

CATÉCHISME DE L'ÉGLISE NÉO-APOSTOLIQUE



Église néo-apostolique



CATÉCHISME
DE
L'ÉGLISE
NÉO-APOSTOLIQUE

CATÉCHISME
DE
L'ÉGLISE
NÉO-APOSTOLIQUE



© 2012 Église néo-apostolique internationale. Zurich (Suisse).
Tous droits réservés

Conception : EINDRUCK Visuelle Kommunikation GmbH. Saarlouis
Composition : Griebisch und Rochol Druck GmbH & Co. KG. Hamm
Impression et traitement : Friedrich Pustet KG. Ratisbonne

Verlag Friedrich Bischoff GmbH
N° de commande : 221 004
ISBN : 978-3-943980-03-5
1^{ère} édition 2012

Vision et mission de l'Église néo-apostolique

Sa vision

Une Église, dans laquelle les fidèles se sentent bien, sont emplis du Saint-Esprit et de l'amour pour Dieu, conforment leur vie aux exigences de l'Évangile de Jésus-Christ et se préparent de la sorte en vue de son retour et de la vie éternelle.

Sa mission

Aller au devant de tous les hommes, pour leur enseigner l'Évangile de Jésus-Christ et les baptiser d'eau et du Saint-Esprit.

Offrir des soins pastoraux et cultiver une communion des cœurs, dans laquelle chacun connaît l'amour de Dieu et la joie de servir Dieu et autrui.

Préface

C'est la première fois qu'est élaborée une exposition systématique de la doctrine de la foi néo-apostolique. Certes, il existait jusqu'à présent des écrits consacrés aux éléments essentiels de cette foi, notamment l'ouvrage : « Questions et réponses concernant la foi néo-apostolique », réédité pour la dernière fois en 1992, mais la demande d'une présentation plus complète de la doctrine s'est faite de plus en plus pressante. L'Église néo-apostolique est présente dans de nombreux pays aux contextes culturels très différents, si bien qu'un ouvrage de base unique est nécessaire en vue d'affermir l'unité doctrinale en dépit de toutes les différences.

Je suis heureux de pouvoir mettre ce Catéchisme, dont la réalisation a été initiée par mon prédécesseur, l'apôtre-patriarche Richard Fehr, à la disposition de l'ensemble des fidèles de l'Église néo-apostolique, à l'occasion du 150^e anniversaire de celle-ci. Je serais aussi heureux d'apprendre que cet ouvrage retient l'attention de membres d'autres Églises, et je les invite tous à s'y intéresser.

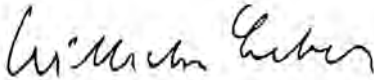
Ce Catéchisme exprime des convictions fondamentales communes à tous les chrétiens et décrit aussi, de manière approfondie, les particularités de la foi néo-apostolique. Il a été rédigé sous la dictée de la foi à l'intention de personnes croyantes. Je tiens à souligner qu'en dépit de toutes les divergences de conceptions, l'Église néo-apostolique témoigne, dans ses déclarations doctrinales, une grande estime aux autres Églises.

Le Catéchisme est un ouvrage de base, une référence pour la vie de foi néo-apostolique. Le présent ouvrage ne répond sans doute pas à toutes les questions de détail ; il propose cependant beaucoup de pistes et de possibilités pour le dialogue et la réflexion sur les sujets propres à l'époque actuelle.

C'est un groupe de travail composé majoritairement d'apôtres qui a réalisé cet ouvrage de base. L'assemblée des apôtres de district a accompagné ce tra-

vail dans ses étapes essentielles. Le texte a été rédigé en étroite concertation avec moi.

Je remercie sincèrement tous ceux qui ont coopéré à cette entreprise et leur exprime ma reconnaissance pour le travail qu'ils ont accompli. Puisse le recours à cet ouvrage être bénéfique et fournir des repères pour la foi !



Wilhelm Leber

Zurich, mars 2012

Avant-propos

1 Professions de foi néotestamentaires

La foi chrétienne a vocation à se communiquer. De tout temps, le chrétien est instruit à professer et à défendre sa foi : « ... étant toujours prêts à vous défendre [...] devant quiconque... » (1 Pi 3 : 15).

Dans le Nouveau Testament, il y a des phrases et des formules qui expriment le fondement de la foi chrétienne, savoir la profession de foi en Jésus-Christ, le Seigneur ressuscité. En voici quelques exemples :

« Je vous ai enseigné avant tout, comme je l'avais aussi reçu, que Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures ; il a été enseveli, et il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures ; et il est apparu à Céphas, puis aux douze » (1 Co 15 : 3-5).

« Ayez en vous les sentiments qui étaient en Jésus-Christ : existant en forme de Dieu, il n'a point regardé son égalité avec Dieu comme une proie à arracher, mais il s'est dépouillé lui-même, en prenant une forme de serviteur, en devenant semblable aux hommes ; il a paru comme un vrai homme, il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix. C'est pourquoi aussi Dieu l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et sous la terre, et que toute langue confesse que Jésus-Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père » (Ph 2 : 5-11).

Ces formules visaient à conférer à la foi une expression qui fit autorité et à communiquer les fondements de la foi chrétienne à ceux qui avaient décidé de devenir chrétiens et de se faire baptiser. De surcroît, la foi en Jésus-Christ,

menacée par des hérésies dès les temps néotestamentaires, devait ainsi pouvoir se transmettre sans falsification.

2 La notion de catéchisme

Le terme de « catéchisme » vient du grec (« kata » = « du haut, à la rencontre de », et « echein » = « résonner, tinter ») ; à l'origine, il désignait l'instruction des candidats au baptême. Le catéchisme expose la teneur de la foi chrétienne et sa nécessaire répercussion sur le mode de vie.

La Bible est le fondement de la doctrine de l'Église. C'est son témoignage, contenu dans l'Ancien et le Nouveau Testament, qui est exposé dans les déclarations principales du Catéchisme.

Le présent ouvrage s'emploie d'abord à thématiser, sur la base de la Bible, des conciles œcuméniques qui ont eu lieu du IV^e au VII^e siècle et des confessions de foi de l'Église ancienne, les vérités essentielles de la foi chrétienne.

Y sont exposées de surcroît les connaissances acquises et développées depuis la réoccupation de l'apostolat au début du XIX^e siècle, et qui ont été formulées dans la confession de foi néo-apostolique.

3 Structure et matière

Le Catéchisme de l'Église néo-apostolique débute par des explications au sujet de la révélation de Dieu et de l'Écriture sainte (chapitre 1). Viennent ensuite une présentation explicative de la confession de foi néo-apostolique (chapitre 2) et une étude détaillée de la doctrine de la Trinité (chapitre 3). Cette étude traite de positions essentielles de la foi chrétienne, reconnues par-delà les limites confessionnelles : y est exposée la foi en Dieu, le Père, le créateur du ciel et de la terre, en Dieu, le Fils, incarné en Jésus-Christ, mort et ressuscité d'entre les morts, ainsi que la foi en Dieu, le Saint-Esprit, qui opère la sanctification et la nouvelle création.

Les déclarations du chapitre 4 concernent la condition de l'homme devant Dieu ; elles traitent de sa chute dans le péché et de sa nécessaire rédemption. Dans ce contexte sont thématés les objectifs de la loi mosaïque et son rapport à l'Évangile. Les explications au sujet des Dix commandements (chapitre 5) montrent que la foi chrétienne ne concerne pas seulement le for intérieur de l'être humain, mais qu'elle exige de lui qu'il en tire les conséquences pratiques pour son mode de vie.

Le pécheur croyant, justifié par Dieu, vit sa foi dans l'Église, c'est-à-dire dans la communion des baptisés qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur. Le chapitre 6 expose ce qu'est l'Église de Jésus-Christ, quelles sont ses différentes formes et la manière dont l'Église néo-apostolique se conçoit au sein de l'Église une de Jésus-Christ. De cette Église de Jésus-Christ fait aussi partie le ministère dont l'importance est expliquée au chapitre 7. L'apostolat y est conçu comme étant la source de tous les autres ministères. Un élément essentiel de la foi néo-apostolique y est ainsi exprimé : L'Église et l'apostolat sont indissociables.

Le chapitre 8 propose des explications sur les sacrements que sont le saint baptême d'eau, la sainte cène et le baptême de l'Esprit, le saint-scellé. À l'évidence, les sacrements sont des dons salvifiques essentiels de Dieu ; ils sont fondamentaux pour la foi néo-apostolique.

Les chapitres : « La vie après la mort » (9) et « La doctrine des fins dernières » (10) traitent de l'eschatologie individuelle et universelle. Tout homme est confronté aux questions de savoir ce qu'il y a après la mort, quelle est la relation du défunt à Dieu, et s'il existe encore des possibilités d'accès au salut. Y est thématé, par ailleurs, le but de la foi des chrétiens néo-apostoliques. Une perspective de l'avenir, conforme au plan de salut divin, y est donnée.

Cet exposé de la doctrine néo-apostolique est complété par des explications au sujet de l'histoire du christianisme et de l'Église néo-apostolique (chapitre 11) ainsi qu'à celui du service divin (chapitre 12) et de la vie pratique en général (chapitre 13).

4 Objectifs

Tout en tenant compte des présentations antérieures de la foi néo-apostolique, le Catéchisme de l'Église néo-apostolique va plus loin, dans la langue et l'exposition des vérités de foi, que n'allaient jusqu'ici les publications de notre Église. Les liens avec les fondements de la foi communs à tous les chrétiens sont notamment mis en évidence par la reproduction des confessions de foi de l'Église ancienne. Le chemin qui mène au salut en Jésus-Christ est décrit selon les critères de la connaissance actuelle. Pour autant, nous savons que Dieu, dans sa toute-puissance, peut accorder le salut en dehors et par-delà ce chemin révélé et connaissable.

L'un des objectifs principaux de ce Catéchisme est de servir de base à l'instruction religieuse dispensée par l'Église et aux réunions. Par ailleurs, il est aussi destiné à faciliter l'uniformisation de déclarations doctrinales, en tenant compte des réalités d'autres langues et cultures. Ainsi, la matière du Catéchisme sera également propice à l'approfondissement de la connaissance et à l'affermissement de la foi des chrétiens néo-apostoliques.

La doctrine néo-apostolique doit aussi se positionner par rapport aux doctrines d'autres Églises chrétiennes. Dans cette optique, le Catéchisme montre à la fois les points communs et les différences. La mise en évidence des particularités de la foi néo-apostolique ne vise ni à l'exclusion ni au renfermement sur soi, mais peut bien plutôt constituer le point de départ d'un dialogue fructueux avec d'autres chrétiens.

Le Catéchisme est un appel à tous les chrétiens néo-apostoliques à étudier intensément les contenus de leur foi. Il est en outre une invitation à toute personne intéressée à découvrir la foi néo-apostolique.

Sommaire

Chapitre 1

La révélation de Dieu	33
1.1 La révélation de Dieu dans la création et dans l'histoire	33
1.1.1 Dieu se révèle comme étant le Créateur	34
1.1.2 Dieu se révèle dans l'histoire d'Israël	35
1.1.3 Dieu se révèle dans son Fils	36
1.1.4 Dieu se révèle dans le temps de l'Église	36
1.2 L'Écriture sainte	38
1.2.1 Sommaire et économie de la Bible	39
1.2.2 L'Ancien Testament	39
1.2.2.1 La genèse du canon vétérotestamentaire	40
1.2.2.2 Les livres de l'Ancien Testament	40
1.2.3 Les écrits apocryphes ou deutérocannoniques de l'Ancien Testament	42
1.2.4 Le Nouveau Testament	43
1.2.4.1 La genèse du canon néotestamentaire	43
1.2.4.2 Les livres du Nouveau Testament	44
1.2.5 L'importance de la Bible pour la doctrine et la foi	45
1.2.5.1 L'interprétation de l'Écriture sainte par le Saint-Esprit	46
1.2.5.2 Jésus-Christ, le centre de l'Écriture	46
1.2.5.3 De l'usage personnel de la Bible	47
1.3 Révélations actuelles du Saint-Esprit	47
1.4 La foi, réponse de l'être humain à la révélation de Dieu	49
1.4.1 Croire en Dieu, le Père	50
1.4.2 Croire en Dieu, le Fils	51

1.4.3	Croire en Dieu, le Saint-Esprit	51
1.4.4	Foi et prédication	52

Chapitre 2

La confession de foi 55

2.1	Confessions de foi bibliques	55
-----	---	-----------

2.2	L'origine des confessions de foi de l'Église ancienne	56
-----	--	-----------

2.2.1	Le Symbole des Apôtres	56
-------	----------------------------------	----

2.2.2	Le symbole de Nicée-Constantinople	57
-------	--	----

2.3	Les symboles de foi de l'Église ancienne et leur importance pour l'Église néo-apostolique	58
-----	--	-----------

2.4	La confession de foi néo-apostolique	60
-----	---	-----------

2.4.1	L'article 1	61
-------	-----------------------	----

2.4.2	L'article 2	62
-------	-----------------------	----

2.4.3	L'article 3	64
-------	-----------------------	----

2.4.4	L'article 4	66
-------	-----------------------	----

2.4.5	L'article 5	67
-------	-----------------------	----

2.4.6	L'article 6	69
-------	-----------------------	----

2.4.7	L'article 7	70
-------	-----------------------	----

2.4.8	L'article 8	72
-------	-----------------------	----

2.4.9	L'article 9	72
-------	-----------------------	----

2.4.10	L'article 10	74
--------	------------------------	----

Chapitre 3

La Trinité divine 79

3.1	La nature de Dieu	79
-----	------------------------------------	-----------

3.1.1	Un Dieu en trois Personnes	80
-------	--------------------------------------	----

3.1.2	Dieu, l'Un	80
-------	----------------------	----

3.1.3	Dieu, le Saint	81
3.1.4	Dieu, le Tout-Puissant	82
3.1.5	Dieu, l'Éternel	83
3.1.6	Dieu, l'Aimant	83
3.1.7	Dieu, le Miséricordieux et le Juste	84
3.1.8	Dieu, le Parfait	84
3.2	Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit	86
3.2.1	Les indications de l'Ancien Testament au sujet de la Trinité divine	87
3.2.2	Les indications du Nouveau Testament au sujet de la Trinité divine	88
3.2.3	L'évolution de la doctrine de la Trinité	89
3.2.4	L'unité des trois Personnes divines	90
3.3	Dieu, le Père	92
3.3.1	Dieu, le Créateur	93
3.3.1.1	La création invisible	95
3.3.1.1.1	Les anges	95
3.3.1.1.2	L'importance des choses invisibles pour la vie de l'être humain	97
3.3.1.2	La création visible	98
3.3.2	L'homme à l'image de Dieu	99
3.3.3	La chute de l'être humain	101
3.3.4	L'homme, entité composée de l'esprit, de l'âme et du corps	102
3.4	Dieu, le Fils	103
3.4.1	Le Fils unique de Dieu	105
3.4.2	La Parole faite chair	105
3.4.3	Jésus-Christ, vrai homme et vrai Dieu	106
3.4.4	Indications vétérotestamentaires au sujet de Jésus-Christ	108
3.4.5	Jésus-Christ, le Rédempteur	109
3.4.6	Titres de souveraineté attribués à Jésus	111
3.4.6.1	Messie, Christ, Oint	111
3.4.6.2	Seigneur	112
3.4.6.3	Fils de l'homme	113
3.4.6.4	Emmanuel, Serviteur de Dieu, Fils de David	113
3.4.7	Les ministères du Christ : Roi, sacrificateur et prophète	115
3.4.7.1	Jésus-Christ, le roi	115
3.4.7.2	Jésus-Christ, le sacrificateur	116

3.4.7.3	Jésus-Christ, le prophète	118
3.4.8	Témoignages néotestamentaires sur la personne et l'œuvre de Jésus-Christ	119
3.4.8.1	Conception et naissance de Jésus	120
3.4.8.2	Le baptême de Jésus dans le Jourdain	121
3.4.8.3	La tentation de Jésus au désert	121
3.4.8.4	Le magistère de Jésus	122
3.4.8.5	Les miracles de Jésus	123
3.4.8.6	Les paraboles et paroles imagées de Jésus	125
3.4.8.7	Jésus et la loi	128
3.4.8.8	Jésus et ses apôtres	128
3.4.9	Le temps de la Passion et la mort sacrificatoire de Jésus	129
3.4.9.1	Jésus institue la Cène	130
3.4.9.2	Jésus à Gethsémani	131
3.4.9.3	Jésus devant le sanhédrin	131
3.4.9.4	Jésus devant Pilate et Hérode	132
3.4.9.5	La crucifixion et la mort sacrificatoire de Jésus	132
3.4.9.6	Indications vétér testamentaires au sujet des souffrances et de la mort sacrificatoire de Jésus	136
3.4.9.7	Les indications données par Jésus au sujet de ses souffrances et de sa mort	136
3.4.9.8	Les indications au sujet de la mort sacrificatoire de Jésus dans les épîtres des apôtres	137
3.4.9.9	La croix	138
3.4.10	L'activité de Jésus-Christ dans le séjour des morts	139
3.4.11	La résurrection de Jésus-Christ	140
3.4.11.1	L'importance de la résurrection de Jésus-Christ en vue du salut . . .	141
3.4.11.2	Les apparitions du Ressuscité	142
3.4.11.3	Le corps de résurrection de Jésus-Christ	143
3.4.12	L'ascension de Jésus-Christ	144
3.4.13	Jésus-Christ, la tête de l'Église	146
3.4.14	Jésus-Christ, le chef de la création	146
3.4.15	La promesse du retour de Jésus-Christ	147
3.5	Dieu, le Saint-Esprit	149
3.5.1	Le Saint-Esprit, Personne divine	150
3.5.1.1	Le Saint-Esprit dans l'unité avec le Père et le Fils	151

3.5.1.2	Le Saint-Esprit et l'incarnation du Fils de Dieu	152
3.5.2	Le Saint-Esprit, puissance de Dieu – Le don du Saint-Esprit	153
3.5.3	Témoignages de l'activité du Saint-Esprit aux temps vétérotestamentaires	154
3.5.3.1	L'Esprit de Dieu	154
3.5.3.2	L'activité du Saint-Esprit à travers les prophètes vétérotestamentaires	155
3.5.4	Jésus-Christ promet la venue du Saint-Esprit	156
3.5.4.1	Le Consolateur	156
3.5.4.2	L'Esprit de vérité	157
3.5.4.3	La puissance d'en haut	157
3.5.5	Le Saint-Esprit et l'Église	158
3.5.5.1	L'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte	159
3.5.5.2	L'activité du Saint-Esprit dans les sacrements	159
3.5.5.3	L'activité du Saint-Esprit dans l'apostolat	160

Chapitre 4

	La nécessaire rédemption de l'être humain	165
4.1	Le mal : les puissances hostiles à Dieu	165
4.1.1	Le mal, force hostile à Dieu	166
4.1.2	La personnification du mal	167
4.2	La chute dans le péché	168
4.2.1	Les conséquences, pour l'homme, de sa chute dans le péché	169
4.2.1.1	L'homme déchu	169
4.2.1.2	Dieu continue d'aimer l'homme pécheur	170
4.2.1.3	La conscience	172
4.2.1.4	La raison	174
4.2.1.5	La foi	176
4.2.2	Les conséquences, pour la création, de la chute dans le péché	177
4.3	Péché et culpabilité	179
4.3.1	Le péché	179
4.3.2	La culpabilité	180

4.4	Le plan de salut divin	181
4.4.1	L'espérance vétérotestamentaire en le salut	182
4.4.2	Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur, médiateur du salut	182
4.4.3	La préparation de l'Église-Épouse	184
4.5	L'élection	185
4.5.1	L'élection dans l'Ancien Testament	185
4.5.2	L'élection dans le Nouveau Testament	186
4.5.3	L'élection procède librement de la grâce de Dieu	187
4.6	La bénédiction de Dieu	189
4.6.1	La bénédiction de Dieu dans la création	190
4.6.2	La bénédiction de Dieu sous l'Ancienne Alliance	191
4.6.3	La bénédiction de Dieu sous la Nouvelle Alliance	192
4.7	La finalité de la loi	193
4.7.1	La notion de « loi »	194
4.7.2	La loi apprend à bien agir	195
4.7.3	La loi apprend à discerner le péché	196
4.8	La loi et l'Évangile	198
4.8.1	La loi de Christ : la grâce	199
4.8.2	La foi et les œuvres	201

Chapitre 5

	Les commandements de Dieu	205
5.1	Vivre dans la foi, en appliquant les commandements de Dieu . . .	205
5.2	Les commandements de Dieu, expression de son amour	207
5.2.1	L'amour pour Dieu	208
5.2.2	L'amour du prochain : Aimer son semblable	209
5.2.3	L'amour du prochain : Aimer les membres de l'Église	211

5.3	Les Dix commandements	214
5.3.1	La notion de « commandement »	214
5.3.1.1	La numérotation	214
5.3.1.2	Les Dix commandements dans l'Ancien Testament	215
5.3.1.3	Les Dix commandements dans le Nouveau Testament	215
5.3.1.4	Les termes des Dix commandements	216
5.3.2	Le premier commandement	220
5.3.2.1	Dieu, Seigneur et bienfaiteur	220
5.3.2.2	Dieu affranchit de l'esclavage	220
5.3.2.3	Adoration et crainte de Dieu	221
5.3.2.4	L'interdiction de vénérer d'autres dieux	221
5.3.2.5	L'interdiction des images	222
5.3.2.6	Transgressions du premier commandement	223
5.3.3	Le deuxième commandement	224
5.3.3.1	Le nom de Dieu	224
5.3.3.2	Les formes de mésusage du nom de Dieu	225
5.3.3.3	La menace de châtimement	225
5.3.3.4	Sanctifier le nom de Dieu par la prière et la bonne conduite	226
5.3.3.5	Jurements et serments	226
5.3.4	Le troisième commandement	227
5.3.4.1	Justification du troisième commandement pour Israël	227
5.3.4.2	Le sabbat en Israël	228
5.3.4.3	Jésus-Christ et le sabbat	228
5.3.4.4	Du sabbat au dimanche	229
5.3.4.5	Sanctifier le jour du repos au cours du service divin	229
5.3.4.6	Le travail dominical : entre devoir et sanctification	230
5.3.4.7	L'organisation du dimanche	230
5.3.5	Le quatrième commandement	231
5.3.5.1	Le quatrième commandement dans sa conception vétérotestamentaire	232
5.3.5.2	Jésus-Christ et le quatrième commandement	233
5.3.5.3	La position de l'apôtre Paul sur le quatrième commandement	233
5.3.5.4	La tradition chrétienne élargit le champ d'application du quatrième commandement	233
5.3.5.5	L'application du quatrième commandement dans la vie actuelle	234
5.3.6	Le cinquième commandement	235
5.3.6.1	L'interdiction de tuer dans l'Ancien Testament	235

5.3.6.2	L'interdiction de tuer dans le Nouveau Testament	236
5.3.6.3	Signification actuelle du cinquième commandement	236
5.3.6.4	Questions au sujet du cinquième commandement	236
5.3.7	Le sixième commandement	239
5.3.7.1	Le mariage	239
5.3.7.2	L'adultère	240
5.3.7.3	Le divorce	241
5.3.7.4	Une sainte conduite dans le mariage	242
5.3.8	Le septième commandement	243
5.3.8.1	Le vol dans le droit général	243
5.3.8.2	L'interdiction du vol dans l'Ancien Testament	243
5.3.8.3	L'interdiction du vol dans le Nouveau Testament	244
5.3.8.4	Diverses formes de vol	244
5.3.9	Le huitième commandement	245
5.3.9.1	Signification originelle	245
5.3.9.2	Exemples de faux témoignages aux temps vétérotestamentaires	246
5.3.9.3	Exemples de faux témoignages aux temps néotestamentaires	246
5.3.9.4	Le faux témoignage aujourd'hui : Interdiction du mensonge et de la tromperie	247
5.3.9.5	Autres transgressions du huitième commandement	247
5.3.9.6	Faux témoignage et témoignage véritable au sens spirituel	248
5.3.10	Les neuvième et dixième commandements	248
5.3.10.1	Différences de numérotation et d'énoncé	249
5.3.10.2	La convoitise incite au péché	249
5.3.10.3	Convoiter le conjoint de son prochain	250
5.3.10.4	Convoiter les biens de son prochain	250
5.3.10.5	Surmonter la concupiscence	251

Chapitre 6

L'Église de Jésus-Christ	255
6.1 De la notion d' « église »	255
6.2 Fondement biblique	256
6.2.1 Indications vétérotestamentaires au sujet de l'Église de Jésus-Christ.	256

6.2.2	Les débuts de l'Église de Jésus-Christ	258
6.2.3	Les images du Nouveau Testament pour décrire l'Église de Jésus-Christ	260
6.2.3.1	Le corps de Christ	260
6.2.3.2	Le peuple de Dieu	261
6.2.3.3	La ville de Dieu	262
6.2.3.4	Le royaume de Dieu	263
6.2.3.5	Le troupeau de Dieu	264
6.2.3.6	Autres images pour décrire l'Église	264
6.3	L'Église de Jésus-Christ : un mystère	265
6.4	La foi en l'Église une, sainte, universelle et apostolique	267
6.4.1	Les caractéristiques de l'Église	268
6.4.1.1	L'Église est « une »	268
6.4.1.2	L'Église est « sainte »	269
6.4.1.3	L'Église est « universelle »	270
6.4.1.4	L'Église est « apostolique »	270
6.4.2	La réalisation de l'Église de Jésus-Christ dans l'histoire	271
6.4.2.1	L'Église de Jésus-Christ au temps des premiers apôtres	272
6.4.2.2	L'Église de Jésus-Christ après la mort des premiers apôtres	272
6.4.2.3	L'Église de Jésus-Christ après la réoccupation de l'apostolat	273
6.4.3	L'Église de Jésus-Christ et le ministère	275
6.4.4	L'Église de Jésus-Christ et les sacrements	276
6.4.5	L'Église de Jésus-Christ et l'avenir	277
6.5	L'Église de Jésus-Christ et les Églises en tant qu'institutions	279

Chapitre 7

Le ministère	283	
7.1	Le ministère et les services	283
7.2	Les origines du ministère dans l'Église	284

7.3	Fondement biblique	285
7.3.1	Indications vétérotestamentaires	285
7.3.2	Fondement du ministère dans le Nouveau Testament	286
7.4	Le ministère d'apôtre	287
7.4.1	Les caractéristiques de l'apostolat	288
7.4.2	Établissement et envoi des apôtres	291
7.4.3	Pierre, le chef des premiers apôtres	292
7.4.4	Témoignages néotestamentaires de l'activité des apôtres	293
7.5	Les ministères qui ont procédé de l'apostolat	294
7.5.1	Pérennité de l'apostolat	296
7.5.2	Interruption de l'activité des apôtres	296
7.5.3	La réoccupation de l'apostolat	296
7.6	Les ministères de l'Église néo-apostolique	298
7.6.1	Le ministère apostolique	298
7.6.2	Le service inhérent à l'apostolat	299
7.6.3	La conception qu'ont les apôtres de leur ministère	300
7.6.4	L'autorité inhérente à l'apostolat	300
7.6.5	Les apôtres dans l'Église de Jésus-Christ	300
7.6.6	Le ministère d'apôtre-patriarche	302
7.6.7	Le ministère d'apôtre de district	303
7.7	L'ordination	303
7.8	L'exercice du ministère	304
7.9	Tâches et devoirs des ministères de l'Église	305
7.9.1	Les ministères sacerdotaux	306
7.9.2	Le ministère diaconal	308
7.10	Les charges	308

Chapitre 8

Les sacrements	313
8.1 Le saint baptême d'eau	315
8.1.1 La dénomination du sacrement	316
8.1.2 Le fondement biblique du saint baptême d'eau	316
8.1.2.1 Indications vétérotestamentaires au sujet du saint baptême d'eau ..	316
8.1.2.2 Le saint baptême d'eau dans le Nouveau Testament	317
8.1.3 La nécessité du saint baptême d'eau en vue du salut	318
8.1.3.1 Le saint baptême d'eau, acte de Dieu	318
8.1.3.2 L'affranchissement du péché originel	319
8.1.4 L'administration du saint baptême d'eau en bonne et due forme ...	320
8.1.5 Conditions à remplir pour recevoir le saint baptême d'eau	321
8.1.6 Les effets du saint baptême d'eau	322
8.1.7 Le saint baptême d'eau et la foi	323
8.1.8 Le saint baptême d'eau et le saint-scellé	323
8.1.9 Le saint baptême d'eau et l'imitation de Christ	324
8.1.10 Le saint baptême d'eau et l'apostolat	324
8.2 La sainte cène	325
8.2.1 Les dénominations du sacrement	326
8.2.2 Indications vétérotestamentaires au sujet de la sainte cène	326
8.2.3 Les miracles, opérés par Jésus, de multiplication de la nourriture et la sainte cène	327
8.2.4 La Pâque	328
8.2.5 L'institution de la sainte cène par Jésus-Christ	328
8.2.6 La sainte cène dans la 1 ^{ère} épître aux Corinthiens	329
8.2.7 La signification du pain et du vin	330
8.2.8 La sainte cène, repas de commémoration	332
8.2.9 La sainte cène, repas de profession de foi	332
8.2.10 La sainte cène, repas de la communion	333
8.2.11 La sainte cène, repas eschatologique	333
8.2.12 La présence réelle du corps et du sang de Christ dans la sainte cène.	334
8.2.13 La présence réelle du sacrifice de Jésus-Christ dans la sainte cène ..	335
8.2.14 Pardon des péchés et sainte cène	336
8.2.15 La sainte cène et l'apostolat	337

8.2.16	Les paroles de consécration de la sainte cène	338
8.2.17	De la célébration et de la réception de la sainte cène	338
8.2.18	Conditions préalables à la réception de la sainte cène	339
8.2.19	La manière dont est fêtée la sainte cène	339
8.2.20	Les effets de la sainte cène	339
8.2.21	L'autorisation de participer à la sainte cène	341
8.2.22	Célébrations eucharistiques des Églises	341
8.3	Le saint-scellé	342
8.3.1	La notion de « saint-scellé »	343
8.3.2	Les promesses vétérotestamentaires au sujet du Saint-Esprit	343
8.3.3	Jésus oint du Saint-Esprit	344
8.3.4	L'effusion d'Esprit-Saint à la Pentecôte	345
8.3.5	Autres témoignages néotestamentaires au sujet du saint-scellé	346
8.3.6	La dispensation en bonne et due forme du saint-scellé	346
8.3.7	Conditions préalables à la réception du saint-scellé	347
8.3.8	Le saint-scellé, acte de Dieu	348
8.3.9	Les effets du saint-scellé	348

Chapitre 9

La vie après la mort	353
9.1 L'immortalité de l'âme	353
9.2 La mort	353
9.3 L'âme survit au corps	354
9.4 L'au-delà	355
9.5 L'état des âmes dans l'au-delà	356
9.6 Le salut pour les défunts	358
9.6.1 Les prières d'intercession	358

9.6.2	Le rôle des morts en Christ	359
9.6.3	La communication du salut aux défunts	360

Chapitre 10

La doctrine des fins dernières 365

10.1	Le retour de Jésus-Christ	365
10.1.1	La promesse du retour de Jésus-Christ	366
10.1.2	Les événements concomitants au retour de Jésus-Christ	367
10.1.3	L'Église-Épouse	368
10.2	Les noces de l'Agneau	370
10.3	La grande tribulation	371
10.4	La venue du Seigneur en puissance et en gloire	372
10.5	La première résurrection	372
10.6	Poursuite de l'histoire de la rédemption	373

Chapitre 11

Aperçus de l'histoire du christianisme 379

11.1	Les communautés de l'Église chrétienne primitive	379
11.2	Le christianisme après la mort des premiers apôtres	380
11.2.1	Docteurs de l'Église et conciles œcuméniques	380
11.2.2	Le christianisme, religion d'État, et sa propagation	381
11.2.3	Aspects du christianisme européen médiéval	382
11.2.4	La Réforme	382
11.2.5	Le catholicisme et le protestantisme en mutation	383
11.2.6	Le christianisme à l'aube du XIX ^e siècle	385

11.3	La réoccupation de l'apostolat au sein de l'Église apostolique-catholique	386
11.3.1	Édification d'une Église sous l'autorité d'apôtres	387
11.3.2	Autres vocations à l'apostolat	388
11.3.3	La pérennisation de l'apostolat dans l'Église néo-apostolique	388

Chapitre 12

Service divin, bénédiction et pastorale 393

12.1	Le service divin	393
12.1.1	Le service divin : généralités	393
12.1.2	Le culte vétérotestamentaire	393
12.1.3	Le service néotestamentaire	395
12.1.4	Évolution du service religieux chrétien	396
12.1.5	Le service divin : une rencontre avec Dieu	396
12.1.5.1	L'enseignement des apôtres	397
12.1.5.2	La fraction du pain	398
12.1.5.3	La communion fraternelle	399
12.1.5.4	Les prières	399
12.1.6	La proclamation de la parole	401
12.1.6.1	De la notion de « prédication »	401
12.1.6.2	La proclamation de la parole dans le Nouveau Testament	401
12.1.6.3	La proclamation actuelle de la parole	402
12.1.6.3.1	La teneur de la proclamation de la parole	403
12.1.6.3.2	L'objectif de la proclamation de la parole	403
12.1.6.3.3	Les niveaux de la proclamation de la parole	404
12.1.7	La prière du « Notre Père »	406
12.1.7.1	La prière du « Notre Père » au cours du service divin	406
12.1.7.2	Les sept demandes	407
12.1.7.2.1	« Notre Père qui es aux cieux »	407
12.1.7.2.2	« Que ton nom soit sanctifié »	407
12.1.7.2.3	« Que ton règne vienne »	408
12.1.7.2.4	« Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel »	408
12.1.7.2.5	« Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien »	409

12.1.7.2.6	« ... pardonne-nous nos offenses, comme [...] nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés »	409
12.1.7.2.7	« Ne nous induis pas en tentation... »	410
12.1.7.2.8	« ... mais délivre-nous du [mal] »	411
12.1.7.2.9	« Car c'est à toi qu'appartiennent, dans tous les siècles, le règne, la puissance et la gloire. »	411
12.1.7.2.10	« Amen »	412
12.1.8	Le pardon des péchés au cours du service divin	413
12.1.8.1	C'est Dieu qui pardonne	414
12.1.8.2	La patience de Dieu : Le culte sacrificiel de l'Ancien Testament	414
12.1.8.3	Le sacrifice de Christ, fondement du pardon des péchés	414
12.1.8.4	Conditions à remplir pour l'obtention du pardon des péchés	415
12.1.8.5	Repentir et regret	415
12.1.8.6	Le péché qui n'est pas pardonné	416
12.1.8.7	Le pouvoir d'annoncer le pardon	416
12.1.8.8	Les effets du pardon des péchés	417
12.1.9	La dispensation des sacrements au cours du service divin	418
12.1.10	La bénédiction finale	419
12.1.11	Les bénédictions dispensées au cours du service divin	419
12.1.12	Ordination, installation dans une charge, confirmation dans un ministère et admission à la retraite	420
12.1.13	Le service divin en faveur des défunts	421
12.1.14	Le rôle de la musique pendant le service divin	422
12.2	Les bénédictions	423
12.2.1	La bénédiction prénatale	424
12.2.2	La confirmation	425
12.2.2.1	Âge et conditions à remplir en vue de la confirmation	425
12.2.2.2	Vœu et bénédiction de la confirmation	425
12.2.3	Mariage, anniversaires de mariage et fiançailles	426
12.2.3.1	La bénédiction nuptiale	427
12.2.3.2	Bénédiction dispensée à l'occasion de certains anniversaires de mariage	427
12.2.3.3	La bénédiction des fiançailles	428
12.2.4	Dédicace d'édifices cultuels	428
12.3	Les obsèques religieuses	430

12.4	La pastorale	431
12.4.1	L'instruction religieuse des enfants	433
12.4.1.1	Les cours assurés par l'Église	434
12.4.1.1.1	L'école préparatoire du dimanche	434
12.4.1.1.2	L'école du dimanche	434
12.4.1.1.3	Le cours de religion	435
12.4.1.1.4	Le cours de catéchisme	436
12.4.2	Le suivi de la jeunesse	436
12.4.2.1	La situation des jeunes gens	436
12.4.2.2	L'objectif du suivi de la jeunesse	437
12.4.2.3	Les offres du suivi de la jeunesse	437
12.4.3	La visite pastorale	439
12.4.4	La confession	440
12.4.5	L'accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches	441
12.4.5.1	Accompagner les personnes en fin de vie	441
12.4.5.2	Accompagner le deuil	443
12.4.5.3	Surmonter le deuil	444
12.5	Les fêtes religieuses chrétiennes	445
12.5.1	Noël	445
12.5.2	Le dimanche des Rameaux	446
12.5.3	Le vendredi saint	446
12.5.4	Pâques	447
12.5.5	L'Ascension	447
12.5.6	La Pentecôte	448
12.5.7	Le dimanche d'actions de grâces	448
12.5.8	Le déroulement des services divins à l'occasion des fêtes religieuses	449

Chapitre 13

	Le chrétien néo-apostolique et sa vie dans la foi	453
13.1	La prière	453
13.1.1	La prière dans l'Ancien Testament	453
13.1.2	Jésus enseigne à prier	454
13.1.3	Les prières de Jésus	455

13.1.4	La prière des premiers chrétiens	456
13.1.5	La prière des chrétiens néo-apostoliques	457
13.1.6	Les effets de la prière	459
13.2	L'esprit de sacrifice	460
13.2.1	Du culte sacrificiel vétérotestamentaire à la consécration de la vie à Dieu	460
13.2.2	Jésus-Christ, le modèle de l'esprit de sacrifice	461
13.2.3	Un esprit de sacrifice dicté par la foi, la reconnaissance et l'amour	462
13.2.4	Sacrifice et bénédiction	464
13.3	Mariage et famille	465
13.3.1	Le mariage, institution divine	466
13.3.2	Le mariage et la bénédiction nuptiale	467
13.3.3	Sexualité et contraception dans le mariage	468
13.3.4	Les devoirs des parents	469
13.3.5	Les devoirs des enfants	470
13.4	De l'accomplissement des devoirs dans l'univers professionnel et dans la société	470
13.5	L'Église néo-apostolique, composante de la société	471
13.5.1	Son rapport à l'État	472
13.5.2	L'Église néo-apostolique et les autres religions et confessions religieuses	473
13.5.3	L'engagement social de l'Église	474
 Appendice		
	Le Symbole des Apôtres	477
	Le symbole de Nicée-Constantinople	478
	La confession de foi néo-apostolique	479
	Les Dix commandements	481
	Le « Notre Père »	483
	 Glossaire	 485
	Index des citations bibliques	493

Index	511
Index des abréviations	521
Les livres de la Bible	521
Autres abréviations (versions bibliques)	522
Remarques	525

Chapitre 1

La révélation de Dieu

1

1 La révélation de Dieu

Dieu, qui a créé le ciel et la terre, se révèle de diverses manières dans la nature et dans l'histoire, si bien que la nature est dès lors connaissable comme étant sa création et l'histoire comme étant l'histoire de la rédemption.

C'est d'une manière unique que Dieu s'est révélé dans son Fils Jésus-Christ. Dans le but de perpétuer cette révélation, l'Éternel a envoyé le Saint-Esprit à la Pentecôte, qui révèle Dieu dans sa Trinité : Père, Fils et Saint-Esprit. Lors du retour de Christ, la révélation de Dieu sera parfaite pour ceux qui seront enlevés, parce qu'ils le verront tel qu'il est (cf. 1 Jn 3 : 2).

1.1 La révélation de Dieu dans la création et dans l'histoire

De lui-même, l'homme n'est pas en mesure de connaître l'existence, la nature, l'agir et la volonté de Dieu. Pour autant, Dieu ne se cache pas, au contraire, il se révèle à l'être humain.

La révélation est dévoilement de la nature divine, de la vérité divine et de la volonté divine ; elle est à considérer comme étant un signe de la sollicitude de Dieu envers les hommes.

Par « révélation de Dieu », il faut entendre le fait que Dieu permet à l'homme de découvrir quelques aspects de sa nature. Dieu se fait ainsi connaître comme Créateur du ciel et de la terre, Libérateur d'Israël, Réconciliateur des hommes et auteur d'une nouvelle création. La révélation de Dieu n'est cependant pas seulement manifestation et communication de la volonté divine, mais aussi rencontre avec lui, qu'il accorde à l'homme à travers la parole et les sacrements.

1.1.1 Dieu se révèle comme étant le Créateur

La révélation de Dieu dans la création visible est accessible à tous les hommes. Depuis toujours, l'être humain perçoit la sublimité de la nature et s'interroge sur son origine et son auteur. Cette interrogation devrait déboucher sur la foi en Dieu, le Créateur et Conservateur du monde matériel, dont l'être humain est aussi partie intégrante.

Le monde matériel est une expression de la volonté et de l'agir de Dieu ; on peut donc y discerner une révélation de Dieu. La création visible atteste l'existence de Dieu, le Créateur, ainsi que sa sagesse et son pouvoir : « Les cieux racontent la gloire de Dieu, et l'étendue manifeste l'œuvre de ses mains » (Ps 19 : 2).

L'apôtre Paul rappelle, lui aussi, que Dieu se révèle dans sa création et peut ainsi être connu de tous les hommes : « Car ce qu'on peut connaître de Dieu est manifeste pour eux [les païens qui ne croient pas en Dieu], Dieu le leur ayant fait connaître. En effet, les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité, se voient comme à l'œil nu, depuis la création du monde, quand on les considère dans ses ouvrages » (Ro 1 : 19-20).

Les incrédules ne perçoivent pas la révélation de Dieu dans la création visible, et ils en tirent des conclusions erronées, en adorant des choses créées par Dieu. L'honneur dû au seul Créateur, ils le rendent aux choses créées dont ils font ainsi des idoles, d'où cette critique de l'idolâtrie, qui figure dans le livre de la Sagesse : « Sont-ils séduits par leur beauté quand ils les considèrent comme des dieux, qu'ils sachent combien le Maître de ces choses leur est supérieur, car celui qui est à l'origine de la beauté les a créées. Sont-ils frappés par leur puissance et leur efficacité, qu'ils comprennent à partir de ces réalités combien est plus puissant celui qui les a faites. Car la grandeur et la beauté des créatures conduisent par analogie à contempler leur Créateur » (Sg 13 : 3-5. TOB).

L'être humain a beau percevoir le caractère merveilleux de la création physique, il n'en attribue pas nécessairement la paternité au Dieu vivant. De surcroît, l'observation des phénomènes de la création lui permet seulement d'en déduire l'existence du Dieu vivant. C'est uniquement dans le contexte de la

révélation de Dieu dans l'histoire, c'est-à-dire au moyen de sa parole adressée à des hommes, que Dieu, sa nature et sa volonté deviennent connaissables par l'être humain.

1.1.2 Dieu se révèle dans l'histoire d'Israël

La révélation de Dieu dans l'histoire se vérifie dans le parcours du peuple d'Israël, tel qu'en témoigne l'Ancien Testament.

En se révélant dans le buisson ardent, Dieu a lui-même établi un lien historique en rappelant qu'il s'était déjà révélé aux patriarches Abraham, Isaac et Jacob (cf. Ex 3 : 6).

Pour le peuple d'Israël, l'événement salvifique majeur est sa libération de la servitude égyptienne. Dieu accompagnait alors son peuple sous la forme d'une colonne de nuée ou de feu (cf. Ex 13 : 21-22). Cette délivrance est un leitmotiv de l'Ancien Testament : les prophètes évoquent ce bienfait divin, et il est célébré dans les Psaumes.

Outre la sortie d'Égypte sous la conduite de Dieu, la promesse que son peuple entrerait en possession du pays de Canaan et la conclusion de l'alliance au mont Sinaï sont des révélations divines capitales : Dieu lui-même a déterminé le lieu où habiterait son peuple et, au Sinaï, il a édicté, au moyen de la loi, des règles et des critères devant présider au mode de vie d'Israël.

La foi d'Israël se fonde sur ces révélations de Dieu dans l'histoire de son peuple, révélations que ce dernier expérimente comme étant l'expression de la sollicitude de Dieu ou de ses jugements punitifs.

C'est d'une manière impressionnante que les Psaumes 105 et 106 témoignent de la manifestation et de l'intervention de Dieu dans l'histoire pour la façonner. Les événements qui ont jalonné l'époque des Juges et celle des rois d'Israël et de Juda, la captivité babylonienne et le retour d'exil sont autant d'exemples qui montrent que Dieu intervient dans l'histoire.

De surcroît, Dieu se révélait au travers de ses prophètes : « J'ai parlé aux prophètes, j'ai multiplié les visions [Bible du Semeur : révélations], et par les prophètes j'ai proposé des paraboles » (Os 12 : 11). Ce même Dieu conduit et

commande son peuple : « Et moi, je suis l'Éternel, ton Dieu, dès le pays d'Égypte. Tu ne connais d'autre Dieu que moi, et il n'y a de sauveur que moi » (Os 13 : 4). C'est encore par des prophètes que Dieu a promis la venue du Messie (cf. Es 9 : 5-6 ; Mi 5 : 1).

1.1.3 Dieu se révèle dans son Fils

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est la révélation historique de Dieu qui surpasse toutes les précédentes (cf. Jn 1 : 14 ; 1 Ti 3 : 16). En Luc 2 : 1-2, la naissance du Fils de Dieu est expressément placée dans un contexte historique : « En ce temps-là parut un édit de César Auguste, ordonnant un recensement de toute la terre. Ce premier recensement eut lieu pendant que Quirinius était gouverneur de Syrie. »

La première épître de Jean souligne, elle aussi, l'historicité de l'incarnation de Dieu. Elle s'adresse à des groupes qui se sont constitués dans l'Église chrétienne et qui nient que Jésus-Christ soit véritablement « venu en chair » (cf. 1 Jn 4 : 2). Et d'expliquer par ailleurs : « Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et que nos mains ont touché, concernant la parole de vie [...], ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons, à vous aussi, afin que vous aussi vous soyez en communion avec nous. Or, notre communion est avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ » (1 Jn 1 : 1-3).

1.1.4 Dieu se révèle dans le temps de l'Église

Avec l'effusion, à la Pentecôte, du Saint-Esprit à Jérusalem, Dieu s'est révélé aux hommes dans sa Trinité, comme étant Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Outre les révélations de Dieu aux temps anciens, dont témoigne l'Écriture sainte, il existe, aux temps modernes, des connaissances suscitées par le Saint-Esprit et communiquées à l'Église par l'intermédiaire de l'apostolat. Ces révélé-

lations plus profondes du Saint-Esprit au sujet du plan de rédemption visent à rappeler la révélation, unique en son genre, de Dieu en Jésus-Christ, à en perpétuer la présence à l'esprit des hommes et à diriger leurs pensées vers le retour de Christ.

Cette révélation du Saint-Esprit met en évidence le fait que le renouvellement fondamental de l'être humain et de la création est devenu possible. Il s'opère en l'être humain par les sacrements. A la fin des temps, le ciel et la terre feront aussi l'objet d'une nouvelle création.

EN BREF

Dieu se révèle de diverses manières dans la nature et dans l'histoire, si bien que la nature est dès lors connaissable comme étant sa création et l'histoire comme étant l'histoire de la rédemption. (1)

De lui-même, l'homme n'est pas en mesure de connaître l'existence, la nature, l'agir et la volonté de Dieu. (1.1)

La révélation est dévoilement de la nature divine, de la vérité divine et de la volonté divine, signe de la sollicitude de Dieu envers les hommes. (1.1)

Par « révélation de Dieu », il faut entendre le fait que Dieu se fait connaître comme étant le Créateur, le Libérateur d'Israël, le Réconciliateur des hommes et l'auteur d'une nouvelle création. (1.1)

La révélation de Dieu dans la création visible est accessible à tous les hommes ; cependant, c'est au moyen de la foi seulement qu'elle peut être connue à bon escient. (1.1.1)

C'est uniquement par la révélation de Dieu dans l'histoire, c'est-à-dire au moyen de sa parole adressée à des hommes, que Dieu, sa nature et sa volonté deviennent connaissables. (1.1.1)

Dieu s'est révélé dans l'histoire d'Israël, comme en témoigne l'Ancien Testament. Pour le peuple d'Israël, l'événement salvifique majeur est sa libération de la servitude égyptienne. De surcroît, Dieu s'est révélé au travers de ses prophètes. (1.1.2)

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est la révélation historique de Dieu qui surpasse toutes les précédentes. (1.1.3)

Avec l'effusion, à la Pentecôte, du Saint-Esprit, Dieu s'est révélé aux hommes dans sa Trinité, comme étant Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. (1.1.4)

Outre les révélations de Dieu aux temps anciens, dont témoigne l'Écriture sainte, il existe, aux temps modernes, des connaissances suscitées par le Saint-Esprit et communiquées à l'Église par l'intermédiaire de l'apostolat. (1.1.4)

1.2 L'Écriture sainte

Au fil de nombreux siècles, les révélations et actions salvifiques de Dieu vécues par des êtres humains ont été consignées. Les écrits relatant les actions, les promesses et les commandements de Dieu jouissaient, dès après le retour de l'exil babylonien, c'est-à-dire plusieurs siècles avant la naissance de Jésus-Christ, d'une grande autorité au sein du judaïsme et sont aussi qualifiés de « saintes lettres » dans les épîtres néotestamentaires. L'inspiration divine de ces écrits est soulignée dans la seconde épître à Timothée : « [...] dès ton enfance, tu connais les saintes lettres, qui peuvent te rendre sage à salut par la foi en Jésus-Christ. Toute l'Écriture est inspirée de Dieu, et utile pour enseigner... » (2 Ti 3 : 15-16).

Tandis que l'apôtre Paul désigne, par le terme d' « Écriture », le recueil, usuel en son temps, des écrits sacrés du judaïsme, la notion d' « Écriture sainte » désigne aujourd'hui, dans l'usage chrétien, le recueil des écrits qui composent l'Ancien et le Nouveau Testament, c'est-à-dire la Bible.

Le terme de « bible » est dérivé du mot grec « biblia » et signifie : « les livres ». La Bible est une collection de livres datant des temps vétérotestamentaires, rédigés en l'espace de plus d'un millénaire, ainsi que de livres des temps néotestamentaires, rédigés en l'espace d'environ 70 années.

Dieu est à l'origine de l'Écriture sainte, dont les auteurs étaient des hommes inspirés par le Saint-Esprit (cf. 2 Pi 1 : 20-21). Dieu a utilisé leur talent,

veillant à ce que fût consigné ce qui, selon sa volonté, devait être transmis à la postérité. Bien que, pour ce qui concerne leur fond, les livres bibliques soient inspirés par le Saint-Esprit, ils n'en portent pas moins la marque, en ce qui concerne leur forme et leur style, de leurs auteurs et de l'univers de pensée de ces derniers. C'est à Dieu que nous devons la conservation, dans leur authenticité, de ces textes à travers les âges.

L'Écriture sainte témoigne de la révélation de Dieu, sans pour autant prétendre faire le récit exhaustif de tous ses hauts faits (cf. notamment Jn 21 : 25).

1.2.1 Sommaire et économie de la Bible

La Bible se compose de deux parties principales : l'Ancien et le Nouveau Testament. Le terme de « testament » tire son origine de la promesse d'une « alliance nouvelle » en Jérémie 31 : 31-34¹. Tandis que les écrits de l'Ancien Testament se rapportent à l'alliance que Dieu avait conclue avec Abraham, Isaac et Jacob ainsi que Moïse, les écrits du Nouveau Testament attestent la Nouvelle Alliance initiée par Dieu au moyen de l'envoi de son Fils.

Et l'Ancien et le Nouveau Testament témoignent du plan de salut conçu par Dieu en faveur de l'être humain ; dans cette mesure, ils sont liés l'un à l'autre. La notion de « Bible » pour désigner l'Ancien et le Nouveau Testament est en usage (dans l'espace francophone) depuis le XII^e siècle.

1.2.2 L'Ancien Testament

L'Ancien Testament comporte des récits sur la création, sur des événements isolés de l'époque qui a suivi la chute dans le péché ainsi que sur l'origine et

¹ Le terme hébreu « berit », signifiant « alliance » a été rendu par « diathèkè » dans la traduction grecque de la Bible ; or, ce terme grec signifie à la fois « alliance » et « testament ».

l'histoire du peuple d'Israël. Il inclut en outre des œuvres de la littérature sapientiale juive, le psautier, qui est le recueil de chants et de prières d'Israël, ainsi que des livres rapportant les paroles et les actes de prophètes de Dieu.

1.2.2.1 La genèse du canon vétérotestamentaire

Dérivée du grec, la notion de « canon » (« modèle », « règle ») désigne, depuis le milieu du IV^e siècle, le recueil d'écrits sacrés faisant autorité pour l'ensemble des chrétiens.

Le canon chrétien de l'Ancien Testament se fonde sur le canon hébraïque du judaïsme. Jusqu'à l'époque de Jésus et des premiers apôtres, le judaïsme ne disposait pas encore d'un canon déterminé. Il existait certes une collection fondamentale d'écrits sacrés (la thora, les livres des prophètes, les Psaumes), mais il existait par ailleurs d'autres livres considérés comme saints par certains groupes judaïques, mais rejetés par d'autres. Le canon hébraïque a été définitivement fixé vers la fin du I^{er} siècle. À cette époque-là, le canon chrétien de l'Ancien Testament était encore loin d'être constitué de manière définitive. À ce jour, il n'existe toujours pas de canon uniforme de l'Ancien Testament, reconnu par toutes les Églises chrétiennes.

1.2.2.2 Les livres de l'Ancien Testament

Dans la Bible Segond (NEG - Nouvelle édition de Genève – 1979), Bible protestante en usage dans l'espace francophone au sein de notre Église, l'Ancien Testament est divisé en quatre groupes de livres : le Pentateuque, les livres historiques, les livres poétiques et les Prophètes.

Le Pentateuque comprend les livres suivants :

Genèse

Exode

Lévitique

Nombres

Deutéronome

Les **12 livres historiques** sont :

Josué

Juges

Ruth

Samuel I et II

Rois I et II

Chroniques I et II

Esdras

Néhémie

Esther

Les **5 livres poétiques** sont :

Job

Psaumes

Proverbes

Ecclésiaste

Cantique des cantiques

Les **17 livres prophétiques (les Prophètes)** sont :

Esaïe

Jérémie

Lamentations de Jérémie

Ézéchiël

Daniel

Osée

Joël

Amos

Abdias

Jonas

Michée

Nahum

Habakuk

Sophonie

Aggée
Zacharie
Malachie

1.2.3 Les écrits apocryphes ou deutérocanoniques de l'Ancien Testament

Il s'agit d'écrits juifs rédigés entre le III^e et le I^{er} siècle av. J.-C. Par leur teneur, ils constituent un maillon important reliant l'Ancien et le Nouveau Testament. Ils contiennent, en germe, des convictions néotestamentaires essentielles. L'Église néo-apostolique considère que ces écrits ont la même autorité pour la foi et la doctrine que les autres écrits qui font partie du canon vétéro-testamentaire.

Ces écrits apocryphes sont absents de la plupart des Bibles protestantes françaises, notamment de la Segond NEG 1979. On les trouve intégrés dans les Bibles catholiques sous l'appellation « livres deutérocanoniques », c'est-à-dire « canonisés dans un second temps ».

Ces livres sont notamment ceux-ci :

Judith
Sagesse
Tobit
Siracide ou Ecclésiastique
Baruch
Macchabées I et II
Esther grec (Additions à Esther)
Daniel grec (Prière d'Azarias, Cantique des Trois Jeunes Gens, Suzanne, Bel et le Dragon (Grand Serpent), Prière de Manassé)

1.2.4 Le Nouveau Testament

Le Nouveau Testament contient les notes traditionnellement transmises dans les Évangiles et le livre des Actes des Apôtres, au sujet de l'envoi et de l'activité de Jésus et de ses apôtres. Des épîtres, adressées par les apôtres à des Églises locales ou à des personnes précises, donnent un aperçu de la vie de ces communautés et du travail missionnaire accompli au temps du christianisme primitif. Ces lettres donnent aussi des éclaircissements au sujet de la doctrine que prêchaient les apôtres par mission de leur mandat.

Dans l'« Apocalypse » de Jean, livre prophétique du Nouveau Testament, Jésus-Christ rappelle son Église à l'ordre de diverses manières, la réconforte au moyen de la promesse de son retour et lui annonce les événements à venir.

1.2.4.1 La genèse du canon néotestamentaire

Pour l'Église chrétienne primitive, l'actuel Ancien Testament tenait lieu de Bible. À côté de ces écrits, les « paroles du Seigneur » (Logia), transmises par la tradition orale, commençaient à jouir d'une aura particulière. Ces « Logia » étaient transmises oralement en un premier temps. Avant même la consignation des actes de Jésus, il existait, au sein des Églises locales, des professions de foi et des hymnes attestant la mort et la résurrection de Jésus-Christ. Les apôtres les ont repris et cités dans leurs écrits.

Les écrits les plus anciens du christianisme primitif qui nous sont parvenus sont les épîtres de l'apôtre Paul. On en faisait lecture dans les communautés, puis on les transmettait aux communautés voisines.

Après les lettres pauliniennes, l'Évangile selon Marc est le témoignage écrit le plus ancien de la foi chrétienne. Les Évangiles selon Matthieu et Luc sont très proches de lui de par leur plan et leur contenu.

Dans le but de sauvegarder la tradition apostolique, de la transmettre et de la défendre contre les hérésies, la nécessité s'est imposée de constituer un recueil d'écrits néotestamentaires faisant autorité pour l'Église. Dans son épître pascale de l'année 367 ap. J.-C., l'évêque Athanase d'Alexandrie énumère les

27 écrits du Nouveau Testament qui font autorité. Ce canon est finalement confirmé par les synodes d'Hippone (393) et de Carthage (397).

L'élaboration des canons de l'Ancien et du Nouveau Testament n'est pas le fruit de réflexions humaines seulement, mais avant tout de la volonté divine.

1.2.4.2 Les livres du Nouveau Testament

Le Nouveau Testament se compose des livres suivants :

- L'Évangile selon Matthieu
- L'Évangile selon Marc
- L'Évangile selon Luc
- L'Évangile selon Jean
- Les Actes des Apôtres
- L'épître de Paul aux Romains
- Les épîtres de Paul aux Corinthiens I et II
- L'épître de Paul aux Galates
- L'épître de Paul aux Éphésiens
- L'épître de Paul aux Philippiens
- L'épître de Paul aux Colossiens
- Les épîtres de Paul aux Thessaloniens I et II
- Les épîtres de Paul à Timothée I et II
- L'épître de Paul à Tite
- L'épître de Paul à Philémon
- L'épître aux Hébreux
- L'épître de Jacques
- Les épîtres de Pierre I et II
- Les épîtres de Jean I, II et III
- L'épître de Jude
- L'Apocalypse (ou Révélation) de Jean

EN BREF

Dieu est à l'origine de l'Écriture sainte, dont les auteurs étaient des hommes inspirés par le Saint-Esprit. Les livres bibliques portent la marque, en ce qui concerne leur forme et leur style, de l'univers de pensée de leurs auteurs respectifs. (1.2)

L'Écriture sainte témoigne de la révélation de Dieu, sans pour autant prétendre faire le récit exhaustif de tous ses hauts faits. (1.2)

La Bible, c'est-à-dire l'Écriture sainte, se compose de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces deux parties témoignent du plan de salut conçu par Dieu en faveur de l'être humain et sont ainsi liées l'une à l'autre. (1.2.1)

Le canon chrétien de l'Ancien Testament se fonde sur le canon hébraïque. L'Ancien Testament se compose du Pentateuque, de douze livres historiques, de cinq livres poétiques et de 17 livres prophétiques. (1.2.2.1 ; 1.2.2.2)

Les écrits apocryphes (ou deutérocanoniques) de l'Ancien Testament constituent un maillon important reliant l'Ancien et le Nouveau Testament ; ils ont, pour la foi et la doctrine, la même autorité que les autres écrits canoniques vétérotestamentaires. (1.2.3)

Le Nouveau Testament contient des notes relatives à l'envoi et à l'activité de Jésus et de ses apôtres. Les 27 écrits qui le composent sont considérés, depuis le IV^e siècle, comme faisant autorité (étant canoniques). Le Nouveau Testament comporte cinq livres historiques, 21 livres didactiques et un livre prophétique. (1.2.4 ; 1.2.4.1 ; 1.2.4.2)

1.2.5 L'importance de la Bible pour la doctrine et la foi

La Bible est le fondement de la doctrine de l'Église néo-apostolique. La proclamation de la parole, au cours des services divins, se fonde par conséquent sur la Bible qui est point de départ et fondement de la prédication (*cf.* 12.1.6).

1.2.5.1 L'interprétation de l'Écriture sainte par le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit ayant inspiré l'Écriture, c'est lui seul qui peut en ouvrir la bonne compréhension. Seul le Saint-Esprit est en mesure de rendre totalement accessibles la volonté de Dieu et, par conséquent, l'Écriture sainte donnée par lui (cf. 1 Co 2 : 10-12).

En leur qualité de « serviteurs de Christ et [de] dispensateurs des mystères de Dieu » (cf. I Co 4 : 1), les apôtres de Jésus sont aussi investis de la tâche d'interpréter l'Écriture sainte, ce qu'ils ne sont en mesure de faire qu'au travers du Saint-Esprit.

1.2.5.2 Jésus-Christ, le centre de l'Écriture

Selon la conception chrétienne, l'Ancien Testament vise essentiellement à préparer l'avènement du Messie et à témoigner de lui ; Jésus lui-même le confirme (cf. Jn 5 : 39 ; Lu 4 : 17-21 ; 24 : 27). A l'intention de ses disciples, il interprétait l'Écriture par rapport à son activité, en leur donnant l'indication suivante : « C'est là ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que s'accomplisse tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes, et dans les psaumes » (Lu 24 : 44). Par conséquent, il convient d'interpréter l'Ancien Testament à partir du Fils de Dieu. L'Ancienne Alliance est accomplie en Christ. L'incarnation du Fils de Dieu est la révélation essentielle de Dieu et se place au centre de l'histoire de la rédemption. C'est cette réalité qu'exprime la formulation : « Jésus-Christ est le centre de l'Écriture. »

Pour ce qui est de l'importance et de la signification qu'ont, pour la foi et la doctrine, les déclarations faites dans les différents livres vétérotestamentaires ou apocryphes, elles sont déterminées par la concordance et la conformité de leur teneur avec ce qu'enseigne l'Évangile.

1.2.5.3 De l'usage personnel de la Bible

Il est recommandé à tout croyant de lire régulièrement la Bible, parce qu'elle console et reconforte, donne des repères, fait des rappels à l'ordre et favorise l'acquisition de connaissances nouvelles. Ce qui est déterminant, dans cette démarche, c'est la disposition du lecteur. Les efforts qu'il déploie en vue de faire preuve de crainte de Dieu et de tendre vers la sanctification, associés à la prière sincère de bien comprendre ce qu'il lit, contribuent à une lecture bénéfique de la Bible. La lecture assidue de l'Écriture sainte l'aide à mieux comprendre l'Évangile, ce qui favorise sa connaissance et augmente l'assurance que lui procure la foi.

EN BREF

La Bible est le fondement de la doctrine de l'Église néo-apostolique. (1.2.5)

C'est par l'activité du Saint-Esprit seulement que la bonne compréhension de l'Écriture sainte est accessible dans toute sa profondeur. Les apôtres de Jésus sont aussi investis de la tâche d'interpréter l'Écriture sainte, ce qu'ils ne sont en mesure de faire qu'au travers du Saint-Esprit. (1.2.5.1)

Jésus-Christ est le centre de l'Écriture. Dans cette mesure, l'importance des écrits vétérotestamentaire est déterminée par leur concordance avec ce qu'enseigne l'Évangile. (1.2.5.2)

La lecture de la Bible offre consolation et reconfort au croyant, elle lui donne des repères, le rappelle à l'ordre et favorise l'acquisition de connaissances nouvelles. (1.2.5.3)

1.3 Révélations actuelles du Saint-Esprit

Une indication fondamentale sur le fait qu'après le retour de Jésus-Christ auprès de son Père, le Saint-Esprit révélera des choses nouvelles, c'est-à-dire jusque-là cachées, figure en Jean 16 : 12-14 : « J'ai encore beaucoup de choses

à vous dire, mais vous ne pouvez pas les porter maintenant. Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera. » Par ces paroles, Jésus-Christ promettait à ses apôtres que le Saint-Esprit leur fournirait des explications complémentaires sur la nature de Dieu et la teneur de son plan de salut.

Les apôtres de l'Église chrétienne primitive ont expérimenté l'activité du Saint-Esprit de la manière que le Seigneur leur avait annoncée. Les épîtres des apôtres témoignent du fait que le Saint-Esprit leur a révélé des connaissances étendues au sujet du Seigneur (cf. Ph 2 : 6-11 ; Co 1 : 15-20) et d'événements à venir (cf. 1 Co 15 : 51-57). Leurs actes et leur proclamation de la parole étaient pénétrés de ces révélations du Saint-Esprit (cf. Ep 3 : 1-7).

La prédication des apôtres d'aujourd'hui se fonde sur les déclarations de la Bible (cf. 1.2.5) ; c'est le Saint-Esprit qui les guide dans l'exercice de leur magistère. Ainsi la promesse du Fils de Dieu, citée plus haut, s'accomplit-elle aussi de nos jours : Le Saint-Esprit perpétue la révélation de Dieu en Jésus-Christ, l'actualise et focalise l'attention sur la manifestation de Jésus-Christ qui s'apprête à revenir. L'incarnation, la mort, la résurrection et le retour du Fils de Dieu sont au centre de la révélation actuelle.

De surcroît, le Saint-Esprit révèle à l'apostolat des connaissances nouvelles au sujet de l'activité de Dieu et de son plan de salut, qui sont certes esquissées dans l'Écriture sainte, mais non encore entièrement dévoilées. Un exemple important en est la doctrine de la communication du salut aux défunts (cf. 9.6.3).

Il incombe à l'apôtre-patriarche, en vertu du magistère dont il est investi, d'annoncer de telles révélations du Saint-Esprit et de les déclarer comme étant la doctrine faisant autorité dans l'Église néo-apostolique.

EN BREF

Jésus-Christ a promis à ses apôtres que le Saint-Esprit leur fournirait des explications complémentaires sur la nature de Dieu et la teneur de son plan de salut. (1.3)

Le Saint-Esprit révèle à l'apostolat des connaissances nouvelles au sujet de l'activité de Dieu et de son plan de salut, qui sont esquissées dans l'Écriture sainte. (1.3)

1.4 La foi, réponse de l'être humain à la révélation de Dieu

La foi fait partie des réalités fondamentales de la vie humaine. La foi ne désigne pas d'emblée une doctrine déterminée ou un univers de pensée précis, mais une conviction plus ou moins fondée, une croyance distincte d'un savoir vérifiable. En dehors du contexte religieux, la foi désigne aussi cette attitude subjective qu'est la confiance en quelqu'un.

Indépendamment du fait qu'il adhère ou non à une doctrine religieuse, tout homme croit. Pour l'essentiel, il se laisse d'ailleurs guider par ce qu'il croit pour mener sa vie ; dans cette mesure, la foi individuelle de l'être humain façonne sa personnalité.

Au sens religieux, la foi réside dans l'adhésion de l'homme à une divinité ou à un principe divin.

La Trinité divine est le fondement et l'objet de la foi chrétienne. Jésus-Christ a rendu accessible à l'homme la foi en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

En Hébreux 11 figurent des déclarations fondamentales au sujet de la foi : « Or, la foi est une ferme assurance des choses qu'on espère, une démonstration de celles qu'on ne voit pas » (verset 1). La foi y est aussi présentée comme condition indispensable pour s'approcher de Dieu : « Or, sans la foi, il est impossible de lui être agréable ; car il faut que celui qui s'approche de Dieu croie

que Dieu existe, et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent » (verset 6).

Il n'en reste pas moins que c'est une grâce divine accordée à l'être humain que de trouver accès à Dieu au moyen de la foi. Le croyant doit reconnaître la foi comme étant un cadeau et l'appliquer tout au long de sa vie (cf. 4.2.1.5).

1.4.1 Croire en Dieu, le Père

L'Écriture sainte atteste que Dieu s'est révélé de tout temps et de multiples manières (cf. 1.1).

Les « ouvrages » de la création (cf. Ro 1 : 18-20) sont les révélations premières, par lesquelles Dieu devient connaissable pour l'homme. Ces œuvres sont louées par les croyants de manière exemplaire dans les Psaumes.

Par ailleurs, Dieu se révèle à l'homme à travers sa parole et intervient puissamment dans sa vie. Ainsi Dieu a-t-il appelé Abraham à quitter sa patrie ; ce dernier a obéi à Dieu et suivi, avec une confiance sans réserve, le chemin qu'il lui montrait (cf. Ge 12 : 1-4). Ce faisant, il a démontré qu'il croyait en Dieu.

Lorsque Dieu se révèle, c'est toujours pour appeler l'homme à croire : la seule réponse appropriée que l'homme puisse donner à l'interpellation de Dieu consiste à croire, c'est-à-dire à s'ouvrir à sa révélation et à l'accepter. De surcroît, le croyant s'attache à Dieu de son plein gré, sans poser de conditions, et s'efforce de mener sa vie en lui obéissant.

Sous l'Ancienne Alliance, il fallait croire en Dieu, le Créateur, le Conservateur et le Libérateur qui se manifestait déjà en qualité de Père, puisqu'on peut lire, dans le livre du prophète Esaïe : « Regarde du ciel, et vois, de ta demeure sainte et glorieuse [...]. Tu es cependant notre père » (Es 63 : 15-16 ; cf. De 32 : 6).

1.4.2 Croire en Dieu, le Fils

L'incarnation de Dieu, le Fils, est l'accomplissement des promesses vétérotamentaires annonçant le Messie à venir. Et Jésus-Christ de lancer cet appel : « Croyez en Dieu, et croyez en moi » (Jn 14 : 1), exigeant ainsi la foi en Dieu manifesté dans son Fils, et non plus seulement en Dieu, le Créateur tout-puisant du ciel et de la terre, qui a contracté alliance avec le peuple d'Israël. La foi qui est exigée désormais inclut le devoir de garder les paroles de Jésus-Christ (cf. Jn 8 : 51 ; 14 : 23).

La désignation : « Dieu, le Père » exprimait, sous l'Ancienne Alliance, la sollicitude de Dieu pour son peuple. Ce qui devient évident par Jésus-Christ, c'est que Dieu est, de toute éternité, le Père du Fils unique.

Jésus-Christ ouvre à l'homme, par la régénération d'eau et d'Esprit, c'est-à-dire la réception du saint baptême d'eau et du saint-scellé, la filiation divine et la vocation à la qualité de prémices (cf. 10.1.3). Ces deux choses ne sont pas liées à l'appartenance à la lignée d'Abraham, mais à la foi en le Rédempteur et à la réception des sacrements (cf. Ro 3 : 22.29-30 ; Ep 2 : 11-18). L'obtention de la qualité de prémices trouve son expression immédiate dans l'enlèvement auprès du Seigneur, lors de son retour. Les prémices se verront accorder pour toujours la communion immédiate avec Dieu.

1.4.3 Croire en Dieu, le Saint-Esprit

Dès l'Ancien Testament, il est question de l'activité du Saint-Esprit : des rois et des prophètes étaient guidés par lui (Ps 51 : 13 ; Ez 11 : 5).

L'activité néotestamentaire du Saint-Esprit est, selon les paroles du Seigneur, révélation divine (cf. Jn 14 : 16-17.26). Là encore, la foi est la seule réponse appropriée de l'être humain : la foi en l'Esprit qui, actuellement, conduit dans toute la vérité et révèle la volonté de Dieu.

1.4.4 Foi et prédication

Jésus-Christ a mis en évidence le fait que la foi en lui et en son Évangile procédait de la réception de la parole de ses envoyés, les apôtres : « Comme tu m’as envoyé dans le monde, je les ai aussi envoyés dans le monde. [...] Ce n’est pas pour eux seulement que je prie, mais encore pour ceux qui croiront en moi par leur parole » (Jn 17 : 18.20).

La prédication de l’Évangile produit la foi : « Ainsi la foi vient de ce qu’on entend, et ce qu’on entend vient de la parole de Christ » (Ro 10 : 17).

Le Ressuscité a chargé ses apôtres de prêcher l’Évangile dans le monde entier et de garder sa parole (cf. Mt 28 : 19-20). Dans la perspective de la félicité, du salut à venir, c’est une nécessité absolue que de recevoir la prédication de l’Évangile dans un cœur croyant, comme l’illustre le passage en Marc 16 : 16 : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné. »

EN BREF

La foi fait partie des réalités fondamentales de la vie humaine. (1.4)

La Trinité divine est le fondement et l’objet de la foi chrétienne. Lorsque Dieu se révèle, c’est toujours pour appeler l’homme à croire. La foi est une grâce de Dieu, qu’il incombe à l’homme de réaliser dans sa conduite. (1.4)

Sous l’Ancienne Alliance, il fallait croire en Dieu, le Père qui se manifestait en qualité de Créateur, de Conservateur et de Libérateur. (1.4.1)

L’incarnation de Dieu, le Fils, est l’accomplissement des promesses vétérotamentaires annonçant le Messie à venir. Depuis lors, il faut croire en Dieu, qui n’est pas seulement le Créateur, mais qui se manifeste en Jésus. Jésus-Christ ouvre à l’homme, par la régénération d’eau et d’Esprit, la filiation divine et la vocation à la qualité de prémices. (1.4.2)

Croire en Dieu, le Saint-Esprit, c’est croire en l’Esprit qui, actuellement, conduit dans toute la vérité et révèle la volonté de Dieu. (1.4.3)

La prédication des envoyés de Jésus produit la foi. Pour être sauvé, il faut recevoir la parole de Dieu communiquée par le biais de la prédication. (1.4.4)

Chapitre 2

La confession de foi

2

2 La confession de foi

La confession de foi résume les éléments essentiels d'une doctrine. Professer publiquement sa foi, c'est remplir l'une des conditions nécessaires à l'appartenance à une communauté religieuse : croire ce que tous les autres membres de cette communauté professent aussi. Une communauté religieuse se définit ainsi par sa confession de foi, tout en se distinguant par là-même des autres.

2.1 Confessions de foi bibliques

L'Ancienne Alliance avait ses propres formules de confession de foi. La profession de foi en Yahvé, comme étant le Dieu d'Israël, est liée à l'acte salvateur historique accompli par Dieu à l'égard de son peuple, savoir sa délivrance de la servitude égyptienne (cf. De 26 : 5-9). La profession de foi en ce Dieu unique implique le renoncement à d'autres divinités (cf. Jos 24 : 23).

Au centre du culte synagogal, il y a la profession de foi : « Écoute, Israël (« Shema Israël »)! L'Éternel, notre Dieu, est le seul Éternel. [...] Et ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton cœur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison ... » (De 6 : 4-7).

Les confessions de foi néotestamentaires expriment l'acte salvifique de Dieu en Jésus-Christ. Très tôt, les chrétiens exprimaient leur foi à l'aide de formules au moment du baptême ou au cours du service religieux.

« Jésus est le Seigneur ! » (cf. Ro 10 : 9) en est un exemple. Une déclaration importante, exprimée dans des confessions de foi de l'Église chrétienne primitive, est l'affirmation de la résurrection du Seigneur : « Le Seigneur est réellement ressuscité » (Lu 24 : 34 ; cf. 1 Co 15 : 3-5). De même, « Maranatha ! » (cf. I Co 16 : 22), dont une traduction possible est : « Notre Seigneur vient »,

peut aussi s'entendre comme étant une confession de foi. Cette expression était initialement en usage dans les communautés d'expression araméenne.

D'autres professions de foi en Jésus-Christ, sa nature et son œuvre figurent dans les hymnes de l'Église primitive, notamment en 1 Ti 3 : 16 : « Dieu a été manifesté en chair, justifié par l'Esprit, vu des anges, prêché aux nations, cru dans le monde, élevé dans la gloire » (cf. Ph 2 : 6-11 ; Col 1 : 15-20).

2.2 L'origine des confessions de foi de l'Église ancienne

Tandis que l'Évangile se propageait dans l'Empire romain, beaucoup de nouveaux convertis restèrent partiellement attachés à leurs conceptions religieuses ou philosophiques antérieures ; or, l'amalgame entre ces conceptions et la doctrine chrétienne donna lieu à des hérésies qui semèrent le trouble parmi les croyants. C'est plus particulièrement au sujet de la Trinité divine et de la doctrine de la nature de Jésus-Christ que surgirent de violentes polémiques. Pour lutter contre cet état de choses, on s'efforça de formuler des confessions de foi faisant autorité dans l'Église et pour chaque fidèle. La conformité avec l'enseignement de Jésus et de ses apôtres devint le critère déterminant pour l'intégration d'une déclaration sur la nature et l'agir de Dieu dans ces confessions de foi. Au fil du temps furent ainsi élaborées des professions de foi comme le Symbole des Apôtres (*symbolum apostolicum*), celui de Nicée-Constantinople et celui d'Athanase.

2.2.1 Le Symbole des Apôtres

Le Symbole des Apôtres remonte aux débuts de l'ère postapostolique. Des déclarations essentielles de ce symbole sont fondées sur la prédication de l'apôtre Pierre dans la maison de Corneille (cf. Ac 10 : 37-43). Les termes fondamentaux du Symbole des Apôtres ont été notés au cours du II^e siècle et quelque peu complétés au cours du IV^e.

Les voici :

« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers ; le troisième jour, est ressuscité des morts, est monté au ciel, est assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint-Esprit, à la sainte Église catholique [= universelle], à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. Amen. »

2.2.2 Le symbole de Nicée-Constantinople

En 325, l'empereur Constantin convoqua le concile de Nicée ; entre 250 et 300 évêques donnèrent suite à cette convocation de l'empereur qui voyait, dans la foi chrétienne largement répandue, un soutien potentiel à son pouvoir. Or, l'unité des chrétiens étant compromise par une querelle sur la nature de Christ (la querelle des « Ariens »), l'empereur avait à cœur de voir les évêques parvenir à une déclaration doctrinale ne laissant plus subsister d'ambiguïté.

Le symbole de Nicée constitua l'acquis majeur de ce concile. Ce symbole continua d'être précisé au cours de conciles ultérieurs, notamment celui, capital, de Constantinople, en 381 ap. J.-C., pour s'appeler dès lors le « symbole de Nicée-Constantinople ». Allant plus loin que le Symbole des Apôtres, il fixait par écrit la profession de foi en la Trinité divine et mettait en évidence les caractéristiques de l'Église.

Voici les termes du symbole de Nicée-Constantinople :

« Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Nous croyons en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu né de Dieu, lumière née de la Lumière, vrai Dieu né du vrai Dieu, engendré et non créé, de même nature que le Père, et par qui tout a été fait ; qui pour nous les hommes et pour

notre salut, est descendu des cieux et s'est incarné par le Saint-Esprit en la vierge Marie et s'est fait homme. Il a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il a souffert et il a été mis au tombeau ; il est ressuscité des morts le troisième jour, conformément aux Écritures ; il est monté au ciel où il siège à la droite du Père. De là, il reviendra dans la gloire pour juger les vivants et les morts, et son règne n'aura pas de fin. Nous croyons en l'Esprit-Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père et du Fils¹, qui reçoit même adoration et même gloire, qui a parlé par les Prophètes. Nous croyons en l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Nous confessons un seul baptême pour la rémission des péchés ; nous attendons la résurrection des morts et la vie du monde à venir. Amen. »

Une confession de foi concordant avec le symbole de Nicée-Constantinople, mais beaucoup plus détaillée que ce dernier, est le « Quicumque » ou symbole de Saint-Athanase, apparu sans doute au VI^e siècle et promulgué lors du synode d'Autun (vers 670 ap. J.-C.).

2.3 Les symboles de foi de l'Église ancienne et leur importance pour l'Église néo-apostolique

La doctrine de l'Église néo-apostolique se fonde sur l'Écriture sainte. Les symboles de foi de l'Église ancienne expriment les fondements de la foi chrétienne tels que l'Ancien et le Nouveau Testament les attestent. Les symboles de foi de l'Église ancienne ne vont pas au-delà du témoignage biblique, mais le résumant plutôt en des termes concis qui font autorité. Dans cette mesure, ils dé-

¹ La déclaration selon laquelle le Saint-Esprit « procède aussi du Fils » (« filioque ») ne fait pas partie du texte originel du symbole. Cette formulation y fut ajoutée au VIII^e siècle, au sein de l'Église d'Occident. Elle donna lieu à une dispute avec l'Église d'Orient qui continue de la rejeter. Cette querelle fut l'une des raisons du schisme de 1054 entre les Églises d'Orient et d'Occident. Ont procédé, de l'Église d'Occident, l'Église catholique romaine, les Églises vieilles-catholiques ainsi que celles de la Réforme, et, de l'Église d'Orient, les Églises nationales orthodoxes.

passent les limites confessionnelles pour constituer, comme le saint baptême d'eau, un lien qui unit les chrétiens.

L'Église néo-apostolique professe la foi, formulée dans les deux symboles de l'Église ancienne, en la Trinité Divine, en Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, à sa naissance de la vierge Marie, à l'envoi du Saint-Esprit, à l'Église, aux sacrements, au retour de Christ et à la résurrection des morts.

EN BREF

La confession de foi résume les éléments essentiels d'une doctrine ; elle permet à une communauté religieuse de se définir et de se distinguer d'autres communautés. (2)

L'Ancienne Alliance avait ses propres formules de confession de foi, dans lesquelles la foi en le Dieu unique est liée à son acte salvateur historique, la délivrance de la servitude égyptienne. (2.1)

Les confessions de foi néotestamentaires expriment l'acte salvifique de Dieu en Jésus-Christ. (2.1)

Lorsque des querelles éclatèrent au sujet de la Trinité divine et de la doctrine sur la nature de Jésus-Christ, des confessions de foi ont été formulées pour l'Église. Le critère déterminant pour leur formulation était leur conformité au Nouveau Testament, c'est-à-dire à l'enseignement de Jésus et de ses apôtres. (2.2)

Ont été élaborés ainsi le Symbole des Apôtres (Symbolum Apostolicum) et celui de Nicée-Constantinople. Les éléments fondamentaux du Symbole des Apôtres ont été formulés au cours du II^e siècle, puis quelque peu complétés au cours du IV^e. Le symbole de Nicée-Constantinople exprime plus particulièrement la Trinité divine. (2.2.1 ; 2.2.2)

Les symboles de foi de l'Église ancienne rassemblent, en termes prégnants qui font autorité, ce qu'atteste l'Écriture sainte. Dans cette mesure, ils dépassent les limites confessionnelles pour constituer un lien qui unit les chrétiens. (2.3)

L'Église néo-apostolique professe la foi, formulée dans les deux symboles de l'Église ancienne. (2.3)

2.4 La confession de foi néo-apostolique

L'interprétation autorisée de l'Écriture sainte et des symboles de foi de l'Église ancienne est une tâche qui incombe à l'apostolat. La confession de foi néo-apostolique en est une émanation importante : elle exprime avec autorité ce que sont la foi et la doctrine de l'Église néo-apostolique.

Il existe un rapport étroit entre la confession de foi néo-apostolique et les symboles de l'Église ancienne. Les trois premiers articles correspondent, dans une large mesure, au Symbole des Apôtres ; ils soulignent ainsi l'importance de ce symbole de l'Église ancienne. Les sept articles suivants constituent l'interprétation, la continuation et le complément de ces symboles, pour ce qui concerne les ministères, les sacrements, la doctrine des fins dernières ainsi que la relation de l'homme à la société.

La confession de foi néo-apostolique a subi plusieurs modifications depuis qu'elle existe, afin de répondre, de manière appropriée et opportune, au déploiement de la doctrine de la foi néo-apostolique. L'interprétation est un processus qui peut s'inscrire dans la durée et la continuité ; elle fait partie de la tradition vivante inhérente aux écrits mêmes du Nouveau Testament et au travail d'exégèse, fondé sur eux, accompli par les générations suivantes. Loin d'être figée, cette tradition vivante est donc caractérisée par la préservation et le changement. Tous deux revêtent une importance primordiale pour la tradition et, par conséquent, pour l'interprétation : En matière de doctrine ecclésiastique, la préservation, indispensable, évite l'écueil qui consiste à oublier l'histoire et à se couper de ses racines ; le changement, tout aussi indispensable, évite cet autre écueil qui consiste à ignorer les générations présentes et à se figer dans la connaissance propre à une seule époque.

A travers les époques et les âges, la confession de foi véhicule la foi en la Trinité divine, en Jésus-Christ, Dieu fait homme, à sa mort sacrificatoire, sa résurrection et son retour, à l'Église, instance médiatrice du salut, à l'envoi des apôtres et aux sacrements, marques salvifiques de la sollicitude divine.

Il incombe aux chrétiens néo-apostoliques d'adhérer à leur confession de foi ; celle-ci doit marquer de son empreinte leur pratique de la foi. Par ail-

leurs, elle est utile pour faire découvrir à d'autres, sous une forme concise, les éléments essentiels de la foi néo-apostolique.

La confession de foi néo-apostolique est sous-tendue par la connaissance que l'amour, la grâce et la toute-puissance de Dieu ne peuvent se décrire de manière exhaustive à l'aide d'explications didactiques et catéchistiques, parce qu'elles surpassent toujours ce que l'homme est en mesure de dire à leur sujet. Ainsi cette confession de foi ne trace-t-elle aucune limite qui dénierait à d'autres chrétiens la participation au salut.

2.4.1 L'article 1

Je crois en Dieu, le Père, le Tout-Puissant, le créateur du ciel et de la terre.

Le premier article de la confession de foi parle de Dieu, le Père, en tant qu'être créateur (*cf.* 3.3). Dieu est créateur : l'Ancien et le Nouveau Testament en rendent témoignage. La création englobe le ciel et la terre, c'est-à-dire – selon les termes du Symbole de Nicée-Constantinople – « l'univers visible et invisible ». Ce qui est matériel et ce qui est spirituel existent en raison de l'acte créateur de Dieu : Dieu est l'auteur de l'ensemble de la réalité, et celle-ci rend témoignage de lui.

Dieu n'est pas seulement tout-puissant pour ce qui concerne l'œuvre qu'il a créée, mais il est le Tout-Puissant en permanence. La toute-puissance de Dieu se manifeste entre autres par le fait qu'il est l'auteur souverain de la création : il crée par le libre acte de sa volonté, à partir du néant (« création ex nihilo », *cf.* Hé 11 : 3).

Même si le premier article parle de Dieu, le Père, en tant que Créateur, Dieu, le Fils, et Dieu, le Saint-Esprit, n'en sont pas moins associés à l'acte de création. C'est la Trinité divine dans son ensemble qui fait œuvre de « Créateur », comme l'évoque le passage en Genèse 1 : 26 : « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance ». En Jean 1 : 1 et Colossiens 1 : 16, il est dit expressément que le Fils est Créateur.

2.4.2 l'article 2

Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ; il est entré dans le séjour des morts ; il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour et monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra.

Le deuxième article de la confession de foi parle de Jésus-Christ, fondateur et objet de la foi chrétienne. Chaque déclaration de cet article se rapporte directement au Nouveau Testament. À lui seul, le nom de « Jésus-Christ » est déjà une profession de foi, celle qui proclame Jésus de Nazareth comme étant le Messie (de l'hébreu: « oint », en grec : « Christos ») promis et attendu par Israël.

Cependant, Jésus n'est pas seulement le Messie, mais aussi « le Fils unique venu du Père » (cf. Jn 1 : 14.18). Cette formulation exprime l'affinité de nature qui existe entre Dieu, le Père, et Dieu, le Fils. Le symbole de Nicée-Constantinople précise ce que signifie « Fils unique » : Le Fils est « né du Père avant tous les siècles, Dieu né de Dieu, lumière née de la Lumière, vrai Dieu né du vrai Dieu, engendré et non créé, de même nature que le Père ». Ce « Fils unique » est « notre Seigneur ». Par « Seigneur », l'Ancien Testament désigne Dieu ; dans le Nouveau Testament, « Seigneur » se rapporte à Jésus pour préciser sa nature divine. Le titre de « Seigneur » implique ici aussi que Jésus-Christ exerce son autorité dans le ciel et sur la terre (cf. Ph 2 : 9-11).

Les déclarations suivantes concernent l'origine divine de l'homme Jésus et sa naissance miraculeuse. Jésus a été conçu par le Saint-Esprit (cf. Lu 1 : 35, Mt 1 : 18) ; son origine n'est donc pas l'engendrement naturel par un homme, car Marie était vierge lorsqu'elle enfanta Jésus (cf. Lu 1 : 27). La conception virginale n'est pas à considérer comme secondaire ou seulement comme une antique représentation mythologique ; elle fait partie des convictions fondamentales du christianisme. Le fait que les Évangiles mentionnent Marie montre que Jésus était réellement homme et qu'il avait une mère.

De surcroît, l'historicité de Jésus apparaît clairement par la mention de « Ponce Pilate ». Cet homme était gouverneur romain en Palestine au cours des années 26 à 36 après J.-C., ce qui permet de dater les souffrances de Jésus pendant son mandat (cf. Jn 18 : 28 sqq.).

Sont évoqués ensuite trois événements essentiels qui concernent Jésus : « Il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ». Cela montre encore une fois clairement l'authentique humanité de Jésus : il a dû subir une mort ignominieuse, la mort sur la croix. Il est mort et a été enseveli, partageant ainsi la destinée générale des êtres humains. C'est seulement par la déclaration : « Il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour » qu'intervient alors un événement hors du commun. Il s'agit ici de quelque chose qui dépasse largement l'univers des expériences humaines, et que seule la foi peut appréhender et formuler. Cette formulation s'inspire d'une profession de foi déjà exprimée en I Corinthiens 15 : 3-4 : « Je vous ai enseigné avant tout, comme je l'avais aussi reçu, que Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures ; il a été enseveli, et il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures ». La répétition de « selon les Écritures » indique qu'il ne s'agit pas là de n'importe quels événements, mais de nécessités salvifiques. Jésus-Christ « est ressuscité d'entre les morts » ; sa résurrection est, fondamentalement, la condition préalable à la résurrection des morts et la promesse de celle-ci.

Il est vrai qu'entre les mots « est mort » et « le troisième jour, est ressuscité », le Symbole des Apôtres insère encore : « est descendu aux Enfers ». Cela s'appuie sur la référence néotestamentaire qu'on trouve en I Pierre 3 : 19. Il y est dit qu'après sa mort sur la croix Jésus « est allé prêcher aux esprits en prison ».

Après la profession de foi selon laquelle « il est ressuscité d'entre les morts », il est dit que Jésus est « monté au ciel » (cf. Ac 1 : 9-11). Cet événement marque la fin de la vie terrestre de Jésus et de sa présence directe ici-bas, en tant que Ressuscité. L'accueil du Ressuscité au ciel signifie son retour auprès du Père et son élévation. L'élévation de Jésus-Christ est formulée en ces termes : « Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant » (cf. Col 3 : 1).

Pour finir, l'article 2 dit que le Seigneur, qui a été élevé au ciel, reviendra pour prendre les siens auprès de lui (cf. Jn 14 : 3).

2.4.3 L'article 3

Je crois au Saint-Esprit, à l'Église une, sainte, universelle et apostolique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection des morts et à la vie éternelle.

Le début du troisième article professe la foi au Saint-Esprit. Le Saint-Esprit est la troisième Personne de la Divinité. C'est une fois de plus le Symbole de Nicée-Constantinople qui exprime la nature divine du Saint-Esprit, son unité avec le Père et le Fils : « Nous croyons en l'Esprit-Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père et du Fils, qui reçoit même adoration et même gloire, qui a parlé par les Prophètes ». En conséquence, le croyant professe sa foi au Saint-Esprit et à la divinité de celui-ci.

L'Église est une œuvre du Saint-Esprit. L'Église n'est pas quelque chose qui vient de l'homme ou qui a été créé par lui, elle est, au contraire, une institution divine. Elle est l'assemblée de ceux qui sont baptisés, qui mènent leur vie dans l'imitation de Christ et professent Jésus-Christ comme étant leur Seigneur. La vocation de l'Église de Jésus-Christ consiste d'une part à rendre accessibles à l'homme le salut et la communion éternelle avec la Trinité divine et, d'autre part, à rendre gloire et adoration à Dieu.

L'Église de Christ présente une face cachée et une face manifeste. De ce point de vue, elle renvoie aux deux natures de Jésus-Christ, qui est à la fois vrai homme et vrai Dieu. La face cachée de l'Église échappe à la raison humaine (*cf. aussi 6.3*), mais peut s'appréhender au moyen de la foi, pour devenir perceptible notamment à travers les sacrements et la parole de Dieu qui est prêchée, c'est-à-dire à travers tous les signes du salut et de la proximité divine. Le côté manifeste de l'Église de Christ renvoie à la véritable humanité de Jésus-Christ. Comme Jésus homme, il participe de l'histoire universelle de l'humanité. Cependant, Jésus homme était exempt de tout péché, ce qui n'est pas le cas pour la face manifeste de l'Église, car, par les hommes qui œuvrent en elle, elle participe de leur état de péché. Dans cette mesure, on trouve, dans l'Église, les fautes et les carences propres à l'histoire de l'humanité.

Dans le Symbole des Apôtres, il est uniquement question de la « sainte Église universelle ». La formulation : « une, sainte, universelle et apostolique »

est empruntée au Symbole de Nicée-Constantinople. Elle met en évidence les critères essentiels qui caractérisent l'Église de Christ : L'Église est « une », elle est « sainte », elle est « universelle » et elle est « apostolique ».

L'Église est « une » : La profession de foi en l'Église une est fondée sur la foi en le Dieu unique. Dieu, le Père, est le Créateur. Jésus-Christ est la tête unique de l'Église, le seul Seigneur. Le seul Saint-Esprit œuvre dans cette Église et remplit les croyants de la connaissance de la vérité.

L'Église est « sainte » : La sainteté a été donnée à l'Église par Dieu. En elle, des choses saintes deviennent visibles, notamment à travers les sacrements, et le Saint-Esprit œuvre en elle.

L'Église est « universelle » (*en grec* : catholique) : L'universalité ou catholicité de l'Église implique qu'elle englobe toutes choses et surpasse ainsi de loin tout ce qui est humainement expérimentable. C'est dans l'Église que s'exprime la volonté salvifique universelle de Dieu ; dans cette mesure, elle comprend l'ici-bas et l'au-delà, le passé et le présent ; elle se projette même dans l'avenir, pour trouver son parachèvement dans la nouvelle création.

L'Église est « apostolique » : L'apostolicité de l'Église a un caractère intrinsèque et personnel. L'Église est apostolique d'une part, parce qu'en elle est proclamé l'Évangile de la mort, de la résurrection et du retour de Christ, tel que les premiers apôtres l'ont prêché. L'Église est apostolique d'autre part, parce qu'en elle le ministère apostolique est réalisé en les personnes d'apôtres actuellement en activité.

Dans sa réalité historique, l'Église ne satisfait pas pleinement au commandement de l'unité, de la sainteté, de l'universalité et de l'apostolicité. Cela tient, entre autres, au fait que les hommes qui y œuvrent sont pécheurs. Malgré ces insuffisances, l'Église de Christ ne demeure pas cachée ni inaccessible. On la perçoit le plus distinctement là où l'apostolat agit, où les trois sacrements sont dispensés aux vivants et aux morts et où la parole est annoncée de

façon véritable. C'est là qu'est érigée l'Œuvre de rédemption du Seigneur², dans laquelle l'Épouse de Christ est préparée en vue des noces dans le ciel.

Bien que tous les croyants participent de la sainteté de l'Église, la « communion des saints » est, dans son acception restreinte, une entité eschatologique. Elle se compose de ceux qui feront partie de l'Épouse et sera donc manifeste lors du retour de Christ seulement. Dans un sens plus large, la « communion des saints » est aussi une entité présente qui englobe tous ceux qui font partie de l'Église de Christ. Finalement, c'est dans la nouvelle création que la « communion des saints » paraîtra dans sa perfection.

Le « pardon des péchés », rendu possible par le sacrifice de Christ, fait également partie de la profession de foi. La délivrance fondamentale de la domination du péché est opérée par le saint baptême d'eau, par lequel le péché originel est effacé.

Le troisième article de la confession de foi se termine par deux attentes eschatologiques, l'espérance de « la résurrection des morts et [de] la vie éternelle ». La foi en la résurrection de Jésus et en la résurrection des morts, fondée sur elle, fait partie des certitudes chrétiennes essentielles. La « résurrection des morts » est le moment où les morts en Christ revêtiront le corps glorieux qui leur permettra d'avoir part à la gloire de Dieu (cf. I Co 15 : 42-44).

La perspective de la « vie éternelle », synonyme de communion perpétuelle avec Dieu dans la nouvelle création, clôt le troisième article de la confession de foi.

2.4.4 L'article 4

Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son retour, ses apôtres avec la mission d'en-

² D'une manière générale, on entend, par « œuvre de rédemption du Seigneur », l'acte salvifique de Jésus, qui est achevé. Ici, cette notion désigne la partie de l'Église, au sein de laquelle les apôtres sont à l'œuvre pour communiquer les dons à salut nécessaires à la préparation des prémices, de l'Épouse de Christ.

seigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit.

Le quatrième article de la confession de foi précise la foi en l'Église, dont il était déjà question dans le troisième. Cet article parle en premier lieu du règne de Jésus-Christ. C'est lui qui gouverne son Église, car « il est la tête du corps de l'Église » (cf. Col 1 : 18) ; sa façon de gouverner se traduit entre autres par l'envoi des apôtres. L'ordre missionnaire (Mt 28 : 19-20) montre un lien de cause à effet entre la proclamation de l'Évangile et la dispensation des sacrements par l'apostolat. Ici, l'apostolicité de l'Église, dont il a été question de manière approfondie dans le troisième article de la confession de foi, est mentionnée à nouveau et située dans la structure concrète de l'Église, dans sa dimension historique expérimentable.

Dans l'histoire, l'apostolat n'est pas limité à l'époque de l'Église primitive ; il doit accomplir sa mission « jusqu'à son retour [de Jésus] ». L'œuvre que Jésus accomplit par ses apôtres et que chaque croyant peut expérimenter est décrite ainsi : « ... enseigner et, en son nom, [de] pardonner les péchés et [de] baptiser d'eau et du Saint-Esprit ».

La mission « d'enseigner » concerne la proclamation véritable de l'Évangile de la mort, de la résurrection et du retour du Seigneur.

Une autre tâche de l'apostolat consiste à, « en son nom [de Jésus], pardonner les péchés » (Jn 20 : 23), donc à annoncer aux hommes, avec autorité, le pardon de leurs péchés obtenu grâce au sacrifice et au mérite de Jésus-Christ.

La fin du quatrième article de la confession de foi fait référence aux sacrements du saint baptême d'eau et du saint-scélé. L'apostolat a pour tâche de baptiser d'eau et du Saint-Esprit, c'est-à-dire de dispenser les sacrements qui rendent possible l'existence nouvelle devant Dieu.

2.4.5 L'article 5

Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pou-

voir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère.

De même que le quatrième article de la confession de foi, le cinquième parle de l'importance de l'apostolat. Si le quatrième article met en évidence la relation entre l'apostolat et un enseignement véritable, le pardon des péchés et la dispensation des sacrements, ici, il est question du ministère spirituel. C'est Dieu qui choisit une personne en vue de lui confier un ministère. Le ministère n'est donc pas l'œuvre de l'homme ni finalement celle de l'Église : c'est un don que Dieu fait à son Église. Selon les termes de cet article, l'homme est investi d'un ministère par la volonté divine, et non pas à la suite d'une décision humaine. Cela s'accomplit par l'apostolat. Il y a un rapport immédiat entre le ministère et l'apostolat. Là où l'apostolat est à l'œuvre, il existe aussi, par conséquent, un ministère spirituel (*cf.* 7). Il existe par ailleurs, dans l'Église de Christ, divers services en vue de la proclamation de l'Évangile et du bien-être des fidèles, qui peuvent aussi être remplis sans ordination.

Par l'apostolat, les ministres reçoivent le « pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère ». Le ministère n'est pas une fin en soi, il n'existe pas pour lui-même, mais il a sa place dans l'Église et, la plupart du temps, dans une communauté déterminée. Par l'« exercice de leur ministère », on entend la consécration à Jésus-Christ et à l'Église.

L'ordination dans un ministère spirituel comporte trois aspects : « le pouvoir, la bénédiction et la sanctification ». C'est surtout pour les ministres sacerdotaux que l'élément de « pouvoir » a une importance décisive, car ils ont le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés par mission de l'apôtre et de consacrer la sainte cène. Par les apôtres, les ministres sacerdotaux ont donc part à la bonne administration des sacrements. La proclamation véritable de la volonté salvifique universelle de Dieu se réalise aussi par le « pouvoir » conféré par l'apostolat. Par la « bénédiction », l'assurance de l'accompagnement divin et de l'assistance du Saint-Esprit est donnée, aussi bien pour l'exercice du ministère sacerdotal que diaconal. La « sanctification » indique que, par le ministère, Dieu lui-même veut agir dans sa sainteté et son intangi-

bilité. La « sanctification » est également une nécessité, parce que l'Église elle-même est « sainte ».

Bien que le ministre soit choisi par Dieu, il peut arriver qu'il ne soit pas à la hauteur de son ministère ou même qu'il échoue dans son exercice. Cela ne remet cependant pas en cause l'appel originel de Dieu.

Le fait que « le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice [du] ministère » procèdent de l'apostolat place chaque ministre dans une relation indissociable avec l'apostolat.

2.4.6 L'article 6

Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur.

Le sixième article de la confession de foi est consacré au saint baptême d'eau. Il aborde des éléments essentiels du baptême d'eau. Celui-ci abolit la séparation radicale entre l'homme et Dieu. Cela n'est pas dû au mérite de l'homme, au fait qu'il se tourne librement vers Dieu, mais bien plus au fait que Dieu s'incline vers l'homme pour l'affranchir de la domination du péché. Grâce à cette sollicitude divine, l'homme a part au sacrifice de Christ, à son pouvoir de vaincre le péché. Cela devient immédiatement évident par le fait que le baptême d'eau efface le péché originel et intègre le baptisé à l'Église de Jésus-Christ, faisant ainsi de lui un chrétien.

Le saint baptême d'eau ne contient pas encore tout ce qui est nécessaire à la nouvelle existence de l'être humain devant Dieu. Il constitue le « premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit ». Ce processus de renouvellement dans le Saint-Esprit, qui a commencé avec le saint baptême d'eau, se poursuit par le don du Saint-Esprit lors du saint-scellé. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'être humain renaît d'eau et d'Esprit.

Le baptême d'eau ne constitue pas seulement la communion avec Dieu, mais aussi la communion des chrétiens entre eux, car « le baptisé est admis

dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur ». La foi en Jésus en tant que Christ et Seigneur, c'est-à-dire en tant que puissance déterminante pour la vie, est ce qui unit les chrétiens croyants entre eux.

2.4.7 L'article 7

Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre.

Après le sixième article de la confession de foi, consacré au saint baptême d'eau, le septième article traite de la sainte cène. La première phrase rappelle qu'elle a été instituée par Jésus-Christ. La deuxième phrase parle de l'effet de la digne réception de la sainte cène, et la dernière phrase souligne qu'il faut un ministre disposant du pouvoir nécessaire pour consacrer et dispenser la sainte cène.

Il est dit tout d'abord que la sainte cène est un repas commémoratif. Cet aspect est déjà souligné dans le plus ancien texte connu qui relate la sainte cène ; c'est Jésus lui-même qui invite à « faire ceci » en sa mémoire (cf. 1 Co 11 : 24-25). La sainte cène rappelle le « sacrifice unique et pleinement valable [de Jésus], ses souffrances amères et sa mort ». On pense tout d'abord au sacrifice de Jésus et à sa signification intemporelle. Y sont liées ses « souffrances amères et sa mort », conformément au témoignage des Évangiles. La sainte cène rappelle donc les événements concrets qui précèdent immédiatement la crucifixion de même que l'importance pérenne de cette mort de Jésus-Christ sur la croix.

La participation à la sainte cène produit un grand effet. La condition en est la « digne réception » (cf. 1 Co 11 : 27) rendue possible, entre autres, par

la foi, par l'obtention du pardon et par un cœur repentant. La « communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur » est « garantie » par la digne réception de la sainte cène (cf. Jn 6 : 56). La sainte cène fortifie alors la foi en Jésus de même que la volonté et la capacité de le suivre. Dans la sainte cène, le croyant est en communion sacramentelle avec Jésus-Christ, son Seigneur, et trouve la force de mener sa vie en conséquence.

Ensuite, il est question de la nature des espèces constituant le sacrement : la sainte cène « est célébrée avec du pain sans levain et du vin ». Pour pouvoir la célébrer, il faut du « pain sans levain » et du « vin », deux éléments qui se réfèrent au repas de la Pâque juive. Comme l'eau pour le saint baptême d'eau, le « pain sans levain » et le « vin » sont les conditions visibles pour le sacrement de la sainte cène.

Après avoir parlé des signes extérieurs, le septième article aborde, en conclusion, les conditions nécessaires à la réalité sacramentelle, savoir la présence du corps et du sang de Christ. Le pain et le vin doivent « être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre ». La présence du corps et du sang de Christ est rendue possible par l'apostolat et les ministres mandatés par ce ministère (cf. 8.2.22).

Le ministre mandaté, nécessaire à la mise en œuvre de la réalité sacramentelle complète, accomplit deux choses : Il consacre et dispense la sainte cène. Consacrer signifie tout d'abord retirer le pain et le vin de leur usage habituel (« Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je consacre le pain et le vin pour la sainte cène ...») puis, par le fait de dire les paroles de consécration, rendre possible la présence cachée du corps et du sang de Christ dans les espèces visibles que sont le pain et le vin. « Dispenser » signifie, dans ce contexte, rendre le corps et le sang de Christ accessibles à la communauté, par l'invitation à recevoir la sainte cène et la distribution des hosties consacrées.

2.4.8 L'article 8

Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre.

Le huitième article de la confession de foi parle du saint-scellé ou baptême d'Esprit, c'est-à-dire de la communication du don du Saint-Esprit au croyant.

Seul l'apostolat est habilité à administrer le sacrement du saint-scellé. La condition préalable à sa réception est le saint baptême d'eau. Seul le baptisé est habilité à recevoir le don du Saint-Esprit.

Le saint-scellé a un effet présent et un effet futur. L'effet présent de la réception du don du Saint-Esprit est la « filiation divine » (Ro 8 : 14-17). « La filiation divine » est propre au chrétien régénéré d'eau et d'Esprit. Elle représente en même temps une anticipation de la condition future de prémices et de « sacerdoce royal » (cf. 1 Pi 2 : 9). « La filiation divine » est par conséquent la situation de l'être humain devant Dieu, situation caractérisée par la réception de tous les sacrements et par la focalisation de l'existence sur le retour de Jésus, résultant de la prédication véritable de l'Évangile. L'effet futur de la réception du don du Saint-Esprit est la qualité de « prémices ». L'être humain scellé du Saint-Esprit n'a toutefois pas encore la qualité de prémices, mais, par le baptême d'Esprit, il remplit la condition nécessaire à son obtention. S'il tend vers le jour de Christ, le croyant peut faire partie de l'Église-Épouse, de la « communion des saints ». Il incombe à celui qui est scellé du Saint-Esprit de persévérer dans l'imitation de Christ et de se laisser préparer en vue du retour de Jésus-Christ par l'action de la parole et l'efficacité des sacrements.

2.4.9 L'article 9

Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparées ; qu'après les noces dans le ciel, il reviendra avec elles sur la terre pour instaurer

son règne de paix, et qu'elles régneront avec lui comme sacerdoce royal. À la fin du règne de paix, il présidera au Jugement Dernier. Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple.

Le neuvième article de la confession de foi constitue une précision eschatologique de déclarations correspondantes faites dans les deuxième et troisième articles (le retour de Jésus, la résurrection des morts, la vie éternelle). La présentation détaillée propre à cet article montre la grande importance que la foi néo-apostolique accorde aux événements à venir.

Le début de l'article renvoie au passage en Actes des Apôtres 1 : 11 : « Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel ». Ensuite, l'article se réfère aux déclarations eschatologiques du deuxième article de la confession de foi.

Le retour de Jésus a pour corollaire que le Seigneur « prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants qui auront espéré en sa venue et y auront été préparées » (cf. 1 Th 4 : 16-17). Les « prémices d'entre les morts et les vivants » revêtiront un corps spirituel et seront enlevés à la rencontre du Seigneur lors de son retour. Les « prémices » sont ceux qui seront devenus la propriété de Dieu, qui auront gardé une espérance vivante en le retour du Seigneur et qui se seront préparés en vue du retour de Christ.

Le retour de Christ est l'événement central dont dépendent d'autres événements eschatologiques. L'enlèvement des « morts et de vivants » a pour but leur communion avec Jésus-Christ, communion symbolisée par les « noces dans le ciel ». Les « noces dans le ciel » inaugurent la communion directe du Seigneur et de l'Église-Épouse.

Les « noces dans le ciel » auront une durée limitée ; lorsqu'elles prendront fin, Jésus-Christ et les siens se consacreront à tous les êtres humains qui n'auront pas pris part à cet événement. Jésus-Christ sera alors visible sur la terre, où il érige son « règne de paix » (Ap 20 : 4.6). L'Église-Épouse, dont le nombre symbolique est 144.000 (Ap 14 : 1), régnera avec Christ en tant que « sacerdoce royal » (cf. 1 Pi 2 : 9 ; Ap 20 : 6). L'Évangile sera annoncé à tous les êtres humains, aux vivants et aux morts.

Ce n'est qu'à « la fin du règne de paix, [que Jésus-Christ] présidera au Jugement Dernier ». Toute la création verra alors que Jésus-Christ est le juste juge, pour qui rien n'est caché (Jn 5 : 22.26-27).

La dernière phrase du neuvième article de la confession de foi montre ce que sera la nouvelle création de Dieu : « Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple ». Il est fait mention de cette nouvelle création notamment en Apocalypse 21 et 22 ; elle sera l'espace de la présence parfaite de Dieu. L'affirmation selon laquelle Dieu habitera avec son peuple implique une existence entièrement nouvelle avec Dieu, savoir la « vie éternelle », dont il était fait mention à la fin du troisième article.

2.4.10 L'article 10

Je crois que je dois obéissance aux autorités temporelles, dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas.

Le dixième article de la confession de foi se distingue fondamentalement des neuf autres. Si ces derniers avaient pour objet la profession de foi en Dieu, le Créateur, le Fils et le Saint-Esprit, l'Église, ses ministères et sacrements ainsi que l'espérance en l'avenir, le dixième article, lui, traite de la relation du chrétien à l'État.

Le dixième article dit clairement que la vie chrétienne ne se déroule pas hors des réalités politiques et sociales. À l'évidence, la foi chrétienne a une relation fondamentalement positive à l'État, aux « autorités temporelles ». Cette relation positive est résumée par la notion d' « obéissance ».

La relation de l'Église chrétienne aux autorités politiques fait déjà l'objet de réflexions aux temps néotestamentaires (1 Pi 2 : 11-17). Les explications en Romains 13 : 1-7 sont bien connues : l'État y est désigné comme étant « serviteur de Dieu ». Ce passage a soulevé de nombreux malentendus, parce qu'il donne l'impression que l'on doit une obéissance inconditionnelle, y compris aux États irrespectueux de la justice. Mais une telle interprétation ne tient pas compte du fait que les autorités sont au service de Dieu, c'est-à-dire

que la volonté divine, telle qu'elle est notamment mise en évidence dans les Dix commandements, devrait aussi servir de référence au droit public.

Romains 13 : 1-7 constitue aussi l'arrière-plan du dixième article de la confession de foi. Cet article ne se contente pas d'exiger l'« obéissance aux autorités », c'est-à-dire la loyauté vis-à-vis de l'État, mais il évoque aussi les critères qui justifient cette obéissance : « ... dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas ». L'État ne dispose pas non plus d'une totale liberté : il est soumis aux critères de l'ordre divin. Pour le moins, ses lois devraient ne pas contredire l'ordre divin, et au mieux, elles devraient être en harmonie avec lui. Si la volonté divine et la législation d'un État ne s'opposent pas, mais se complètent même dans une certaine mesure, le chrétien est tenu de les accepter et de les considérer comme positives et faisant autorité pour lui. Cependant, si elles se contredisent, il appliquera la règle suivante : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5 : 29).

EN BREF

L'interprétation autorisée de l'Écriture sainte et des symboles de foi de l'Église ancienne est une tâche qui incombe à l'apostolat. La confession de foi néo-apostolique en est une émanation importante. (2.4)

Le premier article de la confession de foi parle de Dieu, le Père, en tant qu'être créateur. (2.4.1)

Le deuxième article de la confession de foi parle de Jésus-Christ, fondement et objet de la foi chrétienne. (2.4.2)

Le troisième article de la confession de foi professe la foi au Saint-Esprit, la troisième Personne de la divinité, la foi à l'Église et au salut futur. (2.4.3)

Le quatrième article de la confession de foi dit que Jésus gouverne son Église, et que l'envoi des apôtres est l'expression de son règne. (2.4.4)

Le cinquième article de la confession de foi déclare que c'est Dieu qui choisit quelqu'un en vue de l'exercice d'un ministère spirituel, et que les ministres reçoivent pouvoir, bénédiction et sanctification de l'apostolat. (2.4.5)

Le sixième article de la confession de foi est consacré au saint baptême d'eau. (2.4.6)

Le septième article de la confession de foi traite de la sainte cène. (2.4.7)

Le huitième article de la confession de foi thématise le saint-scellé. (2.4.8)

Le neuvième article de la confession de foi parle du retour de Christ et des événements qui s'en ensuivent. (2.4.9)

Le dixième article de la confession de foi a pour objet la relation du chrétien à l'État. (2.4.10)

Chapitre 3

La Trinité divine



3 La Trinité divine

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont le seul et même Dieu. C'est sa révélation dans l'histoire de la rédemption qui atteste que Dieu est trine de toute éternité, en mettant en évidence que, depuis le commencement, le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont, créent, agissent et conservent ensemble.

Sous l'Ancienne Alliance, c'est surtout Dieu, le Père, qui se révèle, tandis que l'activité du Fils et du Saint-Esprit reste encore en grande partie cachée aux hommes. Du point de vue du Nouveau Testament, l'apôtre Paul affirme que le Fils de Dieu était déjà présent lors de la pérégrination du peuple d'Israël à travers le désert (cf. 1 Co 10 : 4). Par ailleurs, il est dit, en Marc 12 : 36 et en Hébreux 3 : 7, que le Saint-Esprit parlait déjà du temps de l'Ancienne Alliance.

L'incarnation, la mort et la résurrection du Fils de Dieu ainsi que l'envoi du Saint-Esprit révèlent Dieu comme étant une Trinité. En Jean 16 : 13-15, Jésus-Christ met en évidence les interactions de la Trinité divine : Tout ce qui appartient au Fils appartient aussi au Père, et ce que le Saint-Esprit annonce, il le prend du Père et du Fils.

Le Dieu trine est le Dieu de la communion du Père, du Fils et de l'Esprit ; c'est cette communion qu'il souhaite rendre accessible à l'être humain.

3.1 La nature de Dieu

La nature et l'agir de Dieu échappent à la raison humaine ; seule la foi est en mesure d'appréhender Dieu, sa toute-puissance et sa grandeur. Jésus-Christ a révélé Dieu aux hommes comme étant un Père aimant, bon et miséricordieux, et l'a rendu expérimentable pour eux. Le Saint-Esprit révèle d'autres aspects

encore de Dieu, afin de conduire le croyant dans la profondeur de la divinité (cf. 1 Co 2 : 6-16).

La nature de Dieu présente les caractéristiques suivantes : Dieu est l'Un (l'Unique), le Saint, le Tout-Puissant, l'Éternel, l'Aimant, le Miséricordieux, le Juste, le Parfait. Dieu n'est ni inconnu ni caché ; il se penche vers les hommes, leur parle et les autorise à lui parler.

La description des caractéristiques divines vise à montrer la perfection et l'infailibilité de Dieu ; cependant, les notions empruntées à l'univers de l'expérience humaine sont impuissantes à restituer toute la réalité divine.

3.1.1 Un Dieu en trois Personnes

La Trinité divine est un mystère. Dans la formule trinitaire : « Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit », « nom » est employé au singulier, et non pas au pluriel : Dieu est à la fois un et trine. Dans ses paroles adressées aux apôtres, Jésus a rendu la Trinité divine connaissable ; les apôtres devaient baptiser « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » (Mt 28 : 19). Dire que Dieu est « le Père, le Fils et le Saint-Esprit » ne revient pas à évoquer trois dieux distincts, mais trois Personnes (hypostases) qui sont le seul et même Dieu.

3.1.2 Dieu, l'Un

La foi en le Dieu unique fait partie des professions fondamentales de l'Ancien et du Nouveau Testament. En révélant son nom à Moïse, Dieu s'est défini comme étant unique et fidèle à lui-même : « Je suis celui qui suis » (Ex 3 : 14). Cette profession de foi en l'unicité de Dieu : « L'Éternel, notre Dieu, est le seul Éternel » (De 6 : 4), a accompagné le peuple de l'Ancienne Alliance tout au long de son histoire.

Bien qu'il soit dit d'emblée et sans aucune ambiguïté dans le premier commandement : « Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face »

(Ex 20 : 3), Israël a mis longtemps pour appliquer cette foi en l'unicité de Dieu et exclure de sa pratique religieuse l'adoration de tous les autres dieux ; sans cesse, les prophètes ont dû reprocher son idolâtrie au peuple. En Esaïe 45 : 21-22 se trouvent ces paroles de Dieu : « Il n'y a point d'autre Dieu que moi, je suis le seul Dieu juste et qui sauve. Tournez-vous vers moi, et vous serez sauvés, vous tous qui êtes aux extrémités de la terre ! Car je suis Dieu, et il n'y en a point d'autre. » À leur retour de la captivité babylonienne, les Juifs prirent conscience du fait que leur foi en le Dieu unique (monothéisme) constituait leur marque distinctive essentielle d'avec les païens. La foi exprimée dans le livre de la Sagesse est, de nos jours encore, caractéristique du judaïsme : « Il n'y a pas de Dieu en dehors de toi » (Sg 12 : 13. TOB).

Cette confession est enracinée dans la foi chrétienne, depuis l'époque des premières communautés jusqu'à l'époque actuelle. L'apôtre Paul défendait le monothéisme sans aucune restriction. Faisant allusion au polythéisme pratiqué dans les religions grecque et romaine, il a écrit : « ... nous savons qu'il n'y a [...] qu'un seul Dieu » (cf. 1 Cor 8 : 4).

3.1.3 Dieu, le Saint

Dans l'Ancien Testament, Dieu est appelé à plusieurs reprises « le Saint » (cf. Es 43 : 3 ; Jé 50 : 29 ; Ha 1 : 12). La sainteté, c'est-à-dire la majesté, l'intangibilité, l'isolement du profane, fait partie de la nature de Dieu, de son être et de son agir. Le passage en Apocalypse 4 : 8 l'atteste en ces termes : « Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu, le Tout-Puissant, qui était, qui est, et qui vient ! » (cf. Es 6 : 3). Sa parole et sa volonté sont empreintes de la même sainteté.

La proximité de Dieu, la présence du Saint, expérimentable à plusieurs reprises au cours de l'histoire de la rédemption, intime le respect. Moïse en a fait l'expérience en voyant le buisson ardent et en y percevant la voix de Dieu : « N'approche pas d'ici, ôte tes souliers de tes pieds, car le lieu sur lequel tu te tiens est une terre sainte » (Ex 3 : 5). La sainteté de Dieu sanctifie le lieu où il se révèle.

La participation de la sainteté de Dieu est à la fois don et devoir : « Soyez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel, votre Dieu » (Lé 19 : 2 ; cf. 1 Pi 1 : 15-16). Chaque croyant se voit ainsi appelé à tendre vers la sainteté qui procède de la sainteté de Dieu. Ce faisant, il « sanctifie » le nom de Dieu, comme cela est exprimé dans la prière du « Notre Père » : « Que ton nom soit sanctifié » (Mt 6 : 9).

3.1.4 Dieu, le Tout-Puissant

Professer : « Je crois en Dieu, le Père, le Tout-Puissant, le créateur du ciel et de la terre » (article 1 de la confession de foi), c'est attester que Dieu peut tout, et que rien ne lui est impossible ; pour lui, il n'y a aucune limite à la réalisation de sa volonté. Le passage en Psaumes 135 : 6 exprime cette réalité en les termes suivants : « Tout ce que l'Éternel veut, il le fait, dans les cieux et sur la terre, dans les mers et dans les abîmes. »

La toute-puissance de Dieu se révèle aussi de manière évidente aux hommes dans la création. Sous l'effet de sa seule parole, toutes choses ont été créées du néant (cf. Hé 11 : 3). Dans sa toute-puissance, Dieu fixe le début et la fin de toute chose : « Je suis l'alpha et l'oméga, dit le Seigneur Dieu, celui qui est, qui était, et qui vient, le Tout-Puissant » (Ap 1 : 8). De la même manière, la nouvelle création sera aussi l'expression de la toute-puissance de Dieu.

Jésus-Christ a également parlé de la toute-puissance de Dieu : « Tout est possible à Dieu » (Mc 10 : 27) ; et les anges ont attesté à leur tour : « Car rien n'est impossible à Dieu » (Lu 1 : 37).

La toute-puissance de Dieu s'accompagne de son omniscience et de son omniprésence. Il est question de son omniscience en Psaumes 139 : 2-4 : « Tu sais quand je m'assieds et quand je me lève, tu pénètres de loin ma pensée ; tu sais quand je marche et quand je me couche, et tu pénètres toutes mes voies. Car la parole n'est pas sur ma langue, que déjà, ô Éternel ! tu la connais entièrement. » Le même psaume évoque aussi l'omniprésence de Dieu : « Si je monte aux cieux, tu y es ; si je me couche au séjour des morts, t'y voilà. Si je

prends les ailes de l'aurore, et que j'aie à habiter à l'extrémité de la mer, là aussi ta main me conduira, et ta droite me saisira » (versets 8-10).

3.1.5 Dieu, l'Éternel

Dieu, « l'Éternel », n'a ni commencement ni fin. Pour lui, il n'existe aucune limite temporelle : « Avant que les montagnes soient nées, et que tu aies créé la terre et le monde, d'éternité en éternité tu es Dieu » (Ps 90 : 2). Dieu est le Créateur et le Maître du temps : Contrairement au monde matériel soumis à la temporalité, Dieu dispose souverainement du temps, pour l'accorder ou le retirer.

L'éternité de Dieu dépasse l'horizon expérimentable humain. Elle est infinie, mais non pas synonyme d'absence de temps. Aux yeux de Dieu, passé, présent et futur sont plutôt également présents. Le fait que Dieu est au-dessus de toutes dimensions temporelles et les domine transparaît dans le passage en II Pierre 3 : 8 : « Mais il est une chose, bien-aimés, que vous ne devez pas ignorer, c'est que, devant le Seigneur, un jour est comme mille ans, et mille ans sont comme un jour. »

3.1.6 Dieu, l'Aimant

Sous l'Ancienne comme sous la Nouvelle Alliance, Dieu se révèle comme étant celui qui aime. C'est par amour qu'il a élu et délivré le peuple d'Israël de la servitude égyptienne. Pour autant, Dieu, par son intervention historique, ne s'est pas révélé comme étant celui qui aime au seul peuple d'Israël, mais finalement à l'humanité entière, en la personne de Jésus-Christ : « Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle » (Jn 3 : 16).

Dieu ne se contente pas de se tourner vers le monde par amour, « Dieu est amour » (1 Jn 4 : 16).

3.1.7 Dieu, le Miséricordieux et le Juste

Dieu est le Miséricordieux. Sa grâce est un élément de sa justice. Il fait preuve de grâce, de miséricorde, de patience et de bonté envers les hommes (cf. Ps 103 : 8). Dans sa justice, Dieu fait grâce et miséricorde à son peuple, même si celui-ci s'égaré ou ne respecte pas son alliance : « Dans un instant de colère, je t'avais un moment dérobé ma face, mais avec un amour éternel j'aurai compassion de toi, dit ton rédempteur, l'Eternel » (Es 54 : 8).

Sous la Nouvelle Alliance, Dieu se montre miséricordieux en se tournant vers l'homme empêtré dans ses péchés pour les lui pardonner. L'apôtre Paul atteste que « Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même » (cf. 2 Co 5 : 19). C'est par grâce que Dieu justifie l'injuste ; le pécheur accède au pardon, et celui qui a besoin d'être sauvé connaît le salut, c'est-à-dire la rédemption.

Dieu est juste : « Ses œuvres sont parfaites, car toutes ses voies sont justes » (De 32 : 4). Des déclarations comme celles-ci : « Car le salaire du péché, c'est la mort » (Ro 6 : 23) ou : « Les jugements du Tout-Puissant sont véritables et justes » (cf. Ap 16 : 7) mettent sa justice en évidence. Dieu est celui qui, sous la Nouvelle Alliance, justifie gratuitement le pécheur par Jésus-Christ (Ro 3 : 24-26 ; 5 : 18).

3.1.8 Dieu, le Parfait

Dieu est parfait. Il n'a besoin ni de s'améliorer ni de changer ni d'évoluer. Il est l'Immuable, celui qui échappe à toute condition et contrainte. Il n'agit jamais sous la pression d'une nécessité extérieure, mais toujours et uniquement au gré de sa volonté souveraine.

Dieu s'est fait connaître à Moïse comme étant celui qui est totalement identique à lui-même et parfait : « Je suis celui qui suis » (Ex 3 : 14).

La perfection et la bonté de Dieu sont indissociables l'une de l'autre : Tout ce qui s'opère en Dieu, tout ce qui procède de lui ou est créé par lui est bon et parfait. La perfection de Dieu réside aussi dans l'absence de tout décalage en-

tre le vouloir et le faire, le dessein et la réalisation. L'échec ou l'imperfection sont étrangers à Dieu. La création participe de la perfection et de la bonté de Dieu ; Dieu la juge par conséquent « très bonne » (Ge 1 : 31).

La vérité fait également partie de la perfection de Dieu. En Dieu, il n'y a ni mensonge ni illusion ni incertitude : « Le fondement de ta parole est la vérité » (Ps 119 : 160). La parole de Dieu est fiable : Dieu s'engage, quand il fait des promesses, et il est fidèle.

La vérité de Dieu correspond à la sagesse. Dieu règne par elle et en remplit toute sa création : « Elle s'étend avec force d'une extrémité du monde à l'autre, elle gouverne l'univers avec bonté » (Sg 8 : 1. TOB).

La perfection de Dieu est immédiatement expérimentable en Jésus-Christ, celui « qui suscite la foi et la mène à la perfection » (Hé 12 : 2), parce qu'il est parfait dans ses paroles et ses actes. Jésus-Christ est le modèle en matière de sagesse et il l'enseigne à l'homme, pour que celui-ci y aspire (Ph 2 : 5).

Le « but », le « prix de la vocation céleste » (Ph 3 : 13), la perfection donc, est de nature eschatologique. L'homme pécheur peut certes tendre vers la perfection, mais non pas l'atteindre, la réaliser. C'est en l'acceptant lors du retour de Christ et en lui permettant de participer de la nouvelle création que Dieu fera pleinement partager sa perfection à l'être humain.

EN BREF

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont le seul et même Dieu qui est depuis le commencement, qui crée, agit et conserve. (3)

La nature et l'agir de Dieu échappent à la raison humaine ; seule la foi est en mesure d'appréhender Dieu. (3.1)

Dieu est à la fois un et trine : Père, Fils et Saint-Esprit. Il ne s'agit pas de trois dieux distincts, mais de trois Personnes (hypostases). (3.1.1)

La foi en le Dieu unique (monothéisme) fait partie des professions fondamentales de l'Ancien et du Nouveau Testament, et est enracinée dans la foi chrétienne, depuis l'époque des premières communautés jusqu'à l'époque actuelle. (3.1.2)

La sainteté - c'est-à-dire la majesté, l'intangibilité, l'isolement du profane - fait partie de la nature de Dieu, de son être et de son agir. Sa parole et sa volonté sont empreintes de la même sainteté. (3.1.3)

Dieu peut tout, il ne connaît aucune limite. L'omniscience et l'omniprésence font partie de sa toute-puissance. (3.1.4)

Dieu n'a ni commencement ni fin. Son éternité est infinie, mais non pas synonyme d'absence de temps. Il est le créateur du temps et domine toutes les dimensions temporelles. Pour lui, le passé, le présent et le futur sont également présents. (3.1.5)

Dieu est amour (1 Jn 4 :16). Au fil de l'histoire, il se révèle comme étant celui qui aime. Son amour est évident avant tout dans le don et le sacrifice de son Fils pour l'humanité tout entière. (3.1.6)

Dieu est le Miséricordieux et le Juste. Sa grâce se traduit notamment par le pardon des péchés. Il justifie le pécheur par Jésus-Christ. (3.1.7)

Dieu est le Parfait. Ses œuvres et ses voies sont sans défaut. Il agit uniquement au gré de sa volonté souveraine. Dieu s'engage, quand il fait des promesses, et il est fidèle. Sa perfection est immédiatement expérimentable en Jésus-Christ. (3.1.8)

3.2 Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit

Dieu s'est révélé lui-même comme étant le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Il s'est ainsi fait connaître sous son aspect trine. Cette révélation de Dieu constitue le fondement de la doctrine de la Trinité. Dans l'histoire et dans la création, l'intervention de Dieu a lieu comme étant respectivement celle du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Dieu se révèle comme étant le Créateur, le Rédempteur et Réconciliateur, et l'auteur d'une nouvelle création. Au cours de la vie de Jésus (lors de son baptême, de sa transfiguration, de sa crucifixion, de sa résurrection et de son ascension) ainsi que lors de l'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte, Dieu a manifesté sa nature trine : il est Père, Fils et Saint-Esprit.

Le mystère de la Trinité divine est évoqué de diverses manières dans l'Ancien et le Nouveau Testament ; cependant, l'Écriture sainte ne fait mention ni de la notion de Trinité ni d'une doctrine à son sujet. C'est dans l'Église ancienne, sur la base de témoignages bibliques, qu'on a discerné la Trinité et formulé sa doctrine.

3.2.1 Les indications de l'Ancien Testament au sujet de la Trinité divine

Une première indication au sujet de l'intervention de la Trinité divine se trouve dans le premier récit de la création (Ge 1 : 1-31 ; 2 : 1-4), où il est dit : « ... l'Esprit de Dieu se mouvait au-dessus des eaux » (Ge 1 : 2) et encore : « Puis Dieu dit : Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance » (Ge 1 : 26). Le terme hébreu d'« Élohim », pour désigner Dieu, est au pluriel et signifie : « le divin » et aussi « les dieux » ; à la lumière de l'Évangile, il convient d'y voir une indication au sujet de la Trinité.

Les diverses manifestations divines que sont : « l'ange de l'Éternel » (Ge 16 : 7-11.13 ; Juges 6 : 11-16), « l'Esprit de l'Éternel » (Jg 3 : 10 ; 1 S 16 : 13) sont perçues comme étant des allusions au mystère de la Trinité divine.

Les anecdotes et indications contenant le nombre trois vont aussi dans ce sens.

- Les trois messagers de Dieu qui viennent trouver Abraham (Ge 18) sont considérés, dans la tradition chrétienne, comme annonçant le mystère de la Trinité divine.
- C'est dans le même sens qu'est interprétée l'action de la Trinité divine, décrite dans la bénédiction sacerdotale, en Nombres 6 : 24-26 : « Que *l'Éternel* te bénisse, et qu'il te garde ! Que *l'Éternel* fasse luire sa face sur toi, et qu'il t'accorde sa grâce ! Que *l'Éternel* tourne sa face vers toi, et qu'il te donne la paix ! »
- De même, la triple louange de l'ange, dans la vision qu'a eue le prophète Esaïe lors de sa vocation, est considérée comme une indication au sujet de

la Trinité divine : « Saint, saint, saint est l'Éternel des armées ! Toute la terre est pleine de sa gloire ! » (Es 6 : 3).

3.2.2 Les indications du Nouveau Testament au sujet de la Trinité divine

Le Nouveau Testament ne propose pas de doctrine clairement formulée de la Trinité, mais il fait état d'événements et contient des formulations qui rendent évidente la Trinité divine dans son activité salvifique. Un exemple de la présence de la Trinité se trouve dès le début du ministère public de Jésus, où, lors de son baptême, le Père et le Saint-Esprit attestent l'envoi du Fils de Dieu incarné : « Au moment où il sortait de l'eau, il vit les cieux s'ouvrir, et l'Esprit descendre sur lui comme une colombe. Et une voix fit entendre des cieux ces paroles : Tu es mon Fils bien-aimé, en toi j'ai mis toute mon affection » (Mc 1 : 10-11). Le Fils de Dieu œuvre donc dans l'unité avec le Père et le Saint-Esprit.

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont aussi cités dans l'ordre de baptiser que Jésus-Christ donne à ses apôtres avant de monter au ciel (Mt 28 : 18-19).

L'Évangile selon Jean livre des indications au sujet de l'union des Personnes divines, en évoquant l'unité du Fils avec son Père, par ces paroles de Jésus-Christ : « Moi et le Père nous sommes un » (Jn 10 : 30 ; cf. Jn 1 : 1.18). De même, la promesse de la venue du Saint-Esprit renvoie à la Trinité divine (Jn 16 : 13-15).

Dans les épîtres néotestamentaires se trouvent d'autres évocations encore de la Trinité divine, notamment dans la louange de Dieu ou dans des formules de bénédiction. Ainsi est-il dit, en I Corinthiens 12 : 4-6 : « Il y a diversité de dons, mais *le même Esprit* ; diversité de ministères, mais *le même Seigneur* ; diversité d'opérations, mais *le même Dieu* qui opère tout en tous. » Il est question, ici, à la fois de l'unicité de Dieu et des différentes révélations des Personnes qui le composent. Le passage en Éphésiens 4 : 4-6 montre, lui aussi, que l'agir de Dieu comporte des indications au sujet de sa nature trine : « Il y a un seul corps et *un seul Esprit*, comme aussi vous avez été appelés à une seule

espérance par votre vocation ; il y a *un seul Seigneur*, une seule foi, un seul baptême, *un seul Dieu et Père* de tous, qui est au-dessus de tous, et parmi tous, et en tous. » En I Pierre 1 : 2, il est également question de l'agir salvifique de la Trinité divine : « ... qui sont élus selon la prescience de *Dieu le Père*, par la sanctification de *l'Esprit*, afin qu'ils deviennent obéissants, et qu'ils participent à l'aspersion du sang de *Jésus-Christ*. » Une indication évidente au sujet de la Trinité divine réside dans la formule de bénédiction qui clôt la seconde épître aux Corinthiens : « Que la grâce du Seigneur *Jésus-Christ*, l'amour de *Dieu*, et la communion du *Saint-Esprit*, soient avec vous tous ! » (2 Co 13 : 13).

3.2.3 L'évolution de la doctrine de la Trinité

Le discernement de la Trinité divine et sa présentation sous forme de dogmes ont suivi de près la rédaction des écrits néotestamentaires. Pour traduire ces cohérences par le langage, on a eu recours à des notions appartenant à la philosophie antique comme : « personne », « hypostase » ou « substance ». Formuler une doctrine de la Trinité servait, d'une part, à traduire dans le langage une connaissance acquise au moyen de la foi. D'autre part, il s'agissait aussi de protéger la vraie foi contre les hérésies qui véhiculaient une image de Dieu non conforme au témoignage néotestamentaire. La doctrine de la Trinité a été formulée lors des premiers conciles des IV^e et V^e siècles.

La notion de « Trinité » a été forgée par Théophile d'Antioche (au cours de la seconde moitié du II^e siècle). Père de l'Église, Tertullien (160-220 ap. J.-C.) est à l'origine de son emploi généralisé. Il met en évidence l'unité de Dieu : « Une substance divine en trois personnes » (latin : *Una substantia tres personae*). Tertullien est aussi le premier à appliquer la notion de « Personne » au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Le concile de Nicée (325 ap. J.-C.) a retenu expressément l'identité de nature du Père et du Fils, en réaction immédiate à la doctrine d'Arius (mort en 336 ap. J.-C.) qui affirmait que le Fils préexistant avait été créé du néant par le Père, qui avait ainsi accompli son premier acte créateur. Le concile a imposé

la connaissance selon laquelle le Fils n'est pas une créature, mais, de toute éternité, une partie de la Trinité divine.

Le concile de Nicée n'a pas mis fin à la « querelle de l'arianisme » qui s'est poursuivie jusqu'au concile de Constantinople, en 381 ap. J.-C. Lors de ce concile, il a été déclaré que le Saint-Esprit est une Personne de la Trinité et vrai Dieu, au même titre que le Père et le Fils.

Au cours des années qui ont suivi, la doctrine de la Trinité a été reconnue, à peu d'exceptions près, par l'ensemble de la chrétienté. Pour autant, les réflexions au sujet de la doctrine de la Trinité n'étaient pas encore achevées. C'est avant tout sous l'influence d'Augustin d'Hippone (354-430 ap. J.-C.), Père de l'Église, qu'on a mis l'accent, au sein de l'Église d'Occident, sur le fait que le Saint-Esprit procède également du Père et du Fils. L'Église d'Orient au contraire est restée attachée à une version plus ancienne du symbole de Nicée-Constantinople, disant que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils.

Les réformateurs ont repris à leur compte la foi en la Trinité héritée de l'Église ancienne (II^e – VI^e siècle). À l'exception de la divergence au sujet du Saint-Esprit, la doctrine de la Trinité est commune à toutes les Églises chrétiennes. Elle fait partie des déclarations fondamentales de la foi chrétienne et constitue une marque distinctive majeure de la religion chrétienne par rapport aux deux autres religions abrahamiques que sont le judaïsme et l'islam.

Le XI^e synode de Tolède (675 ap. J.-C.) a fait l'affirmation suivante : « Le Père est la même chose que le Fils, le Fils la même chose que le Père, le Père et le Fils la même chose que le Saint-Esprit, savoir *un seul* Dieu par nature. »

3.2.4 L'unité des trois Personnes divines

Les chrétiens professent leur foi en la Trinité divine. Chacune des trois Personnes divines - le Père, le Fils et le Saint-Esprit - est vrai Dieu. La foi chrétienne dit que Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, est depuis toujours, d'éternité.

« Père », « Fils » et « Saint-Esprit » ne sont donc pas de simples dénominations qui désignent les différentes manières d'être ou de se révéler de Dieu,

mais elles désignent aussi les trois Personnes divines, distinctes les unes des autres dans leur existence. En réalité, le Père n'est pas le même que le Fils, ni le Fils le même que le Père, ni le Saint-Esprit le même que le Père ou le Fils, car le Père est celui qui engendre, le Fils est l'engendré ; quant au Saint-Esprit, il procède du Père et du Fils.

Les trois Personnes divines se réfèrent continuellement l'une à l'autre et sont éternellement une. Leur différence ne divise pas l'unité de Dieu, parce qu'elles sont de même nature, de même substance. En elles, il n'y a pas de volonté contradictoire. Le Père est tout entier dans le Fils, tout entier dans le Saint-Esprit ; le Fils est tout entier dans le Père, tout entier dans le Saint-Esprit ; le Saint-Esprit est tout entier dans le Père, tout entier dans le Fils.

Les chrétiens professent que toutes les actions de Dieu en termes de création, de rédemption et de nouvelle création sont des actions du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Même si toutes ces actions sont à la fois des actions du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint, elles ne le sont pas toujours de la même manière. Ainsi la Création est-elle bel et bien l'œuvre de Dieu, le Père, et de Dieu, le Fils ; cependant, ni le Père ni le Saint-Esprit ne se sont incarnés, mais le Fils ; ni le Père ni le Fils n'ont été répandus, mais le Saint-Esprit. La tradition chrétienne dédie un attribut essentiel (« appropriation ») à chacune des trois Personnes divines : Le Père est le Créateur, le Fils, le Rédempteur, et le Saint-Esprit, l'auteur d'une nouvelle création.

EN BREF

L'agir de Dieu dans la création et dans l'Histoire est agir du Père, du Fils et du Saint-Esprit. (3.2)

On trouve des indications au sujet de la Trinité divine dans le premier récit de la création, dans les trois messagers de Dieu venus chez Abraham, dans la triple bénédiction aaronitique et dans la triple louange de l'ange dans la vision qu'a eue le prophète Esaïe de sa vocation. (3.2.1)

On trouve un exemple de la présence de la Trinité lors du baptême de Jésus, où le Père et le Saint-Esprit attestent l'envoi du Fils. Le Père, le Fils et le Saint-

Esprit sont aussi cités dans l'ordre de baptiser donné par Jésus ainsi que dans la formule de bénédiction en II Corinthiens 13 : 13. (3.2.2)

La doctrine de la Trinité a été formulée lors des conciles des IV^e et V^e siècles. Le concile de Nicée a imposé le dogme de l'unité de nature divine du Père et du Fils. Quant au concile de Constantinople, il a fixé l'unité de nature du Saint-Esprit avec le Père et le Fils. (3.2.3)

Dans leur existence, le « Père », le « Fils » et le « Saint-Esprit » sont des Personnes divines différentes ; elles se réfèrent continuellement l'une à l'autre et sont éternellement une. (3.2.4)

La tradition chrétienne dédie un attribut essentiel à chacune des trois Personnes divines : Le Père est le Créateur, le Fils, le Rédempteur, et le Saint-Esprit, l'auteur d'une nouvelle création. (3.2.4)

3.3 Dieu, le Père

C'est dans son incarnation en Dieu, le Fils, que Dieu se révèle d'une manière sublime comme étant le Père : « Et la parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous, pleine de grâce et de vérité ; et nous avons contemplé sa gloire, une gloire comme la gloire du Fils unique venu du Père. [...] Personne n'a jamais vu Dieu ; Dieu le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est celui qui l'a fait connaître » (Jn 1 : 14.18). Dieu, le Père, engendre son Fils unique de toute éternité (cf. 3.4.1). Ce mystère n'est accessible qu'à celui à qui le Fils le révèle : « [...] personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père ; personne non plus ne connaît le Père, si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils veut le révéler » (Mt 11 : 27).

En utilisant le terme de « Père » pour désigner Dieu, le croyant y associe les dimensions de création, d'autorité et de sollicitude. Dieu est l'auteur et le conservateur de ce qu'il crée. Dans cette mesure, chaque homme est en droit de s'adresser à Dieu, son Créateur, en l'appelant « Père ».

Aux temps vétérotestamentaires, Dieu s'est révélé comme étant un Père aimant et plein de sollicitude envers le peuple d'Israël. Il a dit à Moïse : « Tu diras à Pharaon : Ainsi parle l'Éternel, Israël est mon fils, mon premier-né. Je te dis : Laisse aller mon fils, pour qu'il me serve » (Ex 4 : 22-23). Le peuple d'Israël appelle Dieu son « Père » (cf. De 32 : 6 ; Jé 31 : 9). En s'adressant aux Juifs, dans son Sermon sur la montagne, Jésus a aussi désigné Dieu comme étant leur Père (notamment en Mt 5 : 16). Il les a incités à invoquer Dieu en ces termes : « Notre Père qui es aux cieux ! » (Mt 6 : 9).

Par la régénération d'eau et d'Esprit, Jésus-Christ a ouvert la voie aux hommes pour devenir enfants et, par là-même, héritiers du Tout-Puissant (Ep 1 : 5 ; Tit 3 : 5-6 ; Ro 8 : 14-17). Les notions de « Père » et d'« enfant » ont ainsi pris une dimension nouvelle. En I Jean 3 : 1, l'amour paternel de Dieu est cité comme étant le fondement de la certitude, pour ceux qui sont régénérés, d'être des enfants de Dieu : « Voyez quel amour le Père nous a témoigné, pour que nous soyons appelés enfants de Dieu ! Et nous le sommes. »

3.3.1 Dieu, le Créateur

« Au commencement, Dieu créa les cieux et la terre » (Ge 1 : 1). Cette déclaration contenue dans le premier verset de la Bible exprime une vérité fondamentale professée dans l'article 1 de notre confession de foi. Dieu a créé les mondes célestes ainsi que l'univers, en y ménageant sa place à la terre, où il s'est fait homme.

C'est de l'activité créatrice de Dieu que procède tout ce qui existe. D'une part, Dieu a créé à partir du néant, « ex nihilo », et sans modèle, donc en totale liberté : « [Dieu] appelle les choses qui ne sont point comme si elles étaient » (Ro 4 : 17 ; cf. Hé 11 : 3). D'autre part, il a formé des choses et des êtres à partir de la matière qu'il a créée (Ge 2 : 7-8.19). Tout ce qui est créé lui est soumis.

La création et l'ordre qui y règne témoignent de la sagesse de Dieu, dont l'homme est incapable de concevoir l'étendue. Admiratif, le psalmiste s'ex-

clame : « Que tes œuvres sont en grand nombre, ô Eternel ! Tu les as toutes faites avec sagesse. La terre est remplie de tes biens » (Ps 104 : 24).

Le Nouveau Testament révèle que Dieu a créé toutes choses par son Fils. Cela ressort avant tout du début de l'Évangile selon Jean : « Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu. Elle était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par elle, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans elle » (Jn 1 : 1-3 ; cf. Col 1 : 16 ; Hé 1 : 2 ; cf. 3.4.2).

Comme le Père et le Fils, le Saint-Esprit est, lui aussi, créateur, ainsi que le suggère la parole : « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance » (Ge 1 : 2.26).

Le Dieu trine a créé le monde matériel au moyen de sa parole, il en conserve l'inventaire et dirige son cours. Par conséquent, la création ne recèle pas seulement le mystère de son origine et de son commencement, mais aussi de sa poursuite et de son avenir. En toute chose, la sollicitude du Créateur est manifeste : « Tu aimes tous les êtres et ne détestes aucune de tes œuvres : aurais-tu haï l'une d'elles, tu ne l'aurais pas créée. Et comment un être quelconque aurait-il subsisté, si toi, tu ne l'avais voulu, ou aurait-il été conservé sans avoir été appelé par toi. Tu les épargnes tous, car ils sont à toi, Maître qui aimes la vie, et ton esprit incorruptible est dans tous les êtres » (Sg 11 : 24 – 12 : 1. TOB).

EN BREF

C'est dans son incarnation en Dieu, le Fils, que Dieu se révèle d'une manière sublime comme étant le Père. (3.3)

Utiliser le terme de « Père » pour désigner Dieu, c'est y associer les dimensions de création, d'autorité et de sollicitude. (3.3)

Par sa parole, Dieu a créé tout ce qui existe. D'une part, Dieu a créé à partir du néant et sans modèle ; d'autre part, il a formé des choses et des êtres à partir de la matière qu'il a créée. Tout ce qui est créé lui est soumis. Il conserve la création et dirige son cours. (3.3.1)

3.3.1.1 La création invisible

La Bible atteste à de multiples reprises l'existence d'un monde invisible, c'est-à-dire de domaines, de processus, d'états et d'êtres qui se situent en dehors du monde matériel. Ce monde créé par Dieu est appelé la « création invisible ». Parfois, il est aussi désigné par la notion d' « au-delà », pour souligner le fait que la création invisible se situe au-delà de la capacité de perception humaine. Comme Dieu lui-même, ses mystères échappent aux recherches humaines. Cependant, grâce à des révélations divines, l'homme peut parfois entrevoir quelques aspects de cette création invisible. À vrai dire, le monde invisible est impossible à décrire à l'aide de notions humaines, car celles-ci se rapportent uniquement à l'univers de perception propre à l'homme (les choses visibles). La Bible recourt néanmoins à de telles notions pour faire, dans un langage imagé, des déclarations au sujet des choses invisibles.

Du récit biblique, il convient de retenir ceci : Font partie de la création invisible le royaume où est érigé le trône de Dieu (Ap 4 et 5), les anges (*cf.* 3.3.1.1.1), l'âme immortelle de l'être humain (*cf.* 3.3.4) ainsi que le séjour des morts (*cf.* 9). Le diable, l'adversaire de Dieu et l'ennemi des hommes, ainsi que sa suite font également partie du monde invisible, bien qu'ils n'aient pas été créés méchants (*cf.* 4.1 et 4.1.2).

3.3.1.1.1 Les anges

Le terme d' « ange » est une traduction de l'hébreu « malak » ou du grec « an-gelos ». Ces deux termes apparaissent régulièrement dans les textes en hébreu ou en grec de l'Écriture sainte, dans le sens général de « messager » ou d' « en-

voyé » ; ils sont cependant essentiellement utilisés pour désigner des messagers divins célestes¹.

Les anges ont pour tâche d'adorer Dieu, de remplir ses missions et, ce faisant, de le servir. Au gré de la volonté divine, ces anges peuvent, dans certains cas particuliers, se rendre visibles. La Bible rapporte que, sur l'ordre de Dieu, des anges ont communiqué des messages à des hommes. Il y est attesté aussi à de multiples reprises qu'ils leur ont proposé aide ou protection par mission de Dieu : « Ne sont-ils pas tous des esprits au service de Dieu, envoyés pour exercer un ministère en faveur de ceux qui doivent hériter du salut ? » (Hé 1 : 14). Le passage en Matthieu 18 : 10 indique que des anges sont attribués aux enfants, qui voient continuellement la face de Dieu.

Les services que les anges rendent aux hommes dépendent toujours de la volonté de Dieu. C'est la raison pour laquelle les actions de grâces et les honneurs ne reviennent pas aux anges, mais à Dieu seul : « Je suis Raphaël, l'un des sept anges qui se tiennent devant la gloire du Seigneur et pénètrent en sa présence. [...] Quand j'étais avec vous, ce n'était pas par un effet de ma bienveillance que j'étais avec vous, mais par la volonté de Dieu. C'est lui que vous devez bénir tout au long des jours, c'est lui que vous devez chanter » (Tb 12 : 15.18. TOB).

La formulation : « une multitude de l'armée céleste » (Lu 2 : 13) donne un aperçu du grand nombre des anges tout comme, par ailleurs, cette indication de Jésus, en Matthieu 26 : 53, selon laquelle son Père lui « donnerait à l'instant plus de douze légions d'anges. » Les anges sont dits « puissants en force » (Ps 103 : 20) et décrits comme étant des êtres saints et majestueux. Ils sont aussi à même d'inspirer de la frayeur et de la peur aux hommes (Lu 1 : 11-12.29 ; 2 : 9-10).

L'Écriture sainte parle en outre des chérubins qui, après la chute dans le péché, gardent le chemin de l'arbre de vie (Ge 3 : 24), et des séraphins que,

1 Les chapitres 2 et 3 de l'Apocalypse sont un exemple qui montre que, dans la Bible, même des hommes peuvent être désignés par le terme d' « anges ». Par les « anges de l'Église » dont il y est question, il faut comprendre les conducteurs responsables de ces Églises locales.

dans une vision, le prophète Esaïe a vu remplir leur service au trône de Dieu (cf. Es 6 : 2-7). La description biblique suggère l'existence d'une hiérarchie dans le monde des anges : Il y est question de « principaux chefs » comme « l'archange » Micaël (Da 10 : 13 ; 12 : 1 ; Jud 9) ainsi que de Gabriel et de Raphaël qui se tiennent devant Dieu (Lu 1 : 19 ; Tb 12 : 15), semblant occuper ainsi un rang éminent. La Bible ne fournit pas d'explications précises sur les règles qui ont cours dans le monde des anges.

L'amour que Dieu voue aux hommes se manifeste notamment dans le fait qu'il demande aussi aux anges de les servir.

3.3.1.1.2 L'importance des choses invisibles pour la vie de l'être humain

Revêt une importance capitale pour l'être humain le fait de croire qu'après sa mort physique, son âme et son esprit continuent de subsister éternellement dans l'au-delà (1 Pi 3 : 19 ; 1 Co 15). L'attitude que l'homme adopte ici-bas à l'égard de Dieu a des répercussions sur son existence dans l'au-delà. Cette prise de conscience peut contribuer à l'inciter à résister aux tentations du diable, pour mener une vie qui soit agréable à Dieu.

Dans ce sens, le fait de se préoccuper des choses de l'au-delà, des choses invisibles, est bénéfique. En revanche, celui d'étudier les choses invisibles en évoquant des esprits ou en interrogeant des morts n'est pas conforme à la volonté de Dieu (De 18 : 10-11 ; 1 S 28).

L'apôtre Paul met en évidence le caractère particulier des choses invisibles : « Car nos légères afflictions du moment présent produisent pour nous, au-delà de toute mesure, un poids éternel de gloire, parce que nous regardons, non point aux choses visibles, mais à celles qui sont invisibles ; car les choses visibles sont passagères, et les invisibles sont éternelles » (2 Co 14 : 17-18).

EN BREF

La Bible atteste à de multiples reprises l'existence d'un monde invisible (création invisible, au-delà) dont font partie le royaume où Dieu a son trône, les anges, l'âme immortelle de l'être humain ainsi que le séjour des morts ; le diable et ses acolytes font également partie de ce monde invisible. (3.3.1.1)

Le terme d' « anges » désigne premièrement les célestes messagers de Dieu qui ont pour tâche de l'adorer et de le servir. La description biblique suggère l'existence d'une hiérarchie dans le monde des anges, de « principaux chefs » et d' « archanges ». La Bible ne fournit pas d'explications précises sur les règles qui ont cours dans le monde des anges. (3.3.1.1.1)

Dans ce monde invisible, l'âme et l'esprit de l'homme subsistent éternellement. Cette prise de conscience peut contribuer à l'inciter à résister aux tentations et à mener une vie agréable à Dieu. (3.3.1.1.2)

3.3.1.2 La création visible

La Bible atteste que Dieu a créé le monde visible en l'espace de six « jours ». Il ne faut pas y voir des périodes précisément déterminées. La Bible rapporte comment ce qui est perceptible par l'homme a été appelé à l'existence : Dieu est l'auteur de toute la réalité expérimentable. Sur sa parole, les cieux et la terre, la lumière, la forme de la terre, le soleil, la lune et les étoiles, les plantes et les animaux ainsi que l'homme ont paru, et tout était très bon (Ge 1 : 31).

Bien que la création ait eu à subir les conséquences de la chute dans le péché, Dieu continue de porter un jugement positif sur elle. Il le prouve notamment en continuant de veiller sur l'ordre qu'il a établi en son sein (Ge 8 : 22). Même dans son état de déchéance, la création visible témoigne de façon éloquente de Dieu, son Créateur (Ro 1 : 20). De surcroît, Dieu entre dans la création matérielle par le biais de son incarnation.

Dieu a attribué leur espace vital aux hommes, en leur enjoignant de dominer sur la terre et de la préserver (Ge 1 : 26-30 ; Ps 8 : 7). L'homme est res-

pensable devant Dieu, le Créateur, de la manière dont il use de sa création. Il est tenu de respecter toute vie ainsi que l'espace vital.

3.3.2 L'homme à l'image de Dieu

Dieu a conféré une position éminente parmi toutes ses créatures à l'être humain, le plaçant dans une relation étroite avec lui-même : « Puis Dieu dit : Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre. Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme » (Ge 1 : 26-27).

Ce qui distingue l'être humain, c'est son égal rapport à la création visible et invisible, car il est de nature à la fois matérielle et immatérielle par l'acte créateur divin : « L'Eternel Dieu forma l'homme de la poussière de la terre, il souffla dans ses narines un souffle de vie et l'homme devint une âme vivante » (Ge 2 : 7). Dieu remplit sa créature la plus noble de vitalité et la fait aussi participer des attributs divins tels l'amour, la personnalité, la liberté, la raison, l'immortalité. Dieu rend l'homme capable de reconnaître son Créateur, de l'aimer et de le louer. L'être humain est ainsi focalisé sur Dieu, même s'il ne reconnaît pas toujours le vrai Dieu et le remplace par un substitut.

Puisque c'est Dieu qui a donné une nature à la fois physique et spirituelle à l'être humain, les deux appellent le respect et la dignité.

Sa ressemblance avec Dieu implique que l'homme occupe une position exceptionnelle au sein de la création visible : Il est celui à qui Dieu s'adresse et qu'il aime.

De surcroît, la ressemblance de l'homme à Dieu renvoie à l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ, « l'image du Dieu invisible » (Col 1 : 15). Jésus-Christ est le second « Adam » (1 Co 15 : 47) ; sa ressemblance avec Dieu est visible et parfaite.

Le fait que l'homme ait été créé à l'image de Dieu n'implique pas pour autant que l'on puisse tirer des conclusions quant à la nature de Dieu à partir de la personne humaine ; tel est le cas pour Jésus-Christ seulement.

Dieu a créé l'homme en le dotant du langage, autre aspect de sa ressemblance avec Dieu. De toute éternité, Dieu est un Dieu qui parle. C'est par la parole qu'il a tout créé et qu'il a appelé l'homme par son nom. En percevant la parole que Dieu lui adresse, l'homme se perçoit comme étant une personne : le « tu » de Dieu fait de l'homme un « ego ». Il est ainsi capable de louer Dieu, de se communiquer à lui au moyen de la prière et d'entendre la parole de Dieu.

La possibilité offerte à l'homme de faire librement ses choix est aussi une conséquence de sa création à l'image de Dieu. Cette liberté qui lui est consentie rend l'homme responsable de ses actes : il doit ainsi en assumer les conséquences (Ge 2 : 16-17).

L'homme et la femme sont d'égale façon à l'image de Dieu ; ils sont donc de nature identique. Non seulement ils ont été créés pour être l'un avec l'autre, mais aussi pour être là l'un pour l'autre, et ils se sont vu confier la même tâche : « dominer » sur la terre, c'est-à-dire la travailler et la préserver. Ce pouvoir conféré à l'homme ne l'autorise cependant pas à user de la création de manière arbitraire, bien au contraire : Étant créé à l'image de Dieu, il lui incombe de traiter la création à la manière d'un être divin : avec sagesse, bonté et amour.

EN BREF

Dieu, l'auteur de toute la réalité expérimentable, a attribué son espace vital à l'homme et lui a donné pour tâche de dominer sur la terre et de la conserver. L'homme est tenu de respecter toute vie ainsi que l'espace vital. (3.3.1.2)

Dieu a créé l'homme à son image ; l'homme cultive un égal rapport à la création visible et invisible. Dieu remplit l'homme de vitalité et le fait participer des attributs divins. (3.3.2)

Sa ressemblance avec Dieu implique que l'homme occupe une position exceptionnelle au sein de la création visible : Il est celui à qui Dieu s'adresse et qu'il aime. L'homme et la femme sont d'égale façon à l'image de Dieu. (3.3.2)

3.3.3 La chute de l'être humain

Après l'avoir créé, Dieu a permis à l'être humain de le rencontrer sans intermédiaire. En lui intimant l'ordre de ne pas manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, il s'affirme comme étant son Seigneur et législateur, celui à qui l'être humain doit obéissance.

Par l'influence du malin, l'homme est exposé à la tentation et y succombe en transgressant le commandement de Dieu : Le péché fait ainsi son entrée dans l'existence de l'être humain, entraînant la séparation de celui-ci d'avec Dieu, c'est-à-dire la mort spirituelle. Cette évidence s'impose à l'homme par la prise de conscience de sa nudité qui lui fait honte (Ge 3 : 7-10). La honte est le signe de l'altération de la confiance originelle de l'homme en son Créateur. La désobéissance de l'homme a pour conséquence que Dieu l'exclut de la communion qu'il entretenait avec lui jusqu'alors.

Cette séparation oblige dès lors l'être humain à mener une vie pénible sur la terre, qui s'achève par la mort du corps (Ge 3 : 16-19). De lui-même, l'homme n'est pas en mesure de mettre fin à sa séparation de Dieu.

Depuis sa chute dans le péché, l'homme est en état de péché, c'est-à-dire pris dans les liens du péché et, par conséquent, incapable de vivre sans commettre de péché. Ses compagnons de vie sont les souffrances et les soucis dans un monde sur lequel pèse la malédiction de Dieu. L'existence de l'homme est marquée par la crainte de la mort (*cf.* 4.2.1).

La liberté originelle de l'homme a ainsi connu une profonde restriction : désormais, l'homme a beau s'efforcer de mener une vie agréable à Dieu, sa démarche reste vouée à l'échec, parce que le malin exerce son pouvoir sur lui. Il vit donc dans une condition d'« esclave », de « serviteur » : il est prisonnier du péché, entravé par lui.

Pour autant, sa condition de pécheur ne le prive pas de la consolation et de l'assistance de Dieu qui ne l'abandonne pas à la mort. En présence de l'homme, Dieu dit au serpent : « Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité : celle-ci t'écrasera la tête, et tu lui blesseras le talon » (Ge 3 : 15). C'est là une première indication au sujet du sacrifice de Jésus, par lequel le Seigneur vaincra le mal.

3.3.4 L'homme, entité composée de l'esprit, de l'âme et du corps

Dieu a créé l'homme, être à la fois physique et spirituel, c'est-à-dire doté d'un esprit et d'une âme. Si le corps de l'homme est mortel, son esprit et son âme sont immortels (*cf.* 9.1).

Le corps procède de la conception ; il participe ainsi de la nature et de l'apparence des parents. En revanche, l'âme n'est pas due à la conception humaine, mais elle est créée par Dieu lui-même, sans intermédiaire : à l'évidence, Dieu est actuellement Créateur.

La Bible ne distingue pas clairement l'âme de l'esprit². Tous deux rendent l'être humain capable de participer du monde spirituel, de reconnaître Dieu et d'être ainsi en communion avec lui.

Il ne faut pas concevoir l'esprit, l'âme et le corps comme étant indépendants les uns des autres ; ils se réfèrent bien plutôt continuellement l'un à l'autre, s'interpénètrent et s'influencent mutuellement, car l'être humain est une entité : Aussi longtemps qu'il vit sur terre, il est une entité composée de l'esprit, de l'âme et du corps (1 Th 5 : 23) qui interagissent étroitement entre eux ; après la mort du corps, l'homme est une entité composée de l'esprit et de l'âme.

2 Il ne faut pas confondre l'âme immortelle avec la « psychè » de l'être humain, désigné communément par le terme d' « âme ». De la même manière, il convient de distinguer l'esprit inhérent à l'être immortel de l'intelligence (communément appelé : « l'esprit, l'intellect humain »).

La mort n'entraîne pas la fin de la personnalité de l'homme ; celle-ci s'exprime désormais par l'esprit et l'âme.

Lors de la résurrection des morts, l'esprit et l'âme revêtiront un corps de résurrection (*cf.* 10.1.2).

EN BREF

Le malin tente l'être humain. Celui-ci succombe à cette tentation et transgresse ainsi le commandement de Dieu : Le péché vient de faire son entrée dans l'existence de l'être humain. (3.3.3)

La conséquence du péché, c'est la séparation d'avec Dieu. De surcroît, la liberté originelle de l'homme connaît ainsi une profonde restriction : il a beau s'efforcer de mener une vie agréable à Dieu, sa démarche reste vouée à l'échec. Cependant, même pécheur, Dieu ne le prive pas de son assistance. (3.3.3)

Dieu a créé l'homme, être à la fois physique et spirituel : son corps est mortel, mais son être spirituel (l'esprit et l'âme) est éternel. La mort n'entraîne pas la fin de la personnalité de l'homme ; celle-ci s'exprime désormais par l'esprit et l'âme. (3.3.4)

3.4 Dieu, le Fils

La profession de foi en Jésus-Christ, le Fils de Dieu, fait partie des fondements de la foi chrétienne.

La déclaration de l'article 2 de la confession de foi : « Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur » exprime cette foi de manière concise. Le symbole de Nicée-Constantinople (*cf.* 2.2.2) détaille la teneur de cette foi : « Nous croyons en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu né de Dieu, lumière née de la Lumière, vrai Dieu né du vrai Dieu, engendré et non créé, de même nature que le Père, et par qui tout a été fait. »

Parler de « Dieu, le Fils », c'est évoquer la deuxième Personne de la Trinité divine, qui vit et règne aux siècles des siècles, dans la communion avec Dieu, le Père, et Dieu, le Saint-Esprit. La notion d'« engendré » n'est pas à entendre dans son sens biologique, mais comme la tentative d'exprimer par le langage le rapport mystérieux qui existe entre Dieu, le Père, et Dieu, le Fils.

Entre Dieu, le Père, et Dieu, le Fils, il n'y a pas de rapport hiérarchique, même si les notions de « Père » et de « Fils » peuvent impliquer un rapport de succession ou de subordination. Le Père et le Fils sont, également, vrai Dieu ; ils sont de même nature. C'est ce qu'exprime le passage en Hébreux 1 : 3 : « Le Fils est [...] l'impression de sa [= du Père] personne. »

En Jésus-Christ, Dieu, le Fils, s'est fait homme tout en restant Dieu : Dieu est entré dans la réalité historique pour y agir. La foi en Dieu, le Fils, est indissociable de la foi en Jésus-Christ, personne présente et agissante dans l'histoire. La confession de foi le montre en rappelant des étapes essentielles de la vie du Fils de Dieu incarné et en faisant de ces étapes le fondement du salut : « Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ; il est entré dans le séjour des morts ; il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour et monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra. »

Jésus-Christ est vrai homme et vrai Dieu. Il a deux natures, une nature humaine et une nature divine, qui sont toutes deux présentes en lui de manière distincte, immuable, unie et indivisible.

Dans sa nature humaine, il est semblable à tous les autres hommes ; la seule chose qui le distingue d'eux, c'est qu'il est venu au monde sans péché, qu'il n'a jamais commis aucun péché et qu'il a été obéissant jusqu'à la mort de la croix à Dieu, son Père (Ph 2 : 8).

Dans sa nature divine, il est vrai Dieu, dans sa toute-puissance et sa perfection, y compris durant son humiliation ici-bas. Jésus a révélé le mystère de sa personne de multiples manières, notamment par ces paroles en Matthieu 11 : 27 : « Toutes choses m'ont été données par mon Père, et personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père ; personne non plus ne connaît le Père, si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils veut le révéler. » La connaissance que Jésus-

Christ est le Fils de Dieu résulte d'une révélation divine : « Nous savons aussi que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence pour connaître le Véritable ; et nous sommes dans le Véritable en son Fils Jésus-Christ. C'est lui qui est le Dieu véritable, et la vie éternelle » (1 Jn 5 : 20).

3.4.1 Le Fils unique de Dieu

La déclaration, selon laquelle Jésus-Christ est le Fils unique du Père (Jn 1 : 14) figure dans l'article 2 de la confession de foi : « Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu », ce qui signifie que Jésus-Christ est Fils de Dieu d'une manière incomparable. « Fils unique » veut dire qu'il est engendré, et non pas créé par le Père : « Le Fils est [...] le premier-né de toute la création » (Col 1 : 15). Le Fils de Dieu est auprès du Père avant toute création (préexistence).

En Jean 3 : 16, Jésus est désigné comme étant le « Fils unique » de Dieu. Il est celui qui est en mesure d'attester authentiquement le Père, ce qui, en Jean 1 : 18, est dit en les termes suivants : « Personne n'a jamais vu Dieu ; Dieu le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est celui qui l'a fait connaître. »

Le Fils de Dieu n'est pas, comme l'être humain, une créature, il n'est pas non plus comparable aux anges qui, eux, ont un commencement. Il est sans commencement ni fin, de même nature que le Père, c'est-à-dire « unique », éternellement engendré. Hébreux 1 : 5 utilise la notion d' « engendrement » en s'appuyant sur Psaumes 2 : 7, pour exprimer la relation unique qui unit le Père et le Fils.

3.4.2 La Parole faite chair

Le passage en Jean 1 : 1-18 propose des déclarations fondamentales au sujet de la nature de Dieu et de sa révélation au monde. Il y est question du commencement, de l'origine qui détermine toute chose et dont toute chose procède. Ce commencement, absolu en soi et situé au-delà de toute tempora-

lité, est étroitement associé à la notion grecque de « Logos », habituellement traduite par « parole » ou « verbe ». C'est ce Logos, ce pouvoir, qui pose le commencement de la création. La Parole et Dieu se situent dans un rapport d'immédiateté : « Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu » (Jn 1 : 1). Dieu et la Parole existent de toute éternité.

Jean 1 : 14 atteste la présence du Logos sur terre : « Et la parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous, pleine de grâce et de vérité ; et nous avons contemplé sa gloire, une gloire comme la gloire du Fils unique venu du Père. » La Parole divine supramondaine qui est au commencement avec Dieu pénètre à présent dans la sphère du terrestre, mieux : elle s'incarne ; le verbe éternel se fait vrai homme.

C'est à l'humanité du Fils de Dieu, à la réalité historique de la « Parole faite chair », que se rapporte la déclaration : « Nous avons contemplé sa gloire. » Il est fait allusion, ici, au cercle des témoins de l'activité de Jésus sur la terre. Les apôtres et les disciples étaient en communion immédiate avec Jésus-Christ, le Verbe incarné (1 Jn 1 : 1-3).

La gloire du Père, propre à la sphère située au-dessus du monde sensible, devient une réalité historique immédiatement expérimentable dans la gloire terrestre du Fils. C'est ainsi que le Fils de Dieu peut dire, à juste titre : « Celui qui m'a vu a vu le Père » (Jn 14 : 9).

Le passage en Hébreux 2 : 14 justifie l'incarnation de la Parole : « Ainsi donc, puisque les enfants participent au sang et à la chair, il y a également participé lui-même, afin que, par la mort, il rende impuissant celui qui avait la puissance de la mort, c'est-à-dire le diable. »

3.4.3 Jésus-Christ, vrai homme et vrai Dieu

La connaissance que Jésus-Christ est à la fois vrai homme et vrai Dieu, c'est-à-dire la doctrine des deux natures, a été fixée par écrit par le concile de Chalcedoine (451 ap. J.-C.). Cette doctrine de la nature double de Jésus dépasse ce que l'homme peut connaître par l'expérience et la pensée. C'est un mystère.

L'incarnation du Fils de Dieu est décrite comme une auto-humiliation en Philippiens 2 : 6-8 : « Existant en forme de Dieu, il n'a point regardé son égalité avec Dieu comme une proie à arracher, mais il s'est dépouillé lui-même, en prenant une forme de serviteur, en devenant semblable aux hommes ; et il a paru comme un vrai homme, il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix. »

Jésus a ainsi partagé avec les hommes toute la palette des sensations et sentiments humains. Dans sa dimension humaine, il avait un corps dont il éprouvait tous les besoins. En Luc 2 : 52, il est dit que « Jésus croissait en sagesse, en stature, et en grâce, devant Dieu et devant les hommes. » Aux noces de Cana, il a partagé la joie des convives ; il a partagé la tristesse et les larmes des amis de Lazare, quand celui-ci est mort ; lorsqu'il est arrivé au puits de Jacob, il était tenaillé par la soif ; il a souffert sous les coups que les infligeaient les soldats. Envisageant sa mort à la croix, il a avoué : « Mon âme est triste jusqu'à la mort » (Mt 26 : 38).

En Hébreux 4 : 15, il est dit que Jésus-Christ est véritablement homme ; il y est aussi fait état de ce qui le distingue de tous les autres hommes : Il est sans péché.

De la même manière, Jésus-Christ est aussi vrai Dieu.

La Bible atteste que Jésus-Christ est à la fois Fils de Dieu et Dieu. Lors du baptême de Jésus dans le Jourdain, une voix s'est fait entendre du haut du ciel, disant : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection » (Mt 3 : 17). Lors de la Transfiguration de Jésus, le Père a aussi mis sa condition de Fils de Dieu en évidence, en ajoutant qu'il fallait l'écouter (Mt 17 : 5).

Ces paroles de Jésus : « Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire » (Jn 6 : 44) et : « Nul ne vient au Père que par moi » (Jn 14 : 6) attribuent la même autorité à Dieu, le Père, et à Dieu, le Fils. Le Père attire l'homme vers le Fils, et le Fils conduit l'homme vers le Père.

C'est seulement parce qu'il était vrai Dieu que Jésus-Christ pouvait affirmer : « Moi et le Père nous sommes un » (Jn 10 : 30), exprimant ainsi, de la manière la plus simple qui soit, son identité de nature avec le Père.

D'autres passages bibliques prouvent que Jésus-Christ est vrai Dieu, notamment ceux-ci :

- L'attitude des apôtres après l'Ascension : « Pour eux, après [...] avoir adoré [Jésus-Christ], ils retournèrent à Jérusalem... » (Lu 24 : 52).
- La déclaration en Jean 1 : 18 : « Personne n'a jamais vu Dieu ; Dieu le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est celui qui l'a fait connaître. »
- Le témoignage de l'apôtre Thomas, après avoir vu le Ressuscité : « Mon Seigneur et mon Dieu ! » (Jn 20 : 28).
- La profession de foi en la nature de Jésus, dans l'hymne à la gloire de Christ : « Car en lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité » (Col 2 : 9).
- Le témoignage en I Jean 5 : 20 : « Et nous sommes dans le Véritable en son Fils Jésus-Christ. C'est lui qui est le Dieu véritable, et la vie éternelle. »
- La déclaration : « Dieu a été manifesté en chair » (1 Ti 3 : 16).

3.4.4 Indications vétérotestamentaires au sujet de Jésus-Christ

Dans l'Ancien Testament se trouvent déjà des indications au sujet du Messie à venir, du Sauveur et Rédempteur. Ainsi par exemple la malédiction prononcée par Dieu contre le serpent, dès après la chute dans le péché, recèle-t-elle une première indication au sujet d'un Rédempteur à venir (Ge 3 : 15).

L'auteur de l'épître aux Hébreux discerne, dans la démarche de Melchisédek, roi et sacrificateur, qui apporte du pain et du vin à Abraham et le bénit (Ge 14 : 17-20 ; Hé 7), une allusion à Jésus-Christ.

Dieu, le Fils, accompagne le peuple d'Israël au long de son histoire. L'apôtre Paul atteste expressément la présence de Christ lors de la pérégrination à travers le désert : « Nos pères [...] ont tous bu le même breuvage spirituel, car ils buvaient à un rocher spirituel qui les suivait, et ce rocher était Christ » (1 Co 10 : 1-4).

Des prophètes vétérotestamentaires ont mis en évidence des détails concrets du contexte de la venue du Rédempteur :

- Esaïe l'a décrit à l'aide d'attributs qui soulignent son caractère unique : « Car un enfant nous est né, un fils nous est donné, et la domination reposera sur son épaule ; on l'appellera Admirable, Conseiller, Dieu puissant, Père éternel, Prince de la paix » (Es 9 : 5).
- Michée a annoncé son lieu de naissance : « Et toi, Bethléhem Ephrata, petite entre les milliers de Juda, de toi sortira pour moi celui qui dominera sur Israël, et dont les activités remontent aux temps anciens, aux jours de l'éternité » (Mi 5 : 1).
- Malachie a prophétisé que le Fils de Dieu aurait un précurseur : « Voici, j'enverrai mon messenger ; il préparera le chemin devant moi. Et soudain entrera dans son temple le Seigneur que vous cherchez ; et le messenger de l'alliance que vous désirez, voici, il vient, dit l'Éternel des armées » (Mal 3 : 1). Ce précurseur, c'est Jean-Baptiste (Mt 11 : 10).
- Zacharie a, quant à lui, décrit l'entrée du Seigneur dans Jérusalem : « Sois transportée d'allégresse, fille de Sion ! Pousse des cris de joie, fille de Jérusalem ! Voici, ton roi vient à toi ; il est juste et victorieux, il est humble et monté sur un âne, sur un âne, le petit d'une ânesse » (Za 9 : 9).

C'est ainsi que l'incarnation du Fils de Dieu et son itinéraire terrestre ont été annoncés dans l'Ancien Testament.

3.4.5 Jésus-Christ, le Rédempteur

« Jésus » signifie : « L'Éternel est salut ». En annonçant la naissance de Jésus, l'ange Gabriel a en même temps imposé son nom : « ... tu lui donneras le nom de Jésus ; c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés » (Mt 1 : 21). Son nom indique à lui seul que Jésus est le Sauveur et Rédempteur promis.

Dans ses œuvres, Jésus-Christ s'est révélé comme étant le Sauveur et Rédempteur envoyé par Dieu : « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, et la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres » (Mt 11 : 5). La rédemption opérée par Jésus-Christ dépasse de loin la dimension des choses visibles et temporelles pour s'étendre au domaine des choses invisibles et éternelles. Elle prive le

diable de son emprise sur l'homme et conduit ce dernier hors du péché et de la mort.

La rédemption de l'homme est fondée sur le sacrifice de Jésus-Christ (Ep 1 : 7). C'est en lui seul que le salut s'ouvre aux hommes (Ac 4 : 12).

EN BREF

Dieu, le Fils, est la deuxième Personne de la Trinité. En Jésus-Christ, Dieu s'est fait homme tout en restant Dieu : il est entré dans la réalité historique. (3.4)

Jésus-Christ est vrai homme et vrai Dieu ; il a, par conséquent, deux natures. Dans sa nature humaine, Jésus-Christ est semblable à tous les hommes ; en revanche, il est exempt de péché. Dans sa nature divine, il reste immuablement vrai Dieu, même au cours de son humiliation sur la terre. (3.4)

Jésus est appelé « Fils unique de Dieu ». Le Fils de Dieu, l'« unique », est engendré par son Père, non pas créé, donc éternel, sans commencement ni fin, de même nature que le Père. (3.4.1)

La Parole divine (le « Logos ») supramondaine qui est au commencement avec Dieu pénètre à présent dans la sphère du terrestre et de l'humain. Elle « a été faite chair » (Jn 1 : 14) : le verbe éternel se fait vrai homme. La gloire du Père, propre à la sphère située au-dessus du monde sensible, devient une réalité historique immédiatement expérimentable dans la gloire terrestre du Fils. (3.4.2)

La nature double de Jésus-Christ, vrai homme et vrai Dieu, est un mystère. Vrai homme, Jésus a partagé avec les hommes toute la palette des sensations et sentiments humains. Vrai Dieu, il a exprimé son identité de nature avec le Père, en disant : « Moi et le Père, nous sommes un » (Jn 10 : 30). (3.4.3)

L'Ancien Testament fournit des indications au sujet du Messie à venir. Des prophètes vétéroutestamentaires ont mis en évidence des détails concrets du contexte de la venue du Rédempteur : son existence éternelle, l'incarnation du Fils de Dieu ainsi que son itinéraire terrestre ont ainsi été annoncés à l'avance dans l'Ancien Testament. (3.4.4)

Dans ses œuvres, Jésus-Christ s'est révélé comme étant le Sauveur et Rédempteur envoyé par Dieu. La délivrance de l'homme de la mort et du péché est fondée sur le sacrifice de Jésus-Christ. C'est en lui seul que le salut s'ouvre aux hommes. (3.4.5)

3.4.6 Titres de souveraineté attribués à Jésus

Ces « titres de souveraineté » attribués au Fils de Dieu sont des noms et des attributs, par lesquels la Bible décrit différentes caractéristiques qui le rendent unique.

3.4.6.1 Messie, Christ, Oint

Ces trois termes désignent la même réalité : « Messie » est dérivé de l'hébreu « machiah », et le latin « Christus », du grec « Christos », qui signifie : « oint ».

Dans quelques Psaumes, les rois d'Israël sont appelés « oints de l'Éternel » (p. e. Ps 20 : 7). Leur onction est étroitement liée à des déclarations au sujet d'une alliance particulière conclue par Dieu avec David et ses successeurs. La vénération du roi oint, donné par Dieu, pouvait aller jusqu'à sa déification (Ps 45 : 6-10).

À partir de déclarations faites par des prophètes (p. e. Es 61 ; Jé 31 : 31 sqq.), se sont forgées, au sein du peuple d'Israël, des conceptions au sujet du Messie qui ont fini par faire, de celui-ci, un personnage supérieur à toute dimension humaine et profondément divin.

Jésus de Nazareth est ce Messie, ce Christ : c'est là la profession de foi unanime du Nouveau Testament. Ce titre de souveraineté qu'est « Christ » est si étroitement lié à Jésus qu'il est devenu son nom : « Jésus-Christ ». Croire en lui, c'est professer sa foi en le Messie attendu par Israël, celui que Dieu envoie pour apporter le salut.

Partout où il est question de Jésus dans le Nouveau Testament, il est question du Christ, du Messie. Une différence déterminante est ainsi mise en évidence : Tandis que, de nos jours encore, de nombreuses personnes de confession juive attendent l'avènement du Messie, les chrétiens professent que Jésus-Christ est déjà venu et présent. Cette foi est formulée dans la déclaration capitale qui figure au début de l'Évangile selon Marc : « Commencement de l'Évangile de Jésus-Christ, Fils de Dieu » (Mc 1 : 1).

3.4.6.2 Seigneur

Dans l'Ancien Testament, le titre de « Seigneur » désigne le plus souvent le Dieu d'Israël, l'Éternel. Dans le Nouveau Testament, il s'applique aussi à Jésus-Christ.

Dans l'épître aux Romains, il est dit : « Si tu confesses de ta bouche le Seigneur Jésus, et si tu crois dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé » (Ro 10 : 9). De ce texte se déduit la dénomination, en grec : « *Kyrios* Iesous » : « Seigneur [est] Jésus », qui fait partie des professions de foi les plus anciennes de l'Église primitive. Ici, « Seigneur » n'est pas un titre ou une marque de respect, mais désigne l'autorité divine de Jésus-Christ.

Jésus est le « Seigneur » : telle était, après sa résurrection, la certitude irrévocable de ses disciples, hommes et femmes. L'apôtre Thomas s'est adressé au Ressuscité en les termes suivants : « Mon Seigneur et mon Dieu ! » (Jn 20 : 28).

Appeler Jésus le « Seigneur » est une manière de dire que c'est Dieu, et lui seul, qui s'est incarné en lui.

L'apôtre Paul évoque la « seigneurie » de Jésus qui surpasse tous les autres souverains, y compris l'empereur romain qui revendique sa divinité : « Nous prêchons la sagesse de Dieu, mystérieuse et cachée, que Dieu, avant les siècles, avait prédestinée pour notre gloire, sagesse qu'aucun des chefs de ce siècle n'a connue, car, s'ils l'avaient connue, ils n'auraient pas crucifié le Seigneur de gloire » (1 Co 2 : 7-8).

Jésus étant le Seigneur de gloire, l'invocation de son nom et son adoration revêtent une grande importance (Ph 2 : 9-11).

3.4.6.3 Fils de l'homme

Selon Daniel 7 : 13-14, la notion de « fils de l'homme » désigne un être céleste qui ne fait pas partie du genre humain.

Au temps de Jésus, on attendait, dans certains cercles juifs pieux, le « Fils de l'homme », que Dieu devait investir de la domination sur le monde. Selon Jean 3 : 13, le Seigneur lui-même se présente comme étant le Fils de l'homme : « Personne n'est monté au ciel, si ce n'est celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est dans le ciel. » En cette qualité, il a le pouvoir de pardonner les péchés (Mt 9 : 6), il est le maître du sabbat (Mt 12 : 8) et il est « venu chercher et sauver ce qui était perdu » (Lu 19 : 10).

Jésus a finalement aussi annoncé les souffrances (Mt 17 : 12), la mort sacrificatoire (Mt 12 : 40 ; 20 : 28) et la résurrection du Fils de l'homme (Mt 17 : 9). En parlant du Fils de l'homme, Jésus se désigne toujours lui-même.

Étienne a, lui aussi, attesté la divinité du Fils de l'homme : « Voici, je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu » (Ac 7 : 56). Jésus-Christ, le Fils de l'homme, est retourné là d'où il est venu (Jn 16 : 28).

3.4.6.4 Emmanuel, Serviteur de Dieu, Fils de David

La Bible cite encore d'autres titres de souveraineté de Jésus : Emmanuel, Serviteur de Dieu, Fils de David.

Le nom hébreu d' « Emmanuel » signifie : « Dieu avec nous ». Le passage en Matthieu 1 : 22-23 reprend la prophétie en Esaïe 7 : 14, pour l'appliquer à Jésus : « Voici, la vierge sera enceinte, elle enfantera un fils, et on lui donnera

le nom d'Emmanuel, ce qui signifie Dieu avec nous. » Jésus-Christ est par conséquent celui par qui Dieu est directement présent et expérimentable.

La dénomination de « serviteur de Dieu » se trouve dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament pour désigner des personnages majeurs de l'histoire de la rédemption (patriarches, prophètes, apôtres). Esaïe a donné des indications au sujet d'un serviteur de Dieu, qui se sont accomplies en Jésus-Christ (p. e. Es 42 : 1).

Dans le Nouveau Testament, la dénomination : « Fils de David » est courante pour désigner Jésus-Christ. Dès le début de l'Évangile selon Matthieu, l'accent est mis sur ceci : « Généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham » (Mt 1 : 1). Cela signifie que les promesses faites à David se réalisent dans le Fils de Dieu.

EN BREF

Les « titres de souveraineté » attribués au Fils de Dieu sont des noms et des attributs, par lesquels la Bible décrit différentes caractéristiques qui le rendent unique. (3.4.6)

Jésus de Nazareth est le « Messie » : c'est là la profession de foi unanime du Nouveau Testament. (3.4.6.1)

Le titre de « Seigneur » indique l'autorité divine de Jésus-Christ. (3.4.6.2)

La notion de « fils de l'homme » désigne un être céleste qui ne fait pas partie du genre humain ; le Seigneur s'est présenté lui-même comme étant ce fils de l'homme. (3.4.6.3)

La Bible cite encore d'autres titres de souveraineté : Emmanuel (« Dieu avec nous »), « Serviteur de Dieu » et « Fils de David ». (3.4.6.4)

3.4.7 Les ministères du Christ : Roi, sacrificateur et prophète

Le titre de « roi » véhicule l'idée de domination et de règne. Le sacrificateur vaque au culte sacrificiel, pour être le médiateur de la réconciliation de l'homme avec Dieu. Quant au prophète, il a pour tâche de proclamer la volonté de Dieu et de prédire les événements à venir.

Dominer et régner, opérer la réconciliation avec Dieu, proclamer la volonté de Dieu et annoncer les choses à venir, tout cela, Jésus-Christ le fait à la perfection.

3.4.7.1 Jésus-Christ, le roi

En annonçant à la vierge Marie qu'elle donnerait naissance à Jésus, l'ange du Seigneur lui dit : « Il sera grand et sera appelé Fils du Très-Haut [...]. Il régnera sur la maison de Jacob éternellement, et son règne n'aura point de fin » (Lu 1 : 32-33).

Les mages d'Orient ont demandé où se trouvait le roi des Juifs qui venait de naître et qu'ils sont venus adorer (Mt 2 : 2).

En Jésus-Christ s'est accomplie la promesse que Dieu avait donnée au prophète Jérémie : « Voici, les jours viennent, dit l'Éternel, où je susciterai à David un germe juste ; il régnera en roi et prospérera, il pratiquera la justice et l'équité dans le pays » (Jé 23 : 5).

Nathanaël, l'un des premiers disciples de Jésus, a fait cette profession de foi : « Rabbi, tu es le Fils de Dieu, tu es le roi d'Israël » (Jn 1 : 49). Cependant, la royauté de Jésus ne s'applique pas à un règne terrestre ni à l'exercice d'un pouvoir extérieur : elle se révèle dans l'autorité, avec laquelle il agissait, et dans les signes qu'il accomplissait.

Jésus a résolument rejeté toute conception, le faisant aspirer à gouverner un royaume terrestre ou à remplir une charge politique.

Les quatre Évangiles rapportent comment, avant ses souffrances et sa mort, Jésus est entré à Jérusalem. Lors de cette entrée, il s'est fait connaître comme étant le roi de paix et de justice annoncé par le prophète Zacharie

(Za 9 : 9). La foule aurait aimé faire de Jésus le roi temporel d'Israël, aussi l'a-t-elle acclamé (Jn 12 : 13).

Au cours de l'interrogatoire mené par Ponce Pilate, Jésus a dit tout aussi clairement que son royaume n'était pas de ce monde et qu'il n'ambitionnait pas de pouvoir terrestre. Rebondissant sur ces paroles de Jésus, Ponce Pilate dit encore : « Tu es donc roi ? », donnant ainsi l'occasion au Fils de Dieu de parler de sa royauté : « Tu le dis, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. » Face à ce représentant de l'Empire romain et du paganisme, Jésus a aussi, de cette sorte, affirmé être roi et témoin de la vérité (Jn 18 : 33-37).

La mort à la croix constitue à la fois le paroxysme et l'achèvement d'une humiliation qui, en réalité, est le chemin de l'élévation de Jésus-Christ : « Pilate fit une inscription, qu'il plaça sur la croix, et qui était ainsi conçue : Jésus de Nazareth, roi des Juifs. [...] Elle était en hébreu, en grec et en latin » (Jn 19 : 19-20). Plus largement, cette inscription en trois langues vise à faire connaître la royauté de Jésus-Christ au monde entier.

L'Apocalypse de Jean souligne, elle aussi, la dignité royale de Jésus-Christ : Jésus-Christ est « le prince des rois de la terre » (Ap 1 : 5). Au moment où le septième ange sonne de la trompette, « le royaume du monde est remis à notre Seigneur et à son Christ ; et il régnera aux siècles des siècles » (Ap 11 : 15). Désormais, la royauté de Christ est révélée dans tous les domaines.

3.4.7.2 Jésus-Christ, le sacrificateur

Sous l'Ancienne Alliance, les sacrificateurs avaient essentiellement pour tâche d'offrir des sacrifices à Dieu, d'enseigner la Loi au peuple, de trancher les litiges juridiques épineux ainsi que toutes les questions relatives à la pureté cultuelle. La tâche du souverain sacrificateur consistait à présenter à Dieu ses propres péchés, ceux des sacrificateurs et du peuple ; à cette fin, il pénétrait une fois l'an, le jour des Expiations (Yom Kippour), dans le lieu très saint, en intercédant pour eux. Ce faisant, il agissait en lieu et place du peuple, devenant ainsi le lien entre Dieu et le peuple d'Israël.

Portant le regard sur le sacerdoce de l'Ancienne Alliance et les sacrifices offerts dans le temple, l'auteur de l'épître aux Hébreux écrit : « Ils célèbrent un culte, image et ombre des choses célestes » (Hé 8 : 5). A la lumière de l'Évangile, il devient évident que le sacerdoce vétérotestamentaire n'avait qu'un caractère provisoire, « car la loi n'a rien amené à la perfection » (Hé 7 : 19).

Dans l'incarnation du Fils de Dieu se révèle un sacerdoce présent qui surpasse tous les autres. Jésus-Christ n'est pas seulement l'un des nombreux souverains sacrificateurs d'Israël. En Jésus-Christ se révèle bien plutôt le souverain sacrificateur, dans lequel est fondée la rédemption du monde : Dieu lui-même surmonte l'abîme du péché et réconcilie le monde avec lui-même par Jésus-Christ ; aucun autre sacerdoce n'est en mesure d'accomplir cela. Jésus-Christ est ainsi l'éternel souverain sacrificateur : « Mais lui, parce qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce qui n'est pas transmissible. C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur » (Hé 7 : 24-25).

Contrairement au souverain sacrificateur de l'Ancienne Alliance, Jésus-Christ n'avait pas besoin de la réconciliation avec Dieu, étant lui-même le réconciliateur. Non seulement, il témoigne de la rencontre avec Dieu, mais, en lui, l'homme et Dieu sont indissociablement unis.

Le sacerdoce de Jésus-Christ met en évidence la sollicitude divine envers le monde ; en lui, l'homme a accès au salut de Dieu.

L'épître aux Hébreux développe le service sacerdotal de Christ, consistant à expier les péchés du peuple (Hé 2 : 17). En Jésus-Christ, l'éternel souverain sacrificateur, la certitude du pardon des péchés et la promesse de la vie éternelle sont données.

En Hébreux 3 : 1-2, il est dit : « Considérez l'apôtre et le souverain sacrificateur de la foi que nous professons, Jésus. » Jésus-Christ surpasse le service du souverain sacrificateur de l'Ancienne Alliance, en étant le véritable souverain sacrificateur et la condition préalable au service des apôtres sous la Nouvelle Alliance. La teneur du service apostolique est mise en évidence en II Corinthiens 5 : 20 : « Nous vous en supplions au nom de Christ : Soyez réconciliés avec Dieu ! »

3.4.7.3 Jésus-Christ, le prophète

En Jésus-Christ s'est accomplie la promesse faite par Dieu à Moïse : « Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète comme toi, je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui commanderai » (De 18 : 18).

Les prophètes de l'Ancienne Alliance avaient vocation à annoncer la volonté de Dieu. Leurs messages étaient fréquemment introduits par l'indication de leur origine divine : « Ainsi parle l'Éternel ». En Jésus-Christ, c'est Dieu lui-même qui parle aux hommes.

Selon Marc 1:15 le Fils de Dieu a débuté son ministère public par ces paroles : « Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est proche. Repentez-vous, et croyez à la bonne nouvelle ». Le Seigneur enseignait avec autorité, une autorité divine : « Mais moi, je vous dis... » (Mt 5-7).

Prophète, Jésus-Christ annonçait aussi des choses à venir, comme nous le rapportent par exemple les passages en Matthieu 24, Marc 13 et Luc 21.

Dans ses discours d'adieux (Jn 13-16), il a annoncé la venue du Saint-Esprit qui conduirait dans toute la vérité.

Dans le livre de l'Apocalypse, le Fils de Dieu dévoile le cours de l'histoire de la rédemption jusqu'à la nouvelle création.

Voici comment Jésus-Christ œuvre en qualité de prophète : Il annonce la volonté de Dieu, éclaire le passé, dévoile des choses cachées, montre le chemin de la vie et promet des choses à venir. Ses déclarations sont valables en toute éternité : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point » (Mc 13 : 31).

EN BREF

La royauté de Jésus-Christ se manifestait dans l'autorité dont il faisait preuve dans ses actes et dans les signes qu'il a accomplis. (3.4.7.1)

L'inscription en trois langues apposée à la croix servait plus largement à faire connaître la royauté de Jésus-Christ au monde entier. (3.4.7.1)

L'Apocalypse de Jean évoque aussi la dignité royale de Jésus-Christ (Ap. 1 : 5 ; 11 : 15). (3.4.7.1)

En Jésus-Christ se révèle le souverain sacrificateur, en qui est fondée la rédemption : Par Jésus-Christ, Dieu réconcilie le monde avec lui-même. Contrairement au souverain sacrificateur de l'Ancienne Alliance, Jésus-Christ n'avait pas besoin de se réconcilier avec Dieu : Il est lui-même le réconciliateur. (3.4.7.2)

Le sacerdoce de Jésus-Christ révèle la sollicitude de Dieu à l'égard du monde : En lui, l'homme a accès au salut de Dieu ; en lui sont données la certitude du pardon des péchés et la promesse de la vie éternelle. (3.4.7.2)

Les prophètes de l'Ancienne Alliance avaient pour vocation d'annoncer la volonté de Dieu. De la même manière, Jésus-Christ a aussi œuvré en prophète : il annonçait la volonté de Dieu, éclairait le passé, dévoilait des choses cachées, montrait le chemin de la vie et promettait des choses à venir. (3.4.7.3)

3.4.8 Témoignages néotestamentaires sur la personne et l'œuvre de Jésus-Christ

Les Évangiles témoignent de la vie et de l'activité de Jésus-Christ. Pour autant, les évangélistes ne font pas œuvre de biographes ; ils s'emploient plutôt à porter témoignage du fait que Jésus de Nazareth est bel et bien le Messie attendu par Israël : Son histoire est l'histoire de l'intervention salvatrice de Dieu dans le cours du monde, de l'instauration du royaume de Dieu en sa personne. Les éléments essentiels de la profession de foi en Jésus-Christ ont leur fondement dans ces témoignages néotestamentaires au sujet de Jésus.

3.4.8.1 Conception et naissance de Jésus

Les Évangiles de Matthieu et de Luc décrivent la naissance de Jésus. Jésus est né au temps où le roi Hérode régnait sur la Judée, où Auguste était empereur à Rome et Quirinius gouverneur romain de la Syrie. Ces indications précises renvoient à l'existence historique réelle de Jésus, dans le but de parer à toute tentative de classer l'histoire de Jésus de Nazareth au nombre des mythes et des légendes.

L'unicité de l'homme Jésus est mise en évidence par sa naissance virginale rapportée par l'Évangile selon Luc. L'ange Gabriel a transmis à la vierge Marie le message suivant : « Et voici, tu deviendras enceinte, et tu enfanteras un fils, et tu lui donneras le nom de Jésus. Il sera grand et sera appelé Fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père. Il règnera sur la maison de Jacob éternellement, et son règne n'aura point de fin » (Lu 1 : 31-33). Il lui a aussi expliqué comment se passerait la conception : « Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre. C'est pourquoi le saint enfant qui naîtra de toi sera appelé Fils de Dieu » (Lu 1 : 35).

La déclaration faite dans l'article 2 de la confession de foi : « ... qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie » montre que l'incarnation du Fils de Dieu est un événement qui se situe hors du contexte naturel. Jésus de Nazareth est vrai homme, mais sa corporalité et son humanité sont déjà indissociablement liées au dessein salvifique de Dieu : Sa conception et sa naissance sont des faits salvifiques, donc des éléments de l'histoire de la rédemption. Des épiphénomènes à valeur de signe, qui accompagnent la naissance de Jésus, le soulignent :

- Des anges sont apparus pour annoncer aux bergers cette bonne nouvelle : « C'est qu'aujourd'hui, dans la ville de David, il vous est né un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur » (Lu 2 : 11 ; cf. Mi 5 : 1).
- Une étoile a témoigné de la venue au monde du roi nouveau-né ; les mages d'Orient l'ont suivie, et elle les a conduits à Bethléhem, où ils ont adoré l'enfant (Mt 2 : 1-11).

3.4.8.2 Le baptême de Jésus dans le Jourdain

Jésus-Christ est exempt de péchés. Malgré cela, il s'est fait baptiser dans le Jourdain par Jean-Baptiste, se rangeant ainsi au nombre des pécheurs (2 Co 5 : 21). Cet acte baptismal, expression de repentance, montre que Jésus-Christ s'est humilié pour suivre la démarche obligatoire pour tout pécheur.

Il devient dès lors évident que Jésus-Christ, l'Impeccable, se charge du péché en lieu et place des hommes, pour ouvrir finalement la voie de la justice valable devant Dieu.

Après son baptême, le Saint-Esprit est descendu sur Jésus de manière visible. D'une voix se faisant entendre du ciel, son Père a attesté : « Tu es mon Fils bien-aimé ; en toi j'ai mis toute mon affection » (Lu 3 : 22). Par cet événement révélateur, le Père fait savoir au monde entier que Jésus est son Fils, et il proclame sa messianité : Jésus est le Christ, le Fils de Dieu.

Jean-Baptiste a, quant à lui, reconnu en Jésus le serviteur de Dieu souffrant, le Rédempteur (Es 53 : 5), comme l'attestent ses paroles : « Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde » (Jn 1 : 29). Auparavant, il avait eu la révélation suivante : « Celui sur qui tu verras l'Esprit descendre et s'arrêter, c'est celui qui baptise du Saint-Esprit. » Et de confirmer : « Et j'ai vu, et j'ai rendu témoignage qu'il est le Fils de Dieu » (Jn 1 : 29.33-34).

3.4.8.3 La tentation de Jésus au désert

Après son baptême dans le Jourdain, Jésus a été conduit par l'Esprit dans le désert, « pour être tenté par le diable » (Mt 4 : 1). Il y est resté pendant quarante jours et y a été tenté à plusieurs reprises par le diable. Jésus a résisté à la tentation et repoussé le diable.

Cet événement a une dimension salvifique : Adam avait succombé à la tentation et était tombé dans le péché ; Christ, qui « a été tenté comme nous en toutes choses, sans commettre de péché » (Hé 4 : 15), est le nouvel Adam qui résiste à la tentation. Avant même d'entamer son ministère public, il se révèle comme étant le vainqueur de Satan.

EN BREF

L'histoire de Jésus de Nazareth est celle de l'intervention salvatrice de Dieu dans le cours du monde. Les Évangiles ne sont pas des biographies, mais des témoignages de la foi. (3.4.8)

L'unicité de Jésus homme est mise en évidence par sa naissance virginale. Sa conception et sa naissance sont des faits salvifiques, donc des éléments de l'histoire de la rédemption. (3.4.8.1)

Bien qu'exempt de péchés, Jésus-Christ s'est fait baptiser par Jean-Baptiste et compter ainsi au nombre des pécheurs. Après son baptême, Dieu a fait savoir au monde entier que Jésus est son Fils. (3.4.8.2)

Avant même le début de son ministère public, Jésus a été tenté au désert. Il s'y est révélé comme étant le vainqueur de Satan. (3.4.8.3)

Au centre de la prédication de Jésus, il y avait le royaume de Dieu dans sa forme présente et à venir. Il est présent en la personne de Jésus-Christ. (3.4.8.4)

3.4.8.4 Le magistère de Jésus

Au centre de l'enseignement prêché par Jésus, il y a le royaume de Dieu, c'est-à-dire le règne de Dieu se réalisant dans l'histoire, dans sa forme présente et à venir : « Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est proche » (Mc 1 : 15). En Jésus-Christ, le royaume de Dieu est désormais personnellement présent (Lu 17 : 21).

La teneur fondamentale de l'Évangile, c'est la grâce, l'amour et la réconciliation manifestés en Jésus-Christ. Fils de Dieu, il est venu pour détruire les œuvres du diable, pour délivrer l'être humain tombé dans le péché et attaché à lui, et le libérer de l'emprise du diable. Au moyen de son sacrifice, Jésus-Christ rend la réconciliation avec Dieu accessible à l'homme et lui ouvre la porte de la vie éternelle. Par sa mort et sa résurrection, il prouve une fois

pour toutes qu'il domine et sur la mort et sur le diable. Et l'homme participe de cette victoire par la foi (1 Co 15 : 57).

Jésus a appelé des disciples à le suivre. Il prêchait avec une autorité souveraine et pardonnait les péchés. Le fait que, par lui, le salut était venu aux hommes, il l'a aussi montré au moyen de ses prodiges et miracles, soulignant ainsi son message au sujet du début du règne de Dieu et de lui-même en qualité de Sauveur.

3.4.8.5 Les miracles de Jésus

Tous les quatre Évangiles parvenus jusqu'à nous sous la forme écrite relatent des actes miraculeux de Jésus, en les présentant comme des faits réels qui témoignent de sa messianité. Ses miracles sont les signes de la sollicitude miséricordieuse de Dieu pour l'homme souffrant. Ce sont des révélations, dans la mesure où ils montrent la gloire de Christ (Jn 2 : 11) et son autorité divine (Jn 5 : 21).

Ils sont variés, les miracles accomplis par le Fils de Dieu : guérisons, exorcismes, résurrections, miracles de la domination sur la nature, de la multiplication de la nourriture, de l'abondance de dons.

Guérisons

Jésus a guéri des malades, des aveugles, des paralytiques, des sourds, des lépreux. Toutes ces guérisons renvoient à la nature divine de Jésus-Christ qui agissait très exactement de la manière dont Dieu parlait de lui-même à Israël : « Je suis l'Éternel, qui te guérit » (Ex 15 : 26). L'un de ces miracles est la guérison d'un paralytique à Capernaüm (Mc 2 : 1-12), à qui Jésus a dit en un premier temps : « Mon enfant, tes péchés sont pardonnés » (verset 5). Les scribes présents ont considéré cela comme un blasphème ; le Seigneur leur a montré qu'il avait le pouvoir, et de pardonner les péchés et de guérir. Il y a un rapport étroit entre ces guérisons miraculeuses et la foi.

Exorcismes

Font partie des miracles de Jésus les exorcismes, c'est-à-dire les expulsions de démons (Mc 1 : 23-28). Même les démons reconnaissent en Jésus-Christ le Seigneur (Mc 3 : 11). Il apparaît ainsi que le mal n'est pas une puissance autonome, mais qu'il est soumis au pouvoir de Dieu : Avec l'avènement de Jésus-Christ, le temps de sa domination destructrice et de son influence sur les hommes touche à sa fin (Lu 11 : 20).

Résurrections

Les Évangiles rapportent trois cas, où le Seigneur a ramené des personnes mortes à la vie : la fille de Jaïrus (Mt 9 : 18-26), le jeune homme de Naïn (Lu 7 : 13-15) et Lazare (Jn 11 : 1-44). Avant de ressusciter Lazare, Jésus se révèle en prononçant ces paroles fondamentales : « Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, même s'il meurt ; et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais » (Jn 11 : 25-26). Jésus-Christ n'avait pas seulement le pouvoir de ramener des morts à la vie : il était lui-même la vie, il était lui-même la résurrection. La résurrection montre, à la manière d'un signe, que la foi en Jésus-Christ est synonyme de victoire sur la mort et, par là, de vie éternelle.

Miracles de la domination sur la nature

En commandant le vent et la mer, le Seigneur a montré son pouvoir sur les éléments (p. e. Mt 8 : 23-27). Cette domination sur les puissances de la nature souligne le fait que le Fils de Dieu est Créateur, lui qui, « Parole éternelle du Père », existait avant toute création (Jn 1 : 1-3).

Miracles de la multiplication de la nourriture

Tous les Évangiles rapportent que Jésus a nourri les cinq mille hommes (p. e. Mc 6 : 30-44) ; ceux selon Matthieu et Marc évoquent aussi une foule de quatre mille hommes nourrie par lui (Mt 15 : 32-39; Mc 8 : 1-9). Ces faits rappellent d'une part que Dieu avait nourri son peuple dans le désert et, d'autre part, ils renvoient à la sainte cène : « Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange

de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair, que je donnerai pour la vie du monde » (Jn 6 : 51).

Miracles de l'abondance des dons

Sont des signes de la divinité de Jésus-Christ et de la proximité du royaume de Dieu les miracles, par lesquels des personnes ont été comblées de dons terrestres. La pêche miraculeuse de Pierre (Lu 5 : 1-11) et la transformation de l'eau en vin aux noces de Cana (Jn 2 : 1-11) en sont des exemples.

EN BREF

La teneur fondamentale de l'Évangile, c'est la grâce, l'amour et la réconciliation manifestés en Jésus-Christ. (3.4.8.4)

Tous les Évangiles rapportent des actes miraculeux en les présentant comme des faits réels. Ces derniers attestent la messianité de Jésus et mettent en évidence la sollicitude miséricordieuse de Dieu pour l'homme souffrant. (3.4.8.5)

Ils sont variés, les miracles accomplis par le Fils de Dieu : guérisons, exorcismes, résurrections, miracles de la domination sur la nature, de la multiplication de la nourriture, de l'abondance de dons. (3.4.8.5)

3.4.8.6 Les paraboles et paroles imagées de Jésus

Jésus a émaillé ses discours d'un grand nombre de paraboles qui étaient autant d'images reflétant l'univers quotidien de ses contemporains. En Matthieu 13 : 34-35, il est dit : « Jésus dit à la foule toutes ces choses en paraboles, et il ne lui parlait point sans parabole, afin que s'accomplisse ce qui avait été annoncé par le prophète : J'ouvrirai ma bouche en paraboles, je publierai des choses cachées depuis la création du monde. »

Les paraboles Jésus de Jésus avaient pour thème des éléments essentiels de son enseignement, par lesquels il dévoilait les mystères du royaume des cieux : « Le royaume des cieux est semblable à... » (Mt 13:1 sqq.).

Plus de quarante paraboles nous sont transmises dans les trois premiers Évangiles, au moyen desquelles le Fils de Dieu a rendus concrets des aspects essentiels de l'Évangile : la proximité du royaume de Dieu, le commandement de l'amour du prochain, la mentalité de l'être humain, l'avènement du Fils de l'homme.

En Jésus-Christ, le royaume de Dieu est présent

Dans la parabole du grain de sénevé, Jésus a montré les modestes débuts du royaume de Dieu et son expansion. Dans la parabole du levain, il a mis en évidence le fait qu'à la fin Christ imprégnera toute chose (Mt 13 : 31-33).

Les paraboles du trésor caché et de la perle de grand prix montrent l'homme qui discerne la richesse cachée en Christ et qui saisit la possibilité qui lui est offerte d'avoir part au royaume de Dieu (Mt 13 : 44-46).

Dans ce royaume de Dieu, ce « royaume des cieux [qui] est proche », Dieu se révèle comme étant l'aimant Père céleste. C'est ainsi que les paraboles de la brebis perdue, de la drachme perdue et du fils perdu (Lu 15 : 4-32) montrent la volonté réconciliatrice de Dieu et son amour pour le pécheur. Le Seigneur invite tous les hommes, sans aucun favoritisme, pour leur offrir d'avoir part à la communion avec lui.

L'amour du prochain

Les plus grands commandements de la Loi sont ceux de l'amour de Dieu et du prochain. Dans l'histoire du bon Samaritain (Lu 10 : 30-35), Jésus montre qui est ce prochain et ce qu'implique l'amour du prochain, à savoir : ne pas fermer les yeux sur la détresse d'autrui, mais aller porter secours. La parabole du jugement des nations (Mt 25 : 35-36) montre comment mettre ces choses en pratique.

La mentalité de l'être humain

La parabole du publicain et du pharisien (Lu 18 : 9-14) se focalise sur la mentalité de l'être humain : Non pas celui qui se félicite de ses œuvres, mais celui qui s'approche humblement de Dieu, pour lui demander grâce, est justifié. La mentalité de l'être humain est aussi l'un

des thèmes de la parabole du semeur et des terrains : elle montre que, pour bien recevoir la parole de Dieu, il faut avoir un cœur rempli de crainte de Dieu (p. e. Luc 8 : 15).

La parabole du méchant serviteur a aussi pour thème la mentalité de l'homme : Elle traite du pardon et appelle ceux que Dieu a graciés à faire usage à leur tour de grâce et de miséricorde envers autrui. Quiconque reconnaît la grandeur de l'amour de Dieu ne peut faire autrement que de se réconcilier avec son prochain (Mt 18 : 21-35).

L'avènement du Fils de l'homme

Dans les paraboles de l'avènement du Fils de l'homme, Jésus a révélé des événements à venir. Le passage en Matthieu 24 : 37-39 fait un parallèle entre le temps qui précède son retour et l'époque de Noé : Le retour de Christ aura lieu soudainement. Dans ce sens, la parabole du voleur qui vient la nuit s'achève sur cette exhortation : « C'est pourquoi, vous aussi, tenez-vous prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure où vous n'y penserez pas » (Mt 24 : 44). Ce même message est véhiculé par la parabole des dix vierges (Mt 25 : 1-13) : Il s'agit de veiller, afin de ne pas être surpris par le retour soudain du Seigneur. Quant à la parabole des talents, elle appelle à mettre à profit le temps qui reste avant le retour de Christ (Mt 25 : 14-30).

Toutes ces paraboles permettent une meilleure compréhension des déclarations de Jésus au sujet de son retour, du salut et du jugement, de son règne à la fin des temps, des puissances de ce monde et de la vie éternelle qui est la véritable destinée de l'être humain.

Paroles imagées

Dans l'Évangile selon Jean se trouvent des paroles imagées qui expriment la nature de Jésus et sont ainsi une révélation du Fils de Dieu. Dans ses « Je suis... », il se présente comme étant le « pain de vie » (Jn 6 : 35) et la « lumière du monde » (Jn 8 : 12). Il est aussi la « porte » du salut (Jn 10 : 9), le « bon Berger » qui donne sa vie pour ses brebis (Jn 10 : 11), et il est le « cep » (Jn 15 : 5). Jésus-Christ est « la résurrection », « le chemin, la vérité et la vie » (Jn 11 : 25 ; 14 : 6) ; lui seul donne accès à Dieu, le Père. Ces sept « Je suis... »

montrent la revendication souverainement divine de Jésus : Il n'est pas seulement l'envoyé du Père, mais Dieu lui-même.

3.4.8.7 Jésus et la loi

Pour Israël, la loi mosaïque jouissait de l'autorité suprême : le fait de la respecter et de l'accomplir était considéré comme étant la clé de la relation de l'homme à Dieu. Jésus n'a pas aboli la loi, mais il a montré que son autorité était supérieure à celle de la loi, mieux, qu'il était maître de la loi.

Dans son Sermon sur la montagne (Mt 5-7), il a pris position par rapport à la loi, en présence de ses disciples et de la foule. Au moyen de ce qu'il est convenu d'appeler les « antithèses » (« Vous avez appris qu'il a été dit [...]. Mais moi, je vous dis ... »), par lesquelles il a précisé la loi et initié ses auditeurs à mieux comprendre la volonté de Dieu sous-jacente à la loi, il s'est présenté comme étant le seul à être habilité à interpréter la loi avec autorité.

En révélant ainsi le cœur de la loi mosaïque, il a mis en évidence le fait que la loi – ainsi que l'Ancienne Alliance tout entière – renvoyait à lui, et qu'il était venu l'accomplir. Par son obéissance, il a fait front à la désobéissance du premier homme ; en accomplissant la loi à la perfection, il a mis fin à la domination absolue du péché sur l'homme.

3.4.8.8 Jésus et ses apôtres

Pour diffuser l'Évangile, Jésus a choisi, dans le cercle de ses disciples, douze apôtres (Lu 6 : 12-16 ; Mc 3 : 14) qui ont constitué son plus proche entourage. Il cultivait avec eux une relation toute particulière de confiance. Alors que les autres disciples, ne l'ayant pas compris, l'ont quitté, les apôtres sont restés auprès de lui, professant qu'il est le Christ.

C'est à eux qu'il a donné l'exemple en matière d'humilité et de serviabilité, en leur lavant les pieds (Jn 13 : 4 sqq.). Seuls les Douze étaient avec lui, quand il a institué la cène (Lu 22 : 14 sqq.). C'est à eux qu'il a adressé ses discours

d'adieux (Jn 13-16). C'est à eux encore qu'il a promis le Saint-Esprit. C'est à eux qu'il a fait savoir qu'il s'apprêtait à retourner auprès de son Père. C'est à eux qu'il a promis de revenir. C'est pour eux et pour tous ceux qui croiraient en lui par leur parole qu'il a intercédé dans la prière sacerdotale (Jn 17). Il s'est lui-même sanctifié pour eux, « afin qu'eux aussi soient sanctifiés par la vérité » (verset 19).

C'est à eux qu'il est apparu à plusieurs reprises après sa résurrection (Ac 1 : 2-3) et c'est à eux enfin qu'il a donné son ordre de mission avant de monter au ciel.

EN BREF

À l'aide de discours imagés, les paraboles, Jésus a thématiqué des éléments essentiels de son enseignement. Les paraboles de Jésus visent son retour et la préparation en vue de celui-ci. (3.4.8.6)

Dans les paroles imagées de l'Évangile selon Jean, Jésus se montre vrai Dieu. (3.4.8.6)

En révélant ainsi le cœur de la loi mosaïque, Jésus a mis en évidence le fait que la loi et l'Ancienne Alliance tout entière renvoyaient à lui. Il était venu accomplir la loi. (3.4.8.7)

En vue de diffuser l'Évangile, Jésus a choisi douze apôtres dans le cercle de ses disciples. Il cultivait avec eux une relation particulière de confiance. C'est à eux qu'il s'est montré à plusieurs reprises après sa résurrection, et c'est à eux qu'il a donné l'ordre missionnaire avant de monter au ciel. (3.4.8.8)

3.4.9 Le temps de la Passion et la mort sacrificatoire de Jésus

Les Évangiles rapportent de manière détaillée les derniers jours qui ont précédé la mort sacrificatoire de Jésus.

Lorsque Jésus, monté sur un âne, est entré dans Jérusalem, la prophétie en Zacharie 9 : 9 s'est accomplie. En purifiant le temple, Jésus a montré que la

maison du Seigneur est sacrée. Les discussions avec les pharisiens et les saducéens se sont envenimées, au point qu'ils ont cherché à le faire périr (Lu 20).

L'onction de Jésus avec un parfum de nard pur a eu lieu, selon ses paroles, en vue de sa mort prochaine (Jn 12 : 7). Quelques-uns des témoins présents s'en sont irrités, parce qu'ils considéraient ce geste comme un gaspillage : La vente de ce nard aurait pu rapporter trois cents deniers en vue d'aider des pauvres. Judas Iscariot, l'un des douze apôtres, est allé trouver les principaux sacrificateurs qui lui ont proposé trente pièces d'argent pour qu'il trahisse Jésus, soit le prix d'un esclave (Ex 21 : 32). Ainsi s'est accompli la prophétie en Zacharie 11 : 12-13 : Le Seigneur a été pour ainsi dire placé au même rang qu'un esclave.

3.4.9.1 Jésus institue la Cène

A l'occasion de la Pâque juive, le Seigneur était en compagnie de ses douze apôtres. Tandis qu'ils étaient à table, le Fils de Dieu a institué la sainte cène : « Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain ; et, après avoir rendu grâces, il le rompit, et le donna aux disciples, en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Il prit ensuite une coupe ; et, après avoir rendu grâces, il la leur donna, en disant : Buvez-en tous ; car ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés » (Mt 26 : 26-28). Dès lors, les paroles, à cause desquelles beaucoup de ses disciples s'étaient détournés du Seigneur, prennent tout leur sens : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes » (Jn 6 : 53).

Au cours de ce repas, le Seigneur a désigné celui qui le trahirait. Ce dernier a aussitôt quitté le groupe. « Il faisait nuit » (Jn 13 : 30).

3.4.9.2 Jésus à Gethsémané

Après la Cène, Jésus est allé dans le jardin de Gethsémané avec les apôtres. La nature humaine du Fils de Dieu se révèle dans sa peur de la mort à la croix qui l'attend. Humble et résigné, il s'est mis à genoux pour prier avec ferveur : « Père, si tu voulais éloigner de moi cette coupe ! Toutefois, que ma volonté ne se fasse pas, mais la tienne » (Lu 22 : 42). Un ange est alors apparu pour le fortifier. Jésus s'est entièrement soumis à la volonté de son Père, prêt à consentir le sacrifice de sa vie.

Jésus a ensuite été arrêté. C'est par un baiser que Judas Iscariot l'a désigné aux soldats. Le Seigneur n'a pas fait appel aux puissances célestes pour échapper à son arrestation, mais il bu la coupe que son Père lui avait donnée à boire (Jn 18 : 11). Les disciples, prenant la fuite, l'ont abandonné.

3.4.9.3 Jésus devant le sanhédrin

Le sanhédrin a jugé Jésus coupable de blasphème et l'a condamné à mort. C'est le fait qu'il affirmait être le Fils de Dieu qui était considéré comme un blasphème.

Pendant l'interrogatoire de Jésus devant le sanhédrin, Pierre a nié être un disciple de Jésus et le connaître (Lu 22 : 54-62). Ce reniement a aussi fait souffrir Jésus-Christ qui n'a cependant pas rejeté Pierre pour autant.

Après que Jésus avait été condamné à mort, Judas Iscariot, regrettant sa trahison, a voulu rendre les trente pièces d'argent aux principaux sacrificateurs : « J'ai péché, en livrant le sang innocent » (Mt 27 : 1-5). Ceux-ci refusant de reprendre leur argent, il l'a jeté dans le temple, puis il est allé se pendre. On peut déduire de ses propos que Judas n'avait pas souhaité la mort de Jésus-Christ. Bien que sa trahison ait constitué l'accomplissement des Écritures (Mt 27 : 9-10 ; Jé 32 : 9 ; Za 11 : 12-13), Judas n'en est pas moins responsable de ses actes.

3.4.9.4 Jésus devant Pilate et Hérode

Les Juifs ont conduit Jésus à la résidence de Ponce Pilate, le gouverneur romain, résidence dans laquelle les Juifs rigoureux ne pénétraient pas, pour ne pas se souiller (Jn 18 : 28). Jésus, lui, a dû entrer dans le prétoire.

Au cours de son interrogatoire par Ponce Pilate, Jésus a dit que son royaume n'était pas de ce monde et qu'il n'ambitionnait aucun pouvoir terrestre. Le jugeant innocent, Pilate l'a livré au roi Hérode. Ce jour-là, d'ennemis qu'ils étaient, Hérode et Pilate sont devenus amis (Lu 23 : 12) : les puissances temporelles se sont liguées contre le Seigneur.

Les Romains ont flagellé le Fils de Dieu. La foule a exigé qu'il fût crucifié, l'accusant de s'être rebellé contre l'empereur en se disant « Rois des Juifs », ce qui était punissable de mort (Jn 19 : 12). Pilate entrevoyait encore une possibilité de relâcher Jésus : Il a laissé à la foule le soin de décider s'il devait libérer Jésus ou Barabbas, un criminel. Excitée par les principaux sacrificateurs et les anciens, la foule a choisi Barrabas. Pour signifier qu'il ne se tenait pas pour responsable de ce qui allait suivre, Pilate s'est lavé les mains en présence de la foule, en disant : « Je suis innocent du sang de ce juste. Cela vous regarde. » Et tout le peuple a répondu : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » (Mt 27 : 24-25). Puis Pilate a fait frapper Jésus une fois encore de verges, avant de le remettre aux soldats, pour qu'ils le crucifient.

Le gouverneur romain ayant été partie prenante dans la condamnation et l'exécution de Jésus, celles-ci ne sont pas imputables à Israël seulement, mais aussi à des païens. Par conséquent, c'est l'homme qui est coupable de la mort du Seigneur !

3.4.9.5 La crucifixion et la mort sacrificatoire de Jésus

Sur le chemin menant à Golgotha, une grande multitude de gens du peuple suivaient Jésus. S'adressant aux femmes qui pleuraient, le Seigneur dit : « Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi ; mais pleurez sur vous et sur vos enfants » (Lu 23 : 28). Il annonçait ainsi la destruction ultérieure de Jérusalem.

Deux malfaiteurs étaient crucifiés en même temps que Jésus ; la croix de Jésus était dressée entre les deux. Ainsi s'est accompli le passage en Esaïe 53 : 12 : Le Seigneur a été mis au nombre des malfaiteurs. Les souffrances atroces de Jésus se sont muées en une cruelle agonie.

Les paroles que Jésus a proférées à la croix témoignent de sa grandeur divine. Alors même qu'il était en proie aux souffrances et à l'agonie, il a encore adopté une attitude de miséricorde, de pardon, d'intercession et de sollicitude envers autrui, manifestant ainsi l'amour et la grâce de Dieu.

La tradition de l'Église a classé les dernières paroles de Jésus, diversement rapportées dans les Évangiles, dans un ordre que nous respectons ci-après :

« **Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font** » (Lu 23 : 34)

Le Fils de Dieu, miséricordieux même à la croix, a intercédé auprès de son Père en faveur de tous ceux qui l'avaient fait crucifier, sans avoir conscience de la portée de leurs actes. Ce faisant, Jésus a accompli, d'une manière sans pareille, le commandement de l'amour des ennemis (Mt 5 : 44-45.48).

« **Je te le dis en vérité, aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis** » (Lu 23 : 43)

Par ces paroles, le Seigneur s'est adressé au malfaiteur crucifié avec lui, qui avait imploré sa grâce, reconnaissant, face à la mort, en Jésus le Sauveur. Le paradis que le Seigneur ouvrait ainsi à ce pécheur repentant est, conformément à la représentation qu'on en avait alors, le séjour des justes et des pieux dans l'au-delà.

« **Femme, voilà ton fils.** » - « **Voilà ta mère** » (Jn 19 : 26-27) :

Face à la mort, Jésus a veillé au devenir de Marie, sa mère, en la confiant à son disciple Jean. Ce geste montre toute la sollicitude et l'amour de Christ s'engageant pour son prochain, au cœur même de sa propre détresse.

La tradition chrétienne voit en Marie le symbole de l'Église. Celle-ci est confiée à la garde et à la protection de l'apostolat représenté par Jean.

« **Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ?** » (Mc 15 : 34)

Par ces paroles extraites du Psaume 22, les Juifs pieux s'adressent à Dieu, à l'approche de leur mort. Ils déplorent ainsi d'une part le sentiment qu'ils ont de son éloignement, mais témoignent cependant d'autre part leur foi en sa toute-puissance et en sa grâce. Par ces mêmes paroles, Jésus s'est adressé à son Père.

Le Psaume 22 évoque par ailleurs les souffrances et la confiance en Dieu du juste ; de surcroît, il annonce, dans beaucoup de ses versets, la mort sacrificatoire de Christ et constitue ainsi un témoignage vétérotestamentaire de Jésus, le Messie.

« **J'ai soif** » (Jn 19 : 28)

Après que le Seigneur a dit ces mots, la parole en Psaumes 69 : 22 s'est accomplie : « Ils mettent du fiel dans ma nourriture, et, pour apaiser ma soif, ils m'abreuvent de vinaigre. » Au sens figuré, cela signifie que Jésus a dû boire le calice amer jusqu'à la lie ; ce faisant, il a accompli la volonté de son Père à la perfection.

« **Tout est accompli** » (Jn 19 : 30)

C'était environ à la neuvième heure, soit en début d'après-midi, que ces paroles ont été prononcées. Une étape capitale de l'histoire de la rédemption touchait à sa fin : Jésus a consenti le sacrifice de sa vie pour la rédemption des hommes. Sa mort sacrificatoire met un terme à l'Ancienne Alliance qui avait été conclue avec le peuple d'Israël seulement. La Nouvelle Alliance entre en vigueur (Hé 9 : 16), qui est aussi accessible aux païens.

« **Père, je remets mon esprit entre tes mains** » (Lu 23 : 46)

Cette citation du passage en Psaumes 31 : 6 montre que, même en ces instants, Jésus-Christ faisait entièrement confiance à son Père.

Des événements dramatiques ont accompagné la mort du Seigneur : La terre a tremblé, des rochers se sont fendus, le voile qui, dans le temple, séparait le lieu très saint du lieu saint, s'est déchiré. Ce dernier fait signifie, d'une part, que la mort de Christ marque la fin du culte sacrificiel vétérotestamentaire qui n'a désormais plus de sens, car l'Ancienne Alliance est accomplie ; d'autre part, il indique aussi que, par la mort sacrificatoire de Jésus, « une

route nouvelle et vivante [...] inaugurée pour nous au travers du voile, c'est-à-dire de sa chair » (Hé 10 : 19-20), donne libre accès au Père.

Impressionnés par tous ces événements, le centenier romain et les soldats qui gardaient Jésus se sont écriés : « Assurément, cet homme était Fils de Dieu » (Mt 27 : 54). Ainsi des païens, témoins de la mort de Jésus, ont-ils attesté qu'il était Fils de Dieu.

Joseph d'Arimatee, membre du sanhédrin, a demandé à Pilate de lui remettre le corps de Jésus, pour l'inhumer. Avec Nicodème, que le Seigneur avait naguère enseigné au sujet de la régénération d'eau et d'Esprit (Jn 3 : 5), il a déposé Jésus dans un sépulcre neuf taillé dans le roc. Une grande pierre a ensuite été roulée devant l'entrée du sépulcre que les principaux sacrificateurs ont fait surveiller par des soldats (cf. Matthieu 27 : 57-66).

Selon le témoignage des Écritures, Jésus a souffert et est mort en lieu et place des hommes ; ses souffrances et sa mort ont donc des effets salvateurs : « Et c'est à cela que vous avez été appelés, parce que Christ aussi a souffert pour vous, vous laissant un exemple, afin que vous suiviez ses traces, lui qui n'a point commis de péché, et dans la bouche duquel il ne s'est point trouvé de fraude ; lui qui, injurié, ne rendait point d'injures, maltraité, ne faisait point de menaces, mais s'en remettait à celui qui juge justement ; lui qui a porté lui-même nos péchés en son corps sur le bois, afin que morts aux péchés nous vivions pour la justice ; lui par les meurtrissures duquel vous avez été guéris » (1 Pi 2 : 21-24).

Souffrant et mourant, Christ, le médiateur, réconcilie les hommes avec Dieu et crée la rédemption du péché et de la mort. Ainsi s'est accomplie la parole de Jean-Baptiste qui disait : « Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde » (Jn 1 : 29). Par sa mort sacrificatoire, le Seigneur a brisé le pouvoir de Satan et triomphé de la mort (Hé 2 : 14). Ayant résisté à toutes les tentations de Satan, Jésus-Christ a pu, dans son impeccabilité, se charger des péchés de toute l'humanité (Es 53 : 6), pour acquérir, au prix de son sang, un mérite par lequel toutes les fautes peuvent être effacées : Sa vie, qu'il a donnée pour les pécheurs, en est la rançon. Sa mort sacrificatoire ouvre à l'homme le chemin d'accès à Dieu.

3.4.9.6 Indications vétérotestamentaires au sujet des souffrances et de la mort sacrificatoire de Jésus

Le passage en Esaïe 53 décrit le serviteur de Dieu qui est humilié et doit souffrir ; c'est à Jésus-Christ qu'il est fait allusion, « méprisé et abandonné des hommes, homme de douleur et habitué à la souffrance » (verset 3). Son humiliation a pris fin par ses souffrances amères et sa mort : « Cependant, ce sont nos souffrances qu'il a portées, c'est de nos douleurs qu'il s'est chargé ; [...] Le châtiment qui nous donne la paix est tombé sur lui, et c'est par ses meurtrissures que nous sommes guéris » (versets 4-5) : c'est le calvaire de Christ et sa mort sacrificatoire qui sont préfigurés ici.

Après la mort de Jésus, un soldat lui a enfoncé sa lance dans le côté, accomplissant ainsi la prophétie en Zacharie 12 : 10 : « Et ils tourneront les regards vers moi, celui qu'ils ont percé. » Contrairement à ce qu'ils ont fait aux deux malfaiteurs crucifiés avec lui, les soldats n'ont pas brisé les jambes de Jésus ; ceci était préfiguré par la première Pâque, où Dieu avait ordonné la manière dont il fallait manger l'agneau (Ex 12 : 46 ; Jn 19 : 36).

Ces exemples montrent que l'Ancien Testament ne se contente pas de décrire le déroulement de l'histoire du peuple d'Israël : A le lire à partir de la croix, on reconnaît qu'il est focalisé sur Jésus-Christ. C'est en Jésus-Christ que l'Ancien Testament trouve son accomplissement (*cf. aussi 1.2.5.2*).

3.4.9.7 Les indications données par Jésus au sujet de ses souffrances et de sa mort

Les Évangiles rapportent qu'à diverses occasions le Seigneur a annoncé ses souffrances et sa mort ainsi que sa résurrection. Citons, pour l'exemple, celles-ci :

- Après la profession de foi de Pierre en Jésus : « [Tu es] le Christ de Dieu », le Seigneur a révélé à ses disciples « qu'il fallait que le Fils de l'homme souffre beaucoup, qu'il soit rejeté par les anciens, par les principaux sacri-

ficateurs et par les scribes, qu'il soit mis à mort, et qu'il ressuscite le troisième jour » (Lu 9 : 22).

- Après les événements qui se sont déroulés sur la montagne de la Transfiguration, Jésus a enseigné à ses disciples : « Le Fils de l'homme sera livré entre les mains des hommes ; ils le feront mourir, et, trois jours après qu'il aura été mis à mort, il ressuscitera » (Mc 9 : 31).
- Avant son entrée à Jérusalem, le Seigneur s'est adressé aux Douze, en leur disant : « ... le Fils de l'homme sera livré aux principaux sacrificateurs et aux scribes. Ils le condamneront à mort, et ils le livreront aux païens, pour qu'ils se moquent de lui, le battent de verges, et le crucifient ; et le troisième jour il ressuscitera » (Mt 20 : 18-19).
- Lorsque les scribes et les pharisiens ont voulu le voir faire un miracle, Jésus les a renvoyés à l'histoire du prophète Jonas : « Car, de même que Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre d'un grand poisson, de même le Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre » (Mt 12 : 40).
- Il s'est exprimé d'une manière semblable lors de la purification du temple : « Détruisez ce temple, et en trois jours je le relèverai » (Jn 2 : 19). C'est seulement après sa résurrection que ses disciples ont compris qu'il avait parlé du temple de son corps (Jn 2 : 21-22).

3.4.9.8 Les indications au sujet de la mort sacrificatoire de Jésus dans les épîtres des apôtres

La mort sacrificatoire de Jésus et la voie, ouverte par elle, de la rédemption des hommes sont des thèmes majeurs des épîtres des apôtres. Ainsi est-il dit en I Jean 3 : 16 : « Nous avons connu l'amour, en ce qu'il a donné sa vie pour nous » (cf. I Pi 2 : 21-24).

L'épître aux Hébreux compare la Nouvelle Alliance à l'Ancienne et place le sacrifice de Christ au cœur de l'histoire de la rédemption. Les souverains sacrificateurs de l'Ancienne Alliance étaient pécheurs et mortels ; leur sacerdoce avait une fin. Jésus-Christ au contraire est exempt de péché et immortel ; son

sacerdoce est éternel. Les sacrificateurs de l'Ancienne Alliance devaient sans cesse renouveler leurs sacrifices ; en revanche, le sacrifice de Christ a été consenti une fois pour toutes et est éternellement valable (Hé 9).

Si, dans leurs épîtres, les apôtres ont fait des déclarations au sujet de la mort sacrificatoire de Jésus, c'était aussi à cause des hérésies qui commençaient à se répandre. S'est développée ainsi l'idée d'un messenger venu en ce monde en prenant simplement l'apparence humaine, sans souffrir ni mourir à la croix ; d'autres hérésies niaient la résurrection du Seigneur. A ceci, l'apôtre Paul oppose l'argument « que Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures ; qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures » (1 Co 15 : 3-4).

Dans II Corinthiens 5 : 19 est décrite la portée de la mort sacrificatoire de Jésus : « Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même. »

3.4.9.9 La croix

Jésus-Christ est au cœur de l'Évangile : par sa mort à la croix et sa résurrection, il a créé un salut éternel. La croix de Christ devient ainsi le symbole même de la démarche réconciliatrice de Dieu envers les hommes pécheurs. Les paroles de l'apôtre Paul en I Corinthiens 1 : 18 font état de compréhensions opposées de la mort à la croix : « Car la prédication de la croix est une folie pour ceux qui périssent ; mais pour nous qui sommes sauvés elle est une puissance de Dieu. » La mort à la croix était communément comprise comme l'échec, la fin ignominieuse d'un homme méprisé et exclu de la société humaine ; or, dans ce cas précis, cet échec apparent est en réalité, selon la sagesse de Dieu, une victoire fondant une œuvre de rédemption d'une grandeur inconcevable.

Par la résurrection, Dieu a confirmé le Crucifié comme étant le Christ (Ac 2 : 36) ; il n'y a de salut qu'en lui.

EN BREF

Les Évangiles décrivent en détail les derniers jours qui précèdent la mort sacrificatoire de Jésus-Christ : dans le cercle de ses apôtres, Jésus-Christ institue la sainte cène. Lors de son arrestation, il est trahi par Judas Iscariot. Le sanhédrin l'accuse de blasphème. (3.4.9.1 ; 3.4.9.2 ; 3.4.9.3)

En raison de l'intervention du gouverneur romain Ponce Pilate, la condamnation et l'exécution de Jésus ne sont pas du seul fait d'Israël ; des païens y ont aussi contribué. C'est donc l'homme qui est coupable de la mort du Seigneur. (3.4.9.4)

C'est en lieu et place des hommes que Jésus a souffert et qu'il est mort ; ses souffrances et sa mort sont donc salvifiques. Souffrant et mourant, Jésus-Christ, le Médiateur, réconcilie les hommes avec Dieu et crée la rédemption du péché et de la mort. Sa mort sacrificatoire à la croix ouvre aux hommes le chemin d'accès à Dieu. (3.4.9.5)

La mort sacrificatoire de Jésus confirme les indications vétérotestamentaires. Jésus avait lui-même annoncé ses souffrances et sa mort ainsi que sa résurrection. Les épîtres des apôtres décrivent l'importance et la signification de la mort sacrificatoire de Jésus. (3.4.9.6 ; 3.4.9.7 ; 3.4.9.8)

La croix de Christ devient le symbole même de la démarche réconciliatrice de Dieu envers les hommes pécheurs. (3.4.9.9)

3.4.10 L'activité de Jésus-Christ dans le séjour des morts

En I Pierre 3 : 18-20, il est dit qu'après sa mort à la croix le Fils de Dieu est allé prêcher à ceux qui avaient été désobéissants à l'époque de Noé. Il l'a fait en vue de leur proposer le salut : « Car l'Évangile fut aussi annoncé aux morts, afin qu'après avoir été jugés comme les hommes dans la chair, ils vivent selon Dieu par l'esprit » (1 Pi 4 : 6). L'agir salvifique de Christ englobe

donc aussi les morts. Comme il s'était tourné vers les pécheurs sur la terre, le Fils de Dieu l'a fait aussi envers ceux qui, au cours de leur vie terrestre, n'avaient pas tenu compte de la volonté divine.

Depuis que Jésus a consenti le sacrifice de sa vie, la rédemption est possible aussi pour les morts (*cf.* 9.6). Lui-même a dit : « L'heure vient, et elle est déjà venue, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu ; et ceux qui l'auront entendue vivront » (Jn 5 : 25).

Par sa mort sacrificatoire, le Fils de Dieu a privé le diable de la puissance de la mort (Hé 2 : 14-15). Lui, Jésus-Christ, détient les clés de la mort et du séjour des morts (Ap 1 : 18). « Détenir les clés » signifie exercer le pouvoir.

En Romains 14 : 9, il est dit : « Car Christ est mort et il est revenu à la vie, afin de dominer sur les morts et sur les vivants. » En sa qualité de Seigneur, il a été souverainement élevé au-dessus de tous par son Père : Dieu « lui a donné le nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et sous la terre » (Ph 2 : 9-10).

L'entrée du Fils de Dieu dans le séjour des morts constitue le triomphe du vainqueur de Golgotha qui a brisé le pouvoir de la mort et l'a privée de son irrévocabilité.

EN BREF

L'agir salvifique de Christ englobe aussi les morts. (3.4.10)

Jésus-Christ détient les clés de la mort et du séjour des morts. L'entrée du Fils de Dieu dans le séjour des morts constitue le triomphe du vainqueur de Golgotha qui a brisé le pouvoir de la mort et l'a privée de son irrévocabilité. (3.4.10)

3.4.11 La résurrection de Jésus-Christ

La résurrection de Jésus-Christ est l'acte, sans précédent, accompli par la Trinité divine :

- Il révèle, d'une part, le pouvoir de Dieu, le Père : C'est lui qui ressuscite Jésus d'entre les morts (Ac 5 : 30-32).
- Il est, d'autre part, l'accomplissement de ces paroles de Dieu, le Fils : « J'ai le pouvoir de la [= ma vie] donner, et j'ai le pouvoir de la reprendre » (Jn 10 : 18).
- Il atteste enfin l'activité de Dieu, le Saint-Esprit : « Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Christ d'entre les morts rendra aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous » (Ro 8 : 11).

Jésus-Christ est ressuscité, sans qu'aucun être humain n'ait été témoin de ce processus. Cependant, l'Écriture sainte fourmille de preuves de la résurrection du Fils de Dieu. L'une d'elles est le tombeau vide, attesté par des femmes et des hommes, disciples du Seigneur. D'autres preuves en sont les différentes apparitions du Seigneur, au cours des quarante jours qui séparent sa résurrection de son ascension. La résurrection de Jésus-Christ n'est pas un doux rêve de ses adeptes, dans le but de faire croire la postérité à un miracle ; elle ne relève pas non plus de la mythologie : La résurrection de Christ est une réalité historique ; elle a réellement eu lieu.

3.4.11.1 L'importance de la résurrection de Jésus-Christ en vue du salut

La résurrection de Jésus atteste le pouvoir de Dieu sur la mort. Ce pouvoir est immanent au Fils de Dieu.

La résurrection de Jésus-Christ est l'accomplissement à la fois de promesses vétérotestamentaires (Lu 24 : 44-46 ; Os 6 : 2) et de prédictions faites par le Fils de Dieu lui-même (Mc 9 : 30-31 ; 10 : 34).

Croire en Jésus-Christ sans croire à sa résurrection n'a pas de sens : « Et si Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est donc vaine, et votre foi aussi est vaine » (1 Co 15 : 14). C'est la résurrection de Christ seulement qui fonde l'espérance du croyant en la vie éternelle, car elle crée la possibilité d'abolir la mort consécutive à la chute d'Adam dans le péché et la séparation d'avec Dieu qui en résulte pour l'homme (1 Co 15 : 21-22).

La profession de foi en Jésus comme étant le Christ et la foi en sa résurrection revêtent une importance fondamentale en vue du salut de l'homme (1 Pi 1 : 3-12). Cette foi en la résurrection de Christ comme prémices d'entre les morts constitue le fondement de la foi en la résurrection des morts en Christ et en la transformation des vivants lors de son retour : « Les morts ressusciteront incorruptibles, et nous, nous serons changés » (1 Co 15 : 52).

3.4.11.2 Les apparitions du Ressuscité

Lorsque Marie de Magdala et d'autres femmes se sont rendues au sépulcre, au lever du jour, elles ont vu que la pierre avait été roulée de l'entrée et que le sépulcre était vide. Elles sont, par conséquent, les premiers témoins du fait que la résurrection de Jésus a eu lieu. Un ange leur a dit que Jésus était ressuscité (Mt 28 : 5-6). Par la suite, le Ressuscité s'est fait connaître à Marie de Magdala ; il est apparu à Pierre et aux autres apôtres.

Les apparitions du Seigneur postérieures à Pâques attestent que Jésus-Christ est réellement ressuscité. Il s'est montré à des personnes concrètes, nommément citées, qui l'ont reconnu. Dès lors, la spéculation, selon laquelle les disciples auraient subtilisé son corps pour faire croire qu'il était ressuscité, était privée de tout fondement (Mt 28 : 11-15).

Lors de ses apparitions, le Fils de Dieu ressuscité donnait des repères à ses disciples et leur indiquait ce qu'ils devraient faire à l'avenir. Il les enseignait et leur conférait des pouvoirs, des mandats et des missions.

Aux disciples qui faisaient route vers Emmaüs, le Seigneur a expliqué l'Écriture ; il a aussi rompu le pain avec eux (Lu 24 : 25-35).

Le soir du jour où il est ressuscité, il s'est présenté parmi ses disciples. Sa parole de salutation : « La paix soit avec vous ! » les a rassurés et réconfortés. Le Seigneur leur a donné la mission : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. » En sa qualité de Ressuscité qui domine sur la mort et le péché, il a conféré aux apôtres mandat et pouvoir d'agir, en soufflant sur eux et en disant : « Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (Jn 20 : 19-23).

En une autre occasion, le Seigneur est apparu à quelques disciples au bord du lac de Tibériade. L'apôtre Pierre s'est vu confier la mission de paître les agneaux et les brebis de Christ, c'est-à-dire de prendre soin de l'Église (Jn 21 : 15-17).

Le Seigneur ressuscité s'est montré à ses apôtres : « Il leur apparut vivant, et leur en donna plusieurs preuves, se montrant à eux pendant quarante jours, et parlant des choses qui concernent le royaume de Dieu » (Ac 1 : 3 ; cf. Jn 21 : 1-14).

Ce témoignage de la résurrection de Christ, les apôtres l'ont apporté au monde. En I Corinthiens 15 : 6, l'apôtre Paul affirme que le Seigneur, le Ressuscité, a été vu par plus de cinq cents frères à la fois, puis il rapporte enfin qu'il l'a vu lui-même, faisant allusion à ce qui s'était passé aux portes de Damas (Ac 9 : 3-6), événement d'une qualité tout autre : il s'était agi d'une révélation, du haut du ciel, du Christ élevé. Est cependant témoin, au sens strict, de la résurrection de Christ celui-là seulement qui a vu Christ ici-bas, pendant la période allant de sa résurrection à son ascension.

3.4.11.3 Le corps de résurrection de Jésus-Christ

Le corps de résurrection de Jésus-Christ est un corps glorieux. Sa résurrection n'est pas synonyme de retour à l'existence terrestre ; elle est fondamentalement différente du retour à la vie de Lazare par exemple (Jn 11 : 17-44), qui est mort une seconde fois par la suite. Christ, le Ressuscité, a définitivement échappé à la mort : Nous savons « que Christ ressuscité des morts ne meurt

plus ; la mort n'a plus de pouvoir sur lui » (Ro 6 : 9). Dieu a ressuscité Jésus, sans abandonner son corps à la corruption (Ac 13 : 34-35).

Christ vit par la puissance de Dieu (2 Co 13 : 4). Après sa résurrection, son corps glorieux échappe à la finitude et à la mortalité propres à la chair, pour n'être plus lié ni à l'espace ni au temps. C'est revêtu de ce corps que le Seigneur s'est présenté parmi ses disciples (Lu 24 : 36), qu'il a traversé des portes fermées (Jn 20 : 19,26), rompu le pain avec ses disciples (Lu 24 : 30), leur montrant les marques de ses plaies et mangeant avec eux (Lu 24 : 40-43). Il leur a montré de cette sorte qu'ils n'avaient pas affaire à un « esprit », mais bel et bien à Jésus-Christ, dans sa présence corporelle.

C'est à ce corps de résurrection de Christ que l'apôtre Paul compare le corps que revêtiront les morts en Christ après leur résurrection. Il s'agit d'un corps spirituel qui ressuscitera en gloire et en force (1 Co 15 : 42-44). Lors de leur transformation, au retour de Christ, les vivants recevront un corps semblable au corps glorieux de Christ (Ph 3 : 21).

3.4.12 L'ascension de Jésus-Christ

Quarante jours après sa résurrection, Jésus-Christ, quittant le cercle de ses apôtres, est monté au ciel, auprès de son Père. Les dernières injonctions qu'il leur a faites ont été « de ne pas s'éloigner de Jérusalem, mais d'attendre ce que le Père avait promis », car « dans peu de jours, vous serez baptisés du Saint-Esprit » (Ac 1 : 4-5).

Tandis qu'il les bénissait, il a été élevé au ciel, et une nuée l'a dérobé à leurs yeux. Ils le suivaient encore des yeux, lorsque deux hommes vêtus de blanc sont apparus pour leur dire : « Hommes Galiléens, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel ? Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel » (Ac 1 : 11). A la différence de la résurrection qui a eu lieu sans témoin, les apôtres ont directement assisté à l'ascension de Jésus-Christ. Ils ont vu que le Ressuscité a été élevé et est retourné auprès du Père. La nature humaine du Seigneur est définitivement entrée dans la gloire divine. Les paroles se sont accomplies : « Je

suis sorti du Père, et je suis venu dans le monde ; maintenant je quitte le monde, et je vais au Père » (Jn 16 : 28).

En Marc 16 : 19, il est dit : « Le Seigneur, après leur avoir parlé, fut enlevé au ciel, et il s'assit à la droite de Dieu. » Contrairement au souverain sacrificateur de l'Ancienne Alliance, il n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme, « mais il est entré dans le ciel même, afin de comparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu » (Hé 9 : 24). A la droite de Dieu, il défend ses élus (Ro 8 : 33-34).

L'image du Christ assis à la droite de Dieu montre qu'il a part à la plénitude du pouvoir et à la gloire de Dieu, le Père. Or, cette gloire, il la partagera à l'avenir avec les siens : « Père, je veux que là où je suis ceux que tu m'as donnés soient aussi avec moi, afin qu'ils voient ma gloire » (Jn 17 : 24). Cela se produira, lorsque Christ prendra les siens, parmi les morts et les vivants, auprès de lui, et qu'ils seront alors pour toujours avec lui (1 Th 4 : 15-17).

EN BREF

La résurrection de Jésus-Christ est un acte accompli par la Trinité divine. Il s'est produit sans aucun témoin ; en revanche, le Ressuscité a été vu par de nombreux témoins. Sa résurrection n'est ni un doux rêve ni ne relève de la mythologie : elle a réellement eu lieu. (3.4.11)

Grâce à la résurrection de Jésus, le croyant est légitimement en droit d'espérer en la vie éternelle : la possibilité est ainsi créée d'abolir la mort due à la chute d'Adam dans le péché et la séparation d'avec Dieu qui en a résulté pour l'homme. (3.4.11.1)

La foi en la résurrection de Christ, les prémices, est le fondement de la foi en la résurrection des morts en Christ et en la transformation des vivants lors de son retour (3.4.11.1)

Le Seigneur ressuscité apparaît aux hommes et aux femmes qui sont ses disciples ; le Nouveau Testament atteste à de nombreuses reprises leurs rencontres avec le Ressuscité. Ce témoignage de la résurrection de Christ, les apôtres l'ont diffusé à travers le monde. (3.4.11.2)

Après la résurrection, le corps glorieux de Jésus échappe à la finitude et à la mortalité de la chair ; il n'est lié ni à l'espace ni au temps. (3.4.11.3)

Quarante jours après sa résurrection, Jésus-Christ a quitté le cercle de ses apôtres pour monter vers Dieu, son père, au ciel : la nature humaine du Seigneur est ainsi entrée définitivement dans la gloire divine. (3.4.12)

A la différence de la résurrection qui a eu lieu sans témoin, les apôtres ont directement assisté à l'ascension de Jésus-Christ, lors de laquelle son retour leur a été promis. (3.4.12)

3.4.13 Jésus-Christ, la tête de l'Église

Jésus-Christ est retourné auprès de son Père ; par le Saint-Esprit, il est présent sur terre même après son ascension. Lui, à qui tout pouvoir est donné dans le ciel et sur la terre, tient ainsi sa promesse : « Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde » (Mt 28 : 20). Le Saint-Esprit glorifie Christ (Jn 16 : 14) et atteste sa présence dans l'Église.

L'apôtre Paul utilise à diverses reprises l'image du « corps de Christ » pour désigner l'Église. Dans un hymne, un chant de louange en l'honneur de Dieu, Christ est ainsi célébré comme étant « la tête du corps de l'Église » (Col 1 : 18).

L'Église du Seigneur a beaucoup de membres tout en n'étant qu'un seul corps : « Nous avons tous, en effet, été baptisés dans un seul Esprit, pour former un seul corps » (1 Co 12 : 13). Ce symbolisme montre que l'Église du Seigneur n'est ni une institution ni une organisation. L'Église du Seigneur est bien plus que la somme de ses membres : elle est un organisme vivant dirigé par Christ, sa tête. Elle est don de Dieu ; l'homme ne peut pas en disposer à sa guise (*cf.* 6).

3.4.14 Jésus-Christ, le chef de la création

Selon Éphésiens 1 : 20-23, Christ est placé à la tête de toutes choses, « au-dessus de toute domination, de toute autorité, de toute puissance, de toute dignité, et de tout nom qui peut être nommé, non seulement dans le siècle présent, mais encore dans le siècle à venir. » Étant le « Logos » (cf. 3.4.2), Christ est le premier-né de toute la création : « En lui ont été créées toutes les choses qui sont dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles, [...]. Tout a été créé par lui et pour lui » (Col 1 : 16). Par lui, Dieu a créé l'univers (Hé 1 : 2). En sa qualité de chef de la création, Christ conduit l'être humain voué au péché hors de la servitude de la corruption dans la glorieuse liberté des enfants de Dieu (Ro 8 : 19-22). Cela se révélera aussi à l'avantage de la créature et se réalisera dans la nouvelle création : « La mort ne sera plus ; il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur, car les premières choses ont disparu » (Ap 21 : 4).

EN BREF

Par le Saint-Esprit, Jésus-Christ est présent sur la terre même après son ascension. (3.4.13)

Le Nouveau Testament véhicule l'image du « corps de Christ ». Elle n'est ni une institution ni une organisation, mais un organisme vivant dirigé par Christ, sa tête. (3.4.13)

Étant le « Logos », Christ est le premier-né de toute la création. C'est par lui que Dieu a créé l'univers. (3.4.14)

3.4.15 La promesse du retour de Jésus-Christ

La promesse du retour de Jésus-Christ est un élément central du kérygme. Les expressions : « jour du Seigneur », « jour de Christ », « avènement de notre Seigneur », « manifestation de la gloire de Christ », « apparition de notre

Seigneur », « retour du Seigneur » décrivent toutes le même événement : Christ revient pour prendre les siens d'entre les morts et les vivants auprès de lui. Cet événement n'est pas le Jugement Dernier, mais l'enlèvement de l'Épouse de Christ pour les noces de l'Agneau (Ap 19 : 7).

Ils sont variés, les témoignages bibliques au sujet de la promesse du retour de Christ et ils se retrouvent tout au long du Nouveau Testament :

- C'est d'abord le Seigneur lui-même qui a dit à ses apôtres : « Et, lorsque je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai, et je vous prendrai avec moi, afin que là où je suis vous y soyez aussi » (Jn 14 : 3). Et d'appeler ses disciples à la vigilance et à la préparation : « Vous aussi, tenez-vous prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure où vous n'y penserez pas » (Lu 12 : 40). Les paraboles de la venue du Fils de l'homme (cf. 3.4.8.6) mettent l'accent sur le fait que le jour de Christ aura lieu soudainement et produira une séparation : Certains seront acceptés, d'autres laissés.
- Ce sont ensuite les anges qui, lors de l'ascension de Jésus, annoncent son retour (Ac 1 : 11).
- La promesse du retour de Christ est enfin confirmée dans les épîtres des apôtres : Ainsi par exemple le passage en I Jean 3 : 2 donne-t-il une description concise de l'avenir grandiose des enfants de Dieu qui, parvenus à la perfection, seront semblables au Seigneur. L'apôtre Jacques, lui, exhorte à patienter jusqu'à la venue du Seigneur, « car l'avènement du Seigneur est proche » (Ja 5 : 8). L'auteur de l'épître aux Hébreux appelle également à la patience : « Encore un peu, un peu de temps, celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas » (Hé 10 : 37). Christ « apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut » (Hé 9 : 28).
- La seconde épître de Pierre est dirigée contre tous ceux qui nient l'accomplissement de la promesse du retour de Christ ; elle exclut aussi tout retard dans son accomplissement (2 Pi 3 : 9).
- L'apôtre Paul confirme la promesse du retour de Christ et en fait mention à maintes reprises dans ses épîtres. Il y formule des déclarations concrètes au sujet de la résurrection des morts en Christ et de la transformation des vivants qui auront lieu au jour du Seigneur (1 Th 4 : 13-18). Ce jour vien-

dra comme un voleur dans la nuit (1 Th 5 : 2). Sa première épître aux Corinthiens, l'apôtre la conclut par cette salutation : « Maranatha ! », c'est-à-dire : « Notre Seigneur vient » (1 Co 16 : 22).

- Dans l'Apocalypse de Jean, c'est à nouveau le Fils de Dieu qui révèle « les choses qui doivent arriver bientôt » (Ap 1 : 1). L'appel : « Voici, je viens bientôt ! » est le message central de l'Apocalypse ; l'Esprit et l'Épouse y répondent en ces termes : « Amen ! Viens, Seigneur Jésus ! » (Ap 22 : 20).

Les passages bibliques cités ci-dessus parlent du retour de Christ comme d'un événement proche et certain, vecteur du salut et de la communion avec Christ, et, par conséquent, source de réconfort dans les détresses (Ro 8 : 17-18). La promesse du retour de Christ est ainsi une Bonne Nouvelle adressée à tous les hommes. Ceux qui auront reçu Christ, qui porteront en eux son Esprit et sa vie, et qui, en dépit de leur condition de pécheurs, se seront accrochés à la parole : « Christ en vous, l'espérance de la gloire » (Col 1 : 27) vivront la réalisation de cette promesse.

EN BREF

La promesse du retour de Christ est l'élément central de la proclamation néotestamentaire. Il convient de distinguer ce retour de Christ du Jugement Dernier. Christ revient pour prendre auprès de lui, d'entre les morts et les vivants, ceux qui sont animés de son Esprit et de sa vie. (3.4.15)

Les témoignages au sujet du retour de Christ sont présents tout au long du Nouveau Testament. Il y est décrit comme un événement proche et certain. (3.4.15)

3.5 Dieu, le Saint-Esprit

L'Écriture sainte rend témoignage, en de nombreux passages, de l'Esprit-Saint, de l'Esprit de Dieu. Elle atteste que seul l'Esprit de Dieu est en mesure de susciter la connaissance de Dieu : « Personne ne connaît les choses de

Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu » (1 Co 2 : 11). L'apôtre Paul attribue au Saint-Esprit seul la révélation de la connaissance que Jésus est le Seigneur : « [...] personne ne peut dire : Jésus est le Seigneur ! si ce n'est par le Saint-Esprit » (1 Co 12 : 3).

Dans l'article 3 de la confession de foi, il est dit : « Je crois au Saint-Esprit », ce qui correspond aux termes du symbole des Apôtres (*cf.* 2.2.1). La formulation du symbole de Nicée-Constantinople est plus détaillée : « Je crois en l'Esprit-Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père et du Fils, qui reçoit même adoration et même gloire, qui a parlé par les Prophètes. »

Le Saint-Esprit est vrai Dieu. Il procède du Père et du Fils et vit en éternelle communion avec eux. Il participe à la création (*cf.* 3.3.1) et à l'histoire de la rédemption. Le Saint-Esprit est une Personne divine (*cf.* 3.3.1) à qui sont dues même adoration et même gloire qu'au Père et au Fils.

Dans la Bible, le Saint-Esprit est aussi désigné par les dénominations suivantes : « Esprit de Dieu » (Ge 1 : 2 ; Ro 15 : 19 notamment), « Esprit de l'Éternel » (1 S 16 : 13), « Esprit du Seigneur » (2 Co 3 : 17), « Esprit de vérité » (Jn 16 : 13), « Esprit de [Jésus-] Christ » (Ro 8 : 9 ; Ph 1 : 19), « Esprit du Fils » (Ga 4 : 6) et encore « Esprit de gloire » (1 Pi 4 : 14).

Le Nouveau Testament parle du Saint-Esprit comme étant le consolateur qui demeure éternellement (Jn 14 : 16) et aussi une « puissance » et un « don de Dieu » (Ac 1 : 8 ; 2 : 38). Cette puissance de Dieu est promise et envoyée par le Père et le Fils. C'est sous la forme de puissance et de don que le Saint-Esprit est dispensé lors du saint-scellé qui, avec le saint baptême d'eau, constitue la régénération d'eau et d'Esprit, par laquelle le croyant obtient la filiation divine.

3.5.1 Le Saint-Esprit, Personne divine

Dieu s'est révélé à l'être humain dès le commencement (*cf.* 1.1). Dès la création, Dieu parle et agit comme une personne. Cette personnalité est intrinsèque à la nature de Dieu (*cf.* 3.2.4) et se révèle dans le Père, le Fils et le Saint-

Esprit. Comme le Père et le Fils, le Saint-Esprit est locuteur et régissant, interlocuteur et adoré ; il est aussi « Seigneur » (2 Co 3 : 17).

Le Saint-Esprit participe de la majesté divine. On peut déduire, de l'indication de l'apôtre Pierre en Actes 5 : 3-4, que mentir au Saint-Esprit, c'est mentir à Dieu. Le Saint-Esprit est une Personne, puisqu'il envoie des hommes annoncer l'Évangile (Ac 13 : 4), qu'il peut se communiquer à l'esprit humain (Ro 8 : 16) et qu'il représente le priant devant Dieu (Ro 8 : 26).

L'action du Saint-Esprit est perceptible dans

- l'incarnation de Jésus-Christ,
- les révélations divines passées et présentes,
- l'envoi et l'activité des apôtres,
- les sacrements,
- la parole prêchée, et plus particulièrement dans l'entretien de la promesse de Christ de revenir.

3.5.1.1 Le Saint-Esprit dans l'unité avec le Père et le Fils

Le symbole de Nicée-Constantinople (*cf.* 2.2.2) dit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Le Père et le Fils sont également mandants du Saint-Esprit, selon ces paroles de Jésus : « Quand sera venu le consolateur, que *je vous enverrai* de la part du Père, l'Esprit de vérité, *qui vient du Père*, il rendra témoignage de moi » (Jn 15 : 26). Le Saint-Esprit vient du Père (Jn 14 : 26) et est envoyé par le Fils, dont il procède donc également (Jn 16 : 7). Par conséquent, le Saint-Esprit est à la fois l'Esprit du Père et l'Esprit du Fils. C'est ce qu'expriment aussi ces paroles de Jésus : « Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera. Tout ce que le Père a est à moi » (Jn 16 : 14-15).

C'est seulement en tenant compte de son unité de nature avec le Père et le Fils que l'on peut comprendre ce qu'est le Saint-Esprit. Comme le Père et le Fils, le Saint-Esprit est « vrai Dieu du vrai Dieu ». Il est incréé et de même nature que le Père et le Fils, et, comme eux, il agit éternellement.

3.5.1.2 Le Saint-Esprit et l'incarnation du Fils de Dieu

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est un événement capital de l'histoire de la rédemption. La vierge Marie est devenue enceinte par la vertu du Saint-Esprit (Mt 1 : 18 ; Lu 1 : 35). Cette déclaration biblique est reprise dans la confession de foi néo-apostolique en les termes : « Je crois en Jésus-Christ, [...] qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. »

C'est aussi le Saint-Esprit qui atteste l'envoi du Fils. L'autorité divine du Fils de Dieu fait homme est rendue visible par la descente de l'Esprit sur Jésus lors de son baptême dans le Jourdain (Mt 3 : 16-17 ; Jn 1 : 32-34). Ainsi s'accomplit à l'égard de Jésus, selon sa nature humaine, l'onction du Saint-Esprit, par laquelle Dieu confirme Jésus comme étant le Messie, l'« Oint ». Dans la maison de Corneille, l'apôtre Pierre a enseigné ceci : « Vous savez ce qui est arrivé dans toute la Judée, après avoir commencé en Galilée, à la suite du baptême que Jean a prêché ; vous savez comment Dieu a oint du Saint-Esprit et de force Jésus de Nazareth... » (Ac 10 : 37-38). Les Évangiles attestent que le Saint-Esprit est présent à demeure en le Fils de Dieu incarné (notamment Lu 4 : 1.14.18.21).

EN BREF

La Bible atteste que seul l'Esprit de Dieu est en mesure de susciter la connaissance de Dieu. (3.5)

Le Saint-Esprit est vrai Dieu. Il procède du Père et du Fils et vit en éternelle communion avec eux. Le Saint-Esprit est une Personne divine à qui revient même adoration et même gloire qu'au Père et au Fils. (3.5)

Le Nouveau Testament parle du Saint-Esprit comme étant le « Consolateur » qui demeure éternellement et aussi une « puissance » et un « don de Dieu ». C'est sous la forme de puissance et de don que le Saint-Esprit est dispensé lors du saint-scellé. (3.5)

La personnalité est intrinsèque à la nature de Dieu et se révèle dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. (3.5.1)

Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Comme le Père et le Fils, le Saint-Esprit est vrai Dieu du vrai Dieu. Il est créé et de même nature que le Père et le Fils, et, comme eux, il agit éternellement. (3.5.1.1)

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est l'œuvre du Saint-Esprit, car c'est par sa vertu que la vierge Marie est devenue enceinte. Le Saint-Esprit a attesté l'envoi du Fils lors du baptême de Jésus dans le Jourdain. Ainsi s'est accompli à l'égard de Jésus, selon sa nature humaine, l'onction du Saint-Esprit, par laquelle Dieu confirme Jésus comme étant le Messie, l'« Oint ». (3.5.1.2)

3.5.2 Le Saint-Esprit, puissance de Dieu – Le don du Saint-Esprit

Le mot grec « pneuma », généralement traduit par « esprit », tout comme l'hébreu « ruah » et le latin « spiritus », signifient notamment : « vent, souffle, haleine, force vitale ». C'est en Genèse 2 : 7 qu'il est question de l'Esprit comme du « souffle de vie ». Il produit la vie et prouve ainsi qu'il est une force vitale divine.

Au fil de l'histoire de la rédemption, l'Esprit de Dieu est reconnaissable comme étant une puissance qui s'empare de l'homme et le rend capable d'être un instrument de Dieu. Cette puissance est en mesure d'influencer l'être humain, de le remplir, voire de le renouveler (Tit 3 : 5).

Jésus-Christ agissait dans la puissance de l'Esprit ; il était « revêtu de la puissance de l'Esprit » (Lu 4 : 14 ; 5 : 17). Peu avant son ascension, le Ressuscité a fait la promesse à ses apôtres : « Vous recevrez une puissance, le Saint-Esprit survenant sur vous » (Ac 1 : 8).

Après son discours de la Pentecôte, l'apôtre Pierre a promis à ceux qui se feraient baptiser qu'ils recevraient le don du Saint-Esprit (Ac 2 : 38).

Ce don, Dieu l'accorde par l'imposition des mains et la prière d'un apôtre, comme le montrent, de manière exemplaire, les faits qui se sont déroulés en Samarie (Ac 8 : 14-17). Le croyant est ainsi rempli à la fois du Saint-Esprit et de l'amour de Dieu (Ro 5 : 5).

Il faut faire la distinction entre le Saint-Esprit, don de Dieu, et le Saint-Esprit, Personne de la Trinité divine. Le don du Saint-Esprit qui est transmis au croyant procède de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

3.5.3 Témoignages de l'activité du Saint-Esprit aux temps vétérotestamentaires

Puisqu'il existe éternellement dans l'unité avec le Père et le Fils, le Saint-Esprit a agi et agit encore dans la création et l'histoire de la rédemption. Aussi l'Écriture sainte atteste-t-elle à de multiples reprises l'activité de cet Esprit aux temps vétérotestamentaires ; or, à cette époque-là, nul n'avait encore eu connaissance de la Trinité divine, et il n'y avait pas de transmission de l'Esprit, au sens néotestamentaire du terme. Au temps de l'Ancienne Alliance, le Saint-Esprit est à l'origine de promesses qui concernaient la venue du Messie et l'instauration de la Nouvelle Alliance.

3.5.3.1 L'Esprit de Dieu

« La terre était informe et vide ; il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme, et l'Esprit de Dieu se mouvait au-dessus des eaux » (Ge 1 : 2). Cette indication montre que la Trinité divine - à savoir le Père, le Fils et le Saint-Esprit - déploie une activité créatrice (cf. Ge 1 : 26).

Lorsque l'Ancien Testament parle de l' « Esprit de Dieu », il désigne le Saint-Esprit. Celui-ci n'y est pas encore mis en lumière dans sa dimension de Personne divine, mais il y est décrit comme une force qui dispense la vie.

Des exemples de l'activité de l'Esprit de Dieu sont parvenus jusqu'à nous du temps de Moïse (Ex 31 : 3 ; No 11 : 25-29), et des Juges en Israël (Jg 3 : 10 ; 6 : 34 ; 11 : 29 ; 13 : 25) qui, saisis par l'Esprit de Dieu, ont conduit le peuple de l'Éternel avec force et courage au cours des guerres qui l'opposaient à ses ennemis.

De même, des rois du peuple d'Israël ont été remplis de l'Esprit de Dieu, notamment Saül (1 S 10 : 6) et David (1 S 16 : 13). Par la suite, Jésus-Christ évoquera l'activité du Saint-Esprit à travers le roi David, en disant : « David lui-même, animé par l'Esprit-Saint, a dit : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Assieds-toi à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de tes ennemis ton marche-pied » (Mc 12 : 36). Ici comme dans d'autres passages encore du Nouveau Testament (Ac 1 : 16 et 4 : 25 notamment), il devient évident que David, inspiré par le Saint-Esprit, donnait déjà des indications au sujet de Jésus-Christ.

Aux temps vétér testamentaires, le Saint-Esprit remplissait l'être humain épisodiquement seulement et ne restait pas à demeure en lui, sous la forme d'un don sacramentel, comme c'est le cas sous la Nouvelle Alliance (1 S 16 : 14 ; Ps 51 : 13).

3.5.3.2 L'activité du Saint-Esprit à travers les prophètes vétér testamentaires

Tant l'Ancien que le Nouveau Testament attestent que le Saint-Esprit a agi et parlé à travers les prophètes (Ez 11 : 5 ; Mi 3 : 8 ; Za 7 : 12 ; Ac 28 : 25). Le Nouveau Testament souligne le fait que les prophètes annonçaient Jésus-Christ : « Mais Dieu a accompli de la sorte ce qu'il avait annoncé d'avance par la bouche de tous ses prophètes, que son Christ devait souffrir » (Ac 3 : 18).

EN BREF

Jésus-Christ agissait dans la puissance de l'Esprit. Avant son ascension, il a promis aux apôtres que la puissance du Saint-Esprit surviendrait sur eux. (3.5.2)

Le don du Saint-Esprit, Dieu l'accorde par l'imposition des mains et la prière d'un apôtre. Il convient de faire la distinction entre le Saint-Esprit, don de Dieu, et le Saint-Esprit, Personne de la divinité. (3.5.2)

Aux temps vétérotestamentaires, le Saint-Esprit remplissait l'être humain épisodiquement seulement et ne restait pas à demeure en lui, sous la forme d'un don sacramentel, comme c'est le cas sous la Nouvelle Alliance. (3.5.3)

Des exemples de l'activité du Saint-Esprit sont parvenus jusqu'à nous du temps de Moïse et de celui des juges et des rois en Israël ; le Saint-Esprit agissait aussi à travers les prophètes. (3.5.3.1 ; 3.5.3.2)

3.5.4 Jésus-Christ promet la venue du Saint-Esprit

Avant de retourner auprès de son Père, Jésus-Christ a annoncé à ses apôtres la venue du Saint-Esprit, du « Consolateur », de « l'Esprit de vérité ». Il a également promis que le Saint-Esprit serait l'assistance divine et la puissance d'en haut transmise aux siens.

Jésus a encore dit que son départ de ce monde était la condition préalable à la venue du Saint-Esprit en qualité de consolateur (Jn 16 : 7). De même, la transmission du Saint-Esprit sous la forme de don a seulement pu avoir lieu après que Christ avait été glorifié par sa mort, sa résurrection et son retour auprès du Père (Jn 7 : 39).

3.5.4.1 Le Consolateur

Jésus-Christ assiste les siens et intercède en leur faveur (Mt 28 : 20 ; 1 Jn 2 : 1). Dans ses discours d'adieux qui ont précédé son arrestation et sa crucifixion, il a promis la venue d'un autre consolateur, le « Paraclet » (du grec « parakletos » : « soutien, intercesseur, défenseur ou consolateur) : « Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous [...]. Mais le consolateur, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit » (Jn 14 : 16.26). Le Saint-Esprit est cet « autre » consola-

teur et soutien qui reste dans l'Église. Il rend témoignage de Jésus-Christ et le glorifie (Jn 16 : 14).

Depuis l'ascension du Seigneur et l'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte, ce dernier entretient l'Évangile parmi les imitateurs de Christ et les assiste (Mt 10 : 19-20).

3.5.4.2 L'Esprit de vérité

Jésus-Christ a aussi appelé l'Esprit-Saint « l'Esprit de vérité » (Jn 15 : 26). Cet Esprit met en évidence ce qui est agréable à Dieu et ce qui est contraire à sa volonté : « Et quand il sera venu, il convaincra le monde en ce qui concerne le péché, la justice, et le jugement » (Jn 16 : 8). Le Saint-Esprit révèle ce qui est vérité et ce qui est mensonge (Ac 13 : 9-10).

Au cours de son ministère public, le Seigneur n'a pas révélé de manière exhaustive toute la vérité et tout le cours de l'histoire de la rédemption, mais il a évoqué des révélations ultérieures du Saint-Esprit : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas les porter maintenant. Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir » (Jn 16 : 12-13). C'est de cette manière que le Saint-Esprit continue d'agir actuellement (*cf.* 1.3).

Tout ce que l'Esprit de vérité révèle a trait à la nature et à l'œuvre de Christ. C'est ainsi qu'il atteste que le Fils de Dieu est Seigneur (1 Co 12 : 3) ; il professe que Jésus-Christ est venu en chair (1 Jn 4 : 2) et transmet la connaissance que celui-ci est le Fils qui procède du Père et qu'il reviendra.

3.5.4.3 La puissance d'en haut

Avant son ascension, le Seigneur ressuscité a promis à ses apôtres : « Et voici, j'enverrai sur vous ce que mon Père a promis ; mais vous, restez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la puissance d'en haut » (Lu 24 : 49). Par

ces mots, il annonçait l'effusion du Saint-Esprit, comme Dieu l'avait déjà promise par la bouche du prophète Joël (Joël 2 : 28-29). Cette promesse s'est réalisée à la Pentecôte, marquant aussi le début du ministère public des apôtres.

L'expression : « puissance d'en haut » (du grec : « dynamis » = force) évoque l'activité du Saint-Esprit qui remplit, anime et fortifie, et renvoie à une intervention puissante de Dieu. Comme le Père et le Fils se révèlent dans le monde historique, la révélation de Dieu dans le Saint-Esprit a lieu à la Pentecôte, sous la forme d'un événement de l'histoire de la rédemption. Le Saint-Esprit conforte l'Église de Christ dans ses efforts en vue de mener une vie agréable à Dieu et de se préparer de cette sorte au retour de Christ.

EN BREF

Jésus-Christ, qui assiste ses disciples et intercède en leur faveur, a promis un autre consolateur. Celui-ci témoigne de lui et le glorifie ; il entretient l'Évangile parmi les imitateurs de Christ et assiste l'Église. (3.5.4 ; 3.5.4.1)

Jésus-Christ a désigné le Saint-Esprit comme étant « l'Esprit de vérité ». Le Saint-Esprit révèle ce qui est vérité et ce qui est mensonge. (3.5.4.2)

Jésus a annoncé des révélations futures du Saint-Esprit qui ont toutes trait à la nature et à l'œuvre de Jésus-Christ. (3.5.4.2)

L'expression : « puissance d'en haut » renvoie à l'intervention puissante de Dieu à travers l'activité du Saint-Esprit. (3.5.4.3)

La révélation de Dieu dans le Saint-Esprit a eu lieu à la Pentecôte. Elle marque le début du ministère public des apôtres. (3.5.4.3)

3.5.5 Le Saint-Esprit et l'Église

Les épîtres néotestamentaires parlent de la présence du Saint-Esprit dans les communautés de l'Église chrétienne primitive. Jésus-Christ a promis à ses disciples la venue du Saint-Esprit en qualité de soutien et de consolateur, et il

l'a envoyé. L'Église est qualifiée de « maison de Dieu », d' « habitation de Dieu » ou de « temple de Dieu » (1 Ti 3 : 15 ; Ep 2 : 22 ; 2 Co 6 : 16).

Sous l'Ancienne Alliance, le temple était la résidence de Dieu parmi son peuple (1 R 8 : 13). Cette image est reprise dans le Nouveau Testament pour montrer la présence durable de Dieu et, par là-même, la présence du Saint-Esprit dans l'Église. Il incombe aux fidèles de s'édifier, comme des pierres vivantes, pour former une maison spirituelle (1 Pi 2 : 5).

3.5.5.1 L'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte

L'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte révèle que Dieu est trine : il est Père, Fils et Saint-Esprit (*cf.* 3.1.1). Envoyé par le Père et le Fils, le Saint-Esprit a rempli les apôtres et tous ceux qui étaient avec eux.

L'Église de Christ (*cf.* 6.4.2) devient ainsi expérimentable dans l'histoire. Cet événement montre que le Saint-Esprit est la condition nécessaire à l'existence de l'Église : L'Église et le Saint-Esprit sont indissociables.

Dans les communautés dirigées par des apôtres, le Saint-Esprit est présent à demeure ; elles sont emplies de la vie divine qui se manifeste dans l'activité et la parole des apôtres, et qui doit aussi transparaître dans les paroles et les actes de chaque croyant (Ro 8 : 14).

Par la réception du don du Saint-Esprit, l'être humain, devenu enfant de Dieu, est en communion avec la Trinité divine. Lors du retour de Christ, cette communion parviendra à sa perfection pour tous ceux qui seront enlevés vers le Seigneur.

3.5.5.2 L'activité du Saint-Esprit dans les sacrements

L'efficacité salvifique inhérente aux sacrements est fondée sur le fait que les trois Personnes divines agissent en eux.

Le Saint-Esprit est, par conséquent, aussi la force agissante dans le saint baptême d'eau : Dieu (le Père, le Fils et le Saint-Esprit) fait sortir le candidat au baptême de son éloignement d'avec lui (*cf.* 8.1).

La consécration du pain et du vin pour la sainte cène est possible seulement parce que le Saint-Esprit agit dans cet acte : la puissance du Saint-Esprit crée une réalité divine au moyen de paroles prononcées par un homme. Une sainte cène pleinement valable, c'est-à-dire la véritable présence du corps et du sang de Christ, est possible à la condition qu'elle soit portée par la puissance du Saint-Esprit et que la consécration des espèces de la sainte cène soit faite par mandat de l'apôtre (*cf.* 8.2.12).

La transmission du don du Saint-Esprit par les apôtres a lieu par le sacrement du saint-scellé, qui est le baptême de l'Esprit. L'être humain y reçoit le don de la puissance, de la vie et de l'amour de Dieu. Par la régénération d'eau et d'Esprit, le Saint-Esprit opère l'installation à demeure de Dieu dans l'homme (Ro 8 : 9).

3.5.5.3 L'activité du Saint-Esprit dans l'apostolat

Les apôtres exercent leur ministère dans la puissance du Saint-Esprit. L'activité du Saint-Esprit confère une autorité particulière à leurs actes. Cela se manifeste à l'évidence dans la véritable administration et dispensation des sacrements, dans la véritable proclamation de l'Évangile sur la base de l'Écriture sainte, dans l'entretien de la promesse du retour de Christ et, par là, dans la préparation de son Épouse en vue de son retour. A travers les apôtres actuels, le Saint-Esprit œuvre dans la même plénitude qu'au temps des premiers apôtres.

EN BREF

Le Saint-Esprit était présent dans les communautés de l'Église primitive. L'Église est désignée par les termes de « maison de Dieu », « habitation de Dieu » ou « temple de Dieu » qui illustrent la présence du Saint-Esprit dans l'Église. (3.5.5)

Le Saint-Esprit est la condition nécessaire à l'existence de l'Église : L'Église et le Saint-Esprit sont indissociables. (3.5.5.1)

La transmission du don du Saint-Esprit par les apôtres a lieu par le sacrement du saint-scellé, qui est le baptême de l'Esprit. Le Saint-Esprit est aussi la force agissante dans les sacrements du saint baptême d'eau et de la sainte cène. (3.5.5.2)

Les apôtres exercent leur ministère dans la puissance du Saint-Esprit. (3.5.5.3)

Chapitre 4

La nécessaire rédemption de l'être humain

4

4 La nécessaire rédemption de l'être humain

L'homme tombé dans le péché a besoin d'être délivré du mal.

4.1 Le mal : les puissances hostiles à Dieu

L'origine du mal dans l'ordre de la création ne peut pas se concevoir ni s'expliquer de manière rationnelle. Paul parle du mal comme d'un mystère (cf. 2 Th 2 : 7. *NdT* : Selon les versions bibliques, la notion de mal (NBS) est encore rendue par : iniquité (NEG, SER), méchanceté (BFC), impiété (Jérusalem, TOB), mauvais (PDV) ou révolte (Semeur). Le mal n'est pas toujours clairement discernable. Il se travestit parfois pour prendre l'aspect du bien ou du divin (2 Co 11 : 14). C'est face à la foi en l'Évangile seulement que la vraie nature du mal, sa puissance, sa force et ses répercussions se révèlent.

Seul Dieu est véritablement bon. En un premier temps, et selon les paroles même de Dieu, la création invisible et visible est très bonne (Ge 1 : 1-31) ; à l'origine, le mal n'y a donc pas sa place. Dieu n'a pas créé le mal en tant que tel. Le mal ne fait pas partie des choses concrètement créées ; il est simplement permis.

Lorsqu'il crée l'homme, Dieu le fait à son image, selon sa ressemblance (Ge 1 : 26 sqq.), en le dotant notamment du libre arbitre : il peut choisir d'obéir ou de désobéir à Dieu (Ge 2 : 16-17 ; 3 : 1-7). C'est ainsi que s'explique la possibilité du mal. Et le mal apparaît au grand jour, quand l'homme s'oppose sciemment et intentionnellement au bien, en s'éloignant de Dieu et de la volonté de celui-ci. Le mal qui est dans l'homme n'est par conséquent pas créé par Dieu ; en un premier temps, il est une possibilité, pour laquelle

l'homme a opté en transgressant l'interdit divin. Dieu n'a ni voulu ni créé le mal ; il l'a cependant permis, en n'empêchant pas l'homme de faire son choix.

Depuis la chute dans le péché, l'homme ainsi que le toute la création sont affectés par le mal (Ro 8 : 18-22).

Le mal commence à se déployer avec la révolte de la créature contre son créateur. A la suite de la désobéissance, de la chute dans le péché, le mal se répand et éloigne l'homme de Dieu, le rend étranger à lui et, finalement, impie.

4.1.1 Le mal, force hostile à Dieu

Le mal est une force qui prend sa source dans la volonté de se rendre indépendant de Dieu et dans le désir d'être semblable à lui. Cette force change du tout au tout celui qui lui succombe : l'ange devient démon, et l'homme pécheur.

La force du mal se manifeste régulièrement au fil de l'histoire de l'humanité. Après la chute d'Adam et d'Ève dans le péché, nous la discernons, dans l'Ancien Testament notamment, dans le fratricide commis par Caïn, dans l'impiété qui règne au temps de Noé, dans l'oppression du peuple d'Israël par les Égyptiens.

Le mal est une force destructrice qui s'oppose à la création de Dieu. Il est polymorphe : Il est aveuglement et décomposition, mensonge, envie et cupidité, ruine et mort.

À cause de la propension au péché (concupiscence), aucun homme – à l'exception du Fils de Dieu venu en chair - n'est plus en mesure, depuis la chute dans le péché, de mener une vie impeccable. Pour autant, nul n'est livré sans volonté au mal ; l'individu ne peut donc pas s'exonérer de la responsabilité des péchés qu'il a commis.

4.1.2 La personnification du mal

Le mal n'apparaît pas seulement sous la forme d'une force, mais aussi sous les traits d'une personne. L'Écriture sainte appelle le mal personnifié « diable » (Mt 4 : 1), « Satan » ou « esprit impur », c'est-à-dire « démon » (Job 1 : 6 sqq. ; Mc 1 : 13.23).

En II Pierre 2 : 4 et en Jude 6, il est question d'anges qui ont péché. Ces êtres spirituels ont succombé au mal et sont ainsi devenus eux-mêmes mauvais. « Le diable pèche dès le commencement » (1 Jn 3 : 8), « il a été meurtrier dès le commencement [...] Il est menteur et le père du mensonge » (Jn 8 : 44). La question que le serpent a posée à Adam et Ève fait naître le doute à l'égard de Dieu et suscite la révolte contre lui : « Vous ne mourrez point ; mais Dieu sait que, le jour où vous en mangerez, vos yeux s'ouvriront, et que vous serez comme Dieu, connaissant le bien et le mal » (Ge 3 : 4-5).

Une autre personnification du mal est l'antéchrist. C'est lui que désigne Jésus-Christ en parlant de « faux christes et de faux prophètes » (Mc 13 : 22). De même, les expressions « l'homme impie » et « le fils de la perdition » renvoient à l'antéchrist (2 Th 2 : 3-4).

Satan n'est pas en mesure de faire échouer le plan de salut divin, au contraire : « Le Fils de Dieu a paru afin de détruire les œuvres du diable » (1 Jn 3 : 8). Le pouvoir de Satan et de ses acolytes est limité ; il est déjà brisé par la mort sacrificatoire de Jésus-Christ. C'est à Jésus-Christ qu'a été donné « tout pouvoir dans le ciel et sur la terre » (Mt 28 : 18) ; il possède donc aussi tout pouvoir sur les esprits mauvais.

Selon Apocalypse 12, le malin, personnifié par Satan, le diable, le dragon ou encore le serpent, est précipité hors du ciel. Une dernière possibilité de réaliser son œuvre hostile à Dieu lui est donnée après le règne de paix (Ap 20 : 7-8). Le bannissement définitif du malin dans « l'étang de soufre et de feu » est finalement évoqué en Apocalypse 20 : 10. Dans la nouvelle création, où Dieu sera « tout en tous » (1 Co 15 : 28), le mal n'aura plus sa place.

EN BREF

L'origine du mal dans l'ordre de la création ne peut pas se concevoir ni s'expliquer de manière rationnelle. C'est face à la foi en l'Évangile seulement que la vraie nature du mal se révèle. (4.1)

En un premier temps, la création invisible et visible est très bonne ; Dieu n'a pas créé le mal en tant que tel, il l'a simplement permis. C'est dans la possibilité du choix entre l'obéissance et la désobéissance à Dieu qu'est fondée la possibilité du mal. (4.1)

Le mal commence à se déployer avec la révolte de la créature contre son créateur. Il éloigne l'homme de Dieu, le rend étranger à lui et, finalement, impie. (4.1)

Le mal est une force qui prend sa source dans la volonté de se rendre indépendant de Dieu. Elle change celui qui lui succombe. L'homme devient pécheur. (4.1.1)

À cause de la concupiscence, aucun homme – à l'exception du Fils de Dieu venu en chair - n'est plus en mesure de mener une vie impeccable. Pour autant, nul n'est livré sans volonté au mal. Nul ne peut s'exonérer de la responsabilité des péchés qu'il a commis. (4.1.1)

Le mal n'apparaît pas seulement sous la forme d'une force, mais aussi sous les traits d'une personne et est notamment appelé « diable », « Satan » ou « esprit impur » (démon). (4.1.2)

4.2 La chute dans le péché

La doctrine du péché et de la nécessité, pour l'être humain, d'être sauvé, est fondée sur le récit de l'Écriture sainte rapportant la chute dans le péché (*cf. aussi* 3.3.3) : « L'Éternel Dieu donna cet ordre à l'homme : [...] Tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras certainement » (Ge 2 : 16-17). « La femme vit que l'ar-

bre était bon à manger et agréable à la vue, et qu'il était précieux pour ouvrir l'intelligence ; elle prit de son fruit, et en mangea ; elle en donna aussi à son mari, qui était auprès d'elle, et il en mangea » (Ge 3 : 6).

4.2.1 Les conséquences, pour l'homme, de sa chute dans le péché

A la suite de sa chute dans le péché, l'homme est chassé du jardin d'Éden (Ge 3 : 23-24).

Si, en un premier temps, l'homme s'est détourné de Dieu par son acte, il découvre à présent une nouvelle dimension de son existence : la séparation d'avec Dieu (Ge 2 : 17 ; Ro 6 : 23).

4.2.1.1 L'homme déchu

L'homme veut s'élever au-dessus de son Créateur et rompt ainsi sa relation sereine avec Dieu. En découlent, jusqu'à ce jour, des conséquences importantes pour tout le genre humain.

Adam est, pour ainsi dire, l'archétype du pécheur. Cela vaut pour les motifs qui incitent au péché, le comportement lié à la condition de pécheur et le désespoir consécutif à la chute.

La pensée déterminante qui a présidé à la transgression de l'interdit divin réside dans la tentation : « [...] vous serez comme Dieu, connaissant le bien et le mal » (Ge 3 : 5). Ne plus vouloir reconnaître de dieu au-dessus de soi, mais vouloir être son propre dieu, ne plus vouloir respecter les commandements de Dieu, mais agir à sa propre guise, au gré de ses besoins et de ses envies, voilà autant de motifs d'adopter une conduite pécheresse.

Dans le livre de la Genèse, l'état de péché de tous les hommes est décrit par l'effrayante démesure du péché parmi le genre humain : Faisant fi du conseil et du rappel à l'ordre de Dieu, Caïn tue son frère (Ge 4 : 6-8). Dans la suite des temps, les hommes commettent de plus en plus de péchés, si bien

que Dieu finit par faire venir sur eux le déluge (Ge 6 : 5-7.17). Pourtant, même après ce jugement, l'humanité persiste dans sa désobéissance à Dieu et sa présomption à l'égard de son Créateur. C'est de manière exemplaire que la Bible rapporte les agissements des bâtisseurs de la tour de Babel (Ge 11 : 1-8), dont Dieu a fait échouer le projet à cause de leur ambition.

L'apôtre Paul évoque ce phénomène de culpabilité de tous les hommes à la suite de la chute dans le péché et de la mort spirituelle qui en est résultée : « C'est pourquoi, comme par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché ... » (Ro 5 : 12).

La chute dans le péché a entraîné de profonds changements dans la vie de l'homme, que celui-ci ne peut pas inverser. La crainte le rend étranger à son Créateur, dont il ne cherche plus la proximité, mais devant la face duquel il tente au contraire de se cacher (Ge 3 : 8-10). La relation des hommes entre eux en a également pâti (Ge 3 : 12), tout comme celle de l'homme à la création. Désormais, c'est au prix de grandes peines que l'homme doit mener sa vie, à la fin de laquelle, puisqu'il a été pris de la terre, il y retournera (Ge 3 : 16-19).

L'homme ne peut plus retourner à son état d'innocence.

4.2.1.2 Dieu continue d'aimer l'homme pécheur

Devenu pécheur, l'homme doit dorénavant récolter ce qu'il a semé : « Car le salaire du péché, c'est la mort » (Ro 6 : 23). Malgré leur désobéissance et leur arrogance, l'Éternel aime ses créatures, se préoccupe d'elles et prend soin d'elles, comme en témoignent les images suivantes : Pour Adam et Ève, Dieu fait des habits de peaux et les en revêt (Ge 3 : 21) ; lorsqu'après avoir tué son frère, Caïn craint un acte de vengeance, Dieu le marque d'un signe (Ge 4 : 15).

L'amour que Dieu continue de vouer à l'homme, même après sa chute dans le péché, se révèle de manière parfaite dans l'envoi de son Fils. Jésus-Christ paraît et triomphe du péché (1 Jn 3 : 8). En lui, l'homme trouve le salut, en réparation du préjudice dû au péché (Ac 4 : 12).

Dans l'impressionnant tableau, antinomique à la révolte et à l'arrogance des hommes de plus en plus empêtrés dans le péché, qu'il brosse dans son humanité, le Fils de Dieu donne le modèle de l'obéissance absolue à son Père (Ph 2 : 8). Par sa mort sacrificatoire, Jésus-Christ acquiert le mérite, par lequel l'homme est affranchi de ses péchés et, finalement, « de la servitude de la corruption » (Ro 8 : 21). Ainsi s'offre à lui la possibilité de vivre en éternelle communion avec Dieu.

Dans ce contexte, l'apôtre Paul met en évidence ce qui suit : « Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes. Car, comme par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été rendus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul beaucoup seront rendus justes » (Ro 5 : 18-19).

Pour l'homme pécheur, cette justification devant Dieu ne s'obtient cependant pas sans effort, loin s'en faut ! Au moyen du sacrifice de Jésus, Dieu a confirmé son « oui » à l'homme : Il ne le condamne pas, mais est disposé à lui offrir le salut. L'homme est, quant à lui, exhorté à s'efforcer de l'obtenir et à accepter le « oui » de Dieu. A cette fin, Dieu l'a doté de la conscience, de la raison et de la foi : Qu'il les focalise sur Jésus-Christ, et il aura accès, par grâce, à la justification obtenue par le Fils de Dieu (Ro 4 : 25). Les œuvres de l'homme n'ont, par conséquent, pas de vertu justificatrice ; elles sont bien plutôt l'expression nécessaire et naturelle de la foi, le signe qu'il accepte l'offre de salut divine.

EN BREF

La chute dans le péché a entraîné la séparation de l'homme d'avec Dieu ; son expulsion du jardin d'Éden en a été la conséquence. Adam est l'archétype de tous les pécheurs. (4.2.1 ; 4.2.1.1)

Dieu continue d'aimer l'homme, même après sa chute dans le péché. Son amour se révèle de manière parfaite dans l'envoi de Jésus-Christ qui triomphe du péché et de la mort. (4.2.1.2)

4.2.1.3 La conscience

Pour évoquer la conscience, ce don de Dieu à l'homme, l'Écriture sainte recourt à diverses notions¹. Dans l'Ancien Testament, on trouve souvent la notion du cœur qui perçoit la voix de Dieu. Ainsi est-il dit, en Deutéronome 30 : 14 : « C'est une chose, au contraire, qui est tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu la mettes en pratique. » Paul démontre, quant à lui, que la volonté de Dieu est dans le cœur, non seulement de ceux qui vivent sous la loi mosaïque, mais aussi des païens : « Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils [...] montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur, leur conscience en rendant témoignage... » (Ro 2 : 14-15). Tous les hommes ont donc, dans leur for intérieur, une conscience de ce qu'est la volonté de Dieu, et tous ont cette conscience en propre.

L'homme pécheur manque de repères : il a perdu l'assurance et le soutien que lui procurait l'obéissance à Dieu. Seule cette instance qu'est la conscience peut l'aider à prendre des décisions qui soient conformes à la volonté de Dieu. Ce faisant, il peut – c'est tout à fait possible – prendre de mauvaises décisions, surtout si sa conscience n'est pas dirigée par la raison et la foi.

Dans sa conscience, l'homme renvoyé à lui-même est en mesure de percevoir la volonté de Dieu. L'instance de la conscience peut ainsi orienter la volonté de l'individu vers le bien. Il devrait par conséquent s'efforcer sans relâche de façonner et d'aiguiser sa conscience au moyen de la loi qui est écrite dans le cœur de chaque homme.

C'est dans sa conscience que l'homme soupèse ce qui est bien et mal. Si sa conscience est déterminée par la raison et la foi, elle l'aidera à agir sagement. Elle lui permettra aussi de savoir s'il s'est rendu coupable de quelque chose envers Dieu et envers son prochain, et elle dévoilera ses transgressions, en pensées et en actes, de la volonté et des lois de Dieu.

¹ La notion de « conscience » est utilisée dans nombre d'autres contextes, d'ordre sociologique, philosophique, psychologique, qui ne sont pas pris en compte ici.

L'homme doit d'abord se connaître soi-même et se justifier devant sa propre conscience. Si elle lui dit qu'il a péché et s'est rendu coupable de faute, et si le pécheur fait alors preuve de repentir et de regret, Dieu, usant de la grâce issue du mérite de Christ, lui proposera le pardon. Tel est le chemin, tracé par Dieu, en vue de la justification de l'homme qui a succombé au péché.

Le saint baptême d'eau est vécu par l'homme comme une sollicitude salvatrice de Dieu : « Cette eau était une figure du baptême, qui [...] [est] l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu, et qui maintenant vous sauve, vous aussi, par la résurrection de Jésus-Christ » (1 Pi 3 : 21). La parole de Dieu conforte l'homme dans sa décision de continuer à marcher sur le chemin du salut, sur lequel il vient de s'engager. De cette manière, sa conscience ne cesse de s'affûter, l'aidant à toujours mieux discerner la volonté de Dieu.

L'expérience de la grâce emplit le cœur de la paix de Dieu ; la conscience, qui condamne l'homme à cause de ses péchés, s'apaise. Jean le dit en les termes suivants : « Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité, et nous rassurerons nos cœurs devant lui ; car si notre cœur nous condamne, Dieu est plus grand que notre cœur, et il connaît toutes choses » (1 Jn 3 : 19-20).

EN BREF

L'instance qu'est la conscience peut aider l'homme à faire des choix conformes à la volonté de Dieu. C'est dans sa conscience que l'homme soupèse ce qui est bien et mal. (4.2.1.3)

Si sa conscience est déterminée par la raison et la foi, elle aidera l'homme à agir sagement et lui permettra de savoir s'il s'est rendu coupable de quelque chose envers Dieu et envers son prochain. (4.2.1.3)

4.2.1.4 La raison

La raison est un don de Dieu qui distingue l'homme fait à l'image de Dieu de toutes les autres créatures. Elle lui est plus particulièrement utile pour façonner son existence et appréhender son environnement.

La raison transparaît dans le fait que l'homme pense et agit en faisant appel à son intelligence et à son savoir. Ce faisant, il est, sciemment ou non, responsable devant Dieu et devant sa conscience (cf. 4.2.1.3). L'homme est en mesure de reconnaître des réalités et de comprendre des cohérences. Il se connaît soi-même en tant qu'individu et se voit dans son rapport au monde. Finalement, la raison est un présent que Dieu fait à l'homme, qui peut l'inciter à adopter la bonne conduite : « Il leur [= aux hommes] a donné le jugement, la langue et les yeux, les oreilles et le cœur pour réfléchir » (Si 17 : 6. TOB).

Dieu a donné l'ordre à l'homme de « s'assujettir la terre » (Ge 1 : 28). Mû par son goût de la recherche, il s'efforce d'accéder à tout ce qui existe dans la création pour l'exploiter. S'il le fait de manière responsable devant Dieu et devant la création, l'homme agit de manière raisonnable, en utilisant le don de Dieu à bon escient.

Dans la Bible, la raison est aussi désignée par le terme de « sagesse ». Comprise comme étant la faculté de connaître, elle est imputée à l'agir de Dieu : « Ainsi m'a-t-il donné une connaissance exacte du réel. Il m'a appris la structure de l'univers et l'activité des éléments » (Sg 7 : 17. TOB). Pour « raison », l'apôtre Paul utilise aussi la notion de « sagesse humaine » ; elle rend l'homme capable de connaissance, par laquelle il cherche à sonder les mystères divins (1 Co 1 : 21). Si l'être humain s'élevait au-dessus des lois divines et, par-là, au-dessus de Dieu même, si donc il méprisait la sagesse de Dieu en la tenant pour une folie, cela signifierait en fin de compte que la raison rejette la foi (1 Co 2 : 1-16). Ce faisant, l'homme passerait finalement à côté du sens de sa vie. Or, une telle tendance est nettement identifiable dans de nombreux domaines, depuis le siècle des Lumières, surtout dans le monde industrialisé. Elle se vérifie toujours là où le sens de la responsabilité devant Dieu et la création ne prime pas sur le goût de la recherche.

Dans cette mesure, la raison humaine est toujours imparfaite à cause du péché. Du point de vue de la foi, une position qui consiste à définir la raison comme étant la mesure de toute chose, se révèle comme étant une folie : « Aussi est-il écrit : Je détruirai la sagesse des sages, et je rendrai nulle l'intelligence des intelligents. Où est le sage ? où est le scribe ? où est le raisonneur de ce siècle ? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse du monde ? » (1 Co 1 : 19-20).

Dans sa finitude, la raison humaine n'est pas en mesure d'appréhender l'infinité de Dieu. Son agir se situe loin au-delà de la raison humaine. Il faut donc que l'homme ait toujours conscience du fait qu'il ne réussira jamais à sonder les choses divines au moyen de sa raison (Ro 11 : 33).

Même si elle ne saurait être la mesure de toute chose, la raison est cependant utile pour discerner les cohérences de l'Évangile, recevoir et comprendre les paroles et les images de l'Écriture sainte. Elle est tout aussi utile pour professer l'enseignement de Jésus devant les hommes. La raison est certes un don de Dieu, mais non pas le souverain bien (Ph 4 : 7), aussi ne faut-il pas en faire le seul critère.

Toutes les fois que la raison est sur le point de succomber à la tentation de se révolter contre ce qui est divin, l'individu doit être conscient du fait qu'il ne se sert pas à bon escient de ce don qu'est la raison et qu'il est en train de perdre le sens de sa responsabilité envers Dieu. La foi le rappelle au devoir de lutter contre une telle arrogance : « Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance de Dieu, et nous amenons toute pensée captive à l'obéissance de Christ » (2 Co 10 : 5).

EN BREF

La raison transparait dans le fait que l'homme pense et agit en faisant appel à son intelligence et à son savoir. Ce faisant, il est, sciemment ou non, responsable devant Dieu, devant soi-même (sa conscience) et devant la création. (4.2.1.4)

La raison est un présent que Dieu fait à l'homme, qui peut l'inciter à adopter la bonne conduite. (4.2.1.4)

Dans sa finitude, la raison humaine n'est pas en mesure d'appréhender l'infinité de Dieu. L'agir de Dieu se situe loin au-delà de la raison humaine. (4.2.1.4)

Même si elle ne saurait être la mesure de toute chose, la raison est cependant utile pour discerner et professer les cohérences de l'Évangile. (4.2.1.4)

4.2.1.5 La foi

Dans les textes hébreux de l'Ancien Testament, le terme de « foi » n'apparaît pas. Dans les traductions actuelles sont rendues par le terme de « foi » les notions originelles de « confiance », « fidélité », « obéissance », « assurance » ou encore « certitude ». Toutes ces significations sont plus ou moins contenues dans le mot : « foi », défini, en Hébreux 11 : 1, de la manière suivante : « La foi est une ferme assurance des choses qu'on espère, une démonstration de celles qu'on ne voit pas » (*cf.* 1.4).

À l'origine de la foi, il y a toujours Dieu qui se révèle au travers de ses paroles et de ses actes. Tant que l'homme a entièrement confiance en Dieu, il est en mesure de lui obéir. La désobéissance fait tomber l'homme dans le péché et le rend coupable devant Dieu. Dès lors, la relation de l'homme à son Créateur est brisée. S'il veut pouvoir revenir dans la communion avec Dieu, il doit nécessairement retrouver la foi (Hé 11 : 6).

Pour les héros de la foi du temps de l'Ancienne Alliance, le salut était encore à venir (Hé 11 : 39). La révélation de Dieu en Jésus-Christ constitue l'accomplissement des promesses vétérotestamentaires et donne une dimension nouvelle à la foi : Désormais, elle se concentre sur le Rédempteur, sur Jésus-Christ. La foi en lui ouvre la possibilité de la réconciliation avec Dieu et du retour dans la communion avec lui.

Cette foi, le Fils de Dieu l'exige : « Croyez en Dieu, et croyez en moi » (Jn 14 : 1). Et de préciser, en toute cohérence, les conséquences de l'incrédulité : « [...] si vous ne croyez pas ce que je suis, vous mourrez dans vos péchés » (Jn 8 : 24).

De grandes choses sont promises à ceux qui croient en Jésus-Christ comme étant le Fils de Dieu et qui le reçoivent : Ils ne périront point, mais auront la vie éternelle (cf. Jn 3 : 16).

La véritable foi chrétienne repose toujours d'abord sur la grâce de Dieu qui réside dans l'élection et la révélation. Cela ressort de la profession de foi de l'apôtre Pierre : « Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant », à laquelle Jésus répond : « Tu es heureux, Simon, fils de Jonas ; car ce ne sont pas la chair et le sang qui t'ont révélé cela, mais c'est mon Père qui est dans les cieux » (Mt 16 : 16-17). Pour l'être humain, la foi est un don de Dieu et un devoir. S'il reçoit la parole de Dieu, lui fait confiance et la met en pratique, sa foi est vivante et le conduit au salut.

EN BREF

Pour l'être humain, la foi est un don de Dieu et un devoir. S'il reçoit la parole de Dieu, lui fait confiance et la met en pratique, sa foi est vivante et le conduit au salut. (4.2.1.5)

À l'origine de la foi, il y a toujours Dieu qui se révèle au travers de ses paroles et de ses actes. (4.2.1.5)

La foi en Jésus-Christ rend la réconciliation avec Dieu possible. (4.2.1.5)

4.2.2 Les conséquences, pour la création, de la chute dans le péché

La chute de l'homme dans le péché a aussi des répercussions d'une grande portée sur la création pourtant innocente.

À l'origine, la création est « très bonne », c'est-à-dire parfaite (Ge 1 : 31). Dieu a placé l'homme sur la création visible, pour qu'il la domine. Il en est donc responsable devant Dieu, mais aussi devant la création elle-même (Ge 1 : 28-30). En raison même de la position éminente occupée par l'homme au sein de la création visible, sa désobéissance à Dieu a aussi des répercus-

sions décisives sur elle : Après que l'homme avait péché, le sol, symbole de la création visible, ainsi que le serpent ont été maudits (Ge 3 : 17-18). Les épines et les ronces, la peine que l'homme doit endurer pour assurer sa vie sont les symboles de son éloignement d'avec Dieu et de la dissimulation de celui-ci, qui marquent désormais la création. En elle, l'homme ne trouve plus d'accès direct à Dieu ; l'insécurité et la peur sont désormais ses compagnes de vie.

Le comportement des animaux entre eux peut être considéré comme le signe de l'hostilité et de la discorde. Le passage en Esaïe 11 : 6-8 : « Le loup habitera avec l'agneau, et la panthère se couchera avec le chevreau... » évoque le désir de l'homme de surmonter cette situation et d'en guérir.

La création a donc besoin d'être délivrée de la malédiction qui pèse sur elle. L'épître aux Romains aborde cette réalité sans aucune ambiguïté : « Aussi la création attend-elle avec un ardent désir la révélation des fils de Dieu. Car la création a été soumise à la vanité, non de son gré, mais à cause de celui qui l'y a soumise, avec l'espérance qu'elle aussi sera affranchie de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté de la gloire des enfants de Dieu. Or, nous savons que, jusqu'à ce jour, la création tout entière soupire et souffre les douleurs de l'enfantement » (Ro 8 : 19-22).

EN BREF

La chute de l'homme dans le péché a aussi des répercussions d'une grande portée sur la création pourtant innocente. À l'origine, elle est parfaite ; le péché de l'homme lui a porté préjudice. (4.2.2)

Dans la création déchue, l'homme ne trouve plus d'accès direct à Dieu ; l'insécurité et la peur sont ses compagnes de vie. (4.2.2)

La création déchue a besoin d'être sauvée. (4.2.2)

4.3 Péchés et culpabilité

Dans la Bible, les termes de « péché » et de « culpabilité » (« faute ») sont parfois synonymes, mais il arrive aussi qu'ils recouvrent des sens différents. La distinction entre les deux apparaît à l'évidence dans des propos tenus par le Fils de Dieu pour défendre ses disciples accusés par les pharisiens d'avoir transgressé la loi, donc commis un péché : « N'avez-vous pas lu dans la loi que, les jours de sabbat, les sacrificateurs violent le sabbat dans le temple [c'est-à-dire commettent un péché en transgressant le 3^e commandement], sans se rendre coupables ? » (Mt 12 : 5).

4.3.1 Le péché

Est péché tout ce qui s'oppose à la volonté de Dieu et est contraire à sa nature. Tout péché sépare de Dieu. Le retour dans sa proximité présuppose le pardon du péché (*cf.* 12.1.8).

Ni l'Ancien ni le Nouveau Testament ne propose de « doctrine du péché » toute faite ni de catalogue systématique et exhaustif de tous les péchés.

C'est toujours Dieu lui-même qui fixe le droit en révélant sa volonté. Il incombe à l'homme de s'enquérir de la volonté de Dieu et de l'accomplir. Toute pensée, tout propos, tout acte délibérément contraires à la volonté et à la nature de Dieu ainsi que toute omission délibérée de faire le bien (Ja 4 : 17) relèvent du péché.

La Bible déclare comme étant un péché la transgression des Dix commandements (Ex 20 : 20), la rupture d'un vœu fait à Dieu (De 23 : 22), le refus de croire en Jésus-Christ (Jn 16 : 9) ainsi que, la cupidité, l'envie et toutes choses semblables.

Ce qui est déterminant en matière de qualification d'un péché, c'est exclusivement la volonté de Dieu, telle qu'elle est révélée dans la Bible, de manière conforme au sens et à l'esprit de l'Évangile de Jésus-Christ, et par le Saint-Esprit. En aucun cas, il n'appartient à l'homme de déterminer de sa propre autorité ce qui est ou non péché.

En toute situation et circonstance, l'individu est responsable de sa conduite devant Dieu et devant sa conscience. Il en assume donc la responsabilité personnelle.

4.3.2 La culpabilité

Chaque fois que l'homme transgresse la volonté de Dieu, il commet un péché et se rend coupable devant Dieu. Il y a culpabilité, si Dieu, dans sa justice et son omniscience, reproche sa faute à l'homme qui a péché. Seul Dieu mesure le degré de sa culpabilité.

Le degré de cette culpabilité peut être variable : Ce qui est déterminant en la matière, c'est la connaissance que le pécheur a de son acte et son intention de le commettre ou non ; peuvent aussi entrer en ligne de compte certaines influences, auxquelles les hommes sont exposés, notamment des situations générales, des structures sociales, des normes juridiques en vigueur au sein d'un État, des détresses, des prédispositions malades. Dans certains cas, le degré de culpabilité résultant du péché peut tendre vers zéro ; dans d'autres, il peut « crier de la terre jusqu'à Dieu » (Ge 4 : 10). En conclusion, on peut dire que, contrairement au péché, la culpabilité est relative.

Dans son amour, Dieu veut délivrer l'homme du péché et l'affranchir de sa culpabilité. C'est là la raison d'être du sacrifice de Christ, quintessence même de l'agir salvifique de Dieu.

EN BREF

Il convient de faire la distinction entre péché et culpabilité. (4.3)

Est péché tout ce qui s'oppose à la volonté de Dieu et est contraire à sa nature. Tout péché sépare de Dieu et doit être pardonné. La définition du péché relève de la seule volonté de Dieu. En aucun cas, il n'appartient à l'homme de déterminer de sa propre autorité ce qui est ou non péché. (4.3.1)

Il y a culpabilité, si Dieu, dans sa justice et son omniscience, reproche sa faute à l'homme qui a péché. Le degré de la culpabilité peut être variable ; seul Dieu le mesure. Contrairement au péché, la culpabilité est relative. (4.3.2)

4.4 Le plan de salut divin

Dans l'Écriture sainte, la notion de « salut » est utilisée au sens de « sauvetage », de « protection » et de « rédemption ». L'agir de Dieu vise à réaliser le salut, ce qui s'accomplit dans l'histoire de la rédemption. Celle-ci permet de distinguer une succession d'actes divins conforme à un plan, un dessein de Dieu.

L'histoire de la rédemption débute immédiatement après la chute dans le péché. Elle se poursuit par le sauvetage de Noé du déluge, par l'élection divine et la bénédiction des patriarches, l'alliance avec Israël et l'histoire du peuple de Dieu vétérotestamentaire. L'événement primordial de l'histoire de la rédemption réside dans l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ, son sacrifice à la croix, sa résurrection et son ascension. Suivent l'effusion du Saint-Esprit et la diffusion de l'Évangile par les premiers apôtres, et l'évolution ultérieure du christianisme, jusqu'à la réoccupation de l'apostolat, en vue de préparer l'Église-Épouse au retour de Jésus-Christ. Aura lieu ensuite le travail salvifique au cours du royaume millénaire de paix, jusqu'au Jugement Dernier. A la fin, Dieu créera le nouveau ciel et la nouvelle terre. L'ensemble de cette succession de faits est désigné par l'expression : « plan de salut divin ».

Une première expression du dessein salvifique de Dieu consiste en ce qu'il a fait après la chute dans le péché (*cf.* 4.2). Ainsi la tradition chrétienne voit-elle déjà, dans la malédiction du serpent, une indication au sujet du Rédempteur à venir, qui est au centre du plan de salut.

Au cours des différentes périodes de l'histoire du salut, Dieu module la nature et l'ampleur du salut qu'il accorde. Par-dessus toute chose, il y a la volonté salvatrice de Dieu qui s'étend à tous les hommes de toutes les époques.

4.4.1 L'espérance vétérotestamentaire en le salut

Sous l'Ancienne Alliance, l'espérance en le salut se focalisait d'abord et avant tout sur la délivrance d'une détresse terrestre et de la captivité. De ce point de vue, le peuple d'Israël a fait l'expérience de l'intervention active de Dieu lors de sa délivrance de la servitude égyptienne.

Par Moïse, Dieu a ensuite donné la loi à son peuple. Elle contient des prescriptions sur la manière de s'acquitter de ses obligations, de ses fautes ou de ses dettes (cf. notamment Ex 21 : 28-30 ; Lé 25 : 39 sqq.) envers autrui.

Au fil du temps, l'espérance d'Israël en le salut s'est portée de manière de plus en plus évidente sur le Messie attendu, sur la délivrance de l'emprise asservissante du péché : « Israël, mets ton espoir en l'Éternel ! Car la miséricorde est auprès de l'Éternel, et la rédemption est auprès de lui en abondance. C'est lui qui rachètera Israël de toutes ses iniquités » (Ps 130 : 7-8).

Au moyen de nombreuses promesses, Dieu a préparé, par les prophètes, l'avènement du Rédempteur. C'est en lui que s'accomplissent toutes ces promesses.

4.4.2 Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur, médiateur du salut

Le passage en Galates 4 : 4-5 montre que, sous l'Ancienne Alliance, toute l'histoire de la rédemption est ciblée sur la naissance de Jésus-Christ, le Fils de Dieu : « Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachète ceux qui étaient sous la loi, afin que nous recevions l'adoption. »

Jésus-Christ est le Rédempteur envoyé par Dieu. Par ses paroles et ses œuvres, il se révèle comme étant le Sauveur. Quiconque croit en lui comprend : « Il est vraiment le Sauveur du monde » (Jn 4 : 42). Il n'y a de salut qu'en lui seul (Ac 4 : 12).

Au cours de son séjour sur la terre, le Fils de Dieu accomplit toutes sortes de guérisons miraculeuses. Lors de la guérison d'un paralytique, telle qu'elle

est décrite en Matthieu 9 : 2-6, Jésus évoque un salut beaucoup plus important : la rédemption de l'homme du péché.

C'est en Jésus-Christ que le salut est entré dans le monde ; il est l'auteur du salut éternel (Hé 5 : 9). Il a apporté la rédemption et il est le seul médiateur entre Dieu et l'homme (1 Ti 2 : 5-6). Le sacrifice de Christ place la relation de l'homme à Dieu sur une base nouvelle. Le mérite acquis au prix de ce sacrifice rend possible l'affranchissement du péché et l'abolition de la séparation durable d'avec Dieu : « [...] Les choses anciennes sont passées ; voici, toutes choses sont devenues nouvelles. Et tout cela vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par Christ, et qui nous a donné le ministère de la réconciliation. Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même en n'imputant point aux hommes leurs offenses, et il a mis en nous la parole de la réconciliation » (2 Co 5 : 17-19).

Aucun homme ne peut obtenir la rédemption par lui-même, car tous sont pécheurs et dépendent de l'agir salvifique de Dieu (Mt 16 : 26). Jésus-Christ a rendu le salut accessible à tous les hommes, tant aux vivants qu'aux morts (Ac 13 : 47 ; Es 49 : 6 ; Ro 14 : 9).

Le plan de salut divin prévoit qu'au fil du temps le salut soit proposé à tous les hommes. La diffusion de l'Évangile par les premiers apôtres, l'expansion mondiale du christianisme et la préparation de l'Église-Épouse en vue du retour de Christ sont ainsi des phases de ce plan de salut.

EN BREF

L'agir de Dieu vise à réaliser le salut (au sens de « sauvetage », « protection » et « rédemption »), ce qui s'accomplit sous la forme de l'histoire de la rédemption. En elle, on peut discerner une succession d'actes divins, conforme à un plan de Dieu, appelé « plan de salut divin ». (4.4)

Au cours des différentes périodes de l'histoire de la rédemption, Dieu module la nature et l'ampleur du salut qu'il accorde. Par-dessus toute chose, il y a la volonté salvatrice de Dieu qui s'étend à tous les hommes de toutes les époques. (4.4)

Aux temps vétérotestamentaires, l'espérance en le salut se focalisait d'abord et avant tout sur la délivrance d'une détresse terrestre et de la captivité. Au fil du temps, l'espérance d'Israël en le salut s'est portée de manière de plus en plus évidente sur le Messie attendu. (4.4.1)

Sous l'Ancienne Alliance, l'histoire de la rédemption est ciblée sur Jésus-Christ, le Rédempteur envoyé par Dieu. Il est l'auteur du salut éternel, le seul médiateur entre Dieu et l'homme. Le mérite acquis par Christ à la croix rend possible l'affranchissement du péché et l'abolition de la séparation d'avec Dieu. (4.4.2)

Jésus-Christ a rendu le salut accessible à tous les hommes, tant aux vivants qu'aux morts. Aucun homme ne peut obtenir la rédemption par lui-même. (4.4.2)

4.4.3 La préparation de l'Église-Épouse

C'est par sa communion avec Jésus-Christ, à travers la parole et les sacrements, que le croyant fait aujourd'hui l'expérience du salut qui consiste en sa préparation au retour de Christ, qui lui permet d'avoir part à la gloire de Dieu. Au cours de la phase actuelle du plan de salut divin, l'apostolat (cf. 7.4) est réoccupé (cf. 11.3.3) en vue de l'obtention de ce salut. Les apôtres ont pour tâche de proclamer la parole de Dieu et de dispenser les sacrements (cf. 8).

L'objectif de cette transmission du salut est le rassemblement de l'Épouse de Christ ainsi que sa préparation au retour du Seigneur. Pour l'Épouse de Christ, qui a reçu l'offre divine de salut dans un cœur croyant, le salut réside dans le fait d'entrer dans la communion éternelle avec Dieu dès le jour du Seigneur, par les noces de l'Agneau (cf. aussi 10.5).

Dans les phases du plan de salut ultérieures au jour du Seigneur (cf. 10.3 – 10.6), le salut s'obtient d'une autre manière :

Les croyants, qui auront laissé leur vie au cours de la grande tribulation, à cause de leur profession de foi en Christ, prendront part à la première résurrection et régneront avec Christ en qualité de sacrificateurs. Pendant cette

période – le royaume millénaire de paix -, le salut sera proposé à tous les hommes. Tous ceux qui seront graciés lors du Jugement Dernier vivront en communion éternelle avec Dieu dans la nouvelle création.

La nouvelle création (Ap 21) marquera la fin du plan de salut divin, tel qu'il peut se déduire de l'Écriture sainte.

EN BREF

Au cours de la phase actuelle du plan de salut divin, l'apostolat, qui communique le salut à travers la parole et les sacrements, est à nouveau pourvu. Son objectif est de rassembler l'Église-Épouse et de la préparer en vue du retour du Seigneur. (4.4.3)

L'Église-Épouse connaîtra le salut parfait lors du retour de Christ, où elle entrera dans la communion éternelle avec Dieu. (4.4.3)

4.5 L'élection

L'élection trouve son fondement dans la volonté de Dieu qui choisit des individus ou des groupes d'hommes pour les appeler à une destinée précise et leur en confier la responsabilité.

4.5.1 L'élection dans l'Ancien Testament

L'élection divine, ainsi que la responsabilité qui en résulte, s'esquissent dès la création. Dieu a choisi l'être humain parmi toutes ses créatures pour lui confier la tâche de s'assujettir la terre. La position particulière qui lui est ainsi conférée ressort du passage en Sagesse 2 : 23 : « Or Dieu a créé l'homme pour qu'il soit incorruptible et il l'a fait image de ce qu'il possède en propre » (TOB). Dans le déroulement de l'histoire vétérotestamentaire de la rédemp-

tion, l'importance de l'élection est particulièrement perceptible pour Noé, Abraham et le peuple d'Israël :

- Lorsque Dieu décide d'exterminer les hommes de la surface de la terre (Ge 6 : 1-8), il promet à Noé de le sauver. Noé affermit cette élection en faisant tout ce que Dieu lui ordonne. Grâce à cela, Noé et sa famille et, à travers eux, le genre humain, échappent à leur destin funeste.
- Abraham est élu dans l'objectif que toutes les familles de la terre soient bénies en lui (Ge 12 : 3). Les promesses que Dieu lui fait se reportent sur Isaac.
- C'est à Ésaü, le fils premier-né de ce dernier, qu'aurait dû revenir la bénédiction de droit, mais Dieu a choisi Jacob pour le bénir (Ge 28 : 13-15). Cela montre que nul ne peut faire valoir de droit en vue d'obtenir la grâce de l'élection, et que cette grâce ne peut pas non plus s'appréhender au moyen de la réflexion.
- Des douze fils de Jacob sort le peuple d'Israël que Dieu appelle à être le peuple de son alliance : « Car tu es un peuple saint pour l'Eternel, ton Dieu ; l'Eternel, ton Dieu, t'a choisi, pour que tu sois un peuple qui lui appartienne entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre. Ce n'est point parce que vous surpassez en nombre tous les peuples, que l'Eternel s'est attaché à vous et qu'il vous a choisis, car vous êtes le moindre de tous les peuples. Mais, parce que l'Eternel vous aime... » (De 7 : 6-8). À l'origine de l'élection, il y a donc l'amour de Dieu.
- Du sein du peuple d'Israël, Dieu a aussi choisi des individus qui ont proclamé sa volonté et qu'il a destinés à remplir des tâches particulières. Tel est notamment le cas de Moïse, de Josué, de quelques juges, de rois et des prophètes.

4.5.2 L'élection dans le Nouveau Testament

Parmi l'ensemble de ses disciples, Jésus choisit les apôtres et les envoie dans le monde, avec la mission d'enseigner et de baptiser (Mt 28 : 19-20 ; Lu 6 : 13). Le Seigneur choisit le peuple de la Nouvelle Alliance parmi les Juifs et les

païens. Pour affermir cette élection, il faut recevoir l'Évangile dans un cœur croyant et se faire baptiser d'eau et du Saint-Esprit. Au sujet de ce peuple de la Nouvelle Alliance, il est dit, en I Pierre 2 : 9 : « Vous, au contraire, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière. » Il en ressort que tous ceux qui font partie de ce peuple de la Nouvelle Alliance ont le devoir d'attester, par leurs propos et leur conduite, les bienfaits de Dieu qui leur sont échus (2 Pi 1 : 10-11).

4.5.3 L'élection procède librement de la grâce de Dieu

L'élection est un présent de Dieu : le cœur croyant la reçoit, le cœur incrédule la rejette.

Nul ne peut mériter l'élection par ses œuvres ni même y prétendre ; elle ne s'explique pas non plus de manière rationnelle. L'élection divine est un mystère de Dieu qui ne peut s'appréhender qu'au moyen de la foi. Dieu l'accorde à celui qu'il a choisi à cet effet (Ro 9 : 10-20).

L'homme n'est pas contraint d'accepter et d'affermir l'élection de Dieu. La décision de croire ou non à l'appel divin, d'y donner suite ou non et de remplir ou non les devoirs qu'il comporte, lui appartient.

Il existe ainsi une antinomie irréductible entre l'élection que Dieu opère dans sa grâce et la décision, propre à l'être humain, de l'accepter ou non.

Dieu choisit des hommes en vue de leur propre salut et de celui d'autrui ; ils sont élus dans le but d'apporter leur contribution à son plan de salut. L'élection divine s'accompagne toujours d'un devoir ou d'une destination.

Sont appelés et choisis pour être des chrétiens ceux qui sont baptisés et qui professent leur foi en Jésus-Christ comme étant le Seigneur et Sauveur. Ils ont pour tâche de diffuser l'Évangile. Quant aux chrétiens régénérés d'eau et d'Esprit, ils remplissent de surcroît la condition nécessaire pour être des prémices. C'est au sein de cette cohorte qu'est préparée l'Épouse de Christ, en vue de constituer le sacerdoce royal dans le royaume de paix (*cf.* 10.6).

Il ne faut pas déduire, de la doctrine de l'élection, que les actions de l'homme soient déterminées d'avance et qu'il ne dispose d'aucune liberté de choix². Cette liberté fait bien au contraire partie de la vie de l'homme. De la même manière, il ne faut pas non plus en déduire que l'élection des uns en vue d'intégrer l'Église-Épouse implique le rejet des autres. Le salut futur de Dieu, y compris la communion éternelle avec lui dans la nouvelle création, est ouvert à tous les hommes.

Adhérer à l'élection dans un acte de foi implique que l'on s'engage à suivre résolument Jésus-Christ. L'élection a aussi des conséquences eschatologiques : Quand Jésus-Christ, le Roi des rois, érigera son royaume de paix, le sacerdoce royal, à ses côtés, annoncera la bonne nouvelle du salut en Christ à tous les hommes. Sont élus à cet effet ceux qui auront pris part à la première résurrection (Ap 20 : 6).

C'est en recevant la grâce dans un cœur croyant et en manifestant sa fidélité à Dieu et à son Œuvre que l'homme affermit l'élection dont il fait l'objet de la part de Dieu.

L'élection est un acte d'amour de Dieu qui soutient fidèlement ses élus. Nulle influence extérieure ne peut les séparer de l'amour de Dieu (Ro 8 : 29,37-39).

EN BREF

L'élection trouve son fondement dans la volonté de Dieu. Dieu choisit des individus pour les appeler à une destinée précise, déterminée par lui. Dieu a choisi l'être humain parmi toutes ses créatures pour lui confier la tâche de s'assujettir la terre. (4.5 ; 4.5.1)

² On établit souvent un lien entre l'élection et la prédestination. On a parfois conçu la prédestination comme une providence, une sage intervention divine sur le destin de l'individu. La prédestination ne s'applique cependant pas de manière déterminante à la vie de l'homme sur la terre, mais au fait que Dieu le prédestine au salut.

Nul ne peut prétendre à cette grâce de Dieu qu'est l'élection, et on ne peut l'appréhender au moyen de la réflexion humaine, comme le montrent beaucoup d'exemples vétérotestamentaires. (4.5.1 ; 4.5.3)

Parmi l'ensemble de ses disciples, Jésus choisit les apôtres et les envoie dans le monde, avec la mission d'enseigner et de baptiser. Le Seigneur choisit le peuple de la Nouvelle Alliance parmi les Juifs et les païens. (4.5.2)

L'élection est un présent de Dieu : le cœur croyant la reçoit, le cœur incrédule la rejette ; cette liberté de choix fait partie de l'être même de l'homme. Adhérer à l'élection dans un acte de foi implique que l'on s'engage à suivre résolument Jésus-Christ. (4.5.3)

Dieu choisit des hommes en vue de leur propre salut et de celui d'autrui. L'élection divine s'accompagne toujours d'un devoir ou d'une destination. (4.5.3)

L'élection n'implique pas la détermination à l'avance des actes de l'être humain. (4.5.3)

4.6 La bénédiction de Dieu

Par « bénédiction », il faut entendre l'attention, la sollicitude divine. Bénédiction est synonyme d'action salvifique et salutaire de Dieu à l'égard de l'homme et de la création. Le contraire de la bénédiction, c'est la malédiction qui réside dans le fait que Dieu se détourne de l'homme.

La conviction selon laquelle l'homme dépend entièrement de la bénédiction de Dieu renvoie à une conception de l'être humain qui se déduit de la foi en Dieu, le Créateur tout-puissant et le Conservateur de toutes les choses créées. De lui-même, l'homme n'est pas en mesure de mener sa vie d'une manière bénéfique pour lui-même, pour ses contemporains et pour la création.

La malédiction – qui est le contraire de la bénédiction – s'abat sur l'homme, quand celui-ci se rebelle contre Dieu et succombe ainsi au péché. Est malédiction tout ce qui éloigne l'homme de Dieu et tout ce qu'il vit dans

cet éloignement : Il y est privé de quiétude et de paix, voué à la ruine et à la mort. Ce n'est pas en lui-même, mais en Dieu seul qu'il trouvera le secours.

La grâce délivre l'homme de l'emprise du péché. En recevant ce don de Dieu dans un cœur croyant et en se laissant guider par lui, il aura part à la bénédiction.

C'est souvent par des hommes mandatés par lui à cet effet que Dieu accorde sa bénédiction.

La bénédiction est globale, elle concerne l'être humain tout entier. Elle recèle en elle de la force divine et assure l'homme du salut à venir. La bénédiction est une sollicitude de Dieu qui ne s'obtient pas au mérite. Être béni, c'est recevoir de Dieu ce qui est bon. Nul ne peut se bénir soi-même. Pour autant, l'homme est appelé à implorer la bénédiction de Dieu et à se comporter d'une manière digne, en vue de l'obtenir.

La bénédiction s'épanouit sur le fondement de la foi ; la bénédiction est un présent de Dieu qui se renouvelle sans cesse. Ses répercussions durables dépendent notamment de la disposition et de la conduite de celui qui est béni. S'il agit d'une manière agréable à Dieu, il sera une source de bénédiction même pour autrui.

Au-delà de son destinataire immédiat et de la vie de celui-ci, la bénédiction peut s'étendre aux générations ultérieures.

4.6.1 La bénédiction de Dieu dans la création

Lors de la création, Dieu a béni la créature et, dans la vie qu'il a créée, il a inscrit la loi de la multiplication. Il a confié la création à l'homme et a béni celui-ci à cette fin (Ge 1 : 28-30), renouvelant sa bénédiction après le déluge (Ge 9 : 1.11). Tout ce qu'implique cette bénédiction est dit en ces termes : « Tant que la terre subsistera, les semailles et la moisson, le froid et la chaleur, l'été et l'hiver, le jour et la nuit ne cesseront point » (Ge 8 : 22).

La bénédiction de Dieu qui reposait au commencement sur la création a certes été restreinte dans ses effets par la malédiction du péché, mais non pas supprimée : « Lorsqu'une terre abreuvée par la pluie qui tombe souvent sur

elle, produit une herbe utile à ceux pour qui elle est cultivée, elle participe à la bénédiction de Dieu » (Hé 6 : 7). Et cette bénédiction profite à tous les hommes (Mt 5 : 45).

4.6.2 La bénédiction de Dieu sous l'Ancienne Alliance

La promesse de bénédiction pour Israël fait partie de l'alliance que Dieu a conclue avec le peuple qu'il a élu. Cette bénédiction dépendait de l'accomplissement, par Israël, des devoirs inhérents à l'alliance, à savoir servir Dieu seul et obéir à ses commandements ; tout écart de conduite entraînait la malédiction. La décision appartenait au peuple : « Vois, je mets aujourd'hui devant vous la bénédiction et la malédiction : la bénédiction, si vous obéissez aux commandements de l'Éternel, votre Dieu, que je vous prescris en ce jour ; la malédiction, si vous n'obéissez pas aux commandements de l'Éternel, votre Dieu » (De 11 : 26-28). À l'évidence, le fait de se détourner de Dieu et de ses commandements avait la malédiction pour conséquence.

Sous l'Ancienne Alliance, la bénédiction de Dieu se manifestait avant tout dans l'univers de vie immédiatement expérimentable de l'homme et s'étendait à tous les domaines, consistant notamment en la victoire au combat contre les ennemis, une longue vie, la richesse, une descendance nombreuse ou encore la fertilité du sol (De 28 : 3-7). La bénédiction prend cependant, dès l'Ancienne Alliance, une dimension qui dépasse la prospérité matérielle, comme le montre la promesse faite par Dieu à Abraham : « Je ferai de toi une grande nation, et je te bénirai ; je rendrai ton nom grand, et tu seras une source de bénédiction. Je bénirai ceux qui te béniront, et je maudirai ceux qui te maudiront ; et toutes les familles de la terre seront bénies en toi » (Ge 12 : 2-3). Cette bénédiction était bien davantage qu'une simple promesse de bien-être personnel ; elle a permis à Abraham de devenir à son tour une source de bénédiction pour autrui. La bénédiction de Dieu s'étendrait à toutes les générations à venir, et c'est Jésus-Christ qui l'a rendue accessible à toutes les nations (Ga 3 : 14).

4.6.3 La bénédiction de Dieu sous la Nouvelle Alliance

C'est en Jésus-Christ qu'a débuté la transmission de la bénédiction divine sous la Nouvelle Alliance. Le Seigneur bénissait par le biais de sa parole, de ses miracles et de sa conduite. Il imposait ses mains aux enfants pour les bénir, et il pardonnait aux pécheurs. Le couronnement de son activité bénissante a consisté en le don de sa vie innocente à la croix, en sacrifice expiatoire, en vue de la réconciliation de tous les hommes avec Dieu. Ce faisant, il a pris sur lui la malédiction qui pesait sur les pécheurs.

La bénédiction qui se révèle en Jésus-Christ peut être conçue comme étant universelle. Ainsi lisons-nous, en Éphésiens 1 : 3 : « Béni soit le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a bénis de toute bénédiction spirituelle dans les lieux célestes en Christ ! » Cette bénédiction plonge ses racines dans l'élection opérée avant la fondation du monde (verset 4), elle recèle également en elle-même la rédemption et le pardon des péchés (verset 7), elle conduit dans la connaissance de la volonté de Dieu (verset 9) ; elle comporte aussi la prédestination à l'héritage de la gloire future (verset 11), permet d'avoir part à l'Évangile (verset 13) et rend possible la réception du don du Saint-Esprit pour en être scellé, en gage de l'héritage pour la rédemption (versets 13-14).

Le croyant sait que sa vocation à hériter la bénédiction est inhérente à l'élection opérée en Jésus-Christ (1 Pi 3 : 9). C'est en menant une vie marquée du sceau de la crainte de Dieu, de l'obéissance de la foi et du désintéressement qu'il prouve sa reconnaissance pour la bénédiction de Dieu.

Il existe aussi un lien entre les sacrifices (*cf.* 13.2.4) et la bénédiction ; c'est là une expérience fondamentale propre à la vie chrétienne.

Au cours du service divin, de nombreuses bénédictions divines deviennent accessibles à celui qui croit (*cf.* 12.1 et 12.2).

La plénitude de la bénédiction réside dans le fait d'avoir éternellement part à la gloire de Dieu.

EN BREF

La bénédiction est attention et sollicitude divines que nul ne peut mériter. Bénédiction est synonyme d'action salvifique et salutaire de Dieu à l'égard de l'homme et de la création. (4.6)

C'est souvent par des hommes mandatés par lui à cet effet que Dieu accorde sa bénédiction. Nul ne peut se bénir soi-même. La bénédiction s'épanouit sur le fondement de la foi. (4.6)

Lors de la création, Dieu a béni la créature et, dans la vie qu'il a créée, il a inscrit la loi de la multiplication. Il a confié la création à l'homme et a béni celui-ci à cette fin. La bénédiction de Dieu a certes été restreinte dans ses effets par la malédiction du péché, mais non pas supprimée. (4.6.1)

Sous l'Ancienne Alliance, la bénédiction de Dieu se traduisait avant tout dans la prospérité terrestre, tout en ayant déjà une dimension supérieure. (4.6.2)

Jésus-Christ bénissait en paroles et en actes. Le don de sa vie innocente à la croix, en sacrifice expiatoire, en vue de la réconciliation de tous les hommes avec Dieu est la bénédiction suprême. (4.6.3)

Au cours du service divin, de nombreuses bénédictions divines deviennent accessibles à ceux qui croient. (4.6.3)

La plénitude de la bénédiction réside dans le fait d'avoir éternellement part à la gloire de Dieu. (4.6.3)

4.7 La finalité de la loi

Par le terme de « loi », on entend généralement les prescriptions et règles édictées par une autorité supérieure et imposées à toutes les personnes vivant dans sa juridiction ; la loi définit leurs droits et devoirs.

Souverain suprême, Dieu s'élève au-dessus de tous les législateurs. La loi non-écrite qui s'impose à tout être humain est appelée « loi morale naturelle » (Ro 2 : 14-15). Elle révèle les exigences et les critères éthiques et moraux qui

doivent présider à la vie humaine. Par-delà toutes les évolutions historiques et sociales, la loi morale est immuable dans ses caractéristiques fondamentales et ses exigences. De cette loi morale générale sont déductibles des éléments essentiels de la législation des États. Des points importants de cette loi sont évoqués, par exemple, dans les Dix commandements.

Il n'existe cependant pas seulement une loi qui enjoint des ordres et des interdits à l'homme, et lui apprend à agir à bon escient, mais aussi une loi qui impose la réalité de la vie. Cette dernière structure et ordonne sa vie biologique, sociale et politique. L'homme en fait l'expérience dans les faits élémentaires de son existence, dans l'histoire et dans la nature, la naissance et la mort, le vieillissement et le dépérissement, la réussite et l'échec ainsi que l'implication dans les événements historiques ou les catastrophes naturelles : toutes ces choses sont autant de facettes de son expérimentation de la loi.

L'Ancien Testament postule que l'homme est juste devant Dieu à la condition qu'il mène sa vie selon les prescriptions de la loi mosaïque (De 6 : 25). A cette époque-là, la loi mosaïque incarnait l'ordre suprême à respecter obligatoirement par les Israélites. L'Évangile affirme au contraire que la justice valable devant Dieu procède de la foi dans le sacrifice et la résurrection de Christ. Cette grâce divine est supérieure à la loi.

C'est dans l'épître aux Romains surtout que l'apôtre Paul s'est penché sur ces idées opposées au sujet de la justice, savoir la loi ou la grâce. Ces deux voies divergentes ont entraîné des dissensions, dans les communautés de l'Église primitive, entre judéo-chrétiens et pagano-chrétiens, au point que l'apôtre s'est senti poussé à étudier cette problématique de manière approfondie.

4.7.1 La notion de « loi »

Le terme de « loi » désigne d'abord la loi mosaïque consignée par écrit, c'est-à-dire le Pentateuque, la thora. Sont des éléments essentiels de la loi mosaïque les Dix commandements et le double commandement de l'amour (*cf.* 5.3).

Sous l'Ancienne Alliance, la loi est comprise comme étant le chemin qui mène au salut. Elle offre à l'homme la possibilité de fuir le péché et de mener

ainsi une vie droite devant Dieu, pour échapper à son jugement. La loi place l'Israélite devant un choix : S'il la respecte, Dieu le bénit ; s'il la transgresse, Dieu le maudit (De 11 : 26-28). Les prophètes critiquent durement (Es 1 : 10-17) ceux qui ne se soucient que de l'aspect rituel de la loi (qui ne l'accomplissent que de manière formelle).

En Jésus-Christ a été tracé le chemin d'accès au salut, à la réconciliation totale avec Dieu. Le Nouveau Testament révèle au grand jour ce qu'il en est de la loi mosaïque : Contrairement à ce que l'on croyait jusqu'alors, elle n'est pas le chemin qui mène au salut, mais elle met en évidence la situation de l'être humain qui, aux yeux de Dieu, est irrémédiablement entravé par les liens du péché, et elle le renvoie au véritable chemin du salut.

De surcroît, ce regard néotestamentaire sur la loi permet d'élargir de manière considérable le sens de cette notion : Le terme de « loi » ne désigne plus seulement la thora consignée par écrit, mais aussi le statut ontologique de toute vie et de toute chose, y compris de l'être humain. Font partie de ce statut les lois des causes et des effets, des semailles et des moissons, de l'entrée dans la vie et de la sortie de la vie, auxquelles rien ni personne ne peut se soustraire. Le terme de « loi » désigne aussi une instance présente dans l'homme, qui lui demande de satisfaire à des exigences morales et éthiques (*cf.* 4.2.1.3).

Les Juifs tout comme les païens sont sous la loi : Les Juifs sont sous la loi révélée à Moïse, tandis que les païens sont sous celle que Dieu a inscrite dans le cœur de tous les hommes (Ro 2 : 15).

4.7.2 La loi apprend à bien agir

La loi donnée par Dieu vise à apprendre à l'homme à agir d'une manière agréable à Dieu ; elle est une aide à la vie que Dieu, dans sa bonté, lui fournit. Elle prescrit à l'homme des règles concrètes de comportement. La loi l'incite ainsi au bien et l'aide à fuir le mal.

Dans la loi mosaïque, les prescriptions relatives à l'alimentation, à la pureté, au respect du sabbat et à l'accomplissement du service sacerdotal revêtent une importance capitale. Cette loi est le critère du véritable culte de Dieu

et des véritables rapports que les hommes doivent avoir entre eux : « On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien ; et ce que l'Éternel demande de toi, c'est que tu pratiques la justice, que tu aimes la miséricorde, et que tu marches humblement avec ton Dieu » (Mi 6 : 8).

« Pratiquer la justice », c'est-à-dire agir conformément à la loi, signifie avant tout rester fidèle à Dieu et ne pas adorer d'idoles. C'est par son obéissance envers Dieu que l'homme démontre son humilité. « Aimer la miséricorde », c'est, dans le domaine des relations interpersonnelles, respecter son prochain et lui témoigner de l'estime. Ce souci fondamental de la loi, Jésus l'évoque dans son Sermon sur la montagne : « Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes » (Mt 7 : 12).

Les gens pieux de l'Ancienne Alliance estimaient que l'on pouvait satisfaire aux exigences de la loi qui, de ce fait, permettaient de parvenir au salut. Quelques passages de l'Ancien Testament témoignent cependant aussi de la prise de conscience du fait qu'il était impossible à l'homme d'accomplir parfaitement toutes les prescriptions de la loi (cf. notamment Ps 19 : 13). La conviction générale était cependant par principe celle-ci : Celui qui accomplit la loi est un juste ; il sera sauvé. Celui qui transgresse la loi est un pécheur ; il est menacé de passer en jugement.

4.7.3 La loi apprend à discerner le péché

C'est à la lumière de l'Évangile que se révèle la bonne et juste compréhension de la loi donnée par Dieu.

Dans son épître aux Romains, l'apôtre Paul écrit : « Or, nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu. Car personne ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché » (Ro 3 : 19-20). Face à l'exigence de la loi, à la satisfaction de laquelle il échoue régulièrement, l'homme se recon-

naît pécheur et injuste, et, par conséquent, dépendant de la grâce divine (Ro 7 : 7-10).

Du point de vue du Nouveau Testament, la plus noble finalité de la loi mosaïque consiste à faire prendre conscience à l'homme qu'il lui est impossible d'accéder au salut par lui-même. La loi est incapable de transformer l'injuste en juste, le pécheur en gracié. Malgré cela, les exigences fondamentales de la loi, exprimées dans les Dix commandements et le commandement de l'amour de Dieu et du prochain, subsistent.

La loi donc révèle l'homme comme étant pécheur et montre la nécessité, pour lui, d'obtenir le salut en plénitude par le pardon des péchés. De tout temps, la loi renvoie donc à Jésus : « Avant que la foi vienne, nous étions enfermés sous la garde de la loi, en vue de la foi qui devait être révélée. Ainsi la loi a été comme un précepteur pour nous conduire à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi » (Ga 3 : 23-24). La loi est donc ce « précepteur » qui fait prendre conscience de la cohérence des choses et conduit à Christ.

Dans l'épître aux Romains, Paul résume la finalité de la loi : Par la désobéissance *d'un seul* homme (Adam), beaucoup sont devenus des pécheurs ; par l'obéissance *d'un seul* Rédempteur (Jésus-Christ), beaucoup ont été justifiés. La loi est « intervenue » entre les deux, écrit l'apôtre Paul (Ro 5 : 19-20). Finalement, la loi mosaïque doit conduire à la connaissance que la rédemption ne procède pas d'elle, mais seulement de Jésus-Christ.

EN BREF

La loi non-écrite et immuable qui s'impose à tout être humain est la loi morale naturelle. Des éléments importants de cette loi sont évoqués dans les Dix commandements. (4.7)

La loi qui structure les réalités de la vie ordonne la vie biologique et sociale. (4.7)

Sous l'Ancienne Alliance, la loi mosaïque est comprise comme étant le chemin qui mène au salut. Elle offre à l'homme la possibilité de fuir le péché et de mener ainsi une vie droite devant Dieu, pour échapper à son jugement. En Jésus-Christ a été tracé le chemin d'accès au salut, à la réconciliation totale

avec Dieu. Le Nouveau Testament révèle au grand jour que la loi mosaïque n'est pas le chemin qui mène au salut, mais qu'elle indique ce chemin du salut. (4.7.1)

La loi mosaïque vise à apprendre à l'homme à agir d'une manière agréable à Dieu. C'est à la lumière de l'Évangile que se révèle la bonne et juste compréhension de la loi donnée par Dieu. (4.7.2)

La loi révèle l'homme comme étant pécheur et montre la nécessité, pour lui, d'obtenir le salut en plénitude par le pardon des péchés. De tout temps, la loi renvoie donc à Jésus-Christ. (4.7.3)

4.8 La loi et l'Évangile

La stricte observance de la loi mosaïque et l'étude de ses contenus revêtaient une importance capitale sous l'Ancienne Alliance (cf. 4.7.1).

Le terme d' « Évangile » vient du grec et signifie : « bonne nouvelle ». Son usage hellénistique n'est évidemment pas la seule source de l'approche néotestamentaire de cette notion. Il y est déjà fait allusion dans l'Ancien Testament, notamment en Esaïe 61 : 1 : « L'Esprit du Seigneur, l'Éternel, est sur moi, Car l'Éternel m'a oint pour porter de bonnes nouvelles aux malheureux » (cf. Lu 4 : 18).

Dans le Nouveau Testament, on entend, par « Évangile », l'action salvifique de Dieu en Jésus-Christ, depuis sa naissance jusqu'à sa mort à la croix, sa résurrection et, finalement, son retour. L'apôtre Paul décrit des éléments essentiels de l'Évangile : « Je vous ai enseigné avant tout, comme je l'avais aussi reçu, que Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures ; qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures ; et qu'il est apparu à Céphas, puis aux douze » (1 Co 15 : 3-5).

L'Évangile exprime par conséquent l'acte salvifique de Jésus-Christ, que rien ne peut relativiser ni amoindrir. L'Évangile proclame que Jésus-Christ est l'unique chemin qui mène au salut.

La loi et l'Évangile sont antinomiques : Tous deux révèlent certes la volonté salvifique de Dieu, mais la loi mosaïque s'adressait au peuple d'Israël, qui était alors le peuple élu, tandis que l'Évangile revêt une validité universelle.

Pour autant, on aurait tort de considérer que la loi se recouvre exclusivement avec l'Ancien Testament et l'Évangile avec le Nouveau, car ces deux parties de la Bible recèlent en elles, et des éléments de la loi et des éléments de l'Évangile. C'est la clé de la connaissance néotestamentaire qui permet de comprendre rétrospectivement, dans leur nature, les éléments de la loi et de l'Évangile contenus dans l'Ancien Testament. L'Évangile dont l'Écriture sainte est pénétrée, c'est la « prédication de la croix » (1 Co 1 : 18), la « parole de la réconciliation » (2 Co 5 : 19).

4.8.1 La loi de Christ : la grâce

Dans ses explications au sujet de la justification par la foi, l'apôtre Paul cite des passages des prophètes vétérotestamentaires, notamment Esaïe 28 : 16 et Joël 2 : 32 : « Car c'est en croyant du cœur qu'on parvient à la justice, et c'est en confessant de la bouche qu'on parvient au salut, selon ce que dit l'Écriture : Quiconque croit en lui ne sera point confus. Il n'y a aucune différence, en effet, entre le Juif et le Grec, puisqu'ils ont tous un même Seigneur, qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent. Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé » (Ro 10 : 10-13). En considération de l'Évangile, l'apôtre souligne l'unité de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance.

La connaissance, présente dans le Nouveau Testament, que l'homme est pécheur existait déjà dans l'Ancien Testament : « J'ai péché contre toi seul, et j'ai fait ce qui est mal à tes yeux [...]. Voici, je suis né dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché » (Ps 51 : 6-7). Il est difficile d'exprimer la situation du pécheur en des termes plus crus ; il n'est nullement question, ici, de la supériorité du juste sur l'impie. Aux temps vétérotestamentaires, certains avaient donc déjà conscience de la nécessité, pour eux, de la rédemption.

Les chapitres 49 à 56 du livre d'Esaïe peuvent être considérés comme une anticipation du message de la grâce propre à l'Évangile ; ainsi lit-on en Esaïe

53 : 4-6 : « Cependant, ce sont nos souffrances qu'il a portées, c'est de nos douleurs qu'il s'est chargé ; [...]. Le châtement qui nous donne la paix est tombé sur lui, et c'est par ses meurtrissures que nous sommes guéris. [...] Et l'Éternel a fait retomber sur lui l'iniquité de nous tous. »

Tout comme l'Ancienne Alliance comporte déjà des indications au sujet de l'Évangile, les références à la loi font aussi partie de la prédication de l'Évangile sous la Nouvelle Alliance. Tant les Évangiles que les épîtres des apôtres prennent en compte la loi et sa nouvelle interprétation.

La question n'est pas l'abolition de la loi, mais sa véritable compréhension, révélée seulement par l'Évangile de Jésus-Christ : « ... puisqu'il y a un seul Dieu, qui justifiera par la foi les circoncis, et par la foi les incirconcis. Annulons-nous donc la loi par la foi ? Loin de là ! Au contraire, nous confirmons la loi » (Ro 3 : 30-31).

Christ est à la fois l'accomplissement et la fin de la loi ; on ne peut donc plus comprendre la loi comme étant le chemin qui mène au salut (Ro 10 : 4-5).

Si, sous l'Ancienne Alliance, on supposait que la loi mène à la vie et à la victoire sur le péché, l'apôtre Paul montre clairement qu'elle conduit seulement à la connaissance du péché : « Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'avait dit, Tu ne convoiteras point » (Ro 7 : 7).

Destinée, d'une part, à faire prendre conscience à l'homme de sa condition de pécheur, elle lui apprend par ailleurs à agir à bon escient. Jésus-Christ a résumé ce qui, dans la loi de Moïse, est éternellement valable et nécessaire dans le commandement de l'amour de Dieu et du prochain (Mt 22 : 37-40).

La « loi de Christ » reprend ainsi des éléments importants de la loi mosaïque, savoir l'exigence d'aimer Dieu et son prochain (De 6 : 5 ; Lé 19 : 18), et met en évidence sa fonction fondamentale. Dans ce contexte, l'opposition entre la loi et l'Évangile, et leur fusion l'une dans l'autre apparaissent de nouveau clairement.

L'homme pieux de l'Ancienne Alliance espérait vaincre le péché en s'efforçant d'accomplir la loi mosaïque, mais il ne pouvait y parvenir. C'est par la « loi de Christ » seulement que la victoire sur le péché devient réalité.

L'homme gracié est justifié devant Dieu ; la justification du pécheur est une conséquence du sacrifice de Christ : « Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes » (Ro 5 : 18).

4.8.2 La foi et les œuvres

L'homme est justifié par la foi en Jésus-Christ. Dans cette mesure, les œuvres qu'il accomplit ne contribuent en rien à sa sanctification et à sa justification : « Car nous pensons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi » (Ro 3 : 28).

Malgré cela, il existe un rapport étroit entre la foi et les œuvres, qui sont indissociables l'une des autres : les bonnes œuvres sont l'expression d'une foi vivante ; sans elles, la foi est morte. La foi n'est donc pas simplement une disposition intérieure, mais elle pousse à l'action (Ja 2 : 15-17).

Les bonnes œuvres plongent leurs racines dans la foi, dont elles sont pour ainsi dire la face visible qui atteste la réalité de la foi. La foi se réalise avant tout dans l'amour de Dieu et dans les rapports avec le prochain, qui sont marqués du sceau de l'amour.

La foi et les œuvres, la justification et une conduite sanctifiée vont de pair et sont indissociables.

EN BREF

« Évangile » signifie « Bonne Nouvelle ». Dans le Nouveau Testament, on entend, par « Évangile », l'agir salvifique de Dieu en Jésus-Christ. (4.8)

La loi et l'Évangile révèlent la volonté salvatrice de Dieu. La loi s'adressait au peuple d'Israël, tandis que l'Évangile a une validité universelle. (4.8)

Tout comme l'Ancienne Alliance comporte déjà des indications au sujet de l'Évangile, les références à la loi font aussi partie de la prédication de l'Évangile sous la Nouvelle Alliance. (4.8.1)

Jésus-Christ a résumé ce qui, dans la loi de Moïse, est éternellement valable et nécessaire dans le commandement de l'amour de Dieu et du prochain. La « loi de Christ » reprend ainsi des éléments importants de la loi mosaïque. (4.8.1)

L'homme est justifié par la foi en Jésus-Christ. Dans cette mesure, les œuvres qu'il accomplit ne contribuent en rien à sa sanctification et à sa justification. Malgré cela, il existe un rapport étroit entre la foi et les œuvres, la justification et une sainte conduite. Les bonnes œuvres plongent leurs racines dans la foi, dont elles sont pour ainsi dire la face visible. (4.8.2)

Chapitre 5

Les commandements de Dieu

5

5 Les commandements de Dieu

Dieu a donné des commandements aux hommes, par lesquels il leur fait connaître sa volonté en vue de leur bien.

5.1 Vivre dans la foi, en appliquant les commandements de Dieu

La foi en Dieu se répercute de manière déterminante sur la vie de l'homme : Le croyant s'efforce de conformer ses pensées et ses actes à la volonté de Dieu. Il reconnaît en Dieu l'auteur d'un ordre juste.

C'est afin qu'ils puissent se mouvoir dans cet ordre que Dieu, leur Créateur, a donné des commandements aux hommes. Dans ces commandements, qui sont l'expression de la volonté de Dieu, il leur dit comment construire et entretenir leur relation avec lui. Ces commandements constituent par ailleurs le fondement d'une vie en société épanouissante pour les hommes.

Parce qu'il reconnaît Dieu comme étant son Seigneur et que, conscient de l'omniscience de Dieu, il a confiance en ses voies, le croyant s'enquiert de la volonté de Dieu et s'efforce d'y soumettre sa propre volonté.

Dès les temps vétérotestamentaires, des hommes et des femmes ont fait en sorte que leurs actes fussent dictés par la foi ; le 11^e chapitre de l'épître aux Hébreux en cite quelques-uns en exemples. Le passage en Hébreux 12 : 1 exhorte à fuir le péché « qui nous enveloppe si facilement » et à mener courageusement le combat de la foi, en courant « avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte. »

Notre plus grand modèle en la matière est Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi. Un avec son Père, il a toujours soumis sa volonté à la sienne (Lu 22 : 42). Son obéissance inconditionnelle et l'accomplissement, par Jésus,

de tout ce que son Père lui avait ordonné de faire sont un appel à le suivre et à mener une vie conforme à son exemple : « Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, de même que j'ai gardé les commandements de mon Père, et que je demeure dans son amour » (Jn 15 : 10). Pour tous ceux qui le suivent en faisant preuve d'obéissance de la foi, Jésus-Christ est l'auteur du salut éternel (Hé 5 : 8-9).

Fait partie de la foi du chrétien la connaissance que le salut s'obtient par la réception des sacrements. La réception de ces actes divins à salut et l'attente du proche retour de Christ le font « renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines, et [...] vivre dans le siècle présent selon la sagesse, la justice et la piété, en attendant la bienheureuse espérance, et la manifestation de la gloire de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ. Il s'est donné lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire un peuple qui lui appartient, purifié par lui et zélé pour les bonnes œuvres » (Tit 2 : 12-14).

« Vivre dans le siècle présent selon la piété », c'est conformer, dans une confiance d'enfant, sans tartuferie ni hypocrisie, ses pensées et ses actes à la volonté de Dieu. Le fondement de cette confiance d'enfant en le Père céleste consiste dans l'amour que Dieu voue à l'homme. Celui-ci se soumet à la volonté divine en faisant preuve d'obéissance de la foi.

Édifier l' « obéissance de la foi » au nom de Jésus est une tâche qui incombe à l'apostolat (Ro 1 : 5 ; 16 : 25-26). Celui qui fait preuve de cette obéissance conforme sa vie à la doctrine de Christ (Ro 6 : 17). C'est cela, vivre véritablement dans la foi, en appliquant les commandements de Dieu, et c'est de cette manière que s'exprime l'amour de l'homme pour Dieu.

EN BREF

Les commandements expriment la volonté de Dieu, quant à la manière de construire la relation avec lui. Ils constituent par ailleurs le fondement d'une vie en société épanouissante pour les hommes. (5.1)

Dans un acte de foi, l'homme accepte Dieu comme étant son Seigneur ; il lui fait confiance et s'efforce de faire en sorte que ses pensées et ses actes soient conformes à la volonté de Dieu. (5.1)

L'obéissance inconditionnelle de Jésus à son Père est un appel à le suivre et à mener sa vie conformément à son exemple. (5.1)

5.2 Les commandements de Dieu, expression de son amour

Dieu est amour (1 Jn 4 : 16), et ses commandements sont l'expression de son amour. La finalité des commandements est d'aider les hommes à vivre en accord avec la volonté de Dieu et en harmonie entre eux. Le but des commandements de Dieu, « c'est un amour venant d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi sincère » (1 Ti 1 : 5).

Dieu a créé l'homme et l'a béni. Il l'aime dès le commencement. Son amour protecteur perdure même à l'égard de sa créature déchue. L'agir salvifique de Dieu repose tout entier sur son amour. C'est par amour qu'il a choisi le peuple d'Israël (De 7 : 7-8). Par ses commandements, il fait connaître sa volonté à ce peuple, par lequel toutes les nations seront bénies, et fait naître en lui, pour l'offrir en guise d'expression suprême de son amour pour le monde (Jn 3 : 16), son Fils Jésus-Christ.

Dans sa loi et par la bouche des prophètes qui prêchaient au peuple de l'Ancienne Alliance, Dieu avait déjà accordé une grande importance à l'amour, et Jésus-Christ la souligne à son tour. À la question de savoir quel est « le plus grand commandement » (Mt 22 : 36), Jésus répond en citant deux extraits de la loi mosaïque : « Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée. C'est le premier et le plus grand commandement. Et voici le second, qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la loi et les prophètes » (Mt 22 : 37-40).

Jésus-Christ est l'aboutissement de l'Ancienne Alliance et le commencement de la Nouvelle. Dans cette Nouvelle Alliance, Dieu offre à l'homme la

possibilité de devenir son enfant et de recevoir cet élément de la nature personnelle de Dieu qu'est l'amour : « [...] l'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné » (Ro 5 : 5). Cet amour immanent pour Dieu suscite la connaissance que l'amour de Dieu se révèle dans ses commandements. Dès lors, on ne les garde plus par crainte d'un châtement, mais par amour pour le Père céleste : « Nous connaissons que nous aimons les enfants de Dieu, lorsque nous aimons Dieu, et que nous pratiquons ses commandements. Car l'amour de Dieu consiste à garder ses commandements. Et ses commandements ne sont pas pénibles » (1 Jn 5 : 2-3 ; cf. Jn 14 : 15.21.23).

5.2.1 L'amour pour Dieu

L'amour de l'homme pour Dieu et pour le prochain est fondé en Dieu. L'amour est la nature même du Créateur ; il est par conséquent éternel : L'amour de Dieu existe avant toute création et ne prend jamais fin. C'est de Dieu, par Dieu et pour Dieu que sont toutes choses (Ro 11 : 36).

De l'amour que Dieu témoigne à l'homme, procède, dans le cœur du croyant, le désir de répondre à cet amour (1 Jn 4 : 19). Tout comme la foi est la réponse de l'homme à la révélation de Dieu, l'amour pour Dieu est sa réponse à l'amour reçu de lui.

En *Ecclésiastique*¹ 1 : 14, il est dit : « L'amour de Dieu est la sagesse vraiment digne d'être honorée » (Traduction de Lemaître de Sacy. 1657-1700. Cf. aussi Bible de Maredsous. 1977). Quiconque aime Dieu éprouve le désir de parvenir dans la communion avec lui, désir alimenté par le fait que l'amour de Dieu a été répandu par le Saint-Esprit dans le cœur de ceux qui sont régé-

¹ NdT : « *Ecclésiastique* » (à ne pas confondre avec « *L'Ecclésiaste* ») est la transcription française, retenue dans certaines versions de la Bible, du titre latin de ce livre : « *Liber Ecclesiasticus* » ; en grec, il est intitulé : « *Sagesse de Jésus fils de Sirach* », du nom de son auteur, d'où le titre de « *Siracide* » dans plusieurs versions récentes. Il est intéressant de noter que le texte cité ici et référencé 1 : 14 est absent de certaines Bibles (TOB, Osty, PDV, Jérusalem).

nés (Ro 5 : 5). La digne réception de la sainte cène fortifie l'amour pour Dieu qui peut ainsi augmenter en celui qui est régénéré d'eau et d'Esprit, et le pénétrer de part en part.

Aimer Dieu, c'est rechercher l'amour (1 Co 14 : 1). Aimer Dieu est un commandement qui concerne l'être humain tout entier et nécessite son engagement total : « Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force » (Mc 12 : 30). L'accomplir confère de la substance et du sens à la vie.

Il faut que l'amour pour Dieu marque la nature de l'homme et détermine sa conduite.

EN BREF

Les commandements de Dieu sont l'expression de son amour. Leur finalité est d'aider les hommes à vivre en accord avec la volonté de Dieu et en harmonie entre eux. (5.2)

Le fait de discerner l'amour de Dieu dans ses commandements incite à garder et à appliquer ses commandements, non pas par crainte d'un châtiment, mais par amour pour lui. (5.2)

5.2.2 L'amour du prochain : Aimer son semblable

« Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Lé 19 : 18). Aux yeux de la loi mosaïque, le prochain était d'abord un membre du peuple d'Israël ; c'est dans ce seul cadre que le commandement s'appliquait premièrement. Il s'est évidemment étendu ensuite aux étrangers qui habitaient dans le pays des Israélites, pour les protéger (Lé 19 : 33-34).

Le Fils de Dieu a associé les commandements cités en Lévitique 19 : 18 et en Deutéronome 6 : 5, pour en faire le double commandement de l'amour (Mt 22 : 37-39).

L'exemple du bon Samaritain (Lu 10 : 25-37) montre que Jésus a aboli la limitation du commandement de l'amour du prochain au seul peuple d'Israël. Il a défini le prochain d'une part comme étant celui qui a besoin d'aide. On ne saurait dire s'il est question, dans cette histoire, d'un Israélite ou d'un païen : « Un *homme* descendait de Jérusalem à Jéricho... » Le prochain est d'autre part celui qui porte secours ; dans cette parabole, il s'agit d'un Samaritain, c'est-à-dire d'un membre d'un peuple méprisé par les Israélites. L'évidence s'impose : Dès qu'un homme se tourne vers un autre, ils deviennent le prochain l'un de l'autre. Le prochain est donc toute personne avec qui nous entrons en relation.

On peut en déduire qu'il faut élargir le champ d'application des Dix commandements (Décalogue) : ils sont valables pour tous les hommes.

La plupart des Dix commandements concernent le prochain (Ex 20 : 12-17) : C'est ce que souligne le fait que le Fils de Dieu, s'adressant au jeune homme riche, a évoqué le commandement de l'amour du prochain à côté de quelques autres commandements du Décalogue (Mt 19 : 18-19).

Aux yeux de l'apôtre Paul, les prescriptions qui s'appliquent à nos semblables sont résumées dans le commandement de l'amour du prochain (Ro 13 : 8-10). Cette connaissance s'appuie sur la déclaration du Seigneur, selon laquelle « toute la loi et les prophètes » dépendent de ce double commandement (Mt 22 : 37-40). Cette déclaration se trouve aussi dans le Sermon sur la montagne, dans le contexte de la « règle d'or » : « Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes » (Mt 7 : 12).

Tout homme peut être le prochain de l'autre. Jésus l'affirme – toujours dans son Sermon sur la montagne - d'une manière très radicale en exigeant que l'on aime même ses ennemis.

L'amour du prochain incite à user de miséricorde envers tous les hommes - même envers des ennemis (Mt 5 : 44) - qui ont besoin de miséricorde. Pratiquer l'amour du prochain, c'est, notamment, s'engager de manière désintéressée pour le bien d'autrui, et en priorité pour ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont défavorisés.

Les imitateurs de Christ sont non seulement appelés à pratiquer l'amour du prochain sur le plan des ressorts terrestres, mais aussi à attirer l'attention des hommes sur l'Évangile de Christ. C'est cela, aimer « en actions et avec vérité » (1 Jn 3 : 18). L'intercession en faveur des défunts s'inscrit aussi dans ce contexte.

« Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (Mt 22 : 39) : ces paroles de Jésus concèdent à l'homme le droit de penser à soi-même ; par ailleurs, le Seigneur fixe ainsi des limites claires à l'égoïsme et appelle à aller à la rencontre de son semblable dans une démarche dictée par l'amour.

La pratique, sous quelque forme que ce soit, de l'amour du prochain mérite une grande reconnaissance. Plus elle a lieu, plus les détrences reculent et plus la société devient harmonieuse. La doctrine de Jésus démontre que l'amour pour Dieu permet à l'amour du prochain de se déployer pleinement.

5.2.3 L'amour du prochain : Aimer les membres de l'Église

L'amour du prochain doit se manifester plus particulièrement au sein de l'Église : « Que chacun de nous plaise au prochain pour ce qui est bien en vue de l'édification » (Ro 15 : 2). Jésus enseigne : « Je vous donne un commandement nouveau : Aimez-vous les uns les autres ; comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres. A ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres » (Jn 13 : 34-35). L'amour que se portent mutuellement les imitateurs de Jésus-Christ est donc un signe de reconnaissance de l'Église du Seigneur.

Le critère de leur amour va au-delà de la « règle d'or » citée en Matthieu 7 : 12 : Chacun doit aimer l'autre de l'amour dont Christ aime les siens. Cet amour se révèle au sein de la première Église chrétienne dans le fait que « la multitude de ceux qui avaient cru n'était qu'un cœur et qu'une âme » (Ac 4 : 32). Bien évidemment, les membres des communautés étaient régulièrement exhortés à être conciliants, à rechercher la paix et à faire preuve d'amour les uns envers les autres.

Le passage en I Jean 4 : 7 sqq. établit le lien entre le commandement de l'amour mutuel et celui de l'amour pour Dieu. L'apôtre décrit la révélation

aux hommes du Dieu aimant par l'envoi de son Fils et le sacrifice de Christ, et il en déduit : « Bien-aimés, si Dieu nous a ainsi aimés, nous devons aussi nous aimer les uns les autres. » Et de poursuivre, en toute logique, en affirmant que celui qui prétend aimer Dieu et qui hait son frère est un menteur, pour en tirer la conclusion suivante : « Et nous avons de lui ce commandement : que celui qui aime Dieu aime aussi son frère. »

L'amour pour Dieu s'exprime par conséquent aussi dans la sollicitude envers les frères et sœurs de la communauté, indépendamment de leur caractère ou de leur position sociale. L'apôtre Jacques juge incompatible avec la foi « en notre glorieux Seigneur Jésus-Christ » tout favoritisme au sein de l'Église. Quels que soient les préjugés qui peuvent exister au sein de l'Église, ils transgressent tous le commandement de l'amour du prochain. Et Jacques d'en conclure : « [...] si vous faites du favoritisme, vous commettez un péché » (Ja 2 : 1-9).

Le fait de « nous aimer les uns les autres » nous préserve de l'irréconciliable, des préjugés et du mépris envers certains membres de l'Église. Si le commandement de l'amour du prochain exige que l'on porte secours et assistance à son semblable en détresse, il convient de le faire plus particulièrement au sein de l'Église : « Pratiquons le bien envers tous, et surtout envers les frères en la foi » (Ga 6 : 10).

L'amour mutuel est une force particulière qui affermit la cohésion au sein de l'Église et apporte de la chaleur à la vie des communautés. Il évite que des conflits (qui surgissent inévitablement dans toute communauté humaine) s'installent dans la durée. Il favorise l'acceptation mutuelle (Ro 15 : 7). Les différences de conception, de structure de pensée et de comportement, incompréhensibles pour certains membres de l'Église, n'entraînent ni dénigrement ni exclusion, mais rencontrent de la tolérance.

De surcroît, un tel amour nous permet de prendre conscience du fait que l'autre fait aussi partie des élus de Dieu, des « saints et bien-aimés ». Cette connaissance impose à tous le devoir de se témoigner mutuellement et sincèrement miséricorde, amabilité, humilité, douceur et patience. Si l'un devait avoir sujet de se plaindre de l'autre, qu'ils s'efforcent tous deux de pardonner, conformément à la parole : « De même que Christ vous a pardonné, pardon-

nez-vous aussi. » Et l'apôtre Paul d'ajouter ce conseil : « Mais par-dessus toutes ces choses revêtez-vous de l'amour, qui est le lien de la perfection » (Col 3 : 12-14).

Chaque communauté locale peut se concevoir comme étant l'image du corps de Christ : tout individu qui en fait partie est un membre de ce corps. De cette manière, tous les membres de la communauté sont solidaires les uns des autres, et leur tête commune leur assigne le devoir d'être au service les uns des autres : « Dieu a disposé le corps de manière [...] que les membres aient également soin les uns des autres. » Chacun contribue au bien de la communauté tout entière en prenant part à la vie de l'autre ; compatir à ses souffrances et partager ses joies vont de soi : « Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; si un membre est honoré, tous les membres se réjouissent avec lui. » Il faut que tous prennent conscience de cette réalité : « Vous êtes le corps de Christ, et vous êtes ses membres, chacun pour sa part » (1 Co 12 : 12-27).

En I Corinthiens 13, l'apôtre Paul montre à l'Église la voie de l'amour ; il conclut en ces termes : « Maintenant donc ces trois choses demeurent : la foi, l'espérance, l'amour ; mais la plus grande de ces choses, c'est l'amour. » Si cet amour règne dans l'Église, ses répercussions dépasseront de loin celles de tous les dons, talents, connaissances et savoirs.

EN BREF

Aux yeux de la loi mosaïque, le prochain était d'abord un membre du peuple d'Israël. Comme le montre la parabole du bon Samaritain, Jésus abolit cette limitation : tout homme peut être le prochain de l'autre. (5.2.2)

Dans son Sermon sur la montagne, Jésus appelle même à aimer ses ennemis. (5.2.2)

L'amour du prochain impose des limites à l'égoïsme. Il encourage à user de miséricorde envers quiconque. Les imitateurs de Christ sont non seulement appelés à pratiquer l'amour du prochain sur le plan des ressorts terrestres, mais aussi à attirer l'attention des hommes sur l'Évangile de Christ. L'intercession en faveur des défunts s'inscrit aussi dans ce contexte. (5.2.2)

L'amour pour Dieu permet à l'amour du prochain de se déployer pleinement.
(5.2.2)

Pour les imitateurs de Christ, le critère de leur amour va au-delà de la « règle d'or » (« Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux ») : Chacun doit aimer l'autre comme Christ aime les siens. Un tel amour préserve de l'irréconciliabilité, des préjugés et du mépris, parce qu'il accepte le frère et la sœur tels qu'ils sont. (5.2.3)

5.3 Les Dix commandements

Les Dix commandements constituent le cœur de la loi mosaïque, du Pentateuque (Thora). Ils précisent les comportements qui plaisent à Dieu et ceux qui lui déplaisent. On peut en déduire des indications concrètes sur la manière dont l'amour pour Dieu et l'amour du prochain, exigés par Jésus, doivent se répercuter sur le mode de vie.

Dans les Dix commandements, Dieu s'adresse à tous les hommes et rend l'individu personnellement responsable de sa conduite et de ses choix de vie.

5.3.1 La notion de « commandement »

L'expression : les « Dix commandements » ou le « Décalogue » est dérivée de la formulation biblique : les « Dix paroles » (« deka logoi ») en Exode 34 : 28 et Deutéronome 10 : 4.

5.3.1.1 La numérotation

La Bible fixe le nombre des commandements à dix, sans pour autant les numéroter. Il en est résulté des numérotations différentes. Celle qui est en usage

au sein de l'Église néo-apostolique remonte à une tradition datant du IV^e siècle ap. J.-C.

5.3.1.2 Les Dix commandements dans l'Ancien Testament

Les Dix commandements revêtent une importance capitale au sein de la loi mosaïque : C'est eux seulement que Dieu annonce de manière audible pour son peuple sur le mont Sinaï (De 5 : 22), c'est eux seulement qui sont gravés sur des tables de pierre (Ex 34 : 28).

La proclamation des Dix commandements fait partie de l'Alliance que Dieu a conclue avec Israël. Il a ainsi renouvelé l'Alliance contractée antérieurement avec Abraham, Isaac et Jacob (De 5 : 2-3). En Deutéronome 4 : 13, il est dit : « [L'Éternel] publia son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, les dix commandements ; et il les écrivit sur deux tables de pierre. »

Pour les Israélites, l'observation des commandements était un devoir inhérent à l'alliance, que Dieu bénissait (De 7 : 7-16). Dès leur jeune âge, les enfants du peuple d'Israël les apprenaient par cœur (De 6 : 6-9). Les Dix commandements ont gardé jusqu'à nos jours toute leur importance au sein du judaïsme.

5.3.1.3 Les Dix commandements dans le Nouveau Testament

Dans le Nouveau Testament, les Dix commandements sont confirmés par le Fils de Dieu qui en approfondit le sens et la portée. Dans ses déclarations, Jésus-Christ se montre comme étant le maître des commandements, mieux, le maître de la loi tout entière (Mt 12 : 8). Dans ce qu'il dit au jeune homme riche, il montre que l'homme ne peut obtenir la vie éternelle qu'à la condition, au-delà de respecter les commandements, de suivre Christ (Mt 19 : 16-22 ; Mc 10 : 17-21).

Jésus-Christ porte un regard nouveau sur la loi mosaïque (*cf.* 4.8) et, par conséquent, sur les Dix commandements. L'apôtre Paul a résumé le sens de la

loi mosaïque selon la conception vétérotestamentaire dans la formulation : « C'est par la loi que vient la connaissance du péché » (Ro 3 : 20).

La transgression d'un seul des commandements rend l'homme coupable de transgression de toute la loi (Ja 2 : 10). Tous les hommes transgressent donc la loi, tous sont pécheurs.

La loi offre la possibilité de discerner le péché. Seul le sacrifice de Christ, fondement de la Nouvelle Alliance, offre la possibilité d'effacer les péchés commis.

Les Dix commandements gardent toute leur validité sous la Nouvelle Alliance ; tous les hommes sont tenus de les respecter. La compréhension des Dix commandements, modifiée sous la Nouvelle Alliance, est aussi fondée sur le fait que, conformément aux prophéties mentionnées en Jérémie 31 : 33-34, la loi divine n'est plus gravée sur des tables de pierre, mais mise au-dedans de l'homme et écrite dans son cœur. Accomplir la loi de l'amour de Dieu et du prochain, c'est accomplir toute la loi (Ro 13 : 8-10).

5.3.1.4 Les termes des Dix commandements

Les termes actuellement en usage des Dix commandements ne se recouvrent pas entièrement avec ceux retenus dans la Bible, auxquels on a préféré une forme simple, qui en préserve le sens et qui est facile à retenir.

Termes usuels des Dix commandements	Les Dix commandements en Exode 20 : 2-17	Les Dix commandements en Deutéronome 5 : 6-21
Premier commandement		
Je suis l'Éternel, ton Dieu, tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.	Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face. Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui	Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face. Tu ne te feras point d'image taillée, de représentation quelconque des choses qui sont en

Termes usuels des Dix commandements	Les Dix commandements en Exode 20 : 2-17	Les Dix commandements en Deutéronome 5 : 6-21
	<p>sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point ;</p> <p>car moi, l'Éternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.</p>	<p>haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point ;</p> <p>car moi, l'Éternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'en mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.</p>
Deuxième commandement		
<p>Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain, car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui aura pris son nom en vain.</p>	<p>Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain ; car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui prendra son nom en vain.</p>	<p>Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain ; car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui prendra son nom en vain.</p>
Troisième commandement		
<p>Tu sanctifieras le jour du repos.</p>	<p>Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier.</p> <p>Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage.</p> <p>Mais le septième jour est le jour du repos de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes.</p>	<p>Observe le jour du repos, pour le sanctifier, comme l'Éternel, ton Dieu, te l'a ordonné.</p> <p>Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de</p>

Termes usuels des Dix commandements	Les Dix commandements en Exode 20 : 2-17	Les Dix commandements en Deutéronome 5 : 6-21
	Car en six jours l'Éternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.	tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu : c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a ordonné d'observer le jour du repos.
Quatrième commandement		
Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.	Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.	Honore ton père et ta mère, comme l'Éternel, ton Dieu, te l'a ordonné, afin que tes jours se prolongent et que tu sois heureux dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.
Cinquième commandement		
Tu ne tueras point.	Tu ne tueras point.	Tu ne tueras point.
Sixième commandement		
Tu ne commettras point d'adultère.	Tu ne commettras point d'adultère.	Tu ne commettras point d'adultère.
Septième commandement		
Tu ne déroberas point.	Tu ne déroberas point.	Tu ne déroberas point.
Huitième commandement		
Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.	Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.	Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

Termes usuels des Dix commandements	Les Dix commandements en Exode 20 : 2-17	Les Dix commandements en Deutéronome 5 : 6-21
Neuvième commandement		
Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain.	Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain ;	Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain ;
Dixième commandement		
Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bétail, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.	tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.	tu ne désireras point la maison de ton prochain, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.

EN BREF

Les Dix commandements constituent le cœur de la loi mosaïque. Dieu s'y adresse à tous les hommes. (5.3)

La proclamation des Dix commandements, dont l'observation était obligatoire, fait partie de l'alliance contractée par Dieu avec Israël. (5.3.1.2)

Jésus-Christ a jeté un regard nouveau sur la loi mosaïque et, par conséquent, sur les Dix commandements qui restent valables sous la Nouvelle Alliance aussi. (5.3.1.3)

Les termes des Dix commandements figurent à deux reprises dans la Bible, en Exode 20 : 2-17 et en Deutéronome 5 : 6-21. (5.3.1.4)

5.3.2 Le premier commandement

Je suis l'Éternel, ton Dieu, tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

5.3.2.1 Dieu, Seigneur et bienfaiteur

« Je suis l'Éternel, ton Dieu », est-il dit en introduction et en exergue à tous les commandements suivants, pour signifier que Dieu domine sur toutes choses. Le créateur de toutes choses jouit d'une souveraineté absolue. Il dit le droit par sa parole ; c'est à lui qu'il faut obéir.

L'Ancien Testament témoigne de cette conscience dans la loi, les Psaumes et les prophètes. Le Nouveau Testament met en évidence le fait que Christ est le Seigneur et que sa volonté divine est contraignante.

Cependant, Dieu n'est pas seulement le Souverain, il est aussi le Conservateur. Au moyen de sa bénédiction, il se révèle comme étant le bienfaiteur de tous les hommes.

5.3.2.2 Dieu affranchit de l'esclavage

Bien que souverain absolu et n'ayant de comptes à rendre à personne, Dieu justifie son exigence d'obéissance à l'adresse des Israélites, en leur rappelant que c'est lui qui a fait sortir Israël de la servitude, de l'esclavage en Égypte ; il est le Dieu qui conduit dans la liberté, le Dieu rédempteur.

Dieu, qui a délivré le peuple d'Israël d'une domination terrestre étrangère, se révèle dans son Fils Jésus-Christ comme étant, dans une dimension de loin supérieure, le bienfaiteur de tous les hommes : C'est par amour que Dieu envoie son Fils. C'est encore par amour que celui-ci sacrifie, obéissant, sa vie innocente à la croix. Depuis lors, chaque homme a la possibilité d'être délivré de la captivité du péché et de la mort. Quiconque reconnaît l'importance de cette rédemption aspire à vouer amour et obéissance au Rédempteur. Le rapport étroit qui existe entre le premier commandement et l'exhortation à aimer

Dieu est mis en lumière en Deutéronome 6 : 4-5 : « Écoute, Israël ! L'Éternel, notre Dieu, est le seul Éternel. Tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. »

5.3.2.3 Adoration et crainte de Dieu

C'est à Dieu seul, à l'Éternel, que revient l'adoration ; c'est lui seul qu'il faut servir.

Sous l'Ancienne Alliance, il existe diverses formes d'adoration de Dieu. La prière – les Psaumes l'attestent -, exprime la louange. Une autre forme d'adoration résidait dans le culte sacrificiel du temple.

Au fil du temps, le culte du temple a dégénéré en une vénération ostensible et formelle, stigmatisée par les prophètes (notamment Am 5 : 21-22,24). Jésus reprend cette tradition prophétique à son compte, en enseignant ceci : « Mais l'heure vient, et elle est déjà venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité ; car ce sont là les adorateurs que le Père demande. Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité » (Jn 4 : 23-24). La véritable adoration de Dieu n'est donc pas un acte formel ; elle consiste bien plutôt en le fait, pour l'homme, de se tourner entièrement vers Dieu.

Cette dévotion porte la marque de la crainte de Dieu, c'est-à-dire du respect envers lui. La crainte de Dieu n'a rien d'une peur servile : elle est l'expression de l'humilité, de l'amour et de la confiance. Elle s'exprime par la vénération, dictée par un amour d'enfant, du Tout-Puissant et par l'acceptation inconditionnelle de la majesté de Dieu. Faire preuve de crainte de Dieu, c'est s'efforcer de garder les commandements, c'est-à-dire de fuir le péché.

5.3.2.4 L'interdiction de vénérer d'autres dieux

« Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face » : Par ces mots, Dieu montre qu'il est le seul Dieu à qui reviennent l'adoration et la vénération. Toute

vénération ou adoration de tout ce que les hommes considèrent comme une divinité (des êtres vivants, des phénomènes naturels, des objets, des êtres spirituels réels ou inventés) est péché. Paul écrit : « Car, s'il est des êtres qui sont appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre, comme il existe réellement plusieurs dieux et plusieurs seigneurs, néanmoins pour nous il n'y a qu'un *seul* Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses et pour qui nous sommes, et un *seul* Seigneur, Jésus-Christ, par qui sont toutes choses et par qui nous sommes » (1 Co 8 : 5-6).

5.3.2.5 L'interdiction des images

Tout autour d'Israël, on vénérât des constellations et des phénomènes de la nature, des statues, des représentations d'animaux, des pierres et nombre d'autres choses semblables encore comme étant des dieux ou des manifestations de ceux-ci. Sous l'influence de tels cultes, les Israélites fabriquaient parfois des images taillées, comme, par exemple, le veau d'or (Ex 32), qu'ils vénéraient.

Le premier commandement, dans ses termes bibliques, interdit toute confection d'images ou de représentations de choses créées par Dieu : « Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosternerás point devant elles, et tu ne les serviras point (Ex 20 : 4-5). »

Il convient d'appréhender l'interdiction de confectionner et de vénérer des images, en tenant compte du fait qu'il existait des images et des statues vénérées et adorées comme des divinités.

L'homme ne doit pas se faire d'image de Dieu, mais le recevoir tel qu'il est apparu dans le monde : en Jésus-Christ, la révélation de Dieu dans la chair. Il ne s'agit pas, dans ce contexte, de son aspect physique, mais de la nature et de la volonté de Dieu (Jn 14 : 9).

Selon la tradition chrétienne, il ne faut pas voir, dans le premier commandement, une interdiction de faire des images, des sculptures, des photogra-

phies ou des représentations filmées. Cette position se déduit notamment du fait que, selon le récit biblique, Dieu lui-même a parfois ordonné que l'on fasse des sculptures (notamment No 21 : 8-9).

5.3.2.6 Transgressions du premier commandement

La vénération et l'adoration de statues, d'idoles ou d'amulettes ainsi que de montagnes, d'arbres et de phénomènes naturels constituent des transgressions du premier commandement. D'autres contraventions au premier commandement sont, de surcroît, le satanisme, la divination, la magie, la consultation des esprits, l'évocation des morts.

Il est aussi contraire à la volonté de Dieu de faire, du pouvoir, de l'argent, d'idoles, voire de sa propre personne une espèce de dieu, auquel tout le reste doit se soumettre. De la même manière, c'est contrevenir au premier commandement que de défier ses propres souhaits ou opinions.

Le premier commandement incite à honorer Dieu par amour et à le recevoir tel qu'il se révèle. Cette vénération de Dieu se traduit par l'adoration, l'obéissance et la crainte de Dieu. S'accomplissent alors les paroles : « Rendez gloire à notre Dieu ! » (De 32 : 3).

Des images, des icônes, des statues et d'autres objets de ce genre, confectionnés dans un acte de piété, n'ont aucune fonction religieuse au sein de l'Église néo-apostolique et ne font pas l'objet d'un culte. Ni forces spirituelles ni vertus curatives ne leur sont attribuées.

EN BREF

« Je suis l'Éternel, ton Dieu » exprime la souveraineté absolue de Dieu. Il dit le droit par sa parole ; c'est à lui qu'il faut obéir. (5.3.2.1)

Dieu est le seul à qui revienne l'adoration. Toute adoration d'êtres vivants, de phénomènes naturels, d'objets, d'êtres réels ou imaginaires, est péché. (5.3.2.3 ; 5.3.2.4)

L'homme ne doit pas se faire d'image de Dieu, mais le recevoir tel qu'il s'est révélé lui-même en Jésus-Christ. (5.3.2.5)

La vénération de Dieu se traduit par l'adoration, l'obéissance et la crainte de Dieu. (5.3.2.6)

5.3.3 Le deuxième commandement

Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain, car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui aura pris son nom en vain.

5.3.3.1 Le nom de Dieu

En parlant à Moïse dans le buisson ardent, Dieu lui a dit son nom (Ex 3 : 14). Par cet acte, Dieu a révélé en même temps sa nature. Le nom de « Yahvé » que Dieu a fait connaître ici, peut se traduire par : « Je suis celui qui suis » (NEG 1979) ou « Je serai qui je serai » (TOB, NBS) ou encore « Moi, je suis l'étant » (cf. LXX). Dieu se révèle ainsi comme étant absolument identique à lui-même, immuable et éternel.

Par respect, les Juifs évitent de prononcer le nom de Jahvé. Là où ce nom apparaît dans le texte vétérotestamentaire, ils continuent, aujourd'hui encore, de lire « Adonai » (Seigneur). Ils s'efforcent ainsi d'échapper au risque de mésuser, même de manière non-intentionnelle, du nom de Dieu.

L'Ancien Testament propose encore d'autres noms de Dieu, notamment celui de « Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob » ou de « Dieu de (tes, nos, vos, leurs) pères ». Ces noms renvoient à l'intervention de Dieu dans le cours de l'histoire, comme il l'a fait à l'époque des patriarches. Dieu est aussi appelé « Éternel des armées », c'est-à-dire de ces armées célestes que forment les anges.

Dieu est également désigné sous le nom de « Père » (Es 63 : 16). En enseignant à prier, Jésus exige que l'on s'adresse à Dieu en l'appelant : « Notre Père

qui es aux cieux » (Mt 6 : 9). Le terme de « Père » exprime le fait que l'homme peut se confier totalement à Dieu.

Dans l'ordre de mission donné aux apôtres (Mt 28 : 19) et dans la bénédiction qui figure en II Corinthiens 13 : 13, Dieu est appelé « Père, Fils et Saint-Esprit ». Ce nom révèle la nature divine avec une précision inconnue auparavant : Dieu est trine ; il faut l'invoquer et le vénérer en tant que Père, Fils et Saint-Esprit. Parler de manière inconvenante des trois Personnes divines est absolument exclu.

5.3.3.2 Les formes de mésusage du nom de Dieu

Quiconque prononce le nom de Dieu devrait avoir conscience du fait qu'il est responsable devant Dieu de l'usage qu'il en fait.

Un mésusage flagrant du nom de Dieu consiste en le blasphème qui est une parole insultante et outrageante pour Dieu. Mentir en jurant par le Tout-Puissant, c'est aussi abuser du nom de Dieu.

Au long de l'histoire, on a souvent mésusé du nom de Dieu pour s'enrichir, mener des guerres, pratiquer des discriminations, torturer et tuer.

On peut aussi transgresser le deuxième commandement au quotidien : la simple utilisation insouciant des noms de « Dieu », « Jésus-Christ » ou « Saint-Esprit », dans un relâchement de langage, est un péché. Et il en va de même pour les jurons qui évoquent, même de manière déformée, les noms de Dieu ou de Jésus, et pour les plaisanteries faisant allusion à Dieu, à Jésus-Christ ou au Saint-Esprit. Ce sont autant d'atteintes à la majesté et à la sainteté de Dieu, des « propos équivoques », au sens du passage en Éphésiens 5 : 4.

5.3.3.3 La menace de châtement

La deuxième partie du commandement dit ceci : « ... car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui aura pris son nom en vain. » Cela montre qu'il faut

prendre les commandements de Dieu au sérieux. La Bible ne dit rien quant à la nature de cette punition. Celui qui prend conscience du fait d'avoir « pris le nom de Dieu en vain » et qui le regrette sincèrement, est en droit d'espérer en le pardon.

Que les motifs de respecter le deuxième commandement soient l'amour pour Dieu et la crainte de Dieu, et non pas la peur d'un châtement.

5.3.3.4 Sanctifier le nom de Dieu par la prière et la bonne conduite

Le deuxième commandement appelle à sanctifier tout ce qui se rapporte à Dieu et à son nom. Cela concerne aussi la conduite du croyant qui, étant chrétien, est l'obligé de Christ. Si ceux qui portent le nom de Dieu affichaient un comportement déshonorant, ils déshonoreraient ce faisant le nom de Dieu.

En raison même de leur relation filiale, les enfants de Dieu sont investis d'une grande responsabilité en matière de sanctification du nom divin, parce qu'ils portent le nom du Père et du Fils (Ap 14 : 1).

5.3.3.5 Jurements et serments

Le deuxième commandement pose entre autres la question de savoir s'il est permis de faire un jurement ou de prêter serment par le nom de Dieu. Israël y était autorisé (De 6 : 13 ; 10 : 20) ; le Sermon sur la montagne en revanche interdit tout jurement (Mt 5 : 33-37).

Les déclarations, divergentes dans Nouveau Testament, au sujet des jurements (Ja 5 : 12 ; Ro 1 : 9 ; 2 Co 1 : 23 ; Ph 1 : 8, entre autres passages) autorisent la conclusion que l'interdiction de jurer n'était pas considérée comme une directive comportementale générale. La tradition chrétienne en prend acte en appliquant l'interdiction de Jésus uniquement aux jurements irréfléchis de la vie quotidienne, mais non pas à ceux faits par exemple devant un

tribunal. Celui qui prend Dieu à témoin, lors d'un serment dont la formule est imposée (« Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient... »), pour affirmer son engagement pour la vérité envers l'Éternel professe ainsi publiquement sa foi en le Dieu tout-puissant et omniscient. Un tel serment n'est pas non plus un péché à nos yeux.

EN BREF

Par le nom de « Jahvé » (« Je serai qui je serai » ou « Je suis celui qui suis ») Dieu se révèle comme étant absolument identique à lui-même, immuable et éternel. (5.3.3.1)

Le blasphème est un grave mésusage du nom de Dieu. (5.3.3.2)

Le deuxième commandement est le seul à contenir une menace de châtement. (5.3.3.3)

Il exhorte à sanctifier le nom de Dieu, y compris par la conduite. (5.3.3.4)

Jurer de manière irréfléchie en invoquant le nom de Dieu constitue une transgression du deuxième commandement. (5.3.3.5)

5.3.4 Le troisième commandement

Tu sanctifieras le jour du repos.

Le troisième commandement invite à mettre à part un des jours de la semaine pour le consacrer à adorer Dieu, à lui rendre grâce pour ses actes salvifiques et à méditer sur sa parole.

5.3.4.1 Justification du troisième commandement pour Israël

Partie intégrante du déroulement de la Création, le sabbat doit être sanctifié, parce que Dieu s'est reposé le septième jour de la Création et a sanctifié ce

jour (Ge 2 : 2-3 ; Ex 20 : 8-11). Ce jour de fête est donné pour commémorer avec honneur le travail créateur de Dieu, dont tous les hommes ont bénéficié.

Une autre justification de la sanctification du sabbat se trouve en Deutéronome 5 : 15 : « Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu : c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a ordonné d'observer le jour du repos. »

Ce jour du repos est ainsi consacré à la louange du Créateur et à la commémoration de la libération d'Israël de la captivité. En outre, le sabbat est destiné à commémorer les hauts faits de Dieu à l'égard de l'humanité et surtout du peuple qu'il a élu.

5.3.4.2 Le sabbat en Israël

Dès avant de promulguer la loi sur le Sinaï, Dieu a souligné l'importance du sabbat (Ex 16 : 4-30). Il l'a donné comme un présent, afin que le peuple d'Israël puisse se reposer de son travail et se tourner librement vers Dieu : ainsi le sabbat était-il à la fois jour du repos et jour de fête. Ce jour-là, on offrait aussi un sacrifice particulier (No 28 : 9-10). La bénédiction était promise à celui qui honorait le sabbat, en s'abstenant de s'occuper de ses affaires personnelles et de proférer de « vains discours » (Es 58 : 13-14).

5.3.4.3 Jésus-Christ et le sabbat

La position de Jésus sur le sabbat était radicalement différente de celle des Juifs respectueux de la loi. Le comportement du Fils de Dieu montre que la loi et l'Évangile ne portent pas la même appréciation sur ce jour de fête. Jésus allait certes aussi à la synagogue le jour du sabbat (Lu 4 : 16), mais il y guérissait des malades (Lu 6 : 6-11), ce qui, aux yeux des scribes, équivalait à un travail et constituait une transgression du troisième commandement. Pour Jésus au contraire, la guérison des malades était l'expression de la bienfaisance divine, donc autorisée aussi le jour du sabbat.

Jésus-Christ a l'autorité d'émanciper le jour du repos de l'étroitesse et de la rigueur de la légalité : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat » (Mc 2 : 27).

5.3.4.4 Du sabbat au dimanche

« Car le Fils de l'homme est maître du sabbat » (Mt 12 : 8) : Cette parole de Jésus qui atteste son autorité divine sur la loi, s'est aussi accomplie par le changement du jour de la semaine que la quasi-totalité des chrétiens sanctifient comme jour de fête : Tandis qu'en Israël on sanctifie le septième jour du calendrier juif, le sabbat, les chrétiens fêtent le dimanche. Cela est dû au fait, unanimement attesté par les Évangiles, que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts ce jour-là (M 28 : 1 ; Mc 16 : 2 ; Lu 24 : 1 ; Jn 20 : 1). C'est pour cette raison aussi que, pour les chrétiens, la sanctification du dimanche est également profession de foi en la résurrection de Jésus et méditation sur Pâques.

Après l'ascension du Seigneur, les premiers chrétiens ont encore perpétué leurs traditions juives, notamment la sanctification du sabbat. La mission parmi les païens a changé cet état de choses. Il a fallu plusieurs décennies pour que le dimanche devienne le jour de fête des chrétiens. De premières indications au sujet de l'importance du dimanche figurent en Actes 20 : 7 et en I Corinthiens 16 : 2.

Au cours de l'année 321 ap. J.-C., l'empereur Constantin I^{er} a décrété que le dimanche serait le jour général du repos dans l'Empire romain. Cette décision est encore largement appliquée de nos jours, dans les pays chrétiens.

5.3.4.5 Sanctifier le jour du repos au cours du service divin

La sanctification du jour du repos consiste avant tout en le fait d'adorer Dieu pendant le service divin, de recevoir sa parole dans un cœur croyant, d'obtenir, en se repentant, le pardon des péchés et de prendre dignement le corps et le sang de Christ dans le sacrement de la sainte cène. Ce faisant, les croyants

commémorent le sacrifice de Christ, son acte rédempteur, fêtent la résurrection du Seigneur et dirigent leurs regards vers son retour. En fréquentant les services divins, ils témoignent leur reconnaissance pour les actes salvifiques de Jésus. Ils y expriment aussi leur soif de la parole de Dieu et des sacrements.

Ceux qui sont pris par leurs obligations professionnelles ainsi que les malades, les handicapés et les personnes âgées qui ne peuvent assister au service divin sanctifient le dimanche en recherchant, selon leurs possibilités, la communion avec Dieu et la communauté par la prière. Dieu s'approchera d'eux et leur offrira paix, consolation et réconfort (cf. 12.4.3).

Les fêtes de l'année liturgique (cf. 12.5) qui ne tombent pas un dimanche donnent également lieu à la célébration de services divins.

De surcroît, le jour de fête, dans sa dimension de jour du repos, préfigure aussi le repos promis auprès de Dieu. Le rapport entre le troisième commandement et ce « jour de repos » à venir est décrit en Hébreux 4 : 4-11. Pour atteindre cet objectif, il faut racheter l'« aujourd'hui » et recevoir la parole et les sacrements dans un cœur croyant au cours du service divin (Hé 3 : 7).

5.3.4.6 Le travail dominical : entre devoir et sanctification

Celui qui sanctifie Jésus-Christ dans son cœur (1 Pi 3 : 15) recherchera, autant que faire se peut, la communion avec lui pendant le service divin. Celui qui est dans l'obligation de travailler le dimanche devrait s'associer à Dieu et à la communauté par la prière.

5.3.4.7 L'organisation du dimanche

On s'efforcera de faire du dimanche un jour du repos et de la méditation sur l'Évangile. C'est le jour de fête dédié à l'âme ; il convient de satisfaire en priorité à ses besoins. Des valeurs divines telles que la paix et la pratique de la communion fraternelle contribuent à la sanctification de ce jour.

Le commandement de sanctifier le jour du repos invite le croyant à vérifier dans quelle mesure ses activités sont compatibles avec le sens de ce jour consacré au Seigneur. Sa préoccupation première doit être d'approfondir et de garder en lui les effets produits par le service divin.

Mettre le dimanche à profit de cette sorte, c'est donner suite à l'exhortation en Psaumes 118 : 24 : « C'est ici la journée que l'Éternel a faite : Qu'elle soit pour nous un sujet d'allégresse et de joie ! »

EN BREF

Le sabbat est dédié à la louange du Créateur et rappelle la libération d'Israël de la captivité. C'est le jour de la commémoration des faits de Dieu à l'égard de l'humanité et du peuple élu par lui. (5.3.4.1)

Les chrétiens font du dimanche, jour de la résurrection de Jésus-Christ, un jour de fête. (5.3.4.4)

La fréquentation des services divins est l'expression de leur reconnaissance pour les actes salvifiques accomplis par Jésus-Christ. (5.3.4.5)

Dans sa dimension de jour du repos, le jour de fête préfigure le repos promis auprès de Dieu. (5.3.4.5)

Le troisième commandement appelle à faire du dimanche un jour consacré au Seigneur. (5.3.4.7)

5.3.5 Le quatrième commandement

Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Le quatrième commandement marque le début, dans les Dix commandements, des dispositions qui concernent les rapports aux semblables. Le commandement ne propose pas d'interdit, mais montre la démarche que Dieu agrée. Il s'adresse à des personnes de tout âge pour exiger d'elles qu'elles

témoignent à leurs père et mère le respect et l'estime qui leur sont dus. Son application concrète peut différer en fonction des circonstances données, telles que l'âge, l'environnement social, les normes et les usages sociaux.

5.3.5.1 Le quatrième commandement dans sa conception vétérotestamentaire

Tout comme la loi mosaïque dans son ensemble, le quatrième commandement s'inscrit dans le contexte de la pérégrination des Israélites à travers le désert (De 5 : 16). C'est de cette situation historique que peut se déduire la signification originelle du commandement : Il concernait d'abord les Israélites libres (c'est-à-dire, selon les critères de l'époque, ni les femmes ni les étrangers ni les esclaves). Ils devaient honorer les membres âgés de leur clan en les assistant au cours de cette pénible pérégrination. La promesse dont il est question dans ce commandement valait aussi pour les Israélites : Ils allaient pouvoir mener longue et heureuse vie en Canaan précisément, ce pays qui était encore à conquérir. Il est manifeste, ici, que, pour le peuple de l'Ancienne Alliance, le « bonheur » (De 5 : 16) était d'ordre terrestre. Lorsque, par la suite, les Israélites ont colonisé Canaan, ils honoraient leurs parents avancés en âge en assurant leur subsistance et en prenant soin d'eux, lorsqu'ils étaient malades.

Quelques écrits de l'Ancien Testament proposent une interprétation de ce commandement. Dans le Siracide, par exemple, le quatrième commandement concerne la relation aux parents ayant pris de l'âge : « Mon fils, prends soin de ton père dans sa vieillesse et ne l'afflige pas durant sa vie » (Si 3 : 12. TOB). Le passage en Proverbes 1 : 8 exige l'obéissance envers père et mère ; selon Tobit 10 : 12, même les beaux-parents doivent être honorés : « Il dit à sa fille Sara : « Va chez ton beau-père, puisque désormais ce sont tes parents comme ceux qui t'ont donné la vie. Va en paix, ma fille, et que je puisse entendre dire du bien de toi tant que je vivrai ! » Puis il les salua et les laissa partir. »

5.3.5.2 Jésus-Christ et le quatrième commandement

Selon Luc 2 : 51, Jésus a obéi à sa mère Marie et à Joseph, son époux. L'ampleur de l'affection qu'il portait à sa mère est devenue évidente à Golgotha : A la croix même, il a honoré Marie en la confiant à la sollicitude de l'apôtre Jean (Jn 19 : 27).

Face au jeune homme riche, le Fils de Dieu a notamment évoqué le quatrième commandement comme étant important en vue de l'obtention de la vie éternelle (Mc 10 : 17-19). Au cours de son ministère public, le Seigneur a réprimandé les docteurs de la loi juifs pour avoir amputé le quatrième commandement de l'obligation d'assister les parents dans leur vieillesse (Mc 7 : 9-13).

5.3.5.3 La position de l'apôtre Paul sur le quatrième commandement

L'apôtre Paul cite expressément le quatrième commandement dans ses épîtres. Il exhorte les enfants obéir à leurs parents (Ep 6 : 1-3 ; Col 3 : 20). La désobéissance des enfants envers leurs parents est même citée dans ce qu'il est convenu d'appeler les « catalogues des vices » (Ro 1 : 30 ; 2 Ti 3 : 2). Par ailleurs, les pères sont appelés à avoir des égards pour leurs enfants (Ep 6 : 4) et les mères à aimer leurs enfants (Tit 2 : 4). À l'évidence, le quatrième commandement impose des devoirs aux enfants à l'égard de leurs parents et inversement.

5.3.5.4 La tradition chrétienne élargit le champ d'application du quatrième commandement

Au fil du temps, le quatrième commandement a pris un sens plus large. Si ses termes imposent la seule obligation d'honorer les parents, la tradition chré-

tienne y a vu le devoir de reconnaître toute autorité. Le quatrième commandement concerne avant tout la conduite envers les ancêtres.

Tout devoir d'obéissance, y compris celui envers les parents, est limité par le critère suivant : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5 : 29).

5.3.5.5 L'application du quatrième commandement dans la vie actuelle

Quel que soit leur âge, les enfants ont toujours le devoir d'honorer leurs parents.

Là où la relation avec eux est empreinte d'amour et de confiance, les parents sont en droit d'attendre que leurs enfants leur obéissent. L'adulte en devenir est appelé à prendre conscience de l'étendue de la sollicitude que ses parents lui ont témoignée pendant son enfance et son adolescence. Cela le rend reconnaissant à leur égard. On doit pouvoir percevoir de l'estime dans sa conduite envers ses parents, dans ses échanges avec eux et dans ses propos à leur sujet.

Le quatrième commandement implique cependant aussi un devoir des parents envers leurs enfants : Leur tâche éducative comporte une grande responsabilité, car, par leur conduite agréable à Dieu, ils doivent faire en sorte que leurs enfants n'aient aucune peine à les honorer. Par la manière dont ils se comportent envers leurs propres parents et beaux-parents, et dont ils parlent d'eux, les parents donnent un exemple à leurs enfants. La relation d'amour et de confiance que parents et enfants édifient et cultivent entre eux contribue à l'harmonie de leur vie de famille.

Pour accomplir le quatrième commandement, il faut aussi s'occuper avec amour de ses parents dans leur vieillesse. Si la relation avec eux est empreinte de reconnaissance, d'amour et de confiance, le quatrième commandement est accompli, avec la bénédiction de Dieu. Selon la conception vétérotestamentaire, le « prolongement des jours » est l'expression de cette bénédiction de Dieu ; sous la Nouvelle Alliance, la bénédiction se traduit principalement en biens spirituels.

EN BREF

Le quatrième commandement inaugure les dispositions qui concernent la relation aux semblables. Il ne contient pas d'interdit, mais montre une démarche agréable à Dieu. (5.3.5)

Si les enfants ont le devoir d'honorer leurs parents, ceux-ci ont aussi des devoirs en retour, à savoir prendre soin de leurs enfants et être des modèles pour eux. (5.3.5.5)

L'accomplissement du commandement appelle la bénédiction de Dieu. (5.3.5.5)

5.3.6 Le cinquième commandement

Tu ne tueras point.

5.3.6.1 L'interdiction de tuer dans l'Ancien Testament

La traduction littérale de l'énoncé originel hébreu de ce commandement est : « Tu n'assassineras pas ! » Le cinquième commandement interdisait originellement de faire couler du sang innocent de manière arbitraire, illégale et préjudiciable à la société ; son champ d'application ne s'étendait ni à la guerre ni à la peine de mort.

La loi mosaïque distinguait, en matière de sanction, l'homicide accidentel, l'homicide par imprudence et l'homicide avec préméditation (Ex 21 : 12-14).

Par principe, toute mise à mort était passible, en Israël, de la peine de mort. Dans les deux premiers cas, l'auteur des faits avait la possibilité d'échapper : Si, au cours de sa fuite à travers le territoire d'Israël, il parvenait dans une « ville-refuge », il était protégé du vengeur du sang (No 35 : 6-34). En cas d'homicide avec préméditation, la peine de mort était inéluctable.

Dans de nombreux passages de l'Ancien Testament, il est question de tueries, par exemple dans le contexte de la conquête de Canaan ou lors des guerres du peuple d'Israël contre les Philistins. La guerre était également considérée comme légitime, si elle était menée dans le but de protéger Israël contre l'idolâtrie.

5.3.6.2 L'interdiction de tuer dans le Nouveau Testament

Jésus élargit le sens initial du cinquième commandement, en affirmant : « Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras point ; celui qui tuera est passible de jugement. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère est passible de jugement » (Mt 5 : 21-22). Il ne limite pas l'observation de ce commandement à son application littérale, mais y intègre aussi la disposition intérieure de l'être humain. Ainsi lisons-nous, en 1 Jean 3 : 15 : « Quiconque hait son frère est un meurtrier. »

5.3.6.3 Signification actuelle du cinquième commandement

C'est Dieu qui donne la vie. Lui seul est maître de la vie et de la mort. Nul homme n'est donc habilité à mettre fin à une vie humaine.

La violence et le mépris pour la vie qui ont cours dans la société actuelle ne doivent pas relativiser le commandement.

Le commandement de ne pas tuer implique en même temps le devoir de protéger et de conserver la vie humaine.

5.3.6.4 Questions au sujet du cinquième commandement

Les réponses à toutes ces questions concernant certains points précis sont dictées par la pensée que Dieu est la source de toute vie. Il est l'autorité qui dé-

cide du début et de la fin de toute vie humaine. Il n'appartient pas à l'homme de contrevvenir à cet ordre des choses.

La peine de mort

L'Église néo-apostolique ne considère pas la peine de mort comme étant un moyen approprié de dissuasion et, par conséquent, de protection de la société.

Les guerres

Le fait de donner la mort pendant une guerre enfreint le cinquième commandement, même si l'individu ne peut guère influencer sur cet événement. Il est de sa responsabilité, y compris dans cette situation d'exception, de choisir le moindre mal et de chercher par tous les moyens à éviter de tuer. Même si, dans certains cas précis, l'usage de la violence peut se justifier par la volonté d'éviter un préjudice important ou la nécessité de se protéger soi-même, le fait de tuer constitue une transgression du cinquième commandement.

Les motifs de justification et d'exclusion de culpabilité

Même le fait de tuer en situation de légitime défense constitue une transgression du cinquième commandement. Indépendamment des poursuites judiciaires, le degré de culpabilité peut, dans ce cas et des cas similaires, être minime aux yeux de Dieu.

L'attentat à la vie intra-utérine

Il faut respecter et protéger la vie intra-utérine, parce qu'il est nécessaire de considérer que, dès le moment de la conception, il y a vie humaine donnée par Dieu. L'Église rejette le fait de tuer des embryons (les avortements ou interruptions de grossesse ainsi que la destruction de vie humaine conçue de manière artificielle). Cependant, si le médecin juge que la vie de la mère est en danger, il conviendra de la sauver ; mais même dans ce cas, il y a transgression du cinquième commandement, bien que la culpabilité puisse être minime.

Le suicide

Le suicide constitue une transgression du cinquième commandement.

L'euthanasie

L'euthanasie concerne la personne en fin de vie, qui n'a plus de perspective de guérison ou d'amélioration de son état.

L'euthanasie active

L'euthanasie active tout comme l'assistance au suicide contrevient au cinquième commandement.

L'euthanasie passive

La décision concernant les mesures à prendre en vue de prolonger la vie appartient d'abord au patient lui-même. En cas d'absence de volonté exprimée de sa part, cette décision devra être prise conjointement par les médecins et les proches, et seulement en tenant compte, de manière digne, de l'intérêt de la personne en fin de vie. Ces deux cas ne sont pas considérés comme une transgression du cinquième commandement.

L'eugénisme

L'élimination des personnes infirmes ou invalides est une transgression du cinquième commandement.

L'abattage d'autres êtres vivants

L'abattage des animaux ne tombe pas sous le coup du 5^e commandement. Le passage en Genèse 9 : 1-3 permet expressément le fait que les animaux servent de nourriture à l'être humain. Malgré cela, il faut aussi respecter la vie de la créature muette. Cela découle de la coresponsabilité de l'être humain en matière de préservation de la Création. Il est du devoir de tout individu de témoigner du respect à toute forme de vie.

EN BREF

La vie est un don de Dieu. Lui seul est maître de la vie et de la mort. Dans cette mesure, aucun homme n'est en droit de mettre fin à une vie humaine. (5.3.6.3)

Le cinquième commandement interdisait originellement de faire couler du sang innocent de manière arbitraire, illégale et préjudiciable à la société. (5.3.6.1)

Jésus ne limite pas l'observation de ce commandement à son application littérale, mais y intègre aussi la disposition intérieure de l'être humain. (5.3.6.2)

Le commandement de ne pas tuer implique en même temps le devoir de protéger et de conserver la vie humaine. (5.3.6.3)

5.3.7 Le sixième commandement**Tu ne commettras point d'adultère****5.3.7.1 Le mariage**

Le mariage est la communauté constituée entre eux, pour toute la vie, par un homme et une femme, et voulue par Dieu. Il se fonde sur un acte volontaire librement consenti, attesté publiquement par une promesse de fidélité (Mt 19 : 4-5).

Dans la Bible, il est question de diverses sortes d'alliances matrimoniales. Tandis que l'Ancien Testament fait souvent état de la polygamie (au sens où l'homme est mari de plusieurs femmes), Jésus-Christ et, avec lui, le Nouveau Testament, se prononce sans aucune ambiguïté pour la monogamie, comme étant la forme d'alliance matrimoniale entre un homme et une femme voulue par Dieu et seyant au chrétien (notamment Mt 19 : 5-6 ; 1 Ti 3 : 2.12 ; 5 : 9).

L'Ancien Testament considérait déjà le mariage comme une alliance bénéficiant de la protection de Dieu (Pr 2 : 16-17 ; Mal 2 : 13-16) et bénie par la prière : « Il se leva du lit et dit à Sara : « Lève-toi, ma sœur, prions et supplions notre Seigneur de nous manifester sa miséricorde et son salut. » Elle se leva, et ils se mirent à prier et à supplier, pour que leur soit accordé le salut » (Tobit 8 : 4-5)².

L'Église néo-apostolique dispense, sur demande, la bénédiction nuptiale aux couples dont, en règle générale, un conjoint au moins devrait être néo-apostolique. Cette bénédiction recèle les forces qui leur permettent ensuite de mener leur vie ensemble, d'une manière agréable à Dieu. À cette fin, les époux s'efforcent sincèrement de parcourir ensemble le chemin de la vie, en faisant preuve de crainte de Dieu et d'amour.

Le mariage conforme à la volonté de Dieu est une image de la communion de Christ avec son Église ; elle est donc sainte. Il oblige les conjoints à s'honorer et à s'aimer l'un l'autre (Ep 5 : 25.28-33). Il est indissoluble jusqu'à la mort : « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Mt 19 : 6). Par conséquent, le mariage doit être protégé et encouragé.

5.3.7.2 L'adultère

D'une manière générale, commet l'adultère la personne mariée qui a des rapports sexuels avec une personne autre que son (sa) conjoint(e) ou qui, non mariée, en a avec une personne qui vit dans les liens du mariage. Selon ces paroles de Jésus : « Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur »

2 NdT : Une traduction française plus ancienne de ce passage, proche de la révision 1984 de la version allemande de Luther, disait ici : « *Car nous sommes enfants des saints et nous ne devons pas nous marier comme les païens qui ne connaissent pas Dieu. » Ils se levèrent donc tous deux et firent ensemble une instante prière pour que leur fût accordée une vie sauve » (Tobie 8 : 5-6. La sainte Bible d'après les textes originaux par les moines de Maredsous. Éditions de Maredsous. 1950)*

(Mt 5 : 29), on peut commettre « l'adultère dans son cœur », tout en menant une vie en apparence irréprochable. La transgression de ce commandement n'est donc pas effective une fois seulement que l'adultère a eu lieu dans les faits, mais dès qu'il a lieu en pensées (Mc 7 : 20-23).

5.3.7.3 Le divorce

Dans le Nouveau Testament, le divorce est considéré comme un péché : « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Mc 10 : 9) ; le seul cas exceptionnel, pour lequel le divorce est permis, est l'adultère commis par le conjoint (Mt 19 : 9).

L'Évangile selon Marc qualifie d'adultère le remariage d'une personne divorcée (Mc 10 : 11-12). Selon d'autres déclarations néotestamentaires encore, le divorce et le remariage qui ont lieu du vivant du conjoint divorcé constituent des transgressions du sixième commandement. Le remariage après un divorce n'est manifestement pas admis dans les communautés de l'Église primitive (1 Co 10-11.39 ; Ro 7 : 2-3).

Il convient de considérer les déclarations néotestamentaires sur le divorce dans le contexte historique ou social de l'Antiquité : Elles visaient surtout à améliorer la situation de la femme qui ne jouissait que de droits très restreints. Il s'agissait de protéger la femme contre la répudiation arbitraire par son mari.

En dépit de cela, les citations bibliques ci-dessus confrontent l'Église à la question de savoir quel traitement elle doit réserver aux personnes divorcées ; il faut qu'elle tienne compte, dans cette démarche, de tout leur environnement personnel. Il peut se révéler difficile de prendre des décisions qui vont dans le sens de l'Évangile. Il faut toujours garder présent à l'esprit le fait que Jésus n'est pas allé à la rencontre de l'homme, dans la rigueur légaliste propre à l'Ancienne Alliance, mais en lui témoignant son amour et sa grâce (Jn 8 : 2-11).

Comme tout autre péché, l'adultère et le divorce doivent être pardonnés. Si un couple en vient à divorcer, les deux conjoints ont, en règle générale,

contribué à cette issue ; la culpabilité de l'un et de l'autre peut varier. Il existe ainsi des cas où l'un des conjoints est violent ou ne tient plus à faire durer le couple. Il est bon, par conséquent, que chacun s'examine avec soin et prenne conscience de ses propres particularités et attitudes qui ont conduit à cette situation.

Les personnes en instance de divorce et divorcées ne sont pas exclues de la réception des sacrements. Elles ont leur place dans l'Église et sont suivies de manière impartiale par les ministres chargés de leur dispenser les soins pastoraux.

La bénédiction nuptiale est dispensée, à leur demande, aux personnes divorcées qui désirent se remarier. La possibilité d'un nouveau départ leur est ainsi offerte.

5.3.7.4 Une sainte conduite dans le mariage

Le mariage doit être honoré, et le lit conjugal doit rester « exempt de souillures » (Hé 13 : 4). La prise de conscience du fait que le corps de toute personne régénérée est la demeure de Dieu et la propriété du Très-Haut oblige à une sainte conduite (1 Co 6 : 19-20). Cela vaut avant tout pour la vie conjugale (1 Th 4 : 3-4 ; cf. *aussi* 13.3).

EN BREF

Le mariage est la communion, voulue par Dieu, entre un homme et une femme. Image de la communion de Christ avec son Église, il est conçu pour être indissoluble. Par conséquent, le mariage doit être protégé et encouragé. (5.3.7.1)

D'une manière générale, commet l'adultère la personne mariée qui a des rapports sexuels avec une personne autre que son (sa) conjoint(e) ou qui, non mariée, en a avec une personne qui vit dans les liens du mariage. (5.3.7.2)

Il y a transgression du commandement, dès que l'adultère est commis en pensées. (5.3.7.2)

5.3.8 Le septième commandement

Tu ne déroberas point.

5.3.8.1 Le vol dans le droit général

Il est interdit de faire main basse sur les biens d'autrui. Cette interdiction de voler, qui remonte à Dieu, fait partie des principes de l'ordre juridique humain et vise à protéger et à respecter la propriété.

Sur la base du commandement de l'amour du prochain, il ne faut pas faire preuve d'avarice et d'égoïsme dans la gestion des biens propres ; la propriété impose aussi des obligations.

Par « vol », on entend généralement le fait de dérober de manière illégale la propriété d'autrui. Cette propriété peut être de nature matérielle ou intellectuelle et spirituelle. On n'a pas le droit de s'approprier illégalement ce qui appartient à autrui ni de porter préjudice à la propriété d'autrui. Il est aussi interdit de tromper autrui et de s'approprier ainsi, aux dépens d'autrui, des avantages inéquitables ; il faut bien plutôt réfréner sa propre soif de pouvoir et sa recherche du profit. La dignité et le bien-être d'autrui sont à respecter.

5.3.8.2 L'interdiction du vol dans l'Ancien Testament

À l'origine, le commandement de ne pas dérober visait surtout à proscrire le rapt humain. Il s'agissait de protéger l'homme libre, pour qu'il ne soit ni enlevé ni vendu ni réduit en esclavage. En Israël, et contrairement aux atteintes à la propriété expiables au moyen de dédommagements matériels, le rapt humain était puni de mort : « Celui qui dérobera un homme, et qui l'aura vendu ou retenu entre ses mains, sera puni de mort » (Ex 21 : 16). Il s'agissait donc là d'un délit qui était sanctionné de la plus dure de toutes les peines.

L'atteinte à la propriété d'autrui était aussi punissable ; la loi mosaïque exigeait une réparation pour les choses dérobées. En règle générale, il fallait ren-

dre au double, voire, dans les cas graves, au quadruple ou au quintuple ce qu'on avait dérobé (Ex 22 : 1 ; 22 : 4.7.9).

5.3.8.3 L'interdiction du vol dans le Nouveau Testament

Lors de son entretien avec le jeune homme riche, Jésus cite le septième commandement (Mt 19 : 16-23) ; selon Marc 7 : 20-23, le Seigneur a qualifié le vol de péché qui vient du dedans de l'homme et qui le souille. Dans ces passages, le septième commandement est interprété au sens vétérotestamentaire traditionnel.

En Jean 10 : 1, son champ d'application est élargi et transposé sur le plan spirituel : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par ailleurs, est un voleur et un brigand. » Sont désignés ici ceux qui entraînent aux hérésies : ce sont des voleurs et des brigands qui se comportent comme des loups, qui cherchent leurs proies parmi les croyants et tentent de les arracher au troupeau de Christ (Ac 20 : 29).

5.3.8.4 Diverses formes de vol

Même si, au sens strict, il y a vol, lorsqu'on s'approprie des biens matériels ou intellectuels et spirituels, il existe encore d'autres formes de vol. Ainsi la fraude peut-elle constituer un vol au sens où l'entend le septième commandement.

L'anecdote décrite en Luc 19 : 1-10 éclaire cet aspect du septième commandement. La fortune de Zachée, le publicain, était en grande partie le fruit de sa fraude. Après que Jésus était entré chez lui, Zachée a fait la promesse suivante : « Voici, Seigneur, je donne aux pauvres la moitié de mes biens, et, si j'ai fait tort de quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple » (Lu 19 : 8). Cet exemple élargit grandement l'horizon en matière de vol dans le domaine des relations interpersonnelles : l'usure, l'exploitation de la détresse, le détournement et la soustraction en font partie de même que l'es-

croquerie, la fraude fiscale, la corruption et le gaspillage de fonds confiés par autrui.

Le septième commandement incite donc à ne porter atteinte d'aucune façon aux biens de son prochain ou à les restreindre, et à ne pas le priver non plus de son honneur, de sa réputation ou de sa dignité.

EN BREF

Il est interdit de faire main basse, sous quelque forme que ce soit, sur les biens de son prochain. (5.3.8.1)

Le septième commandement incite à ne pas porter atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de son prochain. (5.3.8.4)

5.3.9 Le huitième commandement

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

5.3.9.1 Signification originelle

Le huitième commandement concernait d'abord le faux témoignage fait devant un tribunal. Pour l'Israélite, le « prochain » (cf. 5.2.2) était, d'une manière très générale, la personne à qui il avait affaire au quotidien. Une accusation fautive ou encore la déclaration mensongère d'un témoin pouvait relever du « faux témoignage ».

5.3.9.2 Exemples de faux témoignages aux temps vétérotestamentaires

En Israël, aux temps vétérotestamentaires, deux témoins au moins devaient déposer devant le tribunal lors de l'examen de faits passibles de la peine de mort (No 35 : 30). Si ces témoins accablaient l'accusé par de faux témoignages et s'il était jugé coupable, il était exécuté, quoi qu'innocent (1 R 21).

Si un témoin était convaincu de faux témoignage devant un tribunal, on lui faisait subir la même peine que celle qu'on aurait fait subir à l'accusé, si celui-ci avait été jugé coupable (De 19 : 18-19).

Dans la littérature sapientiale juive, le faux témoignage est associé au mensonge en général : « Le faux témoin ne restera pas impuni, et celui qui dit des mensonges périra » (Pr 19 : 9).

5.3.9.3 Exemples de faux témoignages aux temps néotestamentaires

Jésus-Christ a rappelé le huitième commandement à plusieurs reprises (notamment Mt 19 : 18), en montrant que la transgression de ce commandement était l'expression d'une mauvaise disposition et qu'elle souillait l'homme (Mt 15 : 18-19).

Le Fils de Dieu a aussi dû faire l'expérience qui consiste à être accusé par de faux témoins : C'est de cette manière que la peine de mort a été prononcée contre lui (Mt 26 : 57-66 ; Lu 23 : 2), et, même après sa résurrection, les principaux sacrificateurs et les anciens ont fait courir une autre rumeur mensongère (Mt 28 : 11-15). Jésus-Christ, le « témoin fidèle et véritable » (Ap 3 : 14) a enduré les mensonges des faux témoins en faisant preuve d'une dignité royale.

5.3.9.4 Le faux témoignage aujourd'hui : Interdiction du mensonge et de la tromperie

Tout faux témoignage est un mensonge. Au sens large, le huitième commandement peut se concevoir comme l'interdiction de tout acte de tromperie (Lé 19 : 11). À cause de l'imperfection propre à l'homme, nul n'est en mesure de préférer exclusivement la vérité. Cependant, plus l'être humain s'attachera à suivre Jésus-Christ, plus il sera véritable dans ses paroles et ses actes.

L'apôtre Paul conseille ceci : « C'est pourquoi, renoncez au mensonge, et que chacun de vous parle selon la vérité à son prochain » (Ep 4 : 25). Parler à son prochain selon la vérité ne signifie pas pour autant qu'il faille toujours lui asséner des vérités désagréables. Celui qui stigmatiserait sans égards toutes les fautes commises dans son entourage causerait de graves préjudices. Le huitième commandement s'inscrit lui aussi dans le principe de l'amour du prochain. Il faut donc veiller scrupuleusement à la manière dont on s'adresse à autrui et à ce qu'on dit au sujet d'autrui. Il n'y a qu'à lire le passage en Proverbes 6 : 19 pour savoir que l'Éternel a notamment en horreur « le faux témoin qui dit des mensonges, et celui qui excite des querelles entre frères. »

5.3.9.5 Autres transgressions du huitième commandement

Tout un chacun est tenu de tendre à la sincérité et à la véracité. Le comportement au sein de la société et de la vie professionnelle doit aussi se référer au huitième commandement.

Outre le faux témoignage devant un tribunal et le mensonge manifeste, les « pieux » mensonges, les semi-vérités, des déclarations destinées à dissimuler les faits réels et les calomnies sont autant de contraventions au huitième commandement. Par ailleurs, la vantardise, l'exagération, le double langage, l'hypocrisie, la mise en circulation de rumeurs, la médisance et la flatterie relèvent aussi du mensonge.

5.3.9.6 Faux témoignage et témoignage véritable au sens spirituel

La Trinité divine est l'incarnation de la vérité (Jn 17 : 17 ; 14 : 6 ; 16 : 13) ; le diable au contraire est le père du mensonge (Jn 8 : 44). À son faux témoignage s'oppose le témoignage véritable du Saint-Esprit.

Les chrétiens sont appelés à donner un témoignage véritable en croyant à l'Évangile, en le proclamant et en y conformant leur vie.

EN BREF

Le huitième commandement concernait d'abord le faux témoignage fait devant un tribunal. Une accusation fautive ou encore la déclaration mensongère d'un témoin pouvait relever du faux témoignage. (5.3.9.1)

Tout faux témoignage est un mensonge. Au sens large, le huitième commandement peut se concevoir comme l'interdiction de tout acte de tromperie. (5.3.9.4)

Les chrétiens sont appelés à donner un témoignage véritable en croyant à l'Évangile, en le proclamant et en y conformant leur vie. (5.3.9.6)

5.3.10 Les neuvième et dixième commandements

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain. Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bétail, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.

5.3.10.1 Différences de numérotation et d'énoncé

Les deux derniers commandements du Décalogue sont étroitement liés l'un à l'autre de par leur teneur. On les rassemble souvent pour en faire le dixième commandement ; c'est le cas, par exemple, pour le judaïsme, tandis que le christianisme les distingue la plupart du temps l'un de l'autre.

Ces deux commandements existent sous des versions différentes : en Exode 20 : 17, c'est la maison du prochain qui est citée en premier ; en revanche, il est d'abord fait mention de la femme du prochain en Deutéronome 5 : 21.

5.3.10.2 La convoitise incite au péché

La déclaration : « Tu ne convoiteras point » est au cœur des neuvième et dixième commandements. Elle n'implique pas l'interdiction de toute forme de désir humain, mais seulement la convoitise pécheresse de la femme ou des biens d'autrui. Tout comme la transgression des autres commandements, une telle concupiscence porte atteinte au commandement de l'amour du prochain (Ro 13 : 9).

Depuis le commencement, Satan s'emploie à induire des hommes dans le péché, en suscitant en eux le désir et l'envie de choses défendues (Ge 3 : 6). Adam et Ève cèdent à ce désir ; ce faisant, ils désobéissent à Dieu et tombent ainsi dans le péché. Les conséquences sont décrites en Jacques 1 : 15 : « Puis la convoitise, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché ; et le péché, étant consommé, produit la mort. »

La convoitise, comprise comme étant une concupiscence coupable, naît dans le for intérieur de l'homme. Elle suscite des pensées impures. Faute de dominer sur elle, on finit par mettre la pensée pécheresse en pratique. Ce processus est aussi décrit en Matthieu 15 : 19 : « Car c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les débauches, les vols, les faux témoignages, les calomnies. »

Les neuvième et dixième commandements imposent à l'homme le devoir de veiller sur la pureté de son cœur, c'est-à-dire, notamment, de s'efforcer de résister à toute tentation au mal.

5.3.10.3 Convoiter le conjoint de son prochain

Dans l'Ancien Testament, l'histoire de David et de Bath-Schéba est un exemple frappant qui montre à quoi peut mener la convoitise de la femme de son prochain, savoir à l'adultère, au mensonge et au meurtre (2 S 11). Le Fils de Dieu a parlé, lui aussi, du lien qui existe entre le fait de convoiter la femme de son prochain et celui de commettre l'adultère (Mt 5 : 27-28). L'interdiction de convoiter la femme de son prochain implique aussi, selon la conception chrétienne, celle, pour la femme, de convoiter l'époux de sa prochaine. Le fait de convoiter le conjoint d'autrui constitue une transgression du commandement de Dieu. Dans ce sens, le passage en I Jean 2 : 16-17 : « Car tout ce qui est dans le monde, la convoitise de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la vie, ne vient point du Père, mais vient du monde. Et le monde passe, et sa convoitise aussi » peut se comprendre comme une mise en garde contre une telle concupiscence.

5.3.10.4 Convoiter les biens de son prochain

Au temps de la loi mosaïque, la maison du prochain, son champ et son bétail ainsi que sa femme, ses serviteurs et ses servantes symbolisaient ses biens. Le commandement interdit de convoiter les biens du prochain. Cette convoitise, qui peut tendre vers la cupidité, procède généralement de l'envie.

La convoitise incite le cupide à s'appropriier sans égards la propriété d'autrui. Il arrive souvent que les pauvres soient lésés par la rapacité des puissants. C'est ainsi qu'ont éclaté d'innombrables guerres.

Selon le passage en Ecclésiaste 5 : 9, la cupidité est aussi démesurée que l'amour de l'argent et insatiable. L'apôtre Paul traite les cupides « d'idolâtres »

(Ep 5 : 5) et il parle de l'amour de l'argent comme étant la racine de tous les maux (1 Ti 6 : 10-11).

5.3.10.5 Surmonter la concupiscence

Le passage en Galates 5 : 19-25 montre que la concupiscence, cette convoitise pécheresse, se traduit en actes pécheurs, ces « œuvres de la chair » qui y sont décrites de manière très claire. Le chrétien doit fuir de tels péchés : « Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs. » Et l'apôtre Paul d'imposer le devoir : « Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi selon l'Esprit », ce qui consiste à produire le fruit de l'Esprit, savoir : « L'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bienveillance, la foi, la douceur, la maîtrise de soi. » Cette dernière se traduit en termes de modération et de renoncement. C'est une vertu qui empêche la convoitise naissante d'engendrer le péché.

Les chrétiens sont appelés à marcher conformément à leur vocation et à s'efforcer de résister aux convoitises : « Comme des enfants obéissants, ne vous conformez pas aux convoitises que vous aviez autrefois, quand vous étiez dans l'ignorance. Mais, puisque celui qui vous a appelés est saint, vous aussi soyez saints dans toute votre conduite » (1 Pi 1 : 14-15).

EN BREF

Les deux derniers commandements du Décalogue sont étroitement liés l'un à l'autre de par leur teneur. On les rassemble souvent pour en faire le dixième commandement. Au cœur de leur déclaration commune, il y a la convoitise pécheresse de la femme ou des biens d'autrui. (5.3.10.1 ; 5.3.10.2)

Les neuvième et dixième commandements imposent à l'homme le devoir de veiller à la pureté de leur cœur. (5.3.10.5)

Chapitre 6

L'Église de Jésus-Christ

6

6 L'Église de Jésus-Christ

L'Église de Jésus-Christ a été instituée sur terre par le Seigneur lui-même. En elle, le salut est accessible aux hommes qui y adorent et louent Dieu.

6.1 De la notion d' « église »

La notion d' « église » vient du grec « ekklesia », utilisé dans le Nouveau Testament, qui signifie « assemblée », et plus précisément : « assemblée par convocation ». Ce terme est généralement traduit par « assemblée, communauté, église ».

Dans son usage courant, le terme d' « église » a plusieurs significations. Il désigne d'une part l'édifice religieux, la « maison de Dieu » où se rassemblent les fidèles (et s'écrit avec une minuscule dans ce cas) ; d'autre part, il désigne aussi une assemblée de gens partageant la foi chrétienne, la paroisse locale (dans ce cas, il s'écrit avec une majuscule). Par ailleurs, il désigne encore une dénomination confessionnelle (toujours avec une majuscule). Les explications qui suivent traitent de l' « Église », dans sa dimension d'objet de la foi.

Les êtres humains qui font partie de l'Église de Jésus-Christ sont appelés par Dieu à la communion éternelle avec lui, c'est-à-dire avec Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le service divin est au centre de la vie ecclésiale. Au milieu de l'Église, Jésus prépare son Épouse, l'Église, par l'intermédiaire d'apôtres, en vue de son proche retour pour les « noces dans le ciel ».

6.2 Fondement biblique

La vocation de l'Église consiste, d'une part, à rendre accessibles à l'être humain le salut et la communion éternelle avec la Trinité divine, et, d'autre part, à apporter adoration et louange à Dieu.

6.2.1 Indications vétérotestamentaires au sujet de l'Église de Jésus-Christ

Après sa chute dans le péché, l'être humain ne pouvait plus demeurer dans la communion immédiate avec Dieu ; il a dû quitter l'espace vital, dans lequel Dieu lui accordait le privilège de le rencontrer. A cause du péché, l'homme est voué à la mort. Or, c'est précisément de cette condamnation à la mort que Dieu veut délivrer l'être humain en lui offrant le salut et en lui réservant d'être en communion éternelle avec lui.

Dès le commencement, Dieu se soucie du devenir de l'homme. Au moment où il le chasse du jardin d'Éden, le Créateur habille l'homme et lui promet qu'un descendant de la femme vaincra le Tentateur (Ge 3 : 15).

La connaissance que l'être humain est foncièrement dépendant de Dieu est un thème récurrent de l'Ancien Testament. Il trouve son expression immédiate dans l'érection d'autels en vue d'y apporter des sacrifices et des offrandes.

Au fil du temps, le péché étend sa domination, au point que les êtres humains se détournent de plus en plus de Dieu. C'est la raison pour laquelle Dieu fait périr l'humanité dans le déluge, qui est un jugement divin. Il fait cependant grâce à Noé et à sa famille qui trouvent leur salut dans l'arche. Dieu conclut une alliance avec eux, par laquelle il promet protection et sollicitude à toute la postérité du genre humain. Et il donne l'arc-en-ciel pour signe de cette alliance.

Ces événements sont des indications au sujet des actes salvateurs de Dieu qui se produiront ultérieurement, dans l'Église de Christ : Dieu se tourne vers l'homme, il prend soin de lui et le protège, il l'intègre dans son alliance. Le

passage en I Pierre 3 : 20-21 interprète expressément le sauvetage dans l'arche comme étant une préfiguration du baptême qui opère le salut dans la Nouvelle Alliance. C'est pour cette raison que la tradition chrétienne voit, dans l'arche, une image de l'Église de Christ.

L'alliance conclue avec Noé inclut tous les êtres humains. L'élection d'Abraham marque la fondation d'une autre alliance qui appelle Abraham et sa postérité à une relation particulière avec Dieu : Ils deviennent le peuple élu de Dieu. Le signe extérieur de cette alliance, c'est la circoncision, et cette alliance est confirmée à l'égard d'Isaac et de Jacob.

Plus tard, lorsque Moïse a reçu les Dix commandements sur le mont Sinaï et que, sur l'ordre de Dieu, il les a fait connaître au peuple d'Israël, Dieu a révélé sa volonté sous la forme d'une Loi, et il l'a fait savoir à une assemblée, une communauté.

Cette Loi fixait les règles qui présidaient à la relation des hommes à Dieu et entre eux. Elle règlementait aussi le vrai culte qui consistait dans le rite sacrificiel, accompli par les sacrificateurs dans la tente d'assignation, ainsi que dans la vénération du peuple pour Dieu et son attachement à lui par la prière, la profession de foi et l'obéissance. C'est à ce culte qu'était appelé Israël, en sa qualité de peuple élu par Dieu. Ces éléments fondamentaux de l'Ancienne Alliance renvoient, eux aussi, à Jésus-Christ et à l'institution de son Église : L'Ancienne Alliance renvoie à la Nouvelle Alliance, la circoncision, signe de l'Alliance, au baptême, la révélation de la volonté de Dieu à la prédication de la parole de Dieu, le culte sacrificiel des sacrificateurs à la sainte cène et à son administration par le ministère dûment mandaté, la prière et la profession de foi à l'adoration de la Trinité divine au cours du service religieux chrétien.

Le culte vétérotestamentaire trouvait, dans le temple de Jérusalem, un lieu central où il était célébré de manière solennelle. C'est à Jérusalem que se dressait la maison de l'Éternel où on s'assemblait pour louer Dieu (Ps 122) et lui offrir des sacrifices. Or, cet état de choses a changé à la suite de la destruction du temple et de la captivité babylonienne du peuple juif. En ce temps-là, on se réunissait pour le culte dans des synagogues, où on lisait et interprétait la parole de Dieu, c'est-à-dire la Loi. Le service sacrificiel ne pouvait évidemment pas avoir lieu ; dans cette mesure, ce culte était carencé. Lorsqu'après la

captivité babylonienne le temple a été reconstruit et que le culte sacrificiel y était de nouveau possible, les fidèles ont continué à se réunir aussi dans des synagogues, à l'occasion d'un culte dont le pivot central était constitué par la parole.

Il s'agit ici d'un renvoi à l'Église néotestamentaire, au centre de laquelle Jésus-Christ, la Parole faite chair, est présent (Jn 1 : 1). L'épître aux Hébreux interprète l'Ancienne Alliance, avec la Loi, le culte sacrificiel, la circoncision et le sacerdoce, comme étant une « ombre », c'est-à-dire une préfiguration de la Nouvelle Alliance (Hé 8 : 5 ; 10 : 1). L'ombre n'est pas le véritable ; elle se contente de renvoyer au véritable. Non pas l'Ancienne Alliance, mais la Nouvelle Alliance seulement, instaurée par Jésus-Christ, est l'institution divine parfaite en vue du salut.

De cette manière, l'histoire du peuple élu de l'Ancienne Alliance est une ébauche de ce qui se réalise au sein du peuple de Dieu de la Nouvelle Alliance, dans l'Église de Jésus-Christ.

6.2.2 Les débuts de l'Église de Jésus-Christ

Tout ce qui fonde l'Église tire son origine de la personne et de l'agir de Jésus-Christ qui est et apporte le salut.

« Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachète ceux qui étaient sous la loi, afin que nous recevions l'adoption » (Ga 4 : 4-5). Jésus, le Fils de Dieu, naît homme au milieu du peuple élu de l'Ancienne Alliance. Dieu se fait homme pour entrer dans l'histoire de l'humanité et en faire partie.

Il a appelé des hommes à venir à sa suite, s'est entouré de disciples, a prêché le royaume de Dieu, s'est révélé un législateur modèle dans le Sermon sur la montagne, a guéri des malades, nourri des affamés, ressuscité des morts, pardonné les péchés, promis et envoyé le Saint-Esprit.

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est la condition nécessaire à l'existence de l'Église. Tous les autres événements participant de la fondation de l'Église sont fondés sur elle et sont à comprendre à partir d'elle : le choix des

apôtres (Lu 6 : 12-16), l'instauration du ministère de Pierre (Mt 16 : 18), l'institution de la sainte cène (Mt 26 : 20-29), la mort et la résurrection de Jésus-Christ, l'ordre missionnaire (Mt 28 : 19-20).

Dans l'Histoire, l'Église de Christ paraît pour la première fois à la Pentecôte, lors de l'effusion du Saint-Esprit. L'apôtre Pierre a prêché dans la puissance du Saint-Esprit, et la première communauté s'est constituée. Le baptême, le pardon des péchés et la réception du don du Saint-Esprit sont des étapes salvifiques sur la voie qui mène au salut (Ac 2 : 38). Les premiers chrétiens ont persévéré dans « l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières » (Ac 2 : 42). Ces caractéristiques sont déterminantes pour l'Église de Christ.

EN BREF

L'Église de Jésus-Christ a été instituée sur terre par le Seigneur lui-même. (6)

La notion d'« église » désigne un édifice religieux chrétien, une communauté locale ou une dénomination chrétienne ; au sens théologique, elle désigne l'Église de Jésus-Christ. (6.1)

Les êtres humains qui font partie de l'Église de Jésus-Christ sont appelés par Dieu à la communion éternelle avec lui. (6.1)

La vocation de l'Église consiste, d'une part, à rendre accessibles à l'être humain le salut et la communion éternelle avec la Trinité divine, et, d'autre part, à apporter adoration et louange à Dieu. (6.2)

L'Ancien Testament comporte de nombreuses indications au sujet de l'Église de Christ. (6.2.1)

L'épître aux Hébreux interprète l'Ancienne Alliance, avec la Loi, le culte sacrificiel, la circoncision et le sacerdoce, comme étant une « ombre », c'est-à-dire une préfiguration de la Nouvelle Alliance. L'Ancienne Alliance propose ainsi une ébauche de ce qui se réalise au sein de la Nouvelle Alliance, dans l'Église de Jésus-Christ. (6.2.1)

Tout ce qui fonde l'Église tire son origine de la personne et de l'agir de Jésus-Christ qui est et apporte le salut. L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est la condition nécessaire à l'existence de l'Église. (6.2.2)

Dans l'Histoire, l'Église de Christ paraît pour la première fois à la Pentecôte, lors de l'effusion du Saint-Esprit. (6.2.2)

Les premiers chrétiens ont persévéré dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières. Ces caractéristiques sont déterminantes pour l'Église de Christ. (6.2.2)

6.2.3 Les images du Nouveau Testament pour décrire l'Église de Jésus-Christ

Le Nouveau Testament ne propose pas de doctrine cohérente de l'Église. En revanche, on y trouve un grand nombre d'images et d'exemples révélateurs de la nature de l'Église. Chacune de ces images renvoie à un ou plusieurs aspects de l'Église. Ces images peuvent s'interpréter de diverses manières, et même la Bible les utilise de façon hétéroclite.

6.2.3.1 Le corps de Christ

L'image de l'Église comme étant le corps de Christ occupe une place centrale.

Elle s'applique fréquemment à ceux qui, par le baptême, la foi et la profession de foi, appartiennent à Jésus-Christ. En Romains 12 : 4-5, les croyants sont désignés comme étant les « membres » du seul et même corps de Christ. Cette image reprend une conception courante en ce temps-là, selon laquelle l'État formait un corps organique dont les individus sont les membres. Les dons des membres de l'Église sont différents, et il en va de même pour leurs tâches. Tous sont cependant solidaires les uns des autres et au service les uns

des autres. L'Église est donc un organisme dont tous les membres sont interdépendants.

En dépit de leur diversité, les membres forment ensemble une unité. Membres du corps de Christ, ils prennent soin les uns des autres et sont liés les uns aux autres : « Maintenant donc il y a plusieurs membres, et un seul corps » (1 Co 12 : 20).

En Éphésiens 1 : 22-23, Christ est montré comme étant la tête, le « chef » de l'Église, qui domine sur toutes choses. Il s'agit d'une allusion à l'hymne qui figure dans l'épître aux Colossiens et qui dit : « Il est la tête du corps de l'Église » (Col 1 : 18). Dans cette représentation imagée, l'Église de Christ est l'équivalent du « corps de Christ » : elle participe de la perfection de son Seigneur.

L'image du corps est aussi utilisée pour désigner l'Église locale, dans laquelle des hommes imparfaits sont appelés à parvenir à « l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite de Christ » (Ep 4 : 13).

L'« accroissement » du corps, tant de l'Église tout entière que de l'Église locale et de chaque membre, s'opère par l'agir de Dieu (Col 2 : 19). Cette croissance se fait à tous égards en Christ qui, étant le chef, est aussi le Seigneur, l'aune et l'objectif (Ep 4 : 15). Aux fins de l'édification du corps de Christ, Dieu a donné des ministères et des services.

6.2.3.2 Le peuple de Dieu

L'image du peuple de Dieu renvoie au fait que Dieu avait élu un peuple parmi la diversité de tous ceux qui existaient : « Car tu es un peuple saint pour l'Eternel, ton Dieu ; l'Eternel, ton Dieu, t'a choisi, pour que tu sois un peuple qui lui appartienne entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre. Ce n'est point parce que vous surpassez en nombre tous les peuples, que l'Eternel s'est attaché à vous et qu'il vous a choisis, car vous êtes le moindre de tous les peuples. Mais, parce que l'Eternel vous aime, parce qu'il a voulu tenir le serment qu'il avait fait à vos pères... » (De 7 : 6-8).

L'histoire d'Israël est fondée sur l'agir salvifique de Dieu : c'est lui qui a délivré son peuple de la servitude égyptienne, pour le conduire dans le pays promis. C'est dans ce peuple qu'il a envoyé son Fils, c'est au cœur de ce peuple que Dieu se fait homme. Hélas, Israël rejette Jésus comme étant le Messie et ne croit pas en lui ; pour le peuple de Dieu de l'Ancienne Alliance, le Fils de Dieu devient ainsi une pierre d'achoppement, un rocher de scandale.

En face de ce peuple, il y a ceux qui, en leur qualité de peuple de Dieu de la Nouvelle Alliance, croient en Jésus-Christ : « Vous, au contraire, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis, [...] vous qui autrefois n'étiez pas un peuple, et qui maintenant êtes le peuple de Dieu, vous qui n'aviez pas obtenu miséricorde, et qui maintenant avez obtenu miséricorde » (1 Pi 2 : 9-10).

L'Église est ici montrée dans sa destinée présente et future. En elle se dessine actuellement par anticipation ce qu'elle sera d'une manière parfaite dans l'avenir : elle partagera la gloire de Christ.

6.2.3.3 La ville de Dieu

L'image de la ville de Dieu montre l'Église comme étant le lieu où Dieu habite parmi tous ceux qui lui appartiennent. Ici-bas, l'Église est le lieu où Jésus-Christ, en sa qualité de médiateur, rend le salut accessible de diverses manières et rend possible la communion avec Dieu. Dans cette mesure, l'Église est le lieu de la rencontre avec Dieu, de l'adoration et du culte de Dieu.

L'Église de Jésus-Christ surpasse l'imagination humaine ; elle est à la fois ici-bas et dans l'au-delà, présente et à venir. Ces aspects sont indissociables. La description qui en est faite en Hébreux 12 : 22-24 donne une intuition de la sublimité de l'Église, lorsqu'elle aura atteint sa perfection définitive ; les paroles : « Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, la Jérusalem céleste... » désignent l'Église dans toute sa plénitude. La dimension terrestre de l'Église est ainsi fondue dans sa dimension céleste. La Jérusalem céleste est le trône de Dieu, dont font partie les anges, « l'assem-

blée des premiers-nés inscrits dans les cieux, les esprits des justes parvenus à la perfection et Jésus, qui est le médiateur de la Nouvelle Alliance. »

Si, dans le ciel, ce sont les êtres célestes qui apportent adoration et louange à Dieu (Ps 29 : 1 ; Ap 4), il en va de même ici-bas : ce sont les fidèles qui le font, dans la dimension terrestre de l'Église de Christ.

Dans la ville future de Dieu, la nouvelle Jérusalem, Dieu lui-même habitera avec les hommes (Ap 21 : 3).

6.2.3.4 Le royaume de Dieu

L'image du royaume de Dieu renvoie à la domination que Dieu exerce dans son Église. Dans de nombreuses paraboles, Jésus montre le royaume de Dieu sous ses différents aspects principaux (Mt 13). Le « royaume de Dieu » peut être, notamment :

- Jésus-Christ, le Seigneur présent en personne (Lu 17 : 21),
- son Église présente sur la terre,
- le règne révélé lors des noces dans le ciel (Ap 19 : 6-7),
- le règne de paix que Jésus-Christ, le Seigneur qui reviendra, érigera sur la terre,
- le royaume éternel de Dieu dans la nouvelle création et
- le séjour de la vie éternelle.

En Jean 3 : 3.5, il est dit que le royaume de Dieu est accessible seulement à ceux qui sont nés de Dieu : « Si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu. [...] si un homme ne naît d'eau et d'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » « Voir le royaume de Dieu », c'est contempler Dieu en face. C'est ce que feront les prémices dès le jour du Seigneur (1 Jn 3 : 2) : elles verront le séjour de la vie éternelle.

6.2.3.5 Le troupeau de Dieu

Dans l'image du troupeau de Dieu, Jésus-Christ est le bon Berger ; il connaît les siens et donne sa vie pour eux. Il appelle les brebis qui sont dans d'autres bergeries à venir auprès de lui : continuellement, il appelle des hommes à intégrer son Église et à croire en lui. A la fin, il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul berger (Jn 10 : 11-16). Jésus parle aux siens par l'intermédiaire du Saint-Esprit. Quiconque croit en lui et le suit obtient la vie éternelle (Jn 10 : 25-28).

Avant son ascension, le Ressuscité a confié ses « agneaux et ses brebis » à l'apôtre Pierre (Jn 21 : 15-17). Cet apôtre est donc chargé de prendre soin de ceux qui font partie de l'Église de Christ. Étant le troupeau de Jésus-Christ, les croyants restent aussi sa propriété.

Selon I Pierre 5 : 2-4, les ministres de l'Église sont appelés à paître l'Église comme étant le « troupeau de Dieu ». Ils ne sont pas les maîtres de l'Église, mais ses modèles. Ils accomplissent leur ouvrage dans la perspective du retour de Jésus-Christ, le « souverain berger ».

L'image du troupeau montre l'Église comme étant une communauté qui suit Christ. C'est Jésus-Christ, le bon berger, qui prend soin d'elle, la protège et la conduit.

6.2.3.6 Autres images pour décrire l'Église

Dans le Nouveau Testament, on trouve d'autres descriptions imagées, qui mettent en évidence les caractéristiques de l'Église déjà citées ainsi que d'autres aspects encore : le champ de Dieu, l'édifice de Dieu, la maison de Dieu, l'habitation de Dieu, le temple de Dieu, la femme enveloppée du soleil, le fils (l'enfant mâle) ou encore l'épouse (1 Co 3 : 9 ; 1 Ti 3 : 15 ; Ep 2 : 22 ; 1 Co 3 : 16-17 ; Apocalypse 12 ; Apocalypse 21 : 2). L'interprétation de ces images dépend de leurs contextes respectifs ; selon le contexte, une même image peut donner lieu à diverses déclarations. Ce qui est révélateur, c'est que, dans certains passages bibliques, plusieurs images sont associées entre elles.

Il convient donc de ne pas considérer une image pour elle-même. Le tableau d'ensemble de toutes ces images révèle cependant que l'Église est une, apostolique, universelle et sainte.

EN BREF

Le Nouveau Testament propose un grand nombre d'images et d'exemples qui sont révélateurs de la nature de l'Église. (6.2.3)

L'image de l'Église corps de Christ s'applique fréquemment à ceux qui, par le baptême, la foi et la profession de foi, appartiennent à Jésus-Christ. Elle montre que l'Église ressemble à un organisme dont tous les membres sont interdépendants. La croissance de ce corps se fait à tous égards en Christ qui, étant le chef, est aussi le Seigneur, l'aune et l'objectif. (6.2.3.1)

Comme Dieu a choisi le peuple d'Israël parmi beaucoup de peuples, il a aussi choisi un peuple sous la Nouvelle Alliance, savoir son Église. (6.2.3.2)

L'image de la ville de Dieu montre l'Église comme étant le lieu où Dieu habite parmi tous ceux qui lui appartiennent. (6.2.3.3)

L'image du royaume de Dieu renvoie à la domination que Dieu exerce dans son Église. (6.2.3.4)

L'image du troupeau montre l'Église comme étant une communauté qui suit Jésus-Christ, le bon berger. (6.2.3.5)

D'autres images pour décrire l'Église sont notamment celles-ci : l'habitation de Dieu, le temple de Dieu, la femme enveloppée du soleil, le fils (l'enfant mâle) ou encore l'épouse. (6.2.3.6)

6.3 L'Église de Jésus-Christ : un mystère

Tout ce qui est et sera constitutif de l'Église trouve son fondement dans la parole, l'œuvre et la nature de Jésus. Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme : il présente donc deux natures (*cf.* 3.4.3). Ce mystère demeure insondable.

Ainsi l'Église de Christ, dans sa nature, est-elle finalement tout aussi insondable : elle est également un mystère. Elle aussi a une nature double et ne peut s'appréhender qu'au moyen de la foi.

Par Jésus-Christ, le médiateur entre Dieu et l'homme, celui-ci peut avoir part au salut. Cette bonne nouvelle doit être prêchée et diffusée par des apôtres (1 Ti 2 : 5-7). Sous l'activité du Saint-Esprit, la prédication est, de diverses manières, la parole de Christ ; or, de l'écoute de cette parole, procède la foi (Ro 10 : 16-17). C'est ainsi que, par la proclamation de l'Évangile, l'Église participe du service de médiation de Christ. Par sa nature, l'Église de Christ renvoie à la nature double de Jésus-Christ. Sa nature divine est cachée ou invisible, tandis que sa nature humaine est visible ou manifeste. Dans sa nature humaine, Jésus vieillissait comme n'importe quel autre être humain aussi ; il éprouvait des douleurs et de la peur, il connaissait la faim et la soif. Il participait donc de la destinée humaine générale, sans cependant en partager la condition pécheresse.

L'Église de Christ a, elle aussi, une face cachée ou invisible, et une face visible ou manifeste. Ces deux faces de l'Église sont tout aussi indissociables l'une de l'autre que les deux natures de Jésus-Christ. Bien que différentes l'une de l'autre, elles sont indissolublement unies l'une à l'autre.

Comme la nature divine de Jésus-Christ, la face cachée de l'Église est finalement indescriptible ; son existence est cependant perceptible dans l'efficacité salvifique des sacrements et de la parole de Dieu. Dans la face cachée de l'Église, qui se compose de tous ceux qui sont baptisés en bonne et due forme¹, qui croient véritablement et qui professent le Seigneur, les quatre caractéristiques qui constituent l'Église (l'unité, la sainteté, l'universalité et l'apostolicité) sont présentes de manière parfaite. C'est cette face de l'Église dont il est question dans l'article 3 de la confession de foi.

Comme Jésus homme, la face manifeste de l'Église participe de l'histoire générale de l'humanité. Contrairement à Jésus, les hommes qui agissent au

¹ Le baptême en bonne et due forme est dispensé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et avec de l'eau.

sein de l'Église cèdent cependant au péché. C'est la raison pour laquelle on trouve, dans l'Église aussi, les erreurs, les égarements et les déraillements qui sont le propre de l'humanité. Ces carences de l'Église visible ne peuvent cependant pas nuire à l'Église invisible et parfaite, cette Église dont font partie les vrais croyants et élus (*cf.* 4.5), ni la réduire à néant.

A la fois l'implication l'une dans l'autre, de l'Église visible et invisible, et leur séparation ne peuvent s'appréhender qu'au moyen de la foi. La forme visible de l'Église, c'est-à-dire l'Église de Christ dans sa réalisation historique, n'est pas le but de la foi : elle est l'institution, au sein de laquelle on peut actuellement obtenir le salut et faire l'expérience de la proximité de Dieu.

6.4 La foi en l'Église une, sainte, universelle et apostolique

Dans l'Église de Jésus-Christ, instituée ici-bas par le Seigneur, le salut est accessible. Les hommes qui en sont membres sont appelés par Dieu hors du monde à la communion éternelle avec Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. L'Église est le lieu de l'adoration de la Trinité divine ; le service divin est le cœur de la vie ecclésiale.

Dans sa nature spirituelle et sa perfection, l'Église de Christ est cachée et appréhendable par la foi seulement. Dans sa réalisation historique, elle est au contraire reconnaissable et expérimentable. Dans l'article 3 de la confession de foi, le croyant professe : « Je crois [...] à l'Église une, sainte, universelle et apostolique. » Par conséquent, l'Église est objet de la foi.

Les trois premiers articles de la confession de foi professent la foi en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. De la même manière, les chrétiens professent depuis toujours leur foi à l'Église, ce qui montre à l'évidence que l'Église ne relève pas de l'apparence ni de la contingence, mais qu'elle fait partie des éléments fondamentaux de la foi chrétienne. Sans Église, il est impossible d'être chrétien.

EN BREF

Tout ce qui est et sera constitutif de l'Église trouve son fondement dans la parole, l'œuvre et la nature de Jésus. (6.3)

Par sa nature, l'Église de Christ renvoie à la nature double de Jésus-Christ. Sa nature divine est cachée, tandis que sa nature humaine est visible. L'Église de Christ a, elle aussi, une face cachée et une face visible, qui sont indissociables. (6.3)

La face invisible de l'Église est perceptible dans l'efficacité salvifique des sacrements et de la parole de Dieu. (6.3)

Comme Jésus homme, la face manifeste de l'Église participe de l'histoire générale de l'humanité. Contrairement à Jésus, les hommes qui agissent au sein de l'Église cèdent cependant au péché. C'est la raison pour laquelle on trouve, dans l'Église aussi, les erreurs, les égarements et les déraillements qui sont le propre de l'humanité. (6.3)

L'Église fait partie des éléments fondamentaux de la foi chrétienne. Sans Église, il est impossible d'être chrétien. (6.4)

6.4.1 Les caractéristiques de l'Église

Dans le symbole de Nicée-Constantinople, il est dit que l'Église est une, sainte, catholique (= universelle) et apostolique. Ces caractéristiques de l'Église sont appelées « *notae ecclesiae* ».

6.4.1.1 L'Église est « une »

La foi en l'Église une procède de la foi en le Dieu unique. La Trinité divine fonde et conserve l'Église une par le Père qui a envoyé le Fils, par Jésus-Christ qui, étant la tête du corps, est durablement lié à l'Église, et par le Saint-Esprit

qui agit dans l'Église de Christ. L'Église de Christ donne ainsi témoignage de l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Jésus a fait de l'unité et de l'amour mutuel la marque de reconnaissance de ceux qui lui appartiennent et qui le suivent (Jn 13 : 34 ; 17 : 20-23). Les différences entre les membres de l'Église perdent toute importance, et l'unité est créée entre eux. La coopération et la complémentarité des membres du corps de Christ sont fondées sur l'amour, qui est « le lien de la perfection » (Col 3 : 14).

Ainsi l'Église manifeste-t-elle la nature de Dieu : « Dieu est amour ; et celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui » (1 Jn 4 : 16).

6.4.1.2 L'Église est « sainte »

C'est par l'agir sanctifiant de Dieu dans le sacrifice de Christ et par l'activité du Saint-Esprit à travers la parole et les sacrements que l'Église de Christ est sainte. Cet agir sanctifiant s'accomplit à l'égard du croyant au cours du service divin.

La sainteté de l'Église est uniquement fondée sur la Trinité divine, et non pas sur les êtres humains qui en sont membres. Dans la prière sacerdotale, le Seigneur dit qu'il se sanctifie lui-même pour ses apôtres, « afin qu'eux aussi soient sanctifiés par la vérité » (Jn 17 : 19). Et d'inclure l'Église dans ce processus de sanctification par lui-même (Jn 17 : 20).

Le passage en Hébreux 10 : 10 aborde la sanctification par le sacrifice de Jésus : « C'est en vertu de cette volonté [celle de Dieu] que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes. »

L'apôtre Pierre parle des croyants comme d'une « nation sainte » (1 Pi 2 : 9-10). Il affirme cela en dépit du fait que les croyants sont des êtres humains chargés de fautes. Leur état de péché n'abolit cependant pas la sainteté de l'Église.

6.4.1.3 L'Église est « universelle »

Dans le contexte historique, « universel » (= « catholique ») implique qu'aucune limite n'est fixée à la proclamation de l'Évangile, comme l'exprime l'ordre de mission donné par le Ressuscité à ses apôtres (Mt 28 : 19 ; Mc 16 : 15 ; Ac 1 : 8). Jésus-Christ et son Église sont là pour les hommes de toutes nations, tant pour les vivants que pour les morts (Ro 14 : 9). Dans l'Église, la volonté salvifique universelle de Dieu est immédiatement expérimentable.

L'Église de Jésus-Christ est universelle. Elle est ici-bas et dans l'au-delà, présente et à venir. Si elle est perçue actuellement comme l'institution en vue de la médiation du salut et de la communion avec Dieu, l'Église parvenue à la perfection manifesterà sa nature cachée : Elle aura la vie dans le salut véritable et dans la communion immédiate avec Dieu.

6.4.1.4 L'Église est « apostolique »

L'Église de Christ est apostolique à double titre : La doctrine apostolique est prêchée en son sein, et le ministère apostolique est à l'œuvre en elle.

La doctrine apostolique est la nouvelle véritable de la mort, de la résurrection et du retour de Christ, conforme à l'enseignement des premiers apôtres, tel que le Nouveau Testament l'atteste et que les premiers chrétiens l'ont reçu et mis en pratique (Ac 2 : 42).

Le ministère apostolique est le ministère institué par Christ, dirigé par le Saint-Esprit et nanti du pouvoir de prêcher l'Évangile, de dispenser les sacrements et de pardonner les péchés (Mt 28 : 19 ; Jn 20 : 23).

L'apostolicité de l'Église réside donc dans la poursuite, en son sein, de la proclamation de la doctrine apostolique attestée dans l'Écriture sainte et dans la réalisation historique, jusqu'au retour de Christ, du ministère apostolique.

EN BREF

Dans le symbole de Nicée-Constantinople, il est dit que l'Église est une, sainte, universelle et apostolique. (6.4.1)

L'Église est *une* : La profession de foi en le Dieu unique. L'Église donne témoignage de l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit. (6.4.1.1)

L'Église est *sainte* : La raison en est l'agir sanctifiant de Dieu. La sainteté de l'Église est uniquement fondée sur Dieu, et non pas sur les êtres humains qui en sont membres. L'état de péché de ces derniers n'abolit pas la sainteté de l'Église. (6.4.1.2)

L'Église est *universelle* : Elle est ici-bas et dans l'au-delà, présente et à venir. (6.4.1.3)

L'Église est *apostolique* : La doctrine apostolique, c'est-à-dire la nouvelle de la mort, de la résurrection et du retour de Christ, est prêchée en son sein, et le ministère apostolique, institué par Jésus-Christ, y est historiquement réalisé jusqu'au retour du Seigneur. (6.4.1.4)

6.4.2 La réalisation de l'Église de Jésus-Christ dans l'histoire

L'historicité de l'Église est fondée sur l'historicité de Jésus-Christ. Jésus-Christ, vrai homme, a vécu parmi les hommes : « Ce qui était dès le commencement, ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et que nos mains ont touché, [...], nous vous l'annonçons, à vous aussi, afin que vous aussi vous soyez en communion avec nous. Or, notre communion est avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ » (1 Jn 1 : 1-3).

Comme Jésus-Christ était appréhendable pour les hommes au moyen de leurs sens, son Église l'est aussi. Elle est manifeste dans sa réalité historique, plus précisément dans les gens qui sont baptisés, qui croient en Jésus-Christ et qui le professent.

Dans le Nouveau Testament, les épîtres des apôtres font déjà état du décalage qui existe entre les exigences de l'Évangile et la réalité vécue dans les communautés. Cet écart criant est une réalité historique constante, jusqu'ici impossible à résilier. L'Église de Christ est parfaite dans sa nature, mais elle se montre imparfaite dans sa forme historique. Bien que parfaite parce qu'instituée par Dieu, elle présente des carences dues aux hommes qui agissent en elle et qui sont censés s'édifier, comme des « pierres vivantes », pour former une « maison spirituelle » (1 Pi 2 : 5).

6.4.2.1 L'Église de Jésus-Christ au temps des premiers apôtres

L'incarnation, la vie et l'œuvre de Jésus-Christ constituent le fondement de la réalisation historique de l'Église instituée par lui : « Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ » (1 Co 3 : 11). C'est sur ce fondement que se réalise et se déploie l'Église de Christ, lors de l'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte.

Les premières communautés se sont constituées. En leur sein œuvraient des apôtres et d'autres ministres : ils y prêchaient l'Évangile et y administraient les sacrements. Conformément à l'ordre de mission qu'ils avaient reçu, les apôtres se sont rendus auprès des Juifs et des païens, pour leur faire connaître la nouvelle du salut en Christ.

6.4.2.2 L'Église de Jésus-Christ après la mort des premiers apôtres

La mort des premiers apôtres a changé la situation. Le ministère auquel Jésus avait conféré le pouvoir d'administrer les sacrements, de pardonner les péchés et de prêcher l'Évangile, était devenu vacant. Dès lors, la dispensation sacramentelle du don du Saint-Esprit n'était plus possible. La sainte cène a subsisté sous la forme d'un repas de commémoration, de profession de foi, de communion et d'actions de grâces (*cf.* 8.2.8). Il n'était certes plus possible

d'annoncer efficacement le pardon des péchés conformément au mandat reçu, mais il est concevable que, même au cours de cette période, Dieu ait usé de grâce et de pardon à l'égard des croyants.

Les croyants, professant Jésus-Christ, ont continué à recevoir le sacrement du saint baptême d'eau et ont été de cette sorte intégrés au corps de Christ.

Dans la proclamation de la parole, l'attente du retour proche de Jésus-Christ est peu à peu passée à l'arrière-plan. La foi en la vie et l'activité du Fils de Dieu, à sa mort et à sa résurrection, a néanmoins été entretenue. Des gens croyants ont continué de diffuser l'Évangile et les valeurs chrétiennes. Sous l'inspiration du Saint-Esprit, des déclarations fondamentales de la doctrine chrétienne ont été formulées dans les confessions de foi de l'Église ancienne. Au fil des siècles, des missionnaires ont fait connaître le témoignage de Jésus-Christ à travers le monde. C'est au XIX^e siècle finalement que le don prophétique s'est ranimé pour désigner les hommes qui, selon la volonté de Dieu, étaient choisis pour être des apôtres.

Ainsi donc le Saint-Esprit a continué d'agir pendant la période qui a suivi la mort des premiers apôtres, même si ce n'était pas dans sa plénitude originelle.

6.4.2.3 L'Église de Jésus-Christ après la réoccupation de l'apostolat

En pourvoyant à nouveau l'apostolat, en l'année 1832 (*cf.* 11.3), le Seigneur a rendu un élément essentiel à son Église sur la terre : L'apostolicité est à nouveau pleinement rétablie dans l'Église visible. L'activité de ces apôtres nouvellement appelés ne devait pas déboucher sur la création d'une confession chrétienne de plus, mais visait à préparer l'ensemble de la chrétienté en vue du retour du Seigneur.

Le rétablissement de l'apostolat a aussi entraîné la restauration de la véritable administration des sacrements. De même, la proclamation de la parole par les ambassadeurs pour Christ a gagné en autorité, comme le prouve plus

particulièrement l'entretien de la certitude du proche retour de Christ. Le pardon des péchés peut, lui aussi, de nouveau être annoncé par des apôtres.

De cette manière, le ministère et la véritable administration des sacrements ainsi que la véritable proclamation de la parole qui y sont liées, ces éléments essentiels de l'Église de Christ, existent-ils de nouveau pleinement dans la réalité historique.

EN BREF

L'historicité de l'Église est fondée sur l'historicité de Jésus-Christ qui, vrai homme, a vécu parmi les hommes. (6.4.2)

Comme Jésus-Christ était appréhendable pour les hommes au moyen de leurs sens, son Église l'est aussi. Elle est manifeste dans sa réalité historique, plus précisément dans les gens qui sont baptisés, qui croient en Jésus-Christ et qui le professent. (6.4.2)

L'Église de Christ est parfaite dans sa nature, mais elle se montre imparfaite dans sa forme historique. (6.4.2)

Par l'effusion du Saint-Esprit, à la Pentecôte, l'Église de Christ s'est déployée. En elle, des apôtres et d'autres ministres étaient à l'œuvre ; ils y prêchaient l'Évangile et y administraient les sacrements. (6.4.2.1)

Après la mort des premiers apôtres, ce ministère n'était plus pourvu. Cependant, même pendant cette période, le Saint-Esprit a agi, même si ce n'était plus dans la plénitude originelle. Des gens croyants ont continué de diffuser l'Évangile et les valeurs chrétiennes, mais l'attente du retour de Christ est passée à l'arrière-plan. (6.4.2.2)

Au cours du XIX^e siècle, l'apostolat a été réoccupé : l'apostolicité de l'Église visible a été pleinement rétablie. De cette manière, le ministère, l'administration des sacrements ainsi que la proclamation de la parole existaient-ils de nouveau pleinement dans la réalité historique. (6.4.2.3)

6.4.3 L'Église de Jésus-Christ et le ministère

L'article 4 de la confession de foi parle du lien qui unit l'Église et l'apostolat : « Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son retour, ses apôtres avec la mission d'enseigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit. »

Jésus-Christ gouverne son Église. A l'époque de la fondation de son Église et au temps de la préparation de l'Épouse du Seigneur, qui précède son retour, il a envoyé des apôtres sur la terre, par lesquels son règne doit être perçu. L'apostolat est donné pour l'Église de Christ dans sa globalité ; il a pour mission d'agir en profondeur dans toutes les parties de l'Église.

Les apôtres sont envoyés auprès de toutes les nations, pour les enseigner et les baptiser. Ils appellent tous les hommes, les non-chrétiens comme les baptisés qui croient en Jésus-Christ et qui le professent comme étant leur Seigneur, à se faire baptiser du Saint-Esprit et préparer en vue du retour de Christ.

Les apôtres témoignent de Jésus-Christ comme étant celui qui est, qui était et qui vient. Ce faisant, ils révèlent aussi les événements salvifiques à venir. La focalisation sur l'avenir dans la communion immédiate avec Dieu représente un élément important de la nature de l'Église de Christ. C'est une priorité pour les apôtres que de prêcher le proche retour de Christ et de conduire l'Épouse à la rencontre du Seigneur (*cf. 10.1.2*).

L'Épouse du Seigneur ou encore, au sens étroit, la « communion des saints », est l'ensemble des croyants régénérés d'eau et d'Esprit, qui auront été préparés par les apôtres de Jésus-Christ en vue du jour du Seigneur et auront été acceptés par lui.

L'apostolat est le ministère originel. Seul ce ministère a été institué par Jésus lui-même. Tous les autres ministères ont procédé de l'apostolat. L'article 5 de la confession de foi dit à ce sujet : « Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère. »

EN BREF

Jésus-Christ gouverne son Église. A l'époque de sa fondation et au temps de la préparation de l'Épouse du Seigneur, qui précède son retour, il a envoyé des apôtres. C'est une priorité pour les apôtres que de prêcher le proche retour de Christ et de conduire l'Épouse à la rencontre du Seigneur. (6.4.3)

L'apostolat est donné pour l'Église de Christ dans sa globalité ; il a pour mission d'agir en profondeur dans toutes les parties de l'Église. (6.4.3)

L'apostolat est le ministère originel de l'Église ; tous les autres ministères ont procédé de lui. (6.4.3)

6.4.4 L'Église de Jésus-Christ et les sacrements

Partout où l'on baptise en bonne et due forme, c'est-à-dire au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, des hommes croyants peuvent être intégrés, par la grâce de Dieu, au corps de Christ. Le saint baptême d'eau est confié à l'Église tout entière. C'est ce qu'atteste l'article 6 de la confession de foi : « Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur. »

L'administration générale des sacrements, c'est-à-dire la dispensation du saint baptême d'eau, de la sainte cène et du saint-scélé est confiée à l'apostolat. Les apôtres dispensent aussi ces trois sacrements aux défunts.

C'est dans la communion des apôtres que le sacrement de la sainte cène est véritablement célébré comme une communion conviviale, dans laquelle le sacrifice de Christ ainsi que le corps et le sang du Seigneur sont présents. À ce sujet, l'article 7 de la confession de foi dit ceci : « Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec

Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre ».

Le sacrement du saint-scellé est dispensé exclusivement par des apôtres, comme le dit l'article 8 de la confession de foi : « Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre. »

EN BREF

Partout où l'on baptise en bonne et due forme, des hommes croyants peuvent être intégrés au corps de Christ. Le saint baptême d'eau est confié à l'Église tout entière. (6.4.4)

L'administration générale des sacrements est opérée par l'apostolat. Les apôtres dispensent aussi ces trois sacrements aux défunts. (6.4.4)

C'est dans la communion des apôtres que le sacrement de la sainte cène est véritablement célébré comme une communion conviviale, dans laquelle le sacrifice de Christ ainsi que le corps et le sang du Seigneur sont présents. (6.4.4)

Le saint-scellé peut uniquement être dispensé par des apôtres. (6.4.4)

6.4.5 L'Église de Jésus-Christ et l'avenir

La foi aux événements salvifiques à venir est professée dans l'article 9 de la confession de foi : « Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparées ; qu'après les noces dans le ciel, il reviendra avec elles sur la terre pour instaurer son règne de paix, et qu'elles régneront avec lui comme sacerdoce

royal. À la fin du règne de paix, il présidera au Jugement Dernier. Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple. »

L'Église a non seulement une dimension présente, mais aussi une dimension future. Elle qui, conformément à sa confession de foi, attend le retour de Jésus-Christ, est aussi focalisée sur l'avenir. La louange de Dieu et l'adoration de sa majesté ne prendront jamais fin ; ses serviteurs le serviront « aux siècles des siècles » (Ap 22 : 3-5).

Au retour de Christ, l'Église se montrera telle qu'elle est, avec son salut, mais aussi avec ses carences. Une vie double sera mise en évidence, à savoir celle de l'Épouse de Christ et celle de « la femme enveloppée du soleil » (Ap 12). Tandis qu'une partie de l'Église sera enlevée, une autre restera sur la terre où elle devra faire ses preuves au cœur des difficultés dues à l'antéchrist.

La manifestation future de l'Église se profile aussi dans la promesse que les prémices, élues pour former le sacerdoce royal, auront part au règne de Christ. Dans le royaume de paix, elles seront immédiatement partie prenante dans la transmission du salut (Ap 20 : 6), en qualité de messagers de Christ pour tous les hommes ayant jamais vécu.

La nouvelle Jérusalem, décrite en Apocalypse 21 et 22, est une image de l'Église parvenue à la perfection à tous égards, qui exprime l'agir salvifique et nouvellement créateur de Dieu. On y adorera Dieu et on l'y louera sans fin.

EN BREF

L'Église a une dimension présente et une dimension future. (6.4.5)

Au retour de Christ, l'Église se montrera avec son salut, mais aussi avec ses carences : tandis qu'une partie de l'Église sera enlevée, une autre restera sur la terre où elle devra faire ses preuves au cœur des difficultés dues à l'antéchrist. (6.4.5)

La manifestation future de l'Église se profile aussi dans la promesse que les prémices, élues pour former le sacerdoce royal, seront partie prenante dans la transmission du salut, en qualité de messagers de Christ pour tous les hommes ayant jamais vécu. (6.4.5)

6.5 L'Église de Jésus-Christ et les Églises en tant qu'institutions

Dans sa réalisation historique, l'Église de Jésus-Christ ne satisfait pas pleinement aux exigences d'unité, de sainteté, d'universalité et d'apostolicité. Cela est dû essentiellement au fait que, pendant une très longue période, l'apostolat n'a pas pu déployer du tout son activité et que, depuis le XIXe siècle, il ne le peut que de manière restreinte. La multiplicité des Églises chrétiennes résulte de différences culturelles, sociales et historiques ainsi que des diverses interprétations du seul et même Evangile, de la seule et même Écriture sainte. Malgré cette disparité, l'Église de Christ ne demeure ni cachée ni inaccessible ; elle est le plus nettement perceptible là où existent le ministère apostolique, la dispensation des trois sacrements aux vivants et aux morts ainsi que la véritable proclamation de la parole. Là est érigée l'Œuvre de rédemption du Seigneur, dans laquelle l'Épouse de Christ est préparée en vue des noces dans le ciel.

Les éléments fédérateurs des différentes Églises chrétiennes² sont le baptême, la profession de foi commune en Jésus-Christ et la foi en lui comme étant le seul Seigneur et Sauveur selon les Écritures. Il est dit, dans la tradition chrétienne, que seuls les véritables croyants font partie de l'Église invisible, cachée, et non des baptisés qui, ni ne croient en Jésus-Christ ni ne le professent comme étant leur Seigneur (Ap 3 : 1).

C'est par les baptisés qui appliquent leur foi et professent Jésus comme étant leur Seigneur que l'Église devient véritablement expérimentable comme une communion de la foi, de l'espérance et de l'amour. Dans cette mesure, l'Église de Christ ne se trouve pas seulement là où l'apostolat est agissant, savoir dans l'Œuvre de rédemption du Seigneur, mais aussi dans les autres Églises où la foi se traduit en termes d'amour du prochain, de profession de foi claire en Jésus-Christ et d'efforts sincères en vue d'imiter Christ, c'est-à-dire

2 Le Conseil œcuménique des Églises formule ces éléments qui fédèrent toutes les Églises entre elles de la manière suivante : « [Ce sont des] Églises [qui] confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit. »

dans ces communautés ecclésiales chrétiennes, dans lesquelles le culte est adoration et louange de la Trinité divine et où ces caractéristiques que sont l'unité, la sainteté, l'universalité et l'apostolicité sont, de diverses manières, plus ou moins présentes.

Là où, actuellement, les apôtres travaillent, dans l'Église néo-apostolique, à préparer l'Épouse de Christ en vue du retour de son Seigneur, tous les moyens nécessaires à cette fin sont disponibles en dépit de toutes les imperfections. L'Œuvre de rédemption du Seigneur est menée à sa perfection au sein de l'Église de Jésus-Christ.

EN BREF

Dans sa réalisation historique, l'Église de Jésus-Christ ne satisfait pas pleinement aux exigences d'unité, de sainteté, d'universalité et d'apostolicité. (6.5)

L'Église de Christ est le plus nettement perceptible là où existent le ministère apostolique, la dispensation des trois sacrements aux vivants et aux morts ainsi que la véritable proclamation de la parole. Là est érigée l'Œuvre de rédemption du Seigneur, dans laquelle l'Épouse de Christ est préparée en vue des noces dans le ciel. (6.5)

Les éléments fédérateurs des différentes Églises chrétiennes sont le baptême, la profession de foi commune en Jésus-Christ et la foi en lui. C'est par les baptisés qui appliquent leur foi que l'Église devient véritablement expérimentable comme une communion de la foi, de l'espérance et de l'amour. Dans cette mesure, l'Église de Christ est aussi visible dans les Églises où l'unité, la sainteté, l'universalité et l'apostolicité sont, de diverses manières, plus ou moins présentes. (6.5)

Chapitre 7

Le ministère



7 Le ministère

D'une manière générale, on entend, par le terme de « ministère », une fonction ou une position officielle qui comporte un certain nombre de responsabilités. Au sens large, le « ministère » est l'autorité, conférée à une personne, pour représenter, diriger et organiser une communauté. L'exercice d'un ministère implique l'accomplissement de tâches relevant de l'administration et de l'autorité.

Ci-après, le terme de ministère sera employé, pour l'essentiel, au sens de ministère spirituel.

7.1 Le ministère et les services

Le ministère spirituel est pouvoir, bénédiction et sanctification conférés par l'ordination aux fins du service dans l'Église de Christ. Il s'exerce dans la puissance du Saint-Esprit.

Le ministère spirituel est conféré par un « supérieur », le mandant. L'envoyé est responsable envers son mandant de l'accomplissement de son mandat ministériel, et doit lui en rendre compte. Le ministère se conçoit toujours par rapport à Jésus-Christ et aux apôtres envoyés par lui. (*cf.* 7.6)

Il convient de distinguer du ministère les multiples services qui, au sein de l'Église de Christ, peuvent aussi être accomplis sans ordination préalable en vue de la proclamation de l'Évangile et du bien-être des fidèles.

Il convient également de distinguer du ministère l'appel adressé à chaque croyant de servir le Seigneur en allant à sa suite (Jn 12 : 26 ; 1 Pi 2 : 5.9). Cet appel implique, pour celui qui est régénéré d'eau et d'Esprit, d'être en communion avec les apôtres et, comme eux, de donner, en paroles et en actes, un témoignage vivant de l'Évangile, afin de les soutenir de cette sorte dans l'accomplissement de leur tâche missionnaire.

EN BREF

Le terme de « ministère » désigne une fonction ou une position qui comporte un certain nombre de responsabilités ainsi que l'autorité nécessaire aux fins de représenter, de diriger et d'organiser une communauté. (7)

Le ministère spirituel est pouvoir, bénédiction et sanctification conférés par l'ordination aux fins du service dans l'Église de Christ. (7.1)

Il convient de distinguer du ministère les multiples services qui, au sein de l'Église de Christ, peuvent aussi être accomplis sans ordination préalable en vue de la proclamation de l'Évangile et du bien-être des fidèles. (7.1)

Il convient également de distinguer du ministère l'appel adressé à chaque croyant de servir le Seigneur en allant à sa suite (Jn 12 : 26 ; 1 Pi 2 : 5.9). Cet appel implique, pour celui qui est régénéré d'eau et d'Esprit, d'être en communion avec les apôtres et, comme eux, de donner, en paroles et en actes, un témoignage vivant de l'Évangile. (7.1)

7.2 Les origines du ministère dans l'Église

Le ministère spirituel se fonde sur l'envoi de Jésus-Christ par le Père ; Jésus est roi, sacrificateur et prophète (*cf.* 3.4.7). Envoyé de son Père, il avait reçu pouvoir, bénédiction et sanctification en vue de la rédemption des hommes.

Sous l'Ancienne Alliance, il existait déjà des préfigurations du ministère de l'Église. Il y a cependant une différence considérable entre le ministère de l'Ancienne Alliance et celui de la Nouvelle, signifiée par le passage en Hébreux 8 : 6 : « Mais maintenant [Jésus] a obtenu un ministère d'autant supérieur qu'il est le médiateur d'une alliance plus excellente... »

C'est par la vocation et l'envoi des apôtres que Jésus a institué le ministère pour son Église.

L'Église de Jésus-Christ a été manifestée dans sa réalisation historique à la Pentecôte. C'est à cette même date que le ministère entre en activité dans l'Église. Le ministère en tant que tel avait cependant été donné préalablement

par Jésus-Christ à ses apôtres ; il les a nantis de pouvoirs, les a bénis et sanctifiés, et dotés du Saint-Esprit (Jn 20 : 21-23). Les apôtres sont les envoyés de Jésus.

7.3 Fondement biblique

L'Écriture sainte ne propose pas de notion systématique pour désigner le « ministère ». Elle ne développe pas non plus de doctrine à son sujet, mais livre cependant diverses indications au sujet du contenu et de la nature du ministère.

7.3.1 Indications vétérotestamentaires

Même si, du point de vue du Nouveau Testament, le ministère, au sens actuel du terme, a été institué par Jésus-Christ seulement, on peut néanmoins discerner, dans l'Ancienne Alliance, des indications relatives au ministère néotestamentaire, plus précisément dans les charges de roi, de sacrificateur et de prophète. Cela ne signifie évidemment pas pour autant que tous les rois d'Israël aient été investis d'un ministère spirituel. Les indications au sujet du ministère sont bien plutôt présentes de manière exemplaire dans la description de personnages éminents de l'histoire de la rédemption :

- David incarne le roi élu et oint ; son importance, dans l'histoire de la rédemption, se révèle dans le fait que Jésus est appelé « Fils de David » (Mt 21 : 9).
- Melchisédek incarne, quant à lui, le sacrificateur qui communique la bénédiction de Dieu (Ge 14 : 18-19).
- Moïse incarne le prophète (De 18 : 15) qui fait connaître la volonté de Dieu, en donnant, sur l'injonction de Dieu, la loi au peuple.

À la lumière du Nouveau Testament, ces ministères peuvent se concevoir comme des allusions au « ministère supérieur » à venir, dont Jésus-Christ est investi.

Dans l'Ancien Testament, le ministère principal est celui de sacrificateur. Melchisédek est l'archétype du service sacerdotal et de la fonction de souverain sacrificateur. C'est lui qui bénit Abraham et reçoit les offrandes de celui-ci (Ps 110 : 4). Étant celui qui bénit, il est supérieur à celui qui est béni : le sacrificateur est, de par sa fonction, supérieur au patriarche de la foi.

Dieu avait appelé tout Israël à être un royaume de sacrificateurs (Ex 19 : 6). En dépit de cela, il a réservé le service du temple à la seule tribu de Lévi et il a investi du culte sacrificiel une partie seulement de cette tribu, savoir le sacerdoce aaronitique.

7.3.2 Fondement du ministère dans le Nouveau Testament

Le ministère vétérotestamentaire était déjà ciblé sur Jésus-Christ. En Jésus se retrouve tout ce qui constituait le ministère vétérotestamentaire : il est roi, sacrificateur et prophète.

Fort de son mandat divin, lui, l'Élu de Dieu, a choisi les douze apôtres. Il les a mandatés, bénis et sanctifiés aux fins du service de l'Évangile. C'est à eux qu'il a confié l'administration des sacrements. De cette manière, son sacrifice en vue de la rédemption des hommes peut devenir accessible à tous (Mt 28 : 19-20).

Par sa conduite à leur égard, peu avant ses souffrances et sa mort, Jésus-Christ montre la grande importance qu'il accordait à ses apôtres : C'est à eux qu'il a parlé, qu'il a fait la promesse de son retour, et c'est pour eux qu'il a intercédé dans la prière sacerdotale : « Comme tu m'as envoyé dans le monde, je les ai aussi envoyés dans le monde » (Jn 17 : 18). Le Ressuscité a donné pouvoir à ses apôtres de pardonner les péchés et placé une fois de plus son envoi dans le contexte immédiat du leur : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (Jn 20 : 21-23).

Si l'envoi de Jésus-Christ visait à la rédemption des hommes par le moyen de sa mort et de sa résurrection, l'envoi des apôtres rend, quant à lui, accessibles pour les hommes ce mérite acquis par Christ et la plénitude du salut.

Sous l'Ancienne Alliance, le ministère avait notamment pour vocation de préparer le peuple de l'Éternel en vue de l'avènement du Messie promis ; l'une des tâches essentielles du ministère néotestamentaire consiste à préparer les croyants en vue du retour de leur Seigneur.

EN BREF

Le ministère spirituel se fonde sur l'envoi de Jésus-Christ par le Père. (7.2)

C'est par la vocation et l'envoi des apôtres que Jésus a institué le ministère pour son Église. (7.2)

L'Écriture sainte fournit de multiples indications sur le contenu et la nature du ministère : sous l'Ancienne Alliance, il y avait les « ministères » de roi, de sacrificateur et de prophète. En Jésus se retrouve tout ce qui constituait le ministère vétérotestamentaire : il est roi, sacrificateur et prophète. (7.3.1)

Fort de son mandat divin, Jésus a choisi les douze apôtres et les a mandatés, bénis et sanctifiés aux fins du service de l'Évangile. L'envoi des apôtres rend la plénitude du salut en Jésus-Christ accessible aux hommes. (7.3.2)

7.4 Le ministère d'apôtre

Le terme d'« apôtre » est dérivé du grec « apostolos » qui, dans le Nouveau Testament, signifie « envoyé, messenger, ambassadeur ».

Jésus-Christ lui-même a doté directement son Église d'un ministère seulement, savoir le ministère d'apôtre, le chargeant d'édifier l'Église à sa place et par son mandat, et de rendre la rédemption accessible aux hommes avides de salut. Par ailleurs, l'apostolat est aussi destiné à préparer les croyants en vue du retour du Seigneur.

L'importance du ministère apostolique est décrite dans l'article 4 de la confession de foi, en les termes suivants : « Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son re-

tour, ses apôtres avec la mission d'enseigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit. »

7.4.1 Les caractéristiques de l'apostolat

Jésus-Christ a doté l'apostolat de pouvoirs étendus. L'apôtre est l'envoyé de Jésus-Christ et agit en son nom. Il convient d'attribuer à l'apostolat des qualités et des fonctions qui procèdent des ministères de roi, de sacrificateur et de prophète dont Jésus était investi (*cf.* 3.4.7). L'apostolat tire par conséquent toute son autorité de Jésus-Christ dont il dépend totalement.

Paul est le seul apôtre de l'Église chrétienne primitive à s'exprimer au sujet de son ministère. Dans sa seconde épître aux Corinthiens, il fournit des indications essentielles au sujet de l'importance de l'apostolat. Ses déclarations n'ont pas de caractère doctrinal, mais sont des réactions aux agressions qu'il subit tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'Église de Corinthe. Elles montrent la perception que Paul a de son ministère. On peut en déduire des caractéristiques générales, propres à l'apostolat :

Le ministère de la Nouvelle Alliance

Cette dénomination crée une délimitation par rapport au ministère de l'Ancienne Alliance. La différence fondamentale qui existe entre le ministère de la Nouvelle Alliance et celui de l'Ancienne est mise en évidence par ce passage en II Corinthiens 3 : 6 : « La lettre tue, mais l'Esprit vivifie. » La « lettre » est ici la loi mosaïque, tandis que « l'Esprit » symbolise l'Évangile, dont l'efficacité salvifique repose sur la grâce de Dieu.

Jésus-Christ est le souverain sacrificateur de la Nouvelle Alliance, qui demeure éternellement et s'est offert lui-même en sacrifice (Hé 4 : 14-15 ; 7 : 23-27). Depuis l'ascension de Christ, les apôtres ont pour mission de rendre accessible aux hommes le salut acquis par lui. L'administration et la dispensation des moyens à salut acquis par Christ s'opèrent sur la terre (*cf.* 9.6.3). C'est donc Dieu lui-

même, en s'incarnant ici-bas, qui a fait de la terre le lieu de la communication du salut.

Contrairement à celui de l'Ancienne Alliance, restreint au peuple d'Israël, le ministère de la Nouvelle Alliance ignore les frontières : il œuvre parmi toutes les nations.

Le ministère de l'Esprit

L'apostolat est le « ministère de l'Esprit » (2 Co 3 : 8 ; cf. Ac 8 : 14-17). La dispensation du don du Saint-Esprit confère au baptisé d'eau la filiation divine et lui permet de remplir la condition nécessaire pour faire partie des prémices.

Le ministère de la justice

L'apostolat est le « ministère de la justice » (2 Co 3 : 9) et s'oppose ainsi au « ministère vétérotestamentaire de la condamnation ». L'apôtre Paul écrit : « Or, si le ministère de la mort, gravé avec des lettres sur des pierres, a été glorieux [...], combien le ministère de l'Esprit ne sera-t-il pas plus glorieux ! » (2 Co 3 : 7-8), mettant ainsi en évidence la différence essentielle entre la loi mosaïque et celle de Christ.

L'apostolat rappelle que l'homme est pécheur et qu'il a besoin de la grâce de Dieu. La foi en Jésus-Christ et l'adhésion à son sacrifice justifient l'homme devant Dieu.

Le ministère de la réconciliation

« Ministère de la réconciliation » (2 Co 5 : 18-19), l'apostolat appelle à la repentance et fait découvrir à l'homme l'acte rédempteur de Dieu accompli en Jésus-Christ. L'apôtre annonce la mort et la résurrection de Jésus et offre la possibilité au croyant, par le pardon des péchés et la sainte cène, d'avoir part à la plénitude du mérite de Christ. La « réconciliation » implique la restauration de la relation intacte entre l'homme et Dieu ainsi que des hommes entre eux. La réconciliation sera parfaite, lorsque la gloire de la filiation divine sera manifestée et que les « enfants de Dieu » seront semblables au Seigneur (1 Jn 3 : 2).

Ambassadeurs pour Christ

La déclaration de l'apôtre Paul : « Nous faisons donc les fonctions d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous ; nous vous en supplions au nom de Christ... » (2 Co 5 : 20) exprime le fait que Jésus-Christ œuvre dans son Église par l'intermédiaire des apôtres. L'apôtre agit dans la puissance du Saint-Esprit, annonce l'Évangile et administre les sacrements. Son action contribue au salut des hommes en quête de rédemption.

D'autres caractéristiques de l'apostolat peuvent se déduire de la première épître aux Corinthiens et du livre des Actes des Apôtres :

Les dispensateurs des mystères de Dieu

Paul parle des apôtres comme étant des « dispensateurs » (1 I Co 4 : 1. NEG), ou des « administrateurs » (cf. Darby) ou « des intendants » (cf. Jérusalem, NBS, TOB). Or, un administrateur ou intendant est responsable de la « maison », c'est-à-dire de l'Église. En son sein, les apôtres veillent à la proclamation véritable de l'Évangile et à l'administration véritable des sacrements ; ils ordonnent des ministres et pourvoient à la discipline dans l'Église.

L'apôtre Paul utilise la notion de « dispensateurs » ou « d'administrateurs » en parlant des « mystères » divins. Il signifie ainsi que l'apostolat a aussi pour tâche de communiquer et de dévoiler des révélations de Dieu, c'est-à-dire des « mystères », comme, par exemple, l'élection des païens (c'est-à-dire des non-Juifs) et l'enlèvement de l'Église-Épouse lors du retour de Christ (1 Co 15 : 51 ; Col 1 : 26-28).

Le ministère de la parole

Dans le prologue de l'Évangile selon Jean, le Fils de Dieu est désigné comme étant la « Parole » (le « Logos »), par laquelle toutes choses ont été créées. L'apostolat, auquel le Seigneur a aussi donné mission d'enseigner, a part, en vertu de son service, à cette puissance de la parole, et c'est dans ce sens qu'il convient d'entendre le passage en Actes 6 : 4 : « Et nous, nous continuerons à nous appliquer à la prière

et au ministère de la parole. » Les apôtres prêchent l'Évangile et interprètent l'Écriture d'une manière véritable (Ga 1 : 11-12).

La focalisation sur le jour du Seigneur

La focalisation sur le jour du Seigneur est une autre caractéristique majeure de l'apostolat. L'apôtre Paul écrit à l'Église de Corinthe : « Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter à Christ comme une vierge pure » (2 Co 11 : 2). La « vierge pure » symbolise l'Église-Épouse élue par Jésus-Christ, que les apôtres préparent en vue du retour de Christ.

EN BREF

Le terme d' « apôtre » « apostolos » signifie « envoyé ». (7.4)

Jésus-Christ a doté directement son Église d'un ministère seulement, savoir le ministère d'apôtre. L'apostolat tire toute son autorité de Jésus-Christ dont il dépend totalement. (7.4)

L'apostolat est appelé « ministère de la Nouvelle Alliance », « ministère de l'Esprit », « ministère de la justice », « ministère de la réconciliation ». Les apôtres sont aussi désignés par les termes d' « ambassadeurs pour Christ » et de « dispensateurs des mystères divins ». (7.4.1)

La focalisation de l'Église sur le retour de Christ est une autre caractéristique majeure de l'apostolat. (7.4.1)

7.4.2 Établissement et envoi des apôtres

Dans le cercle de ses disciples, Jésus-Christ a choisi douze hommes pour les établir dans le ministère d'apôtre (Mc 3 : 13-19 ; Lu 6 : 13-16). Il est question de deux envois des apôtres :

En un premier temps, le Seigneur a envoyé ses apôtres auprès des « brebis perdues de la maison d'Israël », en leur interdisant expressément d'aller chez

les Samaritains et les païens. Il leur a donné pouvoir de guérir les malades, de ressusciter les morts, de chasser les démons, d'apporter la paix et de prêcher le royaume de Dieu. Et de souligner cette mission par les paroles : « Celui qui vous reçoit me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé » (Mt 10 : 40).

Lors du deuxième envoi des apôtres, qui a eu lieu après la résurrection de Jésus-Christ, leur mission a pris une envergure nouvelle, supérieure et bien plus grande : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde » (Mt 28 : 18-20). Conformément à sa promesse, il sera donc avec eux jusqu'à la fin du monde (grec : « äon » = temps universel).

Les noms des douze premiers apôtres figurent notamment en Matthieu 10 : 2-4 : Simon appelé Pierre, André, Jacques, Jean, Philippe, Barthélemy, Thomas, Matthieu, Jacques, Thaddée, Simon le Cananite, Judas l'Is-carriot. Ces apôtres sont appelés « les Douze », et ce même après la trahison de Judas l'Is-carriot.

Outre ceux-ci, le Nouveau Testament cite encore d'autres apôtres : Matthias (Ac 1 : 15-26), Barnabas (Ac 13 : 1-4 ; 14 : 4.14), Paul (1 Co 9 : 1-16 ; 2 Co 11) et Jacques, le frère du Seigneur (Ga 1 : 19 ; 2 : 9). Pour Matthias le fait d'avoir été témoin de la vie de Jésus a constitué la condition requise à la vocation à l'apostolat (Ac 1 : 21-22). Sont encore appelés apôtres Silvain et Timothée (1 Th 1 : 1 ; 2 : 7), ainsi qu'Andronicus et Junias (Ro 16 : 7. Bible de Jérusalem, PDV, Semeur, TOB).

7.4.3 Pierre, le chef des premiers apôtres

En présence des autres apôtres, Jésus confère des pouvoirs spéciaux à Simon Pierre. La primauté de ce dernier s'est révélée après l'ascension du Seigneur ; certains signes l'avaient néanmoins annoncée par avance :

- Pierre a été appelé le « roc » et s'est vu confier le pouvoir des clés : « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur ce roc je bâtirai mon Église, et

que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clés du royaume des cieux : ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux » (Matthieu 16 : 18-19).

- Avant sa mort expiatoire, le Seigneur s'était adressé à Pierre pour lui dire : « Simon, Simon, Satan vous a réclamés, pour vous cribler comme le froment. Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; et toi, quand tu seras revenu, affermis tes frères » (Lu 22 : 31-32).
- Pierre parlait au nom des douze apôtres. Après que beaucoup de disciples s'étaient détournés de Jésus, Pierre, en réponse à la question de savoir s'ils voulaient partir eux aussi, avait dit : « Seigneur, à qui irions-nous ? Tu as les paroles de la vie éternelle. Et nous avons cru et nous avons connu que tu es le Christ, le Saint de Dieu » (Jn 6 : 68-69).
- C'est à Pierre que Jésus-Christ avait posé la question : « M'aimes-tu ? » Il y avait répondu trois fois par l'affirmative, après quoi le Seigneur lui avait confié « ses agneaux et ses brebis », pour qu'il prît soin d'eux (Jn 21 : 15-17).
- C'est encore Pierre qui a fait en sorte que Judas l'Ischariot fût remplacé dans le cercle des apôtres (Ac 1 : 15-26) ; c'est lui qui a tenu le discours de la Pentecôte (Ac 2 : 14), et c'est à lui encore que le Seigneur a révélé que le salut en Christ était aussi destiné aux païens (Ac 10).

7.4.4 Témoignages néotestamentaires de l'activité des apôtres

C'est surtout Luc qui parle de leur activité dans son livre des Actes des Apôtres. Il y est notamment question, en Actes 11 : 1-18 et 15 : 1-29, de deux assemblées présidées par des apôtres, au cours desquelles il a été débattu au sujet de l'ouverture de la Nouvelle Alliance aux païens et d'autres questions importantes en ce temps-là. Il en ressort que les apôtres prenaient ensemble des décisions dont les répercussions étaient déterminantes.

Le livre des Actes des Apôtres atteste également que la dispensation du don du Saint-Esprit était du ressort des apôtres : Philippe prêchait en Samarie

et baptisait d'eau ceux qui étaient parvenus à la foi. Après en avoir entendu parler, les apôtres ont dépêché Pierre et Jean sur place. Ces derniers « prièrent pour eux, afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux ; ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors Pierre et Jean leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit » (Ac 8 : 15-17). Selon Actes 19 : 6, l'apôtre Paul a fait de même.

L'une des tâches essentielles dévolues aux apôtres consistait à annoncer la mort et la résurrection de Jésus-Christ (Ac 13 : 26-41 ; 17 : 1-4). Ils luttèrent contre les hérésies, surtout contre celles qui niaient la véritable humanité de Jésus et sa résurrection (1 Co 15 : 3-8 ; 1 Jn 4 : 1-6).

Les apôtres attendaient le jour du Seigneur de leur vivant et préparaient les croyants en vue de cet événement (1 Th 4 : 14-18). Le lien étroit qui existe entre l'annonce du retour de Christ et l'apostolat devient ainsi évident.

EN BREF

Jésus-Christ a établi douze apôtres. Le Nouveau Testament atteste cependant l'existence de plus de douze apôtres. (7.4.2)

Jésus a conféré à Pierre le pouvoir des clés ainsi que la mission de diriger l'Église. (7.4.3)

C'est surtout le livre des Actes des Apôtres qui relate l'activité de ces derniers. Il atteste notamment que le don du Saint-Esprit était dispensé par les apôtres. Les apôtres proclamaient l'Évangile et combattaient les hérésies. (7.4.4)

7.5 Les ministères qui ont procédé de l'apostolat

Jésus-Christ a institué uniquement l'apostolat. Dès la Pentecôte, les apôtres ont commencé à remplir, dans les communautés naissantes, leur mission de diffuser l'Évangile. Ils se sont aperçus très vite que, pour accomplir les tâches qui leur incombent, ils avaient besoin de collaborateurs. À leur initiative, l'Église a choisi sept hommes ; les apôtres les ont dotés des dons spirituels

nécessaires à l'accomplissement de leur service en leur imposant les mains après avoir prié (Ac 6 : 6). Ces sept hommes sont appelés les premiers diacres. La démarche qui consiste, pour les apôtres, à imposer les mains et à prier, pose le fondement des ordinations ultérieures.

Les apôtres et d'autres croyants ont fondé de nouvelles communautés qui avaient besoin de soins spirituels. À cette fin, les apôtres ont institué des conducteurs appelés « évêques » ou « anciens » (du grec : « episkopoi » et presbyteroi »). Il ressort, du passage en Tite 1 : 5.7, que ces deux dénominations désignaient la seule et même tâche. Dans les communautés de l'Église chrétienne primitive, œuvraient, de surcroît, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs et des docteurs (Ep 4 : 11).

Accompagnant la croissance de l'Église, une hiérarchie s'est progressivement constituée au gré des impulsions du Saint-Esprit (c'est le témoignage des épîtres pastorales et de la Didaché¹), garantissant la continuité de la vie spirituelle des communautés.

Après la mort des premiers apôtres, se sont constitués des services spirituels aux dénominations et aux tâches diverses.

EN BREF

Pour accomplir les tâches qui leur incombait, les apôtres avaient besoin de collaborateurs. Ils les ont dotés des dons nécessaires en leur imposant les mains et en priant. Cette démarche constitue le fondement des ordinations ultérieures. (7.5)

Œuvraient de surcroît, dans les communautés de l'Église chrétienne primitive, des évêques ou anciens, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs et des docteurs. Accompagnant la croissance de l'Église, une hiérarchie ministérielle s'est progressivement constituée au gré des impulsions du Saint-Esprit. (7.5)

1 « Doctrine du Seigneur par les Douze Apôtres aux païens », probablement rédigée vers 100 ap. J.-C.

7.5.1 Pérennité de l'apostolat

L'apostolat a été institué par le Seigneur pour son Église. Ses apôtres doivent être ses témoins jusqu'aux extrémités de la terre (Ac 1 : 8). Dans la perspective de son retour, Jésus-Christ envoie des apôtres de nos jours aussi, pour remplir cette immense tâche. Même pendant la période où personne n'en était investi ici-bas, le ministère institué par lui a perduré (2 Co 3 : 11).

7.5.2 Interruption de l'activité des apôtres

Le Nouveau Testament rend compte de la mort de l'apôtre Jacques (Ac 12 : 2), mais ne dit rien au sujet de la fin des autres apôtres. Parmi les apôtres mentionnés dans la Bible, Jean est mort en dernier, vers la fin du I^{er} siècle, selon des sources extrabibliques. Jusqu'au moment de la réoccupation de l'apostolat, en 1832 (*cf.* 11.3), l'activité du seul ministère institué par le Seigneur a ainsi été interrompue.

Cette interruption de la présence incarnée de l'apostolat est conforme à la volonté de Dieu ; les voies de Dieu demeurent finalement impénétrables pour l'homme. Cependant, même pendant la période qui a suivi la mort des apôtres de l'Église primitive (*cf.* 11.2), le Saint-Esprit était à l'œuvre, veillant à la préservation et au déploiement de l'Évangile.

7.5.3 La réoccupation de l'apostolat

Conformément à la volonté de Dieu, l'apostolat a de nouveau été pourvu, lorsque le temps du rassemblement ultime et de la préparation de l'Épouse de Christ était venu. L'apostolat est ainsi présent dans des hommes au commencement et à la fin de l'Église de Christ et pendant la période qui précède le retour du Seigneur, au cours de laquelle il prépare son Épouse.

La mission et l'activité de l'apostolat de l'Église primitive et de celui des temps de la fin sont les mêmes ; l'exercice pratique du ministère comporte

cependant des priorités différentes. Il n'existe certes pas de succession historique, mais bel et bien une succession spirituelle.

Grâce à la réoccupation de l'apostolat, des ministres ont de nouveau été ordonnés. Dans l'Église apostolique-catholique s'est constituée une hiérarchie ministérielle très différenciée. Dans l'Église néo-apostolique aussi, un certain nombre de ministères impliquant des tâches diverses se sont développés au fil de l'histoire.

EN BREF

La mission des apôtres ne se limite pas à l'époque du christianisme primitif. (7.5.1)

À la fin du I^{er} siècle, il n'y avait plus d'apôtres. Jusqu'à sa réoccupation, en 1832, l'activité de l'apostolat, seul ministère institué par Jésus-Christ, était donc interrompue. L'interruption de la présence incarnée de l'apostolat est conforme à la volonté de Dieu, même si elle reste un mystère aux yeux de l'homme. (7.5.2)

Conformément à la volonté de Dieu, l'apostolat a de nouveau été pourvu. Entre l'apostolat de l'Église chrétienne primitive et celui des temps de la fin, il n'existe certes pas de succession historique, mais bel et bien une succession spirituelle. (7.5.3)

Grâce à la réoccupation de l'apostolat, des ministres ont de nouveau été ordonnés. Une hiérarchie ministérielle différenciée s'est constituée. (7.5.3)

7.6 Les ministères de l'Église néo-apostolique

Dès ses débuts, l'Église néo-apostolique s'est définie comme étant une Église du ministère : elle est une Église dirigée par l'apostolat.

C'est de l'apostolat que procèdent tous les autres ministères. L'article 5 de la confession de foi dit, à ce sujet :

« Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère. »

Au sein de l'Église néo-apostolique, il existe actuellement trois niveaux ministériels ayant des compétences spirituelles distinctes :

Le ministère apostolique

apôtre-patriarche, apôtre de district, apôtre ;

Le ministère sacerdotal

évêque, ancien de district, évangéliste de district, berger, évangéliste de communauté, prêtre ;

Le ministère diaconal

diacre et sous-diacre.

7.6.1 Le ministère apostolique

L'apostolat trouve son expression dans les ministères d'apôtre-patriarche, d'apôtre de district et d'apôtre.

L'apôtre-patriarche dirige l'Église avec les apôtres. Chacun des apôtres de district est responsable d'une ou de plusieurs Églises territoriales.

Dans l'Église apostolique-catholique, il existait déjà un « Senior Apostle », aussi appelé « colonne des apôtres ». Même si ses pouvoirs n'étaient pas supérieurs à ceux des autres apôtres – il était le premier entre ses pairs, « Primus inter pares » - sa parole avait cependant un poids particulier dans le collège des apôtres.

En un premier temps, les apôtres de la nouvelle ordonnance (*cf.* 11.3.1) œuvraient de manière très indépendante dans leurs champs d'activité respec-

tifs, en recherchant toutefois la communion entre eux, pour promouvoir l'unité. A partir de la fin du XIX^e siècle, la dénomination d' « apôtre-patriarche² » s'est imposée pour désigner celui qui, au sein de l'Église néo-apostolique, accomplissait le service de Pierre.

7.6.2 Le service inhérent à l'apostolat

Les indications déterminantes concernant le service des apôtres se déduisent des paroles et des actes de Jésus :

- Christ confère aux apôtres le « pouvoir de lier et de délier » (Mt 18 : 18). Cette formulation signifie que les apôtres, en commun accord avec l'apôtre-patriarche, représentent la direction spirituelle de l'Église et règlementent la vie des communautés.
- C'est dans le cercle de ses apôtres que le Fils de Dieu institue la sainte cène qu'ils devront continuer de fêter à son exemple (Lu 22 : 14.19-20).
- Les apôtres sont les envoyés de Jésus-Christ (Jn 13 : 20 ; 20 : 21).
- Les apôtres sont instruits par le Saint-Esprit des connaissances dont ils ont besoin pour exercer leur ministère (Jn 14 : 26).
- Les apôtres dépendent de la communion immédiate avec le Seigneur, car « sans moi vous ne pouvez rien faire. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il est jeté dehors, comme le sarment, et il sèche » (Jn 15 : 5-6).
- Jésus confère aux apôtres le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés en son nom (Jn 20 : 23).

² Patriarche : du grec « patria », race, pays, et « archein », commander. Père et chef d'une famille, d'un clan. En général, le titre de patriarche est conféré aux hommes pieux et aux chefs de famille dont l'Ancien Testament rapporte la biographie et qui ont vécu avant Moïse (in : *Nouveau dictionnaire biblique. Éditions Emmaüs. 1992*). Par ailleurs, et jusqu'au début du XX^e siècle, le champ d'activité de chaque apôtre portait le nom d'une des douze tribus d'Israël, d'où le choix de cette dénomination ministérielle.

7.6.3 La conception qu'ont les apôtres de leur ministère

Les apôtres tiennent leur ministère et leur mandat de Jésus-Christ. Ils œuvrent conformément à la volonté de leur mandant et sont totalement dépendants de lui. À l'exemple de Jésus, les apôtres sont serviteurs de tous (Jn 13 : 15). Ils ne dominent pas sur la foi de l'Église, mais contribuent à sa joie (2 Co 1 : 24), ce qui signifie que l'activité des apôtres doit permettre aux fidèles de réussir à adopter une position foncièrement joyeuse et reconnaissante à l'égard de Dieu. Le cas échéant, ils pourront faire des exhortations et prendre des dispositions à cette fin (Ja 1 : 21).

Les apôtres se sentent le devoir d'être des modèles pour l'Église et de lui donner l'exemple en matière d'imitation de Jésus-Christ (1 Co 11 : 1).

7.6.4 L'autorité inhérente à l'apostolat

L'autorité inhérente à l'apostolat résulte de la vocation des apôtres par Jésus-Christ et des pouvoirs dont le Seigneur a doté ce ministère. L'importance de ce ministère transparait dans la prière sacerdotale : « Comme tu m'as envoyé dans le monde, je les ai aussi envoyés dans le monde. Et je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'eux aussi soient sanctifiés par la vérité » (Jn 17 : 18-19).

7.6.5 Les apôtres dans l'Église de Jésus-Christ

Le service qu'accomplissent les apôtres vise à édifier l'Œuvre de rédemption du Seigneur et à la mener à sa perfection. La communion des apôtres avec les fidèles portent le sceau d'une sollicitude qui vient du cœur et d'une compréhension portée par l'amour.

L'apostolat est donné à l'Église de Christ tout entière ; il a pour tâche de proposer aux hommes le salut en Jésus-Christ (Ac 13 : 47). Le salut est possible par le Fils de Dieu seulement (Ac 4 : 12). Jusqu'au retour de Christ, la

communication du salut s'opère par l'intermédiaire des apôtres, à travers la parole et les sacrements, c'est-à-dire la prédication de l'Évangile, l'annonce du pardon des péchés, le baptême d'eau et du Saint-Esprit ainsi que la sainte cène.

EN BREF

L'Église néo-apostolique est une Église du ministère. (7.6)

Il existe trois niveaux ministériels, avec des compétences spirituelles distinctes : l'apostolat, la prêtrise, le diaconat. (7.6)

L'apostolat trouve son expression dans les ministères d'apôtre-patriarche, d'apôtre de district et d'apôtre. L'apôtre-patriarche dirige l'Église avec les apôtres. (7.6.1)

Christ confère aux apôtres le « pouvoir de lier et de délier ». Cette formulation signifie que les apôtres, en commun accord avec l'apôtre-patriarche, représentent la direction spirituelle de l'Église et règlent la vie des communautés. C'est dans le cercle de ses apôtres que le Fils de Dieu a institué la sainte cène qu'ils doivent fêter à son exemple. Il leur a aussi conféré le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés en son nom. (7.6.2)

Les apôtres œuvrent conformément à la volonté de leur mandant et sont totalement dépendants de lui. Ils se sentent le devoir d'être des modèles pour l'Église et de lui donner l'exemple en matière d'imitation de Jésus-Christ. (7.6.3)

L'autorité inhérente à l'apostolat résulte de la vocation des apôtres par Jésus-Christ. (7.6.4)

7.6.6 Le ministère d'apôtre-patriarche

Jésus-Christ, le Fils de Dieu, est le chef de son Église. Au sein de cette Église, la personne investie du ministère d'apôtre-patriarche a pour tâche de remplir

le ministère pétrinien, conformément aux paroles de Jésus : « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur ce roc je bâtirai mon Église, et que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clés du royaume des cieux : ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux » (Mt 16 : 18-19).

Jésus parle du fondement et de l'édification de son Église, en les liant à la position particulière de l'apôtre Pierre. Celui-ci est le « roc », sur lequel Jésus bâtit son Église. Le Fils de Dieu crée ainsi un lien indissoluble entre le « roc » qu'est le ministère patriarcal et son Église. Le ministère patriarcal et l'Église de Christ sont donnés aux hommes, en vue du salut en Jésus-Christ.

Le service et les tâches dont le Seigneur avait investi l'apôtre Pierre sont remplis aujourd'hui par l'apôtre-patriarche. C'est lui donc qui œuvre en vue de réaliser l'unité des apôtres que le Seigneur avait implorée dans sa prière (Jn 17 : 20-23), en affermissant ses frères, les apôtres (Lu 22 : 32), c'est lui qui pâit les « agneaux et les brebis » du troupeau de Christ (Jn 21 : 15-17).

Le service de l'apôtre-patriarche consiste à veiller sur la pureté et le développement de la doctrine, à révéler des connaissances nouvelles et à diffuser de manière homogène le témoignage de la foi. C'est aussi l'apôtre-patriarche qui fixe la constitution ecclésiastique. Toutes ces tâches constituent le « pouvoir des clés » inhérent au ministère patriarcal.

L'apôtre-patriarche est l'autorité spirituelle suprême ; c'est à lui que revient la position dirigeante dans le cercle des apôtres.

L'apôtre-patriarche ordonne les apôtres. Il est indispensable que les apôtres soient un avec lui : C'est de cette manière seulement que pourra être remplie la mission qui incombe à l'apostolat tout entier, de rendre le salut accessible aux hommes.

7.6.7 Le ministère d'apôtre de district

Au-delà des tâches qui incombent à chaque apôtre, l'apôtre de district a la responsabilité, dans les limites d'un champ d'activité déterminé, de veiller à l'homogénéité des soins pastoraux, au suivi des communautés ainsi qu'à la

formation spirituelle des ministres. De surcroît, il fixe les priorités du travail ecclésiastique, décide des ordinations ministérielles et s'efforce de préserver l'unité dans le cercle des apôtres. En règle générale, c'est lui qui, dans son champ d'activité, célèbre la sainte cène pour les défunts. Au-delà du travail à effectuer dans le champ d'activité qui lui est dévolu, l'apôtre de district participe également aux sessions de l'assemblée des apôtres de district qui conseille et soutient l'apôtre-patriarche en matière de direction de l'Église. De surcroît, l'apôtre de district est généralement le représentant de son Église territoriale.

EN BREF

L'apôtre-patriarche a pour tâche de remplir le ministère pétrinien. Il est l'autorité spirituelle suprême ; c'est à lui que revient la position dirigeante dans le cercle des apôtres. (7.6.6)

L'apôtre-patriarche exerce le pouvoir des clés. (7.6.6)

L'apôtre de district a la responsabilité, dans les limites d'un champ d'activité déterminé, de veiller à l'homogénéité des soins pastoraux, au suivi des communautés ainsi qu'à la formation spirituelle des ministres. (7.6.7)

7.7 L'ordination

De l'apostolat procèdent, pour les ministres de l'Église, le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires en vue du service dans les communautés.

C'est l'apôtre qui, par l'imposition de ses mains et la prière (*cf.* 12.1.12), procède à l'ordination dans le ministère spirituel, au nom de la Trinité divine. Le ministre doit rendre compte à l'apostolat, dont il est dépendant, de l'accomplissement de son ministère.

Lors de l'ordination sont communiqués, par l'apostolat, la compétence et le pouvoir inhérents à chaque ministère, en vue du service diaconal, sacerdotal ou apostolique. En s'appuyant sur ce fondement, le ministre est en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées.

Par l'ordination, le ministre est béni et sanctifié en vue de son service. Les dons et talents existants sont éveillés et consacrés à l'exercice du ministère.

L'ordination n'est pas un sacrement, mais une bénédiction. La sainteté de cet acte et le caractère de service du ministère sont mis en évidence par le fait que l'investiture est reçue à genoux. Le ministre à ordonner fait serment de fidélité à Dieu et promet de s'inscrire dans l'imitation de Christ et de faire preuve d'obéissance de la foi.

C'est fondamentalement sur la volonté divine, et non pas la volonté humaine, qu'est fondée l'élection au ministère. Il incombe à l'apôtre de discerner la volonté divine et d'agir en conséquence.

L'ordination est communication de bénédiction divine. Celle-ci renferme en elle la promesse, pour le ministre, d'être accompagné et fortifié par le Saint-Esprit et protégé par les anges.

Le ministre ne peut pas remplir son service en recourant à ses propres ressources seulement ; il doit être en communion avec l'apostolat et agir dans la puissance du Saint-Esprit.

L'apostolat possède le magistère doctrinal et sert de modèle aux autres ministères en matière de proclamation de la parole de Dieu.

7.8 L'exercice du ministère

Tout ministre doit satisfaire à un certain nombre d'exigences concernant son mode de vie et ses compétences spirituelles. Il doit concrétiser la sanctification opérée par l'ordination, afin que les dons qu'il a reçus puissent s'épanouir de manière bénéfique pour la communauté (1 Ti 3 : 2-3.8-9).

Ceux qui sont appelés au ministère remplissent leur service par amour pour Dieu et pour le prochain. Ils se réfèrent à l'exemple donné par Jésus et ont conscience du fait d'être des instruments entre les mains de Dieu.

La confiance entre les membres de la communauté et les ministres est la condition nécessaire à l'épanouissement béni de la communauté. En vue de construire et de préserver une telle relation de confiance, l'unité des ministres entre eux et avec leur apôtre est indispensable.

Le ministre exerce son ministère dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. A cette fin, son apôtre lui donne un mandat correspondant à un champ d'activité précis.

Le mandat d'exercice d'un ministère cesse en principe au moment de l'admission à la retraite ; le ministère demeure. En revanche, en cas de résiliation ou de destitution du ministère, celui-ci est perdu.

7.9 Tâches et devoirs des ministères de l'Église

L'apôtre Paul écrit : « Il y a diversité de dons, mais le *même* Esprit ; diversité de ministères, mais le *même* Seigneur ; diversité d'opérations, mais le *même* Dieu qui opère tout en tous. Or, à chacun la manifestation de l'Esprit est donnée pour l'utilité commune » (1 Co 12 : 4-7). Chaque ministre est ainsi un serviteur de Dieu qui a pour tâche et devoir d'annoncer l'Évangile dans sa pureté et de le défendre. Il prend soin des membres de la communauté qui lui sont confiés et les encourage dans la foi et l'acquisition de la connaissance. Dans la dimension pastorale de son ministère, il partage leurs préoccupations personnelles, prie avec eux et les aide à porter les fardeaux de la vie quotidienne. Le ministre est un modèle pour la communauté ; c'est à lui que s'adressent ces paroles : « Ne faites rien par esprit de parti ou par vaine gloire, mais que l'humilité vous fasse regarder les autres comme étant au-dessus de vous-mêmes » (Ph 2 : 3).

Les explications ci-dessous décrivent des aspects des différents dons ministériels. Ils sont communs à tous les ministères, mais s'expriment de manières différentes.

EN BREF

C'est l'apôtre qui, par l'imposition de ses mains et la prière, procède à l'ordination. Lors de l'ordination sont communiqués, par l'apostolat, la compétence et le pouvoir inhérents à chaque ministère. (7.7)

C'est seulement s'il est en communion avec l'apostolat et agit dans la puissance du Saint-Esprit que le ministre peut remplir son service. (7.7)

Tout ministre doit concrétiser la sanctification opérée par l'ordination. Il exerce son ministère dans la limite du pouvoir qui lui a été conféré. (7.8)

Chaque ministre est un serviteur de Dieu. Il prodigue des soins pastoraux aux membres de l'Église dont il a la charge et les encourage dans la foi. (7.9)

7.9.1 Les ministères sacerdotaux

Depuis l'évêque jusqu'au prêtre, les ministres sont regroupés sous la notion de « ministres sacerdotaux ». L'apôtre a donné mandat et pouvoir à ces ministres de dispenser le saint-baptême d'eau, d'annoncer le pardon des péchés, de consacrer les hosties pour la sainte cène et de les distribuer.

La grande exigence formulée à l'égard des ministres sacerdotaux se déduit du passage en Malachie 2 : 7 : « Car les lèvres du sacrificateur doivent garder la science, et c'est à sa bouche qu'on demande la loi, parce qu'il est un envoyé de l'Éternel des armées. »

Font également partie des tâches dévolues aux ministres sacerdotaux la célébration de services divins et de cérémonies funèbres, la dispensation de bénédictions, la proclamation de la parole de Dieu et le suivi pastoral des membres de la communauté.

Évêque :

« Évêque » (grec : « episkopos ») signifie « surveillant ». L'évêque est le collaborateur direct de l'apôtre. Dans l'unité avec lui, il prend soin des ministres et les enseigne ; il accomplit aussi des tâches pastorales spécifiques.

Ancien de district³ :

En règle générale, l'ancien de district dirige un district et est ainsi responsable, sur les plans spirituel et organisationnel, de plusieurs communautés. Il veille à ce que l'Évangile soit prêché dans sa pureté au sein des communautés ; il s'assure aussi que les communautés disposent des dons ministériels indispensables. Il procède à l'admission d'invités au sein de la communauté et conduit, avec les candidats au saint-sacrement, les entretiens préparatifs à la réception de ce sacrement. L'ancien de district assure le suivi pastoral des conducteurs de communauté et de leurs familles respectives.

Évangéliste de district :

L'évangéliste de district seconde l'ancien de district et le soutient dans l'accomplissement de ses tâches.

Berger :

L'aspect particulier de ce ministère réside dans les soins qu'il prodigue à la communauté et le souci qu'il a de sa préservation. Le berger remplit des tâches de direction : en règle générale, il occupe la charge de conducteur de communauté.

Évangéliste de communauté :

L'aspect particulier du ministère d'évangéliste (grec : « euangélistes », message de joie) réside dans la prédication claire et compréhensible. En règle générale, l'évangéliste de communauté remplit aussi des tâches de direction.

Prêtre :

Le prêtre annonce la parole de Dieu et est chargé de la pastorale au sein de la communauté. Cela implique qu'il soit proche des fidèles, qu'il les visite régulièrement, les affermisse dans la foi et les encourage dans l'acquisition de la connaissance. Le prêtre se tient à leurs côtés pour les consoler et prier avec eux. Il effectue régulièrement des visites de malades et fête la sainte cène avec eux. Il prend soin égale-

³ Dans le passé, il existait aussi le ministère d'ancien de communauté.

ment de ceux qui se détachent progressivement de la communauté. Dans beaucoup de communautés, un prêtre peut aussi être investi de la charge de conducteur.

7.9.2 Le ministère diaconal

Le ministère diaconal est exercé par des diacres et des sous-diacres.

Le mot « diacre » vient du grec et signifie : « serviteur ». Les diacres rendent de multiples services au sein de la communauté. Ils ont par ailleurs pour tâche de soutenir les prêtres dans leur travail pastoral.

Le ministère de sous-diacre n'est actuellement plus pourvu ; dans sa nature, il correspond à celui de diacre.

7.10 Les charges

L'installation dans une charge consiste en l'attribution d'une tâche précise ; elle n'équivaut pas à une ordination. La charge peut être limitée dans le temps et dans l'espace géographique.

Les « charges » en relation avec un ministère sont les suivantes : conducteur de communauté, chef de district, apôtre de district adjoint, apôtre-patriarche adjoint. L'installation dans une de ces charges a lieu, en règle générale, au cours d'un service divin ; elle est effectuée, en règle générale, par des ministres dirigeants de l'Église. La charge en relation avec un ministère n'est pas liée à la durée de l'exercice ministériel, mais elle s'achève avec elle.

En vue de l'accomplissement des multiples tâches au sein des communautés et des districts, des charges peuvent être conférées à des sœurs et des frères, indépendamment de tout ministère.

Tout comme les ministres, les membres installés dans une charge accomplissent en principe leur service dans l'Église à titre bénévole.

EN BREF

De celui d'évêque à celui de prêtre, les ministères sont regroupés sous l'appellation de « ministères sacerdotaux ». Les ministres qui en sont investis ont reçu, de l'apôtre, mandat et pouvoir de dispenser le saint-baptême d'eau, d'annoncer le pardon des péchés, de consacrer les hosties pour la sainte cène et de les distribuer. Ils ont aussi pour tâche de célébrer des services divins, de dispenser des bénédictions et de conduire des cérémonies funèbres, de proclamer la parole de Dieu ainsi que d'assurer le suivi pastoral des membres des communautés. (7.9.1)

D'étymologie grecque, le mot « diacre » signifie « serviteur ». Les diacres rendent de multiples services au sein de la communauté. (7.9.2)

L'installation dans une charge consiste en l'attribution d'une tâche précise ; elle n'équivaut pas à une ordination. La charge peut être limitée dans le temps et dans l'espace géographique. (7.10)

Chapitre 8

Les sacrements



8 Les sacrements

Les sacrements sont des grâces divines fondamentales, des actes saints accomplis à l'égard de l'homme, pour qu'il accède au salut, qu'il soit admis dans la communion de vie avec Dieu et qu'il y demeure. La réception des trois sacrements crée la possibilité de l'union avec le Seigneur lors de son retour.

Le salut sacramentel est fondé sur l'incarnation, la mort sacrificatoire et la résurrection de Jésus-Christ ainsi que sur l'envoi et l'activité du Saint-Esprit.

La notion de sacrement n'apparaît pas dans le Nouveau Testament. Le terme de « mysterion », rendu, dans certaines anciennes traductions latines de la Bible, par « sacramentum » n'a, au départ, aucun rapport avec les actes qui, par la suite, seront appelés des sacrements. Dans l'Antiquité, le terme de « mysterion » désigne une chose secrète, accessible seulement à des initiés.

Pour les Romains, « sacramentum » est notamment synonyme de « serment de fidélité au drapeau », « consécration » et « caution ». Au cours des II^e et III^e siècles, les termes de « mysterion » et « sacramentum » sont utilisés pour décrire des actes rituels. C'est ainsi que Tertullien (160-220 ap. J.-C.), par exemple, établit un lien entre le serment militaire et, non pas l'acte baptismal, mais le vœu baptismal et la profession de foi qui en font partie. C'est Augustin d'Hippone (354-430 ap. J.-C.), docteur de l'Église, qui, vers la fin de l'Antiquité, apporte la contribution majeure à la conception d'un sacrement : Le sacrement est l'association d'un élément visible avec une parole qui renvoie à la réalité qui se cache derrière elle.

Le sacrement est valablement constitué par la présence de quatre éléments liés les uns aux autres :

- le signe (« signum » / « materia »), c'est-à-dire le rite ou l'élément visible,
- la réalité (« res » / « forma »), la présence du salut,
- le dispensateur (celui qui administre le sacrement),

- la foi (de la personne qui reçoit le sacrement), afin que le sacrement soit reçu en vue du salut.

La validité des sacrements ne dépend pas de leur interprétation ou de la conception qu'on en a, mais uniquement de la réunion de ces quatre éléments. Le signe (*signum*) et la réalité (*res*) sont associés l'un à l'autre par le verbe (*verbum*), c'est-à-dire la parole d'institution ou de consécration prononcée par le dispensateur.

Comme il ne s'agit pas d'un processus magique, pour ainsi dire automatique, la foi de la personne qui reçoit le sacrement est la condition nécessaire au déploiement de l'efficacité salvifique du sacrement. Pour autant, l'incrédulité n'annule pas le sacrement, car le bénéficiaire incrédule ne peut pas abolir ce que Dieu fait.

La véritable administration des sacrements incombe aux apôtres. Christ leur a donné mandat de rendre les sacrements accessibles d'une manière appropriée. Même si tous ne sont pas dispensés par eux ou par les ministres mandatés par eux, les sacrements ne s'inscrivent pas moins dans un contexte apostolique.

Il existe trois sacrements (1 Jn 5 : 6-8) : le saint baptême d'eau, le saint-scélé et la sainte cène. Tous trois sont institués par Jésus-Christ¹.

Le saint baptême d'eau place l'homme dans une première sphère de proximité avec Dieu, faisant de lui un chrétien, membre de l'Église par sa foi et sa profession de foi en Christ (*cf.* 8.1). Par le saint-scélé, Dieu offre au baptisé le don du Saint-Esprit. Ensemble, ces deux sacrements constituent la régénération d'eau et d'Esprit. Par elle, l'homme obtient la filiation divine et est appelé à faire partie de la cohorte des prémices lors du retour de Christ (*cf.* 8.3). La sainte cène garde ceux qui sont régénérés dans l'étroite communion de vie avec Jésus-Christ. A cette fin, ils doivent recevoir régulièrement ce sacrement dans un cœur croyant.

Les sacrements sont aussi dispensés aux enfants (Mt 19 : 14).

¹ Cf. Mt 28 : 19-20 ; Jn 3 : 5 ; Lu 22 : 19-20 ; Jn 6 : 53-58 ; 1 Co 11 : 23-26 ; pour la distinction entre le saint baptême d'eau et le saint-scélé : cf. Ac 8 : 14-17 ; 19 : 1-6.

EN BREF

Les sacrements sont des grâces fondamentales de Dieu. (8)

Le salut sacramentel est fondé sur l'incarnation, la mort sacrificatoire et la résurrection de Jésus-Christ ainsi que sur l'envoi et l'activité du Saint-Esprit. La véritable administration des sacrements incombe aux apôtres envoyés par Jésus-Christ. (8)

Le sacrement est constitué par l'association d'un élément visible avec une parole qui renvoie à la réalité qui se cache derrière elle. (8)

Le sacrement est constitué par quatre éléments liés les uns aux autres : le signe, la réalité, le dispensateur et la foi. (8)

La foi est la condition nécessaire au déploiement de l'efficacité salvifique du sacrement. (8)

Jésus-Christ a institué trois sacrements : le saint baptême d'eau, le saint-scellé et la sainte cène. (8)

8.1 Le saint baptême d'eau

Le saint baptême d'eau est la première grâce fondamentale accordée par la Trinité divine à l'homme qui croit en Jésus-Christ. Le baptême lave l'homme du péché originel ; le croyant est conduit hors de son éloignement d'avec Dieu, mais, pour autant, sa propension au péché (concupiscence) subsiste.

Par le saint baptême d'eau, le baptisé a part au mérite acquis par Jésus-Christ pour les hommes au moyen de sa mort sacrificatoire. C'est ainsi que l'homme parvient dans une première sphère de proximité avec Dieu : il devient chrétien. Par là-même, il est intégré dans l'Église, c'est-à-dire dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur.

En toute cohérence, l'article 6 de la confession de foi dit ceci :

« Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur. »

8.1.1 La dénomination du sacrement

Le terme de « baptême » vient du grec « baptizein » qui signifie : « immerger ». Au temps des premiers chrétiens, on pratiquait sans doute avant tout le baptême par immersion.

8.1.2 Le fondement biblique du saint baptême d'eau

Les ablutions rituelles prescrites dans divers passages de la loi mosaïque peuvent être considérées comme des préfigurations du baptême. Elles opéraient la purification cultuelle de ceux qui, en raison de leur état physique, passaient pour impurs. Ces ablutions n'avaient cependant pas valeur de conclusion d'alliance.

8.1.2.1 Indications vétérotestamentaires au sujet du saint baptême d'eau

Comme pour les autres sacrements, l'Ancien Testament fournit aussi des indications au sujet du saint baptême d'eau.

Le sauvetage de Noé et des siens dans l'arche est considéré, en I Pierre 3 : 20-21 comme une « figure du baptême », une allusion au salut à venir. De même, la tradition chrétienne voit, dans le passage de la mer Rouge par les Hébreux, c'est-à-dire leur délivrance de la captivité égyptienne, une indication au sujet de l'affranchissement opéré par le baptême d'eau.

La loi mosaïque fait une distinction très stricte entre ce qui est « pur » et ce qui est « impur ». L'eau est un des moyens servant à opérer la pureté culturelle. Les gens considérés comme étant culturellement impurs devaient pratiquer des ablutions (Lé 13-15).

Le passage en Ézéchiel 16 : 9 fait état d'une ablution et d'une onction avec de l'huile, par lesquelles Jérusalem a été intégrée dans une alliance en vue du salut. Cela peut se comprendre comme étant une indication au sujet du saint baptême d'eau et du saint-scélé.

De la même manière, on peut aussi voir un lien entre l'histoire de Naaman, le général araméen, et le baptême : Sur l'ordre du prophète Élisée, ce lépreux s'est immergé à sept reprises dans les eaux du Jourdain, et il a été guéri de sa maladie (2 R 5 : 1-14). On peut y voir le symbole du lavement du péché originel, opéré par le baptême.

8.1.2.2 Le saint baptême d'eau dans le Nouveau Testament

Dans le Nouveau Testament, le terme de « baptême » recouvre souvent un baptême en deux actes, celui d'eau et celui du Saint-Esprit (Ac 8 : 14 sqq. ; 10 : 47 ; 19 : 1-6 ; Tit 3 : 5). Le saint baptême d'eau et le saint baptême de l'Esprit sont ainsi liés l'un à l'autre.

Jésus-Christ s'est soumis au baptême par Jean-Baptiste pour montrer comment obtenir la justice valable devant Dieu (Mt 3 : 15). Ainsi le baptême de repentance administré par Jean-Baptiste débouche-t-il sur le saint baptême d'eau. Le Fils de Dieu s'est humilié lui-même, se rendant l'égal du pécheur (Ph 2 : 7) ; ce faisant, Jésus-Christ a donné un exemple à l'homme empêtré dans le péché.

En même temps, le baptême de Jésus a révélé qui il est, savoir le Fils de Dieu. Le Dieu trine, Père, Fils et Saint-Esprit, est présent : le mystère de la Trinité commence à se dévoiler. La filiation divine de Jésus est annoncée (Mt 3 : 17 ; Mc 1 : 10-11).

Jésus-Christ a aussi qualifié sa mort sacrificatoire de « baptême » ; le sacrifice de la croix et le saint baptême d'eau sont liés l'un à l'autre (Lu 12 : 50).

L'ordre de mission, donné par le Ressuscité, met en évidence que l'acte du baptême, sous la forme des baptêmes d'eau et d'Esprit, fait partie des tâches dévolues aux apôtres : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » (Mt 28 : 19). Le baptême est donc une initiative de la Trinité divine ; il n'est pas œuvre de l'homme, mais agir salvifique de Dieu à l'égard de l'homme.

Après le discours de la Pentecôte, les apôtres ont lancé l'appel suivant à l'adresse de ceux qui étaient parvenus à la foi : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, à cause du pardon de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint-Esprit » (Ac 2 : 38). C'est de cette manière que les croyants ont été intégrés à l'Église (Actes 2 : 41).

8.1.3 La nécessité du saint baptême d'eau en vue du salut

Le saint baptême d'eau est indispensable en vue de l'obtention du salut. Il constitue le premier pas sur la voie qui mène à la rédemption complète. Le saint baptême d'eau ouvre par conséquent la voie qui mène à la communion éternelle avec la Trinité divine.

8.1.3.1 Le saint baptême d'eau, acte de Dieu

Le saint baptême d'eau n'est pas un acte parabolique ou symbolique, mais un acte de sollicitude véritable, accompli par Dieu. Il modifie fondamentalement le rapport de l'homme à Dieu. L'efficacité du saint baptême d'eau affecte l'être humain dans toute sa dimension.

EN BREF

Le saint baptême d'eau est la première grâce fondamentale accordée par la Trinité divine à l'homme qui croit en Jésus-Christ. (8.1)

Par le saint baptême d'eau, le baptisé parvient dans une première sphère de proximité avec Dieu : il devient chrétien et, par là-même, il est intégré dans l'Église. (8.1)

Dans le Nouveau Testament, le terme de « baptême » recouvre souvent un baptême en deux actes, celui d'eau et celui du Saint-Esprit. Le saint baptême d'eau et le saint baptême de l'Esprit sont ainsi liés l'un à l'autre. (8.1.2.2)

Jésus-Christ s'est soumis au baptême par Jean-Baptiste pour montrer comment obtenir la justice valable devant Dieu. (8.1.2.2)

L'ordre de mission, donné par le Ressuscité, met en évidence que l'acte du baptême, sous la forme des baptêmes d'eau et d'Esprit, fait partie des tâches dévolues aux apôtres. Le baptême est agir salvifique de Dieu à l'égard de l'homme. (8.1.2.2)

Le saint baptême d'eau est indispensable en vue du salut. (8.1.3)

Le saint baptême d'eau n'est pas un acte parabolique ou symbolique, mais un acte de sollicitude véritable, accompli par Dieu. Il modifie fondamentalement le rapport de l'homme à Dieu. (8.1.3.1)

8.1.3.2 L'affranchissement du péché originel

Le « péché originel² » est l'état de séparation de l'homme d'avec Dieu, c'est-à-dire l'éloignement de Dieu dû à la chute dans le péché. À cause de sa dés-

² La doctrine du péché originel a été formulée pour la première fois par (Saint-) Augustin sur la base du témoignage biblique. Le péché originel remonte au premier péché commis par Adam et Ève. Le point de départ biblique de la doctrine du péché originel est constitué par les passages en Psaumes 51 : 7 et Romains 5 : 12.

obéissance, l'homme est privé de la communion durable et immédiate avec son Créateur.

Depuis la chute dans le péché, le péché et l'éloignement de Dieu pèsent sur tous les hommes ; telle est leur condition foncière (Genèse 3 : 23-24 ; Ps 51 : 7 ; Ro 5 : 18-19). Cela signifie que tout homme est pécheur dès le début de son existence, avant même d'avoir conçu la moindre pensée et commis le moindre acte, en l'absence donc de tout péché individuel qui lui serait imputable. Le péché originel est effacé par le baptême. L'image de l'effacement (du lavement) exprime le fait que Dieu abolit l'état durable de séparation et d'éloignement de lui. Il offre à l'être humain d'entrer dans une première sphère de proximité avec lui ainsi que la possibilité d'être en communion avec lui. Cependant, la propension de l'homme au péché, qui est une autre conséquence de la chute dans le péché, demeure malgré le baptême.

EN BREF

Le « péché originel » est l'état de séparation de l'homme d'avec Dieu, c'est-à-dire l'éloignement de Dieu dû à la chute dans le péché. Depuis cette chute dans le péché, le péché et l'éloignement de Dieu pèsent sur tous les hommes ; telle est leur condition foncière. (8.1.3.2)

Le péché originel est effacé par le baptême qui met ainsi fin à l'éloignement du croyant d'avec Dieu. Cependant, sa propension au péché (concupiscence) demeure. (8.1.3.2)

8.1.4 L'administration du saint baptême d'eau en bonne et due forme

Les éléments des trois sacrements sont prescrits par Dieu. Les deux éléments fondamentaux du saint baptême d'eau sont l'eau et la parole, dans la formule trinitaire : « [...], je te baptise au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Es-

prit. » Dispensé de cette manière, le saint baptême d'eau peut déployer son efficacité à l'égard du croyant.

L'eau, signe extérieur de la purification intérieure, doit être sanctifiée par la parole de consécration, pour être élevée du règne du profane dans celui du sacré. C'est pour cette raison qu'elle est consacrée avant l'acte baptismal au nom de la Trinité divine. Celui qui dispense le baptême asperge à trois reprises le front du candidat au baptême de cette eau consacrée, en y dessinant une croix, et le baptise, en lui imposant la main, au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le signe de croix symbolise le salut en Christ et la rédemption opérée par sa mort sacrificatoire ; le triple dessin de la croix sur le front du baptisé renvoie à la Trinité divine.

8.1.5 Conditions à remplir pour recevoir le saint baptême d'eau

Tout homme peut recevoir le saint baptême d'eau ; dans l'Église néo-apostolique, il est dispensé aux adultes et aux enfants par un apôtre ou un ministre sacerdotal. La condition préalable à sa réception est la profession de foi, par le candidat, en Jésus-Christ et en son Évangile.

Pour ce qui concerne le baptême d'enfants, les parents ou les personnes en charge de l'éducation religieuse de l'enfant sont tenus de professer leur foi en Jésus-Christ et de promettre de donner à l'enfant baptisé une éducation conforme à l'Évangile. La pratique du baptême des enfants se fonde sur la connaissance que les bénédictions de Dieu doivent aussi être rendues accessibles aux enfants, car eux aussi ont besoin de la grâce du Seigneur, et c'est à eux qu'est le royaume des cieux (Mc 10 : 14).

EN BREF

Les deux éléments fondamentaux du saint baptême d'eau sont l'eau et la parole, dans la formule trinitaire. L'eau est consacrée au nom de la Trinité divine, puis, avec cette eau, celui qui dispense le baptême dessine, à trois repri-

ses, la croix sur le front du candidat au baptême et le baptise au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. (8.1.4)

Tout homme peut recevoir le saint baptême d'eau ; la condition préalable en est sa profession de foi en Jésus-Christ et en son Evangile. (8.1.5)

Pour ce qui concerne le baptême d'enfants, les parents ou les personnes en charge de l'éducation religieuse de l'enfant sont tenus de professer leur foi en Jésus-Christ et de promettre de donner à l'enfant baptisé une éducation conforme à l'Evangile. (8.1.5)

8.1.6 Les effets du saint baptême d'eau

L'homme qui croit en Jésus-Christ et le professe est intégré à l'Église de Christ par le saint baptême d'eau et est ainsi en communion avec Jésus-Christ. Le saint baptême d'eau administré au nom de la Trinité divine unit les chrétiens entre eux.

À l'instar de la circoncision sous l'Ancienne Alliance, le saint baptême d'eau est un signe d'alliance. Par lui, l'homme est inclus dans la Nouvelle Alliance et peut à présent recevoir les autres signes de cette alliance : le baptisé a accès au saint-scellé. Celui qui est baptisé dans l'Église néo-apostolique est habilité à recevoir durablement la sainte cène.

Le baptisé participe de la mort de Jésus-Christ et de sa vie nouvelle. Spirituellement, il suit activement ce que Christ a enduré. Comme Christ est mort à la croix pour les péchés des hommes, l'homme doit « mourir au péché », en y renonçant. Le baptême inclut le croyant dans l'acte rédempteur de Christ au point que la mort de Christ à Golgotha devient aussi la « mort » du baptisé : c'est la fin de sa vie dans l'éloignement d'avec Dieu, le début de sa vie en Christ. Le baptême lui procure les forces de mener le combat contre le péché (Ro 6 : 3-8 ; Col 2 : 12-13).

Le baptême est l'acte qui consiste à « revêtir Christ » ; c'est le premier pas vers le renouvellement de l'homme intérieur : « Vous tous, qui avez été bapti-

sés en Christ, vous avez revêtu Christ » (Ga 3 : 27). Cette image illustre le renoncement à la conduite antérieure et l'adhésion aux vertus de Christ. Elle décrit ce qu'exprime la notion de repentance : Se repentir, c'est se détourner de l'ancienne nature pour se tourner vers le Seigneur. Il s'agit donc de mener sa vie conformément à la volonté de Dieu. Le baptisé promet de mener sa vie sous la domination de Christ.

8.1.7 Le saint baptême d'eau et la foi

Le saint baptême d'eau est dispensé, comme tous les autres sacrements, sur la foi. Le sacrement et la foi vont de pair : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé » (Mc 16 : 16). La foi est non seulement la condition qui préside à la réception du sacrement, mais encore la réponse de l'homme à l'agir de Dieu.

L'incrédulité, à laquelle le baptisé peut céder, n'est pas à même d'invalider le saint baptême. Le baptême valablement dispensé n'est pas réitéré.

8.1.8 Le saint baptême d'eau et le saint-scellé

Bien que liés l'un à l'autre, le saint baptême d'eau et le saint-scellé n'en sont pas moins deux sacrements distincts. Le livre des Actes des Apôtres rapporte que le saint baptême d'eau et le baptême du Saint-Esprit étaient administrés sous la forme de deux actes distincts (Ac 2 : 38-39 ; 8 : 12-17 ; 10 : 44-48 ; 19 : 5-6).

La réception de ces deux sacrements que sont le saint baptême d'eau et le saint-scellé opère la régénération d'eau et d'Esprit (Jn 3 : 5).

8.1.9 Le saint baptême d'eau et l'imitation de Christ

Lors du saint baptême d'eau, le croyant promet de s'efforcer sincèrement de fuir le péché et de mener sa vie dans l'imitation de Jésus-Christ. L'imitation, à laquelle le baptisé est appelé, consiste à mener sa vie en prenant exemple sur celle de Jésus-Christ et à faire sienne la nature de celui-ci, conformément aux paroles : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive » (Mt 16 : 24).

8.1.10 Le saint baptême d'eau et l'apostolat

En Matthieu 28 : 18-20, le Ressuscité donne à ses apôtres l'ordre de baptiser. L'administration des sacrements est indissociable de l'apostolat. Si, selon l'Écriture, le saint-scellé a été dispensé par des apôtres seulement, il existe plusieurs preuves qui montrent que le saint baptême d'eau, lui, n'a pas été dispensé exclusivement par des apôtres (notamment Ac 8 : 38). Au sein de l'Église néo-apostolique, le pouvoir de baptiser d'eau est aussi dévolu aux ministres sacerdotaux.

Toutefois, le saint baptême d'eau dispensé par des apôtres et les serviteurs ordonnés par eux n'est pas le seul baptême valable : Puisqu'il est confié à l'Église tout entière, le saint baptême d'eau dispensé en bonne et due forme dans d'autres Églises a aussi toute sa validité (cf. 6.4.4).

EN BREF

Le saint baptême d'eau administré au nom de la Trinité divine unit les chrétiens entre eux. (8.1.6)

Le saint baptême d'eau est un signe d'alliance. Par lui, l'homme est inclus dans la Nouvelle Alliance. Le saint baptême d'eau est le premier pas vers le renouvellement de l'homme intérieur. Le baptisé participe de la mort de Jésus-Christ et de sa vie nouvelle. (8.1.6)

Le baptême valablement dispensé n'est pas réitéré. (8.1.7)

Le saint baptême d'eau et le saint-scellé sont deux sacrements distincts, liés l'un à l'autre. Leur réception opère la régénération d'eau et d'Esprit. (8.1.8)

Le Ressuscité a donné à ses apôtres l'ordre de baptiser. Dans l'Église néo-apostolique, les apôtres ont conféré le pouvoir de baptiser aux ministres sacerdotaux aussi. (8.1.10)

Puisqu'il est confié à l'Église tout entière, le saint baptême d'eau dispensé en bonne et due forme dans d'autres Églises a aussi toute sa validité. (8.1.10)

8.2 La sainte cène

L'article 7 de la confession de foi néo-apostolique dit ceci : « Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre. »

La sainte cène est celui des trois sacrements qui est régulièrement rendu accessible et dispensé à l'homme. La doctrine et la raison sont impuissantes à expliquer de manière exhaustive la teneur et l'importance de la sainte cène qui est en étroit rapport avec le mystère de la Personne de Jésus-Christ.

Dans la sainte cène, la réalité de Dieu et sa sollicitude envers l'homme sont expérimentables sans intermédiaire. La sainte cène est l'acte essentiel du service divin. Elle occupe aussi une position importante dans la conscience et la vie du croyant.

8.2.1 Les dénominations du sacrement

Il existe différentes dénominations pour le sacrement du corps et du sang de Christ, qui en soulignent divers aspects.

- La dénomination : « sainte cène » renvoie à l'institution du sacrement par Jésus-Christ dans le cercle de ses apôtres, la veille de sa crucifixion.
- « Eucharistie » vint du grec : « eucharistein » qui signifie « action de grâces ». Jésus-Christ a rendu grâces à Dieu lors de l'institution de la sainte cène (Lu : 22 : 19). L'action de grâces inhérente à la sainte cène appelle le croyant à une reconnaissance globale, plus spécialement pour le sacrifice et le mérite de Jésus-Christ, mais aussi pour la rédemption et la sanctification.
- Le « repas du Seigneur » est une dénomination de la sainte cène qui renvoie au fait que Jésus est Seigneur (*cf.* 3.4.6.2), qu'il a institué ce repas en tant que tel et que c'est lui qui invite à sa célébration.
- La « fraction du pain » renvoie à la Pâque, ce repas que Jésus prenait lors de l'institution de la Cène (Mt 26 : 26). La fraction du pain était un geste caractéristique de Jésus, comme le montre le fait que c'est à ce geste précisément que les disciples d'Emmaüs ont reconnu le Ressuscité (Lu 24 : 13-31). Les premiers chrétiens désignaient par « fraction du pain » le repas qu'ils prenaient ensemble et qui exprimait leur unité et leur communion (Ac 2 : 42.46).

8.2.2 Indications vétérotestamentaires au sujet de la sainte cène

Dans l'Ancien Testament, il y a non seulement beaucoup de passages qui renvoient au Fils de Dieu, à ses souffrances et à son sacrifice, mais on y trouve aussi nombre d'événements ayant un rapport certain avec la sainte cène. Rétrospectivement, on peut les concevoir comme étant des indications au sujet du sacrement institué par Jésus-Christ. Ils montrent à quel point l'Ancienne et la Nouvelle Alliance sont liées l'une à l'autre.

Le passage en Genèse 14 : 18-20 décrit la rencontre d'Abraham avec Melchisédek, qui était roi et sacrificateur : Melchisédek, en qui l'épître aux Hébreux voit une préfiguration de Jésus-Christ, bénit Abraham et lui apporte notamment du pain et du vin (verset 18). Le pain et le vin font penser aux espèces de la sainte cène. Ce rapport devient plus évident encore en Hébreux 5 : 10 où Jésus-Christ est désigné comme étant « souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek ».

On peut voir une autre indication au sujet de la sainte cène dans la manne distribuée comme nourriture aux Hébreux pendant leur pérégrination à travers le désert (Ex 16 : 4-36). Cette manne est appelée le « pain du haut des cieux » (verset 4). Selon Jean 6 : 35, Jésus-Christ se désigne comme étant le « pain de vie ». La manne est, pour ainsi dire, la promesse d'une nourriture d'une dimension plus grande, destinée non seulement au corps, mais fortifiant l'homme tout entier, et utile en vue de son salut.

8.2.3 Les miracles, opérés par Jésus, de multiplication de la nourriture et la sainte cène

Les Évangiles témoignent du fait que Jésus-Christ a mangé et bu à la table des pécheurs. À la différence des pharisiens et des scribes, il s'attablait avec ceux qui, selon la loi mosaïque, passaient pour impurs et étaient ainsi exclus du cercle des gens pieux (Mc 2 : 13-17).

Jésus ne se contentait pas de manger avec autrui : les Évangiles rapportent aussi qu'il nourrissait les gens. Ses miracles de multiplication de la nourriture comme, par exemple, la multiplication des pains pour les cinq mille hommes (Jn 6 : 1-15), la multiplication des pains pour les quatre mille hommes (Mt 15 : 32-38) ou encore la transformation miraculeuse de l'eau en vin lors des noces de Cana (Jn 2 : 1-11), sont autant de signes du royaume de Dieu qui s'est approché des hommes en Jésus-Christ. Au-delà de la satiété qu'elle produit, cette nourriture terrestre est aussi une indication au sujet du salut en Christ, comme le montrent les paroles prononcées par le Seigneur : « Je suis

le pain de vie », déclaration qu'il a mise en relation avec la multiplication des pains pour les cinq mille hommes (Jn 6 : 26-51).

8.2.4 La Pâque

C'est sur l'ordre de Dieu que les Hébreux ont mangé la première Pâque, la veille du jour où ils sont sortis d'Égypte. À cette fin, ils ont tué et préparé des agneaux sans défaut, qu'ils ont accompagnés de pain sans levain. Le sang de l'agneau, dont ils ont peint les poteaux et les linteaux de leurs portes, était le signe qui leur a permis d'échapper à la dixième plaie qui allait frapper l'Égypte : la mort des premiers-nés (Ex 12).

Dieu leur a ordonné de fêter la Pâque chaque année, pour commémorer leur délivrance du joug égyptien.

Les points communs qui existent entre la Pâque et la Cène sont évidents : les deux sont des repas de commémoration, dont le pain est une composante indispensable. La coupe de vin que l'on boit à la fin de la célébration de la Pâque symbolise la joie consécutive à la libération de la captivité égyptienne. Le sang de l'agneau pascal a sauvé les premiers-nés des Hébreux ; c'est là une allusion à Jésus-Christ, l'« Agneau de Dieu » offert en sacrifice : « Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde » (Jn 1 : 29 ; cf. 1 Pi 1 : 19).

Le repas pascal commémore la délivrance des Hébreux de la captivité des Égyptiens. C'est à une délivrance d'une dimension beaucoup plus vaste que renvoie la sainte cène, savoir le rachat de l'homme, au prix du sacrifice de Christ, de la servitude du péché et son sauvetage de la mort éternelle.

8.2.5 L'institution de la sainte cène par Jésus-Christ

Avant même d'instituer la sainte cène dans le cercle de ses apôtres, Jésus-Christ avait dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes » (Jn 6 : 53). La « chair et le sang » renvoient à la sainte cène dont le Seigneur souligne ainsi la

nécessité en vue du salut. Les indications suivantes du Seigneur sont tout aussi importantes : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle [...].Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi, et je demeure en lui » (Jn 6 : 54.56).

Les Évangiles synoptiques rapportent qu'à l'occasion de la Pâque Jésus-Christ a pris un repas en commun avec ses apôtres. Le passage en Matthieu 26 : 26-29 décrit l'institution de la sainte cène par le Seigneur : « Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain ; et, après avoir rendu grâces, il le rompit, et le donna aux disciples, en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Il prit ensuite une coupe ; et, après avoir rendu grâces, il la leur donna, en disant : Buvez-en tous ; car ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés. Je vous le dis, je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour où j'en boirai du nouveau avec vous dans le royaume de mon Père » (Mc 14 : 22-25 ; Lu 22 : 14-20). Si le récit de l'Évangile selon Marc concorde largement avec celui selon Matthieu, l'Évangile selon Luc y ajoute : « [...] faites ceci en mémoire de moi » et : « Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang » (Lu 22 : 19.20).

Par les paroles : « Faites ceci en mémoire de moi », le Seigneur donne mandat et pouvoir à ses apôtres de fêter la sainte cène de la manière dont lui-même l'a fait.

8.2.6 La sainte cène dans la 1^{ère} épître aux Corinthiens

Le passage en I Corinthiens 11 : 17-32 témoigne de la célébration de la sainte cène et des paroles de consécration de Jésus prononcées à cette occasion. Ce texte atteste d'abord que la célébration de la sainte cène faisait partie de la pratique religieuse des communautés de l'Église chrétienne naissante. L'apôtre Paul cite les paroles de consécration utilisées pour la sainte cène à Corinthe. À l'évidence, les termes en étaient imposés : « Car j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai enseigné » ; les voici : « Le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et, après avoir rendu grâces, le rompit, et dit : Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. De même,

après avoir soupé, il prit la coupe, et dit : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne » (1 Co 11 : 23-26).

Ce texte décrit le contexte de l'institution de la Cène et restitue les paroles de Jésus. La commémoration de cet événement unique dans l'histoire de la rédemption inclut les paroles de consécration. Là où l'on fête la sainte cène, on se souvient aussi de la nuit où Jésus a été trahi.

La fraction du pain et l'action de grâces (grec : « eucharistein ») à Dieu vont aussi de pair. Est rappelée en même temps l'interprétation que fait Jésus du pain et du vin : le pain n'est pas seulement le pain de la Pâque, mais aussi « mon corps qui est rompu pour vous » ; quant à la coupe, elle ne contient pas seulement le vin dont on accompagnait habituellement la Pâque, mais « cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang ». Cette coupe unique remplie de vin, qui passait de main en main lors de la fête de la sainte cène, actualise la Nouvelle Alliance fondée dans la mort de Jésus. Boire de cette coupe, c'est recevoir le sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire le Seigneur lui-même. La fin du texte souligne l'importance, et de l'annonce de la mort de Christ, qui a eu lieu une seule fois, et de son retour. Ce qui est également souligné, c'est l'importance de la sainte cène pour la communion de vie avec le Seigneur : « La coupe de bénédiction que nous bénissons, n'est-elle pas la communion au sang de Christ ? Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion au corps de Christ ? Puisqu'il y a *un seul* pain, nous qui sommes plusieurs, nous formons *un seul* corps ; car nous participons tous à *un même* pain » (1 Co 10 : 16-17).

8.2.7 La signification du pain et du vin

Les espèces du pain et du vin, constitutives du sacrement, appartiennent au domaine de la nourriture, de la fête et du culte israélite.

Le pain est le symbole par excellence de la nourriture humaine. La distribution de pain et les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament qui y sont liés montrent que Dieu prend soin de l'être humain tout entier, et pas d'une de ses parties seulement, le corps ou l'âme. Pour le déroulement du culte, la loi mosaïque attribuait aussi une fonction importante au pain : douze pains de proposition (« pains de la Présence ») étaient déposés sur une table, devant le voile qui fermait le lieu très saint. Les sacrificateurs les mangeaient le jour du sabbat, et on les remplaçait alors par d'autres pains (Ex 25 : 30).

Le vin renvoie d'abord, lui aussi, à la dépendance originelle, caractéristique de toute créature, donc aussi de l'homme, de la nourriture. Dans l'Israël antique, le vin faisait partie des boissons que l'on buvait à l'occasion des fêtes. En Israël, le vin est aussi un symbole de la joie et du salut à venir (Es 55 : 1).

EN BREF

La sainte cène est celui des trois sacrements qui est régulièrement dispensé à l'homme. Elle est l'acte essentiel du service divin. (8.2)

La sainte cène est aussi appelée « eucharistie » (« action de grâces », « repas du Seigneur », « fraction du pain ». (8.2.1)

L'Ancien Testament contient déjà des indications au sujet de la sainte cène. (8.2.2)

La Pâque et la sainte cène sont des repas de commémoration, dont le pain est une composante indispensable. Le repas pascal commémore la délivrance des Hébreux de la captivité des Égyptiens. C'est à une délivrance d'une dimension beaucoup plus vaste que renvoie la sainte cène, savoir le rachat des hommes de la servitude du péché. (8.2.4)

À l'occasion de la fête pascal, Jésus-Christ a pris un repas en commun avec ses apôtres, au cours duquel il a institué la sainte cène. (8.2.5)

Le plus ancien témoignage relatif à la célébration de la sainte cène et aux paroles d'institution prononcées par Jésus à cette occasion se trouve en I Corinthiens 11. Il rappelle aussi la situation, dans laquelle l'institution de la Cène a eu lieu. (8.2.6)

Les espèces du pain et du vin sont constitutives du sacrement. (8.2.7)

Le pain est le symbole par excellence de la nourriture humaine. Le vin renvoie aussi à la dépendance de l'homme de la nourriture. En Israël, le vin est aussi un symbole de la joie et du salut à venir. (8.2.7)

8.2.8 La sainte cène, repas de commémoration

La sainte cène est un repas de commémoration : la célébrer, c'est d'abord se souvenir de cet événement unique et éternellement valable qu'est la mort de Jésus-Christ. Cette commémoration est importante, parce qu'elle souligne le fait que Jésus-Christ est vrai homme et qu'il a bel et bien enduré une mort réelle. Est rappelée également la situation dans laquelle a eu lieu l'institution de la sainte cène dans le cercle des apôtres ; elle en souligne l'importance en vue de la bonne administration de la sainte cène. Et la commémoration inclut bien davantage encore, à savoir la résurrection du Seigneur (c'est pourquoi la Cène est aussi un repas pascal) et son ascension. Tout participant à la sainte cène s'associe aussi à cette commémoration et à son annonce, jusqu'à ce que Jésus-Christ revienne.

Cette commémoration n'est donc pas uniquement focalisée sur le passé ; elle est aussi prise de conscience de la présence actuelle de Christ et de son royaume à venir.

8.2.9 La sainte cène, repas de profession de foi

La sainte cène est repas de profession de foi, comme cela ressort des paroles : « Vous annoncez la mort du Seigneur » (1 Co 11 : 26). La profession de foi en la mort, la résurrection et le retour de Jésus-Christ fait partie de la profession fondamentale de la foi chrétienne. Or, cette profession de foi est exigée de tous ceux qui participent à la sainte cène en vue de leur salut.

Quiconque participe durablement à la sainte cène au sein de l'Église néo-apostolique devrait avoir conscience du fait que, par cette démarche, il professe aussi publiquement sa foi à l'activité et aux pouvoirs des apôtres de Jésus qui sont actuellement à l'œuvre (*cf. 2.4 et 8.2.21*).

La mise en évidence de la dimension de profession de foi de la sainte cène vise aussi à lutter contre une approche superficielle ou seulement formelle de ce sacrement.

8.2.10 La sainte cène, repas de la communion

C'est à triple titre que la sainte cène est un repas de la communion :

- Lors de la célébration de la sainte cène, le Fils de Dieu incarné et glorifié communique d'abord avec ses apôtres, répétant ainsi la situation originelle, celle de l'institution de la sainte cène.
- Lors de la célébration de la sainte cène, le Ressuscité communique aussi avec le fidèle qui prend dignement ce repas en vue de son salut.
- Lors de la sainte cène, ce sont, de surcroît, les membres de l'assemblée cultuelle qui communient entre eux.

8.2.11 La sainte cène, repas eschatologique

La sainte cène renvoie aux fins dernières et a ainsi une dimension eschatologique, parce qu'elle s'inscrit dans un lien étroit avec le festin des noces dans le ciel. En Jésus-Christ, le royaume de Dieu est devenu très proche. Conformément à sa déclaration : « Je ne boirai plus désormais du fruit de la vigne, jusqu'à ce que le royaume de Dieu soit venu » (Lu 22 : 18), l'assemblée communiant est dans l'attente de la réalisation de cette promesse, qui s'annonce au sein de la communauté de ceux qui communient. Jusqu'à l'union future et définitive de l'Épouse et de l'Époux (*cf. 10.2*), c'est dans la sainte cène que l'Église communique étroitement avec le Seigneur.

EN BREF

La sainte cène est un repas de commémoration : la célébrer, c'est se souvenir de cet événement unique et éternellement valable qu'est la mort de Jésus-Christ. Cette commémoration va au-delà de la résurrection du Seigneur et de son ascension, pour inclure aussi la prise de conscience de la présence actuelle de Christ et de son royaume à venir. (8.2.8)

La sainte cène est profession de foi en la mort, la résurrection et le retour de Jésus-Christ. Cette profession de foi est exigée de tous ceux qui souhaitent la recevoir. (8.2.9)

Quiconque participe durablement à la sainte cène dans l'Église néo-apostolique devrait avoir conscience du fait que, par cette démarche, il professe aussi sa foi à l'activité des apôtres de Jésus qui sont actuellement à l'œuvre. (8.2.9)

Lors de la célébration de la sainte cène, Jésus-Christ communique premièrement avec ses apôtres puis avec les croyants. Ce sont aussi, de surcroît, les membres de l'assemblée culturelle qui y communient entre eux. (8.2.10)

La sainte cène a une dimension eschatologique : elle s'inscrit dans un lien étroit avec le festin des noces dans le ciel. Jusqu'à l'union future et définitive de l'Épouse et de l'Époux, c'est dans la sainte cène que l'Église communique étroitement avec le Seigneur. (8.2.11)

8.2.12 La présence réelle du corps et du sang de Christ dans la sainte cène

La consécration et la prononciation des paroles d'institution ne changent pas la substance des espèces du pain et du vin ; c'est bien plutôt la substance du corps et du sang qui s'y ajoute (consubstantiation). Aucune transformation des substances (transsubstantiation) n'a donc lieu.

La sainte cène est étroitement liée aux natures humaine et divine de Jésus-Christ qui subsistent toutes deux en lui de manière distincte et indivisée (*cf.* 3.4). C'est à partir de là qu'il convient d'appréhender le rapport du pain et du

vin au corps et au sang de Christ : La consécration crée un parallèle entre les pendants « pain et vin – nature humaine de Christ » et « corps et sang – nature divine de Christ ».

Dans la sainte cène, le pain et le vin correspondent à la nature humaine et le corps et le sang, à la nature divine de Christ. Par conséquent, aucune transsubstantiation du pain et du vin n'est possible, bien au contraire : même après la consécration, le pain et le vin conservent leur substance naturelle. Le pain et le vin ne sont pas de simples métaphores ou symboles du corps et du sang de Christ ; le corps et le sang y sont bien plutôt réellement présents (présence réelle). Sous l'effet de la parole de consécration prononcée par un apôtre ou un serviteur sacerdotal mandaté par lui, la substance du corps et du sang de Christ vient s'ajouter à celle du pain et du vin.

L'aspect (l'accident) des espèces de la sainte cène ne change pas au cours de cet acte : Tout comme, lors de sa vie terrestre, l'homme était visible en Jésus-Christ, le pain et le vin le sont dans la sainte cène. Après leur consécration cependant, et par analogie aux deux natures de Jésus-Christ, les espèces de la sainte cène ont une substance double, savoir celle du pain et du vin et celle du corps et du sang de Christ. Dès lors, le Fils de Dieu est réellement présent en elles, tant dans sa divinité que dans son humanité.

Toutefois, dans les espèces de la sainte cène, le pain ne correspond pas seulement au corps et le vin seulement au sang de Christ ; le corps et le sang de Christ sont bien plutôt présents à part entière dans chacune des deux espèces.

Le corps et le sang de Christ demeurent présents dans les hosties consacrées, jusqu'à ce qu'elles soient parvenues précisément à leurs destinataires. À l'issue du service divin, on fera preuve de respect et de soin lors de la manipulation des hosties non distribuées.

8.2.13 La présence réelle du sacrifice de Jésus-Christ dans la sainte cène

Dans la sainte cène ne sont pas seulement présents le corps et le sang de Christ ; le sacrifice de Jésus-Christ y est aussi réellement présent. Il a cepen-

dant été consenti une seule fois et n'est pas répété lors de la sainte cène. De même, la sainte cène n'est pas une simple commémoration : Pendant sa célébration, Jésus-Christ est présent au milieu de l'assemblée comme étant le Crucifié, le Ressuscité et Celui qui s'apprête à revenir. Par là-même, son sacrifice unique est également présent et permet, dans son efficacité, à l'individu d'avoir accès au salut. De cette manière, la célébration de la sainte cène actualise régulièrement la mort sacrificatoire du Seigneur pour les participants, mort qu'ils peuvent dès lors annoncer avec conviction (1 Co 11 : 26).

EN BREF

La consécration et la prononciation des paroles d'institution ne changent pas la substance du pain et du vin ; c'est bien plutôt la substance du corps et du sang qui s'y ajoute (consubstantiation). (8.2.12)

Dans la sainte cène, le pain et le vin correspondent à la nature humaine et le corps et le sang, à la nature divine de Christ. (8.2.12)

Le pain et le vin ne sont pas de simples métaphores ou symboles du corps et du sang de Christ ; le corps et le sang y sont bien plutôt réellement présents (présence réelle). (8.2.12)

Le sacrifice de Jésus-Christ est aussi présent dans la sainte cène. (8.2.13)

8.2.14 Pardon des péchés et sainte cène

Il existe un lien étroit entre le pardon des péchés et la sainte cène. L'un comme l'autre se fonde sur le sacrifice de Christ (Ac 13 : 37-38). Jésus-Christ a institué la sainte cène dans la perspective de son sacrifice : « Ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés » (Mt 26 : 28). Cette parole met en même temps en évidence le fait qu'il a consenti son sacrifice, afin d'affranchir les hommes de leurs péchés.

Christ a donné pouvoir à ses apôtres d'annoncer le pardon des péchés (*cf.* 7.6.2) et de célébrer la sainte cène comme il l'avait fait lui-même avec eux (Lu 22 : 19).

Bien que le sacrifice de Christ soit présent dans la sainte cène, ce sacrement n'opère pas en même temps le pardon des péchés. Précédant la consécration des espèces de la sainte cène, le pardon des péchés favorise bien plutôt notamment la digne réception de la sainte cène.

8.2.15 La sainte cène et l'apostolat

Jésus-Christ a institué la sainte cène dans le cercle des apôtres et leur en a confié l'administration. Il leur a donné mission de prêcher l'Évangile et de dispenser les sacrements. L'épître aux Hébreux montre que Jésus-Christ est le véritable souverain sacrificateur qui s'offre lui-même en sacrifice. Quand l'apôtre ou le ministre sacerdotal mandaté par lui procède à la consécration, il agit par mandat et pouvoir de Jésus-Christ. C'est alors le Saint-Esprit qui opère la présence réelle du Fils de Dieu, de son corps et de son sang dans la sainte cène. Dans ce sens aussi, les apôtres de Jésus sont les « dispensateurs des mystères de Dieu » (1 Co 4 : 1).

Là où le Saint-Esprit agit à travers le ministère fondé et mandaté par Jésus-Christ, la réalité sacramentelle se constitue.

EN BREF

Il existe un lien étroit entre le pardon des péchés et la sainte cène. L'un comme l'autre se fonde sur le sacrifice de Christ. Bien que le sacrifice de Christ soit présent dans la sainte cène, ce sacrement n'opère pas en même temps le pardon des péchés. (8.2.14)

Le pardon des péchés rend notamment possible la digne réception de la sainte cène. (8.2.14)

Jésus-Christ a institué la sainte cène dans le cercle des apôtres et leur en a confié l'administration. (8.2.15)

Là où le Saint-Esprit agit à travers le ministère fondé et mandaté par Jésus-Christ, la réalité sacramentelle se constitue. (8.2.15)

8.2.16 Les paroles de consécration de la sainte cène

Aux fins de la consécration de la sainte cène, le ministre mandaté prononce un texte liturgique déterminé qui se fonde sur I Corinthiens 11 : 23 sqq. et sur Matthieu 26 : 26 sqq.

« Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je consacre le pain et le vin pour la sainte cène et j'y dépose le sacrifice unique de Jésus-Christ, valable en toute éternité. Car le Seigneur prit du pain et du vin, rendit grâces et dit : Ceci est mon corps, qui est donné pour vous. Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour beaucoup, pour le pardon des péchés. Mangez et buvez ! Faites ceci en mémoire de moi. Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez ce vin, vous annoncez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il revienne. Amen ! »

8.2.17 De la célébration et de la réception de la sainte cène

Le sacrement de la sainte cène est dispensé sous la forme de la distribution des hosties consacrées, dans lesquelles le corps et le sang de Christ sont présents, avec les paroles : « Le corps et le sang de Jésus donnés pour toi. » Le terme de « sainte cène » désigne donc d'abord l'hostie consacrée et distribuée (le pain et le vin étant les moyens du sacrement).

Étant donné que la consécration des hosties et leur distribution font aussi partie du sacrement, la notion de « sainte cène » désigne, plus largement, l'acte global de consécration et de distribution (acte sacramentel).

L'assemblée est appelée à fêter la sainte cène, dont l'importance est capitale, avec recueillement, dans la foi, et en se vouant entièrement à Christ.

8.2.18 Conditions préalables à la réception de la sainte cène

Les conditions sine qua non à la digne réception de la sainte cène sont un cœur repentant et avide de salut, et la foi. Même si l'incrédulité n'invalide pas le sacrement, la foi n'en conditionne pas moins son efficacité salvifique et bénéfique. L'incrédulité lors de la réception du sacrement peut tomber sous le coup de la parole en I Corinthiens 11 : 29 : « Car celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même. »

Être indifférent aux souffrances et à la mort de Christ ou suivre la célébration du sacrement par pure habitude et prendre part à la sainte cène dans une telle disposition, c'est courir le risque de la prendre de manière indigne.

8.2.19 La manière dont est fêtée la sainte cène

Les ministres et l'assemblée communient sous les deux espèces du pain et du vin.

Dans l'Église néo-apostolique, les deux espèces de la sainte cène sont distribuées ensemble, depuis 1917, sous la forme d'une hostie aspergée de gouttes de vin.

8.2.20 Les effets de la sainte cène

Celui qui reçoit dignement la sainte cène a part au mérite que Jésus-Christ a acquis au moyen de son sacrifice. Fondée par le saint baptême d'eau, la participation de la Nouvelle Alliance et du mérite de Christ est perpétuellement confirmée par la réception de la sainte cène.

La sainte cène garantit de surcroît la communion de vie avec le Fils de Dieu. Elle est l'expression visible de la vie avec Jésus-Christ, qu'elle affermit. Par son corps et son sang, Christ communique sa nature (qui se distingue par la perfection de sa puissance victorieuse) au croyant, lui permettant ainsi de vivre en Christ.

En raison de la présence réelle du corps et du sang de Christ, la digne réception de la sainte cène crée la communion véritable avec le Seigneur et, par là-même, l'unité des croyants, des vivants et des morts, entre eux (Jn 17 : 20-21). La même idée est exprimée en I Corinthiens 10 : 17 : « Puisqu'il y a *un seul* pain, nous qui sommes plusieurs, nous formons *un seul* corps ; car nous participons tous à *un même* pain. » L'unité des croyants instaurée par la sainte cène est l'unité avec Jésus-Christ, avec les apôtres envoyés par lui et avec tous ceux qui sont régénérés d'eau et d'Esprit. C'est dans cette communion eucharistique que l'Église de Christ transparait, de manière évidente, dans sa vraie nature et sous son vrai jour (*cf.* 6.5).

La sainte cène est en même temps un moyen essentiel de la préparation en vue du jour du retour de Christ.

EN BREF

Pour consacrer les hosties, le ministre mandaté prononce un texte liturgique déterminé, fondé sur les passages en I Corinthiens 11 : 23 sqq. et Matthieu 26 : 26 sqq. (8.2.16)

Le corps et le sang de Jésus-Christ sont présents dans les hosties consacrées qui sont distribuées. (8.2.17)

Les conditions sine qua non à la digne réception de la sainte cène sont un cœur avide de salut et repentant, et la foi. (8.2.18)

Dans l'Église néo-apostolique, le pain et le vin sont distribués sous la forme d'une hostie aspergée de gouttes de vin. (8.2.19)

Fondée par le saint baptême d'eau, la participation au mérite de Christ est perpétuellement confirmée par la réception de la sainte cène. La sainte cène

garantit la communion de vie avec le Fils de Dieu et crée l'unité des fidèles entre eux. (8.2.20)

La sainte cène est un moyen essentiel de la préparation en vue du retour de Christ. (8.2.20)

8.2.21 L'autorisation de participer à la sainte cène

Sont autorisées à participer durablement à la sainte les personnes baptisées dans l'Église néo-apostolique, celles qui y sont admises et scellées. Ces personnes adhèrent aux vérités énoncées dans les articles de la confession de foi néo-apostolique (*cf.* 2.4).

Une condition essentielle à la réception de la sainte cène est le saint baptême d'eau ; seules les personnes baptisées sont autorisées à prendre la sainte cène.

Même si, en règle générale, seuls les chrétiens néo-apostoliques reçoivent la sainte cène, on autorisera cependant aussi, par hospitalité, la participation à la sainte cène aux chrétiens baptisés en bonne et due forme (*cf.* 8.1.4). Ils devraient être clairement informés du fait que la sainte cène est un repas de profession de foi en le Fils de Dieu mort et ressuscité, qui s'apprête à revenir.

La démarche de sortie ou l'exclusion de l'Église néo-apostolique entraîne l'extinction de l'autorisation de participer à la sainte cène. La réintégration dans l'Église néo-apostolique implique la nouvelle autorisation de participer à la sainte cène.

8.2.22 Célébrations eucharistiques des Églises

Là où l'apostolat nanti de ses pouvoirs est à l'œuvre, le corps et le sang de Christ s'ajoutent au pain et au vin lors de la célébration de la sainte cène. Des éléments importants de la sainte cène sont également présents dans les célé-

brations eucharistiques d'autres Églises, puisqu'on y commémore aussi, avec foi et reconnaissance, la mort et la résurrection de Jésus-Christ.

Les chrétiens néo-apostoliques devraient prendre conscience du fait que participer durablement aux célébrations eucharistiques d'autres Églises revient, au fond, à professer la doctrine de ces Églises.

EN BREF

Sont autorisées à participer durablement à la sainte cène les personnes baptisées dans l'Église néo-apostolique, celles qui y sont admises et scellées. Par hospitalité, les chrétiens baptisés en bonne et due forme pourront être autorisés à participer à la sainte cène. (8.2.21)

La démarche de sortie ou l'exclusion de l'Église néo-apostolique entraîne l'extinction de l'autorisation de participer à la sainte cène. (8.2.21)

Des éléments importants de la sainte cène sont également présents dans les célébrations eucharistiques d'autres Églises, puisqu'on y commémore aussi, avec foi et reconnaissance, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. (8.2.22)

8.3 Le saint-scellé

Le saint-scellé est le sacrement par lequel le croyant reçoit le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains et la prière d'un apôtre, et qui fait de lui un enfant de Dieu appelé à être des prémices. Aussi est-il dit, dans l'article 8 de la confession de foi :

« Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre. »

8.3.1 La notion de « saint-scellé »

La notion de « saint-scellé » renvoie à l'utilisation d'un sceau. Le sceau sert à authentifier des documents importants et à leur conférer de l'autorité ; le sceau peut aussi servir à sceller des écrits qui doivent rester secrets. Le sceau marque la propriété ; l'autorité qui l'appose en garantit la sécurité et l'intégrité.

Tous ces sens se retrouvent dans la dénomination du sacrement du baptême de l'Esprit. De surcroît, les épîtres néotestamentaires entendent, par « être scellé », le fait d'avoir reçu le don du Saint-Esprit :

- « Et celui qui nous affermit avec vous en Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu, lequel nous a aussi marqués d'un sceau et a mis dans nos cœurs les arrhes de l'Esprit » (2 Co 1 : 21-22).
- « En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis » (Ep 1 : 13).
- « N'attristez pas le Saint-Esprit de Dieu, par lequel vous avez été scellés pour le jour de la rédemption » (Ep 4 : 30).

L'Apocalypse comporte, elle aussi, des indications au sujet de l'apposition d'un sceau marquant la propriété ou tenant lieu de signe eschatologique du salut (Ap 7 : 3 ; 22 : 4).

8.3.2 Les promesses vétérotestamentaires au sujet du Saint-Esprit

Au temps de l'Ancienne Alliance, le Saint-Esprit agissait à travers des individus choisis par Dieu en vue d'accomplir des tâches précises. En disant : « Ainsi parle l'Éternel », les prophètes se référaient à l'autorité et aux prescriptions divines. L'Esprit de Dieu suscitait en eux les pensées qui sous-tendaient leurs prédications sur le jugement et le salut.

Sur l'ordre de Dieu, les prophètes oignaient aussi les rois qui devaient gouverner le peuple élu ; c'est ainsi que Samuel a notamment procédé à l'onction

de David (1 S 16 : 12-13). Cet acte « scellait » en quelque sorte la dignité royale de David. Il est dit, de surcroît, que l'Esprit de Dieu « a saisi » David. Selon le passage en Psaumes 51 : 13, le roi David, après avoir commis un péché, a imploré Dieu de ne pas retirer de lui le Saint-Esprit.

Par ailleurs, l'Ancien Testament donne aussi des indications au sujet d'un futur où l'Esprit de Dieu serait répandu, non plus sur quelques individus, mais sur beaucoup d'hommes : « Après cela, je répandrai mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront, vos vieillards auront des songes, et vos jeunes gens des visions. Même sur les serviteurs et sur les servantes, dans ces jours-là, je répandrai mon Esprit » (Joë 2 : 28-29). Des promesses comparables se trouvent chez d'autres prophètes, par exemple en Ézéchiel 36 : 27 : « Je mettrai mon Esprit en vous. » Dans son discours de la Pentecôte, l'apôtre Pierre a déclaré que la promesse du prophète Joël venait de se réaliser (Ac 2 : 15 sqq.).

8.3.3 Jésus oint du Saint-Esprit

Comme les deux autres sacrements, le saint-scellé est aussi fondé sur la vie et l'agir de Jésus-Christ. Au sujet du Fils de l'homme, il est dit, en Jean 6 : 27, que « le Père, Dieu lui-même, l'a marqué de son sceau. »

Après avoir baptisé Jésus dans le Jourdain, Jean-Baptiste a attesté ceci : « J'ai vu l'Esprit descendre du ciel comme une colombe et s'arrêter sur lui. » Pour Jean-Baptiste, c'était là le signe promis par Dieu pour désigner « celui qui baptise du Saint-Esprit [...], le Fils de Dieu » (Jn 1 : 29-34).

Cet événement est également décrit en Matthieu 3 : 16 : « Dès que Jésus eut été baptisé, il sortit de l'eau. Et voici, les cieux s'ouvrirent, et il vit l'Esprit de Dieu descendre comme une colombe et venir sur lui. » Cette « descente » du Saint-Esprit sur Jésus a eu lieu, une fois le baptême accompli ; deux actes distincts sont ici perceptibles. Le Saint-Esprit et la voix de Dieu proclament que Jésus est Fils de Dieu. L'onction de Jésus du Saint-Esprit constitue la légitimation de sa messianité ainsi qu'une indication au sujet du sacrement ultérieur.

C'est sur ces deux actes notamment, le baptême d'eau et l'onction du Saint-Esprit, que repose notre conception du lien qui unit le saint baptême d'eau au saint-scélé. Ils vont de pair et sont liés l'un à l'autre, tout en étant deux sacrements distincts.

Le passage en Actes 10 : 37-38 souligne aussi que l'onction de Jésus préfigurait le saint-scélé : « Vous savez ce qui est arrivé dans toute la Judée, après avoir commencé en Galilée, à la suite du baptême que Jean a prêché ; vous savez comment Dieu a oint du Saint-Esprit et de force Jésus de Nazareth. »

8.3.4 L'effusion d'Esprit-Saint à la Pentecôte

Dans ses discours d'adieux, Jésus-Christ a annoncé à plusieurs reprises l'envoi du Saint-Esprit à ses apôtres, par exemple ainsi : « Quand sera venu le consolateur, que je vous enverrai de la part du Père, l'Esprit de vérité, qui vient du Père, il rendra témoignage de moi » (Jn 15 : 26). Cette promesse s'est accomplie à la Pentecôte, lorsque les apôtres avec tous les disciples réunis avec eux, hommes et femmes, ont été remplis du Saint-Esprit (Ac 2 : 1-4).

Lors de ces deux événements fondamentaux, Dieu a agi sans intermédiaire, préfigurant ainsi, par un signe, le sacrement du saint-scélé : Il a scélé Jésus d'Esprit-Saint, en attestant qu'il est Fils de Dieu, et il a scélé du Saint-Esprit les apôtres et les croyants en communion avec eux.

Quant à ceux qui sont parvenus à la foi après avoir écouté le discours de la Pentecôte, Pierre leur a dit ce qu'ils devaient faire : « Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, à cause du pardon de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint-Esprit » (Ac 2 : 38). À l'évidence, le saint baptême d'eau est la condition préalable à la réception du don du Saint-Esprit.

Ce qui s'est passé dans la maison de Corneille constitue une exception : Dieu a directement donné le don du Saint-Esprit à des non-baptisés dans le but de montrer à Pierre que, désormais, le salut serait aussi accessible aux païens. Dans ce cas exceptionnel, le saint baptême d'eau a donc été dispensé après le don de l'Esprit (Ac 10).

8.3.5 Autres témoignages néotestamentaires au sujet du saint-scélé

Selon le témoignage de l'Écriture sainte, le saint-scélé est lié à l'apostolat. Philippe avait prêché en Samarie et baptisé ceux qui étaient parvenus à la foi en l'Évangile : « Les apôtres, qui étaient à Jérusalem, ayant appris que la Samarie avait reçu la parole de Dieu, y envoyèrent Pierre et Jean. Ceux-ci, arrivés chez les Samaritains, prièrent pour eux, afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux ; ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors Pierre et Jean leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit » (Ac 8 : 12 sqq.) Simon, le magicien, a vu « que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des apôtres » (Ac 8 : 18). Dans cette anecdote, les sacrements du saint baptême d'eau et du saint-scélé, c'est-à-dire de la réception du don du Saint-Esprit, sont nettement distincts l'un de l'autre.

Une autre anecdote encore corrobore cette distinction entre le baptême d'eau et la réception d'Esprit-Saint : A Éphèse, des disciples qui n'avaient reçu que le baptême de Jean-Baptiste ont été baptisés au nom du Seigneur Jésus. « Lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit vint sur eux » (Ac 19 : 1-6).

Toutes ces descriptions montrent que, hormis les exceptions citées, le don du Saint-Esprit était uniquement communiqué par les apôtres. Il y est évident aussi que c'est seulement après le baptême d'eau que le don du Saint-Esprit était dispensé.

8.3.6 La dispensation en bonne et due forme du saint-scélé

Tandis que les éléments visibles sont, pour le saint baptême d'eau, l'eau, et pour la sainte cène, le pain et le vin, pour le saint-scélé, et conformément au témoignage néotestamentaire, cet élément visible est le geste de l'imposition des mains de l'apôtre. La prière de l'apôtre fait, elle aussi, partie de la dispensation en bonne et due forme de ce sacrement.

Le sacrement du saint-scélé, du baptême d'Esprit, est exclusivement dispensé par des apôtres.

EN BREF

Par le saint-scélé, le croyant reçoit le don du Saint-Esprit. (8.3)

La « descente » du Saint-Esprit sur Jésus a eu lieu, une fois le baptême du Seigneur accompli. L'onction de Jésus du Saint-Esprit constitue la légitimation de sa messianité ainsi qu'une indication au sujet du sacrement du saint-scélé. (8.3.3)

La promesse de Jésus de l'envoi du Saint-Esprit s'est réalisée à la Pentecôte. (8.3.4)

Selon le témoignage de l'Écriture sainte, le saint-scélé est lié à l'apostolat. (8.3.5)

C'est seulement après le baptême d'eau que le don du Saint-Esprit était dispensé. (8.3.5)

Le sacrement du saint-scélé est exclusivement dispensé par des apôtres, par le geste de l'imposition des mains et par une prière. (8.3.6)

8.3.7 Conditions préalables à la réception du saint-scélé

Pour recevoir le saint-scélé, le candidat doit croire préalablement à la Trinité divine et aux apôtres envoyés par Jésus-Christ. Il doit aussi avoir été baptisé d'eau en bonne et due forme (*cf.* 8.1) ; il doit professer sa foi et promettre de suivre Jésus-Christ. Dans l'Œuvre de Rédemption du Seigneur, il est préparé en vue du proche retour de Christ.

Le saint-scélé est dispensé aux adultes et aux enfants. Lors du saint-scélé d'enfants, leurs parents ou les personnes investies de la responsabilité de leur éducation religieuse devront professer leur foi en leur lieu et place, et promettre de les éduquer dans la foi néo-apostolique.

8.3.8 Le saint-scélé, acte de Dieu

Comme le saint baptême d'eau, le saint-scélé est aussi un acte que Dieu accomplit à l'égard de l'homme. Le saint-scélé vient parachever l'œuvre commencée lors du saint baptême d'eau, savoir la régénération d'eau et d'Esprit. Ces deux sacrements sont des actes de grâce que Dieu accomplit à l'égard de l'homme, qui ne sont pas réitérés. La vie transmise par eux se nourrit et s'entretient avant tout par la réception régulière de la sainte cène.

La nouvelle créature (2 Co 5 : 17) suscitée par la régénération renvoie à la sanctification et à la nouvelle création qui sont opérées par Dieu, le Saint-Esprit.

8.3.9 Les effets du saint-scélé

Le sacrement du saint-scélé remplit le croyant baptisé d'Esprit-Saint, de la puissance de Dieu (*cf.* 3.5.2).

Par le saint-scélé, l'Esprit de Dieu élit durablement domicile en l'homme ; Dieu lui-même fait participer ce dernier de sa nature : « [...] l'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné » (Ro 5 : 5). La première sphère de proximité avec Dieu qui s'est ouverte à l'homme par le saint baptême d'eau prend une dimension et une qualité nouvelles par la filiation divine.

Par la régénération d'eau et d'Esprit, Dieu appelle le croyant de surcroît à la qualité de prémices. Dans la perspective du royaume de Dieu, la régénération a donc un aspect présent et futur (Jn 3 : 5).

L'effet actuel du saint-scélé, la filiation divine, est, pour ainsi dire, une anticipation de la qualité de prémices, du « sacerdoce royal » (1 Pi 2 : 9). Dans ce sens, la « filiation divine » est cette situation de l'homme devant Dieu, qui est caractérisée par la réception de tous les sacrements, par la foi en la véritable prédication de l'Évangile et par la focalisation de sa vie sur le retour de Christ.

L' « Esprit d'adoption », qui déploie son activité en l'homme par le saint-scellé, lui fait dire en toute confiance, lorsqu'il s'adresse à Dieu : « Abba ! Père ! » Le Saint-Esprit rend témoignage à ceux qui l'ont reçu qu'ils sont enfants de Dieu (Ro 8 : 16) ; il le fait dans leur conscience (*cf.* 4.2.1.3), mais aussi par la prédication au cours des services divins.

Lors du saint-scellé, le croyant se donne à la Trinité divine, et Dieu fait de lui sa propriété. Cela signifie que l'homme régénéré devient héritier de Dieu et cohéritier de Christ. Il est appelé à souffrir avec Christ et il a la promesse d'être élevé avec Christ dans la gloire (Ro 8 : 15-18).

Le saint-scellé vient parachever le don à Christ débuté lors du saint baptême d'eau. Le croyant est empli de cette vie spirituelle qui le conduit dans la communion du Seigneur qui s'apprête à revenir (Ja 1 : 18 ; Ap 14 : 4). Il fait ainsi partie de ceux que Dieu prépare, dans l'Église et par les apôtres, en vue du retour de Christ et des noces dans le ciel (Ap 19 : 7-8).

La présence permanente de l'Esprit-Saint en l'homme se répercute aussi de manière profonde et perceptible sur sa vie terrestre : Si celui qui est scellé ménage de l'espace en lui au Saint-Esprit, afin qu'il puisse se déployer, il développera des vertus divines que l'apôtre Paul décrit en recourant à l'image du « fruit » de l'Esprit (Ga 5 : 22-23).

Le Saint-Esprit se révèle être une lumière qui permet à l'homme de comprendre les cohérences divines. Il est le consolateur et le paraclet. Il exhorte celui qui est scellé, affûte sa conscience et lui fournit des repères sur le chemin qui mène au but de la foi.

EN BREF

Les conditions à remplir en vue de recevoir le saint-scellé sont la foi en la Trinité divine, la réception préalable du baptême d'eau et la foi en les apôtres envoyés par Jésus-Christ. (8.3.7)

Le saint-scellé vient parachever la régénération d'eau et d'Esprit commencée par Dieu lors du saint baptême d'eau. La nouvelle créature suscitée par la régénération renvoie à la sanctification et à la nouvelle création qui sont opérées par Dieu, le Saint-Esprit. (8.3.8)

Lors du saint-scellé, l'homme est empli du Saint-Esprit de manière permanente. (8.3.9)

La filiation divine et la vocation à la qualité de prémices sont des effets de la régénération d'eau et d'Esprit. Si celui qui est scellé ménage de l'espace en lui au Saint-Esprit, afin qu'il puisse se déployer, des vertus divines se développeront en lui. (8.3.9)

Chapitre 9

La vie après la mort



9 La vie après la mort

La conviction fondamentale de tout chrétien est que l'homme continue de vivre après sa mort physique. La Bible donne des éclaircissements au sujet de cette vie après la mort. Quant à la doctrine sur l'au-delà, elle se fonde, de surcroît, sur des révélations du Saint-Esprit.

9.1 L'immortalité de l'âme

L'homme est un être à la fois physique et spirituel. La Bible le conçoit comme une entité composée de l'esprit, de l'âme et du corps (cf. 3.3.4). L'existence matérielle de l'homme, son corps, est éphémère. Pris de la terre, il y retourne (Ge 3 : 19). Son âme et son esprit au contraire vivent éternellement (Mt 25 : 46). C'est donc à juste titre que l'on peut parler de l'immortalité de l'âme ou encore de « la vie après la mort ».

L'immortalité de l'âme n'est pas à confondre avec la notion biblique de « vie éternelle » qui désigne, quant à elle, la communion continue avec Dieu.

9.2 La mort

Dans la Bible, la notion de « mort » a plusieurs sens.

Elle désigne d'abord la mort « physique » de l'homme, la fin de sa vie terrestre. Quand elle intervient, l'âme et l'esprit quittent le corps.

La mort « spirituelle » consiste en la séparation de l'homme d'avec Dieu, consécutive à sa conduite pécheresse (Ro 6 : 23).

La Bible parle encore de la « seconde » mort (Ap 20 : 6 ; 21 : 8) pour désigner la séparation d'avec Dieu qui deviendra effective après le Jugement Dernier.

Pour finir, la Bible décrit la mort comme une puissance hostile à Dieu, qui menace de détruire la vie tant physique que spirituelle ; cette puissance est parfois personnifiée (p. e. Ap 6 : 8).

Jésus-Christ a vaincu la mort, permettant ainsi à l'homme d'accéder à la vie éternelle (2 Ti 1 : 9-10). Son pouvoir est mis en évidence par les retours à la vie opérés par le Seigneur (Mt 9 : 18-26 ; Lu 7 : 11-15 ; Jn 11 : 1-45) et plus encore par sa propre résurrection (1 Co 15 : 54-57).

À la fin de toutes choses, la mort sera privée de tout pouvoir (1 Co 15 : 26 ; Ap 20 : 14).

9.3 L'âme survit au corps

Être « recueilli auprès de son peuple » (No 20 : 23-24 ; 27 : 12-13) est une expression qui, dès l'Ancien Testament, évoque la survie de l'âme à la mort physique. Cette survie après la mort physique est attestée de manière beaucoup plus claire dans le Nouveau Testament (Lu 9 : 30-31, 1 Pi 3 : 19-20 et Ap 6 : 9-11).

Le récit des événements qui se sont produits sur la montagne de la Transfiguration montre entre autres que, même après sa mort physique, l'homme conserve sa personnalité : Moïse et Elie y apparaissent, venant de l'au-delà, et sont reconnus.

Des conceptions comme le « sommeil de l'âme » ou la « réincarnation » sont contraires au Nouveau Testament (Hé 9 : 27).

EN BREF

L'homme survit à sa mort physique. Si le corps est éphémère, l'âme, elle, subsiste éternellement. Elle est immortelle. (9 ; 9.1)

Jésus-Christ a vaincu la mort, permettant ainsi à l'homme d'accéder à la vie éternelle. À la fin de toutes choses, la mort sera privée de tout pouvoir. (9.2)

L'Ancien et le Nouveau Testament attestent la survie de l'âme. Après sa mort physique, l'être humain conserve sa personnalité. (9.3)

9.4 L'au-delà

La notion d' « au-delà » se rapporte généralement à tous les domaines, processus et états qui se situent en dehors de la sphère matérielle. Au sens restreint, elle désigne le séjour des morts (hébreu : « schéol », grec : « Hadès »), et c'est dans ce sens qu'elle sera employée ci-après. L'au-delà et ses morts sont absolument invisibles pour les hommes. Toutefois, il peut arriver que des défunts se montrent. Dieu interdit la nécromancie (l'évocation des morts) qui est, par conséquent, un péché (De 18 : 10-11).

L'Ancien Testament décrit le séjour des morts comme étant avant tout un lieu de ténèbres (Job 10 : 21-22), où les morts sont privés de joie (Ps 88 : 11-13 ; 115 : 17). Cependant, l'espérance en la rédemption transparaît même au travers des ténèbres (Ps 23 : 4 ; 49 : 16).

Dans sa parabole de l'homme riche et du pauvre Lazare, Jésus-Christ parle du sein d'Abraham comme d'un lieu de refuge (Lu 16 : 19-31). D'autres choses encore peuvent se déduire de cette parabole :

- Après la mort physique, l'âme de l'homme continue de vivre dans le séjour des morts. L'individualité y reste préservée.
- Dans le séjour des morts, il y a un lieu de refuge et un lieu de tourment, séparés l'un de l'autre.

- Le lieu où ira l'âme après la mort physique dépend de l'observation ou non, par l'homme, au cours de sa vie, de la volonté de Dieu.
- Les défunts peuvent prendre conscience de leur état. Ceux qui souffrent espèrent être secourus.

De surcroît, cette parabole renvoie à la résurrection de Jésus et, par conséquent, aussi à sa mort sacrificatoire et à la possibilité de rédemption fondée sur celle-ci.

Elle montre, de manière imagée, les conditions qui régnaient dans l'au-delà au temps de l'Ancienne Alliance : l'abîme qui sépare le lieu de refuge du lieu de tourment était infranchissable sous l'Ancienne Alliance.

Par son mérite, Christ, les « prémices » lors de la résurrection (1 Co 15 : 23), a vaincu le diable et la mort (1 Co 15 : 55 ; Hé 2 : 14). Ce faisant, il a offert, y compris aux âmes de l'au-delà, une possibilité jusqu'alors inconcevable de parvenir dans la proximité de Dieu : l'abîme qui sépare le lieu de tourment du lieu de refuge est surmontable.

9.5 L'état des âmes dans l'au-delà

L'état des âmes dans l'au-delà est l'expression immédiate de leur proximité ou de leur éloignement de Dieu ; par conséquent, il peut beaucoup différer d'une âme à l'autre. La mort n'a entraîné aucun changement de cet état qui est ainsi semblable à ce qu'il était du vivant du corps.

Dans le contexte de la proximité ou de l'éloignement de Dieu, on parle aussi de « domaines ». Ainsi le domaine de l'au-delà où l'âme parvient dépend-il de la conduite de l'homme par rapport à la volonté de Dieu, conduite dont chacun est responsable pour soi-même. La foi ou l'incrédulité, l'esprit de conciliation ou l'irréconciliabilité, l'amour ou la haine, pour ne citer que ces exemples-là, impriment leur marque à l'être humain, non seulement en ce bas monde, mais aussi pour l'au-delà.

En I Thessaloniens 4 : 16, il est question de « morts en Christ » : ce sont des âmes régénérées d'eau et d'Esprit, qui se sont efforcées de vivre conformément aux exigences de la foi. La communion avec le Seigneur, à laquelle elles

ont été intégrées au cours de leur vie terrestre par le saint baptême d'eau et le saint-scellé, et qu'elles ont entretenue par leur participation régulière à la sainte cène, perdue après la mort physique. Elles font partie, avec les croyants d'ici-bas, de l'Église du Seigneur et se trouvent dans un état de justice devant Dieu (*cf. 4.2.1.2 et 4.8.2*). Ces âmes ont focalisé leur existence terrestre sur la préparation en vue du retour de Christ, et leur désir de prendre part à cet événement continue de brûler en elles, même dans l'au-delà. Elles sont et restent tournées vers le Seigneur et connaissent la sécurité et la paix.

De la possibilité d'un tel état de sécurité, il est déjà question en Sagesse 3 : 1-3 : « Les âmes des justes, elles, sont dans la main de Dieu et nul tourment ne les atteindra plus. Aux yeux des insensés, ils passèrent pour morts, et leur départ sembla un désastre, leur éloignement, une catastrophe. Pourtant ils sont dans la paix » (TOB).

Les morts en Christ ont accès à la parole de Dieu. C'est en elle et dans la sainte cène qui leur est dispensée par des apôtres (*cf. 12.1.9 et 12.1.13*) qu'ils reçoivent ce dont ils ont besoin pour obtenir la vie éternelle.

Rejoignent également l'au-delà des âmes régénérées qui n'ont pas vécu conformément à la foi. Pour pallier leurs carences, elles ont besoin, comme ici-bas, de la grâce du Seigneur à travers la parole et les sacrements.

Dans l'au-delà, les âmes qui n'ont jamais entendu parler de l'Évangile ni obtenu le pardon de leurs péchés ni reçu aucun sacrement vivent dans un état d'éloignement de Dieu. Elles ne pourront y remédier qu'en parvenant à la foi en Jésus-Christ, en reconnaissant son mérite et en recevant les sacrements.

EN BREF

La notion d'« au-delà » se rapporte à tous les domaines, processus et états qui se situent en dehors de la sphère matérielle. Elle est souvent identifiée avec le séjour des morts. (9.4)

Christ, les « prémices » lors de la résurrection, a vaincu la mort et ainsi offert aux âmes de l'au-delà la possibilité de parvenir dans la proximité de Dieu. (9.4)

L'état des âmes dans l'au-delà est l'expression de leur proximité ou de leur éloignement de Dieu ; il est semblable à celui qui était le leur de leur vivant ici-bas. Les âmes régénérées, qui étaient tournées vers le Seigneur, se trouvent dans un état de justice devant Dieu. Les âmes qui n'ont jamais entendu parler de l'Évangile ni obtenu le pardon de leurs péchés ni reçu aucun sacrement vivent dans un état d'éloignement de Dieu. Elles ne pourront y remédier qu'en parvenant à la foi en Jésus-Christ, en reconnaissant son mérite et en recevant les sacrements. (9.5)

9.6 Le salut pour les défunts

Depuis que Christ a consenti le sacrifice de sa vie, l'état des âmes dans l'au-delà est susceptible d'évoluer vers le bien. Le salut peut donc aussi s'obtenir après la mort physique.

9.6.1 Les prières d'intercession

Dès le temps de l'Ancienne Alliance, on croyait – c'est attesté – pouvoir faire du bien aux morts et contribuer ainsi à améliorer leur sort : En II Macchabées 12, il est question de Juifs idolâtres qui étaient tombés au cours d'une bataille. Pour eux, on a imploré l'Éternel d'effacer leur péché et on a collecté de l'argent, en vue d'acheter des animaux à offrir en sacrifice d'expiation. À la base de cette démarche, il y avait la conviction que les morts ressusciteraient un jour.

L'espérance en la résurrection des morts est depuis toujours un élément fondamental de la doctrine chrétienne. Y est aussi associée la conviction de la nécessité d'intercéder en faveur des défunts et de l'efficacité de cette intercession.

Il en va de même pour la dispensation des sacrements pour les défunts. Le point de départ biblique en est le passage en I Corinthiens 15 : 29 : à Corin-

the, des vivants se faisaient baptiser pour des morts. Cette pratique inspirée par le Saint-Esprit a été reprise par les apôtres des temps modernes, pour déboucher sur les services divins en faveur des défunts dont nous avons actuellement l'habitude.

Les chrétiens néo-apostoliques font des prières d'intercession en faveur des défunts : ils prient le Seigneur de sauver les âmes qui ont rejoint l'au-delà, prisonnières.

9.6.2 Le rôle des morts en Christ

En II Macchabées 15 : 11-14, il est montré que même des défunts peuvent faire des prières d'intercession : « Quand il [= Judas Macchabée] eut armé chacun d'eux, [...] il leur interpréta un songe digne de foi, une sorte de vision, par lequel il les réjouit tous. Voici le spectacle qui lui avait été offert : Onias, jadis grand prêtre, [...] étendait les mains et priaait pour toute la communauté des Juifs. Ensuite était apparu à Judas, de la même manière, un homme aux cheveux blancs et très digne, admirable de prestance et environné de majesté. Prenant la parole, Onias disait : « Cet homme est l'ami de ses frères, qui prie beaucoup pour le peuple et pour toute la ville sainte, Jérémie, le Prophète de Dieu » (TOB). L'Écriture rapporte encore que les esprits et les âmes des justes sont en mesure de louer et de célébrer le Seigneur : « Esprits et âmes des justes, bénissez le Seigneur ; célébrez-le et exaltez-le à jamais ! » (Da grec 3 : 86. TOB).

Les morts et les vivants en Christ forment une communauté ; ensemble, ils font partie de l'Œuvre de rédemption du Seigneur. Dans l'au-delà comme ici-bas, ils agissent dans son esprit, en intercédant devant Dieu en faveur des âmes prisonnières.

Ce qui s'est passé sur la montagne de la Transfiguration conforte également la conviction, selon laquelle les âmes libérées œuvrent dans l'au-delà (Lu 9 : 30-31).

9.6.3 La communication du salut aux défunts

Selon le passage en I Pierre 3 : 18-20, Jésus-Christ a témoigné une sollicitude particulière à ceux qui avaient péri lors du déluge : après sa mort sacrificatoire, il leur a prêché l'Évangile dans le séjour des morts. Pour « vivre par l'Esprit », les défunts ont besoin de la proclamation de l'Évangile, comme l'atteste le passage en I Pierre 4 : 6 : « Car l'Évangile fut aussi annoncé aux morts, afin qu'après avoir été jugés comme les hommes dans la chair, ils vivent selon Dieu par l'esprit. »

Jésus-Christ est le Seigneur des morts et des vivants ; son Évangile leur est également destiné. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (1 Ti 2 : 4-6 ; Jn 3 : 16) : sa volonté salvifique est donc universelle. Or, le salut est offert à travers la prédication, le pardon des péchés et les sacrements, toutes choses qui sont aussi destinées aux défunts. Pour eux comme pour les vivants, la foi en Jésus-Christ est indispensable en vue de l'obtention du salut. Seul Jésus-Christ opère la rédemption.

La mission qui leur a été confiée par Jésus, de prêcher l'Évangile, de pardonner les péchés et de dispenser les sacrements, les apôtres l'accomplissent à l'égard des vivants et des morts. Ils agissent en lieu et place de Christ, et en son nom. Comme Jésus-Christ a consenti son sacrifice ici-bas, c'est aussi sur la terre que les apôtres communiquent le salut. Étant donné que les sacrements ont toujours un aspect visible, ils ne peuvent être administrés que dans le domaine des choses visibles. L'efficacité des sacrements, ces éléments essentiels de la communication du salut, est la même pour les vivants et les morts.

La dispensation, pour les défunts, du saint baptême d'eau, du saint-scellé et de la sainte cène s'opère par la dispensation de chacun de ces actes à des vivants (*cf.* 8 et 12.1.13). Leur efficacité salvifique bénéficie, non pas aux vivants, mais seulement aux défunts.

Les défunts qui sont régénérés d'eau et d'Esprit par la réception du saint baptême d'eau et du saint-scellé sont mis sur un pied d'égalité avec les morts en Christ (1 Th 4 : 16).

EN BREF

Depuis que Christ a consenti le sacrifice de sa vie, le salut peut aussi s'obtenir après la mort physique. (9.6)

Les chrétiens néo-apostoliques font des prières d'intercession en faveur des défunts : ils prient le Seigneur de sauver les âmes qui ont rejoint l'au-delà, prisonnières. (9.6.1)

Les morts et les vivants en Christ font partie, ensemble, de l'Œuvre de rédemption du Seigneur. Dans l'au-delà comme ici-bas, ils intercèdent devant Dieu en faveur des âmes prisonnières. (9.6.2)

La volonté salvifique de Dieu est universelle. La mission qui leur a été confiée par Jésus, de prêcher l'Évangile, de pardonner les péchés et de dispenser les sacrements, les apôtres l'accomplissent à l'égard des vivants et des morts. (9.6.3)

L'efficacité des sacrements est la même pour les vivants et les morts. Les défunts régénérés d'eau et d'Esprit sont mis sur un pied d'égalité avec les morts en Christ. (9.6.3)

Chapitre 10

La doctrine des fins
dernières

10

10 La doctrine des fins dernières

L'agir de Dieu vise à rendre le salut accessible à l'homme. Son dessein salvifique concerne tous les hommes, ceux du passé, ceux du temps présent et ceux du temps à venir. L'histoire de la rédemption suit son cours, conformément au plan sagement conçu par Dieu (*cf.* 4.4). La certitude que Dieu est fidèle nous permet d'attendre avec assurance la réalisation d'autres promesses divines (Hé 10 : 23).

La doctrine des fins dernières, l'eschatologie, se fonde sur l'Écriture sainte. Les Évangiles et les épîtres des apôtres contiennent beaucoup d'indications au sujet du déroulement futur de l'histoire de la rédemption.

Des déclarations essentielles se trouvent dans l'Apocalypse de Jean qui parle des choses à venir de manière imagée. Dans cette source majeure de notre espérance en l'avenir, le Seigneur confirme à plusieurs reprises la promesse de son retour et dévoile le cours ultérieur de l'histoire de la rédemption, donnant ainsi des aperçus de son agir futur.

10.1 Le retour de Jésus-Christ

S'appuyant étroitement sur le Symbole des Apôtres, l'article 2 de notre confession de foi professe ceci : « Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, [...] monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra. »

L'article 9 développe ces choses : « Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparés. »

Jésus-Christ revient : c'est là une déclaration essentielle de l'Évangile. Depuis son ascension, les apôtres, ceux de l'Église primitive et ceux des temps modernes, prêchent le retour du Seigneur. Être acceptés par lui lors de cet événement est le but de la foi que poursuivent les chrétiens néo-apostoliques.

10.1.1 La promesse du retour de Jésus-Christ

Dans ses discours d'adieux, Jésus-Christ a fait à ses apôtres la promesse qu'il reviendrait : « Et, lorsque je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai, et je vous prendrai avec moi, afin que là où je suis vous y soyez aussi » (Jn 14 : 3). Cette promesse du Seigneur a été confirmée par des anges lors de son ascension : « Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la même manière que vous l'avez vu allant au ciel » (Ac 1 : 11).

Aucun homme ni aucun ange ne connaît le jour et l'heure où Jésus-Christ reviendra, mais Dieu seul. Quant au Fils de Dieu, il ne cesse d'appeler à la vigilance : « Veillez donc, puisque vous ne savez pas quel jour votre Seigneur viendra » (Mt 24 : 42 ; cf. Lu 21 : 36).

Et de montrer notamment dans ses paraboles qu'il faut faire preuve de vigilance dans la foi et l'attendre (Mt 24 : 43-51 ; 25 : 1-30). En conséquence, les apôtres de l'Église chrétienne primitive exhortaient les fidèles à se préparer en vue du retour du Seigneur. L'apôtre Paul s'est ainsi adressé à l'Église de Corinthe, au moyen de cette antique prière chrétienne en forme d'appel : « Maranatha ! », qui signifie : « Notre Seigneur vient » ou encore : « Notre Seigneur, viens ! » (1 Co 16 : 22).

L'appel à la vigilance est aussi présent dans l'Apocalypse de Jean, où Jésus-Christ dit : « Je viens bientôt » (Ap 3 : 11 ; 22 : 7.12.20), exhortant ainsi chaque croyant à focaliser sciemment sa vie sur le retour de Christ.

L'attente de l'accomplissement des promesses du Seigneur est aujourd'hui au cœur même de la foi néo-apostolique tout comme l'espérance de vivre personnellement le retour de Christ et l'enlèvement vers lui. En I Jean 3 : 2, il est dit à ce sujet : « Bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu, et ce

que nous serons n'a pas encore été manifesté ; mais nous savons que, lorsqu'il paraîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. »

10.1.2 Les événements concomitants au retour de Jésus-Christ

Les événements concomitants au retour de Christ sont décrits dans diverses épîtres pauliniennes :

I Thessaloniens 4 : 15-17 :

« Voici, en effet, ce que nous vous déclarons d'après la parole du Seigneur : nous les vivants, restés pour l'avènement du Seigneur, nous ne devancerons pas ceux qui sont décédés. Car le Seigneur lui-même, à un signal donné, à la voix d'un archange, et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel, et les morts en Christ ressusciteront premièrement. Ensuite, nous les vivants, qui serons restés, nous serons tous ensemble enlevés avec eux sur des nuées, à la rencontre du Seigneur dans les airs, et ainsi nous serons toujours avec le Seigneur. »

I Corinthiens 15 : 51-52 :

« Voici, je vous dis un mystère, nous ne mourrons pas tous, mais tous nous serons changés, en un instant, en un clin d'œil, à la dernière trompette. La trompette sonnera, et les morts ressusciteront incorruptibles, et nous, nous serons changés. »

Philippiens 3 : 20-21 :

« Mais nous, nous sommes citoyens des cieux, d'où nous attendons aussi comme Sauveur le Seigneur Jésus-Christ, qui transformera le corps de notre humiliation, en le rendant semblable au corps de sa gloire, par le pouvoir qu'il a de s'assujettir toutes choses. »

Ces passages bibliques revêtent une importance capitale pour la foi en le retour de Christ. Considérons-les de manière synoptique :

Lors du retour du Seigneur, les morts en Christ ressusciteront, incorruptibles, et les vivants qui auront été préparés à sa venue seront changés, sans

subir la mort physique. Les morts et les vivants recevront donc un corps semblable au corps glorieux de Christ. Ensuite, ils seront enlevés ensemble, à la rencontre du Seigneur qui ne descendra pas sur la terre. Ils seront introduits dans la communion éternelle avec la Trinité divine. Ces événements font partie de la première résurrection, dont il est question en Apocalypse 20 : 5-6 (cf. 10.5).

Les déclarations en Matthieu 24 : 40-41 et en Luc 17 : 34 montrent que, lors du retour de Christ, le Seigneur, rencontrant les hommes dans leur quotidien, procédera à un tri, une séparation, c'est-à-dire à un jugement. À ce sujet, il est dit, en II Corinthiens 5 : 10 : « Car il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive selon le bien ou le mal qu'il aura fait, étant dans son corps » (cf. Ro 14 : 10). Cette connaissance ne fait pas monter la crainte au cœur du croyant, mais l'encourage à poursuivre résolument le but de sa foi (1 Th 5 : 9).

Le fait que Jésus-Christ prendra son Église-Épouse auprès de lui est l'une des certitudes fondamentales que procure la foi néo-apostolique. C'est d'elle que se déduit, pour le croyant, l'espérance de ne pas avoir à subir la mort physique, mais d'être changé : « Aussi gémissons-nous dans cette tente, désirant revêtir notre domicile céleste, [...] parce que nous voulons, non pas nous dépouiller, mais nous revêtir, afin que ce qui est mortel soit englouti par la vie. Et celui qui nous a formés pour cela, c'est Dieu, qui nous a donné les arrhes de l'Esprit » (2 Co 5 : 2.4-5). L'enlèvement lors du retour de Christ est promis d'abord à ceux qui ont été régénérés d'eau et d'Esprit, qui croient en Jésus-Christ et qui le suivent. Pour ce qui est de savoir si, de surcroît, d'autres êtres humains auront la grâce d'être enlevés, cela échappe au jugement humain et dépend du seul choix de Dieu.

10.1.3 L'Église-Épouse

La mission des apôtres consiste à préparer l'Église de Christ en vue de son union avec Jésus-Christ lors du retour de celui-ci, conformément à ces paroles de l'apôtre Paul : « Car je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, parce

que je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter à Christ comme une vierge pure » (2 Co 11 : 2). Cette « vierge pure » renvoie à « l'épouse », image de la communion eschatologique des saints (Ap 19 : 7).

C'est au jour du Seigneur seulement qu'il sera manifesté qui fait partie de l'Épouse du Seigneur. Parmi les caractéristiques de ceux qui en feront partie, il y a notamment l'attente quotidienne du retour de Christ et l'appel incessant : « Seigneur, viens bientôt ! » (Ap 22 : 17.20).

Cette communion des saints est encore représentée par les images des « cent quarante-quatre mille » (Ap 14 : 1-5) et du « fils » (Ap 12 : 5), qui mettent en évidence des caractéristiques et des réalités importantes.

Au sujet des cent quarante-quatre mille, on peut lire ceci : « Je regardai, et voici, l'Agneau se tenait sur la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille personnes, qui avaient son nom et le nom de son Père écrits sur leur front. [...] Ils suivent l'Agneau partout où il va. Ils ont été rachetés d'entre les hommes, comme des prémices pour Dieu et pour l'Agneau ; et dans leur bouche il ne s'est point trouvé de mensonge, car ils sont irréprochables. » Le nombre 144 000 est d'ordre symbolique : dérivé des tribus d'Israël qui étaient au nombre de douze, il renvoie à la perfection divine.

Le marquage aux noms de l'Agneau et du Père signifie que les cent quarante-quatre mille sont la propriété de Dieu. Dans l'imitation de Christ, ils mènent une vie conforme en paroles et en actes à l'Évangile (« dans leur bouche point de mensonge », « irréprochables »). Ils sont aussi appelés « prémices » (« première part », « premiers fruits » dans le texte grec), en guise de rappel des lois sacrificielles vétérotestamentaires. Sont des « prémices » tous ceux que le Seigneur prend auprès de lui ou, en langage imagé, « moissonne » (Ap 14 : 15) lors de son retour.

En Apocalypse 12, il est question d'une femme enveloppée du soleil – c'est une image pour l'Église de Christ (*cf.* 6.4.5) – qui donne naissance à un fils. L'enfant, menacé par un dragon, est enlevé vers Dieu (Ap 12 : 5). Cet enfant symbolise la cohorte de ceux qui seront enlevés lors du retour de Christ ; quant au dragon, il représente Satan (Ge 3 : 1 ; Ap 12 : 9) qui ne peut empêcher ni le perfectionnement ni l'enlèvement de l'Église-Épouse.

EN BREF

La doctrine des fins dernières (l'eschatologie) se fonde sur l'Écriture sainte. (10)

Le retour de Jésus-Christ est une déclaration essentielle de l'Évangile. Être acceptés par lui lors de cet événement est le but de la foi que poursuivent les chrétiens néo-apostoliques. (10.1)

Jésus-Christ a promis à ses apôtres qu'il reviendrait ; des anges ont confirmé cette promesse. Le moment où Jésus-Christ reviendra, aucun homme ni aucun ange ne le connaît, mais Dieu seul. Tout croyant est exhorté à focaliser sa vie sur le retour de Christ. (10.1.1)

Lors du retour du Seigneur, les morts en Christ ressusciteront, et les vivants qui auront été préparés à sa venue recevront donc un corps semblable au corps glorieux de Christ. Ensuite, ils seront enlevés ensemble et introduits dans la communion éternelle avec Dieu. (10.1.2)

Les apôtres ont pour tâche de préparer l'Église-Épouse en vue du retour de Jésus-Christ. (10.1.3)

C'est lors du retour de Jésus seulement qu'il sera manifesté qui fait partie de l'Épouse du Seigneur, c'est-à-dire de la cohorte de ceux qui seront enlevés. Ils seront aussi appelés « prémices ». Une autre image de l'Église-Épouse, c'est le « fils » ; son nombre symbolique est « cent quarante quatre mille ». (10.1.3)

10.2 Les noces de l'Agneau

Les noces de l'Agneau font immédiatement suite à l'enlèvement de l'Épouse. L'image de cette noce eschatologique se trouve en Apocalypse 19 : 6-9. Elle renvoie à la communion indissoluble des prémices avec leur Seigneur et à leur participation de la gloire (Col 3 : 4 ; 1 Jn 3 : 2).

L'image de l'agneau apparaît déjà en Esaïe 53 : 4-7, pour montrer que le Messie à venir consentira son sacrifice en vue de la rédemption des hommes

dans une totale soumission à la volonté de Dieu. Jean-Baptiste désigne le Fils de Dieu en les termes : « Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde » (Jn 1 : 29).

Dans l'Apocalypse de Jean, il est question, à de nombreuses reprises, de Christ, l'Agneau. En Apocalypse 5 : 12, il est dit que l'Agneau qui a été immolé remporte la victoire. Cela signifie que le Fils de Dieu humilié et crucifié est en même temps triomphant et victorieux. Le Christ crucifié est celui qui s'apprête à revenir, l'Époux (*cf. 10.1.3*).

Pendant les noces de l'Agneau, les hommes devront subir ici-bas le règne de Satan, la grande tribulation.

10.3 La grande tribulation

Aussi longtemps que l'Œuvre de rédemption du Seigneur est sur cette terre, la création terrestre bénéficie d'une protection divine particulière (Ap 7 : 3). Après le retour de Christ débutera un temps, pendant lequel les hommes et la création seront exposés au pouvoir de Satan ; toutes choses souffriront de ces circonstances.

Cette période peut être mise en relation avec ce que le passage en Apocalypse 3 : 10 appelle « l'heure de la tentation qui va venir sur le monde entier, pour éprouver les habitants de la terre. » La Bible la désigne par la notion de « grande tribulation » (Da 12 : 1 ; Ap. 7 : 14).

Le déploiement universel du pouvoir de Satan lors de cette grande tribulation dépassera de loin les tentations et l'ampleur des détresses que l'Église doit surmonter avant le retour du Seigneur. Avant l'irruption de cette grande tribulation, l'Église-Épouse sera enlevée (Ap 3 : 10 ; 12 : 5.12).

L'image de la femme enveloppée du soleil, qui a donné naissance au fils, s'applique à ceux qui font partie de l'Église de Christ, mais qui n'auront pas été enlevés. Dans le « désert », c'est-à-dire une situation de tourment et de privation, ils continueront d'être divinement accompagnés et de recevoir des soins spirituels (Ap 12 : 6).

Même au cours de ce règne de Satan et de ses forces, il y aura des hommes pour professer Christ avec persévérance ; ils n'adoreront pas l'antéchrist et seront tués à cause de leur profession de foi (Ap 13 : 10-15 ; cf. Ap 14 : 12-13). Ces témoins inébranlables de Christ deviendront des martyrs.

10.4 La venue du Seigneur en puissance et en gloire

Après les noces dans le ciel, le Fils de Dieu reviendra sur terre avec les prémices (Ap 19 : 11-16). Le Seigneur lui-même l'a prédit en parlant de sa venue « avec puissance et une grande gloire » (Mt 24 : 29-30). Jésus-Christ manifestera dès lors, d'une manière visible pour tous, son pouvoir divin sur la terre (Ap 1 : 7). En sa qualité de Roi des rois et de Seigneur des seigneurs, il privera Satan et ses acolytes de tout pouvoir, mettant ainsi un terme à la grande tribulation. Les acolytes de Satan seront jugés (Ap 19 : 20). Satan lui-même sera mis en captivité pendant « mille ans [...], afin qu'il ne séduise plus les nations » (Ap 20 : 1-3). Une fois que Satan aura été lié et jeté dans l'abîme, aura lieu la résurrection des martyrs de la grande tribulation (Ap 20 : 4).

10.5 La première résurrection

L'expression : « première résurrection » figure seulement en Apocalypse 20 : 5-6, en liaison avec une béatitude significative : « Heureux et saints ceux qui ont part à la première résurrection ! La seconde mort n'a point de pouvoir sur eux. » Ceux qui sont ici appelés « heureux et saints » (il s'agit de ceux qui ont été enlevés lors du retour de Christ et des martyrs de la grande tribulation) sont exceptés du Jugement Dernier.

En I Corinthiens 15 : 20.22-24, l'apôtre Paul parle d'un « rang » dans la résurrection des morts : « Mais maintenant, Christ est ressuscité des morts, il est les prémices de ceux qui sont morts. [...] Et comme tous meurent en Adam, de même aussi tous revivront en Christ, mais chacun en son rang : Christ comme prémices, puis ceux qui appartiennent à Christ, lors de son

avènement. Ensuite viendra la fin, quand il remettra le royaume à celui qui est Dieu et Père, après avoir réduit à l'impuissance toute domination, toute autorité et toute puissance. »

L'apôtre Paul met ici en évidence trois aspects essentiels :

- Christ est ressuscité le premier : il est les prémices de ceux qui ressuscitent. Toute espérance en une résurrection des morts se fonde sur la résurrection de Jésus-Christ.
- La résurrection est promise « ensuite » à ceux qui appartiennent à Christ, lors de son avènement : A son retour, les morts en Christ ressusciteront et seront enlevés avec les vivants qui auront été changés (cf. 10.1.2). Dans le contexte de la venue du Seigneur en puissance et en gloire, la résurrection est promise aux martyrs de la grande tribulation. Tels sont les deux événements que comprend la première résurrection. Tous ceux qui y auront part « seront sacrificateurs de Dieu et de Christ, et ils régneront avec lui pendant mille ans » (Ap 20 : 6).
- La « fin » dont parle l'apôtre Paul en I Corinthiens 15 : 24, c'est le Jugement Dernier, avant lequel aura lieu la résurrection générale des morts.

10.6 Poursuite de l'histoire de la rédemption

Après la première résurrection, Christ érigera son royaume de paix sur la terre. Sa royauté sera manifestée sans limite. Il est le Prince de la paix (Es 9 : 5) ; Satan sera lié et ne pourra plus induire personne à pécher. Les hommes demeureront néanmoins pécheurs, leur propension au péché n'ayant pas disparu. Ils continueront de naître et de mourir ; la mort n'aura pas encore été abolie (Ap 20 : 14 ; cf. Es 65 : 20-21).

Seront exceptés de ces conditions les « sacrificateurs de Dieu et de Christ », qui auront revêtu un corps glorieux semblable à celui du Seigneur (1 Co 15 : 44).

Le règne de Christ, auquel il associera les siens qui constitueront le sacerdoce royal, durera « mille ans » : il s'agit là d'un symbole pour désigner une période longue et néanmoins limitée (Ap 20 : 6). L'Évangile pourra y être prê-

ché sans frein, et le salut y sera par conséquent proposé : Tant les hommes qui vivront sur la terre que les âmes qui se trouveront dans les domaines de l'au-delà découvriront la Bonne Nouvelle. À la fin du règne de paix, tous les hommes de toutes les époques auront ainsi eu connaissance de l'Évangile de Christ.

Le règne de paix prendra fin, quand Satan sera relâché et aura une ultime fois l'occasion de tenter les hommes. Après sa défaite définitive, il sera jugé et « jeté dans l'étang de feu » (Ap 20 : 7-10). Dès lors, le mal sous toutes ses formes sera éternellement réduit à l'impuissance.

A lieu alors la résurrection des morts, pour leur jugement (Ap 20 : 11-15). Christ jugera tous les hommes qui n'auront pas pris part à la première résurrection.

Ce qui sera déterminant pour le verdict, c'est la position que l'homme adoptera finalement à l'égard de Christ. Quiconque le rejettera et ne sera pas « trouvé écrit dans le livre de vie » demeurera dans la détresse de l'éloignement d'avec Dieu. Ceux qui seront graciés lors du Jugement Dernier habiteront la nouvelle création de Dieu et y vivront en éternelle communion avec lui.

Quant à ceux qui auront régné avec Christ en qualité de sacerdoce royal au cours du royaume de paix, ils vivront, dans la nouvelle création, l'accomplissement de cette promesse : « Ses serviteurs le serviront et verront sa face, et son nom sera sur leur front. Il n'y aura plus de nuit ; et ils n'auront besoin ni de lampe ni de lumière, parce que le Seigneur Dieu les éclairera. Et ils régneront aux siècles des siècles » (Ap 22 : 3-5).

L'attente exprimée en II Pierre 3 : 13 sera devenue réalité : « Mais nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, où la justice habitera » (cf. Es 65 : 17). Dieu remplacera l'ancienne création par une nouvelle, et ces paroles s'accompliront : « Il [= Dieu] habitera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu lui-même sera avec eux » (Ap 21 : 3). Ce royaume de Dieu sera éternel, et Dieu sera tout en tous (1 Co 15 : 28).

EN BREF

Les noces de l'Agneau font suite à l'enlèvement de l'Épouse. L'image de cette noce eschatologique renvoie à la communion indissoluble des prémices avec leur Seigneur. (10.2)

L'image de l'Agneau pour désigner Jésus-Christ signifie que le Fils de Dieu humilié et crucifié est en même temps triomphant et victorieux. Le Christ crucifié est celui qui s'apprête à revenir, l'Époux. (10.2)

Après le retour de Christ débutera un temps, pendant lequel les hommes et la création seront exposés au pouvoir de Satan : la grande tribulation. L'image de la femme enveloppée du soleil, qui a donné naissance au fils, s'applique aux chrétiens qui n'auront pas été enlevés vers Jésus-Christ. Ils continueront d'être divinement accompagnés et de recevoir des soins spirituels. (10.3)

Après les noces dans le ciel, le Fils de Dieu reviendra sur terre avec les prémices et mettra fin à la grande tribulation. Les acolytes de Satan seront jugés. (10.4)

Une fois que Satan aura été privé de tout pouvoir, aura lieu la résurrection des martyrs de la grande tribulation. (10.4)

Prendront part à la première résurrection ceux qui ont été enlevés lors du retour de Christ ainsi que les martyrs. Ils sont exceptés du Jugement Dernier. (10.5)

Après la première résurrection, Christ érigera son royaume de paix sur la terre. À la fin du règne de paix, tous les hommes de toutes les époques auront ainsi eu connaissance de l'Évangile de Christ. Après que Satan aura eu une dernière occasion de tenter les hommes, il sera définitivement vaincu et jugé. Dès lors, le mal sous toutes ses formes sera éternellement réduit à l'impuissance. (10.6)

A lieu ensuite la résurrection des morts, pour leur jugement. Ceux qui seront graciés lors du Jugement Dernier habiteront la nouvelle création de Dieu et y vivront en éternelle communion avec lui. (10.6)

Chapitre 11

Aperçus de l'histoire du christianisme

11

11 Aperçus de l'histoire du christianisme

11.1 Les communautés de l'Église chrétienne primitive

Selon l'ordre de mission que leur a donné Jésus-Christ, les apôtres ont pour tâche de parcourir le monde pour annoncer l'Évangile et faire de tous les hommes des disciples.

En un premier temps, les apôtres se sont tournés vers les Juifs ; c'est à Jérusalem qu'est née la première communauté. À cause des persécutions dont ils faisaient l'objet, beaucoup de croyants ont fui Jérusalem (Ac 8 : 1 ; 11 : 19). Ils ont continué de proclamer la parole du Seigneur dans leur nouvel environnement, à l'exemple du diacre Philippe, dans la capitale de la Samarie.

Au moyen d'une vision, Dieu a montré à l'apôtre Pierre que l'Évangile était aussi destiné aux païens (Ac 10 et 11).

La conversion de Saul (Ac 9) a constitué une étape déterminante pour l'annonce de l'Évangile aux païens. En Actes 14 : 14, il est appelé apôtre pour la première fois, sous le nom de Paul, avec Barnabas.

Lors du concile des apôtres à Jérusalem ont été débattues et clarifiées les questions alors pressantes et décisives concernant la position sur la mission aux païens (les « Gentils ») et l'importance de la loi mosaïque par rapport à l'Évangile (Ac 15 : 1-29).

Tandis que les apôtres Pierre et Jacques annonçaient l'Évangile essentiellement parmi les Juifs, les apôtres Paul et Barnabas se rendaient, à cette fin, dans les pays païens de l'espace méditerranéen. Selon ce qu'écrit Eusèbe de Césarée dans son « Histoire ecclésiastique », d'autres apôtres ont propagé l'Évangile dans d'autres pays d'Asie et d'Afrique, et y ont fondé des communautés.

11.2 Le christianisme après la mort des premiers apôtres

Après la mort des apôtres de l'Église primitive, le Saint-Esprit a continué d'agir :

- Il a fait en sorte que soit constitués les canons bibliques de l'Ancien et du Nouveau Testament.
- Il a inspiré les pères de l'Église lors des premiers conciles, pour la formulation des principaux fondements de la doctrine chrétienne, dont font partie notamment la doctrine de la Trinité, celle de la Personne et de la nature double de Jésus (vrai homme et vrai Dieu), ainsi que la connaissance du rôle déterminant qui revient au sacrifice et à la résurrection de Jésus en vue du salut et de la rédemption des hommes.

Pendant cette période, le salut était communiqué par la dispensation en bonne et due forme du baptême d'eau.

C'est également à l'activité du Saint-Esprit au fil des siècles qu'est due la propagation incessante de la foi chrétienne à travers le monde.

11.2.1 Docteurs de l'Église et conciles œcuméniques

En l'an 313 ap. J.-C., l'empereur romain Constantin (vers 270-288, mort en 337) a accordé la liberté de religion aux chrétiens. Au cours des années 380-381, le christianisme est devenu la religion d'État de l'Empire romain.

Auparavant, beaucoup de chrétiens avaient péri lors de persécutions. La lapidation d'Étienne s'était poursuivie par de véritables vagues de persécutions qui ont fait, de beaucoup de croyants, des martyrs.

Défendre la foi chrétienne face aux païens et aux Juifs, et poser les fondements de la doctrine chrétienne était l'affaire des docteurs de l'Église ; ceux de la première génération sont appelés les « pères apostoliques » : Clément de Rome (mort vers 100), Ignace d'Antioche (mort vers 115), Polycarpe, évêque de Smyrne (né vers 69, mort vers 155) et Papias d'Hiérapolis (né vers 70, mort vers 130/140) en font partie.

Les générations ultérieures des défenseurs de la foi (apologètes) et des témoins de la tradition apostolique sont les « pères de l'Église ». Parmi eux, il y a Ambroise de Milan (339-397), Jérôme de Stridon (Sophronius Eusebius Hieronymus, 347-420) et Augustin d'Hippone (354-430). Les déclarations doctrinales de ces hommes ont influé de manière déterminante sur les dogmes de l'Église.

Athanase (vers 295-373) fait aussi partie de ces docteurs de l'Église. C'est sous l'influence théologique de ce dernier qu'a été formulé le symbole de Nicée, en l'an 325. Les chrétiens néo-apostoliques s'inscrivent dans la tradition de cette confession de foi.

Les dogmes essentiels de la foi chrétienne ont été élaborés et imposés au prix de luttes séculaires lors de différentes assemblées de l'Église (conciles). Bien que ces conciles aient souvent été convoqués sur l'ordre de puissants de cette terre, la teneur de l'Évangile s'y est néanmoins exprimée de manière appropriée et conforme à la volonté de Dieu. Globalement, ces conciles ont posé les principes de la doctrine de foi chrétienne.

11.2.2 Le christianisme, religion d'État, et sa propagation

En 380-381, l'empereur Théodose a élevé le christianisme au rang de religion d'État dans tout l'Empire romain et interdit tous les cultes païens.

À l'époque des Grandes Invasions, le christianisme s'est affermi en Europe et propagé dans de vastes étendues du monde alors connu. À partir du VII^e siècle, les chrétiens se sont vus confrontés à une nouvelle religion dans certaines régions d'Asie et d'Afrique : l'islam.

Le monachisme a joué un rôle particulier dans l'expansion du christianisme. Très souvent, les moines ont aussi réalisé de grandes choses dans le domaine des sciences, de l'agriculture et de l'organisation sociale. Nombre d'entre eux considéraient la propagation de la foi chrétienne comme l'une de leurs tâches principales.

L'histoire a fait, du christianisme, la valeur déterminante pour la vie de l'individu et de la société en Europe.

Les crises du christianisme médiéval sont dues au « schisme d'Orient », en l'année 1054, c'est-à-dire à la séparation de l'Église d'Occident (l'Église catholique romaine) de celle d'Orient (l'Église orthodoxe), aux croisades (1096-1270), à l'affrontement, en Europe centrale, entre le pouvoir papal et le pouvoir impérial, et à l'opposition croissante à l'islam.

11.2.3 Aspects du christianisme européen médiéval

La lutte pour le pouvoir temporel, menée par les dignitaires de l'Église, et leur détachement de l'Évangile ont entraîné une large sécularisation de l'Église chrétienne, accompagnée d'un déclin moral grandissant.

En réponse à cette évolution, les efforts déployés en vue d'une réforme de l'Église se sont faits de plus en plus nombreux. Tandis que des hommes en quête de vérité s'employaient à servir Dieu au moyen de la connaissance rationnelle (scolastique), d'autres s'y essayaient par le mysticisme, en cherchant à expérimenter la proximité divine sans intermédiaire.

Des hommes comme le commerçant français Pierre Valdo (mort avant 1218), le théologien anglais Jean Wyclif (vers 1330-1384) et Jean Hus, le recteur de l'université de Prague (vers 1369-1415), ont dénoncé de manière cohérente la sécularisation de l'Église. Les mouvements pré-réformateurs initiés et accompagnés par eux dans de vastes régions d'Europe ont finalement débouché sur la Réforme.

11.2.4 La Réforme

En Europe, la recherche de l'Évangile originel et de l'orientation par le Saint-Esprit a déterminé une évolution rendue en substance par la notion de « réforme » et étroitement liée à Martin Luther (1483-1546).

Cette Réforme a eu pour précurseurs essentiels la critique de la sécularisation de l'Église romaine ainsi que le retour aux sources exigé par les humanistes et le nouvel intérêt pour la Bible qui en est résulté.

Luther a développé sa théologie en s'appuyant sur ses interprétations de la Bible, au centre desquelles il y a la doctrine de la justification. La pensée fondamentale qui sous-tend cette dernière est que Dieu ne récompense pas les bonnes œuvres, mais qu'il fait grâce à l'homme qui croit en Jésus-Christ.

Luther est entré en conflit avec l'Église romaine, parce qu'il rejetait l'autorité du pape et doutait de l'infaillibilité des conciles. Pour lui, la Bible, telle qu'elle témoigne de Jésus-Christ, devait être le seul fondement de la doctrine. Luther a traduit la Bible en langue allemande, la rendant ainsi accessible au peuple.

La rapide propagation de la Réforme en Allemagne n'est pas due seulement à Luther et aux autres réformateurs, mais elle s'appuie aussi sur les intérêts politiques et économiques de nombre de seigneurs féodaux.

Hormis en Allemagne, la Réforme s'est principalement implantée en Europe septentrionale ainsi qu'aux Pays-Bas, en France et en Italie. Le réformateur Ulrich Zwingli (1484-1531) œuvrait à Zurich, tandis que Jean Calvin (1509-1564) initiait sa propre réforme à Genève.

Les idées réformatrices ont aussi pris une dimension politique : des princes et des paysans s'en sont inspirés, avec des motivations différentes, pour atteindre des objectifs sociaux et politiques.

En Angleterre, en 1534, s'est constituée, de manière autonome, l'Église anglicane avec le statut d'Église d'État.

En réaction à la Réforme, le concile de Trente (1545) a lancé une réflexion sur elle-même et une rénovation de l'Église catholique romaine, préparant ainsi le terrain pour la Contre-Réforme.

11.2.5 Le catholicisme et le protestantisme en mutation

La Réforme a entraîné une Contre-Réforme : le catholicisme européen, ciblant un renouveau spirituel, a provoqué un renforcement de la papauté. Les papes se sont efforcés de regagner des régions protestantes au catholicisme.

En Europe, ces luttes intestines ont débouché sur la Guerre de Trente Ans (1618-1648) qui a eu notamment pour résultat le renforcement des Églises d'État : le souverain décidait de l'appartenance religieuse de ses sujets.

Au XVIII^e siècle, des chrétiens rationalistes, réceptifs aux connaissances acquises par les sciences, se sont ralliés à la pensée philosophique des Lumières (l'« Aufklärung »). Les querelles confessionnelles et les litiges philosophico-théologiques ont plongé le protestantisme dans une crise qui a permis au piétisme de devenir de plus en plus influent.

Les caractéristiques du piétisme sont l'intérêt pour l'étude biblique intensive, l'engagement social et missionnaire ainsi que la forte accentuation de l'activité rédemptrice de Jésus-Christ.

La mise en valeur du sentiment, dans la vie et la foi des chrétiens, s'est retrouvée dans une certaine mesure dans les « Réveils ». Ces courants spirituels protestants nés au XVIII^e siècle, plus particulièrement en Angleterre et aux États-Unis, voulaient se démarquer du « christianisme routinier » pour revenir à une foi vivante.

Au XIX^e siècle, des Églises détachées de l'État, des Églises protestantes libres se sont constituées en Allemagne aussi, et la Mission Intérieure y a pris son départ. Il s'agissait d'un mouvement qui visait non seulement à gagner au christianisme des païens vivant dans des pays étrangers, mais aussi des concitoyens étrangers au christianisme en raison de leur pauvreté ou de leur ignorance. Les sociétés de mission ont donné des impulsions déterminantes à l'expansion ultérieure du christianisme dans les pays extra-européens, surtout en Afrique.

Au sein du catholicisme des XVIII^e et XIX^e siècles, on observe aussi l'apparition d'une piété orientée vers l'expérience spirituelle.

C'est dans ce contexte qu'il convient de ranger les débats intellectuels sur la Révolution française, les circonstances qui accompagnent l'ère industrielle naissante ainsi que la pensée scientifique et rationaliste qui cherche à expliquer le monde sans faire référence à la foi traditionnelle.

11.2.6 Le christianisme à l'aube du XIX^e siècle

À une époque où les sciences de la nature tentaient de dominer de vastes domaines de la pensée, où les questions sociales défiaient l'éthique chrétienne et où les pouvoirs nationalistes cherchaient à instrumentaliser les forces religieuses en présence, l'appel à un retour à l'Évangile et à l'espérance chrétienne qui s'y rattache en le retour de Christ s'est fait plus audible.

Au cours des XV^e et XVI^e siècles, la mission avait été lancée à partir de l'Espagne et du Portugal surtout, et on n'hésitait pas à imposer la foi chrétienne, souvent en usant de violence, aux habitants des territoires conquis. Au XIX^e siècle, des chrétiens convaincus ont développé, dans les colonies surtout, une intense et pacifique activité missionnaire.

Tel est l'arrière-plan historique, à partir duquel Dieu a fait en sorte que des apôtres puissent à nouveau œuvrer.

EN BREF

Conformément à leur ordre de mission, les apôtres ont commencé à prêcher l'Évangile, d'abord parmi les Juifs, puis dans les pays païens de l'espace méditerranéen. (11.1)

Après la mort des apôtres de l'Église primitive, le Saint-Esprit a continué d'agir de diverses manières. (11.2)

Défendre la foi chrétienne et poser les fondements de la doctrine chrétienne était l'affaire des docteurs de l'Église. (11.2.1)

Les déclarations doctrinales des pères de l'Église surtout ont influé de manière déterminante sur les dogmes de l'Église. Les vérités essentielles de la foi chrétienne ont été élaborées et imposées lors de différents conciles. (11.2.1)

Vers la fin du IV^e siècle, le christianisme est devenu la religion d'État au sein de l'Empire romain. (11.2.2)

Le monachisme a joué un rôle particulier dans l'expansion du christianisme. Le christianisme est devenu la valeur déterminante pour la vie de l'individu et de la société en Europe. (11.2.2)

Le « schisme d'Orient » (1054) a marqué la séparation de l'Église d'Occident (l'Église catholique romaine) de celle d'Orient (l'Église orthodoxe). (11.2.2)

Dans l'Europe médiévale, l'Église chrétienne a connu une large sécularisation qui a suscité des efforts en vue de la réformer. La recherche de l'Évangile originel et de l'orientation par le Saint-Esprit a déterminé une évolution résumée par la notion de « Réforme ». (11.2.3 ; 11.2.4)

En réaction à la Réforme, le catholicisme s'est rénové, et d'autres mouvements religieux se sont développés. (11.2.4 ; 11.2.5)

À partir du XV^e siècle a débuté l'évangélisation de pays situés hors de l'Europe ; au XIX^e siècle, ce travail missionnaire s'est intensifié. (11.2.6)

Tel est l'arrière-plan historique, à partir duquel Dieu a fait en sorte que des apôtres puissent à nouveau œuvrer. (11.2.6)

11.3 La réoccupation de l'apostolat au sein de l'Église apostolique-catholique

Entre 1826 et 1829, Henry Drummond (1786-1860), banquier de son état, agissant en étroite collaboration avec Edward Irving (1792-1834), ecclésiastique de l'Église presbytérienne, a invité à se réunir dans son manoir d'Albury, dans le Sud de l'Angleterre, des représentants de ce qu'il était alors convenu d'appeler « l'école prophétique » pour une série de conférences visant à clarifier certaines déclarations bibliques au sujet du ravivement de la plénitude originelle du Saint-Esprit et du retour de Christ.

En Écosse aussi, des croyants de différentes confessions étaient dans l'attente d'un renforcement de l'activité du Saint-Esprit. Dans leur milieu ont eu lieu, en 1830, des guérisons, des glossolalies et des prophéties qui ont suscité un vif intérêt.

C'est sur ce fond de l'attente, dictée par la foi, d'un ministère particulier de l'Église, que John Bate Cardale (1802-1877), membre de l'Église anglicane, a été appelé à l'apostolat par le Saint-Esprit, à Londres, le 31 octobre 1832

(d'autres sources indiquent le 7 novembre 1832), et désigné par le terme d'apôtre par Henry Drummond. En août 1832, il avait adhéré à la communauté d'Irving. Le jour de Noël 1832, il a procédé à son premier acte ministériel en qualité d'apôtre, en ordonnant William R. Caird dans le ministère d'évangéliste. Pendant près d'une année entière, Cardale est ainsi resté le seul apôtre, façonnant par son activité au sein des communautés naissantes la conception et la définition de cet apostolat.

Par la suite, ce mouvement s'est doté de structures plus solides, et on y a élaboré de surcroît une définition du ministère et des sacrements.

11.3.1 Édification d'une Église sous l'autorité d'apôtres

Dès septembre 1833, d'autres apôtres ont été appelés par la prophétie. Des hommes doués du don de prophétie ont joué un rôle considérable dans cette démarche.

En 1835, les apôtres appelés à leur ministère par des prophètes ont été consacrés en vue de leur œuvre ultérieure, après quoi ils se sont retirés pendant une année – ils étaient au nombre de douze – à Albury, pour d'intenses délibérations communes.

Les apôtres s'attendaient à être envoyés auprès de tous les chrétiens et à recevoir une force particulière à cette fin. Par le biais de leur « Grand manifeste » de l'année 1837, ils se sont adressés à tous les chefs spirituels et temporels de la chrétienté et ont appelé le clergé à se soumettre à l'autorité des apôtres.

En guise de préparation à l'unification des chrétiens sous leur autorité, les apôtres se sont familiarisés dès 1838 avec la doctrine et la liturgie de différentes confessions. Leur exhortation n'a cependant pas été entendue.

Au sein de l'œuvre apostolique, les apôtres se sont concentrés sur la préparation de la cohorte eschatologique des « cent quarante-quatre mille », évoquée dans l'Apocalypse : ces cent quarante-quatre mille devaient être scellés par l'imposition de leurs mains. C'est ainsi qu'en 1847, environ un millier de

croyants l'ont été en Angleterre. La même année, l'apôtre Francis Woodhouse a scellé des gens au Canada et l'apôtre Thomas Carlyle en Allemagne.

11.3.2 Autres vocations à l'apostolat

En 1851, soutenu par l'un des apôtres, l'apôtre Thomas Carlyle a demandé que soit convoquée une assemblée des apôtres. Au cours de cette assemblée, sa demande que les apôtres Duncan Mackenzie et Henry Dalton, qui n'exerçaient pas leur ministère, fussent remplacés par d'autres, n'a pas obtenu l'assentiment nécessaire à cette fin de tous les apôtres.

En 1855, trois apôtres, dont Thomas Carlyle, sont décédés. Edward Oliver Taplin (1800-1862), la « colonne des prophètes », et le prophète Heinrich Geyer (1818-1896) ont appelé des successeurs à l'apostolat. Ces vocations n'ont cependant pas été reconnues par les autres apôtres.

Pour autant, le désir de voir l'Épouse de Christ préparée par des apôtres et l'attente de l'envoi de ces derniers dans la plénitude des pouvoirs de leur ministère sont restés vivants dans de grands cercles de ministres ordonnés et formés par l'apôtre Thomas Carlyle en Allemagne septentrionale. Les communautés de Berlin et de Hambourg ont joué un rôle prépondérant dans ce contexte.

11.3.3 La pérennisation de l'apostolat dans l'Église néo-apostolique

Les apôtres anglais, opposés à la complémentation du cercle des apôtres et, par là-même, à la pérennisation de l'Église sous l'autorité d'apôtres, ont imposé leur volonté. Contrairement à eux, le prophète Geyer et Friedrich Wilhelm Schwartz (1815-1895), le conducteur de la communauté hambourgeoise, ont persisté dans leur conviction que Rudolf Rosochacky (1815-1895) avait bel et bien fait l'objet d'une vocation divine : il avait été appelé à l'apos-

tolat par le prophète Geyer le 10 octobre 1862. Le 4 janvier 1863, la communauté de Hambourg a reconnu cette vocation.

Même lorsque, peu de temps après, l'apôtre Rosochacky a démissionné de son ministère, Geyer, Schwartz et les membres de la communauté hambourgeoise ont persisté dans leur conviction qu'il s'était bien agi d'une vocation divine. Le 27 janvier 1863, l'apôtre Woodhouse a destitué Schwartz de son ministère et l'a exclu de l'Église apostolique-catholique. Comme la communauté de Hambourg a suivi ce dernier, elle a été excommuniée à son tour.

Par conséquent, c'est au mois de janvier 1863 qu'il convient de situer le début de l'Église néo-apostolique.

Peu après, le prêtre Wilhelm Louis Preuss (1827-1878), puis Friedrich Wilhelm Schwartz ont été appelés à l'apostolat. Preuss a œuvré en Allemagne septentrionale, tandis que Schwartz s'est vu confier les Pays-Bas pour champ d'activité. D'autres vocations à l'apostolat ont suivi dans un délai rapproché.

La communauté nouvellement apparue a pris la dénomination de « Mission générale chrétienne apostolique ». Tout comme celle de la branche néerlandaise : « Église rétablie de la mission apostolique », cette dénomination reflétait l'espoir de toucher de larges cercles chrétiens.

En 1872, Friedrich Wilhelm Menkhoff (1826-1895) a été appelé à l'apostolat pour la Westphalie et la Rhénanie.

C'est lui qui, en 1884, a fondé le premier périodique de l'Église en Allemagne, intitulé : « Le Héraut. Mensuel à l'usage des chrétiens qui aiment la vérité. » Sous son influence, l'apôtre Schwartz a supprimé, dans son champ d'activité, les vêtements liturgiques et beaucoup d'éléments repris de la liturgie apostolique-catholique. En 1885, ces modifications ont été adoptées dans toutes les autres communautés.

En 1881, Friedrich Krebs (1832-1905), de Brunswick, a été appelé à l'apostolat. A la mort des apôtres Schwartz et Menkhoff, c'est lui qui s'est chargé de la Direction du mouvement. Il attachait beaucoup d'importance à l'union entre les apôtres ; il a été le premier apôtre-patriarche au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

À la fin du XIX^e siècle, l'apostolat s'est imposé de plus en plus dans l'Église comme étant le ministère principal, nanti de pouvoirs universels, tandis que

le prophétisme n'a cessé de décliner. Depuis la fin des années 1920, il n'y a plus de prophètes en activité au sein des communautés.

Les premières décennies de l'histoire de l'Église néo-apostolique ont vu notamment s'affermir les communautés et l'union des apôtres entre eux. À partir de 1897, le ministère d'apôtre-patriarche a progressivement pris forme comme étant le ministère de direction de l'Église ; Friedrich Krebs en a été investi jusqu'à sa mort en 1905.

Ont exercé ce ministère après lui :

- Hermann Niehaus (1848-1932, apôtre-patriarche de 1905 à 1930),
- Johann Gottfried Bischoff (1871-1960, apôtre-patriarche de 1930 à 1960),
- Walter Schmidt (1891-1981, apôtre-patriarche de 1960 à 1975),
- Ernst Streckeisen (1905-1978, apôtre-patriarche de 1975 à 1978),
- Hans Urwyler (1925-1994, apôtre-patriarche de 1978 à 1988),
- Richard Fehr (né en 1939, apôtre-patriarche de 1988 à 2005),
- Wilhelm Leber (né en 1947, apôtre-patriarche depuis 2005).

EN BREF

Sur le fond de l'attente, dictée par la foi, d'un ministère particulier de l'Église, des hommes croyants ont été appelés à l'apostolat à partir de 1832. (11.3)

En 1837, les apôtres ont publié le « Grand manifeste », appelant le clergé à se soumettre à l'autorité des apôtres. (11.3.1) Cet appel des apôtres n'a cependant pas été entendu.

Le 4 janvier 1863, la communauté de Hambourg a reconnu la vocation de Rudolf Rosochacky à l'apostolat. C'est à cette date qu'il convient de situer le début de l'Église néo-apostolique. (11.3.3)

À partir de 1897, le ministère d'apôtre-patriarche s'est imposé progressivement comme le ministère de direction de l'Église. (11.3.3)

Chapitre 12

Service divin, bénédiction
et pastorale

12

12 Service divin, bénédiction et pastorale

12.1 Le service divin

Le service divin est action de Dieu à l'égard de l'homme et œuvre de l'homme pour Dieu.

12.1.1 Le service divin : généralités

L'assemblée cultuelle se réunit pour écouter la parole de Dieu et être bénie à travers le sacrement. Respectueux et humble, l'homme exprime son adoration à Dieu.

Le service divin est ainsi rencontre de Dieu et de l'homme. L'action conjuguée du culte rendu à Dieu par les croyants dans l'adoration et de la présence perceptible de la Trinité divine permet à l'assemblée de vérifier que Dieu la sert avec amour.

12.1.2 Le culte vétérotestamentaire

Le culte vétérotestamentaire plonge ses racines dans la rencontre de l'homme avec Dieu. Les formes du culte ont évolué sur une longue période de temps. Dieu, lui, n'a jamais cessé de se communiquer à l'homme et de lui accorder son secours.

Dans le jardin d'Éden, Dieu adresse sa parole aux premiers hommes. Après leur chute dans le péché, il ne les laisse pas sans protection, mais les reconforte et les fait espérer en un salut futur.

En Genèse 8, il est question du premier autel bâti par des hommes pour servir Dieu, l'adorer, lui rendre grâces et lui consentir des sacrifices. Noé dresse cet autel pour offrir un sacrifice d'actions de grâces à Dieu. L'Éternel lui répond par la promesse de conserver désormais la Création.

Jacob consacre, quant à lui, le lieu où Dieu lui a parlé et l'appelle : « Béthel », c'est-à-dire « maison de Dieu » (Ge 28 : 19).

Dans la Loi, Dieu a donné à Moïse des instructions précises en vue de bâtir un autel : « [...] Partout où je rappellerai mon nom, je viendrai à toi, et je te bénirai » (Ex 20 : 24 sq.). Il lui a rappelé en outre qu'il avait sanctifié le septième jour, en l'exhortant en ces termes : « Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier » (Ex 20 : 8).

Pendant que les Hébreux pérégrinaient à travers le désert, Dieu a choisi des hommes parmi eux, pour le servir en qualité de sacrificateurs et accomplir le culte sacrificiel. Il leur a confié la tâche de communiquer la bénédiction de Dieu au peuple en des termes prescrits (No 6 : 22-27). Les termes de cette bénédiction sont les suivants : « Que l'Éternel te bénisse, et qu'il te garde ! Que l'Éternel fasse luire sa face sur toi, et qu'il t'accorde sa grâce ! Que l'Éternel tourne sa face vers toi, et qu'il te donne la paix ! » (bénédiction aaronitique).

Il est rapporté qu'au temps du roi David, des chantres et des musiciens participaient au culte et louaient Dieu avec des psaumes (1 Ch 25 : 6).

Le roi Salomon a fait construire le temple de Jérusalem. Le culte y était rendu et consistait, pour l'essentiel, en l'abattage quotidien, par les sacrificateurs, des animaux à immoler. Le culte sacrificiel était désormais exclusivement rendu dans le temple de Jérusalem. C'était aussi dans le temple qu'étaient célébrées les fêtes israélites, comme, par exemple, la Pâque et la fête des tabernacles (Lé 23).

Après la destruction du temple, les Israélites pensaient qu'il n'était plus possible de célébrer le culte sacrificiel. Au cours de la captivité babylonienne, les croyants se réunissaient dans des maisons construites par leurs soins, des synagogues, pour y prier, y lire et interpréter les écrits saints. C'est là l'origine de la forme ultérieure chrétienne du service religieux.

EN BREF

Le service divin est action de Dieu à l'égard de l'homme et œuvre de l'homme pour Dieu. (12.1)

Le culte vétérotestamentaire plonge ses racines dans la rencontre de l'homme avec Dieu. Les formes du culte ont évolué sur une longue période de temps. (12.1.2)

Après la destruction du temple, le culte sacrificiel n'était plus pratiqué à Jérusalem. Au temps de la captivité babylonienne, les croyants se réunissaient dans des synagogues pour prier, lire et interpréter les écrits saints. C'est là l'origine de la forme ultérieure chrétienne du service religieux. (12.1.2)

12.1.3 Le service néotestamentaire

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ inaugure une nouvelle dimension du service de Dieu à l'égard de l'homme. Le Fils de Dieu vient sur cette terre, à la fois vrai homme et vrai Dieu. Il est né au sein du peuple des Juifs ; il allait dans le temple et prenait part, en y contribuant, aux cultes dans les synagogues. S'y ajoutait son activité de maître : il prêchait avec une autorité divine (Mt 7 : 29). De surcroît, il a ordonné le baptême et institué la sainte cène. De cette manière, les propos et les actes de Jésus contenaient déjà en germe ce qui caractérisera le service religieux chrétien : la parole et les sacrements.

L'agir de Jésus, qui est, par conséquent, normatif pour le service divin, trouve son couronnement dans sa mort à la croix : Il consent le sacrifice parfait qui surpasse et remplace le culte sacrificiel de l'Ancienne Alliance (cf. 3.4). Lors de chaque célébration de la sainte cène, le sacrifice de Christ est actualisé.

Avant même sa mort sacrificatoire, Jésus-Christ a promis à ses apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit qui poursuivrait le magistère de Christ et sauvegarderait l'Évangile : « Et la parole que vous entendez n'est pas de moi, mais du Père qui m'a envoyé. Je vous ai dit ces choses pendant que je demeure avec

vous. Mais le consolateur, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit » (Jn 14 : 24-26).

Le Saint-Esprit a inspiré le discours de Pierre à la Pentecôte. Trois mille de ses auditeurs ont eu le « cœur vivement touché » par cette parole de Dieu suscitée par le Saint-Esprit, au point d'être disposés à se repentir et à se faire baptiser au nom de Jésus-Christ, après quoi ils ont reçu le don du Saint-Esprit. Dans une certaine mesure, la Pentecôte a été le premier service divin de l'Église de Christ. De la première communauté chrétienne de Jérusalem sont attestés quatre éléments fondamentaux du service néotestamentaire : « Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières » (Ac 2 : 42).

12.1.4 Évolution du service religieux chrétien

Au fil des siècles, le service religieux chrétien a été célébré sous diverses formes. Si, à l'origine, la liturgie se situait au premier plan de l'office, par la suite, la Réforme a développé, au sein du protestantisme, le culte axé sur la prédication. L'office religieux au sein de l'Église apostolique-catholique se caractérisait, lui aussi, par une riche liturgie. Le déroulement actuel du service divin néo-apostolique s'inscrit dans la tradition des cultes réformés.

12.1.5 Le service divin : une rencontre avec Dieu

Les quatre éléments du service divin présents dans l'Église primitive font également partie, de nos jours, des caractéristiques majeures du vécu, par l'assemblée, à l'autel, du mystère toujours nouveau de la rencontre de Dieu avec l'homme.

La formule introductive trinitaire : « Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit » est invocation de Dieu et attestation de sa présence. C'est en ces termes qu'est introduite toute rencontre cultuelle avec la Trinité divine, et

c'est par la bénédiction trinitaire que s'achève tout service divin. Le participant au service divin se rend ainsi à l'évidence : Dieu est présent.

Si, dans le ciel, les armées célestes célèbrent Dieu (Es 6 : 3 ; Ap 4 : 8-11), ici-bas, c'est l'assemblée réunie pour le service divin qui loue et bénit la Trinité divine, sa grâce et sa miséricorde.

Le service divin vise à affermir l'espérance en le proche retour de Christ et à préparer les croyants en vue de l'avènement du Seigneur. C'est pour cette raison que le service divin est saint à leurs yeux. Manquer les services divins par insouciance, c'est courir le risque de ne plus persévérer dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain et dans les prières, comme le faisaient les premiers chrétiens.

Le désir de recevoir le sacrement et d'entendre la parole suscitée par l'Esprit risque de disparaître en celui qui omet souvent, et sans raison pressante, de venir au service divin. De surcroît, il ne reçoit pas les forces contenues dans la sainte cène, ses péchés ne sont pas pardonnés, et il se prive de la bénédiction liée au service divin.

Celui qui refuse d'offrir à Dieu l'adoration qui lui est due, en rejetant ou en méprisant sciemment le service divin et la grâce qui y est offerte, se rend coupable d'un péché, et ce indépendamment du fait qu'il assiste ou non au service divin.

12.1.5.1 L'enseignement des apôtres

Jésus, qui, en Hébreux 3 : 1, est appelé « l'apôtre de la foi que nous professons », a dit : « Ma doctrine n'est pas de moi, mais de celui qui m'a envoyé » (Jn 7 : 16). Lui, l'envoyé du Père, envoie à son tour les apôtres, leur confiant la mission suivante : « Enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit » (Mt 28 : 20).

Serviteurs de Christ, les apôtres sont appelés à leur ministère et consacrés en vue de prêcher l'Évangile et d'amener les hommes à l'obéissance de la foi (Ro 1 : 1.5) ; les ministres mandatés par eux annoncent également l'enseignement de Jésus-Christ dans les communautés.

Suscitée par le Saint-Esprit, la parole de la prédication affermit la foi, augmente la connaissance, console, appelle à agir dans le respect des normes de l'Évangile et entretient l'attente du proche retour de Christ. De cette manière, les croyants vivent la réalisation de cette promesse de Jésus : « Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera » (Jn 16 : 13-14). La prédication suscitée par l'Esprit se caractérise ainsi par le fait qu'elle glorifie Christ, le Sauveur et Rédempteur.

12.1.5.2 La fraction du pain

Lors de la célébration de la sainte cène (*cf.* 8.2), l'assemblée vit le moment essentiel du service divin. Après avoir reçu préalablement l'absolution, les croyants s'avancent vers l'autel pour recevoir le corps et le sang de Jésus dans l'hostie de pain et de vin qui a été consacrée. Ce faisant, ils vivent la sainte cène sous la forme d'une action de grâces et d'une fête commémorant le sacrifice de Christ (Lu 22 : 19). C'est un repas de profession de foi, un repas de communion auquel sont aussi conviés les défunts, tant les morts en Christ que ceux à qui Dieu, dans sa grâce, donne accès à l'autel. Il conforte l'espérance en le retour du Fils de Dieu (1 Co 11 : 26).

La digne participation à la sainte cène conserve en l'homme la vie offerte lors de la régénération ; elle lui donne par surcroît l'assurance de demeurer en Jésus et de rester en étroite communion de vie avec lui (Jn 6 : 51-58). Les forces que l'homme reçoit par ce biais l'aident à vaincre ce qui pourrait nuire au salut de son âme et à faire sienne la nature de Jésus. De cette manière, la communion de vie avec Jésus-Christ peut se trouver renforcée lors de chaque service divin.

12.1.5.3 La communion fraternelle

Au cours du service divin, le croyant peut vérifier l'accomplissement sans cesse renouvelé de cette promesse de Jésus : « Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18 : 20). Le service divin est par conséquent communion avec Jésus-Christ. Il est au milieu de l'assemblée par sa parole et réellement présent par son corps et son sang. De surcroît, le service divin est aussi communion des croyants dans l'adoration et la louange de Dieu. Si, en plus de la sainte cène, sont aussi dispensés, au cours du service divin, les sacrements du saint baptême d'eau ou du saint-scélé, les membres de l'assemblée entourent, en qualité de témoins, ceux qui reçoivent ces sacrements. Chaque individu peut, de plus, prendre la promesse de bénédiction à son compte, car ceux qui sont baptisés et scellés sont appelés, de cette manière, à rendre à nouveau présente à leur esprit la réception de ces sacrements. À l'évidence, tous ceux qui sont régénérés d'eau et d'Esprit communient dans la plénitude sacramentelle.

12.1.5.4 Les prières

Le service divin est indissociablement lié aux prières. Dès avant son début, le croyant cherche à s'approcher de Dieu au moyen d'une prière personnelle. Pendant le service divin, l'assemblée s'associe, lors des prières, aux paroles du célébrant. Les prières sont l'expression de l'adoration, des actions de grâces, des intercessions et des demandes des fidèles. La prière du « Notre Père », récitée en commun selon les termes en Matthieu 6 : 9-13, revêt une importance particulière. Elle précède la célébration de la sainte cène. Lorsqu'il a reçu le corps et le sang de Jésus, le croyant, dans une prière silencieuse, remercie Christ de son sacrifice et de la grâce qu'il a reçue. À la fin du service divin, l'officiant prononce une prière.

EN BREF

Jésus-Christ inaugure une nouvelle dimension du service de Dieu à l'égard de l'homme. La parole et les actes de Jésus contiennent en germe ce qui caractérise le service religieux chrétien : la parole et les sacrements. (12.1.3)

Quatre éléments fondamentaux du service néotestamentaire sont attestés : l'enseignement des apôtres, la communion fraternelle, la fraction du pain et les prières. (12.1.3)

Au fil des siècles, le service religieux chrétien a été célébré sous diverses formes. Le déroulement actuel du service divin néo-apostolique s'inscrit dans la tradition des cultes réformés. (12.1.4)

La formule introductive trinitaire est invocation de Dieu et attestation de sa présence. C'est en ces termes qu'est introduite toute rencontre avec la Trinité divine au cours du service divin, et c'est par la bénédiction trinitaire qu'elle s'achève. (12.1.5)

Le service divin vise à affermir l'espérance en le proche retour de Christ et à préparer les croyants en vue de l'avènement du Seigneur. (12.1.5)

Les apôtres sont appelés en vue de prêcher l'Évangile ; les ministres mandatés par eux le font aussi. (12.1.5.1)

Lors de la célébration de la sainte cène, l'assemblée vit le moment essentiel du service divin. (12.1.5.2)

Le service divin est communion avec Jésus-Christ à travers la parole et les sacrements. Il est aussi communion des croyants dans l'adoration et la louange de Dieu. (12.1.5.3)

Le service divin est indissociablement lié aux prières où s'expriment l'adoration, l'action de grâces, les intercessions et les demandes. (12.1.5.4)

12.1.6 La proclamation de la parole

Au cours des services divins est annoncée la volonté de Dieu pour le temps présent ; cette proclamation de la parole est appelée « prédication ».

La parole de Dieu est d'une importance vitale pour la nouvelle créature, comme le prouvent ces paroles de Jésus : « L'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu » (Mt 4 : 4). L'apôtre Paul rappelle, quant à lui, qu'en l'absence de parole prêchée, la foi en Jésus-Christ n'est pas suscitée (Ro 10 : 17). Le passage en I Pierre 1 : 24-25 oppose la finitude de l'homme à la pérennité de la parole de Dieu : « Mais la parole du Seigneur demeure éternellement. Et cette parole est celle qui vous a été annoncée par l'Évangile. »

12.1.6.1 De la notion de « prédication »

« Prêcher » vient du latin « praedicare », qui signifie : « annoncer, publier ». La prédication au cours du service divin est le discours spirituel d'un ministre de l'Église, adressé à l'assemblée, suscité par la puissance du Saint-Esprit et pénétré d'elle. La prédication se fonde sur un passage biblique.

12.1.6.2 La proclamation de la parole dans le Nouveau Testament

Si, dès les temps vétérotestamentaires, des hommes croyants avaient annoncé la volonté de Dieu, mus par la puissance du Saint-Esprit, la naissance du Fils de Dieu a conféré une dimension nouvelle à la parole de Dieu. En Jésus-Christ, c'est la parole de Dieu dans sa perfection qui est venue parmi les hommes.

Jésus enseignait dans le temple, dans des synagogues et dans d'autres endroits encore. Les Évangiles nous rapportent de nombreux extraits de ses prédications riches d'éléments fondamentaux de la doctrine chrétienne. Lorsqu'il

proclamait la parole, Jésus avait recours à des paraboles et interprétait l'Ancien Testament. Il a aussi fourni beaucoup d'indications au sujet de l'avenir. Il a notamment prédit ses souffrances, sa résurrection, son ascension et promis son retour. L'excellence de la proclamation de la parole par Jésus devient évidente dans son Sermon sur la montagne introduit par les béatitudes et comportant de nombreuses déclarations que jamais personne n'avait entendues auparavant. La réaction de ses auditeurs témoigne de l'effet produit par ses paroles : « La foule fut frappée de sa doctrine ; car il enseignait comme ayant autorité, et non pas comme leurs scribes » (Mt 7 : 28-29).

Si, dès le temps de son ministère public, le Fils de Dieu avait ordonné à ses apôtres de prêcher (Mt 10 : 7), il leur a confié la mission, après sa résurrection, d'aller par tout le monde, et de prêcher la bonne nouvelle à toute la création (Mc 16 : 15).

C'est l'apôtre Pierre qui a fait la première prédication chrétienne à la Pentecôte (Ac 2 : 14 sqq.). D'autres prédications des premiers apôtres se trouvent, par exemple, en Actes 3 : 12-26 et 7 : 22-31. De surcroît, nombre d'épîtres apostoliques qui étaient lues dans les communautés peuvent être comparées à des prédications : elles ciblaient les communautés ou faisaient état des circonstances qui y régnaient. Elles exhortaient à la repentance, à l'acceptation de la grâce de Dieu et à la réception des sacrements, elles fournissaient des repères d'orientation et comportaient des mises en garde. Elles témoignaient du dessein salvifique de Dieu et de sa disposition à offrir aux hommes la vie éternelle dans sa gloire.

12.1.6.3 La proclamation actuelle de la parole

Le service divin néo-apostolique ménage beaucoup d'espace à la proclamation de la parole. Les apôtres et les ministres mandatés par eux à cette fin sont appelés à annoncer la parole de Dieu dans les communautés. La bénédiction et le pouvoir leur en a été donné par l'ordination.

La parole de Dieu, c'est d'abord ce qui est transmis par la Bible. La prédication doit s'y référer. La base de la prédication est, par conséquent, une pa-

role biblique imposée, que l'apôtre-patriarche met à la disposition des ministres, avec des indications au sujet de son interprétation, en guise de préparation au service divin.

L'interprétation de cette parole biblique, sous la forme d'un discours libre, constitue le cœur de la prédication ; elle est éveillée par le Saint-Esprit. C'est là l'expérience que fait l'assemblée en écoutant les propos de l'officiant ainsi que des compléments donnés par d'autres ministres (les « interventions à l'autel »). La proclamation de la parole de Dieu par plusieurs ministres différents de par leurs caractères et leurs dons contribue à éclairer des aspects de la prédication à partir de points de vue différents et favorise ainsi la compréhension approfondie de la volonté de Dieu.

12.1.6.3.1 La teneur de la proclamation de la parole

Au cœur de la proclamation de la parole, il y a l'Évangile de Jésus-Christ, la Bonne Nouvelle, qui témoigne de la vie et du sacrifice de Jésus, de sa résurrection et de son retour ainsi que de l'achèvement du plan de salut.

La glorification de Dieu et la célébration de ses hauts faits en tout temps font aussi partie du fond de la prédication. Celle-ci propose également des repères d'orientation qui permettent à l'auditeur de conformer sa vie à la volonté de Dieu, notamment par le récit d'histoires vécues et d'expériences de la foi.

L'exaltation de la grâce et de l'acte réconciliateur de Jésus-Christ sont d'autres éléments encore de la prédication qui, par-delà, appelle les croyants à être disposés à la réconciliation. Toutes ces choses prêchées préparent la voie à la réception des sacrements.

12.1.6.3.2 L'objectif de la proclamation de la parole

La prédication de Jésus-Christ appelle les auditeurs à faire preuve d'obéissance de la foi (Ro 16 : 25-26). L'objectif premier de la prédication est de sus-

citer et d'entretenir la foi que Jésus s'attend à trouver lors de son retour. La proclamation apostolique de la parole vise toujours à préparer l'assemblée en vue de l'avènement de Jésus-Christ (2 Co 11 : 2).

La foi en le proche retour du Seigneur se répercute sur le comportement des croyants au quotidien. Selon Galates 5 : 22-23, l'œuvre du Saint-Esprit doit porter du « fruit », à savoir l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bienveillance, la foi, la douceur, la maîtrise de soi.

La parole prêchée est source de consolation et d'assurance, favorise la connaissance et affermit la confiance en Dieu.

La parole de Dieu est comme un miroir tendu à l'auditeur, dans lequel il peut se reconnaître et prendre conscience de ce dont il a besoin pour s'approprier la nature de Jésus-Christ (Ja 1 : 22-24). En fait aussi partie le fait de recevoir, dans un cœur croyant, la réconciliation avec Dieu opérée par Christ et, en conséquence, celui de se montrer disposé à être conciliant envers tous les hommes.

12.1.6.3.3 Les niveaux de la proclamation de la parole

La parole de Dieu est parfaite, pure, et elle ne trompe pas ; elle est cependant proclamée par des hommes imparfaits. Elle peut donc contenir des imperfections. Malgré cela, Dieu, qui perçoit les prières sincères de l'officiant et de l'auditoire, remplit de puissance les paroles humaines imparfaites de la prédication. Il existe donc deux niveaux. L'un est humain : c'est un homme qui parle, et ce sont des hommes qui écoutent. A ce niveau, on ne peut exclure ni les fautes de style et de fond de l'orateur ni les erreurs de compréhension des auditeurs. L'autre niveau est divin : à travers le serviteur envoyé, le Saint-Esprit parle au cœur de l'auditeur et affermit ou suscite la foi en lui. Le caractère imparfait des mots et des phrases qui sont prononcés n'empêche pas Dieu de les remplir de puissance.

L'auditeur de la prédication a, lui aussi, des conditions à remplir pour ne pas la percevoir comme un simple discours d'homme. L'exigence fondamentale à laquelle il doit satisfaire, c'est la foi : L'auditeur doit s'ouvrir avec foi et

confiance à la parole de la prédication, la recevoir et être disposé à l'appliquer au quotidien. Dès lors, la parole de la prédication suscite en lui une prise de conscience : il reconnaît les péchés qu'il a commis, les regrette et s'en repent, et aspire à recevoir la grâce.

Avant la prédication, l'auditeur est censé demander au Seigneur de faire en sorte que la parole lui procure force et paix. Le Seigneur exauce la supplique fervente d'une assemblée qui est avide de recevoir la parole de Dieu.

À la prédication fait suite la célébration de la sainte cène, préparée sous l'action de la parole de Dieu.

EN BREF

Au cours des services divins est annoncée la volonté de Dieu ; cette proclamation de la parole est appelée « prédication ». (12.1.6)

Jésus enseignait dans le temple de Jérusalem, dans des synagogues et dans d'autres lieux. Le Sermon sur la montagne est un exemple de sa proclamation de la parole. (12.1.6.2)

C'est Pierre qui, à la Pentecôte, a tenu la première prédication chrétienne. (12.1.6.2)

Le service divin néo-apostolique ménage beaucoup d'espace à la proclamation de la parole. La base en est une parole biblique dont l'interprétation, sous la forme d'un discours libre, constitue le cœur de la prédication ; elle est suscitée par le Saint-Esprit. (12.1.6.3)

La proclamation de la parole est axée sur l'Évangile qui annonce la vie et le sacrifice de Jésus, sa résurrection et son retour. Elle donne de surcroît des repères d'orientation permettant aux fidèles de mener leur vie conformément à la volonté de Dieu. (12.1.6.3.1)

La proclamation apostolique de la parole vise toujours à préparer l'assemblée en vue de l'avènement de Jésus-Christ. (12.1.6.3.2)

La parole prêchée affermit la foi et la confiance en Dieu, procure consolation et assurance, et favorise l'acquisition de la connaissance. (12.1.6.3.2)

La parole de Dieu est parfaite, pure, et elle ne trompe pas ; elle est cependant proclamée et perçue par des hommes imparfaits. Cela n'empêche pas Dieu de remplir la prédication de puissance. (12.1.6.3.3)

12.1.7 La prière du « Notre Père »

La prière du « Notre Père » est un legs précieux de Jésus à ceux qui croient en lui. C'est une prière modèle, par laquelle le Fils de Dieu montre comment il faut prier le Père céleste.

Cette prière du Fils de Dieu est parvenue jusqu'à nous dans une version comportant cinq demandes (Lu 11 : 2-4) et une autre, plus complète, en comportant sept (Mt 6 : 9-13).

12.1.7.1 La prière du « Notre Père » au cours du service divin

Pour la liturgie du service divin, nous recourons (*NdT* : à deux modifications près*) au texte de l'Évangile selon Matthieu, tel qu'il figure dans la traduction de Louis Segond, dans la version de la Nouvelle édition de Genève (NEG) 1979 :

« Notre Père qui es aux cieux ! Que ton nom soit sanctifié ; que ton règne vienne ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; pardonne-nous nos offenses, comme (*nous aussi**) nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du mal (*in**). Car c'est à toi qu'appartiennent, dans tous les siècles, le règne, la puissance et la gloire. Amen ! »

Le « Notre Père » occupe une place fixe dans la liturgie. C'est la seule prière que les croyants récitent en commun, en des termes bien définis.

C'est aussi une prière de repentance, prononcée avant l'absolution, par laquelle le croyant confesse devant Dieu qu'il a péché.

12.1.7.2 Les sept demandes

L'invocation de Dieu est suivie de trois demandes qui se rapportent à lui : *ton* nom, *ton* règne, *ta* volonté. S'y ajoutent quatre autres demandes, qui peuvent en même temps se concevoir comme des intercessions : *notre* pain quotidien, *nos* offenses, ne *nous* induis pas, délivre-*nous*. La célébration de la majesté de Dieu conclut la prière.

12.1.7.2.1 « Notre Père qui es aux cieux »

L'adresse « Notre Père » révèle qu'il s'agit d'une prière commune, par laquelle les priants professent leur qualité d'enfants de Dieu. Dans cette communion, Jésus-Christ est « le premier-né de plusieurs frères » (Ro 8 : 29) ; lorsqu'il priait, il s'adressait à Dieu en l'appelant Père (Lu 22 : 42 ; 23 : 46 ; Jn 11 : 41 ; 17 : 1).

La relation que Jésus cultive avec son Père céleste est unique. En enseignant à l'homme de prier Dieu en l'appelant : « Notre Père qui es aux cieux », il l'intègre dans sa relation au Père.

Quand l'homme s'adresse à Dieu en l'appelant son « Père », il y associe l'idée que Dieu l'a créé, qu'il est son Seigneur et qu'il prend soin de lui. Dieu est la source et le Conservateur de tout ce qu'il a créé. L'homme peut donc s'adresser à lui sans crainte, et lui dire, avec amour et confiance : « Père ! »

Les mots : « ... qui es aux cieux » soulignent l'élévation de Dieu au-dessus de l'existence terrestre : Dieu, le Père, est plus grand et plus élevé que tout, ce qui ne l'empêche cependant pas d'être près des hommes dans son omniprésence (Ps 139 ; Ac 17 : 27).

12.1.7.2.2 « Que ton nom soit sanctifié »

Le Dieu-Trinité est saint. Les croyants parlent de lui avec respect. En donnant toute gloire à Dieu, en le louant et en le bénissant, et en s'efforçant de mar-

cher selon sa volonté, ils contribuent à la sanctification de son nom. La prière du « Notre Père » rappelle le deuxième commandement (*cf.* 5.3.3) et offre à l'assemblée la possibilité de sanctifier le nom de Dieu en paroles et, dans une attitude marquée du sceau de la crainte de Dieu et de l'humilité, de se prosterner devant la grandeur de l'Éternel.

Sous la Nouvelle Alliance, Dieu a révélé son nom en son Fils : Jésus-Christ. C'est ce nom qu'il s'agit de sanctifier, car c'est le nom « par lequel nous [devons] être sauvés » (Ac 4 : 10.12 ; Ph 2 : 9-11).

12.1.7.2.3 « Que ton règne vienne »

Le règne ou royaume de Dieu a débuté en Christ et est présent dans son Église. « Que ton règne vienne » est la demande que la présence du Seigneur dans l'Église soit de mieux en mieux perceptible.

Y est abordée de surcroît la révélation du royaume futur de Dieu qui commencera par les noces de l'Agneau (Ap 19 : 6-7). Dans cette mesure, la demande : « Que ton règne vienne » se focalise d'abord sur le retour de Christ en vue de l'enlèvement de son Épouse. Et cette demande se projette dans un avenir plus lointain encore : Après les noces dans le ciel, le Fils de Dieu érigera son royaume de paix sur la terre, dans lequel l'Évangile sera prêché à tous les hommes. Le royaume de Dieu paraîtra dans sa gloire parfaite pour subsister en toute éternité, lorsque Dieu aura créé un nouveau ciel et une nouvelle terre.

12.1.7.2.4 « Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel »

Dieu est tout-puissant ; sa volonté est souveraine. Au ciel, là où trône Dieu, il n'y a aucun frein à sa volonté.

Dieu veut aider les hommes tombés dans le péché à échapper aux conséquences de celui-ci et leur offrir le salut (1 Ti 2 : 4). C'est à cette fin qu'il a

envoyé son Fils. Jésus-Christ s'est offert en sacrifice, révélant ainsi la volonté de son Père (Hé 10 : 9-10).

Le souhait que Dieu façonne toute chose à sa volonté ici-bas aussi s'exprime dans la demande : « Que ta volonté soit faite. » À cause de leur état de péché et du pouvoir – brisé, mais toujours agissant – de Satan, les hommes ne peuvent y satisfaire. Pour autant, cette demande des croyants exprime leur vœu de réussir, au cours même de leur vie terrestre, à agir conformément à la volonté de Dieu.

De surcroît, cette demande exprime le désir que Dieu achève bientôt son Œuvre de rédemption.

12.1.7.2.5 « Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien »

Au sens large, cette demande vise la conservation de la Création. Par ailleurs, elle est la prière, adressée au Seigneur, de bien vouloir accorder à l'homme tout ce dont il a besoin pour son existence terrestre, à savoir, notamment, la nourriture, le vêtement et le gîte.

Au sens figuré, il s'agit de la demande de recevoir la parole de Dieu en guise de « nourriture » pour l'âme immortelle (Jé 15 : 16).

Cette demande concerne aussi le pain de vie, la sainte cène, conformément à ces paroles de Jésus : « Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair, que je donnerai pour la vie du monde » (Jn 6 : 48-51). Dieu veille à ce que ce pain soit toujours renouvelé.

12.1.7.2.6 « ... pardonne-nous nos offenses, comme [...] nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés »

À cause de leurs péchés, tous les hommes se rendent coupables devant Dieu et l'offensent ainsi. En demandant : « Pardonne-nous nos offenses », les croyants se confessent pécheurs devant Dieu et implorent sa grâce. Il est évi-

dent ici que le « Notre Père » présente aussi un aspect de repentance. La grâce du pardon de ses péchés et de l'affranchissement de sa culpabilité, le croyant l'obtient par le recours au sacrifice de Christ, car « en lui nous avons la rédemption par son sang, le pardon des péchés, selon la richesse de sa grâce » (Ep 1 : 7).

Le Fils de Dieu a assorti l'exaucement de cette demande à la condition, pour le croyant, de pardonner préalablement à ceux qui l'ont « offensé » ou qui se sont rendus coupables d'un tort envers lui. C'est là une condition capitale en vue de l'obtention du pardon, comme le montre le fait que Jésus l'a répétée et confirmée immédiatement à la suite du « Notre Père » (Mt 6 : 14-15). La parabole du méchant serviteur implique, elle aussi, le devoir de pardonner à ses débiteurs (Mt 18 : 21-35).

12.1.7.2.7 « Ne nous induis pas en tentation... »

Au moyen de la demande : « Ne nous induis pas en tentation », les croyants implorent Dieu de les aider à résister au péché de toutes leurs forces. Ils lui demandent également de faire en sorte que les épreuves de la foi ne soient pas trop difficiles ou encore qu'ils ne succombent pas à certaines offres de Satan. Bien évidemment, Dieu permet les tentations, au sens d'épreuves, dans le but de fournir l'occasion au croyant de faire ses preuves. Qu'il faille faire ses preuves en matière de foi, la dure épreuve que Dieu a imposée à Abraham, en lui demandant de sacrifier son fils Isaac (Ge 22 : 1-18), le montre.

Dieu veille à ne pas exposer la fidélité du croyant à une épreuve qui lui serait fatale : « Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces ; mais avec la tentation il préparera aussi le moyen d'en sortir, afin que vous puissiez la supporter » (1 Co 10 : 13).

L'apôtre Jacques a évoqué la tentation du péché : « Que personne, lorsqu'il est tenté, ne dise : C'est Dieu qui me tente. Car Dieu ne peut être tenté par le mal, et il ne tente lui-même personne. Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise. Puis la convoitise, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché ; et le péché, étant consommé, produit la mort »

(Ja 1 : 13-15). Par ces paroles, il nous conforte dans la certitude que notre Père céleste, qui nous rend capables de toute bonne œuvre par le Saint-Esprit et nous communique, dans le corps et le sang de Jésus, la force de venir à bout de nos imperfections, n'incite jamais au péché, mais qu'il met la foi à l'épreuve.

12.1.7.2.8 « ... mais délivre-nous du [mal] »

La demande : « Délivre-nous du mal » exprime le souhait que Dieu nous délivre des pressions visant à nous inciter au péché. Ce mal dont Dieu doit nous délivrer réside dans tout ce qui provient de Satan. Finalement, le croyant demande à Dieu de le délivrer du malin en personne.

Jésus-Christ a rendu cette délivrance possible au moyen de son sacrifice. En Jésus-Christ, « nous avons la rédemption, le pardon des péchés » (Col 1 : 14). La rédemption est un processus inscrit dans la durée, à la fin duquel il y a l'affranchissement total de toute emprise de Satan ; alors seulement, la rédemption est achevée.

12.1.7.2.9 « Car c'est à toi qu'appartiennent, dans tous les siècles, le règne, la puissance et la gloire. »¹

Aux demandes fait suite une louange (doxologie) de Dieu, qui rend au Très-Haut l'honneur et la gloire qui lui sont dus. Lui, le souverain de son royaume, procure au croyant la force qui lui permettra de partager la gloire de Dieu en éternité. C'est ce qui s'accomplira, pour l'Église-Épouse, lors du retour de Christ : « Quand Christ, votre vie, paraîtra, alors vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire » (Col 3 : 4).

¹ Cette prière à la gloire de Dieu (doxologie) ne figure pas dans toutes les traductions de la Bible.

12.1.7.2.10 « Amen »

Venant de l'hébreu, le mot « Amen » signifie : « Ainsi soit-il. » Il clôt la prière du « Notre Père » et confirme une fois encore chaque demande et chaque déclaration qui y sont adressées à Dieu.

EN BREF

En enseignant la prière du « Notre Père », Jésus a donné un exemple de la manière dont il faut prier Dieu. (12.1.7)

C'est la seule prière que l'assemblée récite en commun, en des termes bien définis, d'après Matthieu 6 : 9-13. Elle est prononcée dans le contexte de l'absolution et de la célébration de la sainte cène. (12.1.7.1)

L'invocation de Dieu est suivie des demandes ; la conclusion consiste en une louange de Dieu. (12.1.7.2)

Les croyants sanctifient le nom de Dieu en lui rendant toute gloire et en s'efforçant de vivre conformément à sa volonté. (12.1.7.2.2)

« Que ton règne vienne » est la demande que la présence du Seigneur dans l'Église soit de mieux en mieux perceptible. Y est abordée de surcroît la révélation du royaume futur de Dieu qui commencera par les noces dans le ciel. (12.1.7.2.3)

Le souhait que Dieu façonne toute chose à sa volonté ici-bas aussi s'exprime dans la demande : « Que ta volonté soit faite. » Les croyants prient Dieu afin de réussir à mettre sa volonté en pratique. (12.1.7.2.4)

« Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien » : C'est la prière adressée à Dieu d'accorder à l'homme tout ce dont il a besoin pour vivre. Au sens large, cette demande vise la conservation de la Création. (12.1.7.2.5)

« Pardonne-nous nos offenses... » : Par ces mots, les croyants se confessent pécheurs devant Dieu et implorent sa grâce. « ... comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés » : Pour obtenir le pardon, il est important de pardonner à ceux qui nous ont causé du tort. (12.1.7.2.6)

Au moyen de la demande de ne pas être induits en tentation, les croyants implorent Dieu de les aider à résister au péché et à faire en sorte que les épreuves de la foi ne soient pas trop dures. (12.1.7.2.7)

« ... mais délivre-nous du mal » exprime le souhait que Dieu nous délivre des détresses qui visent à nous inciter au péché, et, finalement, qu'il nous affranchisse définitivement de l'emprise du mal. (12.1.7.2.8)

La louange de Dieu rend au Très-Haut l'honneur et la gloire qui lui sont dus. (12.1.7.2.9)

Chaque demande, chaque déclaration est confirmée par l'« Amen », au sens de « Ainsi soit-il », qui clôt la prière. (12.1.7.2.10)

12.1.8 Le pardon des péchés au cours du service divin

Le pardon des péchés est possible seulement par le recours à la grâce de Dieu. L'amour qu'il porte à l'homme pécheur s'est révélé dans l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ et dans la mort de ce dernier à la croix. Ce sacrifice parfait et éternellement valable constitue le fondement du pardon des péchés.

Le pardon des péchés (l'absolution) n'est pas un sacrement, mais bel et bien une condition nécessaire à la digne réception des sacrements.

Il est annoncé à la suite de la prière commune du « Notre Père », en les termes suivants :

« Selon la mission que j'ai reçue de l'apôtre, mon mandant, je vous annonce la bonne nouvelle : Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant, vos péchés vous sont pardonnés. La paix du Ressuscité soit avec vous ! Amen. »

L'assemblée confirme la réception du pardon dans un acte de foi en disant : « Amen ».

12.1.8.1 C'est Dieu qui pardonne

C'est la Trinité divine qui efface les péchés. L'homme n'est pas en mesure de le faire par lui-même (Mt 16 : 26 ; Lu 5 : 21-24 ; Ro 4 : 8).

Même si le sacrifice éternellement valable de Jésus-Christ est le fondement du pardon des péchés, Dieu, dans sa toute-puissance, peut pardonner des péchés à tout moment. Jésus-Christ avait ainsi le pouvoir de pardonner les péchés avant même d'avoir offert sa vie innocente en sacrifice (Mc 2 : 5.10).

12.1.8.2 La patience de Dieu : Le culte sacrificiel de l'Ancien Testament

Dieu avait ordonné le culte sacrificiel vétérotestamentaire (Lé 19 : 22). Au moyen du sacrifice offert par le sacrificateur, les hommes sollicitaient la grâce de Dieu. Cependant, les sacrifices alors offerts n'effaçaient aucun péché, mais opéraient simplement une remise jusqu'à la mort sacrificatoire de Jésus. Les hommes pécheurs de l'Ancienne Alliance vivaient ainsi de la patience de Dieu (Ro 3 : 25-26). Des prophètes ont annoncé un pardon des péchés qui serait plus qu'une simple « couverture », à savoir un effacement, un affranchissement (Es 1 : 18).

12.1.8.3 Le sacrifice de Christ, fondement du pardon des péchés

Le sacrifice parfait de Christ a remplacé le culte sacrificiel vétérotestamentaire. Jésus-Christ a mené une vie impeccable. Au moyen de son sacrifice, du don librement consenti de sa vie (Jn 10 : 17-18), il a brisé le pouvoir de Satan et vaincu le diable et les œuvres de celui-ci, à savoir le péché et la mort (2 Co 5 : 21). Depuis lors, le pardon des péchés, au sens d'effacement, d'affranchissement (Hé 10 : 18), et la rédemption du péché et de la mort sont possibles (Ro 3 : 24).

12.1.8.4 Conditions à remplir pour l'obtention du pardon des péchés

Pour obtenir le pardon des péchés et échapper à la mort spirituelle, le pécheur doit remplir cette première condition qui consiste à croire en Jésus-Christ comme étant le Rédempteur (Jn 8 : 24). Outre la foi en le fait que le pardon des péchés est annoncé aux hommes par les apôtres de Jésus-Christ (Jn 20 : 23), sont nécessaires aussi :

- un examen approfondi de soi, dans le but de discerner ses propres fautes,
- la prise de conscience du fait d'avoir péché et de dépendre de la grâce,
- le désir sincère d'être réconcilié avec Dieu,
- la confession des péchés à Dieu dans la prière du « Notre Père », par la demande : « Pardonne-nous nos offenses »,
- le repentir et le regret, accompagnés de la sincère résolution de venir à bout de ses fautes et faiblesses,
- la volonté de se réconcilier avec ses débiteurs (« ceux qui nous ont offensés »),
- la réception de l'absolution dans un cœur croyant.

12.1.8.5 Repentir et regret

Le repentir procède de la prise de conscience de l'état de péché ou de son mauvais comportement. Il implique le regret, cette peine qu'engendre l'injustice commise par action ou par omission, et les efforts sincères en vue de changer de mentalité et de s'amender. La dimension concrète du repentir, condition nécessaire au pardon, peut dépendre du degré de conscience de son état de péché et des péchés commis. De surcroît, il y a une grande différence entre le fait de pécher sciemment ou inconsciemment.

De même, s'agissant du regret associé au repentir, ce n'est pas l'homme, mais Dieu seul qui en détermine la mesure nécessaire. Si ce regret est sincère et profond, et si le repentir s'exprime par la disposition à changer de mentalité et de comportement, on est en droit d'espérer en la grâce de Dieu.

En cas de faits particulièrement pesants qui l'empêchent de retrouver la paix intérieure, bien qu'il ait reçu l'absolution dans un cœur croyant, le croyant a la possibilité de se confesser (*cf.* 12.4.4).

Le regret sincère et la volonté de se réconcilier avec son prochain vont de pair. Dans la mesure du possible, il faut aussi réparer le préjudice causé (No 5 : 6-7 ; Lu 19 : 8).

12.1.8.6 Le péché qui n'est pas pardonné

Il y a un péché impardonnable : le blasphème contre le Saint-Esprit. Voici ce qu'en dit le Fils de Dieu : « Quiconque blasphémera contre le Saint-Esprit n'obtiendra jamais de pardon : il est coupable d'un péché éternel » (Mc 3 : 29). Blasphémer contre le Saint-Esprit, c'est prêter au Saint-Esprit, par hostilité ou bassesse, des intentions diaboliques ou séductrices.

12.1.8.7 Le pouvoir d'annoncer le pardon

Le pardon des péchés doit être annoncé. Jésus a accordé le pardon des péchés à certains individus (p. e. Lu 7 : 48).

Le pardon des péchés est opéré par l'absolution que des ministres mandatés prononcent au nom de Jésus-Christ. En général, l'absolution est annoncée à toute l'assemblée, au cours du service divin. Elle n'est cependant efficace que pour celui qui la reçoit dans un cœur croyant et qui en remplit les conditions nécessaires.

Le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés au nom de Jésus est inhérent au ministère de la réconciliation, l'apostolat (Jn 20 : 23). C'est par mission de l'apôtre que les ministres sacerdotaux annoncent l'absolution au nom de Jésus, avec la même efficacité que leur mandant.

12.1.8.8 Les effets du pardon des péchés

L'absolution annoncée au nom de Jésus par un ministre dûment mandaté et reçue dans un cœur croyant fait disparaître le péché (1 Jn 2 : 12) et efface la culpabilité envers Dieu (Mt 6 : 12). Pour autant, elle n'abolit pas les conséquences matérielles, morales et juridiques ni les responsabilités qui résultent du comportement pécheur.

Aux croyants dont les péchés ont été pardonnés est accordée la paix que procure Jésus-Christ, en les termes suivants : « La paix du Ressuscité soit avec vous ! » Quand cette paix emplit le cœur, la peur des conséquences du péché vis-à-vis de Dieu disparaît.

EN BREF

Le sacrifice parfait et éternellement valable de Jésus-Christ constitue le fondement du pardon des péchés. (12.1.8)

Le pardon des péchés (l'absolution) n'est pas un sacrement, mais bel et bien une condition nécessaire à la digne réception des sacrements. (12.1.8)

C'est la Trinité divine qui efface les péchés. L'homme n'est pas en mesure de le faire par lui-même. (12.1.8.1)

Le culte sacrificiel vétérotestamentaire n'effaçait aucun péché, mais opérait simplement une remise jusqu'à la mort sacrificatoire de Jésus. Depuis le sacrifice de Christ, le pardon des péchés, au sens d'effacement, d'affranchissement (Hé 10 : 18), et la rédemption du péché et de la mort sont possibles. (12.1.8.2 ; 12.1.8.3)

La condition nécessaire à l'obtention du pardon des péchés est la foi en Jésus-Christ, le Rédempteur. Sont nécessaire aussi la prise de conscience et la confession des péchés, le repentir, le regret et la volonté de réconciliation. (12.1.8.4)

La prise de conscience de l'état de péché est une condition préalable au repentir qui implique le regret et des efforts sincères en vue de changer de

mentalité et de s'amender. Si le regret et le repentir sont sincères, l'espoir en la grâce de Dieu est permis. (12.1.8.5)

Le blasphème contre le Saint-Esprit n'est pas pardonné. (12.1.8.6)

Le pardon des péchés doit être annoncé. Il est opéré par l'absolution prononcée au nom de Jésus-Christ et effectif pour celui qui le reçoit dans un cœur croyant. Le pouvoir d'annoncer le pardon des péchés est inhérent au ministère de la réconciliation, l'apostolat. (12.1.8.7)

Les péchés de ceux qui reçoivent l'absolution dans un cœur croyant sont pardonnés, et leur culpabilité envers Dieu est effacée. La paix que procure Jésus-Christ leur est accordée. (12.1.8.8)

12.1.9 La dispensation des sacrements au cours du service divin

La dispensation des sacrements est un moment fort du service divin. La communication des sacrements aux croyants fait participer ces derniers du salut et de la rédemption devenus possibles par l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ, sa mort sacrificatoire et sa résurrection (*cf.* 8). Ce sont des actes accomplis dans la puissance du Saint-Esprit.

Les actes sacramentels du saint baptême d'eau et de la sainte cène sont accomplis par des apôtres ou des ministres sacerdotaux mandatés par eux. Le saint-scellé est dispensé exclusivement par des apôtres.

Par principe, la sainte cène est célébrée lors de chaque service divin conduit par un apôtre ou un ministre sacerdotal. Lors d'occasions particulières (par ex. des cérémonies nuptiales, des services funèbres), la liturgie de la parole se fera sans célébration de la sainte cène.

La réception de l'hostie consacrée est précédée par le pardon des péchés, dans le but de permettre à l'homme d'avoir part, dans un état de dignité, à l'acte salvifique accompli par Dieu en Jésus-Christ et accessible dans le sacrement.

Lors de la dispensation du saint baptême d'eau et du saint-scélé, les participants au service divin constituent les témoins de l'acte salvifique sacramentel et du vœu de fidélité prononcé, devant Dieu et l'assemblée, par ceux qui reçoivent le sacrement.

Les trois sacrements sont aussi accessibles aux enfants qui, si possible, prennent part avec l'assemblée à la célébration de la sainte cène lors des services divins.

Après la célébration de la sainte cène avec l'assemblée, le dimanche et lors des fêtes chrétiennes, l'apôtre-patriarche ou les apôtres de district ou encore l'apôtre mandaté par eux dispensent aussi ce sacrement aux défunts. À cette occasion, deux ministres reçoivent le corps et le sang de Christ en lieu et place des défunts. Trois fois l'an ont lieu des services divins spéciaux, lors desquels l'apôtre-patriarche, les apôtres de district ou des apôtres mandatés par eux dispensent les trois sacrements aux défunts ; là encore, deux ministres les reçoivent en lieu et place de ces derniers.

12.1.10 La bénédiction finale

À la fin du service divin, la bénédiction de la Trinité divine est dispensée à toutes les personnes présentes. Avec la formule trinitaire introductive, la « bénédiction finale » forme le cadre, à l'intérieur duquel se déroule l'acte cultuel, et montre que tout procède de la Trinité divine et se focalise sur elle. Cette bénédiction est donnée à l'assemblée selon les termes en II Corinthiens 13 : 13 : « Que la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, et la communion du Saint-Esprit, soient avec vous tous ! »

12.1.11 Les bénédictions dispensées au cours du service divin

À l'exception de la bénédiction prénatale, les bénédictions sont dispensées, en règle générale, au cours du service divin. La confirmation, qui est directement liée aux sacrements du saint baptême d'eau et du saint-scélé, a lieu avant la

célébration de la sainte cène ; toutes les autres bénédictions sont dispensées après elle.

L'admission au sein de la communauté d'invités ayant reçu le saint baptême d'eau en bonne et due forme dans d'autres Églises est aussi à considérer comme une bénédiction. Les candidats à l'admission professent leur adhésion à la foi néo-apostolique et se voient accorder durablement l'accès à la sainte cène. Pendant le service divin, l'admission a lieu au nom de la Trinité divine, avant la célébration de la sainte cène.

Au sens large, la dédicace d'un édifice cultuel ou d'un lieu de célébration fait aussi partie des bénédictions. On y procédera au cours du premier service divin, avant la partie consacrée à la prédication.

12.1.12 Ordination, installation dans une charge, confirmation dans un ministère et admission à la retraite

L'ordination est l'installation dans un ministère spirituel. Cet acte est exclusivement du ressort des apôtres.

Dans la liturgie, l'ordination fait suite à la dispensation des sacrements et a lieu après la célébration de la sainte cène. Après s'être adressé à eux, l'apôtre demande aux serviteurs à ordonner s'ils sont disposés à accepter le ministère qui leur est proposé et à l'exercer dans la fidélité à Dieu, conformément à la doctrine de Jésus et à la confession de foi néo-apostolique, en aimant les fidèles et en obéissant aux apôtres de Jésus. Ils en font serment en disant « oui » devant Dieu qui les appelle au service et devant l'assemblée des fidèles. C'est à genoux qu'ils reçoivent ensuite leur ministère par l'imposition des mains et la prière de l'apôtre.

L'installation dans la charge de conducteur d'une communauté ou d'un district, qui, par principe, est également effectuée par un apôtre, s'accompagne de la promesse de la bénédiction divine. Elle n'équivaut pas à une ordination.

Si un ministre déménage hors du champ d'activité dans lequel son mandat ministériel s'applique, il lui faut être confirmé dans son ministère pour pou-

voir l'exercer dans son nouveau champ d'activité. C'est l'apôtre ou un ministre mandaté par lui à cet effet qui procède à cette confirmation.

En règle générale, l'admission à la retraite marque la fin de l'exercice actif d'un ministère. C'est l'apôtre qui y procède par principe, au cours d'un service divin. Il remercie le ministre pour tout ce qu'il a accompli, mû par l'amour de Christ, et le délève de l'exercice actif de son ministère.

EN BREF

Les sacrements du saint baptême d'eau et de la sainte cène sont accomplis par des apôtres ou des ministres sacerdotaux mandatés par eux. Le saint-scellé est dispensé exclusivement par des apôtres. Les trois sacrements sont aussi dispensés aux enfants. (12.1.9)

Par principe, la sainte cène est célébrée lors de chaque service divin. Lors d'occasions particulières (par ex. des services funèbres), la liturgie de la parole se fera sans célébration de la sainte cène. (12.1.9)

À la fin du service divin, la bénédiction de la Trinité divine est dispensée à toutes les personnes présentes, selon les termes en II Corinthiens 13 : 13. (12.1.10)

Les ordinations, les installations dans une charge et les admissions à la retraite ont lieu au cours d'un service divin, après la dispensation des sacrements. (12.1.12)

12.1.13 Le service divin en faveur des défunts

Trois fois l'an, le premier dimanche des mois de mars, juillet et novembre, ont lieu des services divins en faveur des défunts. Dans leur perspective, les chrétiens néo-apostoliques prient pour les défunts qui n'ont pas été rédimés, afin qu'ils aient accès au salut en Christ.

La volonté salvifique de Dieu englobe tous les hommes, et Jésus-Christ est le Seigneur des morts et des vivants (Ro 14 : 9. BFC).

Au sein de l'Église de Corinthe, des vivants se faisaient déjà baptiser pour les morts (1 Co 15 : 29).

Cette pratique se perpétue au cours des services divins en faveur des défunts, célébrés par l'apôtre-patriarche et les apôtres de district : deux ministres y reçoivent le saint baptême d'eau, le saint-scélé et la sainte cène en lieu et place des défunts. Ces sacrements sont dispensés de la même manière qu'ils le sont d'habitude à des vivants. Dans les autres communautés, une prière spéciale en faveur des défunts est prononcée après la célébration de la sainte cène.

Les services divins en faveur des défunts occupent une place importante dans l'année liturgique néo-apostolique. Le dimanche qui les précède, les communautés s'y préparent au cours du service divin. Mus par la miséricorde et la compassion, les fidèles prient en faveur des défunts n'ayant pas eu accès au salut.

EN BREF

Trois fois l'an ont lieu des services divins en faveur des défunts. (12.1.13)

Les chrétiens néo-apostoliques prient pour les défunts qui n'ont pas été rédimés, afin qu'ils aient accès au salut en Christ. (12.1.13)

12.1.14 Le rôle de la musique pendant le service divin

La musique a pour rôle de louer et de célébrer Dieu pendant le service divin (Ps 150). Elle est au service de l'assemblée et de la parole : elle est à même de toucher les cœurs, elle prépare l'assemblée à adhérer à la prédication et elle soutient la parole de Dieu. Le chant de l'assemblée et du chœur ainsi que la musique instrumentale sont expression et source de courage, de force et d'assurance. La musique peut aussi procurer du réconfort à ceux qui sont tristes et affligés. Enfin et non en dernier, la musique développe, en ceux qui l'écoutent et en ceux qui l'exécutent, le sens de la communion fraternelle.

Dans le but de toucher tous les participants aux services divins, la littérature musicale de l'Église comprend une diversité de genres, de styles et de degrés de difficulté. À l'échelle internationale, l'Église s'efforce, lors des services divins et d'autres manifestations ecclésiales, de conserver et de cultiver les traditions musicales propres aux diverses cultures de ses membres.

Avant le service divin, la musique et la méditation favorisent le recueillement des participants et préparent la proclamation de la parole. L'assemblée chante au début du service divin ; c'est une manière d'intégrer activement toutes les personnes présentes à l'acte culturel. Avant la célébration de la sainte cène, l'assemblée peut témoigner de sa disposition à la repentance en chantant un cantique approprié. Le cantique qui accompagne la célébration de la sainte cène offre l'occasion aux fidèles d'exprimer à Jésus-Christ l'amour et la reconnaissance qu'ils éprouvent en recevant ce sacrement.

Après la bénédiction finale, le « triple Amen » chanté par l'assemblée marque la fin du service divin. En règle générale, suivent encore un chant de l'assemblée ou du chœur, ou l'interprétation d'un morceau instrumental.

La musique peut ainsi donner de la profondeur au vécu du service divin : « Que la parole de Christ demeure en vous dans toute sa richesse ; instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres en toute sagesse, par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs en vertu de la grâce » (Col 3 : 16).

EN BREF

La musique a pour rôle de louer et de célébrer Dieu pendant le service divin (Ps 150). Elle est au service de l'assemblée et de la parole. (12.1.14)

12.2 Les bénédictions

Dans l'Église néo-apostolique, des bénédictions sont dispensées aux fidèles aux occasions suivantes : confirmation, fiançailles, mariage et anniversaires de

mariage. Elles le sont généralement au cours d'un service divin. La bénédiction prénatale est dispensée en dehors du cadre cultuel.

Lors de la dispensation d'une bénédiction, Dieu se tourne vers l'homme qui l'en prie sincèrement pour lui exprimer le plaisir qu'il prend en lui. C'est par l'intermédiaire d'apôtres ou de ministres sacerdotaux que Dieu promet aide, grâce et miséricorde au croyant. La bénédiction aaronitique est le modèle vétérotestamentaire d'une telle bénédiction ; Dieu avait chargé les sacrificateurs de la communiquer aux enfants d'Israël (No 6 : 24-26).

12.2.1 La bénédiction prénatale

La grossesse et la naissance d'un enfant sont vécues par les parents comme une phase particulière de leur existence, pendant laquelle ils bénéficient d'un accompagnement pastoral approprié.

Dès le début, les parents sont coresponsables de cette nouvelle vie.

Le premier acte visible de Dieu à l'égard de l'homme consiste en la dispensation d'une bénédiction prénatale. L'acte est administré à la mère, à sa demande. Par cet acte, Dieu la fortifie, afin qu'elle puisse procurer des soins spirituels à son enfant au cours de son développement intra-utérin. Cette bénédiction profite également à l'âme de l'enfant à naître et confère ainsi la certitude à sa mère que ses destinées et celles de son enfant sont entre les mains du Seigneur.

Tout au long de sa croissance intra-utérine, l'enfant est totalement uni à sa mère. Il n'absorbe pas seulement ce qu'elle consomme physiquement, mais l'âme de l'enfant s'imprègne aussi des sentiments et du vécu de sa mère. C'est pour cette raison qu'elle peut, par ses prières et l'intégration délibérée de son enfant dans sa vie de foi, contribuer à lui assurer des soins spirituels prénatals que Dieu agrée.

La bénédiction prénatale n'est pas la promesse d'une grossesse exempte de problèmes ni de la naissance en bonne santé de l'enfant.

12.2.2 La confirmation

La confirmation est l'acte par lequel de jeunes chrétiens néo-apostoliques prennent à leur compte des devoirs que leurs parents s'étaient engagés à remplir à leur place au moment de leur baptême et de leur saint-scellé. Désormais chrétiens majeurs, ils sont entièrement responsables devant Dieu de leurs actes et omissions. Ils s'engagent à rester fidèles à Dieu et professent publiquement leur adhésion à la foi néo-apostolique.

12.2.2.1 Âge et conditions à remplir en vue de la confirmation

L'âge requis pour la confirmation est variable ; il se réfère à celui de la majorité religieuse ou à la période de la vie où l'adolescent est généralement en mesure d'apprécier les conséquences de ses actes et d'assumer la responsabilité de sa vie de foi.

Dans leur foyer parental, lors des services divins et pendant les cours d'instruction religieuse, les adolescents sont éduqués dans la foi. Dernier niveau du cycle de la catéchèse, le cours de catéchisme vise, outre à les préparer en vue de la confirmation, à faire en sorte que les confirmands

- connaissent les grandes lignes de la doctrine et plus particulièrement les dix articles de la confession de foi ;
- sachent apprécier de mieux en mieux la valeur de la foi ;
- s'efforcent sincèrement de conformer leur vie aux exigences de l'Évangile ;
- se focalisent sur le but de la foi, le retour de Christ.

La fréquentation des services divins et du cours de catéchisme est la condition requise en vue de la confirmation.

12.2.2.2 Vœu et bénédiction de la confirmation

La confirmation a lieu dans le cadre d'un service divin. Les confirmands répondent d'abord par l'affirmative à la question de savoir s'ils sont résolus à

garder fidélité à Dieu, puis ils récitent ensemble le vœu de confirmation, qui s'inspire d'une ancienne liturgie baptismale du III^e siècle. Ils le font devant Dieu et l'assemblée, dans les termes suivants :

« Je renonce au diable, à toutes ses œuvres et manifestations, et je me donne à toi, ô Trinité divine, Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, dans la foi et l'obéissance, et avec la sincère résolution de te rester fidèle jusqu'à mon dernier jour. Amen ! »

Y est évoqué le principe selon lequel les confirmands s'efforcent de fuir tout ce qui est mal et qui s'oppose à Dieu, pour suivre résolument le chemin tracé par l'Évangile. Ils professent leur foi en la Trinité divine et affirment leur intention de mener leur vie dans la foi et l'obéissance à Dieu.

Après avoir prié, l'officiant dispense la bénédiction de la confirmation aux confirmands en leur imposant les mains. Cette bénédiction les conforte dans leurs efforts en vue de respecter leur vœu et de rester fidèles à Jésus-Christ en paroles et en actes.

12.2.3 Mariage, anniversaires de mariage et fiançailles

Le mariage est la communauté de vie voulue par Dieu et contractée pour une durée illimitée par deux personnes de sexe différent. Il se fonde sur une démarche volontaire, par laquelle l'époux et l'épouse prennent mutuellement soin de leur personne physique et psychique. La bénédiction religieuse revêt une importance capitale pour la vie commune des époux. Le mariage religieux est obligatoirement précédé par le mariage civil ou traditionnel.

Par leur vœu public de fidélité, les deux époux s'engagent à parcourir et à façonner ensemble le chemin de leur vie. Le mariage religieux place leur union sous les effets de la bénédiction de Dieu.

12.2.3.1 La bénédiction nuptiale

Par principe, le mariage religieux se déroule dans le cadre d'un service divin. Lors de l'allocution précédant la dispensation de la bénédiction nuptiale, des indications sont données aux époux, qui leur permettent de mener une vie conjugale bénie. L'officiant leur pose la question de savoir s'ils sont disposés à rester fidèles l'un à l'autre, à se prêter mutuellement assistance en toutes circonstances et à s'aimer tout au long de leur vie. Les époux en font serment devant Dieu et l'assemblée par un « oui ». Ils reçoivent alors la bénédiction de la Trinité divine, afin qu'ils puissent respecter leur promesse.

L'amour pour Dieu et pour le conjoint sont des conditions majeures à remplir par les deux époux, en vue d'assurer la bénédiction pleine et entière de leur mariage et de leur procurer la force de vivre en harmonie l'un avec l'autre et de maîtriser les situations difficiles avec l'aide de Dieu. Une autre tâche importante qui incombe aux époux néo-apostoliques consiste à se soutenir réciproquement afin d'atteindre le but de la foi.

12.2.3.2 Bénédiction dispensée à l'occasion de certains anniversaires de mariage

À la demande des époux, une bénédiction leur est dispensée à l'occasion des anniversaires de mariage suivants :

- noces d'argent (25 ans)
- noces d'émeraude (40 ans)
- noces d'or (50 ans)
- noces de diamant (60 ans)
- noces de palissandre (65 ans)
- noces de vermeil (70 ans)
- noces d'albâtre (75 ans)

La bénédiction de Dieu leur est renouvelée, et ils sont recommandés à la sollicitude et à l'assistance divines.

12.2.3.3 La bénédiction des fiançailles

Les fiançailles représentent une promesse sérieuse de mariage. Sur demande, la bénédiction des fiançailles peut être dispensée au cours d'un service divin. Les fiancés déclarent publiquement devant l'assemblée qu'ils sont disposés à se préparer d'une manière agréable à Dieu en vue de leur mariage. À cette fin, ils reçoivent la bénédiction de Dieu.

EN BREF

L'Église dispense une bénédiction spéciale à ses fidèles, à l'occasion des événements saillants qui jalonnent leur vie : la confirmation, les fiançailles, le mariage et les anniversaires de mariage. (12.2)

Le premier acte visible de Dieu à l'égard de l'homme consiste en la dispensation d'une bénédiction prénatale. Cette bénédiction profite à la mère et à son enfant. (12.2.1)

Lors de la confirmation, les jeunes chrétiens font serment de fidélité envers Dieu et déclarent publiquement leur adhésion à la foi néo-apostolique. Ils récitent le vœu de confirmation devant Dieu et l'assemblée. La bénédiction de la confirmation accompagnera ces jeunes gens et les aidera à respecter leur serment. (12.2.2 ; 12.2.2.2)

Lors de leur mariage, les époux se promettent mutuellement fidélité, assistance et amour devant Dieu et l'assemblée. À cette fin, ils reçoivent la bénédiction nuptiale. Sur demande, la bénédiction du mariage est renouvelée lors de certains anniversaires. (12.2.3 ; 12.2.3.1 ; 12.2.3.2)

12.2.4 Dédicace d'édifices culturels

La dédicace d'un édifice culturel a lieu à l'occasion du premier service divin qui y est célébré. À l'exception de l'acte de consécration, accompli, la plupart

du temps, par l'apôtre de district ou l'apôtre, le déroulement du service divin de dédicace est identique à celui des autres services divins.

Le service de dédicace s'articule autour d'une parole biblique ayant trait à l'événement. Dans ses propos introductifs, l'officiant rend grâce à Dieu ; il remercie généralement aussi les fidèles pour leur esprit de sacrifice ainsi que toutes les personnes ayant participé d'une manière ou d'une autre à la construction de l'église. L'histoire de la communauté sera également retracée.

Lors de la prière de consécration, le bâtiment est dédié, au nom de la Trinité divine, à sa vocation sacrée. Il est ainsi consacré pour être le lieu de manifestation du Saint-Esprit. Désormais, la parole de Dieu y sera annoncée, et les sacrements y seront dispensés. Toute manifestation s'y déroulant contribuera au perfectionnement, en vue du retour de Jésus-Christ, de ceux qui aspirent au salut. L'édifice cultuel et tous ceux qui s'y rassemblent sont recommandés à la protection de Dieu et aux services de ses anges.

L'église consacrée est désormais un lieu d'adoration de Dieu ainsi qu'un lieu de refuge pour les hommes en quête du salut, qui sert à offrir la consolation divine, l'affermissement de la foi et la paix de l'âme au cours des services divins.

Dès lors qu'une église n'est plus utilisée à des fins culturelles, on y célébrera un service de déconsécration. Au cours de ce service divin, la vocation de l'édifice, qui lui avait été dédiée lors de la consécration, à être un lieu saint où Dieu agit, est rendue caduque. Une fois déconsacré, il redevient un édifice quelconque pouvant être affecté à d'autres usages.

EN BREF

Lors de sa dédicace, le bâtiment est dédié, au nom de la Trinité divine, à sa vocation sacrée. Il est ainsi consacré pour être le lieu de manifestation du Saint-Esprit. (12.2.4)

Dès lors qu'une église n'est plus utilisée à des fins culturelles, on procédera à sa déconsécration. (12.2.4)

12.3 Les obsèques religieuses

La mort d'un être cher plonge ses proches dans la douleur et la tristesse. Ceux qui sont ainsi endeuillés apprécient la sollicitude d'autrui. La consolation et le réconfort leur sont proposés lors des obsèques religieuses qui consistent en un service divin à caractère particulier ; la parole qui y est prêchée s'adresse aussi à l'âme du défunt, qui est recommandée à la grâce de Dieu.

L'assemblée qui se réunit à l'occasion de la cérémonie funèbre entoure les personnes endeuillées pour leur témoigner sa sympathie et leur procurer un sentiment de sécurité ; de surcroît, elle rend, par sa présence, un ultime hommage au défunt.

Comme tout autre service divin, le service funèbre est caractérisé par l'activité du Saint-Esprit. La parole suscitée par lui procure la consolation divine aux proches du défunt et à l'assemblée. Cette consolation réside avant tout dans l'espérance en le retour de Christ, en la résurrection des morts en Christ, qui y est liée, et en l'union avec eux (1 Th 4 : 13-18). Les personnes endeuillés trouvent également du réconfort dans la certitude de les retrouver dans l'au-delà.

Au cours de la cérémonie funèbre, on évoque habituellement aussi, de manière appropriée, la vie du défunt.

Par des paroles solennelles, le corps sans âme du défunt est ensuite rendu à la terre (Ge 3 : 19) ; son âme et son esprit sont recommandés, par le biais d'une parole de réconfort et de bénédiction, à la grâce et à la miséricorde de Jésus-Christ, le Rédempteur, afin qu'il les garde en vue de la résurrection à la vie éternelle.

Les rites funéraires ainsi que l'importance accordée aux cérémonies funèbres varient d'un pays à l'autre. La manière dont le corps est ou non inhumé n'a aucune importance en vue de la résurrection du défunt.

EN BREF

Les obsèques religieuses procurent consolation et réconfort aux personnes endeuillées. Leu consolation réside avant tout dans l'espérance en le retour de Christ et en la résurrection des morts en Christ. (12.3)

Le corps sans âme est inhumé ; l'esprit et l'âme sont recommandés à la grâce de Dieu. (12.3)

La manière dont le corps est ou non inhumé n'a aucune importance en vue de la résurrection du défunt. (12.3)

12.4 La pastorale

Ce qui nous est rapporté au sujet des faits et gestes de Jésus nous permet de discerner la teneur et l'importance de la pastorale. Il s'est tourné vers les pêcheurs sans faire aucun favoritisme et leur a fait percevoir l'amour qu'il leur portait : il les écoutait, les aidait, les consolait, les conseillait, les rappelait à l'ordre, les fortifiait, priaït pour eux et les enseignait.

Jésus est venu pour tous les hommes, mais tous ne le reçoivent pas. Ceux qui lui appartiennent lui ont été confiés par son Père, et il veut garder tous les siens, sans en perdre aucun (Jn 17 : 12).

Les paroles et les actes de Jésus-Christ constituent le modèle parfait de toute pastorale ; c'est sur le Fils de Dieu que tout ministre en charge d'âmes doit prendre exemple.

À cette fin, Jésus propose l'image du bon berger qui connaît les siens, leur parle et marche devant eux : « Je suis le bon berger. Le bon berger donne sa vie pour ses brebis. [...] Mes brebis entendent ma voix ; je les connais, et elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle ; et elles ne périront jamais, et personne ne les ravira de ma main » (Jn 10 : 11.27-28). Par déduction, les serviteurs de l'Église ont pour tâche de « paître » le troupeau de Christ et de le préparer en vue du retour de Jésus-Christ, son souverain berger ; et ils le font « volontairement » et « avec dévouement » (1 Pi 5 : 2-4).

Par ailleurs, la pastorale est aussi l'affaire de toute l'Église et concerne les aides concrètes à la vie, selon les paroles : « Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez rendu visite ; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi » (Mt 25 : 35-36).

Au sein de l'Église néo-apostolique, la pastorale a pour objectif l'assistance au prochain en vue de sa délivrance du péché et de la mort ainsi que de son façonnement à la ressemblance de Christ. Le fondement et le pouvoir en résident uniquement dans le sacrifice de Jésus-Christ. Les efforts sincères déployés par le croyant pour faire sienne la nature de Christ sont soutenus par un accompagnement pastoral plein de sensibilité.

Selon Matthieu 28 : 18-20, Jésus a confié à ses apôtres la mission de prendre soin, par le recours à son mérite, des pécheurs pour les réconcilier avec Dieu. L'apôtre Paul souligne cet aspect essentiel de la mission pastorale apostolique en les termes suivants : « Nous faisons donc les fonctions d'ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait par nous ; nous vous en supplions au nom de Christ : Soyez réconciliés avec Dieu ! » (2 Co 5 : 20).

Les apôtres et les ministres mandatés par eux ont pour tâche d'aider les croyants à être dignes et prêts pour le retour de Christ. D'ici-là, ils accompagneront pastoralement ceux qui sont confiés à leurs soins à travers les diverses situations auxquelles ces derniers seront personnellement confrontés au cours de leur vie.

EN BREF

Les paroles et les actes de Jésus-Christ constituent le modèle parfait de toute pastorale. (12.4)

La pastorale a pour objectif d'assister les croyants et de les préparer en vue du retour de Christ. Les ministres de l'Église accompagnent les membres confiés à leurs soins à travers les diverses situations, auxquelles ces derniers sont confrontés. (12.4)

La pastorale est l'affaire de toute l'Église et concerne les aides concrètes à la vie. (12.4)

12.4.1 L'instruction religieuse des enfants

Les enfants sont un don de Dieu (Ps 127 : 3). Leurs parents font de leur mieux pour prendre soin d'eux et les éduquer, et leur offrent tout leur amour.

Dès l'Ancienne Alliance, Dieu ordonne aux parents d'enseigner ses hauts faits et ses ordonnances à leurs enfants ; une éducation consciencieuse implique ceci : « Il a établi un témoignage en Jacob, il a mis une loi en Israël, et il a ordonné à nos pères de l'enseigner à leurs enfants, pour qu'elle soit connue de la génération future, des enfants qui naîtraient, et que, devenus grands, ils en parlent à leurs enfants, afin qu'ils mettent en Dieu leur confiance, qu'ils n'oublient pas les œuvres de Dieu, et qu'ils observent ses commandements (Ps 78 : 5-7 ; cf. De 6 : 6-7 ; 11 : 18-19).

Cette tâche fondée en Dieu de donner une éducation religieuse aux enfants incombe de nos jours aussi aux parents. Conscients de la responsabilité qui en découle pour eux, ils sont appelés à initier leurs enfants à agir de manière responsable, dans le respect des valeurs fondamentales de l'Évangile. Ils leur apprendront notamment à aimer Dieu et leur prochain, et seront leurs modèles en matière de prières et de sacrifices.

L'une des tâches importantes des ministres de l'Église et des frères et sœurs en charge de la fonction de moniteurs de l'instruction religieuse consiste à soutenir les parents dans leur responsabilité de faire de leurs enfants des chrétiens néo-apostoliques convaincus.

C'est là aussi l'objectif des services divins pour enfants qui ont lieu dans de nombreuses Églises territoriales. Lors de ces services, les adolescents vérifient la proximité de Dieu et sont initiés à la foi d'une manière appropriée à leur âge.

12.4.1.1 Les cours assurés par l'Église

Pendant les cours d'instruction religieuse assurés par l'Église, les enfants et adolescents apprennent à mener leur vie en étant conscients de leurs responsabilités devant Dieu. La promotion de la communion fraternelle et du sentiment d'union est l'un des objectifs essentiels de ces cours.

Le cycle d'instruction proposé est adapté à l'âge et au stade de développement des enfants ; l'objectif pédagogique est déterminé par l'Évangile.

Les moniteurs sont formés à leurs tâches et bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur activité.

12.4.1.1.1 L'école préparatoire du dimanche

Là où c'est possible, une séance « d'école préparatoire du dimanche », destinée aux enfants qui ne sont pas encore d'âge scolaire, est organisée pendant la durée du service divin dominical. L'objectif déclaré en est un éveil de l'enfant à Dieu et à son activité, de manière à créer et à développer, en les enfants, une relation de confiance à Dieu et à Jésus-Christ. Les enfants ont le sentiment suivant : « Dieu m'aime, je peux tout lui dire ; je peux avoir confiance en lui. »

L'objectif premier de l'école préparatoire du dimanche n'est pas la transmission d'un savoir, mais bien plutôt celle d'un sentiment de protection ; c'est la joie que procure la foi qui doit être déposée dans le cœur des enfants.

12.4.1.1.2 L'école du dimanche

Dès qu'ils sont scolarisés ou en âge de l'être, les enfants vont à l'école du dimanche. Ce cours a également lieu pendant le service divin dominical.

Les objectifs de l'école du dimanche sont :

- l'éveil à la communion des enfants de Dieu et aux services divins,
- la découverte de l'activité de Dieu à travers des histoires bibliques,
- l'affermissement de la foi en les promesses divines,

- la découverte du déroulement des services divins, de l'importance et de la signification des sacrements et bénédictions ainsi que des fêtes religieuses.

Les moniteurs aident les enfants à associer des connaissances élaborées en commun à leur vécu empirique : ce que les enfants peuvent comprendre et vérifier grâce à leurs expériences propres deviendra pour eux une ligne directrice au cours de leur vie. Cet objectif ne peut évidemment être atteint qu'à la condition que les parents satisfassent à leur responsabilité de donner une éducation religieuse à leurs enfants.

De cette manière, parents et moniteurs conjuguent leurs efforts en vue de familiariser les enfants avec Dieu et son agir.

Les enfants prennent régulièrement part à la sainte cène dans leur communauté. De temps à autre, un prêtre célébrera la sainte cène dans le cercle des enfants.

12.4.1.1.3 Le cours de religion

Le cours de religion fait suite à l'école du dimanche. Des connaissances y sont transmises aux enfants, d'une manière adaptée à leur âge, au sujet de l'histoire biblique, de la naissance et de la propagation du christianisme en général et de l'Église néo-apostolique en particulier. Ils sont confortés dans la conscience qu'ils ont d'être inclus dans l'agir rédempteur de Dieu et encouragés ainsi dans la disposition à collaborer au perfectionnement de l'Œuvre de Dieu. Sur la base de l'Évangile, les enfants sont conduits à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu (Ep 4 : 13-14).

Pendant le cours de religion, les enfants découvrent, grâce à des récits, des expériences, faites par des hommes, d'interventions de Dieu: ce cours traite de l'histoire passée et présente de la rédemption, en établissant des liens avec la vie de foi des enfants. Il approfondit certains contenus de la foi, suscite des connaissances et explique les cohérences du plan de salut divin. De cette manière sont transmises des valeurs pérennes. Par ailleurs, le cours de religion vise à permettre aux élèves de professer franchement leur foi.

12.4.1.1.4 Le cours de catéchisme

Le cours de catéchisme est essentiellement consacré à l'étude de la confession de foi et des Dix commandements. Les adolescents sont préparés en vue du service divin de confirmation, pendant lequel ils réciteront leur vœu de fidélité à Dieu devant l'assemblée et prendront à leur compte, en qualité de chrétiens majeurs, la responsabilité de leur vie de foi.

12.4.2 Le suivi de la jeunesse

Le suivi pastoral et l'accompagnement des jeunes frères et sœurs en la foi constituent un point essentiel du travail de l'Église.

12.4.2.1 La situation des jeunes gens

Les jeunes gens vivent une transition qui les fait passer de l'enfance, marquée de façon déterminante par leurs parents, à l'âge adulte, cette période de la vie qu'il leur appartient de façonner eux-mêmes. Ce passage est généralement vécu par eux comme une phase difficile. Ils sont en quête d'objectifs et de critères, et jettent un regard critique sur les valeurs existantes et les normes de leur entourage. Dans le monde industrialisé surtout, les jeunes croyants entrent ainsi dans la zone de conflit entre les critères de l'Évangile et les diverses conceptions religieuses et éthiques d'une société de plus en plus laïcisée : les jeunes voient ainsi la foi chrétienne être refoulée, et les Églises perdre leur influence ; elles ne sont plus considérées que comme des institutions anonymes et rejetées en tant qu'instances morales. De surcroît, les jeunes subissent souvent la pression d'un entourage éloigné du religieux. Ils sont également contraints de faire un choix parmi toutes les informations qui déferlent sur eux et dans la vaste palette des offres de loisirs qui leur sont proposées.

12.4.2.2 L'objectif du suivi de la jeunesse

Un objectif majeur du suivi de la jeunesse au sein de l'Église néo-apostolique est de cultiver la communion fraternelle des jeunes entre eux. Il s'agit aussi d'affermir les jeunes dans les valeurs de la foi chrétienne et de les enthousiasmer pour elles, afin qu'elles servent de base aux décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours de leur vie.

Le suivi pastoral des jeunes vise à les aider à devenir des personnalités fortes dans la foi et conscientes de leurs responsabilités.

12.4.2.3 Les offres du suivi de la jeunesse

Les jeunes gens font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement adapté à leur âge, sans pour autant qu'ils forment un groupe distinct au sein de l'Église. Après la confirmation, ils sont encouragés à intégrer les nombreux champs d'activité proposés au sein de la communauté et à pratiquer, professer et défendre leur foi dans leur entourage.

Des responsables de la jeunesse, formés et soutenus par l'Église, accompagnent les jeunes, tant au niveau de la communauté qu'à celui du district. Ces responsables sont aussi leurs interlocuteurs personnels lors d'entretiens confidentiels concernant leur situation et les questions relatives à la foi.

Parmi les offres faites aux jeunes, il y a la journée annuelle de la jeunesse organisée dans nombre d'Églises territoriales ainsi que les services divins de jeunesse au niveau des districts. Les réunions de jeunesse offrent l'occasion de discuter de questions relatives à la foi et à la vie, de s'informer et d'échanger des pensées.

Nos jeunes frères et sœurs engagés trouvent de multiples possibilités de mettre leurs dons et talents en œuvre dans la communauté et en dehors d'elle, et de donner concrètement vie à l'appel à aimer son prochain.

EN BREF

Les parents sont appelés à initier leurs enfants à agir de manière responsable, dans le respect des valeurs fondamentales de l'Évangile. Les ministres et les pédagogues de l'Église ont pour tâche de soutenir les parents dans cette démarche. (12.4.1)

Lors des services pour enfants, les adolescents vérifient la proximité de Dieu et sont initiés à la foi d'une manière appropriée à leur âge. (12.4.1)

Pendant les cours d'instruction religieuse assurés par l'Église, les enfants et adolescents apprennent à mener leur vie en étant conscients de leurs responsabilités devant Dieu. (12.4.1.1)

L'objectif de l'école préparatoire du dimanche (destinée aux enfants non encore scolarisés) est un éveil à la foi adapté à leur âge. (12.4.1.1.1)

À l'école du dimanche, les enfants découvrent l'agir de Dieu à travers des histoires bibliques. Y sont traités aussi le déroulement des services divins, l'importance et la signification des sacrements et des bénédictions, ainsi que les fêtes religieuses. (12.4.1.1.2)

Au cours de religion, des connaissances sont transmises aux enfants, d'une manière adaptée à leur âge, au sujet de l'histoire biblique, de la naissance, du développement et de la propagation de l'Église de Christ. On y traite aussi l'histoire de la rédemption en rapport avec la vie de foi des enfants. (12.4.1.1.3)

Le cours de catéchisme prépare les adolescents à assumer, en qualité de chrétiens majeurs, la responsabilité de leur vie de foi. (12.4.1.1.4)

Les jeunes gens font l'objet d'un accompagnement pastoral. L'objectif est de les conforter dans les valeurs de la foi chrétienne, afin qu'ils deviennent des personnes responsables, qui pratiquent et professent leur foi. (12.4.2 ; 12.4.2.1 ; 12.4.2.2)

12.4.3 La visite pastorale

Tout chrétien néo-apostolique se voit offrir un suivi pastoral personnalisé.

Ce suivi s'inspire du modèle laissé par Jésus qui s'arrêtait souvent par exemple à Béthanie, chez Marie, Marthe et Lazare. Une relation de confiance particulière s'est ainsi instaurée entre eux : « Or, Jésus aimait Marthe, et sa sœur, et Lazare » (Jn 11 : 5). La visite de Jésus à Zachée, dans la ville de Jéricho, était aussi placée sous le signe de cet amour agissant : « Zachée, [...] il faut que je demeure aujourd'hui dans ta maison » (Lu 19 : 5) et elle a eu des répercussions bénéfiques : « Le salut est entré aujourd'hui dans cette maison » (Lu 19 : 9).

Des choses qui nous sont ainsi rapportées au sujet de Jésus, nous déduisons le sens et l'objet des visites pastorales effectuées de nos jours. Chaque membre de la communauté dispose d'un prêtre en charge de son suivi pastoral personnalisé et responsable des visites de cet ordre. Il est généralement secondé dans ce travail par un diacre.

Le suivi pastoral des fidèles vise d'abord à approfondir leur amour pour Dieu et son Œuvre, à favoriser leur vie de foi et à augmenter leur connaissance de l'agir salvifique de Dieu, par le biais, avant tout, d'un échange de pensées portant sur des questions relatives à la foi.

Les fidèles bénéficient d'une sollicitude particulière en toute situation, du fait que, lors de la visite pastorale, les ministres de l'Église les accompagnent dans leurs préoccupations et questionnements. De cette manière, la relation de confiance entre le serviteur et les fidèles est affermie. La mesure dans laquelle ils donnent suite aux conseils qu'ils reçoivent relève de leur seule responsabilité. L'individu est respecté et encouragé dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent. Il va évidemment de soi que les visites pastorales n'ont pas lieu contre le gré des fidèles.

La prière commune est un élément essentiel de la visite pastorale. Le ministre chargé du suivi pastoral des fidèles accompagne ces derniers de surcroît par ses intercessions.

Un suivi particulier est accordé à ceux qui sont frappés par le deuil. En cas de maladie, c'est-à-dire en situation de charge physique et psychique particu-

lière, le chrétien néo-apostolique fait l'objet d'une sollicitude qui s'exprime par le biais de visites à domicile ou à l'hôpital. Le ministre en charge de lui rend visite au malade et lui témoigne son empathie. Il le fortifie dans sa foi, le console et prie pour lui. Si possible, il fête la sainte cène avec lui. De la même manière, les frères et sœurs âgés et handicapés, qui ne peuvent plus prendre part aux services divins, sont visités régulièrement.

Les fidèles qui ne peuvent pas recevoir de visites ou qui ne le peuvent que sporadiquement, par exemple des marins, des soldats ou des détenus, bénéficient souvent d'un suivi pastoral épistolaire.

Dans une société de plus en plus marquée par la solitude, l'isolement et l'exclusion de beaucoup d'hommes, le chrétien néo-apostolique bénéficie au quotidien de la sollicitude et de l'accompagnement des ministres aux soins desquels il est confié.

EN BREF

Les chrétiens néo-apostoliques se voient proposer un suivi pastoral personnalisé sous forme de visites. (12.4.3)

La prière commune est un élément important de la visite pastorale. L'individu est respecté et encouragé dans l'exercice de ses responsabilités personnelles. (12.4.3)

Font plus particulièrement l'objet d'un suivi pastoral les fidèles qui sont confrontés au deuil, à la tristesse et à la détresse. (12.4.3)

12.4.4 La confession

Dans le vocabulaire religieux, le terme de « confession » désigne la confession ou l'aveu de péchés à un ecclésiastique. Ce dernier est astreint à un strict devoir de réserve.

Le pardon des péchés ne nécessite aucune confession. Cependant, si, en raison d'événements particulièrement pesants, une personne ne trouve pas la

paix intérieure, elle a la possibilité de s'adresser directement à l'apôtre pour lui faire une confession orale ou écrite.

En cas d'urgence particulière, lorsque l'apôtre n'est pas joignable (par exemple pour une personne mourante), tout ministre sacerdotal pourra exceptionnellement entendre la confession et annoncer le pardon des péchés. L'apôtre sera informé de cette démarche sans délai.

EN BREF

Dans le vocabulaire religieux, le terme de « confession » désigne la confession ou l'aveu de péchés à un ecclésiastique. (12.4.4)

Le pardon des péchés ne nécessite aucune confession. Cependant, si une personne ne trouve pas la paix intérieure, elle a la possibilité de s'adresser directement à l'apôtre pour se confesser à lui. (12.4.4)

À titre exceptionnel, tout ministre sacerdotal est habilité à entendre quelqu'un en confession. (12.4.4)

12.4.5 L'accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches

La mort physique, qui est la fin de la vie terrestre, suscite de l'angoisse. Le trépas est source de douleur et de tristesse, tant pour la personne qui meurt que pour ses proches ; la personne en fin de vie et ses proches ont également besoin d'assistance et de consolation.

12.4.5.1 Accompagner les personnes en fin de vie

Nombreux sont ceux qui refoulent la mort et fuient ainsi le contact avec des personnes en fin de vie. Un tel comportement peut avoir des causes diverses,

notamment la peur des questions que peut poser le mourant ou encore la prise de conscience de la finitude de l'existence terrestre.

La mort d'autrui fait prendre conscience de sa propre mortalité. C'est souvent trop demander à certaines personnes que de témoigner leur sollicitude à des gens en fin de vie pour aider ces derniers. Or, c'est de cette aide précisément qu'a besoin la personne en fin de vie, parce qu'elle redoute éventuellement de devoir endurer des souffrances inextinguibles et une mort atroce, elle a peur de plonger ses proches, par son départ, dans des difficultés psychiques, physiques, voire existentielles, peur des conséquences de son mode de vie, peur d'affronter l'incertitude et la fin de son existence.

La foi en le Dieu vivant procure une assurance qui va au-delà de l'existence terrestre, à savoir la certitude de la vie éternelle. Celle-ci rend les adieux plus faciles et permet de s'en remettre entièrement à la grâce de Dieu.

Le chrétien néo-apostolique qui applique sa foi n'est pas dans un état d'impréparation au moment de sa mort. D'une part, il sait que son âme continuera de vivre ; d'autre part, il croit en la résurrection des morts et à la vie éternelle en communion pérenne avec la Trinité divine. La réception de la grâce issue du sacrifice de Jésus-Christ l'a affranchi du péché. Il est régénéré d'eau et d'Esprit, et a la promesse de la vie éternelle (Ro 6 : 22).

Au moment de sa mort, il trouve une consolation particulière dans le fait d'avoir été libéré de l'emprise du péché par le pouvoir de la grâce et, en se référant aux souffrances, à la mort et à la résurrection de Christ, dans celui d'être prédestiné à la vie éternelle avec Jésus-Christ (Ro 6 : 8-11).

Finalement, la peur de la mort n'épargne pas non plus ceux qui ont la foi. Il convient donc de prendre leur angoisse au sérieux et de ne l'interpréter en aucun cas comme étant un signe de carence en matière de foi. Il s'agit d'entretenir l'espérance en la vie auprès de Dieu ainsi que la consolation que véhicule cette espérance. La personne en fin de vie n'a pas besoin qu'on lui fournisse des réponses définitives sur les questions relatives au sens de la vie, des souffrances ou de la mort. Accompagner une personne en fin de vie, c'est, en tout premier lieu, l'accepter avec ses craintes et ses détresses. Au long de ce chemin difficile que doit parcourir le mourant, il faut être proche de lui et avouer aussi ses propres peurs et faiblesses. L'humilité suscitée par la prise de

conscience de la fin inéluctable de toute vie humaine peut faire naître une communion forte entre la personne en fin de vie et celle qui l'accompagne en ces instants, que le mourant est en mesure de percevoir.

De même, l'assurance des retrouvailles avec ceux qui sont déjà passés dans l'au-delà est un soutien pour la personne en fin de vie au cours de la phase des adieux à ses proches.

Fait partie de l'accompagnement pastoral de la personne en fin de vie le fait que le ministre lui annonce le pardon des péchés, lui promette la paix du Ressuscité et fête la sainte cène avec elle. La réception du corps et du sang du Seigneur lui garantit la communion de vie avec le Fils de Dieu. De cette manière, la personne en fin de vie est consolée et réconfortée, au point de pouvoir parcourir plus aisément le chemin difficile qui se profile devant elle.

Le suivi des proches est tout aussi important. Au cours de cette phase, ils doivent prendre véritablement conscience de la perte d'un de leur êtres chers et surmonter cette perte, tant sur le plan des sentiments que sur celui du raisonnement. Il est réconfortant, pour les proches, de constater qu'on leur sait gré de tout ce qu'ils ont pu faire pour le mourant.

12.4.5.2 Accompagner le deuil

Il faut accepter la tristesse. Les personnes endeuillées se voient proposer un accompagnement pastoral. Il est important de rendre visite aux personnes en deuil, de leur témoigner de la sympathie et de prier avec elles. Il est souvent difficile de toucher le cœur d'une personne en deuil ; on n'y réussira qu'au prix d'une profonde empathie.

Le suivi pastoral réconfortant des proches peut s'étendre sur des semaines, des mois, voire des années après la mort de l'être cher.

On craint souvent de rouvrir les plaies de personnes endeuillées par des paroles maladroitement, mais ce qui importe vraiment, c'est de leur faire sentir une compassion véritable. En dépit de la peur des contacts, le prochain, qu'il soit parent, frère ou sœur en la foi, ami ou ministre du culte, doit aller à la

rencontre de la personne en deuil : « Ne te détourne pas de ceux qui pleurent, avec les affligés, afflige-toi » (Si 7 : 34).

12.4.5.3 Surmonter le deuil

Accompagner et surmonter le deuil vont de pair. L'accompagnement du deuil vise à encourager la personne endeuillée à parler de la perte de l'être cher et à exprimer ses sentiments. Elle doit pouvoir donner libre cours à sa tristesse, sa peur, sa colère, sa révolte contre Dieu et son sentiment de culpabilité, et les dire sans réserve au ministre qui assure son suivi pastoral. La tâche pastorale implique qu'en de tels moments précisément on rappelle aussi les choses positives, les événements heureux vécus avec le défunt.

Dans la communion avec d'autres personnes éprouvées par le deuil, la personne endeuillée se sent comprise et acceptée dans sa souffrance.

Pour surmonter le deuil, il est utile, avant tout, de faire prendre conscience du fait que Jésus-Christ a souffert lui aussi et qu'il est mort. C'est sur la résurrection de Jésus que se fonde celle du défunt ; il participe de la victoire de Christ sur la mort : « En effet, nul de nous ne vit pour lui-même, et nul ne meurt pour lui-même. Car si nous vivons, nous vivons pour le Seigneur ; et si nous mourons, nous mourons pour le Seigneur. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur. Car Christ est mort et il est revenu à la vie, afin de dominer sur les morts et sur les vivants » (Ro 14 : 7-9).

EN BREF

Les personnes en fin de vie et leurs proches ont besoin d'assistance et de consolation. (12.4.5)

La foi procure la certitude de la vie éternelle. Elle facilite le trépas et la prise de congé. (12.4.5.1)

Il ne faut pas interpréter la peur de la mort comme une carence en matière de foi. (12.4.5.1)

Fait partie de l'accompagnement pastoral de la personne en fin de vie le fait que le ministre fête la sainte cène avec elle. (12.4.5.1)

Il faut accepter la tristesse. Les personnes endeuillées se voient proposer un accompagnement pastoral qui peut s'étendre sur plusieurs années. Ce qui importe vraiment, c'est de rendre visite aux personnes endeuillées et de leur faire sentir une compassion véritable. (12.4.5.2)

L'accompagnement du deuil vise à encourager la personne endeuillée à parler de la perte de l'être cher et à exprimer ses sentiments. Pour surmonter le deuil, il est utile de prendre conscience du fait que Jésus-Christ a souffert lui aussi et qu'il est mort. (12.4.5.3)

12.5 Les fêtes religieuses chrétiennes

Les fêtes religieuses renvoient à des événements majeurs de l'histoire de la rédemption, pour les commémorer avec respect et reconnaissance.

Les fêtes citées ci-après sont célébrées dans l'Église néo-apostolique et font l'objet d'un service divin spécial ; des différences régionales sont prises en compte.

12.5.1 Noël

La fête de Noël commémore la naissance de Jésus-Christ et renvoie ainsi à un événement essentiel de l'histoire de la rédemption : Jésus-Christ, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie. La venue de Christ sur la terre est l'humiliation de Dieu qui se fait chair en Jésus-Christ (Jn 1 : 14). Les multiples promesses vétérotestamentaires au sujet du Messie attendu se sont ainsi réalisées. La commémoration de ce miracle de la première venue du Fils

de Dieu, que la raison est impuissante à comprendre, nous conforte aussi dans la foi en son proche retour.

12.5.2 Le dimanche des Rameaux

Le dimanche des Rameaux inaugure la semaine sainte. Ce jour de fête rappelle l'entrée de Jésus à Jérusalem à l'occasion de la fête de la Pâque juive : accomplissant une prophétie du prophète Zacharie, le Seigneur entre dans la ville, monté sur un âne (Za 9 : 9). La foule lui réserve un accueil triomphal et le professe comme étant le Messie et Sauveur par ces paroles : « Hosanna au Fils de David ! » (Mt 21 : 9).

12.5.3 Le vendredi saint

Le vendredi saint est le jour de la commémoration de la crucifixion et de la mort sacrificatoire de Jésus-Christ. C'est un vendredi « saint », parce que le sacrifice de Christ, ses souffrances et sa mort revêtent une importance salvifique capitale. Par sa mort expiatoire, le Fils de Dieu a brisé le pouvoir de Satan et vaincu la mort (Hé 2 : 14). Impeccable, il s'est volontairement chargé des péchés des hommes pour acquérir, au prix de son sang, un mérite capable de racheter tous les péchés. C'est sans doute le sacrifice de Jésus qui montre, de la manière la plus évidente qui soit, l'amour que Dieu voue aux hommes (1 Jn 4 : 9-10). Le vendredi saint marque un tournant dans l'histoire de la rédemption : L'Ancienne Alliance est caduque, la Nouvelle Alliance entre en vigueur. Lorsqu'à la mort de Christ le voile qui, dans le temple, séparait le lieu très saint du lieu saint, s'est déchiré, il devint manifeste que c'est en Jésus-Christ que Dieu offre aux hommes le salut et la communion avec lui.

12.5.4 Pâques

Cette fête est célébrée en commémoration du fait réel que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts. La résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts a eu lieu le premier jour de la semaine, savoir le dimanche. C'est pour cette raison que les premiers chrétiens fêtaient la sainte cène en mémoire du sacrifice et de la résurrection de Jésus chaque premier jour de la semaine. Par la suite, la fête annuelle de Pâques a été fixée un dimanche (dans l'Église d'Occident, le premier après la première pleine lune de printemps).

La résurrection de Jésus a eu lieu sans aucun témoin. Elle est miracle et mystère. L'Écriture sainte rapporte cependant que beaucoup de personnes ont vu le Ressuscité : Il s'est montré immédiatement après sa résurrection à Marie de Magdala et à d'autres femmes, aux apôtres Pierre et Jean ainsi qu'aux deux disciples qui étaient en route vers Emmaüs. Au soir du jour de sa résurrection, il s'est présenté au milieu de ses apôtres. L'apôtre Paul parle de surcroît de plus de cinq cents frères qui avaient vu le Seigneur ressuscité (1 Co 15 : 3-7).

La résurrection de Jésus-Christ, pièce maîtresse de l'Évangile, est prêchée par les apôtres dès le début de leur ministère public : elle fonde l'espérance en la vie éternelle. Christ a créé la possibilité d'abolir la mort et la séparation de l'homme d'avec Dieu. La foi en la résurrection de Christ, qui est les prémices, d'entre les morts est le fondement de la foi en la résurrection des morts en Christ et en la transformation des vivants lors de son retour.

12.5.5 L'Ascension

À diverses reprises, Jésus-Christ a évoqué son retour auprès du Père (Jn 3 : 13 ; 16 : 28 ; 20 : 17). Le quarantième jour après Pâques, il s'est rendu au mont des Oliviers avec les apôtres et leur a donné des directives au sujet de leur mission. Puis « il fut élevé pendant qu'ils le regardaient, et une nuée le déroba à leurs yeux. » Deux anges firent alors aux apôtres la promesse suivante : « Ce Jésus, qui a été enlevé au ciel du milieu de vous, viendra de la

même manière que vous l'avez vu allant au ciel » (Ac 1 : 3-11). Ces paroles sont reprises dans l'article 9 de la confession de foi néo-apostolique : « Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel. »

12.5.6 La Pentecôte

La fête de la Pentecôte commémore le jour de l'effusion du Saint-Esprit ; on parle de la Pentecôte comme étant le « jour de la révélation du Saint-Esprit » et encore le « jour de la naissance de l'Église de Christ ». L'envoi du Saint-Esprit, cinquante jours après la résurrection de Jésus, le Fils de Dieu l'avait promis aux apôtres dans ses discours d'adieux. Une cohorte d'hommes et de femmes croyants étaient en relation avec les apôtres à Jérusalem. Le miracle de la Pentecôte, l'effusion du Saint-Esprit, est relaté en Actes 2 : 1 sqq. Les apôtres et les croyants assemblés avec eux ont été remplis du Saint-Esprit.

L'apôtre Pierre, le « roc » désigné par Jésus-Christ, a tenu, après l'effusion du Saint-Esprit, un discours axé sur le Christ crucifié, ressuscité et monté au ciel. Environ trois mille personnes ont intégré l'Église. La Pentecôte est donc aussi une préfiguration de la puissance inhérente à la prédication suscitée par l'Esprit et de la croissance de l'Église par l'activité des apôtres. La Pentecôte est, de surcroît, une fête de la joie liée à la présence agissante du Saint-Esprit dans l'Église.

12.5.7 Le dimanche d'actions de grâces

Le dimanche d'actions de grâces est une fête en l'honneur de Dieu, le Créateur. Ce dimanche-là a lieu un service divin qui célèbre la fidélité de Dieu envers sa création. À cette occasion, les fidèles sont appelés à consentir une offrande particulière d'actions de grâces.

12.5.8 Le déroulement des services divins à l'occasion des fêtes religieuses

La liturgie des services divins célébrés à l'occasion de ces fêtes religieuses est, par principe, identique à celle des services divins comportant la célébration de la sainte cène. On pourra y procéder de surcroît à la lecture de passages bibliques portant sur l'événement salvifique qui est fêté. La prédication fera état des événements salvifiques décrits dans la Bible et de leur importance pour le présent et le salut des hommes.

EN BREF

Sont célébrées les fêtes suivantes : Noël, le dimanche des Rameaux, le vendredi saint, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte et la journée d'actions de grâces. (12.5 - 12.5.7)

Chapitre 13

Le chrétien néo- apostolique et sa vie dans la foi

13

13 Le chrétien néo-apostolique et sa vie dans la foi

13.1 La prière

Dans de nombreuses religions, les prières expriment l'attachement à un être supérieur. D'une manière générale, la prière est une expression de la piété.

Pour le chrétien, la prière est une possibilité offerte par Dieu à l'homme d'entrer en contact avec lui. En priant, le croyant fait l'expérience suivante : Dieu est présent, il m'entend, il me répond. Dans cette démarche, l'homme croyant s'incline humblement devant la majesté et l'amour de Dieu. Il existe un rapport étroit entre la prière et l'Esprit-Saint (Ro 8 : 26).

Dans l'Ancien et le Nouveau Testament, la prière est l'expression orale de la foi en ce Dieu qui s'est révélé comme étant le Créateur, le Conservateur et le Rédempteur. C'est Dieu qui s'est adressé en premier à l'homme, et c'est pourquoi la prière est toujours réponse de l'homme à la parole qui émane de Dieu.

La représentation imagée de la prière comme étant la « respiration de l'âme » montre la nécessité de la prière pour l'entretien de la foi. Une foi sans prière n'est pas vivante. Prier, c'est exprimer son amour et son respect pour Dieu. Le priant adresse ses suppliques à Dieu, animé de la certitude que le Tout-Puissant disposera toute chose en vue de son bien et de son salut.

13.1.1 La prière dans l'Ancien Testament

En Genèse 4 : 26 figure une première indication biblique au sujet de la prière : « C'est alors que l'on commença à invoquer le nom de l'Eternel. » Est mise

ainsi en évidence une caractéristique dès lors propre à toute prière : L'homme s'adresse à Dieu et l'appelle, animé de la foi ferme que Dieu l'entend.

Une exhortation est lancée en Psaumes 95 : 6 : « Adorons ! » (Bible Darby). De nombreux hymnes et psaumes vétérotestamentaires témoignent de cette **adoration** ; citons, pour l'exemple, le cantique de Moïse : « Car je proclamerai le nom de l'Éternel. Rendez gloire à notre Dieu ! Il est le rocher ; ses œuvres sont parfaites, Car toutes ses voies sont justes ; C'est un Dieu fidèle et sans iniquité, Il est juste et droit » (De 32 : 3-4).

« Louez l'Éternel ! Louez l'Éternel, car il est bon, Car sa miséricorde dure à toujours ! » (Ps 106 : 1). On **rend grâces** au Dieu éternel dans la prière, en le louant et en le célébrant.

« O Dieu ! crée en moi un cœur pur, renouvelle en moi un esprit bien disposé. Ne me rejette pas loin de ta face, ne me retire pas ton Esprit saint. Rends-moi la joie de ton salut, et qu'un esprit de bonne volonté me soutienne ! » (Ps 51 : 12-14) : outre celles qui concernent la vie terrestre, de telles **demandes** précisément témoignent de ce qui est important aux yeux du priant animé d'une grande foi.

« Moïse pria pour le peuple » (No 21 : 7), lorsque Dieu avait envoyé des serpents brûlants en réaction à l'insatisfaction des Hébreux. L'**intercession** est l'expression de l'amour du prochain et de la miséricorde.

Le livre des Psaumes reflète la richesse spirituelle de la prière vétérotestamentaire qui annonce déjà la prière néotestamentaire. La prière d'Anne en est un exemple : Elle implore Dieu de lui accorder un fils ; l'Écriture sainte dit qu'elle « répandait son âme devant l'Éternel » (1 S 1 : 15). La prière d'action de grâces qu'elle prononce après avoir été exaucée est un modèle de louange sincère de Dieu ; par sa teneur, elle se rapproche du « cantique de Marie », le « Magnificat » (1 S 2 : 1-10 ; Lu 1 : 46-55).

13.1.2 Jésus enseigne à prier

Par Jésus-Christ, la relation de l'homme à Dieu s'est fondamentalement modifiée. Sur la base de cette nouvelle relation, le Seigneur enseigne une manière

de prier jusque-là inconnue : C'est, d'une part, la prière de l'enfant qui parle avec Dieu, son Père céleste et aimant (Mt 6 : 9) et, d'autre part, la prière « en esprit et en vérité » (Jn 4 : 24).

Les disciples de Jésus étaient des Juifs pieux ; la démarche de la prière leur était ainsi familière, mais ils voulaient apprendre à prier comme lui. Aussi l'un d'eux lui a-t-il demandé : « Seigneur, enseigne-nous à prier » (Lu 11 : 1), ce sur quoi Jésus leur a appris le « Notre Père » (*cf.* 12.1.7).

Le Sermon sur la montagne comporte quelques indications au sujet de la prière (Mt 6 : 5-8) : il ne faut pas prier de manière ostentatoire ni multiplier les vaines paroles, car « votre Père sait de quoi vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez. » La prière doit bien plutôt venir du cœur.

Dans trois paraboles, Jésus met en évidence des aspects importants de la prière : dans celle de l'ami importun, il montre qu'une prière insistante est efficace (Lu 11 : 5-10) ; celle de la veuve et du juge exhorte à la persévérance et à la patience dans la prière (Lu 18 : 1-8), tandis que celle du publicain et du pharisien montre l'importance de l'humilité lors de la prière (Lu 18 : 10-14).

En Luc 21 : 36, le Seigneur donne une indication au sujet de la prière en vue de son retour : « Veillez donc et priez en tout temps, afin que vous ayez la force d'échapper à toutes ces choses qui arriveront, et de paraître debout devant le Fils de l'homme. » La vigilance est ainsi associée à la prière dans la perspective de l'avènement de Jésus-Christ.

13.1.3 Les prières de Jésus

L'Évangile selon Luc rapporte que Jésus a prié spécialement avant certains événements déterminants. Il a notamment prié

- avant que le Saint-Esprit descende sur lui (Lu 3 : 21-22) ;
- avant de choisir les douze apôtres (Lu 6 : 12) ;
- avant de désigner Pierre comme étant le roc, sur lequel il bâtirait son Église (Lu 9 : 18-21 ; *cf.* Mt 16 : 13-20) ;
- avant que le Père ne le glorifie sous les yeux de témoins d'ici-bas et de l'au-delà (Lu 9 : 28-36) ;

- avant le début de ses souffrances amères (Lu 22 : 41-46) ;
- avant de mourir à la croix (Lu 23 : 46).

Les Évangiles attestent la richesse des prières de Jésus : il s'est souvent retiré à l'écart pour dialoguer avec son Père (p. e. Mt 14 : 23 ; Mc 1 : 35). Il le louait (Mt 11 : 25-27) et le remerciait avant même d'avoir été exaucé par lui (Jn 11 : 41-42).

En Jean 17 est consignée sa prière sacerdotale. L'intercession en faveur des apôtres et de l'Église (« Ce n'est pas pour eux seulement que je prie, mais encore pour ceux qui croiront en moi par leur parole, afin que tous soient un » - Jn 17 : 20-21) montre comment Jésus-Christ se fait notre avocat devant son Père céleste (1 Jn 2 : 1).

Jésus a prié avant ses souffrances. S'agenouillant, il s'est soumis humblement à la volonté de son Père : « Père, si tu voulais éloigner de moi cette coupe ! Toutefois, que ma volonté ne se fasse pas, mais la tienne. » Cette prière était un combat de l'âme, et Dieu n'y est pas passé outre : un ange est venu fortifier Jésus (Lu 22 : 41-44). Même attaché à la croix, il a encore prié pour ses bourreaux (Lu 23 : 34), et ses dernières paroles avant de mourir étaient encore une prière : « Père, je remets mon esprit entre tes mains » (Lu 23 : 46).

13.1.4 La prière des premiers chrétiens

Le passage en Actes 4 : 23-31 donne un aperçu de la ferveur des prières dans les communautés chrétiennes primitives. Dès le début, les premiers chrétiens cultivaient la pratique des prières communes (Ac 1 : 14). Il est fait mention de prières ferventes dans le contexte d'événements majeurs comme, par exemple, lors de l'élection de Matthias à l'apostolat ou lors de l'institution des sept premiers diacres (*cf.* 7.5) ; les apôtres confrontés à des situations périlleuses faisaient aussi l'objet de prières ardentes (Ac 1 : 24-25 ; 6 : 6 ; 12 : 12).

Les épîtres des apôtres soulignent l'importance de la prière (Ja 5 : 15-16). Les apôtres rappelaient qu'ils priaient pour les communautés (Ep 1 : 16-23) et exhortaient les fidèles à persévérer dans les prières (1 Th 5 : 17).

Il ressort, du passage en I Timothée 2 : 1 que les prières des fidèles devaient inclure tous les hommes : « J'exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes. »

13.1.5 La prière des chrétiens néo-apostoliques

La prière en commun au cours du service divin joue un rôle essentiel : Après l'invocation trinitaire de Dieu, débute la prière introductive, dans laquelle sont exprimées l'adoration, la louange et l'action de grâces pour la protection et l'accompagnement divins, les demandes et les intercessions. La prière du Fils de Dieu, le « Notre Père », est récitée par toute l'assemblée. Avant la consécration des hosties est prononcée la prière d'actions de grâces, qui exprime la reconnaissance pour le sacrifice de Christ, le pardon des péchés, l'envoi des apôtres et la promesse du retour de Christ. La prière finale du service divin comporte l'action de grâces à Dieu pour tout ce qu'il a accordé à l'assemblée au cours du service divin et la demande de sa protection et de sa présence aux côtés des fidèles sur toutes leurs voies ; elle exprime leur désir ardent de voir poindre le jour du Seigneur ; des intercessions y sont faites pour les fidèles et pour tous les hommes, et, de surcroît, y sont implorés l'agrément des sacrifices et la bénédiction de ceux qui les ont consentis.

Outre les prières communes au cours des services divins, les chrétiens néo-apostoliques prient aussi à titre individuel. Ils débent et terminent chaque journée par la prière ; ils prient aussi avant chaque repas. Au long de la journée, ils s'adressent régulièrement à Dieu pour sentir sa présence et chercher son secours. Dans les familles, les parents prient avec leurs enfants, les initiant ainsi à avoir leur propre vie de prière.

Il n'y a pas de forme imposée pour la prière ; néanmoins, elle peut gagner en ferveur notamment quand on ferme les yeux, quand on joint les mains ou que l'on s'agenouille. Ce faisant, le priant s'isole de l'agitation du quotidien, marque une pause et se prosterne humblement devant Dieu.

Il n'est pas nécessaire de prier en termes choisis ; Dieu connaît le cœur de celui qui prie. Si la disposition de ce dernier est faite d'humilité, de foi, de confiance et d'amour pour lui, le Tout-Puissant prend plaisir à sa prière. Le priant n'a pas besoin de s'exprimer à voix haute ; même les prières silencieuses parviennent jusqu'à Dieu.

D'une manière générale, la prière se compose de l'adoration, d'actions de grâces, de demandes et d'intercessions. Le fait d'avoir conscience de la majesté de Dieu et de la grâce de pouvoir l'appeler son Père (Ro 8 : 15) incite le priant à adorer Dieu. Ses actions de grâces incluent tout ce qui procède de la bonté de Dieu, notamment et surtout les grandes choses que Dieu a faites et continue de faire à l'égard de l'homme par l'efficacité de sa parole, de sa grâce et des sacrements. On le remerciera de surcroît pour tous ses dons terrestres tels que la nourriture, le vêtement, le toit ainsi que la protection de ses anges. Dans ses demandes, le priant soumet à Dieu toutes ses préoccupations et l'implore de le garder dans la foi et de l'aider au quotidien. La demande la plus importante porte sur le proche retour de Christ et sur la dignité qu'il requiert. Les intercessions ne se limitent pas aux besoins de la famille ou de la communauté, mais incluent tous ceux qui ont besoin de l'aide de Dieu, que ce soit ici-bas ou dans l'au-delà.

Chaque prière ne doit pas nécessairement se composer de ces quatre éléments : Dieu entend aussi le soupir que nous arrache une situation particulière, à laquelle nous sommes confrontés. Les dépressions, les états d'angoisse, les douleurs physiques ou une tristesse profonde peuvent nous empêcher d'ordonner nos pensées en vue de formuler une prière ; pour autant, Dieu ne prive pas le priant de son aide et de sa proximité. À ce sujet, il est dit, en Romains 8 : 26 : « De même aussi l'Esprit nous aide dans notre faiblesse, car nous ne savons pas ce qu'il convient de demander dans nos prières. Mais l'Esprit lui-même intercède par des soupirs inexprimables. » Dans semblable situation, le fait de dire le « Notre Père » ou un psaume, par exemple le Psaume 23, peut aussi s'avérer d'une grande utilité.

La prière s'achève par le mot hébreu : « Amen », qui signifie : « Ainsi soit-il ». Que l'on ait prononcé sa propre prière ou accompagné en esprit la prière de quelqu'un d'autre importe peu.

13.1.6 Les effets de la prière

Le fait de prier sciemment permet à l'homme de prendre conscience de son entière dépendance de Dieu. La disposition du priant se caractérise par une confiance d'enfant, l'humilité et la crainte de Dieu ; elle s'exprime notamment dans des formulations comme : « ... au nom de Jésus... »

L'exaucement d'une demande formulée lors d'une prière fortifie la foi et augmente la reconnaissance du priant. Celui-ci fait cependant aussi l'expérience que toutes ses prières ne sont pas exaucées, mais cela n'entame pas sa confiance : il reste animé de la certitude que Dieu entend chacune de ses prières et qu'en fin de compte, il dispose toute chose pour le bien de ceux qui l'aiment (Ro 8 : 28).

EN BREF

La prière est la réponse de l'homme à la parole qui émane de Dieu. En priant, le croyant vérifie que Dieu est présent, qu'il écoute et qu'il répond. (13.1)

Les psaumes livrent un témoignage majeur de la prière vétérotestamentaire ; s'y expriment l'adoration de Dieu, l'action de grâces, la demande et l'intercession. (13.1.1)

Jésus-Christ a enseigné à prier comme un enfant qui s'adresse à Dieu en lui disant : « Père », et aussi à le faire « en esprit été en vérité. » La prière du « Notre Père », qu'il a enseignée, est le modèle de la prière du chrétien. (13.1.2)

Les Évangiles témoignent de la richesse des prières de Jésus. Jean 17 rapporte la prière sacerdotale, dans laquelle Jésus a intercédé en faveur des apôtres et de l'Église. (13.1.3)

Dès le début, les premiers chrétiens ont cultivé les prières communes. (13.1.4)

Outre les prières communes qui émaillent le service divin, le chrétien néo-apostolique pratique les prières individuelles. (13.1.5)

La teneur de la prière est l'adoration, l'action de grâces, la demande et l'intercession. La demande la plus importante est celle qui concerne le proche retour de Jésus-Christ et la dignité requise par cet événement. (13.1.5)

13.2 L'esprit de sacrifice

Par « esprit de sacrifice », on entend la disposition intérieure de l'homme à mettre ses forces et ses dons au service d'autrui, en renonçant totalement ou partiellement à ses propres intérêts.

La notion de « sacrifice » recouvre différents aspects. Sont généralement appelés « sacrifices » les offrandes faites à un être supérieur ou encore les actes accomplis par des personnes qui se dévouent pour autrui. Donner de l'argent pour des œuvres religieuses, c'est aussi consentir un sacrifice.

Le sacrifice est expression de vénération de Dieu, de reconnaissance, de don de soi et de dévouement.

13.2.1 Du culte sacrificiel vétérotestamentaire à la consécration de la vie à Dieu

Les sacrifices et le culte sacrificiel ont joué un rôle capital dans la plupart des religions de l'Antiquité, y compris dans le judaïsme. Les sacrifices visaient à gagner les faveurs de la divinité, à détourner les châtements et à créer la réconciliation. Les sacrifices étaient consentis sous toutes sortes de formes.

Les premiers sacrifices évoqués dans la Bible sont consentis par les fils d'Adam et d'Ève : Caïn offre des fruits de la terre et Abel tue des animaux de son troupeau (Ge 4 : 3-4). Dieu considère les deux hommes et leurs sacrifices : il approuve l'offrande qu'Abel lui a faite dans un acte de foi et rejette Caïn et son sacrifice (Hé 11 : 4 et Ge 4 : 4-5). Dieu ne prend donc pas plaisir à tout sacrifice ; ce qui est déterminant pour qu'il agréé un sacrifice, c'est la disposition de celui qui le lui consent.

La loi mosaïque prescrivait un culte sacrificiel complexe et strictement ritualisé qui se composait d'holocaustes, d'offrandes et de libations, de sacrifices d'actions de grâces et de sacrifices expiatoires et de culpabilité offerts à Dieu (Lé 1 à 7). Outre les sacrifices quotidiens du matin et du soir, les sacrificateurs offraient, certains jours de l'année, des sacrifices pour le peuple qui servaient à couvrir les péchés du peuple d'Israël. À côté de ces sacrifices, il y avait aussi des sacrifices que l'individu offrait à diverses fins, par exemple pour des péchés involontaires (Lé 4 sqq.) ou pour les souillures du corps (Lé 15 : 14 sqq.)

Tout ce culte sacrificiel de l'Ancien Testament, déterminé selon la volonté de Dieu, est devenu définitivement caduc à la suite du sacrifice de Christ (Hé 8 - 10 : 18).

Sous la Nouvelle Alliance, les sacrifices prennent une autre dimension. Ainsi l'apôtre Paul exhorte-t-il les chrétiens à offrir leurs « corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu » (Ro 12 : 1). Il s'agit donc de mener sa vie conformément aux exigences de l'Évangile : Le chrétien consacre sa vie entière à Dieu.

13.2.2 Jésus-Christ, le modèle de l'esprit de sacrifice

La conception du sacrifice exposée en Romains 12 : 1 est à considérer à la lumière du fait que Jésus-Christ a offert son corps en sacrifice, c'est-à-dire qu'il s'est donné soi-même en offrande et en sacrifice, par amour pour les hommes (Ep 5 : 2 ; Hé 10 : 10). Aux yeux du croyant, le sacrifice de Jésus est saint et incomparable. Il sait que seul le sacrifice de Christ a des effets salvifiques.

Quand bien même aucun autre sacrifice ne saurait être comparé avec celui du Seigneur, l'esprit de sacrifice dont il a fait preuve tient lieu de modèle à imiter.

Dès avant ses souffrances et sa mort, l'esprit de sacrifice de Christ s'est révélé dans son humiliation de soi-même (Ph 2 : 6-8). Son amour et son dévouement s'étaient déjà manifestés dans le fait qu'il avait quitté la gloire au-

près de son Père, qu'il s'était dépouillé de sa divinité pour s'abaisser à revêtir la nature humaine. L'apôtre Paul fait de cette disposition la ligne de conduite pour tout chrétien : « Ne faites rien par esprit de parti ou par vaine gloire, mais que l'humilité vous fasse regarder les autres comme étant au-dessus de vous-mêmes. Que chacun de vous, au lieu de considérer ses propres intérêts, considère aussi ceux des autres » (Ph 2 : 3-4). Or, cela exige un esprit de sacrifice qui doit aussi transparaître dans la vie des communautés et de l'Église.

13.2.3 Un esprit de sacrifice dicté par la foi, la reconnaissance et l'amour

Dans son sens chrétien, le sacrifice n'est pas un devoir accompli sous la contrainte ; il ne doit pas non plus être consenti dans l'attente d'une contrepartie, mais volontairement, dans une démarche de foi, de reconnaissance et d'amour. Si on le consent dans cette disposition, le sacrifice, même s'il exige un grand engagement, n'est plus perçu comme tel. Il arrive donc souvent que les croyants ne considèrent pas comme étant un fardeau, mais plutôt comme étant un privilège le fait de mettre leurs dons et forces au service du bien de l'Église et du prochain.

L'esprit de sacrifice procède de l'amour. Si la disposition à consentir des sacrifices est sous-tendue par l'amour, on accomplit la volonté de Dieu et on agit dans l'esprit de Jésus.

Partager ce que l'on a reçu, sous forme de dons matériels ou immatériels, c'est signifier sa reconnaissance et son amour. En Hébreux 13 : 16, on lit l'exhortation suivante : « Et n'oubliez pas la bienfaisance et la libéralité, car c'est à de tels sacrifices que Dieu prend plaisir. »

L'esprit de sacrifices s'exprime de multiples manières. Une grande partie des activités de la communauté est possible grâce à l'esprit de sacrifice de ses membres qui agissent par conviction et amour pour Dieu et son Œuvre. De nombreux frères et sœurs en la foi mettent ainsi, sans dédommagement, une partie non négligeable de leur temps de loisirs, de leurs forces et de leurs talents au service de Dieu et de la communauté des fidèles : beaucoup d'entre

eux s'investissent dans les activités musicales et pédagogiques de l'Église, d'autres se chargent d'entretenir les abords et l'intérieur des églises, de décorer l'autel et d'exécuter d'autres tâches encore. À peu d'exceptions près, les ministres de l'Église œuvrent bénévolement ; les services divins, les dispensations des sacrements et des bénédictions ainsi que les cérémonies funèbres sont assurés gratuitement. Les familles et les malades font l'objet d'un suivi régulier, et une attention particulière est accordée aux personnes âgées, handicapées et vivant seules. C'est là une manière de mettre en œuvre le double commandement de l'amour.

Par ailleurs, il faut aussi répondre à l'appel de pratiquer le bien envers les frères et sœurs confrontés à la détresse (Ga 6 : 10). Quant à l'amour du prochain, il incite à assister toute personne en détresse (Mt 25 : 34-46) et à apporter de l'aide en cas de catastrophe ; cela peut aussi se faire sous forme de dons en argent et en nature. Les organisations d'aide, soutenues par l'Église dans le cadre de ses responsabilités dans le domaine social, et au travers desquelles elle fournit des secours d'urgence à l'échelle mondiale, sont aussi financées, par principe, par des contributions bénévoles.

Pour les chrétiens néo-apostoliques, l'esprit de sacrifice est une affaire de cœur. Le fidèle a à cœur d'exprimer sa reconnaissance à Dieu et son amour pour lui au moyen de dons concrets (des offrandes), que ce soit de l'argent ou des produits de la terre. Pour cette démarche, il peut se référer à la « dîme » dont il est question en Malachie 3 : 10. D'ordinaire, l'offrande est déposée dans les troncés disposés à cet effet lors des services divins et des autres manifestations de l'Église ou virée sur des comptes bancaires de l'Église. Dans beaucoup de régions, les fidèles consentent une offrande spéciale à l'occasion du dimanche d'actions de grâces.

Tous ces moyens financiers sont offerts librement et, la plupart du temps, anonymement. Grâce à ces dons, l'Église peut régler toutes ses dépenses sans recourir à un impôt cultuel ou réclamer une cotisation à ses membres. L'offrande est une expression de reconnaissance envers Dieu et une contribution à l'édification et à l'achèvement de son Œuvre.

En matière de sacrifices, c'est la disposition du donateur qui importe. Un jour, Jésus « vit les riches qui mettaient leurs offrandes dans le tronc. Il vit

aussi une pauvre veuve, qui y mettait deux petites pièces. Et il dit : Je vous le dis en vérité, cette pauvre veuve a mis plus que tous les autres ; car c'est de leur superflu que tous ceux-là ont mis des offrandes dans le tronc, mais elle a mis de son nécessaire, tout ce qu'elle avait pour vivre » (Lu 21 : 1-4).

Au sens plus large, un autre sacrifice que peuvent consentir les croyants consiste à offrir leur cœur : il faut comprendre par là l'engagement de tous leurs dons et forces ainsi qu'une entière confiance en Dieu. Dans certains cas, c'est aussi un sacrifice que de soumettre sa propre volonté à celle de Dieu. Ce sont là des « victimes spirituelles » que l'apôtre Pierre appelait à offrir (1 Pi 2 : 5). Par-delà toutes ces choses, les fidèles consacrent beaucoup de temps et de forces au service de Dieu et de son Œuvre et s'imposent ainsi maints renoncements. En conclusion, on peut dire que tout ce que le croyant fait par amour pour Dieu ou tout ce à quoi il renonce pour lui est un sacrifice.

13.2.4 Sacrifice et bénédiction

Dieu prend plaisir aux sacrifices qui lui sont consentis dans la bonne disposition de cœur. Une bénédiction y est liée. « Sachez-le, celui qui sème peu moissonnera peu, et celui qui sème abondamment moissonnera abondamment. Que chacun donne comme il l'a résolu en son cœur, sans tristesse ni contrainte ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. Et Dieu peut vous combler de toutes ses grâces, afin que, possédant toujours en toutes choses de quoi satisfaire à tous vos besoins, vous ayez encore en abondance pour toute bonne œuvre » (2 Co 9 : 6-8). De ces paroles, on peut déduire que les sacrifices n'entraînent pas nécessairement une bénédiction matérielle perceptible. La foi permet de reconnaître que les sacrifices consentis d'un cœur pur entraînent une bénédiction, même si celle-ci échappe à notre perception immédiate.

Au cours des services divins, on implore la bénédiction pour ceux qui consentent des sacrifices ainsi que pour les sacrifices consentis. Dieu bénit les sacrifices d'ordre matériel, et il bénit aussi le temps, les dons et les talents mis

à son service et à celui de son Œuvre ainsi que le renoncement à des avantages personnels. La bénédiction de Dieu peut se vérifier dans les choses terrestres, mais elle est d'abord de nature spirituelle et inclut la dispensation des biens à salut divins en vertu du mérite acquis par Christ (Ep 1 : 3-7).

EN BREF

Le sacrifice est expression de vénération de Dieu, de reconnaissance, de don de soi et de dévouement. (13.2)

Quand bien même aucun autre sacrifice ne saurait être comparé avec celui du Seigneur, l'esprit de sacrifice dont il a fait preuve tient lieu de modèle à imiter. (13.2.2)

L'esprit de sacrifice procède de l'amour. (13.2.3)

Le fidèle exprime sa reconnaissance à Dieu et son amour pour lui notamment au moyen de dons concrets, que ce soit de l'argent ou des produits de la terre. (13.2.3)

Dans le cadre de la vie de la communauté, l'esprit de sacrifice s'exprime par le fait que des fidèles consacrent sans contrepartie une partie non négligeable de leur temps de loisirs, de leurs forces et de leurs talents au service de Dieu et de la communauté des fidèles. (13.2.3)

La bénédiction de Dieu peut se vérifier dans les choses terrestres, mais elle est d'abord de nature spirituelle. (13.2.4)

13.3 Mariage et famille

Le mariage est la communauté de vie d'un homme et d'une femme, voulue et bénie par Dieu ; il constitue le fondement de la famille et repose sur une promesse publique, librement consentie par les deux époux, de fidélité. L'amour et la fidélité réciproques sont indispensables à la réussite du mariage.

La bénédiction de Dieu est un élément fondamental précieux pour le mariage et la famille.

13.3.1 Le mariage, institution divine

La communauté de vie monogame d'un homme et d'une femme est une institution divine, et non pas seulement humaine. La polygamie n'est pas conforme à la doctrine et à la tradition chrétiennes.

L'importance et la valeur du mariage se reconnaissent aussi au fait que Dieu a expressément inscrit la protection de cette institution dans les Dix commandements (*cf.* 5.3.7).

Dieu a créé l'être humain, il a créé l'homme et la femme, l'un pour l'autre. Le récit de la Création comporte des déclarations essentielles à ce sujet :

- « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. Dieu les bénit, et Dieu leur dit : Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et assujettissez-la » (Ge 1 : 27-28). Tous deux, l'homme et la femme, sont ainsi créés à l'image de Dieu. Quoique différents l'un de l'autre, ils ont la même valeur aux yeux de Dieu qui les bénit et ont pour tâche d'accomplir la parole de Dieu, à savoir de se multiplier ainsi que de s'assujettir et de conserver, selon la volonté de Dieu, la partie de la Création qui leur a été confiée.
- « L'Éternel Dieu dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je lui ferai une aide semblable à lui » (Ge 2 : 18) : l'homme a été créé être social ; en leur conjoint, l'homme et la femme disposent d'un alter ego, dont ils sont censés être l'aide.
- « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront *une seule* chair » (Ge 2 : 24) : En contractant mariage, l'homme et la femme sont réunis en une entité pour toute la durée de leur vie.

Jésus s'est aussi exprimé au sujet du mariage. Dans le contexte de la question de savoir si le divorce est autorisé, il a repris les déclarations ci-dessus, en disant : « N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme

et la femme et qu'il dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront *une seule* chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont *une seule* chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Mt 19 : 4-6).

L'apôtre Paul cite la relation entre Christ et son Église comme modèle de la relation conjugale ; il appelle les époux à s'aimer et à se respecter réciproquement (Ep 5 : 21-33).

13.3.2 Le mariage et la bénédiction nuptiale

Les normes juridiques concernant la contraction du mariage, la vie conjugale et le divorce diffèrent d'un pays à l'autre ; elles dépendent des mutations qui résultent de l'évolution perpétuelle de la société. L'Église néo-apostolique défend, quant à elle, le mariage et la famille.

La réception, à l'église, de la bénédiction nuptiale revêt une importance capitale (*cf.* 12.2.3.1). Cette bénédiction se répercute de diverses manières : elle conforte les époux dans leur résolution d'amour et de fidélité durables ; elle favorise leur disposition à se servir, s'aider et se comprendre mutuellement ; elle les aide à se pardonner réciproquement leurs fautes et à se réconcilier. Les effets de la bénédiction reçue par les époux dépendent cependant de la conduite qu'ils adoptent.

Il est bon et utile, pour les époux, de partager une même position sur les questions relatives à la foi. La réception de la parole et de la grâce, la prière commune et le vécu commun de la foi affermissent le couple et fortifient la famille. En revanche, le fait que les deux conjoints soient chrétiens n'est pas la garantie en soi d'une vie conjugale harmonieuse.

Dès avant le mariage, et surtout si l'un des conjoints est issu d'une culture, d'une religion ou d'une confession de foi différente, les futurs époux devraient s'efforcer de clarifier toutes les questions relatives à leur vie commune, dans le but de favoriser la réussite de leur vie conjugale.

L'adultère constitue un abus de confiance grave et un péché (*cf.* 5.3.7.2). Le regret et le repentir sincères, la disposition au pardon et la grâce de Dieu

peuvent permettre aux époux de poursuivre leur relation conjugale. L'Église conseille d'épuiser toutes les possibilités en vue de conserver et de stabiliser la vie conjugale.

En cas de divorce, on veillera à renoncer à toute parole et à toute démarche blessante. Par leur comportement, les époux s'efforceront avant tout de donner à leurs enfants une image qui permette à ces derniers de leur conserver leur respect et leur affection même après le divorce.

13.3.3 Sexualité et contraception dans le mariage

Le mariage a aussi pour but de perpétuer l'espèce humaine : « Dieu les bénit [les premiers hommes], et Dieu leur dit : Soyez féconds, multipliez » (Ge 1 : 28).

Au sein du couple marié, la sexualité doit être empreinte de respect et d'empathie. Si l'amour et l'harmonie sont les préoccupations premières des deux époux, la sexualité peut être vécue comme un ciment important de leur union et contribuer au bien-être de chacun d'eux.

La contraception est l'affaire des époux. L'Église rejette cependant les méthodes et moyens contraceptifs dont l'effet majeur consiste à tuer les ovules fécondés. Par principe, l'Église approuve la fécondation artificielle ; elle rejette cependant toute mesure pouvant détruire la vie sur le critère d'une sélection humaine.

EN BREF

Le mariage est la communauté de vie d'un homme et d'une femme, voulue par Dieu. Dieu a créé l'homme et la femme l'un pour l'autre. (13.3 ; 13.3.1)

La relation entre Christ et son Église est le modèle de la relation conjugale. (13.3.1)

L'Église néo-apostolique défend le mariage et la famille. (13.3.2)

La bénédiction nuptiale revêt une importance capitale. Elle peut conforter les époux dans leur amour et leur fidélité, à condition qu'ils y veillent par leur comportement. (13.3.2)

L'adultère est un abus de confiance et un péché. En cas de divorce, on renoncera à toute parole et à toute démarche blessante. (13.3.2)

Au sein du couple marié, la sexualité doit être empreinte de respect et d'empathie. La contraception est l'affaire des époux. (13.3.3)

13.3.4 Les devoirs des parents

Comme les enfants sont un don de Dieu, leurs parents ont une grande responsabilité à assumer, non seulement envers leurs enfants et la société, mais avant tout envers Dieu. La mère et le père partagent la responsabilité principale de l'éducation de leurs enfants, et ils ne peuvent assumer pleinement cette responsabilité qu'en faisant preuve d'amour et de sagesse.

Les enfants ont besoin d'être protégés et aimés. Ensemble, les parents éduquent leurs enfants dans la foi et leur transmettent des valeurs morales. Cette démarche nécessite beaucoup de temps ; les parents devront donc éventuellement renoncer à leurs propres intérêts pour se consacrer à leurs enfants.

En éduquant leurs enfants, les parents devraient avoir conscience du fait que, par leur conduite, y compris dans leur relation conjugale, ils remplissent une importante fonction de modèle pour les enfants.

Les parents soucieux du devenir de leurs enfants feront de leur mieux pour favoriser l'évolution scolaire et professionnelle de ceux-ci, en vue de leur assurer une bonne base pour leur vie future.

Les parents ont pour devoir d'éduquer et de conforter leurs enfants dans la foi et la crainte de Dieu. À cette fin, ils les familiariseront avec la parole et la volonté de Dieu (De 6 : 6-7), prieront avec eux, fréquenteront avec eux les services divins et leur feront suivre les cours d'instruction religieuse dispensés par l'Église. Ce faisant, ils poseront le fondement qui permettra à leurs en-

fants, par la suite, de mener leur vie en chrétiens convaincus et de se préparer en vue du retour de Christ.

13.3.5 Les devoirs des enfants

Les devoirs des enfants envers leurs parents se déduisent du quatrième commandement (*cf.* 5.3.5) : ils sont censés témoigner à leurs parents le respect et l'estime qui leur sont dus. À cette fin, leur conduite sera marquée du sceau de la reconnaissance, de l'amour, de la confiance et de l'obéissance. Ils continueront d'aimer et de respecter leurs parents, même lorsqu'ils ne vivront plus sous le même toit.

Si une famille se compose de plusieurs enfants, tous contribueront, par leurs relations fraternelles, à une vie de famille harmonieuse.

EN BREF

Comme les enfants sont un don de Dieu, leurs parents ont une grande responsabilité à assumer, non seulement envers leurs enfants et la société, mais avant tout envers Dieu. (13.3.4)

Les parents ont pour devoir d'éduquer leurs enfants dans la foi et la crainte de Dieu, afin que ces derniers puissent vivre en chrétiens convaincus et se préparer en vue du retour de Christ. (13.3.4)

Les devoirs des enfants envers leurs parents se déduisent du quatrième commandement. (13.3.5)

13.4 De l'accomplissement des devoirs dans l'univers professionnel et dans la société

Les liens religieux, sociaux et professionnels dans lesquels l'homme vit impliquent pour lui des obligations diverses. Pour le chrétien, le point de départ de

ces devoirs est la foi en Dieu qui crée l'ordre, le fonde et le préserve. L'imposition de devoirs et l'exigence de leur accomplissement sont des caractéristiques essentielles de la loi mosaïque. Dans la Nouvelle Alliance non plus, l'homme n'est pas exempté de devoirs : leur accomplissement est compris comme l'expression de sa foi en l'Évangile.

Les Dix commandements donnent des repères pour l'accomplissement de ces devoirs. Ainsi par exemple peut-on déduire, du quatrième commandement, le respect et la reconnaissance dus par les enfants à leurs parents tout comme la responsabilité des parents pour leurs enfants. Il s'agit finalement de respecter et d'accepter toutes les autorités, jusqu'à Dieu. Le troisième commandement comporte lui aussi des indications au sujet de la conduite à tenir au quotidien.

Le troisième commandement ordonne la sanctification du jour du repos ; et le texte biblique se poursuit ainsi : « Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage » (Ex 20 : 9). L'individu a par conséquent le devoir de mettre ses forces au service de son bien et de celui de sa famille ainsi que de celui de l'État et de la société (Ge 2 : 15 ; 3 : 17). Dieu est disposé à donner aux hommes le pain quotidien ; ils doivent cependant y contribuer pour leur part. Le chrétien est dans l'obligation d'accomplir consciencieusement les tâches qui lui incombent au quotidien.

L'accomplissement des tâches et devoirs doit respecter certaines limites. Il ne doit pas déboucher sur le carriérisme qui primerait sur le bien-être personnel ou celui de l'entourage.

L'apôtre Paul souligne le devoir du croyant de suivre les prescriptions des autorités temporelles (Ro 13 : 1 sqq.). Le principe supérieur est celui-ci : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5 : 29). Et Paul d'ajouter que chacun doit contribuer de manière responsable à l'intérêt général (Ro 13 : 7).

13.5 L'Église néo-apostolique, composante de la société

C'est l'Évangile de Christ qui est prêché dans l'Église néo-apostolique. Il implique que les fidèles soient appelés à imiter Jésus, à suivre son exemple et à

aimer Dieu de tout leur cœur et leurs prochains comme eux-mêmes (Mc 12 : 30-31). Les membres de l'Église néo-apostolique sont donc tenus de faire preuve de respect et de tolérance envers tous les hommes, indépendamment de leur origine sociale, de leur âge, de leur langue ou de toute autre différence.

Dans le cadre de ses possibilités et de sa mission, l'Église, en sa qualité d'institution, aide à promouvoir l'intérêt général et fait ainsi partie intégrante de la société.

L'Église néo-apostolique défend la paix dans le monde, appelle à la réconciliation et exhorte au pardon. Elle rejette toute forme de violence.

Les chrétiens néo-apostoliques sont des acteurs de la vie publique. L'Église n'exerce aucune influence sur les conceptions et activités politiques de ses membres.

13.5.1 Son rapport à l'État

L'Église néo-apostolique attache de l'importance à l'entretien de relations ouvertes et constructives avec les gouvernements, les autorités et les confessions religieuses. Elle est politiquement neutre. Elle se conforme, dans son action, aux lois des pays où elle est présente, en tenant compte de ce qui est écrit en Romains 13 : 1 : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu » (cf. Tit 3 : 1 et 1 Pi 2 : 13). Cela ne signifie évidemment pas pour autant que toutes dispositions prises par les « autorités » viennent de Dieu, car celles-ci peuvent ne pas remplir leurs devoirs, voire les violer gravement. Même l'autorité de l'État doit se mesurer à l'aune des commandements divins.

L'Église remplit les devoirs imposés par les lois et les prescriptions des différents pays et s'attend, en contrepartie, à être respectée et reconnue dans sa position.

L'Église demande à ses membres d'observer les lois et de remplir les devoirs civiques propres à leur pays, dans la mesure où ils sont compatibles avec

les commandements divins. Dans ce contexte, ce qui est rapporté en Actes 4 au sujet de Pierre et de Jean peut servir de repère : Après qu'on leur avait interdit d'enseigner au nom de Jésus, ils ont jugé leur devoir d'obéissance envers Dieu supérieur à celui envers les autorités de l'État : « Jugez s'il est juste, devant Dieu, de vous obéir plutôt qu'à Dieu » (Ac 4 : 18-19). Par la suite, ils se sont justifiés devant le sanhédrin en disant : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5 : 29). À l'évidence, le chrétien est soumis par principe à l'autorité de l'État qui, quant à elle, est subordonnée aux lois divines. Cette position est formulée dans l'article 10 de notre confession de foi : « Je crois que je dois obéissance aux autorités temporelles, dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas. » Les lois terrestres peuvent donc s'opposer aux lois divines. Il appartient dès lors à l'individu de choisir, en toute responsabilité, si, en alléguant de ses convictions religieuses, il s'oppose à un règlement prescrit qui contrevient aux lois divines. Par « règlement prescrit » il faut comprendre des dispositions prises par des instances supérieures.

13.5.2 L'Église néo-apostolique et les autres religions et confessions religieuses

L'Église néo-apostolique et ses membres respectent les pratiques religieuses d'autrui et s'abstiennent de toute déclaration méprisante au sujet d'autres croyants, religions et confessions religieuses. Ils s'efforcent d'établir de bons rapports, paisibles, sur la base du respect mutuel. L'Église rejette toute forme de fanatisme religieux.

L'Église néo-apostolique est ouverte au dialogue avec d'autres Églises chrétiennes, dans le respect de la perception que chaque Église a d'elle-même, et avec le souci de souligner les points de la foi chrétienne qu'elles ont en commun (*cf.* 6.5).

13.5.3 L'engagement social de l'Église

L'Église néo-apostolique est tenue de respecter l'Évangile et les règles de l'éthique chrétienne. Elle considère que son devoir réside notamment dans la « mise en pratique de l'amour du prochain » envers quiconque, sans considération du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de la nationalité ni de la religion. Dans la limite de ses possibilités, elle vient ainsi en aide à des gens confrontés à des situations difficiles, grâce à l'engagement bénévole de nombreux membres des communautés ou encore en apportant une aide matérielle.

Autant que possible, l'Église planifie, favorise et soutient des projets caritatifs contribuant au bien public, des institutions ainsi que des actions d'aide dans le monde entier, et elle travaille aussi en collaboration avec d'autres organisations d'aide.

EN BREF

Les Dix commandements donnent des repères pour l'accomplissement de devoirs au sein de l'univers professionnel et dans la société. (13.4)

Le devoir du croyant de suivre les prescriptions des autorités temporelles. Le principe supérieur est cependant celui-ci : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » (13.4)

Dans la limite de ses possibilités et de sa mission, l'Église, dans sa dimension d'institution, aide à promouvoir l'intérêt général. (13.5)

L'Église néo-apostolique est politiquement neutre. (13.5.1)

Les pratiques religieuses d'autrui sont à respecter. L'Église rejette toute forme de fanatisme religieux. (13.5.2)

L'Église est tenue de respecter l'Évangile et les règles de l'éthique chrétienne. Dans la limite de ses possibilités (et aussi en collaboration avec des organisations d'aide), elle soutient des projets caritatifs contribuant au bien public. (13.5.3)

Appendice

Le Symbole des Apôtres	477
Le symbole de Nicée-Constantinople	478
La confession de foi néo-apostolique	479
Les Dix commandements	481
Le « Notre Père »	483
Glossaire	485
Index des citations bibliques	493
Index	511
Index des abréviations	521
Les livres de la Bible	521
Autres abréviations (versions bibliques)	522
Remarques	525

Le Symbole des Apôtres

« Je crois en Dieu, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie ; a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers ; le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux ; il siège à la droite de Dieu, Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint-Esprit, à la sainte Église universelle [catholique], à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle. Amen. »

Le symbole de Nicée-Constantinople

« Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Nous croyons en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu né de Dieu, lumière née de la Lumière, vrai Dieu né du vrai Dieu, engendré et non créé, de même nature que le Père, et par qui tout a été fait ; qui pour nous les hommes et pour notre salut, est descendu des cieux et s'est incarné du Saint-Esprit et de la vierge Marie et s'est fait homme. Il a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il a souffert et il a été mis au tombeau ; il est ressuscité des morts le troisième jour, conformément aux Écritures; il est monté au ciel où il siège à la droite du Père. De là, il reviendra dans la gloire pour juger les vivants et les morts, et son règne n'aura pas de fin. Nous croyons en l'Esprit-Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père et du Fils, qui reçoit même adoration et même gloire, qui a parlé par les Prophètes. Nous croyons en l'Église une, sainte, universelle [catholique] et apostolique. Nous confessons un seul baptême pour la rémission des péchés ; nous attendons la résurrection des morts et la vie du monde à venir. Amen. »

La confession de foi néo-apostolique

Article 1 :

Je crois en Dieu, le Père, le Tout-Puissant, le créateur du ciel et de la terre.

Article 2 :

Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ; il est entré dans le séjour des morts ; il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour et monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra.

Article 3 :

Je crois au Saint-Esprit, à l'Église une, sainte, universelle et apostolique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection des morts et à la vie éternelle.

Article 4 :

Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son retour, ses apôtres avec la mission d'enseigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit.

Article 5 :

Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère.

Article 6 :

Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur.

Article 7 :

Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre.

Article 8 :

Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre.

Article 9 :

Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparées ; qu'après les noces dans le ciel, il reviendra avec elles sur la terre pour instaurer son règne de paix, et qu'elles régneront avec lui comme sacerdoce royal. A la fin du règne de paix, il présidera au Jugement Dernier. Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple.

Article 10 :

Je crois que je dois obéissance aux autorités temporelles, dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas.

Les Dix commandements

(cf. Ex 20 : 2-17 ; De 5 : 6-21)

Premier commandement

Je suis l'Éternel, ton Dieu, tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

Deuxième commandement

Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain, car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui aura pris son nom en vain.

Troisième commandement

Tu sanctifieras le jour du repos.

Quatrième commandement

Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Cinquième commandement

Tu ne tueras point.

Sixième commandement

Tu ne commettras point d'adultère.

Septième commandement

Tu ne déroberas point.

Huitième commandement

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

Neuvième commandement

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain.

Dixième commandement

Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bétail, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain.

Le « Notre Père »

(d'après Matthieu 6 : 9-13)

Notre Père qui es aux cieux !
Que ton nom soit sanctifié ;
que ton règne vienne ;
que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel.
Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien ;
pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ;
ne nous induis pas en tentation,
mais délivre-nous du mal.
Car c'est à toi qu'appartiennent, dans tous les siècles,
le règne, la puissance et la gloire. Amen !

Glossaire

Notion	Explication
Aaronitique	Adjectif dérivé de « Aaron », nom du premier souverain sacrificateur. Les termes de la bénédiction aaronitique se trouvent en No 6 : 24-26
Abba	Mot araméen, littéralement : <i>père</i>
Absolution	Effacement d'une faute par le pardon / Annonce du pardon des péchés au nom de Jésus-Christ
Accident	Latin : « accidere », survenir Empruntée à la philosophie grecque, la notion d' « accident » désigne l'aspect d'une chose : ainsi, lors de la sainte cène, le pain et le vin (l'hostie) sont-ils l'aspect des espèces de la sainte cène.
Amen	Mot hébreu qui signifie : « Ainsi soit-il. » Les prières s'achèvent par le mot « Amen ». Au cours du service divin, la proclamation de la parole et les prières s'achèvent par ce même mot, repris en guise de confirmation par l'assemblée.

Apocryphe	<p>Grec : « apokryphos », caché, obscur</p> <p>Les livres apocryphes (« écrits cachés »)</p> <p>Ainsi sont désignés les livres de la Bible qui ne figurent pas dans les manuscrits bibliques hébraïques, mais bel et bien dans de nombreux manuscrits grecs et latins. Dans les Églises catholique, orthodoxe et néo-apostolique, ils font partie du canon vétérotestamentaire (l'Église catholique les dit « deutérocanoniques »), tandis que les Églises protestantes les considèrent comme ne faisant pas partie du canon.</p>
Apostolicité	<p>Terme dérivé du grec « apostolos », envoyé.</p> <p>L'apostolicité est l'une des quatre caractéristiques de l'Église (notae ecclesiae).</p> <p>L'apostolicité recouvre et l'enseignement et l'activité des apôtres.</p>
Appropriation	<p>Latin : « appropriatio », attribuer en propre</p> <p>La notion d'appropriation fait partie de la doctrine de la Trinité, pour signifier que certaines œuvres sont à attribuer aux différentes Personnes divines : ainsi l'attribut du Père est-il la création, celui du Fils, la rédemption, et celui du Saint-Esprit, la nouvelle création et le perfectionnement.</p>
Aufklärung	<p>Dénomination allemande pour le « Siècle des Lumières » (le XVIII^e siècle en particulier) qui a prôné la pensée rationnelle. Les religions révélées y ont été dénigrées au profit d'une « piété rationnelle ».</p>
Canon	<p>Grec : « kanon », critère, référence.</p> <p>En théologie, ce terme désigne les écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament qui font autorité pour la foi chrétienne.</p>
Chérubin	<p>Créature céleste. Dans la Bible, désignation de certains anges, notamment ceux qui gardaient le jardin d'Éden (Ge 3 : 24).</p>
Concile	<p>Latin : « concilium », assemblée</p> <p>Assemblée de hauts dignitaires ecclésiastiques en vue de délibérer sur d'importantes questions théologiques.</p>

Conciles œcuméniques	Par « conciles œcuméniques » (grec : « oikumene », la terre habitée), on entend généralement les sept assemblées d'évêques qui ont eu lieu entre 325 et 787 ap. J.-C. ; en font partie le premier concile de Nicée (325), le premier concile de Constantinople (381) et celui de Chalcédoine (451).
Concupiscence	Latin : « concupiscere », désirer ardemment, convoiter, aspirer à Cette notion théologique désigne la propension de l'homme à pécher.
Confession	Latin : « confessio », aveu Profession de foi, appartenance religieuse
Consécration	Latin : « consecrare », vouer, dédier, bénir, oindre, sacrer La notion est notamment utilisée pour désigner la bénédiction des espèces du pain et du vin en vue de la célébration de la sainte cène.
Conseil Œcuménique des Églises (COE)	Plus grand regroupement mondial d'Églises chrétiennes, fondé à Amsterdam, en 1948, dont le siège est à Genève. Environ 340 Églises de tradition orthodoxe, anglicane, réformée et libre en sont actuellement membres. En revanche, l'Église catholique romaine ne l'est pas.
Consubstantiation	Latin : « consubstantialis », de même substance, de même nature Doctrine selon laquelle, au moment de la consécration des espèces de la sainte cène, les substances corps et sang de Jésus s'ajoutent à celles du pain et du vin.
Démon	Grec : « daimon », esprit, génie Dans le Nouveau Testament, les démons sont des êtres célestes, ennemis de Dieu, des esprits impurs, auteurs notamment de maladies de l'âme.
Deutéronome	Grec, « deuxième loi » Designation du dernier livre du Pentateuque qui reprend les Dix commandements de l'Exode et d'autres prescriptions du Lévitique.

Didachê	La « Didachê » ou « Doctrine du Seigneur par les Douze apôtres aux païens » est un écrit d'origine syrienne, datant environ de l'an 100 ap. J.-C., sans doute le plus ancien recueil d'indications et de consignes sur la liturgie et la gestion des communautés chrétiennes.
Doxologie	Grec : « doxa », honneur, et « logos », discours Louange de Dieu. Les paroles de conclusion du « Notre Père » : « Car c'est à toi qu'appartiennent... » constituent une doxologie.
Épîtres pastorales	Latin : « pastor », pasteur, berger Ce terme désigne les épîtres adressées à Timothée et à Tite, qui traitent de questions d'ordre pastoral et d'autres, relatives à l'administration de l'Église.
Eschatologie	Grec : « eschatos », dernier, et « logos », discours Au sens restreint : Doctrine des fins dernières Il existe une eschatologie personnelle, individuelle, et universelle.
Espèces	Au sens théologique, éléments constitutifs de la sainte cène : les espèces du pain et du vin.
Euthanasie	Grec : « eu », bon, bien, et « thanatos », mort Soins (médicaux) palliatifs. En un sens plus contemporain et étroit, pratique (action ou omission) visant à provoquer le décès d'une personne atteinte d'une maladie incurable qui lui inflige des souffrances intolérables.
Exil	Bannissement Dans l'histoire d'Israël, ce terme désigne avant tout la captivité babylonienne (598 à 539 av. J.-C.).
Exode	Dénomination du deuxième livre du Pentateuque, qui décrit la sortie des Israélites d'Égypte.

Genèse	Gréco-latin : « genesis », naissance, origine, commencement Dénomination du premier livre du Pentateuque décrivant la Création et la constitution du peuple d'Israël.
Hymne	Chant chrétien, cantique à la louange de Dieu. Célébration solennelle : cf. p. e. l'hymne à la gloire du Christ dans l'épître aux Colossiens (Col 1 : 15-20).
Hypostase	Grec : « hypostasis », substance, nature. La Trinité divine se compose des hypostases du Père, du Fils et du Saint-Esprit. « Hypostase » est aussi traduit par : « Personne » : on parle ainsi du Dieu unique en trois Personnes.
Kérygme	Proclamation de l'Évangile, de la Bonne Nouvelle.
Lévitique	Latin : « leviticus », qui appartient aux Lévites. Troisième livre du Pentateuque contenant les prescriptions relatives au culte et aux sacrifices pratiqués dans le temple, à observer par les sacrificateurs et les lévites, tous choisis dans la tribu de Lévi.
Logia	Grec : « logia », paroles Il s'agit des paroles du Seigneur, recueillies par la tradition orale et retranscrites dans les Évangiles de Matthieu et de Luc.
Logos	Grec : « logos », discours, verbe, parole. Selon le prologue de l'Évangile de Jean : « Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu » (Jn 1 : 1), le Logos est la révélation de Dieu dans son Fils Jésus-Christ. Christ est donc le Logos, le Verbe éternel de Dieu.
Magnificat	Latin : « magnificare », magnifier. Désignation du cantique de Marie, en Luc 1 : 46-55, à partir du premier mot de la traduction latine : « Magnificat anima mea Dominum » (« Mon âme exalte le Seigneur »).

Messianité	Qualité de « Messie » de Jésus de Nazareth : il est le Rédempteur envoyé par Dieu.
Métaphore	Grec : « metaphorein », transposer, transporter. Moyen stylistique qui consiste à rendre quelque chose compréhensible à l'aide d'une image. Exemple : « Vous êtes le corps de Christ, et vous êtes ses membres, chacun pour sa part » (1 Co 12 : 27).
Monothéisme	Grec : « monos », un, « theos », Dieu. Doctrines qui affirment l'existence d'un seul Dieu, opposées au polythéisme (existence de plusieurs dieux)
Mystère	Grec : « mysterion », mystère, chose accessible à des initiés seulement. Ce terme désigne une vérité révélée que la raison ne peut appréhender totalement.
Mystique	Grec : « mystikos », mystérieux, secret Des mystiques chrétiens ont recherché une forme de vécu religieux visant finalement à l'union de l'âme avec Dieu au moyen d'une introspection en vue de découvrir la divinité en soi.
Mythologie	Grec : « mythos », légende, narration, mythe La mythologie est l'ensemble des mythes (légendes des dieux et de l'au-delà) d'une civilisation. Chacun de ces mythes décrit, sous la forme d'une histoire, des réalités surnaturelles qu'on ne peut appréhender rationnellement.
Néotestamentaire	Du Nouveau Testament
Nombres	Latin : « numerus » Dénomination du 4 ^e livre du Pentateuque, fournissant des nombres relatifs aux différentes tribus et familles du peuple d'Israël.

Paraclet	Grec : « paracletos », appelé auprès de Ce terme désigne le Saint-Esprit dans l'Évangile selon Jean (Jn 14 : 16.26 ; 15 : 26). Il est l'assistant, l'intercesseur, l'avocat, l'aide, le consolateur.
Piétisme	Latin : « pietas », piété Mouvement de renouveau au sein du protestantisme européen, attaché à la fidélité au texte biblique et exigeant un mode de vie axé sur la piété authentique, la communion des fidèles entre eux, et la production des « fruits de la foi ».
Préexistence du Fils de Dieu	Latin : « prae », avant, antérieur, « existentia », existence. C'est l'existence du Fils de Dieu de toute éternité, c'est-à-dire avant même toute création et son incarnation.
Présence réelle	Présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans la sainte cène (par opposition à la présence spirituelle)
Profane	Latin : « pro fanum », devant le sanctuaire. Mondain, non cultuel, non religieux
Rédimer	Racheter le genre humain par le sacrifice de Christ (cf. Rédempteur, rédemption, rançon)
Scolastique	Dénomination générale de l'instruction médiévale en Occident et plus spécialement de la théologie (XII ^e - XV ^e siècle). Anselme de Cantorbéry, Albertus Magnus, Johannes Duns Scotus et Thomas d'Aquin en étaient des représentants majeurs.
Sécularisation, séculaire	Latin : « saeculum », siècle Cette notion complexe est notamment synonyme de mondainisation et de laïcisation (de l'Église, par exemple)
Sommeil de l'âme	Conception selon laquelle les âmes des morts seraient en sommeil ou sans conscience jusqu'à leur résurrection.
Synagoga, culte	Culte axé sur la parole du peuple juif au temps de l'exil babylonien. Absence de dimension sacrificielle.

Synagogue	Grec : assemblée, salle de réunion Lieu de célébration culturelle des communautés juives depuis la captivité babylonienne.
Synode	Grec : « synodos », réunion Assemblée ecclésiastique ayant pouvoir de résolution (les Églises réformées parlent de synode plutôt que de concile).
Synoptique	Sont dits « synoptiques » les Évangiles selon Matthieu, Marc et Luc, parce qu'ils présentent beaucoup de similitudes dans leur structure et leur contenu.
Transsubstantiation	Doctrine catholique romaine, selon laquelle les espèces du pain et du vin se transforment en vrai corps et vrai sang de Jésus-Christ.
Trinité	Le dogme de la Trinité parle du Dieu unique en trois Personnes (hypostases) : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ces trois « Personnes » sont toutes le Dieu un ; elles sont indivisibles et se réfèrent continuellement l'une à l'autre.
Vétérotestamentaire	De l'Ancien Testament

Index des citations bibliques

Genèse (Ge)

<i>1 : 1</i>	93	<i>3 : 7-10</i>	101
<i>1 : 1-31</i>	87, 165	<i>3 : 8-10</i>	170
<i>1 : 2</i>	87, 150, 154	<i>3 : 12</i>	170
<i>1 : 2.26</i>	94	<i>3 : 15</i>	102, 108, 256
<i>1 : 26</i>	87, 154	<i>3 : 16-19</i>	101, 170
<i>1 : 26 sqq.</i>	165	<i>3 : 17</i>	471
<i>1 : 26-27</i>	99	<i>3 : 17-18</i>	178
<i>1 : 26-30</i>	98	<i>3 : 19</i>	353, 430
<i>1 : 27-28</i>	466	<i>3 : 21</i>	170
<i>1 : 28</i>	174, 468	<i>3 : 23-24</i>	169, 320
<i>1 : 28-30</i>	177, 190	<i>3 : 24</i>	96
<i>1 : 31</i>	85, 98, 177	<i>4 : 3-4</i>	460
<i>2 : 1-4</i>	87	<i>4 : 4-5</i>	460
<i>2 : 2-3</i>	228	<i>4 : 6-8</i>	169
<i>2 : 7</i>	99	<i>4 : 10</i>	180
<i>2 : 7-8.19</i>	93	<i>4 : 15</i>	170
<i>2 : 15</i>	471	<i>6 : 1-8</i>	186
<i>2 : 16-17</i>	100, 165, 168	<i>6 : 5-7.17</i>	170
<i>2 : 17</i>	169	<i>8 : 22</i>	98, 190
<i>2 : 18</i>	466	<i>9 : 1.11</i>	190
<i>2 : 24</i>	466	<i>11 : 1-8</i>	170
<i>3 : 1</i>	369	<i>12 : 1-4</i>	50
<i>3 : 1-7</i>	165	<i>12 : 2-3</i>	191
<i>3 : 4-5</i>	167	<i>12 : 3</i>	186
<i>3 : 5</i>	169	<i>14 : 17-20</i>	108
<i>3 : 6</i>	169, 249	<i>14 : 18-19</i>	285
		<i>16 : 7-11.13</i>	87

Genèse (Ge)

22 : 1-18 410
 28 : 13-15 186
 28 : 19 394

Exode (Ex)

3 : 5 81
 3 : 6 35
 3 : 14 80, 84, 224
 4 : 22-23 93
 12 : 46 136
 13 : 21-22 35
 15 : 26 123
 16 : 4-30 228
 16 : 4-36 327
 19 : 6 286
 20 : 3 81
 20 : 8 394
 20 : 8-11 228
 20 : 9 471
 20 : 12-17 210
 20 : 20 179
 20 : 24 *sqq.* 394
 21 : 12-14 235
 21 : 16 243
 21 : 28-30 182
 21 : 32 130
 22 : 1 244
 22 : 4.7.9 244
 25 : 30 331
 31 : 3 154
 34 : 28 215

Lévitique (Lé)

15 : 14 *sqq.* 461

19 : 2 82
 19 : 11 247
 19 : 18 209
 19 : 22 414
 19 : 33-34 209

Nombres (No)

5 : 6-7 416
 6 : 22-27 394
 6 : 24-26 424
 11 : 25-29 154
 20 : 23-24 354
 21 : 7 454
 21 : 8-9 223
 27 : 12-13 354
 28 : 9-10 228
 35 : 6-34 235
 35 : 30 246

Deutéronome (De)

5 : 2-3 215
 5 : 16 232
 5 : 22 215
 6 : 4 80
 6 : 4-7 55
 6 : 5 200
 6 : 6-7 433, 469
 6 : 6-9 215
 6 : 13 226
 6 : 25 194
 7 : 6-8 186, 261
 7 : 7-16 215
 7 : 7-8 207
 10 : 20 226
 11 : 18-19 433

Deutéronome (De)

<i>11 : 26-28</i>	191, 195
<i>18 : 10-11</i>	97, 355
<i>18 : 15</i>	285
<i>18 : 18</i>	118
<i>19 : 18-19</i>	246
<i>23 : 22</i>	179
<i>26 : 5-9</i>	55
<i>28 : 3-7</i>	191
<i>32 : 3</i>	223
<i>32 : 3-4</i>	454
<i>32 : 4</i>	84
<i>32 : 6</i>	93

Josué (Jos)

<i>24 : 23</i>	55
--------------------------	----

Juges (Jg)

<i>3 : 10</i>	87, 154
<i>6 : 11-16</i>	87
<i>6 : 34</i>	154
<i>11 : 29</i>	154
<i>13 : 25</i>	154

1 Samuel (1 S)

<i>1 : 15</i>	454
<i>2 : 1-10</i>	454
<i>10 : 6</i>	155
<i>16 : 12-13</i>	344
<i>16 : 13</i>	150, 155
<i>16 : 14</i>	155

1 Rois (1 R)

<i>8 : 13</i>	159
-------------------------	-----

2 Rois (2 R)

<i>5 : 1-14</i>	317
---------------------------	-----

1 Chroniques (1 Ch)

<i>25 : 6</i>	394
-------------------------	-----

Job (Job)

<i>1 : 6 sqq.</i>	167
<i>10 : 21-22</i>	355

Psaumes (Ps)

<i>8 : 7</i>	98
<i>19 : 2</i>	34
<i>19 : 13</i>	196
<i>20 : 7</i>	111
<i>23 : 4</i>	355
<i>29 : 1</i>	263
<i>45 : 6-10</i>	111
<i>49 : 16</i>	355
<i>51 : 6-7</i>	199
<i>51 : 7</i>	320
<i>51 : 12-14</i>	454
<i>51 : 13</i>	51, 155
<i>78 : 5-7</i>	433
<i>88 : 11-13</i>	355
<i>90 : 2</i>	83
<i>103 : 8</i>	84
<i>103 : 20</i>	96
<i>104 : 24</i>	94
<i>106 : 1</i>	454
<i>110 : 4</i>	286
<i>115 : 17</i>	355
<i>119 : 160</i>	85
<i>127 : 3</i>	433
<i>130 : 7-8</i>	182
<i>139</i>	407

Proverbes (Pr)

<i>2 : 16-17</i>	240
----------------------------	-----

Proverbes (Pr)

19 : 9 246

Ésaïe (Es)

1 : 10-17 195
 1 : 18 414
 6 : 2-7 97
 6 : 3 81, 88, 397
 9 : 5 109, 373
 9 : 5-6 36
 42 : 1 114
 43 : 3 81
 49 : 6 183
 53 : 5 121
 53 : 6 135
 54 : 8 84
 55 : 1 331
 58 : 13-14 228
 61 111
 63 : 15-16 50
 63 : 16 224
 65 : 17 374
 65 : 20-21 373

Jérémie (Jé)

15 : 16 409
 23 : 5 115

Ézéchiel (Ez)

11 : 5 51, 155

Daniel (Da)

10 : 13 97
 12 : 1 97, 371

Osée (Os)

6 : 2 141

12 : 11 35

13 : 4 36

Joël (Joë)

2 : 28-29 158, 344

Amos (Am)

5 : 21-22.24 221

Michée (Mi)

3 : 8 155
 5 : 1 36, 109, 120
 6 : 8 196

Zacharie (Za)

7 : 12 155
 9 : 9 109, 116, 446
 11 : 12-13 131

Malachie (Mal)

2 : 13-16 240
 3 : 1 109

Évangile selon Matthieu (Mt)

1 : 1 114
 1 : 18 62, 152
 1 : 21 109
 2 : 1-11 120
 2 : 2 115
 3 : 15 317
 3 : 16-17 152
 3 : 17 107, 317
 4 : 1 121, 167
 4 : 4 401
 5 : 16 93
 5 : 21-22 236
 5 : 27-28 250
 5 : 29 241

Évangile selon Matthieu (Mt)

5 : 33-37	226	16 : 16-17	177
5 : 44	210	16 : 18	259
5 : 44-45.48	133	16 : 18-19	293, 302
5 : 45	191	16 : 24	324
6 : 5-8	455	16 : 26	183, 414
6 : 9	82, 93, 225, 455	17 : 5	107
6 : 9-13	406	17 : 9	113
6 : 12	417	17 : 12	113
6 : 14-15	410	18 : 18	299
7 : 12	196, 210	18 : 20	399
7 : 28-29	402	18 : 21-35	127, 410
7 : 29	395	19 : 4-5	239
8 : 23-27	124	19 : 4-6	467
9 : 6	113	19 : 5-6	239
9 : 18-26	124, 354	19 : 6	240
10 : 7	402	19 : 9	241
10 : 19-20	157	19 : 14	314
10 : 40	292	19 : 16-22	215
11 : 5	109	19 : 16-23	244
11 : 10	109	19 : 18	246
11 : 25-27	456	19 : 18-19	210
11 : 27	92	20 : 18-19	137
12 : 5	179	20 : 28	113
12 : 8	113, 215, 229	21 : 9	285, 446
12 : 40	113, 137	22 : 36	207
13 : 31-33	126	22 : 37-39	209
13 : 44-46	126	22 : 37-40	200, 207, 210
14 : 23	456	22 : 39	211
15 : 18-19	246	24 : 29-30	372
15 : 32-38	327	24 : 42	366
15 : 32-39	124	24 : 43-51	366
16 : 13-20	455	24 : 44	127
		25 : 1-13	127

Évangile selon Matthieu (Mt)

25 : 1-30 366
 25 : 14-30 127
 25 : 34-46 463
 25 : 35-36 126, 432
 25 : 46 353
 26 : 20-29 259
 26 : 26 326, 338
 26 : 26-28 130
 26 : 28 336
 26 : 38 107
 26 : 57-66 246
 27 : 1-5 131
 27 : 9-10 131
 27 : 24-25 132
 27 : 54 135
 27 : 57-66 135
 28 : 5-6 142
 28 : 11-15 142, 246
 28 : 18 167
 28 : 18-19 88
 28 : 18-20 292
 28 : 19 80, 225, 270, 318
 28 : 19-20 52, 67, 186, 259,
 286
 28 : 20 146, 156, 397

Évangile selon Marc (Mc)

1 : 1 112
 1 : 10-11 88, 317
 1 : 13.23 167
 1 : 15 122
 1 : 23-28 124
 1 : 35 456

2 : 1-12 123
 2 : 5.10 414
 2 : 13-17 327
 2 : 27 229
 3 : 11 124
 3 : 13-19 291
 3 : 14 128
 3 : 29 416
 6 : 30-44 124
 7 : 9-13 233
 7 : 20-23 241
 8 : 1-9 124
 9 : 30-31 141
 9 : 31 137
 10 : 9 241
 10 : 11-12 241
 10 : 14 321
 10 : 17-19 233
 10 : 17-21 215
 10 : 27 82
 10 : 34 141
 12 : 30 209
 12 : 30-31 472
 12 : 36 155
 13 : 22 167
 13 : 31 118
 14 : 22-25 329
 15 : 34 134
 16 : 2 229
 16 : 15 270, 402
 16 : 16 323

Évangile selon Luc (Lu)

1 : 11-12.29 96

Évangile selon Luc (Lu)

<i>1 : 19</i>	97	<i>10 : 25-37</i>	210
<i>1 : 27</i>	62	<i>10 : 30-35</i>	126
<i>1 : 31-33</i>	120	<i>11 : 1</i>	455
<i>1 : 32-33</i>	115	<i>11 : 2-4</i>	406
<i>1 : 35</i>	62, 120, 152	<i>11 : 5-10</i>	455
<i>1 : 37</i>	82	<i>11 : 20</i>	124
<i>1 : 46-55</i>	454	<i>12 : 40</i>	148
<i>2 : 9-10</i>	96	<i>12 : 50</i>	317
<i>2 : 11</i>	120	<i>15 : 4-32</i>	126
<i>2 : 13</i>	96	<i>16 : 19-31</i>	355
<i>3 : 21-22</i>	455	<i>17 : 21</i>	122, 263
<i>3 : 22</i>	121	<i>18 : 1-8</i>	455
<i>4 : 1.14.18.21</i>	152	<i>18 : 9-14</i>	126
<i>4 : 14</i>	153	<i>18 : 10-14</i>	455
<i>4 : 16</i>	228	<i>19 : 5</i>	439
<i>4 : 17-21</i>	46	<i>19 : 8</i>	244, 416
<i>4 : 18</i>	198	<i>19 : 9</i>	439
<i>5 : 1-11</i>	125	<i>19 : 10</i>	113
<i>5 : 17</i>	153	<i>21 : 1-4</i>	464
<i>5 : 21-24</i>	414	<i>21 : 36</i>	366
<i>6 : 6-11</i>	228	<i>22 : 14 sqq.</i>	128
<i>6 : 12</i>	455	<i>22 : 14.19-20</i>	299
<i>6 : 12-16</i>	128, 259	<i>22 : 14-20</i>	329
<i>6 : 13</i>	186	<i>22 : 18</i>	333
<i>6 : 13-16</i>	291	<i>22 : 19</i>	337, 398
<i>7 : 11-15</i>	354	<i>22 : 19.20</i>	329
<i>7 : 13-15</i>	124	<i>22 : 31-32</i>	293
<i>7 : 48</i>	416	<i>22 : 32</i>	302
<i>9 : 18-21</i>	455	<i>22 : 41-44</i>	456
<i>9 : 22</i>	137	<i>22 : 41-46</i>	456
<i>9 : 28-36</i>	455	<i>22 : 42</i>	131, 205, 407
<i>9 : 30-31</i>	354, 359	<i>22 : 54-62</i>	131
		<i>23 : 2</i>	246

Évangile selon Luc (Lu)

23 : 12	132	3 : 13	447
23 : 28	132	3 : 16	83, 177, 207, 360
23 : 34	133, 456	4 : 23-24	221
23 : 43	133	4 : 24	455
23 : 46	134, 407, 456	4 : 42	182
24 : 1	229	5 : 21	123
24 : 13-31	326	5 : 22.26-27	74
24 : 27	46	5 : 25	140
24 : 30	144	5 : 39	46
24 : 34	55	6 : 1-15	327
24 : 36	144	6 : 26-51	328
24 : 40-43	144	6 : 35	127
24 : 44	46	6 : 44	107
24 : 44-46	141	6 : 48-51	409
24 : 49	157	6 : 51	125
24 : 52	108	6 : 51-58	398

Évangile selon Jean (Jn)

1 : 1	106, 258	6 : 53	130, 328
1 : 1.18	88	6 : 54.56	329
1 : 1-3	94, 124	6 : 56	71
1 : 14	36, 105, 445	6 : 68-69	293
1 : 14.18	62, 92	7 : 16	397
1 : 29	121, 135, 328, 371	7 : 39	156
1 : 29.33-34	121	8 : 2-11	241
1 : 29-34	344	8 : 12	127
1 : 32-34	152	8 : 24	176, 415
1 : 49	115	8 : 44	167, 248
2 : 1-11	125, 327	8 : 51	51
2 : 11	123	10 : 9	127
2 : 19	137	10 : 11	127
2 : 21-22	137	10 : 11.27-28	431
3 : 5	135, 323, 348	10 : 11-16	264
		10 : 17-18	414
		10 : 18	141

Évangile selon Jean (Jn)

<i>10 : 25-28</i>	264	<i>15 : 10</i>	206
<i>10 : 30</i>	88, 107	<i>15 : 26</i>	151, 157, 345
<i>11 : 1-44</i>	124	<i>16 : 7</i>	151, 156
<i>11 : 1-45</i>	354	<i>16 : 8</i>	157
<i>11 : 5</i>	439	<i>16 : 9</i>	179
<i>11 : 17-44</i>	143	<i>16 : 12-13</i>	157
<i>11 : 25</i>	127	<i>16 : 13</i>	150, 248
<i>11 : 25-26</i>	124	<i>16 : 13-14</i>	398
<i>11 : 41</i>	407	<i>16 : 13-15</i>	88
<i>11 : 41-42</i>	456	<i>16 : 14</i>	146, 157
<i>12 : 7</i>	130	<i>16 : 14-15</i>	151
<i>12 : 13</i>	116	<i>16 : 28</i>	113, 144, 447
<i>12 : 26</i>	283	<i>17 : 1</i>	407
<i>13 : 4 sqq.</i>	128	<i>17 : 12</i>	431
<i>13 : 15</i>	300	<i>17 : 17</i>	248
<i>13 : 20</i>	299	<i>17 : 18</i>	286
<i>13 : 30</i>	130	<i>17 : 18.20</i>	52
<i>13 : 34</i>	269	<i>17 : 18-19</i>	300
<i>13 : 34-35</i>	211	<i>17 : 19</i>	269
<i>14 : 1</i>	51, 176	<i>17 : 20</i>	269
<i>14 : 3</i>	63, 148, 366	<i>17 : 20-21</i>	340, 456
<i>14 : 6</i>	107, 127, 248	<i>17 : 20-23</i>	269, 302
<i>14 : 9</i>	106, 222	<i>17 : 24</i>	145
<i>14 : 15.21.23</i>	208	<i>18 : 11</i>	131
<i>14 : 16</i>	150	<i>18 : 28</i>	132
<i>14 : 16.26</i>	156	<i>18 : 28 sqq.</i>	63
<i>14 : 16-17.26</i>	51	<i>18 : 33-37</i>	116
<i>14 : 23</i>	51	<i>19 : 12</i>	132
<i>14 : 24-26</i>	396	<i>19 : 19-20</i>	116
<i>14 : 26</i>	151, 299	<i>19 : 26-27</i>	133
<i>15 : 5</i>	127	<i>19 : 27</i>	233
<i>15 : 5-6</i>	299	<i>19 : 28</i>	134
		<i>19 : 30</i>	134

Évangile selon Jean (Jn)

19 : 36	136	2 : 38	150, 153, 259, 318, 345
20 : 1	229	2 : 38-39	323
20 : 17	447	2 : 41	318
20 : 19.26	144	2 : 42	259, 270, 396
20 : 19-23	143	2 : 42.46	326
20 : 21	299	3 : 18	155
20 : 21-23	285 f.	4 : 10.12	408
20 : 23	67, 270, 300, 415 f.	4 : 12	110, 170, 182, 301
20 : 28	108, 112	4 : 18-19	473
21 : 1-14	143	4 : 25	155
21 : 15-17	143, 264, 293, 302	4 : 32	211
21 : 25	39	5 : 29	75, 234, 471, 473

Actes des Apôtres (Ac)

1 : 2-3	129	5 : 30-32	141
1 : 3	143	6 : 6	295, 456
1 : 3-11	448	7 : 56	113
1 : 4-5	144	8 : 1	379
1 : 8	150, 153, 270, 296	8 : 12 <i>sqq.</i>	346
1 : 9-11	63	8 : 12-17	323
1 : 11	144, 148, 366	8 : 14 <i>sqq.</i>	317
1 : 14	456	8 : 14-17	153, 289
1 : 15-26	292 f.	8 : 15-17	294
1 : 16	155	8 : 18	346
1 : 21-22	292	8 : 38	324
1 : 24-25	456	9 : 3-6	143
2 : 1-4	345	10 : 37-38	152
2 : 14	293	10 : 37-43	56
2 : 14 <i>sqq.</i>	402	10 : 44-48	323
2 : 15 <i>sqq.</i>	344	10 : 47	317
2 : 36	138	11 : 19	379
		12 : 2	296
		12 : 12	456
		13 : 1-4	292
		13 : 4	151

Actes des Apôtres (Ac)

13 : 9-10 157
 13 : 26-41 294
 13 : 34-35 143
 13 : 37-38 336
 13 : 47 183, 301
 14 : 4.14 292
 15 : 1-29 379
 17 : 1-4 294
 17 : 27 407
 19 : 1-6 317, 346
 19 : 5-6 323
 20 : 29 244
 28 : 25 155

Épître de Paul aux Romains (Ro)

1 : 1.5 397
 1 : 5 206
 1 : 9 226
 1 : 18-20 50
 1 : 19-20 34
 1 : 20 98
 1 : 30 233
 2 : 14-15 172, 193
 2 : 15 195
 3 : 19-20 196
 3 : 20 216
 3 : 22.29-30 51
 3 : 24 414
 3 : 24-26 84
 3 : 25-26 414
 3 : 28 201
 3 : 30-31 200
 4 : 8 414

4 : 17 93
 4 : 25 171
 5 : 5 153, 208 f., 348
 5 : 12 170
 5 : 18 84, 201
 5 : 18-19 171, 320
 5 : 19-20 197
 6 : 3-8 322
 6 : 8-11 442
 6 : 9 143
 6 : 17 206
 6 : 22 442
 6 : 23 84, 169 f., 353
 7 : 2-3 241
 7 : 7 200
 7 : 7-10 197
 8 : 9 150, 160
 8 : 11 141
 8 : 14 159
 8 : 14-17 72, 93
 8 : 15 458
 8 : 15-18 349
 8 : 16 151, 349
 8 : 17-18 149
 8 : 18-22 166
 8 : 19-22 147, 178
 8 : 21 171
 8 : 26 151, 453
 8 : 28 459
 8 : 29 407
 8 : 29.37-39 188
 8 : 33-34 145
 9 : 10-20 187

Épître de Paul aux Romains (Ro)

10 : 4-5	200	3 : 11	272
10 : 9	55, 112	3 : 16-17	264
10 : 10-13	199	4 : 1	337
10 : 16-17	266	6 : 19-20	242
10 : 17	52, 401	8 : 5-6	222
11 : 33	175	9 : 1-16	292
11 : 36	208	10 : 1-4	108
12 : 1	461	10 : 4	79
13 : 1 <i>sqq.</i>	471	10 : 13	410
13 : 7	471	10 : 16-17	330
13 : 8-10	210, 216	10-11.39	241
13 : 9	249	11 : 1	300
14 : 7-9	444	11 : 23	338
14 : 9	183, 270	11 : 23-26	330
14 : 9. <i>BFC</i>	421	11 : 24-25	70
14 : 10	368	11 : 26	332, 336, 398
15 : 2	211	11 : 27	70
15 : 7	212	12 : 3	150, 157
15 : 19	150	12 : 4-7	305
16 : 7	292	12 : 12-27	213
16 : 25-26	206, 403	12 : 13	146

Première Épître de Paul aux Corinthiens (1 Co)

1 : 18	199	14 : 1	209
1 : 19-20	175	15	97
1 : 21	174	15 : 3-4	138
2 : 1-16	174	15 : 3-5	55, 198
2 : 6-16	79	15 : 3-8	294
2 : 7-8	112	15 : 14	141
2 : 10-12	46	15 : 21-22	142
2 : 11	149	15 : 23	356
3 : 9	264	15 : 26	354
		15 : 28	167, 374
		15 : 29	422

Première Épître de Paul aux Corinthiens (1 Co)

<i>15 : 42-44</i>	144
<i>15 : 44</i>	373
<i>15 : 47</i>	99
<i>15 : 51</i>	290
<i>15 : 51-57</i>	48
<i>15 : 52</i>	142
<i>15 : 54-57</i>	354
<i>15 : 55</i>	356
<i>15 : 57</i>	123
<i>16 : 22</i>	148, 366

Seconde Épître de Paul aux Corinthiens (2 Co)

<i>1 : 21-22</i>	343
<i>1 : 23</i>	226
<i>1 : 24</i>	300
<i>3 : 7-8</i>	289
<i>3 : 8</i>	289
<i>3 : 9</i>	289
<i>3 : 11</i>	296
<i>3 : 17</i>	150
<i>5 : 2-4-5</i>	368
<i>5 : 17</i>	348
<i>5 : 17-19</i>	183
<i>5 : 18-19</i>	289
<i>5 : 19</i>	84, 199
<i>5 : 20</i>	290, 432
<i>5 : 21</i>	121, 414
<i>6 : 16</i>	159
<i>9 : 6-8</i>	464
<i>10 : 5</i>	175
<i>11</i>	292

<i>11 : 2</i>	291, 369, 404
<i>11 : 14</i>	165
<i>13 : 4</i>	143
<i>13 : 13</i>	89
<i>14 : 17-18</i>	97

Épître de Paul aux Galates (Ga)

<i>1 : 11-12</i>	291
<i>1 : 19</i>	292
<i>2 : 9</i>	292
<i>3 : 14</i>	191
<i>3 : 23-24</i>	197
<i>3 : 27</i>	323
<i>4 : 4-5</i>	258
<i>4 : 6</i>	150
<i>5 : 22-23</i>	349
<i>6 : 10</i>	212, 463

Épître de Paul aux Éphésiens (Ep)

<i>1 : 3-7</i>	465
<i>1 : 5</i>	93
<i>1 : 7</i>	110, 410
<i>1 : 13</i>	343
<i>1 : 16-23</i>	456
<i>2 : 11-18</i>	51
<i>2 : 22</i>	159, 264
<i>3 : 1-7</i>	48
<i>4 : 11</i>	295
<i>4 : 13</i>	261
<i>4 : 13-14</i>	435
<i>4 : 15</i>	261
<i>4 : 25</i>	247
<i>4 : 30</i>	343
<i>5 : 2</i>	461
<i>5 : 5</i>	251

Épître de Paul aux Éphésiens (Ep)

5 : 21-33 467
 6 : 1-3 233
 6 : 4 233

Épître de Paul aux Philippiens (Ph)

1 : 8 226
 1 : 19 150
 2 : 3 305
 2 : 3-4 462
 2 : 5 85
 2 : 6-11 48, 56
 2 : 6-8 461
 2 : 7 317
 2 : 8 104, 171
 2 : 9-10 140
 2 : 9-11 62, 113, 408
 3 : 13 85
 3 : 21 144
 4 : 7 175

Épître de Paul aux Colossiens (Col)

1 : 14 411
 1 : 15 99, 105
 1 : 15-20 56
 1 : 16 94, 147
 1 : 18 67, 146, 261
 1 : 26-28 290
 1 : 27 149
 2 : 9 108
 2 : 12-13 322
 2 : 19 261
 3 : 1 63
 3 : 4 370, 411
 3 : 12-14 213

3 : 14 269
 3 : 16 423
 3 : 20 233

Première Épître de Paul aux Thessaloniens (1 Th)

1 : 1 292
 2 : 7 292
 4 : 3-4 242
 4 : 13.3 242
 4 : 13-18 148, 430
 4 : 14-18 294
 4 : 15-17 145
 4 : 16 360
 4 : 16-17 73
 5 : 2 148
 5 : 9 368
 5 : 17 456
 5 : 23 102

Seconde Épître de Paul aux Thessaloniens (2 Th)

2 : 3-4 167
 2 : 7 165

Première Épître de Paul à Timothée (1 Ti)

1 : 5 207
 2 : 4 408
 2 : 4-6 360
 2 : 5-6 183
 2 : 5-7 266
 3 : 2.12 239
 3 : 2-3.8-9 304
 3 : 15 159, 264
 3 : 16 36, 108

Première Épître de Paul à Timothée

5 : 9 239

6 : 10-11 251

Seconde Épître de Paul à Timothée (2 Ti)

1 : 9-10 354

3 : 2 233

3 : 15-16 38

Épître de Paul à Tite (Tit)

2 : 4 233

2 : 12-14 206

3 : 1 472

3 : 5 153, 317

3 : 5-6 93

Épître aux Hébreux (Hé)

1 : 2 147

1 : 14 96

2 : 14 135, 446

2 : 14-15 140

2 : 17 117

3 : 7 230

4 : 14-15 288

4 : 15 121

5 : 8-9 206

5 : 9 183

6 : 7 191

7 : 19 117

7 : 23-27 288

7 : 24-25 117

8 : 5 117, 258

8-10 : 18 461

9 : 16 134

9 : 24 145

9 : 27 354

9 : 28 148

10 : 1 258

10 : 9-10 409

10 : 18 414

10 : 19-20 135

10 : 23 365

10 : 37 148

11 : 3 61, 82

11 : 4 460

11 : 6 176

11 : 39 176

12 : 2 85

13 : 4 242

Épître de Jacques (Ja)

1 : 13-15 411

1 : 18 349

1 : 21 300

1 : 22-24 404

2 : 1-9 212

2 : 10 216

2 : 15-17 201

4 : 17 179

5 : 8 148

5 : 12 226

5 : 15-16 456

Première Épître de Pierre (1 Pi)

1 : 3-12 142

1 : 14-15 251

1 : 15-16 82

1 : 19 328

2 : 5 159, 272, 464

2 : 5.9 283

Première Épître de Pierre (1 Pi)

2 : 9 72 f, 348
 2 : 9-10 262, 269
 2 : 11-17 74
 2 : 13 472
 2 : 21-24 135, 137
 3 : 9 192
 3 : 15 230
 3 : 19 97
 3 : 19-20 354
 3 : 21 173
 4 : 6 139
 4 : 14 150
 5 : 2-4 431

Seconde Épître de Pierre (2 Pi)

1 : 10-11 187
 1 : 20-21 38
 3 : 9 148

Première Épître de Jean (1 Jn)

1 : 1-3 106, 271
 2 : 1 156, 456
 2 : 12 417
 3 : 2 33, 263, 289, 370
 3 : 8 167, 170
 3 : 18 211
 3 : 19-20 173
 4 : 1-6 294
 4 : 2 36, 157
 4 : 9-10 446
 4 : 16 83, 207, 269
 4 : 19 208
 5 : 2-3 208

5 : 6-8 314
 5 : 20 105

Épître de Jude (Jud)

9 97

Apocalypse de Jean (Ap)

1 : 1 149
 1 : 5 116
 1 : 7 372
 1 : 8 82
 1 : 18 140
 3 : 1 279
 3 : 10 371
 3 : 11 366
 3 : 14 246
 4 263
 4 : 8-11 397
 6 : 8 354
 6 : 9-11 354
 7 : 3 343, 371
 11 : 15 116
 12 264
 12 : 5 369
 12 : 5.12 371
 12 : 6 371
 12 : 9 369
 13 : 10-15 372
 14 : 1 73, 226
 14 : 1-5 369
 14 : 4 349
 14 : 12-13 372
 14 : 15 369
 16 : 7 84
 19 : 6-7 263, 408

Apocalypse de Jean (Ap)

19 : 7 147, 369
 19 : 7-8 349
 19 : 11-16 372
 19 : 20 372
 20 : 1-3 372
 20 : 4 372
 20 : 4.6 73
 20 : 6 73, 188, 278, 353,
 373
 20 : 7-10 374
 20 : 7-8 167
 20 : 11-15 374
 20 : 14 354, 373
 21 : 2 264
 21 : 3 263, 374
 21 : 4 147
 21 : 8 353
 22 : 3-5 278, 374
 22 : 4 343

22 : 7.12.20 366
 22 : 17.20 369
 22 : 20 149

Tobit (Tb)

8 : 4-5 240
 12 : 15 97
 12 : 15.18. TOB 96

Sagesse (Sg)

7 : 17. TOB 174
 8 : 1. TOB 85
 11 : 24-12 94
 12 : 13. TOB 81
 13 : 3-5. TOB 34

Siracide ou Ecclésiastique (Si)

3 : 12. TOB 232
 7 : 34 444
 17 : 6. TOB 174

Index

A

Actions de grâces 96, 399, 457 sq.
 Administration des sacrements 68,
 273 sq., 314
 Admission 420
 Adoration 64, 113, 150, 221 sq., 256,
 263, 280, 393
 Adultère 240
 Alliance 39, 46, 50 sq., 55, 79 sq., 83 sq.,
 111, 116 sqq., 128, 134, 137 sq., 144,
 154 sq., 159, 176, 182, 186 sq., 191 sq.,
 194, 196, 198 sqq., 207, 215 sq., 221,
 232, 234, 240 sq., 256 sqq., 262 sq.,
 284 sq., 287 sqq., 293, 317, 322, 327,
 329 sq., 338 sq., 343, 356, 358, 395,
 408, 414, 433, 446, 461, 471
 Âme 97, 99, 102, 107, 207, 209, 211,
 221, 353, 356, 398, 430, 442, 454
 Ancien de district 298
 Ancien Testament 43
 Ange 116, 131, 142, 366, 456
 Apocryphes 42, 46
 Apostolat 387
 Apostolique 43, 64 sq., 117, 265,
 267 sq., 270, 279, 287, 298, 304, 314,
 381, 387, 389, 404, 432

Apôtre 72, 153, 264, 277, 288, 298 sq.,
 303, 305, 321, 335, 342, 379, 387, 418,
 420
 Apôtre de district 298, 308
 Apôtre-patriarche 308, 389 sq.
 Article de la confession de foi 61 sq.,
 66 sqq., 72 sqq.
 Assemblée 255, 257, 388, 405
 Athanase 43, 381
 Au-delà 58, 95, 97, 105, 175, 190, 211,
 215, 303, 327, 410, 442
 Autel 394
 Autorité 38, 40, 42 sqq., 48, 56, 58, 60,
 62, 67, 75, 107, 118, 123, 128, 146,
 160, 179, 193, 229, 234, 273, 288, 373,
 387, 395, 402

B

Baptême d'Esprit 72, 347
 Bénédiction 68 sq., 87 sqq., 181, 186,
 189 sqq., 220, 225, 228, 234, 275,
 283 sqq., 298, 303 sq., 330, 393 sq.,
 397, 399, 402, 419 sq., 423 sqq., 430,
 457, 464 sqq.
 Bénédiction nuptiale 242, 427, 467
 Berger 127, 264, 298, 307, 431
 Bible 38 sqq., 43, 45, 47 sq., 93, 95 sqq.,
 102, 107, 111, 113, 150, 170, 174, 179,

- 199, 208, 214, 216, 226, 239 sq., 260,
292, 296, 313, 353 sq., 371, 382 sq.,
402, 411, 449, 460
- Blasphème 123, 131, 225, 416
- C**
- Canon 40, 42 sqq.
- Catholique 57 sq., 268, 382 sq.
- Cent quarante-quatre mille 369, 387
- Cérémonie funèbre 430
- Charge 115, 121, 307 sq., 321, 324, 420,
431, 433, 439 sq.
- Chef de district 308
- Chrétien 38, 40, 69, 72, 74 sq., 206,
226, 239, 251, 257, 267, 315, 353,
395 sq., 439 sq., 442, 453, 461 sq.,
470 sq., 473
- Christ 33, 37, 46, 52, 57, 59, 63 sqq.,
68 sqq., 84 sq., 108, 111 sq., 115 sqq.,
120 sq., 123, 126 sqq., 133 sqq.,
155 sqq., 173, 175, 177, 180, 183 sq.,
187 sq., 192, 194, 197 sqq., 206,
211 sqq., 215 sq., 220, 226, 229 sq.,
240, 244, 256 sq., 259 sqq., 266 sq.,
269 sq., 272 sqq., 278 sqq., 283, 286,
288 sqq., 293 sq., 296, 301 sq., 304,
314, 321 sqq., 326 sqq., 330, 332,
334 sqq., 343, 347 sqq., 356 sqq.,
366 sqq., 371 sqq., 385 sq., 388,
395 sqq., 404, 408, 410 sq., 414, 419,
421, 423, 425, 430 sqq., 442, 444 sqq.,
457 sq., 461, 465, 467, 470 sq.
- Chute dans le péché 39, 96, 98, 101,
108, 166, 168 sqq., 177, 181, 256, 320,
393
- Ciel 33, 37, 50 sq., 57 sq., 61 sqq.,
72 sqq., 82, 88, 99, 104, 107, 113, 118,
121, 124, 129, 143 sqq., 167, 181, 222,
255, 263, 277 sqq., 333, 344, 349,
365 sqq., 372, 397, 406, 408 sq., 447 sq.
- Commandement 65, 80, 101, 126, 133,
194, 197, 200, 207, 209 sqq., 220,
222 sq., 225 sqq., 230 sqq., 241,
243 sqq., 249 sq., 408, 463, 470 sq.
- Communauté 55, 68 sqq., 212 sq., 230,
239, 255, 257, 259, 264, 276, 283, 298,
304 sqq., 315 sq., 333, 359, 379,
387 sqq., 396, 420, 426, 429, 435, 437,
439, 458, 462, 465 sq.
- Communauté religieuse 55
- Communion des saints 57, 64, 369
- Concupiscence 249 sqq.
- Confession de foi 55, 58, 60 sq., 93,
103 sqq., 120, 150, 152, 266 sq.,
275 sqq., 287, 298, 316, 325, 341 sq.,
365, 381, 420, 425, 436, 448, 467, 473
- Confession des péchés 415
- Confirmation 419 sqq., 423, 425 sq.,
436 sq.
- Consécration 68, 71, 160, 314, 321,
329 sq., 334 sq., 337 sq., 428 sq., 457,
460
- Conscience 81, 97, 101, 133, 171 sqq.,
180, 196 sq., 199 sq., 207, 212 sq., 220,
225 sq., 234, 242, 305, 325, 332 sq.,
342, 349, 356, 404 sq., 415, 435,
442 sqq., 458 sq., 469
- Convoitise 200, 249 sqq., 410
- Cours de catéchisme 425, 436
- Cours de religion 435

- Crainte de Dieu 47, 127, 192, 221, 223,
 226, 408, 459, 469
- Création 33 sq., 37, 39, 50, 61, 65 sq.,
 74, 82, 85 sqq., 91 sqq., 98 sqq., 105 sq.,
 118, 124 sq., 146 sq., 150, 154,
 165 sqq., 170, 174, 177 sq., 185,
 189 sq., 208, 227, 238, 263, 273, 348,
 371, 374, 394, 402, 409, 448, 466
- Croix 63, 70, 104, 107, 116, 131, 133,
 136, 138 sq., 181, 192, 198 sq., 220,
 233, 317, 321 sq., 324, 395, 413, 456
- Crucifixion 70, 86, 132, 156, 326, 446
- Culpabilité 170, 180, 237, 242, 410,
 417, 444, 461
- Culte sacrificiel 115, 134, 221, 257 sq.,
 286, 394 sq., 414, 460 sq.
- Cupidité 166, 179, 250
- D**
- Décalogue 210, 249
- Déconsécration 429
- Dédicace 420, 428 sq.
- Défunts 211, 276, 303, 355 sq.,
 358 sqq., 398, 419, 421 sq.
- Démon 166
- Dénomination 112, 114, 255, 288, 299,
 316, 326, 343, 389
- Destitution 305
- Diable 95, 97, 106, 109, 121 sqq., 140,
 167, 248, 356, 414, 426
- Dimanche 229 sqq., 419, 421 sq.,
 434 sq., 446 sqq., 463
- Dimanche des Rameaux 446
- Disciple 131, 133
- Dispensateur 313 sq.
- Divination 223
- Divorce 241 sq., 466 sqq.
- Dix commandements 75, 179, 194,
 197, 210, 214 sqq., 219, 231, 257, 436,
 466, 471
- Docteur de l'Église 313
- Doctrine de la justification 383
- Doctrine des deux natures 106
- E**
- Éducation 321, 347, 433, 435
- Église-Épouse 368
- Élection 186 sq.
- Enfants 55, 93, 96, 106, 132, 147 sq.,
 178, 192, 208, 215, 217, 226, 233 sq.,
 240, 251, 314, 321, 347, 349, 366, 419,
 424, 433 sqq., 457, 468 sqq.
- Enseignant 221, 224, 407
- Enseignement 68, 125
- Esprit de sacrifice 429, 462
- État 56, 75, 88, 98, 107, 138, 170, 180,
 229, 238 sq., 257, 272, 316 sq., 356 sq.,
 386, 402, 418, 442, 449
- État de péché 64, 101, 269, 409, 415
- Évangéliste 298, 307
- Évangéliste de district 298, 307
- Evangile 279, 321, 360
- Évêque 306, 380
- F**
- Famille 186, 234, 256, 299, 458,
 465 sqq., 470 sq.
- Faute 173, 180, 249
- Fécondation artificielle 468

- Fiançailles 423, 428
- Filiation divine 51, 72, 150, 277, 289, 314, 317, 342, 348
- Fils de l'homme 113, 126 sq., 130, 136 sq., 148, 229, 328, 344, 455
- Foi 34 sq., 38, 42 sq., 46 sq., 49 sqq., 55 sqq., 70 sq., 73 sq., 79 sqq., 85, 89 sq., 103 sq., 108, 111 sq., 115, 117, 119, 123 sq., 134, 136, 141 sq., 165, 171 sq., 174 sqq., 184, 187, 189 sq., 192, 194, 197, 199 sqq., 205 sqq., 212 sq., 227, 229, 251, 255, 257, 260 sq., 266 sqq., 272 sq., 277, 279, 286, 289, 293 sq., 300, 302, 304 sq., 307, 313 sq., 318, 321, 323, 332 sq., 339, 341 sq., 345 sqq., 356 sq., 359 sq., 366 sqq., 372, 380 sq., 384 sqq., 397 sq., 401, 403 sq., 410 sq., 413, 415, 420, 424 sqq., 429, 433 sqq., 439 sq., 442 sq., 446 sq., 453 sq., 458 sqq., 462, 464, 467, 469, 471, 473
- Fraction du pain 259, 326, 330, 396 sq.
- G**
- Gloire 34, 56, 58, 64, 66, 88, 92, 96 sq., 106, 108, 112 sq., 123, 144 sq., 147, 149 sq., 178, 184, 192, 206, 223, 262, 279, 289, 305, 349, 367, 370, 372 sq., 402, 406 sqq., 411, 454, 461 sq.
- Grâce 50, 61, 67, 69, 84, 87, 89, 92, 95, 106 sq., 122, 126 sq., 133 sq., 171, 173, 177, 186 sqq., 190, 194, 197, 199, 241, 256, 273, 276, 288 sq., 297, 315, 321, 348, 357, 368, 383, 394, 397 sqq., 402 sq., 405, 409 sq., 413 sqq., 419, 423 sq., 430, 435, 442, 458, 462 sq., 467, 474
- Grande tribulation 184, 371 sqq.
- Guérison 123, 182, 228, 238
- H**
- Hymne 146
- Hypocrisie 206
- I**
- Idolâtrie 81
- Image 61, 87, 89, 94, 99, 117, 159, 165, 185, 240, 257, 260, 264 sq., 278, 323, 369, 466, 468
- Impôt cultuel 463
- Intendant 290
- J**
- Jour de fête 228 sqq., 446
- Jour du Seigneur 148, 184, 263, 275, 291, 294, 369, 457
- Jugement 98, 127, 157, 170, 174, 195 sq., 236, 256, 339, 343, 368, 374
- Jugement Dernier 73 sq., 147, 181, 185, 278, 354, 372 sqq.
- Jugement des nations 126
- Jurer 226
- Justice 74, 84, 115, 121, 135, 157, 171, 180, 194, 196, 199, 201, 206, 289, 317, 357, 374
- K**
- Kérygme 147

L

Législation 75, 194
 Liturgie 387, 389, 396, 406, 418, 420, 426, 449
 Loi mosaïque 128, 172, 194 sq., 197 sq., 207, 209, 214 sq., 232, 235, 243, 250, 288 sq., 316 sq., 327, 331, 379, 461, 471
 Louange de Dieu 88, 278, 399

M

Magie 223
 Mal 101 sq., 109, 124, 165 sq., 172, 195, 199, 237, 240, 250, 368, 374, 410 sq., 426
 Malédiction 101, 108, 178, 181, 189 sq.
 Mariage 239 sq., 242, 423, 426 sq., 465 sq.
 Médiateur 115, 135, 182 sq., 262 sq., 266, 284
 Mensonge 85, 157, 166 sq., 246 sq., 250, 369
 Mentalité 126 sq., 415
 Messianité 121, 123, 344
 Messie 36, 46, 51, 62, 108, 111 sq., 119, 134, 152, 154, 182, 262, 287, 370, 445 sq.
 Meurtre 250
 Ministère 65, 67 sq., 71, 88, 96, 118, 121, 157 sq., 160, 183, 233, 257, 259, 270, 272, 274 sq., 279, 283 sq., 296 sq., 302 sq., 307 sq., 337, 386 sq., 397, 402, 416, 420 sq., 447
 Ministère pétrinien 302

Ministre 69 sq., 277, 304 sq., 321, 325, 337, 401, 417 sq., 420 sq., 431, 439 sq., 443 sq.
 Miracles de Jésus 124
 Miracles de la multiplication de la nourriture 124
 Mission 43, 66 sq., 96, 129, 142 sq., 186, 225, 229, 270, 272, 275, 288, 290, 292, 294, 297, 302, 318, 337, 360, 368, 379, 384 sq., 389, 397, 402, 413, 416, 432, 447, 472
 Monachisme 381
 Monogamie 239
 Monothéisme 81
 Mort 43, 48, 57, 60, 62 sq., 65, 67, 70, 79, 84, 97, 101 sq., 106 sq., 110, 113, 115 sq., 122 sq., 129 sq., 147, 156, 166 sq., 170 sq., 190, 194, 198, 220, 235 sq., 240, 243, 246, 249, 256, 259, 270, 272 sq., 276, 286, 289, 293 sq., 296, 313, 315, 317, 321 sq., 325, 328, 330, 332, 336, 338 sq., 341 sq., 353 sq., 360, 368, 372 sq., 380, 389 sq., 395, 410, 413 sq., 418, 430, 432, 441 sq., 446 sq., 461
 Mourir 137 sq., 373, 456
 Musique 422 sq.
 Mystère 80, 87, 92, 94, 104, 106, 165, 187, 265 sq., 317, 325, 367, 396, 447

N

Naissance virginal 120
 Nature de Dieu 48, 80 sq., 100, 105, 150, 179, 269
 Nature double de Jésus 106, 380

- Noces de l'Agneau 147, 184, 370 sq.,
408
- Noël 387, 445
- Noms de Dieu 224 sq.
- Notre Père 411
- Nouveau Testament 38 sq., 42 sqq., 58,
60 sqq., 79 sq., 87 sq., 94, 111 sq., 114,
147, 150, 155, 159, 179, 195, 197 sqq.,
215, 220, 226, 236, 239, 241, 255, 260,
264, 270, 272, 285, 287, 292, 296, 313,
317, 331, 354, 380, 453
- Nouvelle créature 348, 401
- O**
- Offrandes 256, 286, 460, 463 sq.
- Onction 111, 317
- Ordination 68, 283, 308, 420
- P**
- Paix 73 sq., 87, 109, 115, 136, 142, 167,
173, 181, 185, 187, 190, 200, 211, 230,
232, 251, 263, 277 sq., 292, 357,
373 sq., 394, 404 sq., 408, 413, 416 sq.,
429, 440, 443, 472
- Pâque 71, 130, 136, 326, 328 sqq., 394,
446
- Pâques 142, 229, 447
- Paraclét 349
- Pardon des péchés 64, 68, 117, 130,
192, 197, 229, 259, 273 sq., 289,
300 sq., 306, 329, 336 sqq., 360,
410 sq., 413 sqq., 418, 440 sq., 443, 457
- Passion 129
- Pastorale 305, 307, 431 sq., 439, 444
- Patriarches 35, 181, 224
- Péché 64, 66, 69, 84, 101, 104, 107,
110, 117, 121 sq., 128, 131, 135, 137,
142, 147 sq., 157, 165 sqq., 173,
175 sqq., 182 sq., 189 sq., 194 sqq.,
199 sq., 205, 212, 216, 220 sqq., 225,
227, 241, 244, 249, 251, 256, 267, 315,
317, 319 sq., 322, 324, 328, 344, 355,
358, 371, 373, 397, 406, 408, 410 sq.,
414 sqq., 432, 442, 467
- Péché originel 66, 69, 315, 317, 319 sq.
- Pécheur 84 sq., 102, 121, 126, 133, 166,
169 sqq., 180, 196 sq., 199 sqq., 289,
317, 320, 413, 415, 417
- Pentecôte 33, 36, 86, 153, 157 sqq., 259,
272, 284, 293 sq., 318, 344 sq., 396,
402, 448
- Pères de l'Église 380
- Plan de rédemption 37
- Polygamie 239, 466
- Polythéisme 81
- Pouvoir 34, 57, 67 sqq., 100 sq., 106,
113, 115 sq., 123 sq., 132, 135,
140 sqq., 145 sq., 167, 176, 223, 232,
234, 243, 270, 272, 275, 283 sq., 286,
292, 298, 300, 303 sq., 306, 324, 329,
337, 354, 358, 367, 371 sq., 382, 402,
409, 414, 416, 420, 432, 442 sqq., 446,
458
- Pouvoir des clés 292
- Prédestination 188, 192
- Prédication 45, 48, 52, 56, 72, 138, 141,
200, 257, 266, 301, 307, 348 sq., 360,
396, 398, 401 sqq., 420, 422, 448 sq.
- Prémices 51, 66, 72 sq., 142, 187, 263,
277 sq., 289, 314, 342, 348, 365,
369 sq., 372 sq., 447

- Première résurrection 184, 188, 368, 372 sqq.
- Présence réelle 334 sq., 337, 340
- Prêtre 298, 306 sqq., 359, 389, 435, 439
- Prière 42, 47, 82, 100, 129, 153, 221, 226, 230, 240, 257, 269, 286, 290, 300, 302 sq., 342, 346, 366, 399, 406 sqq., 411 sqq., 415, 420, 422, 429, 439, 453 sqq., 467
- Proclamation de la parole 45, 48, 273 sq., 279, 304, 306, 401 sqq., 423
- Profane 81, 321
- Prophète 50, 87, 97, 115, 118, 125, 137, 158, 284 sqq., 288, 317, 344, 359, 388 sq., 446
- Propriété 73, 242 sq., 250, 264, 343, 349, 369
- R**
- Raison 61, 64, 79, 96, 99, 171 sq., 174 sq., 177, 180, 226, 229, 256 sq., 267, 316, 321, 325, 340, 384, 397, 424, 440, 446 sq.
- Réconciliation 115, 117, 122, 176, 183, 192, 195, 199, 289, 403 sq., 416, 460, 472
- Rédemption 33, 46, 66, 79, 81, 84, 91, 109 sq., 114, 117 sq., 120, 134 sq., 137 sq., 140, 150, 152 sqq., 157 sq., 165, 181 sqq., 185, 192, 197, 199, 220, 279 sq., 284 sqq., 290, 297, 300, 318, 321, 326, 330, 343, 347, 355 sq., 359 sq., 365, 370 sq., 380, 409 sqq., 414, 418, 435, 445 sq.
- Réforme 58, 382 sq., 396
- Régénération 51, 93, 135, 150, 160, 314, 323, 348, 398
- Résurrection 43, 48, 55, 57, 59 sq., 63 sqq., 73, 79, 86, 103, 112 sq., 122, 124, 127, 129, 136 sqq., 140 sqq., 148, 156, 173, 181, 194, 198, 229 sq., 246, 259, 270, 273, 286, 289, 292, 294, 313, 332, 342, 354, 356, 358, 372 sqq., 380, 402 sq., 418, 430, 442, 444, 447 sq.
- Révélation de Dieu 33 sqq., 39, 48, 86, 158, 176, 208, 222
- Révélations du Saint-Esprit 48, 353
- Regret 173, 415 sq., 467
- Renouveau de l'être 69, 276, 316
- Repentance 121, 289, 317, 323, 402, 406, 410, 423
- Repentir 173, 323, 396, 415, 467
- Ressemblance 61, 87, 94, 99 sq., 165, 432
- Retour à la vie 143
- Roc 135, 292, 302, 455
- Royaume de Dieu 118 sq., 122, 125 sq., 143, 258, 263, 292, 327, 333, 348, 374, 408
- S**
- Sabbat 113, 179, 195, 227 sqq., 331
- Sacerdoce 73, 117, 137, 187 sq., 258, 262, 277 sq., 286, 373 sq.
- Sacrement 71 sq., 160, 229, 273, 276 sq., 304, 307, 313 sq., 323, 326 sq., 330, 333, 337 sqq., 342 sqq., 357, 393, 397, 413, 418 sq., 423
- Sacrifice d'actions de grâces 394

- Sacrifices 116 sq., 138, 192, 256 sq.,
394, 414, 433, 457, 460 sqq.
- Sagesse 34, 81, 85, 93 sq., 100, 107, 112,
138, 174 sq., 185, 206, 357, 423, 469
- Saint baptême d'eau 51, 59, 66 sq.,
69 sqq., 150, 160, 173, 273, 276,
314 sqq., 320 sqq., 339, 341, 345 sq.,
348 sq., 357, 360, 399, 418 sqq., 422
- Sainte cène 68, 70 sq., 124, 130, 160,
209, 229, 257, 259, 272, 276 sq., 289,
299, 301, 303, 306, 308, 314, 322,
325 sqq., 332 sqq., 346, 348, 357, 360,
395, 397 sqq., 405, 409, 418 sqq.,
422 sq., 435, 440, 443, 447, 449
- Saint-Esprit 33, 36 sqq., 46 sqq., 51,
57 sqq., 61 sq., 64 sq., 67 sqq., 71 sq.,
74, 79 sq., 86, 88 sqq., 94, 104, 118,
120 sq., 129, 141, 143 sq., 146,
149 sqq., 179, 181, 187, 192, 208, 225,
248, 255, 258 sq., 264, 266 sqq.,
272 sq., 275 sqq., 283, 285, 288 sqq.,
292, 294 sqq., 299, 301, 304, 313 sq.,
316 sqq., 320 sq., 323, 337 sq., 342 sqq.,
348 sq., 359, 380, 382, 386, 395 sq.,
398, 401, 403 sq., 411, 416, 418 sq.,
426, 429 sq., 445, 448, 455
- Sainteté 65, 68, 81 sq., 225, 266, 269,
279 sq., 304
- Saint-scellé 51, 67, 69, 72, 150, 160,
276 sq., 314, 317, 322 sqq., 342,
344 sqq., 357, 360, 399, 418 sq., 422,
425
- Salut 38 sq., 48, 52, 58, 60 sq., 64, 66,
84, 96, 104, 109 sqq., 117, 123, 127,
138 sq., 142, 148 sq., 167, 170 sq., 173,
176 sq., 181 sqq., 187 sq., 190, 194 sqq.,
206, 240, 255 sqq., 262, 266 sq., 270,
272, 278, 286 sqq., 293, 301 sq.,
313 sq., 316 sqq., 321, 327, 329,
331 sqq., 336, 339, 343, 345, 358, 360,
365, 374, 380, 393, 398, 403, 408, 418,
421 sq., 429, 435, 439, 446, 449,
453 sq., 465
- Sanctification 47, 68 sq., 89, 201, 226,
228 sqq., 269, 275, 283 sq., 298,
303 sq., 326, 348, 408, 471
- Sanctuaire 144
- Satan 121, 135, 167, 249, 293, 369,
371 sqq., 409 sqq., 414, 446
- Sauveur 36, 108 sq., 120, 123, 133, 182,
187, 206, 279, 367, 398, 446
- Sceau 192, 201, 301, 343 sq., 408, 470
- Schisme 58
- Seigneur 43, 48, 51, 55, 57 sq., 62 sqq.,
69 sqq., 81 sqq., 89, 96, 101 sqq.,
108 sq., 112 sq., 115 sq., 118, 120,
123 sq., 126 sq., 130 sqq., 140 sqq.,
146 sqq., 155, 157, 159, 184, 186 sq.,
192, 198 sq., 205, 207, 209 sqq., 220,
222, 229 sqq., 233, 240, 244, 255, 261,
263, 267, 269, 273, 275 sqq., 279 sq.,
283, 287, 289 sqq., 299 sq., 302, 305,
313, 315 sq., 321, 323, 325 sq.,
328 sqq., 332 sq., 336, 338 sqq., 346 sq.,
349, 354, 356 sq., 359 sq., 365 sqq.,
379, 397, 401, 404 sq., 407 sqq., 413,
419, 421, 424, 443 sq., 446 sqq.,
454 sq., 461
- Séjour des morts 62, 82, 95, 104, 140,
293, 302, 355, 360
- Serment 226 sq., 261, 304, 313, 420,
427

-
- Sermon sur la montagne 93, 128, 196,
210, 226, 258, 402, 455
- Service 55, 74, 96 sq., 117, 195, 213,
229, 257, 260, 266, 283, 286, 290, 295,
300, 302 sqq., 308, 393 sqq., 406, 413,
418 sqq., 422, 429, 460, 462, 464 sq.,
471
- Service divin 192, 229 sqq., 255, 267,
269, 308, 325, 335, 393, 395 sqq.,
401 sqq., 406, 416, 418 sqq., 427 sqq.,
434, 436, 445, 448, 457
- Service funèbre 430
- Signe de l'Alliance 257
- Société 60, 138, 205, 211, 235 sqq., 247,
381, 436, 440, 467, 469, 471 sq.
- Sollicitude divine 60, 69, 117, 189
- Sortie 35, 195, 341
- Souverain sacrificateur 116 sq., 144,
286, 288, 337
- Substance 89, 91, 209, 334 sq., 382
- Succession 104, 181, 297
- Suicide 238
- Suivi de la jeunesse 437
- Surmonter le deuil 444
- Symbole 56 sqq., 60 sqq., 64 sq., 90,
103, 133, 138, 150 sq., 178, 268, 317,
331, 373, 381
- Symbole des Apôtres 56 sq., 60, 63 sq.,
150, 365
- Synagogue 228
- T**
- Tentation 101, 121, 169, 175, 250, 371,
406, 410
- Thora 40, 194 sq.
- Toute-puissance 61, 79, 82, 104, 134,
414
- Tradition 43, 60, 87, 91, 133, 181, 215,
221 sq., 226, 233, 257, 279, 316, 381,
396, 466
- Transfiguration 86, 107, 137, 354, 359
- Transformation 125, 142, 144, 148,
327, 334, 447
- Transsubstantiation 335
- Trinité 33, 36, 49, 56 sq., 59 sqq., 64,
79 sq., 86 sqq., 104, 140, 154, 159, 248,
256 sq., 267 sqq., 280, 303, 315,
317 sq., 321 sq., 347, 349, 368, 380,
393, 396 sq., 414, 419 sq., 426 sq., 429,
442
- V**
- Vérité 33, 48, 51, 65, 85, 92 sq., 106,
116, 118, 127, 129, 133, 150 sq.,
156 sq., 173, 211, 221, 227, 244,
247 sq., 269, 300, 343, 345, 382, 389,
398, 455, 464
- Vendredi saint 446
- Vie intra-utérine 237
- Ville de Dieu 262
- Vocation 51, 64, 85, 87, 89, 118, 192,
251, 255, 279, 284, 287, 292, 300,
388 sq., 429
- Vœu 179, 313, 409, 419, 426, 436

Index des abréviations

Les livres de la Bible

Ab	Abdias	Hé	Hébreux
Ac	Actes des Apôtres	Ja	Jacques
Ag	Aggée	Jn	Jean
Am	Amos	1 Jn	I Jean
Ap	Apocalypse	2 Jn	II Jean
<i>Ba</i>	<i>Baruch</i>	3 J	III Jean
Ca	Cantique des cantiques	Jé	Jérémie
1 Ch	I Chroniques	Job	Job
2 Ch	II Chroniques	Joë	Joël
Col	Colossiens	Jon	Jonas
1 Co	I Corinthiens	Jos	Josué
2 Co	II Corinthiens	Jud	Jude
Da	Daniel	<i>Jdt</i>	<i>Judith</i>
<i>Da grec</i>	<i>Daniel grec</i>	Jg	Juges
De	Deutéronome	La	Lamentations de Jérémie
Ec	Ecclésiaste	Lé	Lévitique
Ep	Éphésiens	Lu	Luc
Es	Esaïe	<i>1 M</i>	<i>I Macchabées</i>
Esd	Esdras	<i>2 M</i>	<i>II Macchabées</i>
Est	Esther	Mal	Malachie
<i>Est grec</i>	<i>Esther grec</i>	Mc	Marc
Ex	Exode	Mt	Matthieu
Ez	Ézéchiel	Mi	Michée
Ga	Galates	Na	Nahum
Ge	Genèse	Né	Néhémie
Ha	Habakuk	No	Nombres

Os	Osée	2 S	II Samuel
Phm	Philémon	Si	<i>Siracide (Jésus fils de Sirach, Ecclésiastique)</i>
Ph	Philippiens		
1 Pi	I Pierre		
2 Pi	II Pierre	So	Sophonie
Pr	Proverbes	1 Th	I Thessaloniens
Ps	Psaumes	2 Th	II Thessaloniens
1 R	I Rois	1 Ti	I Timothée
2 R	II Rois	2 Ti	II Timothée
Ro	Romains	Tit	Tite
Ru	Ruth	<i>Tb</i>	<i>Tobit</i>
Sg	<i>Sagesse</i>	Za	Zacharie
1 S	I Samuel		

Autres abréviations (versions bibliques)

BFC	La <i>Bible en français courant</i> (2004. Société biblique française)		dans sa révision de 1979. Société biblique de Genève)
LXX	La <i>Septante</i> (version grecque ancienne de l'Ancien Testament)	PDV	La Bible « <i>Parole de Vie</i> » (Bible en français fondamental. 2000. Société biblique française)
NBS	La <i>Nouvelle Bible Segond</i> (Alliance biblique universelle. 2002. Société biblique française)	S21	<i>Segond 21</i> (Bible Segond. 2007. Société biblique de Genève)
NEG	<i>Nouvelle Edition de Genève</i> (Bible officiellement en usage dans notre Église,	SER	<i>Bible Segond révisée</i> , dite « à la colombe » (1978. Al-

liance biblique
française)

TOB *Traduction œcu-
ménique de la Bible*
(2010. Bibli'o. So-
ciété biblique fran-
çaise. Les Éditions
du Cerf)

VULGATE Bible latine de *Jérôme*

Remarques

Les textes bibliques cités dans le Catéchisme :

Sauf indication contraire, le texte biblique utilisé dans le Catéchisme est celui de la Bible Segond, Nouvelle Édition de Genève (NEG) 1979, officiellement en usage dans notre Église au sein de l'espace francophone.

Étant donné qu'elle ne contient pas les livres apocryphes, les citations extraites de ces derniers sont empruntées, sauf indication contraire, à la Traduction œcuménique de la Bible (TOB 2010).

Dénomination de la devancière de l'Église néo-apostolique

En fonction des sources (dont très peu sont francophones), l'Église d'où est issue l'Église néo-apostolique est appelée tantôt *Église catholique-apostolique* (catholic apostolic church) tantôt *Église apostolique-catholique* ; c'est cette dernière dénomination que nous avons retenue pour le Catéchisme.

